



SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DE L'OUEST CORNOUAILLE

PIECE N°
01

RAPPORT DE PRESENTATION

SCoT arrêté le 26 novembre 2013

SCoT soumis à enquête publique du 22 avril au 5 juin 2014

SCoT approuvé le 21 mai 2015

SCoT exécutoire le 29 juillet 2015

Modification simplifiée n°1 approuvée le 4 octobre 2021



MAITRE D'OUVRAGE

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement (SIOCA)

Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud
17, rue Raymonde Folgoas Guillou – BP 82035
29122 PONT-L'ABBE
Tél : 02 98 87 14 42
justine.fontaine@sioca.fr
www.sioca.fr

ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

Agence Ouest Cornouaille Développement (AOCD)

Rond-point de Kermaria - BP 52041
29120 PONT-L'ABBE
Tél : 02 98 82 30 30
contact@ouest-cornouaille.com
www.ouest-cornouaille.com



OPERATEUR

Bureau d'études :

Groupement d'études présenté sous le nom de PROSCoT qui regroupe plusieurs entreprises.

Chef de projet : Véronique BISSON

www.proscot.fr

REDACTION, COORDINATION, CARTOGRAPHIE

SIOCA/AOCD : Olga ANSELLEM, Leslie COÏC, Camille KEROUEDAN

PROSCoT : Véronique BISSON, Loïc DE CHATEAUBRIANT,
Didier DELZOR, Laure FLANDRE

CRÉDIT PHOTOS

SIOCA - AOCD

RÉFÉRENCE À UTILISER

Schéma de Cohérence Territoriale de l'ouest Cornouaille - SIOCA - 2015

Introduction

Le code de l'urbanisme, dans sa version actuelle, héritière de la Loi SRU, mais également de la Loi portant engagement national pour l'environnement (ENE) du 12 juillet 2010, dite « Grenelle II », définit précisément le contenu du rapport de présentation du SCOT :

Article L122-1-1 (Créé par LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 17)

... {Le schéma de cohérence territoriale} comprend un **rapport de présentation**, un projet d'aménagement et de développement durables et un document d'orientations générales. Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques.

Article L122-1-2 (Créé par LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 17)

Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientation et d'objectifs en s'appuyant sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du schéma et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le

document d'orientation et d'objectifs.

Il décrit l'articulation du schéma avec les documents mentionnés aux articles L. 122-1-12 et L. 122-1-13, avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte.

Par ailleurs, **l'article L 121-10** du même code (chapitre commun aux SCOT et aux documents d'urbanisme locaux) assujettit les SCOT à une évaluation environnementale « dans les conditions prévues par la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001 ».

Article R*122-2

Le rapport de présentation :

1° **Expose le diagnostic** prévu à l'article L.122-1-2 et présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix dernières années précédant l'approbation du Schéma et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientations et d'objectifs ;

2° **Décrit l'articulation du schéma avec « les documents** mentionnés aux articles L.111-1-1, L.122-1-12 et L.122-1-13 » et les plans ou programmes mentionnés à l'article L.122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

3° **Analyse l'état initial de l'environnement** et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma ;

4° **Analyse les incidences notables prévisibles** de la

mise en œuvre du schéma sur l'environnement et expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L.414-4 du code de l'environnement ;

5° **Explique les choix retenus pour établir « le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientations et d'objectifs**. Le cas échéant, il explique » les raisons pour lesquelles des projets alternatifs ont été écartés, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national « et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du schéma ;

6° **Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser** s'il y a lieu, **les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement** ;

7° **Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du schéma** prévue par l'article L.122-14. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du schéma sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriés ;

8° **Comprend un résumé non technique** des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée ;

9° Précise, le cas échéant, les principales phases de réalisation envisagées.

Le rapport de présentation est proportionné à l'importance du schéma de cohérence territoriale, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux effets environnementaux de la zone considérée.

En cas de modification ou de révision du schéma de cohérence territoriale, le rapport de présentation est complété, le cas échéant, par l'exposé des motifs des changements apportés.

Le rapport de présentation peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans et documents.

Lorsque le schéma de cohérence territoriale comprend un chapitre individualisé valant schéma de mise en valeur de la mer, le rapport de présentation du schéma de cohérence territoriale décrit les conditions de l'utilisation de l'espace marin et terrestre du littoral, indique les perspectives d'évolution de ce milieu et explique les orientations retenues, en matière de développement, de protection et d'équipement.

LE CONTENU DU RAPPORT DE PRÉSENTATION

Le rapport de présentation du SCoT de l'ouest Cornouaille comporte l'ensemble des éléments définis ci-dessus mais, pour en faciliter la lecture, il est décomposé en 8 pièces.

Enfin, bien que le SCoT de l'ouest Cornouaille ne comporte pas de chapitre individualisé valant schéma de mise en valeur de la mer, le rapport de présentation précise, dans ses différentes pièces, de nombreux éléments relatifs au littoral tant dans ses perspectives d'évolution, que sur les développements et les aménagements retenus.

AVERTISSEMENT

Le document restituant les travaux réalisés dans le cadre des Rencontres de l'ouest Cornouaille, organisé en 2005, a servi de premier état des lieux pour élaborer le projet politique du territoire.

Son contenu a été enrichi régulièrement, depuis 2008, en fonction des études menées par les partenaires du SIOCA et suite à la promulgation de la loi Grenelle 2 et à la mise en place d'ateliers thématiques.

L'évolution des réglementations et des tendances observées qui en découlent ont été prises en compte dans le cadre d'une démarche prospective engagée par Futuroouest et Proscot, lors de l'élaboration du PADD et du DOO.

Les grandes tendances issues de cette analyse et les enjeux restent donc d'actualité.

COMPOSITION DU RAPPORT DE PRÉSENTATION	CORRESPONDANCE AVEC LE CODE DE L'URBANISME
Pièce 1.1 : Diagnostic	1° de l'article R* 122-2
Pièce 1.2 : Analyse et justification de la consommation d'espace	1° de l'article R*122-2
Pièce 1.3 : Etat initial de l'environnement	3° de l'article R*122-2
Pièce 1.4 : Evaluation environnementale	4° et 6° de l'article R*122-2
Pièce 1.5 : Explication des choix retenus pour établir le PADD et le DOO	5° de l'article R*122-2
Pièce 1.6 : Suivi et mise en oeuvre du SCoT	7° de l'article R*122-2
Pièce 1.7 : Articulation avec les autres documents, plans et programmes	2° de l'article R* 122-2
Pièce 1.8 : Résumé non technique	8° de l'article R* 122-2

INTRODUCTION GENERALE

LE RAPPORT DE PRESENTATION DU SCOT DE L'OUEST CORNOUAILLE SE COMPOSE DES PARTIES SUIVANTES :

Chaque pièce comporte son propre plan détaillé.



PIÈCE N°1.1 DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE



AVERTISSEMENT

Le présent document constitue une analyse à la fois descriptive, stratégique et prévisionnelle du territoire du SCoT.

Il actualise les analyses réalisées à l'occasion des « Rencontres de l'ouest Cornouaille » organisées par l'A OCD, en 2005, et qui ont dégagé l'essentiel des enjeux portés par le SCoT. Il apporte, bien sûr, de nombreux compléments sur des thématiques qui n'avaient pas été abordé alors comme l'aquaculture, la plaisance ou l'organisation des équipements structurants.

Il a été réalisé par l'équipe technique du SIOCA et de l'A OCD et intègre certaines analyses transversales apportées par les bureaux d'études Futuroouest lors de l'approche prospective élaborée préalablement à la rédaction du PADD.

Sa rédaction s'est appuyée sur l'exploitation de :

- l'ensemble des études relatives au territoire ;
- de données statistiques, principalement issues du Recensement Général de la Population de l'INSEE qui constituent la base des analyses mais aussi du Recensement agricole, des fichiers des chambres Consulaires, des administrations telles que la DDTM, la DGI, etc...

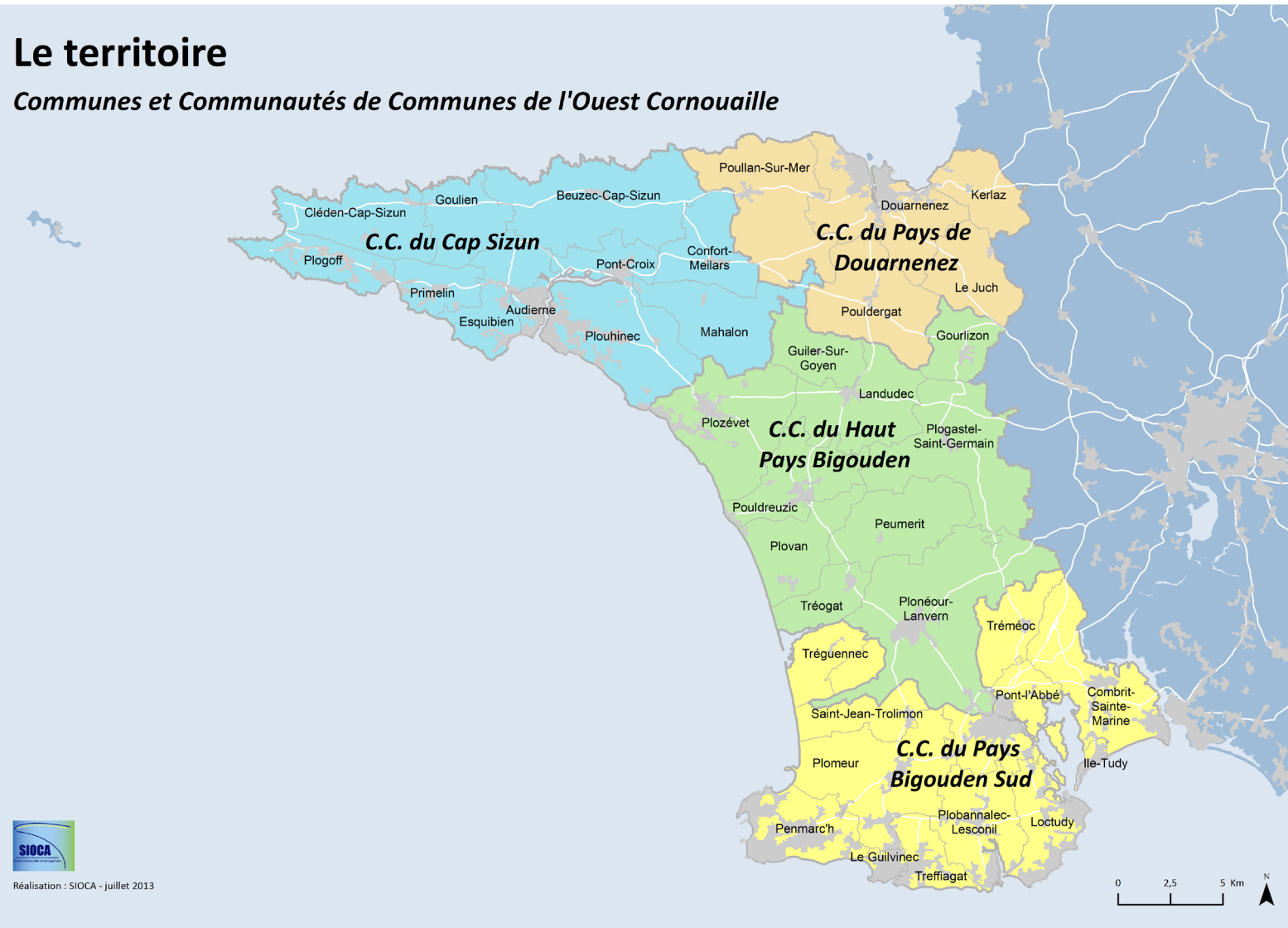
L'ensemble des sources statistiques et documentaires sont précisées à la fin de chaque partie.

GRANDS REPAIRES GÉOGRAPHIQUES	12	C. DES ZONES D'ACTIVITÉS ECONOMIQUES PEU SPÉCIALISÉES	33
ORGANISATION URBAINE ET ADMINISTRATIVE	12	SYNTHESE DES ENJEUX LIES AU TISSUS ECONOMIQUE	35
I. LES HABITANTS	14	IV. LE TOURISME	37
A. UNE NOUVELLE DYNAMIQUE DÉMOGRAPHIQUE	14	A. DES ATOUTS EXTRÊMEMENT NOMBREUX	37
B. UN PAYS VIEILLISSANT	16	B. UNE VOCATION TOURISTIQUE QUI S'AFFIRME	38
C. MÉNAGES : DES PROFILS MARQUÉS SELON LES SECTEURS	17	C. UN HÉBERGEMENT MARCHAND QUI RÉSISTE DIFFICILEMENT	39
D. UN PROFIL SOCIAL QUI RESTE MODESTE MALGRÉ L'INSTALLATION DE MÉNAGES À HAUTS REVENUS	18	D. DES HANDICAPS DIFFICILES À SURMONTER	40
SYNTHESE DES ENJEUX LIES AUX HABITANTS	20	SYNTHESE DES ENJEUX LIES AU TOURISME	41
II. L'HABITAT	21	V. LE COMMERCE	42
A. UN PARC QUI ÉVOLUE RAPIDEMENT	21	A. L'OFFRE COMMERCIALE DE L'OUEST CORNOUAILLE	42
B. DES RÉSIDENCES SECONDAIRES QUI PÈSENT SUR LE FONCTIONNEMENT DU TERRITOIRE	21	B. LES IMPLANTATIONS COMMERCIALES	45
C. UNE OFFRE QUI PEINE À SE DIVERSIFIER	21	C. UNE ARMATURE COMMERCIALE À CONFORTER	45
D. UN MARCHÉ PORTEUR DE DÉSÉQUILIBRES	22	D. DE NOUVELLES PRATIQUES DE CONSOMMATION À CONSIDÉRER	46
E. LE CADRE DES POLITIQUES DE L'HABITAT	24	SYNTHESE DES ENJEUX LIES AU COMMERCE	47
SYNTHESE DES ENJEUX LIES A L'HABITAT	25	VI. L'AGRICULTURE	48
III. LE TISSU ECONOMIQUE	27	A. UN FONCIER AGRICOLE QUI SE STABILISE	48
A. L'IMPORTANCE DES ACTIVITÉS PRODUCTIVES	28	B. DE MOINS EN MOINS D'EXPLOITATIONS	48
B. LE POIDS DE L'AGROALIMENTAIRE	28	C. DES EXPLOITATIONS QUI S'AGRANDISSENT	49
	29	D. DES EMPLOIS QUI CONTINUENT DE DISPARAÎTRE	50

E. DES CHEFS D'EXPLOITATIONS QUI VIEILLISSENT	50	F. DÉPLACEMENTS ET ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES	80
F. L'INSTALLATION DES AGRICULTEURS : UN RYTHME TRÈS MODESTE	51	G. L'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE	81
G. UNE PRODUCTION QUI S'EST DIVERSIFIÉE	51	SYNTHESE DES ENJEUX LIES A LA MOBILITE ET AUX DEPLACEMENTS	91
H. DES LIENS FORTS AVEC LE TERRITOIRE, SOURCES D'OPPORTUNITÉ DE DÉVELOPPEMENT	52	IX. LES EQUIPEMENT STRUCTURANTS ET SERVICES	86
I. L'ENJEU ENVIRONNEMENTAL, TOUJOURS D'ACTUALITÉ	53	A. L'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE	86
J. DE FORTES CONTRAINTES LIÉES AUX SPÉCIFICITÉS DU TERRITOIRE	53	B. LES ÉQUIPEMENTS SCOLAIRES (COLLÈGES, LYCÉES)	87
SYNTHESE DES ENJEUX LIES A L'AGRICULTURE	54	C. LES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ	88
VII. LES ACTIVITES MARITIMES ET COTIERES	55	D. LES SERVICES AUX PERSONNES ÂGÉES	88
A. LA PECHE	55	E. LES ÉQUIPEMENTS CULTURELS, SPORTIFS ET DE LOISIRS	89
B. L'AQUACULTURE	60	SYNTHESE DES ENJEUX LIES AUX EQUIPEMENTS STRUCTURANTS	91
C. LE NAUTISME	64		
SYNTHESE DES ENJEUX LIES AUX ACTIVITES MARITIMES	70		
VIII. LA MOBILITE ET LES DEPLACEMENTS	74		
A. L'ACCÈS AU TERRITOIRE	75		
B. LES INFRASTRUCTURES DE DÉPLACEMENT INTERNES	76		
C. LES TRANSPORTS COLLECTIFS : UNE OFFRE QUI TEND À S'ADAPTER	77		
D. LES DÉPLACEMENTS DOUX : ENCORE FORTEMENT RÉSERVÉS AUX TOURISTES	78		
E. LES DÉPLACEMENTS TOURISTIQUES : QUELQUES SITES TRÈS GÉNÉRATEURS DE DÉPLACEMENTS	79		

Le territoire

Communes et Communautés de Communes de l'Ouest Cornouaille



GRANDS REPÈRES GÉOGRAPHIQUES

L'ouest Cornouaille se situe à l'extrême pointe sud-ouest du Finistère. Il s'agit d'un territoire essentiellement maritime, bordé, telle une presqu'île, par trois côtes :

- au Nord, la baie de Douarnenez bordée par une côte de falaises très découpées ;
- à l'Ouest, la baie d'Audierne marquée par de grands espaces dégagés ;
- au Sud, un littoral très urbanisé, ponctué d'une succession de ports de pêche : Saint Guénolé/Penmarc'h, Le Guilvinec, Lesconil, Loctudy.

L'arrière-pays demeure, quant à lui, très agricole, organisé autour de bourgs relativement modestes.

Ce territoire excentré est relativement mal irrigué car il est ignoré des infrastructures majeures de déplacement que sont la RN165 et le réseau ferré. Cette situation a marqué le développement du territoire (peu d'industries) et orienté très largement ses échanges dans le sens Ouest/Est, vers Quimper essentiellement.

ORGANISATION URBAINE ET ADMINISTRATIVE

Dans cet espace de 661 km², on comptabilise 89 341 habitants en 2010 (recensement INSEE) soit 10 % de la population départementale et 27 % de la population de Cornouaille.

Le nombre d'habitants par commune est relativement

modeste. Avec environ 15 000 habitants, Douarnenez est la seule qui dépasse le seuil des 10 000 habitants alors que la moitié des 38 communes du territoire ont moins de 1 500 habitants.

Le territoire est organisé autour de quatre communautés de

communes :

- Douarnenez Communauté (5 communes, 19 147 habitants en 2009) ;
- Cap Sizun (11 communes, 16 320 habitants) ;

Groupements de communes cornouillais



Source : Atlas économique de Cornouaille, Chambre de commerce et d'industrie Quimper Cornouaille

- Haut Pays Bigouden (10 communes, 17 123 habitants) ;
- Pays Bigouden Sud (12 communes, 37 026 habitants).

Il fait partie du Pays de Cornouaille (Pays Voynet), qui comporte 10 intercommunalités.

Le territoire est découpé en 6 bassins de vie. Le bassin de vie est le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants. Les services et équipements de la vie courante servant à définir les bassins de vie sont classés en 6 grandes domaines : services aux

particuliers, commerce, enseignement, santé, sports, loisirs et culture, et transports.



Source : INSEE 2012 - Quimper Cornouaille Développement

LES HABITANTS

L'ouest Cornouaille compte 89 341 habitants en 2010. Après une période importante de déclin démographique, la population de l'ouest Cornouaille renoue, dans les années 2000, avec une croissance modérée, essentiellement alimentée par un solde migratoire positif. Néanmoins, ce solde parvient uniquement à dynamiser la moitié est du territoire, la partie la plus occidentale et Douarnenez restant globalement déficitaires.

Le passé démographique et les dynamiques à l'œuvre aujourd'hui fondent le profil des habitants :

- un poids relativement élevé des personnes âgées, alimenté par l'installation des ménages en fin de parcours résidentiel ;
- des ménages plutôt isolés dans les communes en déclin démographiques, des ménages avec enfants ailleurs ;
- un profil social plutôt modeste mais des écarts de revenu qui se creusent entre autochtones et nouveaux arrivants.

A. UNE NOUVELLE DYNAMIQUE DÉMOGRAPHIQUE

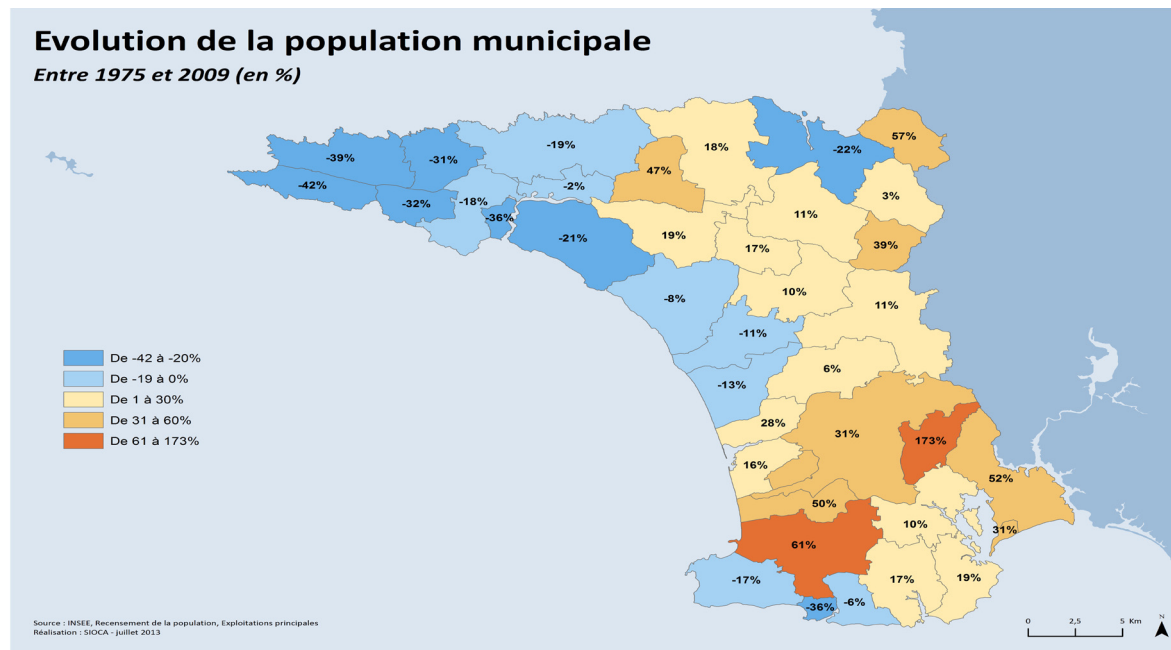
UNE TENDANCE RÉCENTE À LA CROISSANCE

Au début des années 60, l'ouest Cornouaille avoisinait les 100 000 habitants. A partir de cette date, et pendant près de 40 ans, elle n'a cessé de voir diminuer le nombre de ses résidents, qui passent sous la barre de 95 000 personnes, à la fin des années 70, pour atteindre le seuil minimum de 86 000 en 1999.

L'évolution de la population municipale entre 1975 et 2009

	POPULATION MUNICIPALE				
	1975	1982	1990	1999	2009
Cap Sizun	21 082	19 588	18 150	16 277	16 320
Haut Pays Bigouden	15 588	15 603	15 312	15 132	17 123
Pays Bigouden Sud	34 229	34 112	34 210	34 613	37 026
Pays de Douarnenez	22 732	21 908	20 875	20 158	19 147
Ouest Cornouaille	93 631	91 211	88 547	86 180	89 616
Cornouaille	293 341	301 635	306 801	312 647	331 300
Finistère	804 088	828 364	838 687	852 685	893 914
Bretagne	2 595 431	2 707 886	2 795 638	2 907 178	3 175 064

Source : INSEE, Recensement de la population, Exploitations principales



Ce déclin démographique, qui a vu disparaître 7 500 habitants entre 1975 et 1999, est considérable. Il a entamé fortement la vitalité générale du territoire, freiné le renouvellement de la population et dessiné les fondements d'une pyramide des âges de pays « âgé ». Dès lors, la croissance qui s'opère dans les années 2000, bien que modérée, prend une dimension de retournement, même si tous les secteurs n'en bénéficient pas.

UNE CROISSANCE ALIMENTÉE PAR L'INSTALLATION DE NOUVEAUX HABITANTS

L'évolution démographique récente de l'ouest Cornouaille s'explique par :

- un solde naturel négatif, globalement stable de 1975 à 2009 ;
- un solde migratoire positif qui parvient, dans les années 2000, à compenser le solde naturel pour assurer la croissance.

Ce constat, valable à l'échelle globale, connaît, bien sûr, des nuances internes au territoire. Ainsi, dans la période récente (1999-2009), on observe que les décès sont plus nombreux que les naissances dans toutes les communautés de communes impliquant des soldes naturels plus ou moins lourdement négatifs : moins 0.1% dans le Haut Pays Bigouden contre moins 1.1% dans le Cap Sizun, moins 0.4% dans le Pays Bigouden Sud et moins 0.6% dans le pays de Douarnenez.

Les soldes migratoires ont, quant à eux, des valeurs plus variables :

L'évolution de la population municipale entre 1975 et 2009

	TAUX ANNUEL DÛ AU SOLDE NATUREL				TAUX ANNUEL DÛ AU SOLDE MIGRATOIRE			
	75-82	82-90	90-99	99-09	75-82	82-90	90-99	99-09
Cap Sizun	- 0,8%	- 1,0%	- 1,1%	- 1,1%	- 0,2%	+ 0,0%	- 0,1%	- 0,1%
Haut Pays Bigouden	- 0,6%	- 0,5%	- 0,6%	- 0,1%	+ 0,6%	+ 0,3%	+ 0,5%	+ 0,5%
Pays Bigouden Sud	- 0,4%	- 0,3%	- 0,4%	- 0,4%	+ 0,4%	+ 0,4%	+ 0,5%	+ 0,5%
Pays de Douarnenez	- 0,5%	- 0,4%	+ 0,4%	- 0,6%	- 0,1%	+ 0,2%	+ 0,0%	+ 0,0%
Ouest Cornouaille	- 0,6%	- 0,5%	- 0,6%	- 0,5%	+ 0,2%	+ 0,2%	+ 0,3%	+ 0,3%
Cornouaille	- 0,1%	- 0,1%	- 0,1%	- 0,1%	+ 0,5%	+ 0,3%	+ 0,4%	+ 0,4%
Finistère	+ 0,2%	+ 0,1%	+ 0,0%	+ 0,1%	+ 0,3%	+ 0,0%	+ 0,2%	+ 0,2%
Bretagne	+ 0,3%	+ 0,2%	+ 0,2%	+ 0,2%	+ 0,3%	+ 0,3%	+ 0,3%	+ 0,3%

Source : INSEE, Recensement de la population, Exploitations principales

- le pays de Douarnenez est « stable » avec autant de départs que d'arrivées alors que le Cap Sizun, fragilisé par sa position périphérique, enregistre un bilan négatif ;
- à l'opposé, le Pays Bigouden, dans son ensemble, enregistre un solde migratoire de + 0.5% par an ce qui en fait le pôle attractif de l'ouest Cornouaille, largement alimenté par le desserrement du pôle quimpérois et l'attractivité du cordon littoral sud Cornouaille.

Les hypothèses d'évolution démographiques pour l'avenir

On peut, à partir de ces éléments, élaborer des projections : ce ne sont ni des prévisions ni des objectifs mais une simple mise en évidence des futurs envisageables.

Trois projections ont été élaborées :

- l'hypothèse n°1, dit scénario « au fil de l'eau », prolonge les tendances observées depuis 1999 sur le territoire du SCoT, soit un taux de croissance de 0.4% par an ;
- l'hypothèse n°2 ou hypothèse basse envisage une tendance démographique décroissante et prolonge les tendances observées entre 1990 et 1999, soit un taux de croissance de - 0,3% par an ;
- l'hypothèse n°3 ou hypothèse haute considère un dynamisme démographique encore plus fort que sur la période 1999-2009, soit un taux de croissance de près de 1% par an.

Dans le scénario « au fil de l'eau », la population atteindrait 98 000 habitants en 2034, soit un rythme annuel moyen d'environ 500 habitants supplémentaires par an.

Dans l'hypothèse basse, la population diminuerait d'environ 5 000 habitants pour revenir à une population d'environ 85 000 en 2034.

Dans l'hypothèse haute, la population atteindrait environ 110 000 en 2034, soit une augmentation de l'ordre 20 000 habitants à un rythme annuel moyen d'environ 1 000 habitants supplémentaires par an.

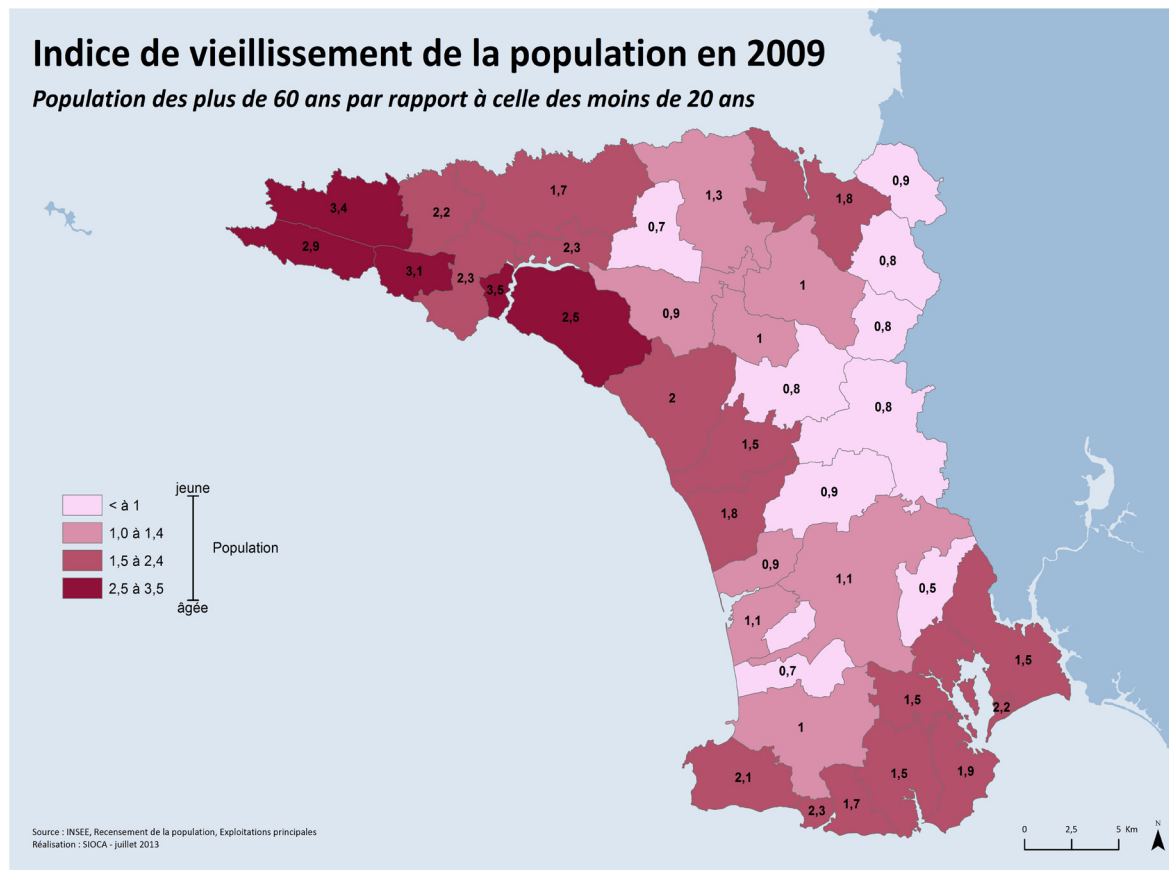
Ces trois hypothèses représentent une fourchette plausible qui sera envisagée comme variable de la démarche prospective, car si le SCoT peut poser une hypothèse d'évolution démographique, la tendance réelle sera conditionnée par de nombreux paramètres exogènes au territoire et difficiles à maîtriser.

B. UN PAYS VIEILLISSANT

En ouest Cornouaille, le poids des personnes âgées dans la population totale est une des conséquences marquantes des tendances démographiques des 50 dernières années. L'allongement de la durée de vie a renforcé ce phénomène accentué, par ailleurs, par l'arrivée des retraités en fin de parcours résidentiel.

Cette forte représentation se manifeste directement par :

- une part des 75 ans et plus qui représente 13.9% des habitants de l'ouest Cornouaille en 2009 contre 10.3% en Finistère ;
- un rapport très défavorable entre les moins de 20 ans et les 75 ans et plus qui s'exprime au travers d'un indice de vieillissement de plus en plus inquiétant passant de 151 à 160



en 10 ans et largement supérieur à la moyenne Finistérienne (107).

Le déséquilibre entre les plus jeunes et les plus âgés touche, avant tout, les communes les plus excentrées du Cap Sizun et de la baie d'Audierne, communes qui ont moins profité de l'arrivée récente de jeunes ménages.

Le vieillissement de la population constitue un enjeu majeur pour le territoire : il affecte le dynamisme des communes, pèse notamment sur la fréquentation des équipements scolaires. Il implique l'adaptation des logements existants, la construction de résidences adaptées aux dépendances physiques et mentales et le développement de services à la personne.

Structure et évolution de la population par classe d'âge, indice de vieillissement¹

	75 ANS ET PLUS		Indice de vieillissement	
	1999	2009	1999	2009
Cap Sizun	13,9%	17,2%	223	233
Haut Pays Bigouden	10,7%	12,0%	141	118
Pays Bigouden Sud	10,5%	13,3%	140	157
Pays de Douarnenez	10,8%	13,9%	131	157
Ouest Cornouaille	11,3%	13,9%	151	160
Cornouaille	9,0%	11,5%	113	126
Finistère	8,3%	10,3%	97	107
Bretagne	7,8%	9,8%	91	101

Source : INSEE, Recensement de la population, Exploitations principales

C. MÉNAGES : DES PROFILS MARQUÉS SELON LES SECTEURS

On comptait, en 1975, 31 526 ménages en ouest Cornouaille contre 41 703 en 2009. Ce gain significatif, d'un peu plus de 10 000 ménages, a des origines multiples, constatés partout ailleurs en France : installation de nouveaux ménages certes mais aussi croissance forte du nombre de divorces et séparations, allongement de la durée de vie.

Le taux de croissance, malgré tout, est modeste comparé au reste du territoire : +32.3% des ménages contre +57.7% en Cornouaille ou +53.7% en Bretagne sur la même période.

1 - Nombre de personnes de 75 ans et plus pour 100 jeunes de moins de 20 ans

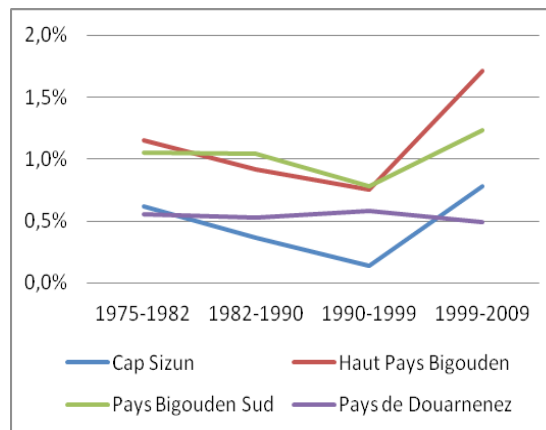
De fait, conformément à la croissance démographique, la croissance des ménages ne démarre véritablement qu'avec les années 2000.

Parallèlement à cette croissance, on observe une diminution du nombre de personnes par ménage due à la diminution du nombre d'enfants par famille, aux séparations et divorces mais aussi à l'accroissement de la durée de vie (nombre de personnes isolées).

Le nombre de personnes par ménage passe ainsi de 2.93 personnes par ménage en 1975 à 2.10 en 2009.

On retiendra que l'ouest Cornouaille avait déjà une taille moyenne des ménages plutôt réduite largement dûe au poids des ménages traditionnellement plus petits en secteurs urbains (Pays Bigouden Sud et Douarnenez).

Taux d'évolution annuelle du nombre de ménages de 1975 à 2009



Source : INSEE, Recensement de la population, Exploitations principales

Structure et évolution du nombre de personnes par ménage

	NOMBRE DE PERSONNES PAR MÉNAGE				
	1975	1982	1990	1999	2009
Cap Sizun	3,17	2,82	2,54	2,22	2,05
Haut Pays Bigouden	3,04	2,81	2,56	2,35	2,24
Pays Bigouden Sud	2,80	2,60	2,41	2,25	2,12
Pays de Douarnenez	2,87	2,65	2,42	2,21	1,99
Ouest Cornouaille	2,93	2,69	2,46	2,25	2,10
Cornouaille	2,97	2,73	2,50	2,29	2,13
Finistère	3,00	2,76	2,54	2,32	2,16
Bretagne	2,99	2,77	2,57	2,35	2,21

Source : INSEE, Recensement de la population, Exploitations principales

Les personnes isolées : quelques communes très concernées

En 1999, un peu plus du tiers (34.4%) des ménages était composé d'une seule personne. En 2009, cette proportion a augmenté pour atteindre 37.4%, conformément au reste du Finistère.

Cette conformité à la moyenne départementale masque des proportions très fortes dans certaines communes où l'on compte plus de 45% de personnes isolées en 2009 (Audierne avec 49% et Douarnenez avec 47%). Une moyenne avoisinant les 40% et plus, caractérise les communes de Plouhinec, Plouzévet, Penmarc'h, Pont-l'Abbé, Le Guilvinec et l'Île Tudy.

Ces fortes proportions sont, en partie, liées à la concentration des personnes âgées, très largement composées, au-delà de

75 ans, de femmes seules. Cette hypothèse est confirmée par la répartition géographique des personnes isolées : ces dernières sont proportionnellement plus nombreuses dans les communes qui bordent la baie d'Audierne et la pointe du Cap-Sizun (celles où les personnes âgées sont aussi les plus nombreuses).

Ce phénomène a également une incidence sur le parc de logements : les communes qui concentrent l'essentiel des petits logements (en collectif HLM) ont une proportion de petits ménages nettement supérieure à la moyenne (Pont-l'Abbé et surtout Douarnenez sont dans ce cas).

Les familles avec enfant : un lien fort avec le desserrement de Quimper

Entre 1999 et 2009, la part des familles composées d'un couple avec enfant a diminué de 5 points dans l'ouest Cornouaille passant de 28.4 % à 23.3%. Cette baisse est un peu moins forte que celle qu'a connue l'ensemble du Finistère sur la même période mais l'ouest Cornouaille est moins bien dotée en famille avec enfant que le département dans son ensemble (25.9% en 2009).

La répartition géographique des couples avec enfant s'analyse autour de 2 phénomènes :

- l'accessibilité de la commune de résidence, depuis le bassin d'emplois de Quimper, qui favorise l'installation de jeunes ménages à l'est du territoire ;
- l'adaptation de l'offre de logements disponibles sur le marché : les prix plus modestes du Haut Pays Bigouden en font clairement un espace attractif pour les débuts de parcours

résidentiels. On y observe la seule proportion significativement supérieure à la moyenne de l'ouest Cornouaille : 29% de familles avec enfant y sont comptées en 2009.

D. UN PROFIL SOCIAL QUI RESTE MODESTE MALGRÉ L'INSTALLATION DE MÉNAGES À HAUTS REVENUS

Le tissu d'entreprises de l'ouest Cornouaille (très forte présence de Très Petites Entreprises) et, surtout, les bases économiques du territoire (poids de l'agriculture et de la pêche) se traduisent par une forte représentation des catégories socio-professionnelles les plus modestes : ouvriers, employés et agriculteurs représentent encore plus de la moitié (60,4%) des actifs.

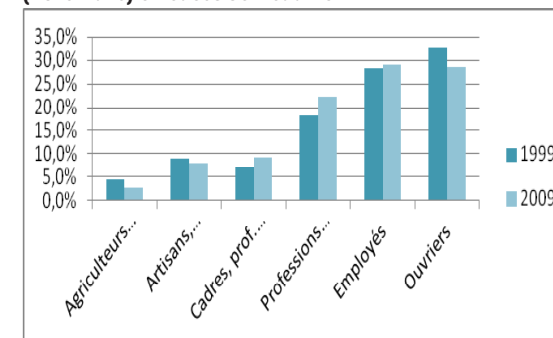
Catégorie socioprofessionnelle des actifs (15-64 ans) en 2009

	Agriculteurs exploitants	Artisans, commerçants	Cadres, prof. supérieurs	Professions intermédiaires	Employés	Ouvriers
Cap Sizun	3,9%	7,7%	6,1%	19,0%	32,7%	30,6%
Haut Pays Bigouden	3,1%	8,3%	9,3%	22,2%	28,2%	28,9%
Pays Bigouden Sud	2,3%	8,4%	9,8%	23,4%	29,0%	27,1%
Pays de Douarnenez	2,7%	7,6%	10,4%	22,6%	27,7%	29,0%
Ouest Cornouaille	2,7%	8,1%	9,2%	22,3%	29,1%	28,5%
Cornouaille	2,2%	7,1%	10,9%	24,1%	28,6%	27,1%
Finistère	2,7%	5,9%	12,0%	24,3%	29,5%	25,5%
Bretagne	3,1%	6,1%	12,3%	23,7%	28,5%	26,2%

Source : INSEE, Recensement de la population, Exploitations principales

Ces 10 dernières années ont vu se maintenir cette prédominance mais la part des employés augmente, tout comme celle des catégories intermédiaires ou supérieures qui connaissent une progression non négligeable. Cette

Evolution des catégories socio-professionnelles des actifs (15-64 ans) en ouest Cornouaille



Source : INSEE, Recensement de la population, Exploitations principales

évolution paraît alimentée par le profil des nouveaux arrivants, manifestement plus aisés que les autochtones, et engage le territoire dans une modification profonde, à terme, du profil social de ses habitants.

Des écarts de revenu qui se creusent

L'analyse de certains indicateurs liés au revenu des ménages confirme une tendance au renforcement des écarts de revenu au sein de la population.

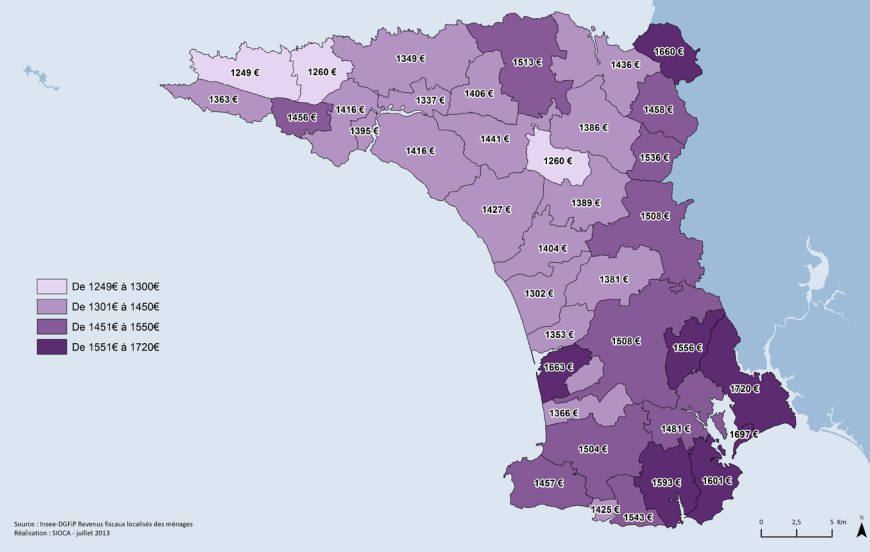
La moitié des foyers de l'ouest Cornouaille n'est pas imposée en 2010. Malgré une diminution globale depuis 2004, cette proportion reste supérieure à celles du Finistère, de la Cornouaille ou de la Bretagne.

Revenu moyen des foyers fiscaux

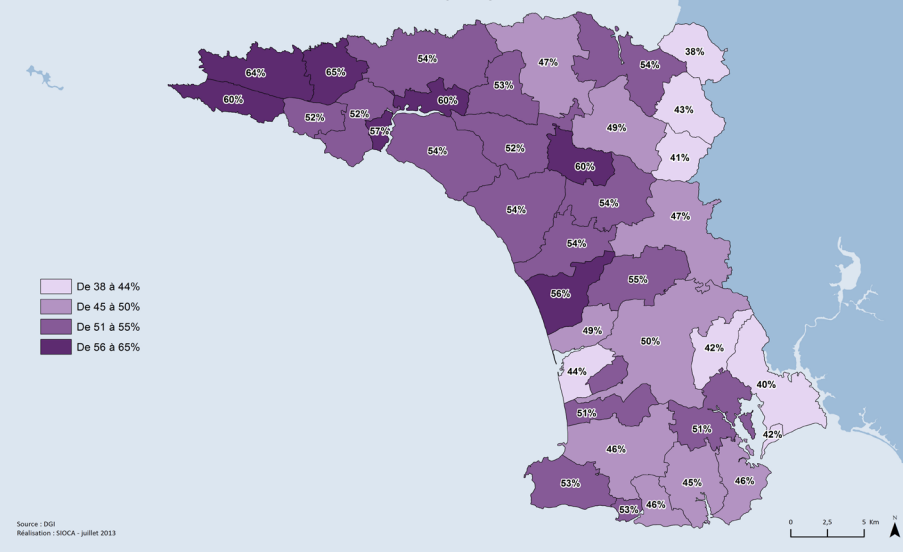
	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Cap Sizun	59,8%	59,2%	56,8%	56,4%	55,9%	56,4%	56,2%
Haut Pays Bigouden	55,7%	54,7%	52,3%	51,8%	50,7%	52,0%	51,2%
Pays Bigouden Sud	21,1%	50,9%	49,0%	48,7%	47,2%	48,6%	47,9%
Pays de Douarnenez	53,6%	53,9%	52,9%	52,1%	51,3%	52,5%	52,0%
Ouest Cornouaille	54,1%	53,8%	51,9%	51,4%	50,3%	51,5%	50,9%
Cornouaille	50,7%	50,1%	48,3%	48,3%	47,0%	48,3%	47,9%
Finistère	50,4%	49,8%	48,0%	47,9%	46,5%	47,9%	47,5%
Bretagne	50,0%	49,2%	47,4%	47,5%	46,1%	47,4%	47,1%

Source : INSEE, Recensement de la population, Exploitations principales

Revenu mensuel médian par unité de consommation 2009



Part des foyers non imposables en 2010 Données de l'année N sur les revenus de l'année N-1 (en %)



A l'intérieur du territoire, les écarts se creusent : le Cap Sizun, plus marqué par le vieillissement, est très largement défavorisé alors que le Pays Bigouden Sud se trouve dans une situation plus conforme au reste du Finistère.

Les revenus moyens par foyers fiscaux confirment l'analyse. Malgré l'apport de population nouvelle, notamment de retraités en fin de parcours résidentiel réputés de catégories sociales supérieures, les revenus moyens de foyers fiscaux restent modestes avec un écart à la moyenne Finistérienne qui peine à se réduire.

SYNTHÈSE DES ENJEUX LIÉS AUX HABITANTS

DES DYNAMIQUES RÉSIDENTIELLES QUI MENACENT LES ÉQUILIBRES INTERNES DU TERRITOIRE

Les tendances récentes montrent les risques de divergences dans les modes de développement du territoire, en dépit de problématiques souvent communes, car les dynamiques à l'œuvre aux plans démographique et économique ne sont pas les mêmes suivant les secteurs de l'ouest Cornouaille.

UN RISQUE D'APPAUVRISSMENT

Au plan démographique et socio-économique, il existe **un risque majeur de décrochage**, tout particulièrement pour le secteur de la pointe du Cap Sizun et, dans une moindre mesure, des secteurs littoraux de la côte nord du Cap Sizun et de la baie d'Audierne, sous le double effet d'un vieillissement porteur de perspectives structurelles de déclin démographique et d'appauvrissement économique. Sur ce dernier point, **le risque** est moins celui de la création de poches de précarité radicales, que celui d'un **appauvrissement de la population résidente**, dont on observera déjà actuellement le niveau médiocre de revenus, en dépit d'une proportion, plus élevée qu'ailleurs, de retraités au sein de la population.

UN RISQUE DE PERTE DE COHÉSION SOCIALE

La **forte concentration de résidences secondaires**, source d'installation progressive d'un flux continu et significatif de retraités, accentue le risque d'évoluer vers une **juxtaposition de catégories de populations présentant peu d'affinités au plan de la nature des liens au territoire, des revenus et des préoccupations**.

En l'absence d'autres dynamiques locales suffisantes, il existe, dans certains secteurs, un risque à terme de perte de cohésion du tissu local et de désintérêt pour la vie commune du territoire, sur fond d'atonie des dynamiques locales, notamment associatives.

DES ADAPTATIONS INACHEVÉES

Les modifications intervenues dans les bases traditionnelles du système de l'ouest Cornouaille ont affecté, par contrecoup, les équilibres internes au territoire. Ces mutations ont, pour une très large part, constitué des réponses circonstancielles, qui paraissent les plus adaptées aux influences externes observées au plan économique ou au plan résidentiel. Cependant, ces réponses, souvent communales, puis, plus récemment, d'inspiration communautaire, ne se sont pas nécessairement inscrites dans une stratégie d'ensemble concertée à l'échelle de l'ouest Cornouaille.

La physionomie interne de l'ouest Cornouaille n'est donc pas restée inchangée, face aux évolutions venues de l'extérieur qui l'affectaient et des réponses pertinentes ont été apportées par les acteurs locaux aux diverses questions soulevées par ces évolutions. Mais la nature essentiellement réactive et souvent partielle ou très sectorielle de ces réponses a conféré aux mutations mises en œuvre l'aspect d'adaptations parfois inachevées et présentant, globalement, de fortes fragilités.

Ce caractère inachevé et fragile se retrouve, à la fois, dans :

- le mode de développement socio-économique de l'ouest Cornouaille, dont l'évolution résidentielle est disputée et se présente comme **hésitante** ;
- le développement urbain, où les modes d'habitat, de mobilité et les équilibres sociaux, qui peinent à revêtir un caractère durable ;
- les équilibres locaux, potentiellement mis en cause par les évolutions parfois divergentes qui affectent les différentes parties du territoire.

L'HABITAT

Le parc de logements est très marqué par la prédominance de la maison individuelle et le statut de propriété. Il peine d'autant plus à satisfaire la diversité de la demande que les résidences secondaires s'y développent fortement. La hausse des prix, du foncier comme du logement, la faiblesse du parc locatif, public et privé, rendent difficiles les parcours résidentiels et modifient le profil social des habitants.

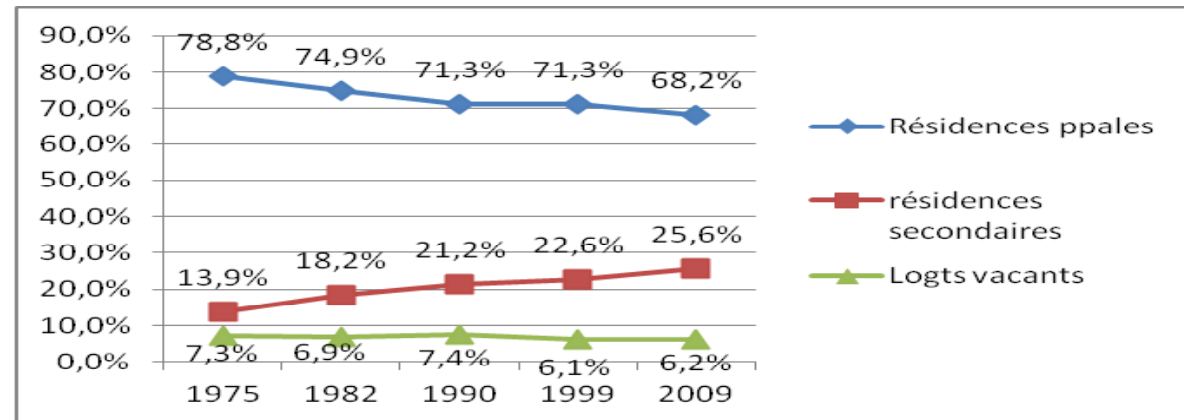
Le territoire du SCoT comptait, au recensement de 2008, 61 128 logements, qui se répartissaient entre :

- 41 703 résidences principales soit 68,2 % du parc ;
- 15 627 résidences secondaires soit 25,6 % du parc ;
- 3798 logements vacants 6,2 % du parc.

A. UN PARC QUI ÉVOLUE RAPIDEMENT

Ces 30 dernières années, l'évolution du parc de logements de l'ouest Cornouaille, est marquée par la croissance forte (quasi doublement) de la part des résidences secondaires (13,9 %

Evolution de la répartition des logements en ouest Cornouaille



Source : INSEE, Recensement de la population, Exploitations principales

du parc en 1975 contre 25,6 % en 2009) au détriment des résidences principales dont la part est en recul de 10 points.

Le logement vacant, quant à lui, garde une proportion globalement stable comparée à celle des autres catégories de logements et conforme aux moyennes nationales.

B. DES RÉSIDENCES SECONDAIRES QUI PÈSENT SUR LE FONCTIONNEMENT DU TERRITOIRE

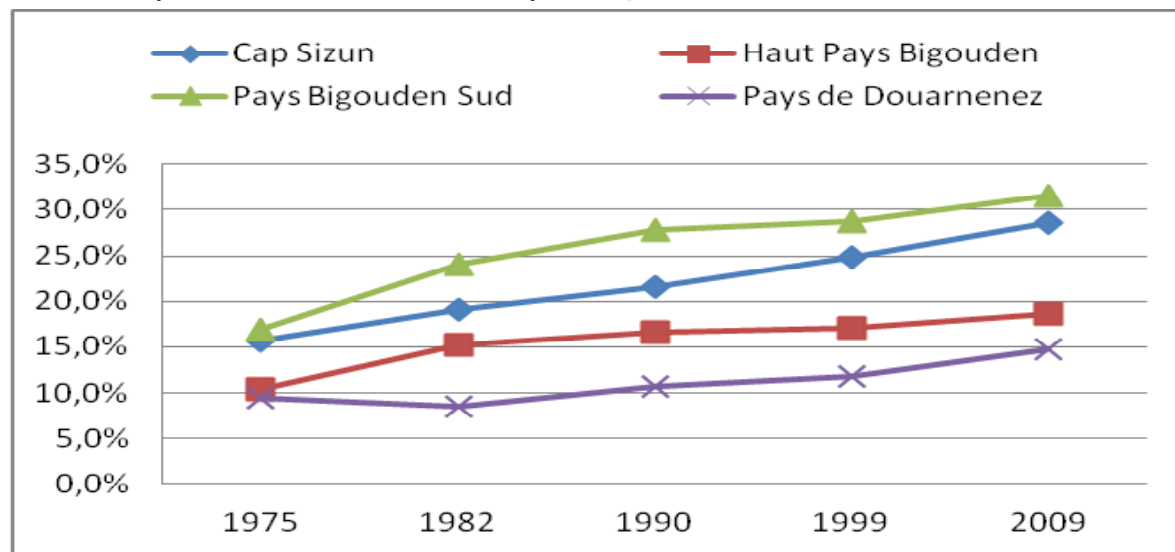
L'ensemble du territoire est touché par la croissance de la part des résidences secondaires. Cependant, c'est surtout dans les communes du littoral sud du Pays Bigouden et dans

le Cap Sizun que le phénomène est le plus inquiétant avec les effets induits accentués.

Ainsi, sur le plan foncier, la pression des résidences secondaires influence profondément le marché, dès lors qu'elles viennent en concurrence avec les ressources nécessaires à la construction de résidences principales et donc, avec le parc nécessaire à la satisfaction des besoins des ménages.

Elle détermine ainsi mécaniquement une tendance au transfert des populations actives vers les secteurs rétro-littoraux et une tendance au vieillissement des secteurs littoraux ciblés davantage par les retraités.

Evolution de la part de résidences secondaires dans le parc de logement



Source : INSEE, Recensement de la population, Exploitations principales

C. UNE OFFRE QUI PEINE À SE DIVERSIFIER

La maison comme modèle dominant

En 2009, le parc de logements de l'ouest Cornouaille est à 85% composé de maisons individuelles (93.5 % dans le Haut Pays Bigouden). La prédominance de l'individuel est une constante mais elle a légèrement reculé depuis 1999 (86.2%), laissant la place à quelques opérations en semi-collectifs ou en appartements. On notera que, depuis 2005, la part du collectif représente environ 20% des mises en chantier.

L'offre produite reste, cependant, globalement d'une forme classique, intégrant très rarement les approches environnementales de l'urbanisme ou des modes d'aménagement qui pourraient diminuer la consommation foncière et réduire les charges des ménages en matière d'énergie, grâce notamment à une meilleure conception.

Une taille moyenne encore importante

Alors que la taille moyenne des ménages est en diminution, celle des résidences principales ne diminue pas. Les logements de 4 et 5 pièces représentent les 3/4 des résidences principales en 2008. En moyenne, 80% des mises en chantier, observées, entre 2000 et 2008, en ouest Cornouaille, sont engagées pour de l'individuel (dont 86% en individuel pur) ce qui

laisse présager un maintien de la prédominance des grands logements.

Le confort des logements : un enjeu à ne pas négliger

Le dynamisme récent de mise en chantier n'a pas permis de réduire significativement le poids du parc d'avant-guerre qui, en 2009, représente encore 30.5% des logements contre 23.4% dans le Finistère.

Malgré la pression exercée sur le parc, le niveau de confort des logements n'est pas satisfaisant pour tous : en 2009, encore 440 ménages ne disposent ni de baignoire ni de douche soit 1.1% des résidences principales.

Des statuts d'occupation qui ne peuvent répondre à la diversité des besoins

Le parc de logements de l'ouest Cornouaille a des caractéristiques qui ne permettent pas de répondre de façon satisfaisante à la diversité des besoins constatés.

L'individuel, largement surreprésenté, tout comme le statut de propriétaire (78.1% en 2009), rendent difficile l'accès aux logements des ménages de petites tailles, des ménages mobiles en début de parcours résidentiel et, bien sûr, des ménages modestes en quête de logements locatifs ou d'accession sociale.

Malgré quelques efforts, le manque de diversité dans les statuts d'occupation proposés constitue un déséquilibre majeur pour le territoire.

Résidences principales selon le statut d'occupation

	1999				2009			
	Propriétaires	Locataires privés	Locataires Hlm	Logés gratuit	Propriétaires	Locataires privés	Locataires Hlm	Logés gratuit
Cap Sizun	-81,4%	7,2%	5,1%	6,4%	84,2%	7,3%	6,1%	2,4%
Haut Pays Bigouden	78,9%	8,5%	7,1%	5,5%	80,9%	10,0%	7,2%	2,0%
Pays Bigouden Sud	78,2%	12,4%	4,8%	4,6%	79,2%	13,4%	5,2%	2,2%
Pays de Douarnenez	66,8%	13,1%	16,1%	4,0%	68,8%	13,6%	15,5%	2,1%
Ouest Cornouaille	76,2%	10,9%	7,9%	4,9%	78,1%	11,7%	8,1%	2,1%
Cornouaille	70,3%	16,5%	9,1%	4,2%	72,2%	16,4%	9,5%	1,9%
Finistère	66,7%	19,7%	10,0%	3,6%	69,5%	19,1%	9,7%	1,7%
Bretagne	63,5%	22,2%	10,9%	3,4%	66,5%	21,8%	10,1%	1,6%

Source : INSEE, Recensement de la population, Exploitations principales

Une offre locative sociale encore trop réduite

Le parc HLM qui permet d'accueillir des ménages modestes notamment de petite taille (étudiants, personnes âgées) constitue également un enjeu majeur d'accueil de jeunes ménages qui n'ont pas d'offre alternative en locatif privé (réservé aux touristes) et une nécessité pour le maintien d'une mixité sociale.

Malgré une évolution favorable, le parc locatif social est faiblement représenté dans l'ouest Cornouaille avec seulement 8.1% des résidences principales (soit 3363 logements en 2009) et ce, malgré une programmation modeste mais régulière. On compte 389 logements locatifs sociaux supplémentaires en 10 ans, essentiellement construits dans le Pays Bigouden Sud (167 logements construits) et dans le Cap Sizun (110 logements construits).

Au global, l'offre reste très concentrée : 43 % des logements HLM de l'ouest Cornouaille sont situés, en 2009, dans le pays de Douarnenez avec une proportion dans le parc 2 à 3 fois supérieure à celles des communautés de communes voisines.

On citera parmi les obstacles importants à relever: des coûts de productions élevés pour les bailleurs sociaux, l'absence de pratique de réserve foncière dans un territoire longtemps ignoré par la pression foncière pour les collectivités, une faible visibilité de la demande, cette dernière ayant l'habitude de ne s'exprimer que là où l'offre est importante et repérée. En zone rurale, les nouvelles opérations, peu identifiées, peuvent être négligées par les ménages...

Logements d'urgence : une offre à développer

On compte seulement 11 logements d'urgence en ouest Cornouaille : 5 à Douarnenez, 2 à Audierne, 2 à Pont l'Abbé et 2 à Penmarc'h. Les perspectives sont, à terme, d'améliorer l'offre dans des proportions modestes.

L'accueil des gens du voyage

L'accueil des gens du voyage est une problématique importante dans l'ouest Cornouaille. Dans l'arrondissement de Quimper, une dizaine de communes, en dehors de Quimper Communauté, figuraient au schéma d'accueil des gens du voyage de 2002. En ouest Cornouaille, le secteur Pont-l'Abbé/Penmarc'h n'a pas réalisé les préconisations du schéma départemental de 2002. Douarnenez offre, quant à lui, 40 places permanentes.

Dans le secteur de Pont l'Abbé / Penmarc'h, la commune de Penmarc'h n'accueille pas de voyageurs en période hivernale. Par contre, elle est fortement sollicitée en période estivale par le passage de missions et les grands rassemblements. Ce n'est pas le cas de Pont l'Abbé où plusieurs groupes de voyageurs ont leurs habitudes, en lien avec leurs séjours sur l'agglomération de Quimper. Actuellement aucune aire aménagée n'existe sur le secteur.

La démarche de schéma d'accueil a été réactivée à la demande de la Préfecture en prenant en compte une évolution importante sur ce secteur : la commune de Plonéour-Lanvern, limitrophe de Pont-l'Abbé, a dépassé le seuil des 5 000 habitants et doit, à ce titre, figurer au schéma départemental. Le secteur Pont-l'Abbé- Penmarc'h-Plonéour-Lanvern doit, désormais, créer une aire d'accueil permanente de 30 places.

D. UN MARCHÉ PORTEUR DE DÉSÉQUILIBRES

L'ouest Cornouaille est soumise, depuis le début des années 2000, à une pression foncière et immobilière importante. Celle-ci est alimentée par une dynamique endogène de croissance du nombre de ménages (séparation, divorces, allongement de la durée de vie..) et par l'installation d'actifs (globalement issus du bassin d'emplois de Quimper), de retraités (souvent de retour au pays) et de touristes en résidences secondaires.

Une telle convergence de dynamiques entraîne, également, une hausse des besoins en logements, déjà forte du fait de l'augmentation du nombre de ménages

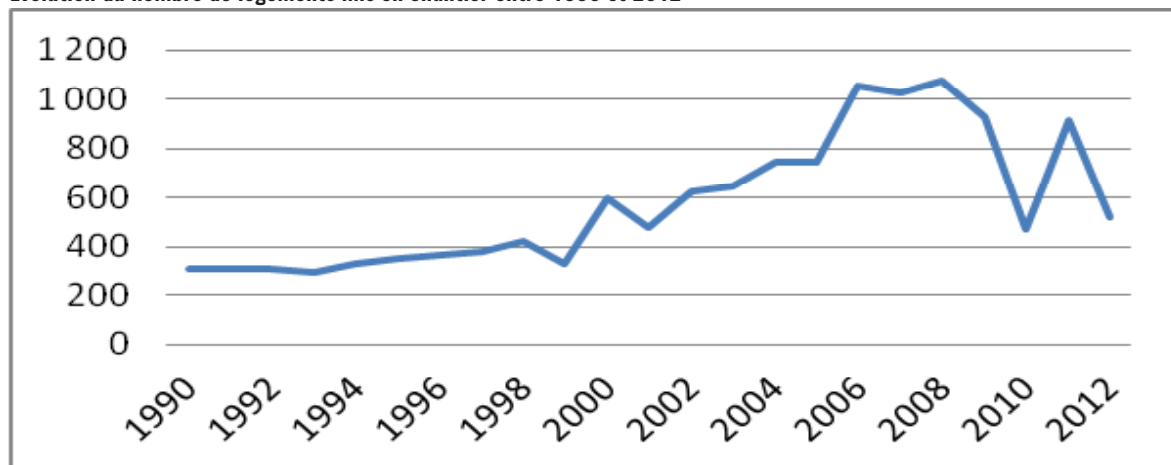
Cette hausse des besoins se traduit par :

- une augmentation du nombre des permis de construire globalement continue de 1990 à 2008 ;
- une consommation foncière accélérée sur cette même période ;
- une hausse générale des prix, des terrains à bâtir comme des logements.

Une construction qui favorise une forte consommation²

81.3% des logements mis en chantiers entre 2000 et 2010 ont été des maisons (contre 75% dans le Finistère). 86.5% d'entre elles ont été construites hors lotissement sur des surfaces moyennes qui restent supérieures à 1000 m². Entre 1995 et 2006, le nombre d'hectares consommés par l'habitat est passé de 40 à 115 ha/an. C'est dans le Pays Bigouden Sud

Evolution du nombre de logements mis en chantier entre 1990 et 2012



Source : DREAL Bretagne ; SOeS Sit@del2 - en date de prise en compte

2 - Voir également pièce 1.4 du rapport de présentation sur l'analyse de la consommation foncière

que la pression foncière a été la plus forte.

Une croissance des prix importante et rapide

Dans le Finistère, entre 2000 et 2007, le prix des terrains à bâtir a crû de 80% et le prix des maisons anciennes de 65 %. Le littoral sud a été le secteur le plus touché avec des hausses de prix extrêmes et une certaine résistance à la diminution de la taille moyenne des parcelles.

Sur une période plus récente, la croissance des prix semble se ralentir mais reste élevée, notamment en zone littorale.

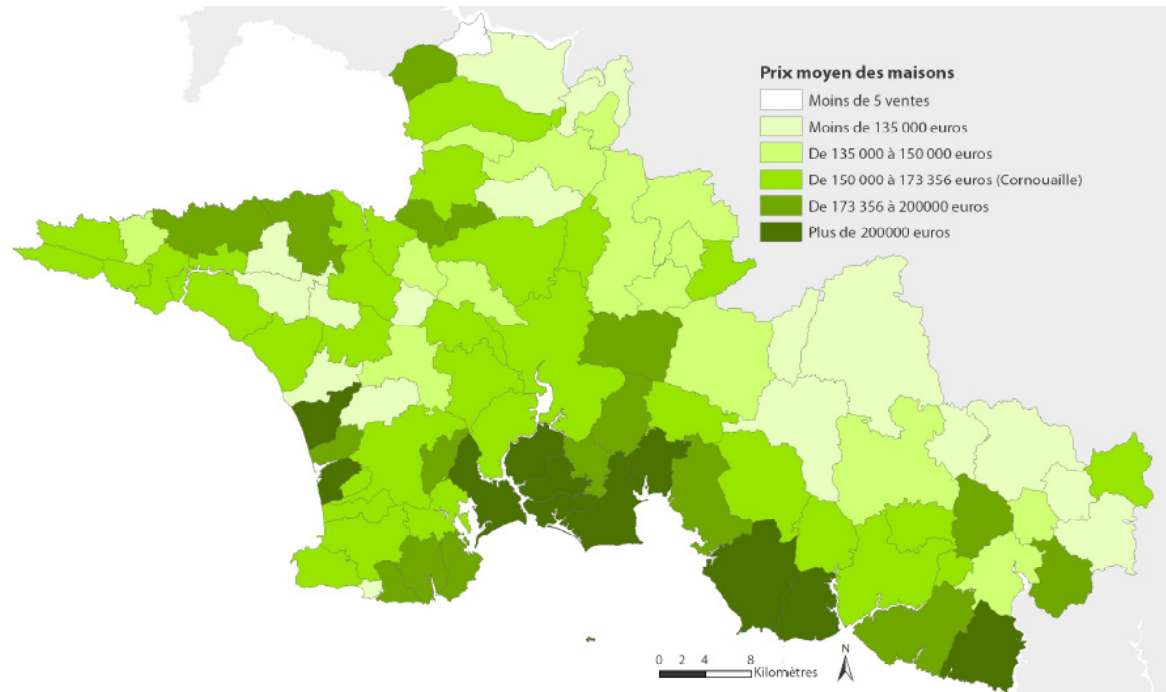
Malgré la crise et le ralentissement actuel, le mouvement amorcé au début des années 2000 est durable et profond. Il intègre notre secteur dans des déséquilibres observés depuis longtemps sur le littoral morbihannais.

Evolution du prix moyen à bâtir en lotissement et en diffus

	Lotissement	Diffus	Ensemble
Cap Sizun	90,9%	93,8%	100,3%
Haut Pays Bigouden	29,5%	58,8%	43,1%
Pays Bigouden Sud	37,4%	39,6%	41,4%
Pays de Douarnenez	33,1%	30,4%	30,1%
Ouest Cornouaille	43,2%	55,4%	54,1%
Cornouaille	40,0%	43,4%	44,9%
Finistère	42,2%	54,0%	54,1%

Source : MUTATIONS - extraits d'actes DGFiP - saisie ADEUPA

Moyenne des prix TTC des maisons anciennes, par commune en Cornouaille entre 2009 et 2011



Source : Observatoire de l'habitat en Cornouaille-QCD.2012

Des logiques d'installation qui modifient le fonctionnement du territoire.

Schématiquement, on observe plusieurs logiques d'acquisition dans l'ouest Cornouaille :

- des actifs du bassin d'emplois de Quimper achèteront un logement aux portes du Pays Bigouden et de Douarnenez ;
- des actifs, plus modestes se replieront dans les communes les moins chères et les moins accessibles.

L'ensemble devra subir la contrainte des déplacements domicile/travail plus ou moins longs, supporter une double motorisation et aura besoin de services (enfance ou péri-scolaires).

Des touristes en résidence secondaire et des retraités déterminés, quant à eux, davantage par le littoral et la qualité de l'environnement iront s'installer près de la mer contribuant, dans les communes concernées, au vieillissement de la population.

Un enjeu aigu de banalisation du territoire

Ce développement, prend la forme d'une urbanisation pavillonnaire extensive, essentiellement en individuel pur, fortement consommatrice de ressources foncières en périphérie des agglomérations. Cette extension urbaine, si elle n'était pas maîtrisée, pourrait présenter, à terme, le risque d'une banalisation de l'ouest Cornouaille, du fait du cadre de vie indifférencié que construit ce type de couverture urbaine. Elle accélère la fragilisation des espaces agricoles voisins, sur lesquels repose, en fin de compte, l'entretien des paysages et des milieux naturels.

E. LE CADRE DES POLITIQUES DE L'HABITAT

Un Plan Départemental de l'Habitat (PDH) opérationnel en 2014

Le PDH favorise la mise en cohérence des interventions des différentes collectivités publiques, selon leurs compétences, pour apporter une réponse efficace et adaptée aux demandeurs de logement et d'hébergement. Il met en cohérence les politiques menées dans les intercommunalités couvertes par un Plan Local de l'Habitat (PLH) et celles menées sur le reste du département, que le Conseil général soit délégataire ou non. Il reprend les orientations qui résultent des schémas de cohérence territoriale et des programmes locaux de l'habitat.

En 2013, le Conseil Général du Finistère et l'Etat ont souhaité engager l'élaboration du Plan Départemental de l'Habitat (PDH) du Finistère pour une mise en œuvre couvrant la période de 2014 à 2019.

La phase d'élaboration du diagnostic partagé s'est achevée, au printemps 2013, par une série de rencontres avec les acteurs. Ces rencontres de l'habitat ont permis d'identifier les premiers enjeux et d'amorcer l'étape d'élaboration du document d'orientation.

Le Plan Départemental devrait être achevé à la fin 2013. A ce stade, les préoccupations principales, issues du diagnostic et des rencontres de l'habitat, rejoignent largement celles du SCoT de l'ouest Cornouaille³ :

- la satisfaction des besoins en logements ;
- la sécurisation des parcours résidentiels ;
- la valorisation de l'habitat existant ;
- l'amélioration de la performance énergétique ;
- réinvestir la ville ;
- l'amélioration de la réponse aux besoins en logement finistérien ;
- conduire des politiques ciblées (personnes âgées et gens du voyage).

Les Programmes Locaux de l'habitat (PLH)

Les PLH déterminent une politique locale en matière d'habitat à l'horizon de 6 ans. Ils précisent les actions à mettre en œuvre et les dispositions opérationnelles qui les accompagnent. Les PLH doivent définir les orientations de la politique locale de l'habitat en tenant compte des orientations définies dans les SCoT.

En ouest Cornouaille, seul le pays de Douarnenez dispose d'un

PLH approuvé (en avril 2011). Les 3 autres communautés se sont engagées, en 2012, dans l'élaboration de leur propre document sous la bannière d'un diagnostic commun. Les projets de PLH du Haut Pays Bigouden et du Pays Bigouden Sud devraient être arrêtés à la fin de l'année 2013. Celui du Cap Sizun doit être relancé.

Les objectifs du SCoT ont été pris en compte durant l'élaboration des projets de PLH.

Le Plan départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées

Le Plan départemental d'Action pour le Logement des Personnes défavorisées (PDALPD) a pour objectifs :

- d'analyser la situation du logement et de l'hébergement des ménages en difficulté ;
- d'aider à anticiper et prévoir ;
- d'organiser le développement d'une offre correspondant aux besoins ;
- de mobiliser les dispositifs et d'assurer leur articulation.

Le Finistère dispose d'un PDALPD couvrant la période 2009-2013 qui se décline en 4 axes :

Axe 1 : Améliorer la connaissance des situations, des publics et de leurs besoins en logement et en hébergement.

Il s'agit de :

- disposer d'informations territorialisées relatives aux besoins et à l'offre sur l'ensemble des publics et des dispositifs du Plan ;
- informer, informer et animer les acteurs locaux du Plan ;

- définir des outils de connaissance permettant le repérage des situations d'insalubrité.

Axe 2 : Améliorer les dispositifs et assurer leur articulation.

Il s'agit de :

- lutter contre l'habitat indigne et l'insalubrité ;
- prendre en compte des spécificités locales dans l'attribution des aides financières individuelles et des mesures d'accompagnement social du FSL, puis de veiller à l'articulation de ces aides aux différents autres dispositifs ;
- faire évoluer le rôle de la commission de médiation ;
- d'améliorer la prévention des expulsions et actions d'accompagnement social correspondantes ;
- de maintenir l'efficacité du fond départemental d'aide aux accédants en difficulté (FAAD) et permettre aux ménages rencontrant des difficultés momentanées de mener à bien leur projet d'accession à la propriété. du Finistère - 29

Axe 3 : Assurer l'adéquation des structures et de l'offre aux besoins.

Il s'agit de :

- améliorer l'offre d'hébergement d'urgence et temporaire ;
- développer le parc très social public de qualité (PLAi) ;
- développer la mobilisation de logements, notamment dans le secteur privé, par le biais des aides existantes ;
- développer l'offre de logements en direction des jeunes, des personnes âgées et handicapées, des personnes en souffrance psychique, des gens du voyage ;

- développer l'adaptation de l'habitat public et privé pour le maintien à domicile.

Axe 4 : Permettre les parcours résidentiels, renforcer le suivi des parcours.

Il s'agit de :

- évaluer régulièrement l'occupation des structures, les besoins d'évolution de l'offre et de l'accompagnement social ;
- de mettre en œuvre une MOUS permettant d'assurer la continuité d'action pour le logement des personnes défavorisées.

SYNTHÈSE DES ENJEUX LIÉS À L'HABITAT

DES DYSFONCTIONNEMENTS QUI PÈSENT SUR L'AVENIR DU TERRITOIRE

Le parc de logements de l'ouest Cornouaille est, avant tout, un parc de propriétaires occupants, massivement alimenté par de l'individuel pur, de manière nettement plus prononcée que dans le reste de la Cornouaille ou du Finistère. La part du collectif y est faible et très concentrée (Pont-L'Abbé et Douarnenez).

Ces caractéristiques, qui tendent à s'accroître, reflètent la

prise en compte, sur le territoire, de la demande dirigée vers l'individuel, sur parcelle privative, en pleine propriété.

Cette segmentation au détriment du collectif, du locatif et d'une typologie de logements diversifiée, présente des inconvénients marqués :

- elle n'est pas favorable à l'amorçage d'un parcours résidentiel pour les jeunes et pour les foyers les plus modestes ;
- elle accentue les difficultés pour les ménages les plus modestes à se maintenir en secteur littoral ;
- elle favorise la conversion des résidences principales en résidences secondaires et peut entraîner une limitation des mixités, voire de l'exclusion.

UN RENOUVELLEMENT DES PRATIQUES À TROUVER

La conjonction de besoins qui tendent à se différencier d'une catégorie de la population à l'autre, appelle des réponses très diversifiées, en termes d'offre : typologie des logements et statuts d'occupation (les ménages de petite taille, dans un contexte de réduction de leur taille moyenne, les ménages mobiles en début de parcours résidentiel, les ménages modestes en quête de logement locatif ou d'accession sociale, ...).

Par ailleurs, ce parc pavillonnaire, outre la consommation foncière importante qu'il induit, se présente comme relativement peu performant en matière d'isolation thermique (dans un contexte où, réserve faite de la filière bois-énergie et de l'énergie houlomotrice, des perspectives limitées semblent attachées au potentiel de production d'énergies renouvelables du territoire, concernant l'éolien, notamment).

Le renouvellement des pratiques constructives sur le territoire se présente ainsi comme un enjeu majeur, au regard de la gestion des ressources du territoire, en termes d'espace et d'énergie.

Des enjeux forts se présentent également autour du logement, dans le cadre d'une stratégie de maintien d'une diversité de population et du caractère actif et productif du territoire.

UNE ATTRACTIVITÉ À RECONSIDÉRER

De telles perspectives sont à placer au cœur des enjeux de développement de l'ouest Cornouaille.

Dans un contexte de flux humains, de toute façon modérés au regard d'autres territoires littoraux (y compris dans les secteurs qui connaissent la croissance démographique la plus importante), la capacité à se différencier et à offrir des conditions d'attractivité liées à la valorisation des qualités propres au territoire, et non pas seulement à l'existence de disponibilités foncières, est essentielle. C'est cette capacité qui offre la possibilité pour l'ouest Cornouaille de se situer autrement que par défaut, par référence à l'offre de territoires plus centraux ou plus attractifs et d'effacer, de ce fait, le handicap de la « périphéricité », aussi bien sur le plan résidentiel que, par suite, sur celui de l'attractivité pour les entreprises

LE TISSU ÉCONOMIQUE

Le territoire a su préserver, jusqu'à ces dernières décennies, certains traits qui lui étaient traditionnels, dans ses rapports avec l'extérieur et dans ses modes d'organisation interne :

- la place d'une agriculture qui, de partiellement vivrière avant les années 60, s'était progressivement insérée dans une économie de flux à l'échelle mondiale, mais dont l'homogénéité restait garantie, jusqu'à un certain point, par la stabilité de filières de commercialisation et de transformation, très structurées au plan régional et parfaitement intégrées à un cadre de politiques communautaires axées sur la production ;
- la place de la pêche qui est, à la fois diverse et répartie dans les différents ports du territoire, mais également placée en aval d'une filière de construction et de réparation navale, ainsi qu'en amont d'une filière de commercialisation et de transformation fortement pourvoyeuse d'emplois, notamment d'emplois féminins ;
- la part non négligeable, pour une partie de la

population, des emplois tenus dans la marine marchande et dans la marine de guerre.

Ces éléments-clés conféraient au territoire un positionnement particulier, marqué par des relations avec l'extérieur dont les composantes maritimes mais également agricoles, constituaient des supports importants. Plus qu'un territoire d'échanges et de commerce, il s'agissait d'un territoire productif, exportateur de biens et de services. Cette logique de flux physiques et humains assez asymétriques donnait au territoire une situation ambivalente, à la fois ouverte sur l'extérieur et peu dépendante. Le territoire n'était pas autarcique et sa « maritimité » nourrissait un mode de fonctionnement relativement autonome, qu'on aurait presque pu rapprocher d'une certaine forme d'insularité.

Les bases économiques productives de l'ouest Cornouaille se sont successivement trouvées bouleversées et contraintes à des adaptations radicales, sous l'influence de données exogènes. Historiquement, dans les années 70 et 80, l'industrie de transformation du poisson s'est rétractée, tandis que se réduisaient à l'extrême les effectifs employés dans les marines marchande et militaire. A compter des années 90, se sont affirmées les mutations encore actuellement à l'œuvre de l'agriculture et de la pêche, influençant, de leur côté, les divers secteurs qui leur sont connexes.

Aujourd'hui, le tissu économique est dominé par les filières de la pêche, l'agroalimentaire, l'artisanat et les activités de service. Le tourisme constitue également une marge de progression importante.

Des chapitres dédiés aux différents secteurs économiques suivent cette partie (tourisme, au commerce, à l'agriculture et aux activités maritimes (pêche, aquaculture, nautisme) et préciseront, par activité, les propos très synthétiques tenus ici.

A. L'IMPORTANCE DES ACTIVITÉS PRODUCTIVES

L'économie du territoire connaît une évolution classique, sous forme d'un « effet de ciseaux » entre les activités productives, dont le poids se réduit, et les activités présentielle⁴, qui prennent une place croissante.

Un nombre d'emplois en progression

Entre 1999 et 2009, la croissance du nombre d'emplois (+ 0,9% de moyenne par an) a été plus forte que celle de la population (+ 0,4 % de moyenne par an). Toutefois, le rythme de développement est inférieur à la Cornouaille et au département qui affiche une progression de l'emploi de 1,1 % par an.

⁴ - Les activités présentielles sont les activités mises en œuvre localement pour la production de biens et de services visant la satisfaction des besoins de personnes présentes dans la zone, qu'elles soient résidentes ou touristes.

Toutes les communautés de communes bénéficient de cette croissance. La plus forte étant remarquée dans le Cap Sizun avec un taux de 1,4 % alors que, dans le Pays de Douarnenez, on observe une faible augmentation de + 0,3%. Le Pays Bigouden Sud et le Haut Pays Bigouden affichent un rythme de croissance de 1,1%. Ce sont surtout les communes « pôles » qui affichent un gain important d'emplois comme Pont-l'Abbé

avec 656 emplois supplémentaires. Certaines communes, en revanche, comme Treffiagat et Le Guilvinec, pâtissent notamment de la crise que subit la pêche en affichant une nette baisse du nombre d'emplois.

Selon l'INSEE, le nombre d'emplois est estimé à 27 367, en 2009, sur le territoire. Le Pays Bigouden Sud (43%) et le Pays de Douarnenez (29%) concentrent, à eux seuls, près des

trois-quarts des emplois du territoire. Le Cap Sizun et le Haut Pays Bigouden offrent chacun environ 4 000 emplois soit environ 15 % des emplois de l'ouest Cornouaille.

Dans le Pays Bigouden Sud, on peut considérer que la part des emplois du tourisme est inférieure au potentiel économique du territoire, alors que les fonctions présentes paraissent relativement effacées dans le Pays de Douarnenez, au regard du potentiel lié au pôle urbain que représente la ville centre.

Les données de pôle Emploi montre une croissance de l'emploi salarié privé de 0,6 % entre 2000 et 2010. Seul le pays de Douarnenez connaît une diminution des effectifs d'environ 300 postes.

Cette dynamique s'est accompagnée d'une hausse significative du taux d'activités des 15 à 64 ans notamment dans les communes de la deuxième couronne de Quimper.

Le territoire compte de nombreux emplois dans les entreprises de moins de 10 salariés sauf dans le pays de Douarnenez où plus de la moitié (53,8% en 2010) des salariés sont employés dans des grandes sociétés.

Un territoire de « production »

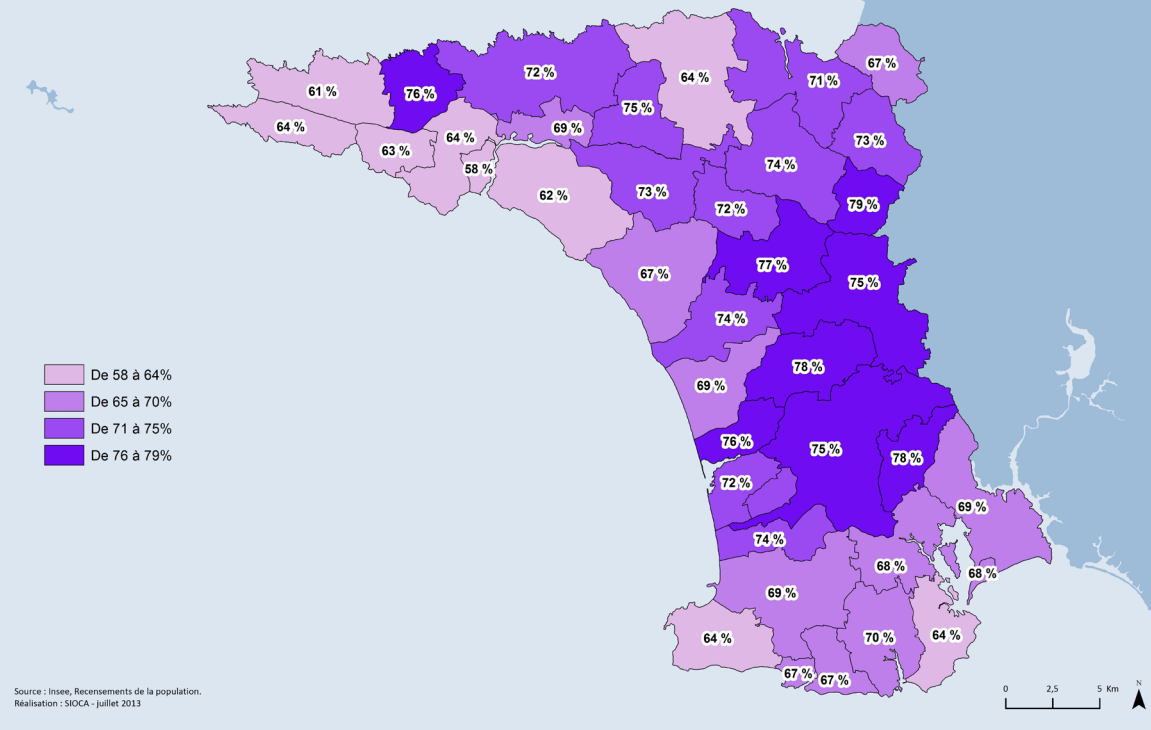
Les proportions relativement importantes d'agriculteurs, d'artisans, d'employés et d'ouvriers sont le signe d'un territoire de « production ».

En 2009, les deux catégories d'emplois les plus représentés sont les employés et les ouvriers atteignant pour le Cap Sizun et le Haut Pays Bigouden, les taux les plus importants de Cornouaille, respectivement 32,7% et 29%.

Le territoire affiche un taux de 2,8 % d'agriculteurs

Taux d'activité en 2010

Rapport entre le nombre d'actifs et la population en âge de travailler (en %)



exploitants qui atteint même 3.9 % dans le Cap Sizun contre 2.2 % en Cornouaille et 2.7 % pour le département. La part des artisans, commerçants est également importante avec 8.1 % contre 7.1 % en Cornouaille et seulement 5.9 % en Finistère.

Par contre, le taux de cadres est faible (9.2 %) alors qu'il est de 12 % dans le département et de 12.3 % en Bretagne. Concernant les professions intermédiaires, le taux (22.3 %) est légèrement en dessous des moyennes finistériennes (24.3 %) et bretonnes (23.7%).

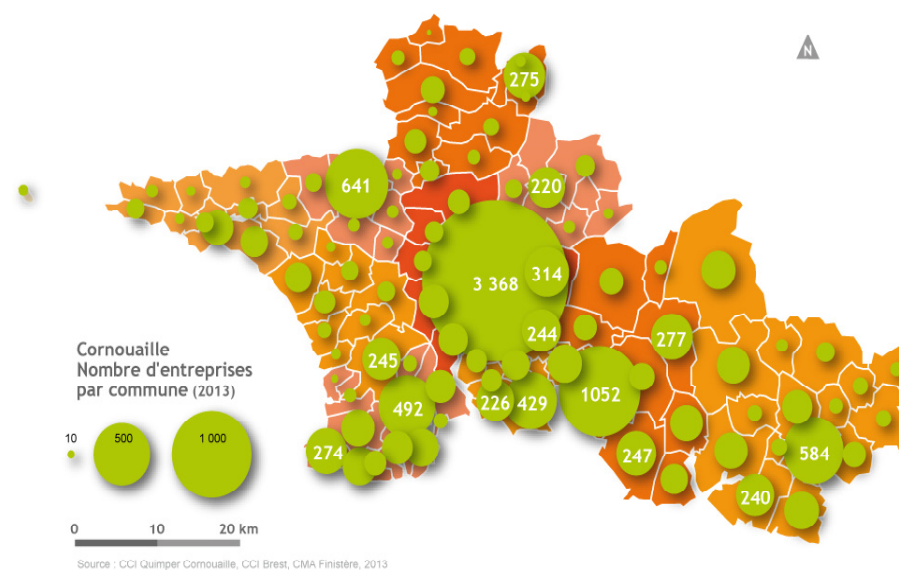
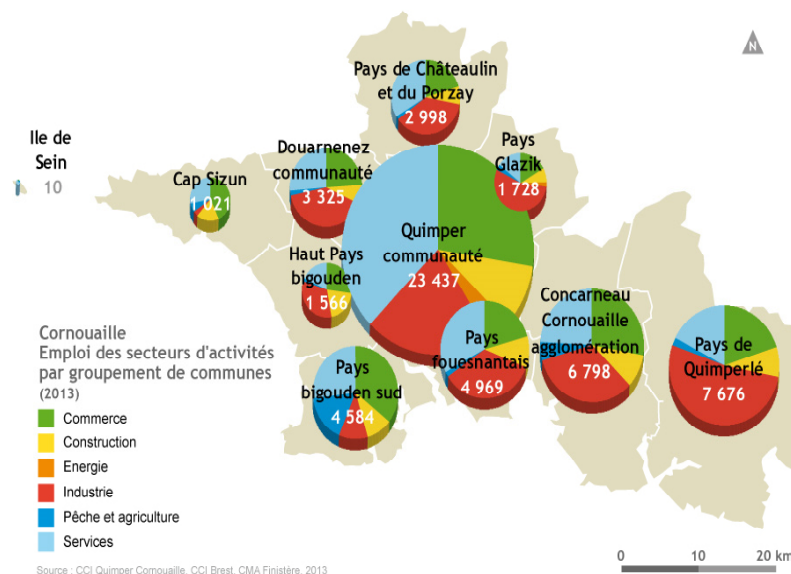
B. LE POIDS DE L'AGROALIMENTAIRE

Le territoire comptait, en 2010, selon le Registre du Commerce et des Sociétés ou du répertoire des métiers, 3 747 établissements. Une grande partie de ces derniers appartient au secteur du commerce (21%) et des services (55%). On notera, dans le Pays Bigouden Sud, le poids des entreprises du secteur primaire, en l'occurrence de la pêche (15.8%) et, dans le Haut Pays Bigouden, celui de la construction avec 27.9 % contre environ 12 % pour les autres territoires.

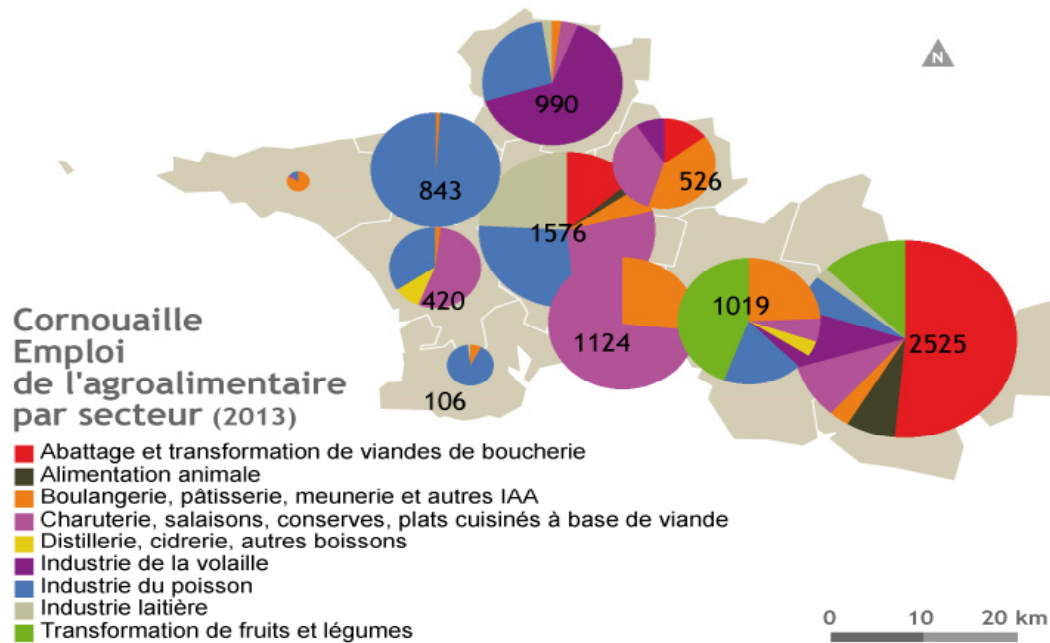
Comme dans le reste de la Cornouaille, une part importante des entreprises du territoire se concentre sur le littoral et dans les principaux pôles urbains (Pont-l'Abbé, Douarnenez, pôle d'Audierne/Plouhinec). Il s'agit, pour l'essentiel (95.3%), d'entreprises de petite taille, de moins de 10 salariés.

Le secteur industriel : l'agro-alimentaire prédomine

Le secteur de l'industrie agro-alimentaire (IAA) offre près de 50 % des emplois de l'industrie en ouest Cornouaille (577 dans le pays de Douarnenez et 338 dans le Haut Pays Bigouden) avec, en 2010, 48 établissements. C'est un secteur fortement concentré mais dont les entreprises sont finalement réparties



Source : Atlas économique de Cornouaille, Chambre de commerce et d'industrie Quimper Cornouaille



Source : CCI Quimper Cornouaille, CCI Brest, CMA Finistère, 2013

Source : Atlas économique de Cornouaille, Chambre de commerce et d'industrie Quimper Cornouaille

de manière assez équilibrées sur le territoire.

Les emplois sont un peu moins diversifiés que dans le reste de la Cornouaille : l'industrie du poisson et de la distillerie-cidrerie apparaît ici plus présente qu'ailleurs.

La plupart des entreprises agroalimentaires sont des PME. Cependant, de grandes entreprises, attachées au territoire et de renommée régionale ou nationale, y résistent bien comme Larzul, Hénaff, Capitaine Cook (Haut Pays Bigouden),

Chancerelle et Paulet (Pays de Douarnenez). Ces entreprises sont quasiment toutes situées dans le tissu urbain.

Si le territoire compte de nombreux emplois liés à l'IAA, il faut ajouter diverses autres activités industrielles, liées à des titres divers, au secteur primaire cornouaillais : emballage (métallique, plastique, papier, carton et bois), machine-outil, équipements mécaniques, électriques et électroniques (fabrication de matériels pour les IAA, matériel agricole, construction et réparation navale) et textile (largement issu

de la voilerie et ayant évolué vers l'habillement), ...

Le territoire possédait, en 2010, 218 entreprises dont 5 de plus de 50 salariés qui concentraient 617 emplois.

Le secteur des services et du commerce : des activités très présentes

Les services, qui regroupent les métiers liés à la satisfaction des besoins des habitants et des touristes, représentent une part également importante de l'emploi sur le territoire. Même si l'agglomération quimpéroise concentre une part importante du secteur présentiel, on compte tout de même 600 entreprises de ce secteur dans le Pays Bigouden Sud. La restauration y prédomine largement mais les entreprises dédiées aux services aux particuliers et l'immobilier, la location et services aux entreprises sont également bien ancrés. Une part importante des emplois du tourisme appartient à cette catégorie⁵.

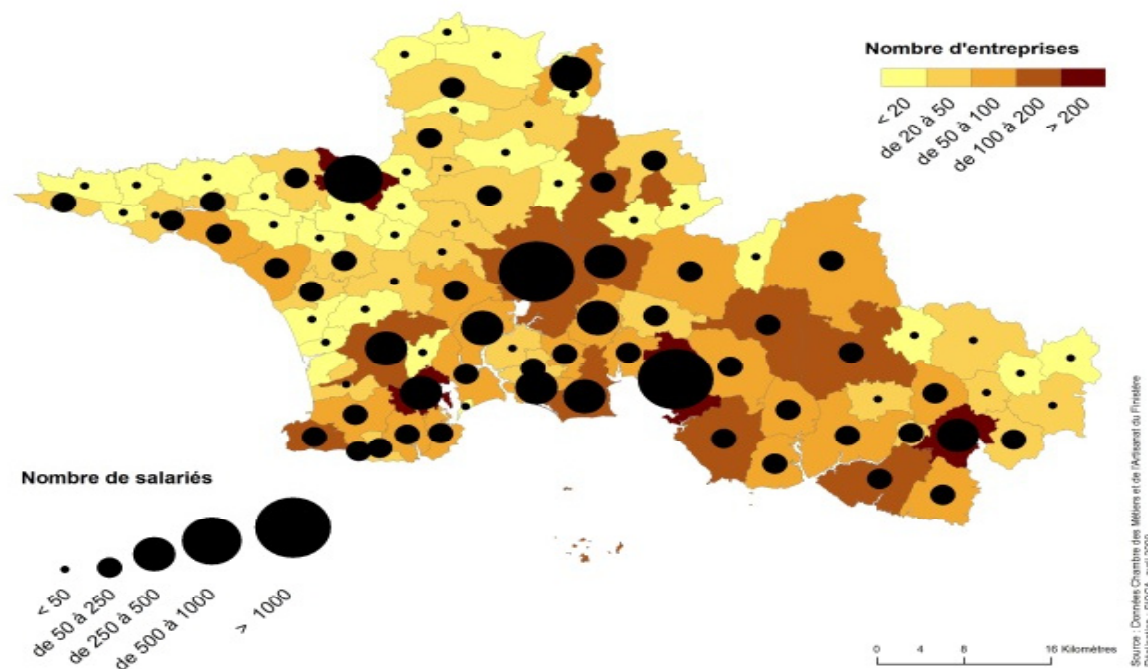
Avec 981 commerces, dont près de la moitié dans le Pays Bigouden Sud, le territoire dispose d'un maillage fort, notamment en commerces de détail alimentaires et non-alimentaires.

L'artisanat, une activité bien ancrée

On compte, en ouest Cornouaille, 1 711 entreprises artisanales au 1er janvier 2011, occupant 3 258 salariés. Les entreprises sont de très petite taille (une moyenne de 1.9 salarié par entreprise) mais leur nombre fait, de l'ouest Cornouaille, un territoire à forte densité artisanale : on y compte 193 entreprises pour 10 000 habitants, contre 153 à l'échelle de la Bretagne et 187 en Cornouaille.

⁵ - Le tourisme fait l'objet d'une partie spécifique, tout comme le commerce.

Nombre d'entreprises et de salariés au répertoire des métiers au 1er janvier 2009



Source : Répertoire des métiers du Finistère. CMA.2009

Toutes les communes sont concernées, même les communes les plus excentrées. On notera, cependant, la vitalité des pôles urbains de Douarnenez et Plonéour-Lanvern/Pont l'Abbé et, dans une moindre mesure, des ports du Pays Bigouden Sud et le secteur du nord de la baie d'Audierne.

Le bâtiment, secteur d'activité prépondérant

Les entreprises artisanales sont très investies dans le secteur du bâtiment (40 % d'entre-elles), tout particulièrement dans le Haut Pays Bigouden (49 % des entreprises artisanales).

Services et Alimentation ont un poids, à peu près équivalent respectivement de 24 % et 22 % alors que le secteur de la Production ne représente que 14 % des entreprises. Ces dernières sont particulièrement représentées dans les chantiers navals, l'imprimerie, le travail des métaux, le bois et l'ameublement.

La transmission d'entreprises : un enjeu important

En Cornouaille, la répartition par âge des dirigeants d'entreprises artisanales apparaît relativement élevée et

impose, comme dans le secteur agricole, d'accompagner la transmission et d'assurer la pérennité des entreprises. En effet, 54 % des dirigeants d'entreprises artisanales au 1er janvier 2009 ont entre 40 et 54 ans et 20 % ont 55 ans et plus.

Dans ce domaine, plusieurs difficultés devront être surmontées par les repreneurs d'entreprises artisanales, en ouest Cornouaille comme ailleurs :

- l'absence, courante, de locaux propres à l'entreprise, l'artisan ayant établi son atelier et son bureau à domicile ;
- le coût d'un logement, beaucoup plus élevé qu'il y a 20 ans, et qui rendra difficile l'installation et la reproduction du même modèle économique sur le territoire.

Un secteur où le nombre d'entreprises augmente

Durant la première décennie des années 2000, les entreprises artisanales se sont développées en Bretagne, en nombre (+21.2%) comme en effectifs salariés (+27.2%). En Finistère et en Cornouaille, cette hausse s'observe également, mais dans une moindre mesure avec +16.3 % d'entreprises en Cornouaille et +22 % de salariés.

En Cornouaille, ce sont les entreprises du bâtiment qui se sont le plus développées (+24.1 %), notamment avant 2008, lorsque le dynamisme immobilier a entraîné un regain d'activité. Ce phénomène, largement partagé par l'ouest Cornouaille, y a eu vraisemblablement les mêmes effets. Les entreprises qui se sont créées sont de petite taille : la progression du nombre de salariés est conforme à celle du nombre des entreprises (+20.9 %).

Cette conformité ne se retrouve pas dans les secteurs de la

Evolution du nombre d'entreprises et de salariés des entreprises artisanales par secteur d'activités

	Evolution du nombre d'entreprises		Evolution effectif salaires	
	du 01/01/2002 au 01/01/2012		Du 01/01/2002 au 01/01/2011	
SECTEUR D'ACTIVITÉ	Cornouaille	Bretagne	Cornouaille	Bretagne
Services	+7,1%	+15,4%	+64,9%	+66%
Production	+20%	+15,8%	-8,8%	-15,3%
Bâtiment	+24,1%	+32%	+20,9%	+31,8%
Alimentation	+10,7%	+10,5%	+7,6%	+18,8%

Source : Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat de Bretagne. Janv.2012

production et des services. Le secteur de la production a vu son nombre d'entreprises augmenter dans des proportions similaires à celles du bâtiment avec +20 % mais les effectifs salariés y ont diminué de 8.8 % (-15.3 % en Bretagne). La taille particulièrement réduite des entreprises de ce secteur, pour certaines d'entre elles remplacées par des auto-entrepreneurs, travaillant seuls en grande majorité, explique certainement cette situation.

Le secteur des services, relativement peu dynamique comparé aux autres (+7.1%), est, en revanche, de loin le plus pourvoyeur de postes salariés avec +64.9%.

C. DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES PEU SPÉCIALISÉES

Les activités économiques sont réparties géographiquement sur l'ensemble du territoire. Toutefois dans un souci

d'aménagement du territoire, des zones d'activités ont été mises en place afin de les regrouper dans un même espace. Toutefois, dans certains secteurs, les entreprises sont installées à domicile (artisanat) ou centres-villes à proximité des habitants.

Le foncier à vocation économique : 226 ha en ouest Cornouaille

Le territoire est doté, en 2013, de près de 226 hectares de terrains à vocation économique situés sur 49 zones d'activités économiques (cf. carte page 34) réparties sur l'ensemble des communautés de communes :

- 7 dans le Cap Sizun ;
- 13 dans le Pays de Douarnenez ;
- 10 dans le Haut Pays Bigouden ;
- 21 dans le Pays Bigouden Sud.

Les Zones d'Activités Economiques (ZAE) sont gérées par les intercommunalités et/ou les communes. Quelques activités

sont également installées dans des zones privées.

Des zones avant tout dédiées à l'artisanat

Les ZAE sont peu spécialisées et occupées par des activités aussi bien artisanales, commerciales ou industrielles. Elles sont essentiellement situées le long des axes routiers structurants et à proximité des pôles urbains.

Il existe peu de ZAE à dominante tertiaire en ouest Cornouaille, la grande majorité étant avant tout dédiée aux entreprises artisanales et, dans une moindre mesure, au commerce, en grande surface essentiellement. On observe que l'ensemble des ports de pêche dispose de zones spécifiquement dédiées aux activités portuaires.

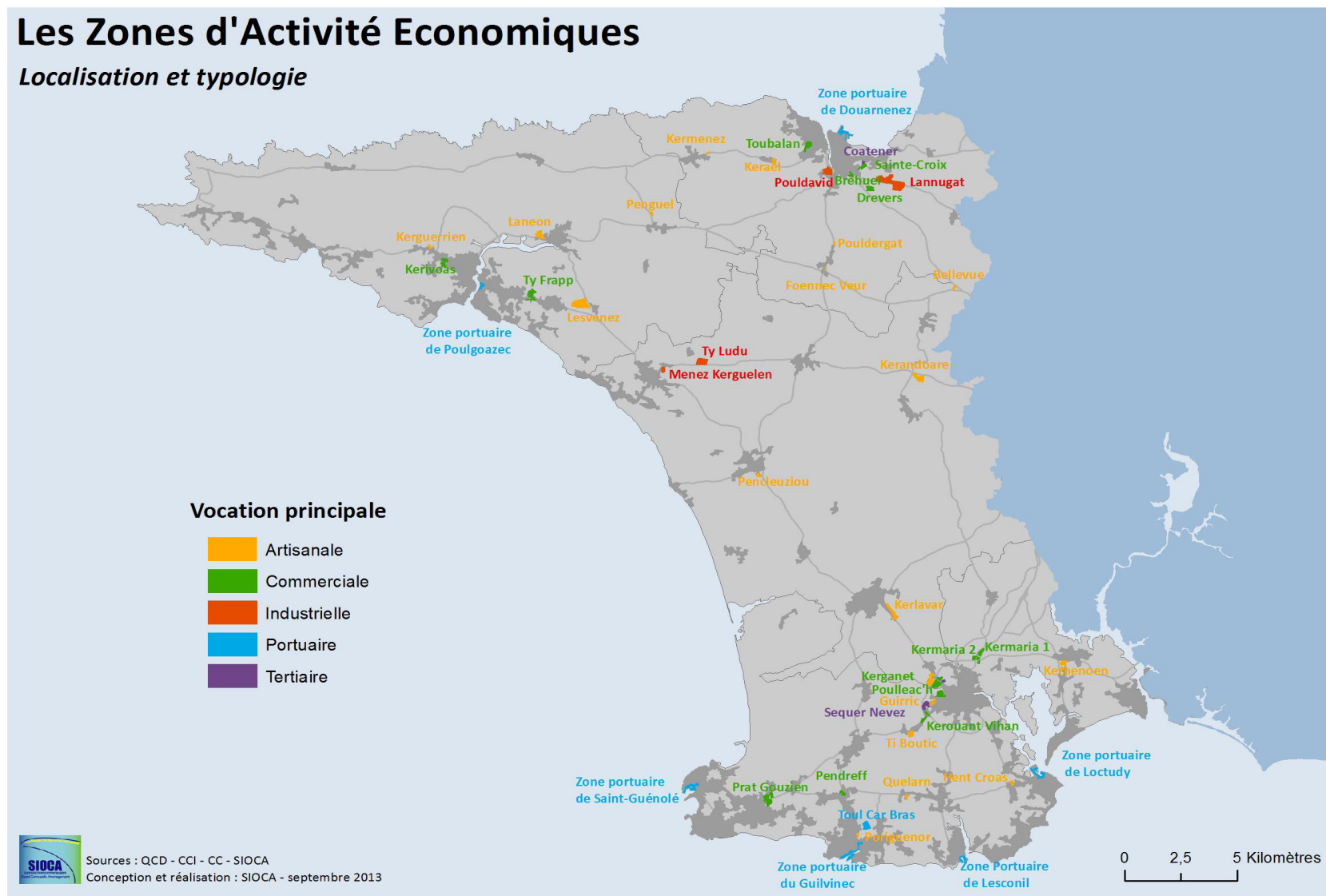
Dans le Pays de Douarnenez, plus de 50 % des ZAE ont une vocation principale dédiée à l'industrie contre seulement 12.8 % au tertiaire. Le Haut Pays Bigouden et le Cap Sizun ont des ZAE dont la vocation principale est essentiellement l'artisanat, respectivement, 46.2 % et 65.6 %. Le Pays Bigouden Sud se démarque avec 34.7 % des ZAE dédiées au portuaire. La part des ZAE dont la vocation principale est commerciale est d'environ 20 % pour chaque collectivité.

Des zones de taille modeste

La surface des zones est relativement modeste (7,4 hectares en moyenne). On compte cependant 11 zones de plus de 10 hectares qui représentent 50 % de la surface globale des zones de l'ouest Cornouaille. Il s'agit principalement de zones à vocations industrielles et portuaires à Douarnenez (Lannugat) et Audierne/Plouhinec (Poulgoazec) mais aussi la zone commerciale de Kerganet, aux limites sud de Plonéour-Lanvern.

Les Zones d'Activité Economiques

Localisation et typologie



Une qualité d'aménagement souvent médiocre

La majeure partie des zones a été aménagée il y a plus de 10 ans. Souvent situées en entrée de villes ou à proximité des voies de circulation, nombre d'entre elles souffrent d'un déficit de qualité en matière d'intégration paysagère et d'aménagement. Même si quelques zones ont pu bénéficier de programmes de requalification (programme Qualiparc), l'ensemble a mal vieilli et banalise le paysage même dans des secteurs particulièrement touristiques.

Cette zone ancienne souffre d'un déficit global en matière de connexions aux transports en commun, d'accès aux liaisons douces et au Très Haut Débit.

Il reste étranger aux approches environnementales de l'urbanisme peu développées à l'époque de leur aménagement.

Une consommation foncière relativement faible

Entre 2001 et 2011, la création d'une nouvelle zone ou l'extension de bâtiment a concerné 23 ZAE en ouest Cornouaille. Ce sont près de 34 hectares qui ont été ainsi consommés soit, en moyenne, environ 3 hectares par an.

On notera un pic d'activité notable, en 2009, de près de 9 hectares consommés, principalement lié la création de la zone du Drevers à Douarnenez.

L'année 2011 a, enfin, été marquée par de fortes disparités de rythme de consommation : le Pays Bigouden Sud et le Pays de Douarnenez, qui accueillent l'essentiel des activités notamment commerciales en ZAE, ont maintenu un certain dynamisme avec, en 2011, respectivement 11,3 hectares et 12,2 hectares aménagés. Le Cap Sizun et le Haut Pays

Bigouden apparaissent, en revanche, en retrait avec seulement 6,3 hectares pour le premier et 4,2 hectares pour le second.

Des réserves foncières disponibles

Les ZAE de l'ouest Cornouaille sont occupées aux deux tiers de leur surface totale (355,3 hectares). Le territoire dispose donc d'un peu plus de 55 hectares de foncier à disposition des entreprises. Trente-deux hectares sont d'ores et déjà aménagés et prêts à accueillir les entreprises.

SYNTHESE DES ENJEUX LIÉS AU TISSUS ECONOMIQUE

Le positionnement géographique du territoire de l'ouest Cornouaille désigne très clairement les enjeux communs de l'essentiel des secteurs économiques du territoire :

- **une dépendance forte des bases productives du territoire (pêche, agriculture, IAA) vis à vis des marchés extérieurs qui exacerbe toutes les problématiques liées à l'accessibilité routière et à l'éloignement du territoire ;**

- **un renforcement de l'économie présente ou touristique qui, de la même manière, est affecté par la périphéricité du territoire et pose le problème de sa capacité à attirer des flux entrants.**

LES SECTEURS PRODUCTIFS

En ce qui concerne le secteur primaire, au-delà même des crises et des processus d'adaptation qui l'affecte, l'agriculture et la pêche présentent en commun diverses caractéristiques porteuses d'enjeux et de perspectives pour l'ouest Cornouaille :

- la seule confirmation de leur vitalité et de leur présence en tant qu'acteurs économiques majeurs du territoire constitue un acquis potentiel porteur, qui ne peut résulter que d'un ensemble d'adaptations des structures, des outils, des modes de production et des filières, au regard desquelles les acteurs territoriaux peuvent jouer un rôle et être amenés à se positionner (on peut penser aux questions d'organisation foncière, pour l'agriculture, ou encore à l'évolution des processus et des équipements qui leur sont associés, à bord des bateaux de pêche) ;

- ces deux activités ont en commun d'être, l'une et l'autre, confrontées à des questions de positionnement économique où l'on retrouve des composantes communes qui intéressent directement le territoire : la recherche d'une meilleure valorisation des productions et d'une augmentation de la valeur ajoutée, au travers de la réponse à des attentes de proximité ou de solutions de diversification (appellations et signes de qualité, traçabilité et qualité, produits de terroir, transformation et marchés locaux, diversification vers de nouvelles activités, productives ou non, ...)

- ces deux activités présentent également en commun le fait d'être confrontées à la question de l'évolution de leur rapport à l'environnement naturel, avec des impacts significatifs en termes de qualité du cadre de vie et d'image, dans les deux cas : gestion des milieux naturels et des paysages, pour l'agriculture, gestion de la ressource pour la pêche, avec des interactions entre les deux (la qualité des eaux littorales, dans le cas de la pêche à pied, notamment).

Dans la continuité du secteur primaire, les filières placées en aval sont également porteuses d'enjeux très lourds pour le territoire. Pour la transformation, les industries agro-alimentaires sont, dans de nombreux cas, confrontées à la question centrale de l'optimisation de leur positionnement au sein de la chaîne de valeur ajoutée, au travers de productions plus élaborées et plus proches du client final, ce qui peut comporter une dimension territoriale, dans les cas où le marketing produit mise sur une image locale.

Les maillons de la chaîne de distribution de la pêche sont également confrontés, de même que les IAA, à une problématique logistique de première importance, qui peut s'inscrire dans une logique de traitement territorial et de meilleur accrochage de l'ouest Cornouaille aux flux externes proches ou plus lointains.

Enfin, le développement du secteur productif, y compris à l'échelle artisanale ou de la petite entreprise, est également associé à la qualité de l'offre d'équipements et de services aux entreprises, tout particulièrement au sein des zones d'activité, qui, selon les secteurs du territoire, peuvent présenter des taux de vacance très hétérogènes. La question de l'alimentation de certaines ZAE par du très haut débit, ainsi que leur qualité environnementale et paysagère, constituent

très probablement des leviers de développement en même temps que des enjeux de positionnement pour le territoire.

LE COMMERCE

Le commerce est en forte interface avec les enjeux territoriaux, et il soulève diverses questions qui intéressent à ce titre, très directement le SCoT, au travers du document d'aménagement commercial (DACOM), pour les aspects qui sont liés à l'urbanisme :

- l'adaptation aux besoins de la population dans toute sa diversité et au regard de sa liberté de choix ;
- la gestion des centralités et du rapport aux périphéries, tant en ville que dans les bourgs, qui constituent les cœurs structurants des polarités ;
- la gestion des flux et des perméabilités au sein du tissu urbain (stationnement, connexions, implantations et aménagements) ;
- la qualité des implantations, avec leur impact sur la qualité des dynamiques qui leur sont associées et sur les paysages urbains et le cadre de vie.

LE TOURISME

Il compte également parmi les leviers-clés qui peuvent fortement concourir à l'affirmation d'une stratégie globale de l'ouest Cornouaille, au titre des nombreuses interfaces territoriales que comporte ce domaine :

- le rapport à l'environnement et la valorisation des paysages et des cadres naturels qui caractérisent intensément l'ouest Cornouaille ;
- la question de la mise en place d'un tourisme durable et

la question des équipements et des mobilités (modes doux notamment) intéresse directement le SCoT ;

- le rapport à la plaisance, qui intéresse directement le SCoT au titre de l'aménagement des ports et de l'interface avec d'autres activités (la pêche, notamment) ;
- le rapport aux équipements d'hébergement de toute nature (hôtellerie, hébergement de plein air, camping-cars, ...) ;
- le rapport à la culture locale, au titre des animations et de l'événementiel, notamment de l'insertion du tissu associatif dans la valorisation du territoire.

LE TOURISME

L'ouest Cornouaille s'est ouverte tardivement à une vocation touristique historiquement beaucoup plus ancrée dans la partie est de la Cornouaille (Pont Aven, Quimper, Bénodet, Fouesnant). Aujourd'hui, nombre de ses atouts naturels, patrimoniaux et économiques permettent de satisfaire les attentes des visiteurs en matière d'activités. L'hébergement y est aussi d'une grande diversité : il s'adapte aux évolutions des pratiques même s'il peine à résister au développement des résidences secondaires.

Plus qu'ailleurs, le secteur touristique doit être soutenu : le caractère excentré du territoire y limite les séjours de courte durée et renforce le rôle du cœur de saison dans la fréquentation globale. L'ensemble du secteur est, malgré tout, devenu un pilier économique essentiel et une voie de développement majeure pour l'ouest Cornouaille.

A. DES ATOUTS EXTRÊMEMENT NOMBREUX

L'ouest Cornouaille dispose d'atouts considérables qui fondent son attractivité touristique :

- **De vastes espaces naturels préservés** avec, en point d'orgue, un grand site de France, la pointe du Raz, qui attire jusqu'à 850 000 visiteurs par an.



La Pointe du Raz

La Baie d'Audierne

- **Un territoire fortement tourné vers la mer**, qui dispose d'une multitude de sites portuaires d'intérêt patrimonial, de taille petite ou moyenne, ancrent ce territoire à la mer. En plus de disposer d'un cadre urbain original et attractif composé



Le Port de Sainte-Marine

d'héritages maritimes bâtis bien spécifiques, ces cités portuaires historiques développent un tourisme raisonné s'appuyant sur les forces vives de leurs économies maritimes (criées, appareils de production, bateaux de pêche, centre de découverte...) et leurs plans d'eau remarquables.

- **Une offre d'équipements culturels et de loisirs importante et diverse**, relayée par un fort dynamisme culturel (festivals, spectacles vivants, fest noz).



La terrasse d'haliotika au Guilvinec



La fête des brodeuses à Pont-l'Abbé

● Une offre de randonnée importante et de qualité :



Le port Musée à Douarnenez

15 circuits VTT, 49 circuits de petites randonnées pédestres, le GR34, une véloroute littorale, en cours de finalisation, et des hébergements adaptés aux randonneurs et qualifiés.

Malgré ses atouts évidents, la vocation touristique du territoire est relativement récente comparée à celle de stations touristiques voisines plus connues (Bénodet, Fouesnant ou Pont-Aven). Cependant, cette vocation s'affirme fortement avec un impact économique non négligeable (8.5% des emplois en moyenne en 2012) et un taux de fonction touristique qui s'accroît : de 100% en 2005, il a atteint 115% en 2012 alors que la moyenne finistérienne est de 53% en 2012.

L'offre de circuits de randonnée en ouest Cornouaille en 2012



B. UNE VOCATION TOURISTIQUE QUI S'AFFIRME

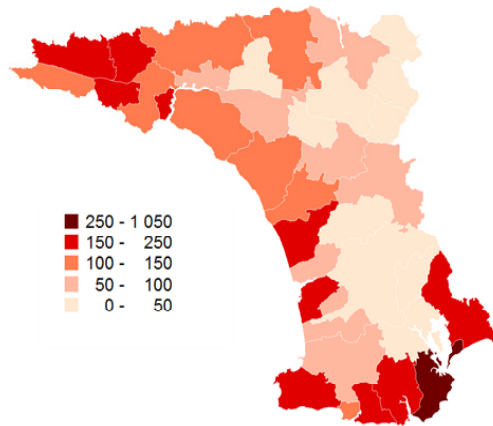
Malgré ses atouts évidents, la vocation touristique du territoire est relativement récente comparée à celle de stations touristiques voisines plus connues (Bénodet, Fouesnant ou Pont-Aven). Cependant, cette vocation s'affirme fortement avec

un impact économique non négligeable (8.5% des emplois en moyenne ⁶ en 2012) et un taux de fonction touristique⁷ qui s'accroît : de 100% en 2005, il a atteint 115% en 2012 alors que la moyenne finistérienne est de 53% en 2012.

6 - Source : INSEE - DADS 2007/ADT 2012

7 - Nombre de lits touristique par habitant. Un taux de 100% indique par exemple que le territoire peut accueillir autant de touristes que d'habitants permanents.

Le taux de fonction touristique des communes de l'ouest Cornouaille en 2012



Sources : IGN BD Carto. INSEE 2008, ADT 29,

C. UN HÉBERGEMENT MARCHAND QUI RÉSISTE DIFFICILEMENT

Le poids croissant des résidences secondaires

Si l'offre d'hébergement s'accroît globalement c'est le fait du dynamisme de l'hébergement non marchand (résidences secondaires) qui représente, en 2012, les 3/4 de l'offre contre un peu plus des deux tiers en 2006 (68%).

Confrontée aux difficultés de mise aux normes et d'adaptations aux besoins de la clientèle, une partie de l'hébergement marchand

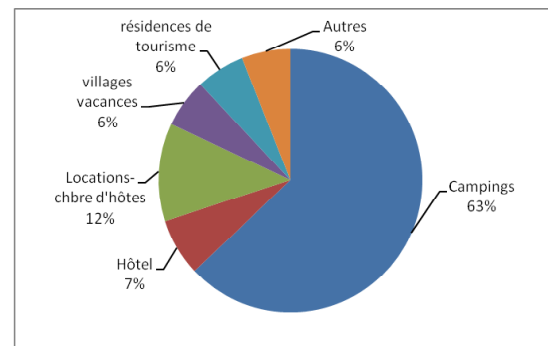
a disparu (-1900 lits entre 2005 et 2012). Les établissements qui s'adaptent en engageant des investissements lourds, restent fragiles face aux mauvaises saisons.

Les campings, moteurs de l'hébergement marchand

Les campings représentent, en nombre de lits, près des deux tiers de l'offre d'hébergement marchand. Tous les niveaux de standing et taille y sont représentés et près des deux tiers des communes en disposent, certaines même en gèrent directement (Ile-Tudy, Penmarc'h, Plonéour-Lanvern, Plovan, Tréguennec et Primelin). On compte 64 campings en ouest Cornouaille.

Les hôtels, sont moitié moins nombreux (37) et surtout ne représentent que 7 % des lits. Pour l'essentiel indépendants, de petite taille et en gestion familiale, nombre d'entre eux ont disparu (ils étaient 44 en 2003) transformés en résidences de tourisme pour beaucoup. Ceux qui résistent ont consenti,

Capacité d'accueil marchande, en ouest Cornouaille, par type d'hébergement en 2011



Source : ADT. 2012

comme dans le secteur du camping, à des investissements lourds en modernisation et équipement (piscines couvertes, SPA).

Les locations et chambres d'hôtes se sont, à l'inverse, fortement développées en ouest Cornouaille et représentent 12% de l'offre en lits touristiques bien répartis sur le territoire et offrant de plus en plus des prestations de qualité. L'offre considérée ici ne tenant compte que des hébergements classés, on peut penser que l'offre globale en meublée est encore bien supérieure.

Les résidences de tourisme et les villages vacances représentent le même poids en nombre de lits. Cependant, les résidences très confidentielles, en 2003, avec 2 unités, ont triplé leur nombre en presque 10 ans avec 6 résidences comptabilisées en 2013. Cette offre s'est développée à l'occasion notamment de transformation de bâtiment, comme à Audierne, ou de constructions neuve comme au Guilvinec.

Le nombre de villages est resté stable (7).

Les centres de vacances apparaissent dans la catégorie « autres » et suscitent des inquiétudes : aménagés souvent dans des bâtiments anciens appartenant à des communes lointaines, ils doivent être mis aux normes pour des montants de travaux bien souvent inaccessibles. Les bâtiments vendus perdent leur vocation sociale d'accueil d'enfants modestes et leur vocation touristique de premier accès du territoire.

Un part croissante des hébergeurs qualifiés se positionne vers un tourisme responsable se traduisant, au plus, par l'obtention d'un label (clef verte, écolabel européens) ou, au moins, par des efforts garantissant un positionnement cohérent avec les atouts du territoire et des économies d'énergie économiquement appréciables.

L'offre spécialisée dans l'accueil de randonneurs tend également à se développer sur l'ensemble du territoire, profitant du développement de l'offre de circuits.

D. DES HANDICAPS DIFFICILES À SURMONTER

Les acteurs du tourisme doivent supporter, plus que dans d'autres régions, quelques handicaps majeurs :

la périphéricité du territoire qui freine de plus en plus la clientèle (coût du déplacement) ;

- une forte saisonnalité de la fréquentation difficile à juguler du fait de l'éloignement des grands pôles émetteurs de clientèles de proximité (Rennes et Nantes) ;

- une hyper réactivité de la clientèle à la météo.

Face à ces enjeux, quelques actions paraissent essentielles :

- le maintien des hébergements marchands par le soutien à la modernisation et à l'adaptation aux normes ;

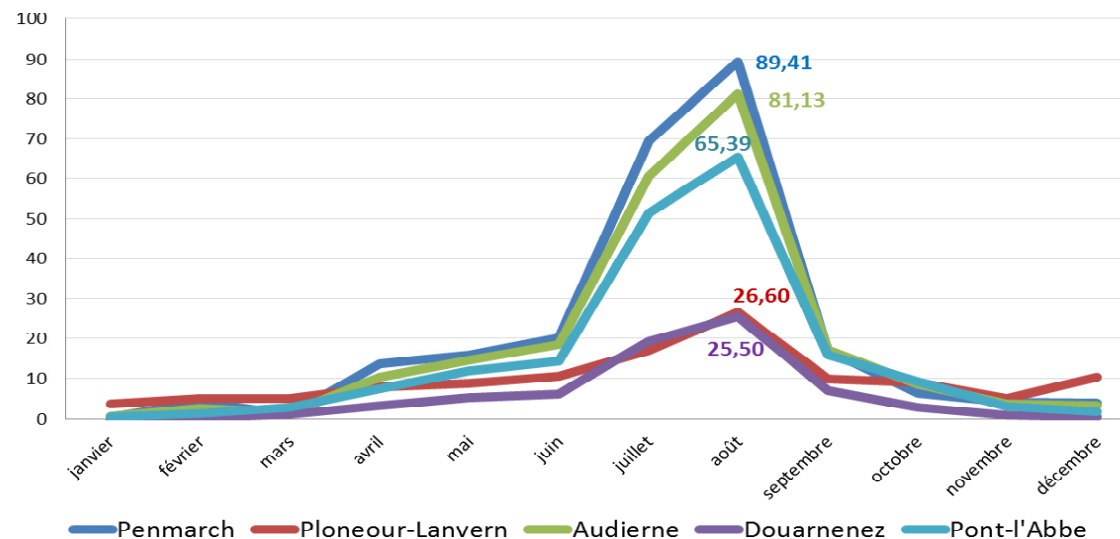
- l'amélioration de l'accessibilité du territoire par la Ligne à Grande Vitesse (LGV) ;

- la gestion durable des accès aux espaces naturels et leur préservation ;

- l'adaptation de la capacité d'accueil du territoire par rapport à la ressource en eau potable ;

- la visibilité du territoire et son attractivité hors saison (événements, tarifs, travail sur certaines thématiques..).

Evolution de population par bassin de vie
(en% de la population permanente)



Source : ADT. 2012

SYNTHÈSE DES ENJEUX LIÉS AU TOURISME

La valorisation et la préservation des grands atouts et spécificités de l'ouest Cornouaille constituent les enjeux majeurs du tourisme et intéressent directement le SCoT et les politiques publiques. Il s'agit de :

- **la préservation de l'environnement et la valorisation des paysages** qui différencient l'ouest Cornouaille des autres destinations, autour notamment du Grand Site de la Pointe du Raz sans oublier les paysages portuaires et ruraux intégrant le patrimoine bâti reconnu qui confèrent au territoire une identité forte ;
- **la mise en place d'un tourisme durable**, impliquant la mise en réseau et la qualification des acteurs pour une meilleure mise en valeur des richesses du territoire ;
- le développement d'une offre cohérente avec ce positionnement durable, assuré par **une politique d'aménagement** qui permette de faciliter les déplacements doux en maintenant ou en aménageant les chemins et sentiers de liaison permettant un accès aux sites naturels et aux secteurs urbanisés présentant un intérêt. La question de l'accueil des campings cars et de l'aménagement de parkings adaptés fait aussi partie de ce volet, tout comme le libre accès

à la mer dans les lieux adaptés (plages, grèves) et, de ce fait, propices à l'apprentissage maritime;

- **une prise en compte forte de la vocation maritime du territoire** en favorisant l'accueil d'**une plaisance durable** et en maintenant la **pêche et le pescatourisme**. La valorisation et le soutien aux événements liés aux sports de glisse, aux sports nautiques et au patrimoine maritime; contribuent à asseoir un peu plus sa maritimité⁸ en véhiculant les images d'un territoire d'excellence pour des « marins » ayant reçu, par transmission, une parfaite connaissance de l'environnement marin et qui, poussés au défi lors de régates dans des différentes pratiques nautiques (sports de glisse, voile sportive, pêche) s'avèrent être de formidables compétiteurs ;
- Les héritages culturels dans l'ouest Cornouaille qu'ils soient matériels (bâtiment, ouvrage à la mer, un bateau...) ou immatériels (contes et légendes, savoir-faire) présentent une richesse indélocalisable. Distinguer parmi l'ensemble des héritages ce qui fait patrimoine maritime sur le territoire est un enjeu fort, tout comme la gestion de ce patrimoine dans un contexte de risque pressenti de vieillissement et d'essouffissement du tissu associatif qui assure très largement l'entretien et l'organisation d'événements.

Les enjeux liés aux **hébergements marchands de toute nature** sont communs ici au reste du Finistère. Il s'agit de leur maintien face au développement des résidences secondaires mais aussi de leur capacité à s'adapter aux évolutions de la demande et de la réglementation (mises aux normes et accessibilité handicapés).

⁸ - La « maritimité » désigne l'ensemble des rapports qui unissent les différentes sociétés à la mer.

Sur le long terme, **les collectivités locales ont un rôle certain à jouer dans les domaines suivants :**

- **la qualité de l'aménagement** tout particulièrement dans des secteurs jusqu'ici peu investis et banalisés (secteurs portuaires, zones d'activités aux abords de grands axes) ;
- **le soutien à la transmission** des établissements pour notamment assurer **le maintien de leur vocation touristique** des hébergements marchands de bords de mer où la loi littoral, on le sait, ne permettra pas, en cas d'abandon, de seconde chance d'installation ;
- **l'attention à la ressource en eau**, en période estivale, à l'occasion du développement de nouveaux hébergements, notamment de résidences de tourisme importantes... ;
- **l'accès au territoire** par le biais de l'aéroport de Quimper-Cornouaille et de la LGV.

LE COMMERCE

L'ouest Cornouaille bénéficie d'un équipement commercial qui se concentre principalement autour des pôles de Douarnenez, Audierne/Plouhinec et Pont-l'Abbé/Plonéour-Lanvern mais le territoire dispose aussi d'un maillage d'hyper proximité (en petits commerces et marchés) qui permet un accès pour tous aux commerces. L'ensemble de cette offre parvient, en partie, à limiter l'évasion vers un pôle quimpérois en fort développement.

La fonction touristique du territoire permet de dynamiser l'activité commerciale en saison notamment sur le littoral. Son influence reste toutefois concentrée au secteur de l'alimentaire et de la restauration.

On notera qu'un Document d'Aménagement Commercial, à l'échelle cornouaillaise, a été mis en place en 2010. La démarche a été pilotée par l'agence Quimper Cornouaille Développement en partenariat avec les SCoT concernés, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Quimper Cornouaille. Le bureau d'études Cibles et Stratégies a été retenu pour mener l'étude.

A. L'OFFRE COMMERCIALE DE L'OUEST CORNOUAILLE

Un commerce traditionnel bien installé

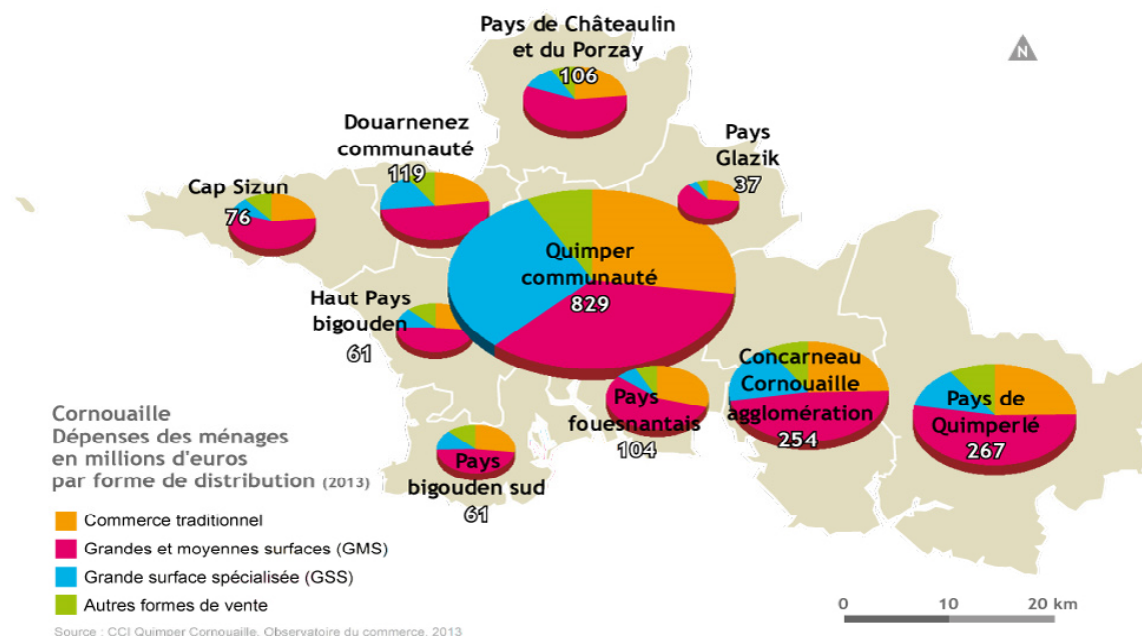
Le commerce traditionnel regroupe les commerces inférieurs à 300 m² de surface de vente, les marchés, les halles, les commerces ambulants et les dépôts vente et brocantes. En ouest Cornouaille, on comptabilise, en 2010, 902 commerces traditionnels et 219 cafés-hôtels-restaurants (CHR). Douarnenez et Pont-l'Abbé concentre respectivement 17 % et

19 % des commerces traditionnels de l'ouest Cornouaille.

Avec une croissance de 17% de l'offre en commerce alimentaire, entre 2002 et 2010, le territoire enregistre la plus forte progression de la Cornouaille.

La densité commerciale est de 2.4 commerces pour 1 000 habitants, atteignant 2.6 dans le Cap Sizun. Cette hausse est particulièrement marquée dans le Pays Bigouden, en partie justifié par la demande touristique.

Les cafés-hôtels-restaurants ont connu, à l'inverse, une diminution de 7 %, essentiellement dans le Cap Sizun et le



Source : Atlas économique de Cornouaille, Chambre de commerce et d'industrie Quimper Cornouaille

Pays Bigouden Sud.

En ouest Cornouaille, près de la moitié des achats alimentaires (48,8%) s'effectuent encore en centre-ville grâce à un bon maillage de l'offre.

Dix-huit communes accueillent également un marché hebdomadaire auxquels s'ajoutent des marchés saisonniers. Ces marchés jouent un rôle dans l'animation des bourgs, permettent de répondre aux besoins de proximité de non motorisés (personnes âgées notamment) et contribuent à l'attractivité touristique du territoire.

Malgré leur rôle social et économique, les derniers commerces de certaines communes, les plus rurales, ont dû fermer. Plusieurs collectivités locales sont intervenues récemment pour la réouverture d'un commerce multiservice en centre-bourg en achetant les murs des locaux d'activités et/ou en réalisant des travaux de réhabilitation. Cette démarche a déjà eu lieu à Peumerit, Plovan et Tréméoc et est engagée sur Gourlizon.

Une densité commerciale en Grandes et Moyennes Surface importante

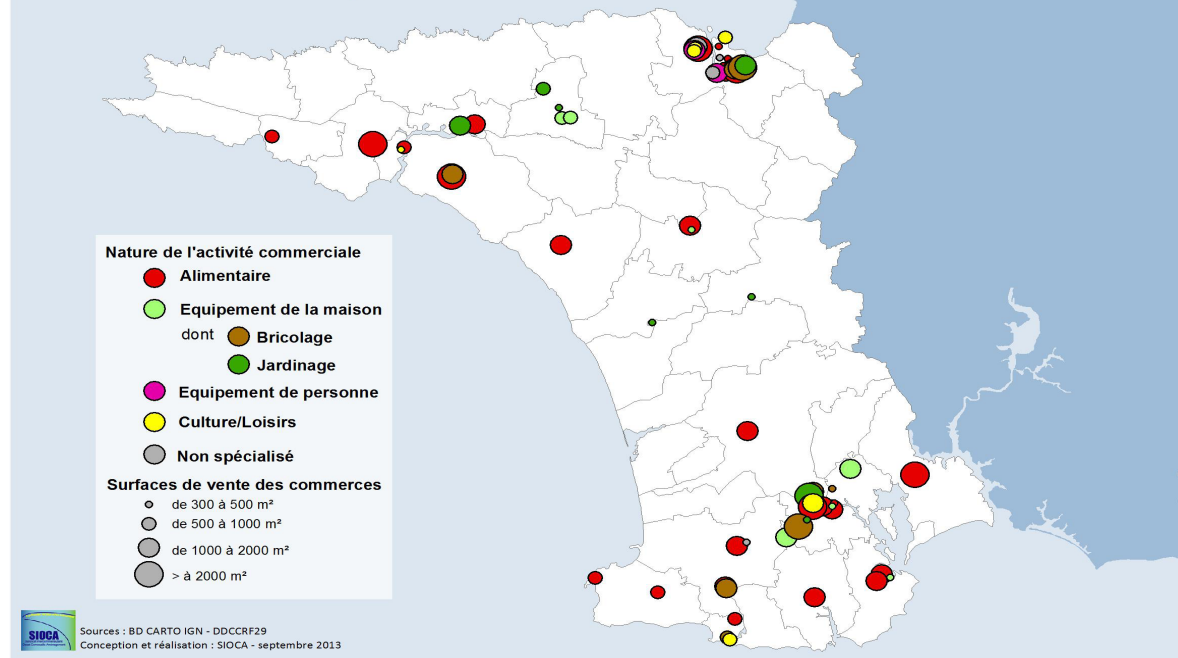
Début 2013, l'ouest Cornouaille comptait 84 commerces de 300 m² et plus, pour une surface de vente totale de 110 430 m². Ces commerces sont essentiellement présents autour des pôles structurants du territoire : Douarnenez, Audierne/Plouhinec et Plonéour-Lanvern/Pont-l'Abbé.

Une offre alimentaire en cohérence avec la demande

Avec 37 561m² de surface de vente en hypermarchés et supermarché, respectivement au nombre de 4 et de 16, la

Le commerce

Localisation des commerces de plus de 300m² et nature des activités



densité alimentaire du territoire est élevée (506 m² pour 1000 habitants en 2010 contre 493 m² pour Quimper Communauté) mais reste justifiée par la fonction touristique importante du territoire. Cette densité est supérieure aux moyennes nationales et régionales qui sont respectivement de 367 m² et 310 m² en 2009. Le territoire possède également 6 hard discounts alimentaires.

En 2010, plus de 88% de la population cornouaillaise se trouvait à moins de 10 minutes en voiture d'une offre alimentaire de type supérette ou super/hypermarché avec

cependant une desserte moins affirmée d'une partie des ménages du Cap Sizun et du Haut Pays bigouden.

Les achats alimentaires sont de plus en plus effectués sur le territoire : à 91 %, en 2009, contre 84 % en 2001. L'offre s'est étoffée et a ainsi permis de répondre à la demande, réduisant les évasions vers le pôle de Quimper.

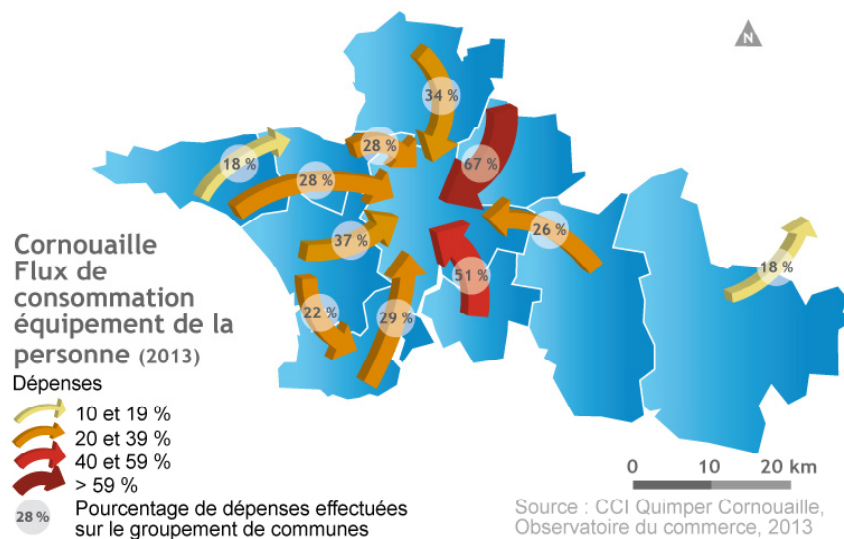
L'équipement de la personne : un secteur peu développé

Le territoire possède 11 magasins de plus de 300 m² dédiées

à la personne, la plupart situés en périphérie. Les magasins localisés en périphérie sont majoritairement de l'habillement discount. Les centres-villes offrent, à l'inverse, des enseignes plutôt indépendantes.

Malgré une progression importante des Grandes Surfaces Spécialisées, entre 2001 et 2009, 51.4% des achats en équipements de la personne ont lieu dans les commerces traditionnels. L'évasion profite à Quimper avec 31 % des achats.

Dans ce domaine, il est important de veiller à une bonne complémentarité de l'offre de centre-ville et en périphérie. On ne doit pas y retrouver les mêmes enseignes ni la même clientèle. Le renforcement qualitatif des centres-villes de Pont-l'Abbé, Douarnenez et Audierne doit rester, dans ce cadre, une priorité.



L'équipement de la maison : une forte évasion vers Quimper

Les marchés du bricolage et du jardinage sont dominés par les grandes surfaces spécialisées. En jardinage, le fort maillage du territoire limite l'évasion vers le pôle de Quimper à 15% alors que 30 % des achats en bricolage ont lieu dans le pôle Quimpérois.

Le secteur électroménager-meuble connaît une montée en puissance des hypermarchés et des supermarchés qui captent près de 30 % du marché. Le secteur du meuble reste encore largement dominé par les grandes surfaces spécialisées alors que les commerces traditionnels conservent un rôle significatif sur le secteur de l'électroménager. L'évasion pour l'achat d'électroménager vers le pôle de Quimper est assez élevée (40%). Elle est de 34 % vers le pôle de Quimper pour l'ameublement mais l'arrivée récente d'une grande enseigne

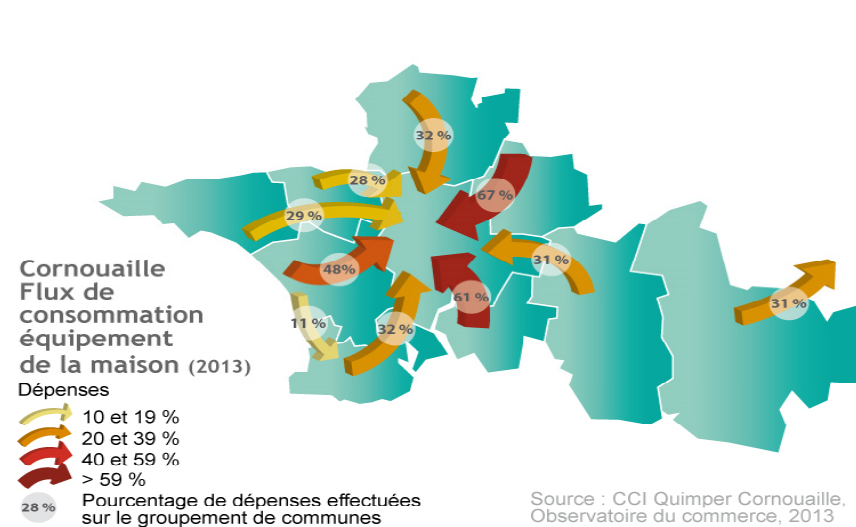
spécialisée à Guipavas a renforcé l'évasion (9%) vers l'agglomération brestoise.

Un équipement en culture-loisirs et sport très faible

L'équipement en culture et loisirs est très faible avec une densité de 29 m² par habitant. Le taux d'évasion vers Quimper (39% pour le sport et 31 % pour la culture-loisirs) est très important dans ce domaine. L'agglomération quimpéroise a vu s'implanter des espaces culturels d'enseigne nationales (FNAC, Leclerc, ...)

Une offre, en moins de 300m², existe dans les centres-villes mais reste fragilisé par le poids des grandes enseignes.

De plus, dans ce domaine, la vente par Internet reste un concurrent fort, en plein développement.



B. LES IMPLANTATIONS COMMERCIALES

Une évolution du plancher des GMS importante

Début 2013, le territoire possédait plus de 110 000 m² de surface de vente en grandes et moyennes surfaces (GMS). Autant de surface concerne l'alimentaire et l'équipement à la personne. Ce sont essentiellement le bricolage et le jardinage, fort consommateur de foncier, qui se sont développés durant les dix dernières années.

Le territoire a connu une évolution de 41 % du plancher commercial (+ 32 000 m², soit environ 6,4 ha de foncier) des GMS en ouest Cornouaille, entre 2002 et 2010. Ce développement s'explique par la forte structuration de Plonéour-Lanvern dont le territoire s'étend à l'entrée de Pont-l'Abbé. En 8 ans, la commune a accueilli plus de 9 600 m² de surfaces commerciales supplémentaires. Cette augmentation s'explique aussi par le renforcement du pôle de Douarnenez. Dans le Cap Sizun, la croissance a été plus modérée (+20%). Quant au Pays Bigouden Sud, il a gagné plus de 10 000 m² en 8 ans. Cette croissance a bénéficié aux pôles de proximité mais aussi à Pont-l'Abbé.

Des implantations en périphérie des bourgs

Le commerce traditionnel est encore aujourd'hui principalement implanté en centres-villes. Toutefois, on assiste progressivement au déplacement des commerces dits traditionnels en périphérie des bourgs, ceci afin de capter des flux et obtenir une plus forte visibilité. Ces implantations, même si elles répondent à une évolution du comportement d'achats et répondent aux besoins d'extension de certains

commerces, peuvent entraîner, à terme, la disparition de la fonction commerciale des centres-villes.

De nombreuses implantations commerciales récentes se sont également opérées en zone d'activités créant ainsi une concurrence directe avec les autres activités économiques (industrie, artisanat, ...).

Néanmoins, le maintien des supérettes, des commerces d'alimentations et d'épiceries, créatrice de flux pour les centralités, permet encore de préserver la desserte et l'animation des pôles.

Aussi, l'attractivité du prix du foncier en périphérie par rapport au loyer exponentiel des commerces de centralité engendre des friches commerciales en centralité. On observe, également, sur certaines zones d'activités, le développement de commerces ou de grandes surfaces vacantes, à l'état de friches et sans perspective de reprises. Aussi, quelques récents projets de locaux commerciaux en périphérie non pas trouvés d'acquéreurs plusieurs mois après leur mise en vente.

Une qualité à revoir

L'appréciation urbaine et architecturale des pôles du territoire fait apparaître des déficits qualitatifs notables, qui concernent la qualité des aménagements, en termes d'intégration paysagère et de cohérence architecturale, ainsi que d'accessibilité. Certaines zones risquent de souffrir d'un déficit d'attractivité par leur caractère vieillissant. Des efforts importants en renouvellement, en accessibilité et en structuration des zones s'imposent au territoire, notamment pour se démarquer de Quimper.

La faible densité des zones commerciales périphériques

est souvent liée aux surfaces de stationnement associées aux bâtiments commerciaux et individualisées pour chaque établissement. Cela induit une emprise foncière relativement élevée. Cette consommation du foncier s'accompagne généralement d'une imperméabilisation des sols et de la nécessité accrue de gérer les eaux pluviales.

Il y a encore trop peu d'initiatives mis en œuvre pour limiter la consommation énergétique des bâtiments. De nombreuses pratiques en matière de réduction de la dépense énergétique existent pourtant : puits de lumière, optimisation des dispositifs de froids (vitrines), production photovoltaïque, brise-vues, ...

L'aménagement des zones prend très peu en compte les continuités écologiques et a pour conséquence la fragmentation des milieux environnementaux.

C. UNE ARMATURE COMMERCIALE À CONFORTER

A l'échelle du territoire, une typologie des pôles commerciaux a été réalisée sur la base du diagnostic commercial Cornouaillais, réalisé dans le cadre de l'élaboration du DAC Cornouaille. En fonction de la diversité de l'offre des commerces traditionnels, de la présence ou non d'un commerce de 300 m² ou plus, chaque zone commerciale a été rattachée à une hiérarchie qui permet de mieux caractériser l'organisation commerciale.

Les pôles s'organisent, de la manière suivante :

Le pôle structurant de Douarnenez autour de 3 zones :

- Toubalan : l'hypermarché Leclerc est la locomotive commerciale de cette zone ;
- Le Drevers : le site est très récent. Il s'agit du transfert de l'Intermarché et de Bricomarché qui étaient auparavant localisés devant l'hôpital à Bréhuel ;
- Sainte-Croix : cette zone comprend aussi bien du commerce que des services.

Le pôle structurant de Pont-l'Abbé/Plonéour-Lanvern autour de 4 zones :

- Kerouant vihan : la lisibilité de cette zone est difficile car elle est cloisonnée par l'infrastructure routière. La multiplication d'enseignes a renforcé le manque de cohérence. Cependant, le projet de requalification sur la partie nord-est améliorera la qualité paysagère de l'ensemble ;
- Kermaria : ce site est marqué par la mixité des activités qui se côtoient : commerce, industrie, habitat, services ;
- Poulleac'h : ce site bénéficie de la présence d'une locomotive alimentaire qui est le Leclerc. La zone est entourée au Nord et Nord-Ouest par des zones humides ;
- Kerganet : cette zone est répartie autour de l'infrastructure routière. Elle est située sur un axe très passant.

Le pôle secondaire d'Audierne/Plouhinec autour de 2 zones :

- Kerivoas à Audierne : cette zone possède 2 locomotives alimentaires. Elle est située sur l'axe routier menant à la Pointe du Raz et doit donc bénéficier d'un contrôle qualitatif important ;

- Ty-frapp : un relevé terrain de cette zone met en évidence un potentiel de locaux disponibles.

Le pôle de proximité de Plomeur autour d'une zone :

- Pendreff : Cette zone est remplie par trois grandes surfaces dont 2 alimentaires (Intermarché et LIDL) et 1 d'équipement de la maison (Bricomarché) ;

A noter que les pôles de proximité de Pont-Croix, Plozévet, Landudec et Plonéour-Lanvern ne possèdent pas de ZACOM. Des moyennes surfaces existent déjà dans la centralité et il est intéressant de les préserver voire de les renforcer.

Le pôle d'hyper-proximité de Penmarc'h autour d'une zone :

- Prat Gouzien : Cette zone actuellement en cours de développement, dispose aujourd'hui d'un supermarché.

Le pôle d'hyper-proximité de Combrit-Sainte-Marine autour d'une zone :

- Le Lannou : Située sur l'axe allant vers Quimper, cette zone possède une seule enseigne alimentaire (Super U).

Le pôle d'hyper-proximité de Loctudy autour d'une :

- Kerandraon : Cette zone est dédiée à une grande enseigne alimentaire.

D. DE NOUVELLES PRATIQUES DE CONSOMMATION À CONSIDÉRER

De nombreux changements de pratique de consommation ont eu des impacts forts sur l'aménagement commercial depuis quelques années.

Les achats par Internet connaissent un fort engouement. Ils ne représentent encore que 5% du commerce total mais leur chiffre d'affaires progresse très rapidement. La concurrence peut être très forte pour certains commerces traditionnels.

Les magasins d'occasion connaissent également un grand succès. Cela permet, à la fois, de faire des économies et de recycler des objets.

Une offre qui s'adapte au comportement d'achat

Le vieillissement de la population induit aussi un renforcement des besoins en proximité. De nombreuses enseignes lancent de nouveaux formats de « proximité ». Ces offres de centre-ville concurrencent directement l'artisanat commercial.

Le concept de « drive » atteint progressivement le territoire. Le drive permet au client de commander ses achats via internet et de passer les retirer soit au magasin ou dans un entrepôt dédié.

On observe également, pour une partie de la population, un retour à l'authenticité, à la qualité, aux produits sains et éthiques. Le territoire a vu également le développement d'enseignes faisant la promotion de produits bio, éthiques.

SYNTHESE DES ENJEUX LIES AU COMMERCE

Le commerce est en forte interface avec les enjeux territoriaux et il soulève diverses questions qui intéressent très directement le SCoT, particulièrement au travers du Document d'Aménagement Commercial (DACOM), pour les aspects qui sont liés à l'urbanisme.

On retiendra tout particulièrement :

- **l'adaptation aux besoins de la population dans toute sa diversité et au regard de sa liberté de choix.** Il ne faut pas oublier que les évolutions démographiques de notre territoire (vieillesse, isolement, ...) favorisent le commerce de proximité. Il est ainsi nécessaire de maintenir et de requalifier des commerces de proximité dans les bourgs ;
- **la gestion des centralités et du rapport aux périphéries,** tant en ville que dans les bourgs, qui constituent les cœurs structurants des polarités. Les implantations récentes se sont opérées majoritairement en zones d'activités créant ainsi une concurrence avec d'autres activités économiques. Il convient dès lors de définir les marges de progression des surfaces de ventes en délimitant des zones d'implantation préférentielle du commerce en périphérie ;

- la gestion des flux et des perméabilités au sein du tissu urbain (stationnement, connexions, implantations et aménagements) ;

- **la qualité des implantations,** avec leur impact sur la qualité des dynamiques qui leurs sont associées, sur les paysages urbains et le cadre de vie. D'un point de vue qualitatif, des besoins en renouvellement, en accessibilité, en structuration des pôles se font ressentir. Des notions de qualité architecturale, paysagères, d'économies d'espace (mutualisation des parkings, ...) doivent être intégrés dans les futurs projets et dans les requalifications.

Ces dernières années, l'appareil commercial a cru plus vite que la consommation des ménages. Le territoire risque d'être confronté à **un problème de surcapacité** et de voir apparaître de nombreuses **friches commerciales** auxquelles s'ajoute **le développement du e-commerce.**

Afin de satisfaire au mieux les besoins de la population, le développement commercial répondra aux besoins de chaque pôle et aux différents niveaux de l'armature territoriale.

L'AGRICULTURE

L'ouest Cornouaille est un territoire agricole : les surfaces qui lui sont consacrées restent importantes, les emplois qui lui sont liés, en direct ou dans l'industrie agro-alimentaire, sont nombreux.

A l'issue d'une période de forte consommation foncière, le maintien de l'espace agricole est une préoccupation essentielle pour les 20 ans qui viennent. L'enjeu est renforcé par la diminution du nombre d'exploitations, l'agrandissement de leurs surfaces et la perspective de nombreux départs à l'horizon 2020.

L'entretien des espaces qui risquent d'être délaissés, la mise en place de conditions facilitant le travail des agriculteurs et intégrant les contraintes de la profession (échanges de parcelles, adaptation des infrastructures de déplacements...), doivent être désormais mieux intégrés aux politiques publiques par le biais des documents d'urbanisme ou de démarche telle que la charte Agriculture et Urbanisme

L'émergence des perspectives de diversification de l'activité agricole est plutôt rassurante (dans les domaines de l'énergie, des circuits courts, de l'entretien des espaces naturels) et viendront utilement relayer une diversification touristique qui a peut être atteint ses limites en termes d'hébergement.

A. UN FONCIER AGRICOLE QUI SE STABILISE

En 2010, 34 649 des 66 100 hectares de l'ouest Cornouaille soit 52 % du territoire sont consacrés à l'agriculture⁹, ce qui est légèrement inférieur à la moyenne départementale (57 %).

L'agriculture est particulièrement présente dans la couronne sud/ouest du pays de Douarnenez et au cœur du Pays Bigouden. Le nord de la baie d'Audierne et la pointe sud-ouest du Pays Bigouden sud n'ont presque plus de surfaces agricoles¹⁰.

En 10 ans, la Surface Agricole Utile (SAU)¹¹ s'est stabilisée (-0.3%) avec une perte de 108 hectares. A l'échelle du Finistère, la SAU a diminué dix fois plus (3,1%).

Cependant, plusieurs communes de ces secteurs ont vu leurs surfaces exploitées diminuer. Certaines ont perdu plus de 100 hectares en dix ans. Ce sont principalement les petites communes rurales de la périphérie de Douarnenez ou encore Mahalon, Peumerit qui sont concernées.

A l'inverse et malgré la forte pression foncière qui s'y exerce, de nombreuses communes littorales ont vu leur SAU augmenter ces dix dernières années : Plozévet, Plouhinec, Combrit-Sainte-Marine, Beuzec-Cap-Sizun.

9 - Issus de l'analyse du recensement agricole 2010

10 - A noter que les communes d'Audierne, du Guilvinec et de l'Île-Tudy ne possèdent plus de siège d'exploitation sur leur commune. Toutefois, ces communes peuvent toujours posséder sur leur territoire des terres exploitées.

11 - La superficie agricole utile (SAU) correspond à l'ensemble des terres arables, des surfaces toujours en herbe (STH) et des cultures permanentes. La SAU « communale » comptabilise l'ensemble de la SAU d'une commune, que les terres soient exploitées par une exploitation de la commune ou non.

Toutefois, le recensement agricole prend en compte les données localisées au siège d'exploitation. Une exploitation qui loue ou achète du terrain sur la commune voisine augmente la SAU de sa commune, là où est situé son siège.

On peut donc supposer que les sièges d'exploitation des communes, qui ont augmentées leur SAU, ont agrandi leur exploitation par l'acquisition de nouvelles terres.

B. DE MOINS EN MOINS D'EXPLOITATIONS

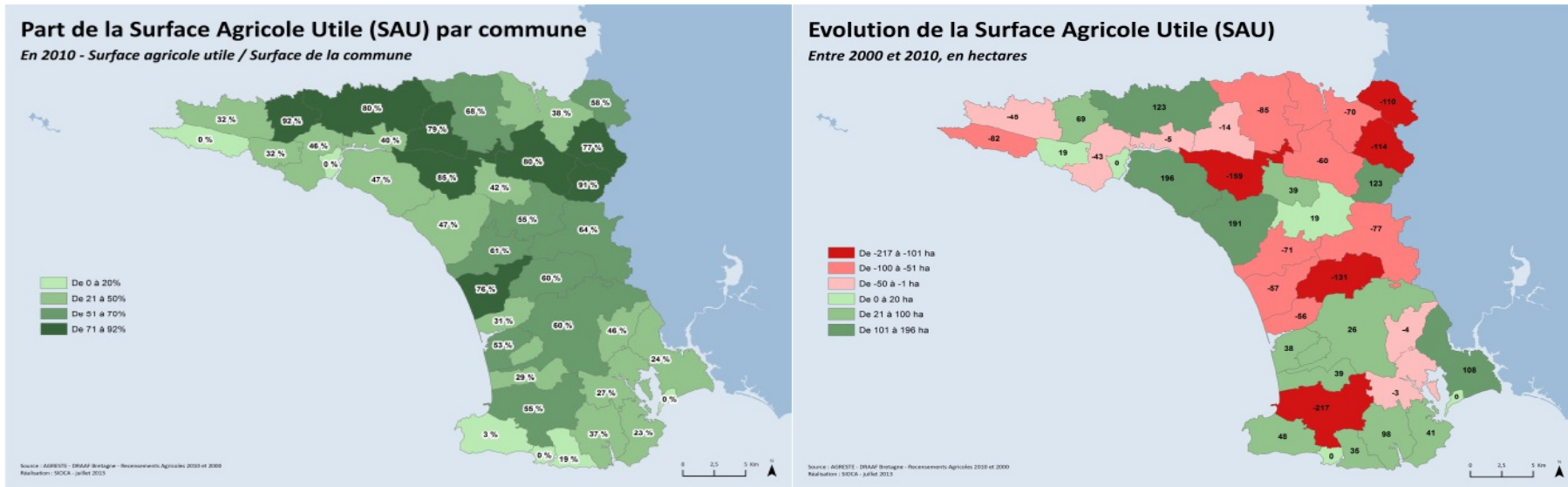
Le mouvement, amorcé de longue date, de diminution du nombre d'exploitations s'est confirmé entre les 2 derniers recensements agricoles.

Entre 2000 et 2010, 268 exploitations ont ainsi disparu en ouest Cornouaille, l'ensemble passant de 924 à 656 unités soit une perte de 29 % (contre 31 % en Finistère). Cette baisse s'est essentiellement opérée dans le Pays de Douarnenez et le Haut Pays Bigouden.

Comparé à la période précédente (1988-2000), où l'on avait observé une diminution de 44% du nombre d'exploitations, on peut parler de ralentissement.

Cette diminution, on l'a vu, n'est pas synonyme de perte d'activité agricole puisqu'on observe un maintien de la SAU. Les surfaces libérées par les exploitations qui disparaissent sont en partie reprises par d'autres exploitations.

Cette variation du nombre d'exploitations s'explique par la



création de sociétés agricole de type GAEC¹², EARL¹³ qui regroupent deux exploitations minimum dans une même structure.

Cette tendance au regroupement devrait se confirmer à l'avenir car nombre d'exploitants âgés vont cesser leurs activités dans les 10 ans à venir. Si l'installation est trop difficile, les exploitations libérées partiront préférentiellement à l'agrandissement de structures déjà existantes, entraînant ainsi la perte de sièges d'exploitations sur le territoire.

Remarque méthodologique

La diminution du nombre d'exploitations dans certaines communes engendre des problèmes d'exploitation de la donnée statistique. En effet, les données sont disponibles soit à l'échelle départementale, cantonale ou communale. Le traitement à la commune, qui permet d'obtenir des données à l'échelle du territoire, n'est pas toujours possible car les données ne sont pas disponibles pour cause de secret statistique. Nous avons donc choisi d'utiliser les données à l'échelle cantonale pour avoir un aperçu chiffré de l'évolution de l'activité agricole sur notre territoire.

Le canton de Plogastel-Saint-Germain comprend en plus des communes du Haut Pays Bigouden la commune de Plonéis. Le canton de Douarnenez, comprend en plus des communes de Douarnenez Communauté, celles de Guengat et Plogonnec.

C. DES EXPLOITATIONS QUI S'AGRANDISSENT

La taille moyenne des exploitations dans l'ouest Cornouaille est la même que dans le reste du Finistère : 53 ha avec un « profil » globalement plus réduit en zone littorale (moyenne de 17 ha à Penmarc'h) et plus étendu en secteur rural (80 hectares à Landudec). La tendance générale, ici comme ailleurs en Finistère, est à l'extension des surfaces moyennes par exploitation.

Ces dernières sont ainsi passées, de 2000 à 2010, de 38 à 53 hectares (+39%). Bien que fort ralentie, cette hausse s'inscrit dans la continuité de la période précédente (1988-2000) où la taille des exploitations avait doublé, passant de 17 ha à 38 ha.

12 - Groupement Agricole d'Exploitation en Commun

13 - Exploitation Agricole à Responsabilité limitée

L'extension ne se fait pas nécessairement dans la continuité physique des terres déjà exploitées. La structure foncière s'en trouve ainsi éclatée, imposant davantage de déplacements d'engins agricoles, de charges de travail et de difficultés à acheminer le bétail dans les pâturages. Les échanges de terre se révèlent de plus en plus comme la solution la plus simple à ces problèmes.

D. DES EMPLOIS QUI CONTINUENT DE DISPARAÎTRE

Entre 1988 et 2000, la main d'œuvre agricole a été divisée par 2 dans l'ouest Cornouaille (-40% au niveau départemental). Cette baisse avait été plus fortement marquée dans la bande littorale sud. Les communes rurales du pays de Douarnenez avaient bien résisté.

L'emploi agricole en ouest Cornouaille, par communauté de communes, en 2000 et 2010 en unités de travail annuel¹⁴

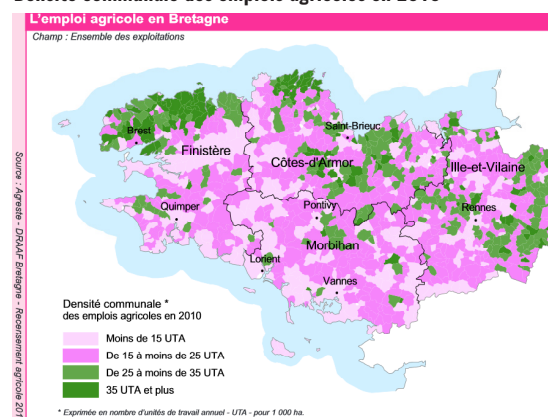
	2000	2010	Evolution 2000/2010
Cap Sizun	314	257	- 22%
Haut Pays Bigouden	122	129	+ 5%
Pays Bigouden Sud	357	305	- 17%
Pays de Douarnenez	316	222	- 42%
Ouest Cornouaille	1 109	913	- 21%

Source : RSA 2000 et 2010.

14 - L'unité de travail annuel (UTA) est l'unité de mesure de la quantité de travail humain fourni sur chaque exploitation agricole. Cette unité équivaut au travail d'une personne travaillant à temps plein pendant une année.

Entre 2000 et 2010, la diminution du nombre d'emplois s'est fortement ralentie (- 21%). La diminution a été proportionnellement deux fois plus forte (-42%) en pays de Douarnenez et, paradoxalement, le Pays Bigouden sud, littoral

Densité communale des emplois agricoles en 2010

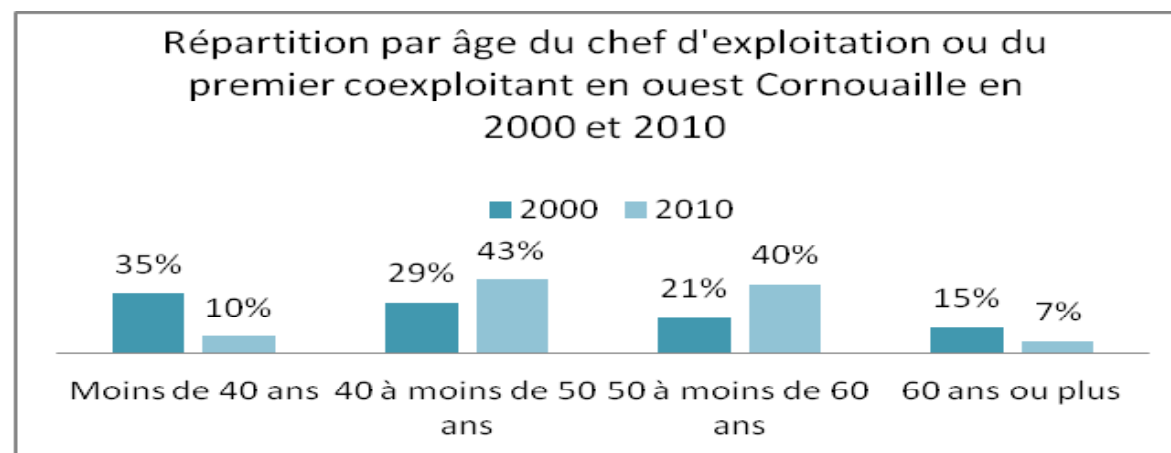


et urbain, présente un bilan positif, unique communauté de communes dans ce cas en Cornouaille.

Malgré la diminution du nombre d'emplois, on constate le maintien d'une densité d'emplois supérieure à la moyenne dans la couronne sud de Douarnenez, lié à une production agricole plus fortement utilisatrice de main d'œuvre (élevage de poules pondeuses). La commune de Plomeur, en secteur littoral sud, résiste également avec la bulbiculture également utilisatrice de main d'œuvre.

E. DES CHEFS D'EXPLOITATIONS QUI VIEILLISSENT

En 2000, les exploitants agricoles de l'ouest Cornouaille avaient un profil d'âge quasiment identique à celui des



Source : RSA 2000 et 2010.

exploitants finistériens : relativement jeunes.

Cependant, les perspectives à 15 ans laissent à penser que cette force vive pourrait être divisée par 2 (sauf nouvelles installations¹⁵).

Le recensement de 2010 montre que cette diminution s'est opérée au-delà des prévisions et que l'installation de jeunes agriculteurs n'a pas permis de ralentir le mouvement.

En 2010, les moins et les plus de 50 ans représentent à peu près le même poids (53% et 47%) ce qui est conforme à ce que l'on observe en Bretagne (52% et 48%).

Cette répartition par âge aura des implications fortes dans les 10 ans qui viennent : de fait, 38% de la SAU est détenue par les 50 ans et plus.

Les perspectives d'avenir apparaissent ainsi incertaines. En Bretagne, près de 40% des exploitations changeront de propriétaires dans les 10 ans mais 60% des exploitants ignorent qui sera le reprenneur¹⁶.

Installations aidées de 2007 à 2011

	2005-2006	2007-2011	Total 2005/2011	Nombre d'exploitation 2011
Haut Pays Bigouden	0	13	13	221
Pays Bigouden Sud	0	5	5	122
Cap Sizun	6	9	15	178
Pays de Douarnenez	0	6	6	137
Ouest Cornouaille	6	33	39	658

Sources : EOLAS 2007 et MSA Armorique 2011

15 - Les rencontres de l'ouest Cornouaille p. 105.

16 Revue Agreste. Janv. 2011

Ce renouvellement massif viendra certainement accélérer le mouvement d'agrandissement des exploitations, contribuant indirectement à la diminution du nombre d'emplois.

F. L'INSTALLATION DES AGRICULTEURS : UN RYTHME TRÈS MODESTE

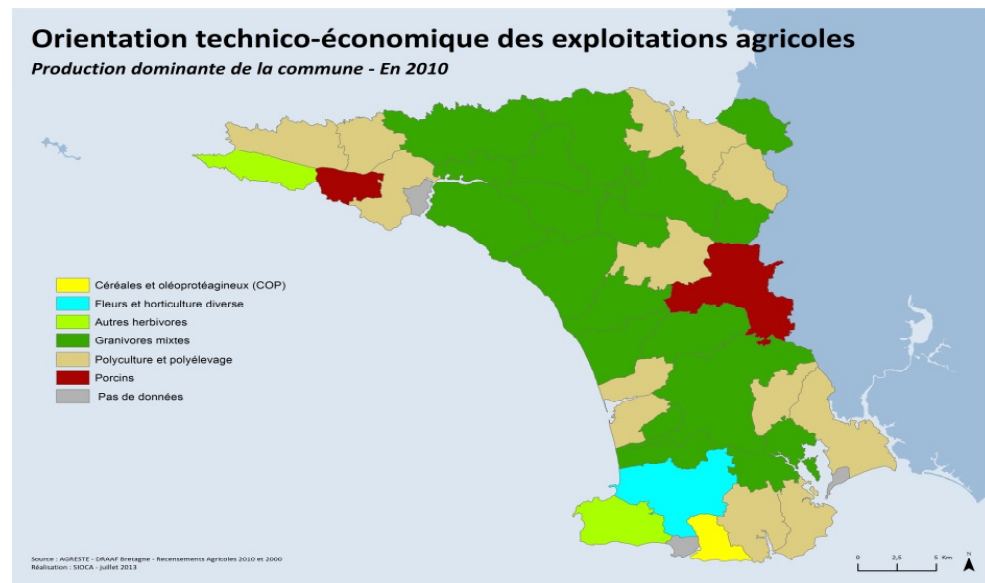
De 2005 à 2011, 39 installations aidées ont été recensées en ouest Cornouaille. Le Pays Bigouden Sud et le pays Douarnenez sont très modestement concernés, alors que le Cap Sizun et le Haut Pays Bigouden, à vocation rurale plus affirmée, ont un meilleur résultat. Rapporté aux 658 exploitations existantes

en ouest Cornouaille, le mouvement d'installation apparaît cependant très faible (6% contre 11 % dans le Finistère).

G. UNE PRODUCTION QUI S'EST DIVERSIFIÉE

En 2000, les activités dominantes en ouest Cornouaille étaient le lait (40% des exploitations), la polyculture-élevage et les grandes cultures.

On notait également une soixantaine d'élevages de volailles et 49 élevages de porcs, souvent en petite exploitation mixte (porc/lait).



Le caractère très spécifique de l'horticulture et notamment de la bulbiculture dans le secteur de la Torche, peu visible sur carte, était déjà fort avec 57 Equivalents Temps Pleins (ETP), 374 ha de surface agricole et une valeur ajoutée générée de près de 12,5 millions d'euros.

En 2010, on notera le poids¹⁷ des granivores mixtes¹⁸, de la polyculture et du polyélevage. Les exploitations exclusivement dédiées aux vaches laitières apparaissent en replis, conformément au mouvement constaté dans le département où, en 10 ans, 26 % de ces exploitations « bovins lait » ont disparu.

H. DES LIENS FORTS AVEC LE TERRITOIRE, SOURCES D'OPPORTUNITÉ DE DÉVELOPPEMENT

L'économie agricole entretient, bien sûr, un lien étroit avec le territoire : elle façonne le paysage et assure l'entretien de 34 500 hectares en ouest Cornouaille.

Les exploitants développent également des liens économiques directs avec les habitants, ils contribuent à la valorisation et au développement du territoire à plusieurs titres.

Des labels/appellations reconnus

17 - Sans pouvoir établir de comparaison étant donnée la différence d'approche entre les 2 analyses.

18 - L'élevage de granivores est dominant (en principe plus des deux tiers de la marge brute standard).

Le territoire fait partie des terroirs de productions bénéficiant d'Indications Géographiques Protégées¹⁹ (IGP) pour les volailles de Bretagne, la farine de blé noir de Bretagne et le cidre breton et l'Appellation d'Origine Contrôlée pour le pommeau de Bretagne.

Certaines communes du territoire font également partie du périmètre de production de l'eau-de-vie de cidre d'Appellation d'Origine Réglementée (AOR).

Plus localement, dix communes de l'ouest Cornouaille (cf. carte) font partie de l'aire géographique de production du cidre « Cornouaille », unique Appellation d'Origine Protégée²⁰ (AOP) de cidre en Bretagne. Outre l'appartenance à l'aire géographique de production, le cahier des charges impose les critères suivants :

- zone géographique délimitée ;
- vergers agréés individuellement ;
- rendements limités ;
- 100% pur jus ;
- effervescence naturelle ;
- contrôles analytiques de chaque lot avant mise sur le marché.

En ouest Cornouaille, seule la cidrerie Le Brun, à Plovan,

19 - L'indication géographique protégée (IGP) est un signe officiel européen d'origine et de qualité qui permet de défendre les noms géographiques et offre une possibilité de déterminer l'origine d'un produit alimentaire quand il tire une partie de sa spécificité de cette origine.

20 - L'appellation d'origine protégée (AOP) est un label de protection d'un produit lié à son origine géographique et à certaines caractéristiques de fabrication. Il garantit l'origine de produits alimentaires traditionnels, issus d'un territoire et d'un savoir-faire particulier.

bénéficie de l'appellation.

L'AOP cidre est mise en avant par le circuit touristique « la route du cidre ».

La vente directe

Dans l'ouest Cornouaille, 75 exploitations ont été recensées, en 2010, par la Chambre d'agriculture du Finistère, comme pratiquant une vente de leurs produits en circuit court (sans que cela soit forcément le système de commercialisation exclusif), soit 11% des exploitations de l'ouest Cornouaille réparties de la façon suivante : Cap Sizun : 18 ; Haut-Pays Bigouden : 20 ; Pays Bigouden Sud : 21 ; Pays de Douarnenez : 16.

La vente directe à la ferme ou sur les marchés est prédominante.

Le développement de circuits de vente de proximité passera par une initiative collective des agriculteurs intéressés pour structurer un marché. On constate qu'il n'y a aucun point de vente collective sur le territoire mais, néanmoins, quelques initiatives comme un marché hebdomadaire à la ferme et des ventes en paniers qui restent cependant relativement confidentielles.

Les commerces de proximité sont le 2ème débouché pour les agriculteurs mais il semble que commerçants et artisans (bouchers) aient du mal à identifier et rencontrer les producteurs locaux pour travailler ensemble. L'abattoir de Pont-Croix pourrait être un outil important pour le territoire dans le développement d'une filière viande locale.

La piste de la restauration collective reste à explorer. Une démarche pilote a été engagée, en 2012, pour l'introduction de produits locaux dans les restaurants scolaires municipaux,

menée par l'A OCD et la Maison de l'Agriculture Biologique.

Le lien au tourisme

Cette dimension de produit du terroir est, bien sûr, un atout fort pour l'économie touristique et un marqueur identitaire important.

En complément de leurs activités agricoles, quelques exploitations proposent l'accueil à la ferme, en hébergement ou en visite.

Le développement de gîtes dans d'anciens bâtiments agricoles rénovés a été important ces dernières années. L'offre semble aujourd'hui suffisante au regard de la fréquentation touristique et seuls les gîtes haut de gamme parviennent à recevoir une fréquentation satisfaisante. Cependant, ce patrimoine connaîtra, dans les 10 ans qui viennent, des changements de propriétaire ou un arrêt d'exploitation du à l'âge des exploitants.

Les visites de ferme répondent, quant à elles, à une forte demande de connaissance et compréhension du monde agricole, aussi bien de la part des habitants que des touristes, comme par exemple à Mahalon ou dans le pays de Douarnenez.

La contribution à la diversification énergétique

Deux pistes de développement :

- la méthanisation : la construction d'un ou deux sites de méthanisation collective est en réflexion, à l'initiative de l'association des agri-méthaniers bigoudens. Ce projet qui s'intégrerait dans une logique territoriale pourrait structurer une filière locale depuis la recherche d'intrants en biodéchets

à la valorisation de la chaleur pour des entreprises. Les projets de méthanisation à la ferme (au nombre de 4 aujourd'hui), quant à eux, pourraient aussi se multiplier dans les années à venir ;

- le bois-énergie : les premières évaluations de la ressource en bois rendent réalistes le développement d'une filière bois-énergie dans l'ouest Cornouaille si toutefois, des projets de chaufferies au bois, collectives ou industrielles, voyaient le jour. Les agriculteurs pourraient avoir leur rôle à jouer dans l'entretien et l'exploitation du bocage à cette fin, en adoptant des plans de gestion durables.

I. L'ENJEU ENVIRONNEMENTAL, TOUJOURS D'ACTUALITÉ

La question environnementale, notamment de la qualité de l'eau et de sa teneur en nitrate, est très directement liée, en Bretagne, à la gestion des effluents d'élevage. La diminution des effectifs des animaux, entre 2000 et 2010, a permis la diminution de 6% de l'azote organique brut produit par l'élevage.

En 2005, en ouest Cornouaille, les productions d'azote issues des déjections des élevages hors sol étaient supérieures à la norme de 170 kg/ha, dans les cantons de Pont-Croix, Douarnenez et de Plogastel-Saint-Germain (une pression de 180 kg/ha contre une norme de 170 kg/ha).

En 2010, seuls les deux derniers cantons restent au-dessus de la moyenne dans ce domaine.

Les efforts engagés par la profession et les collectivités, au travers des SAGE²¹, ont largement contribué à cette diminution qui a permis notamment d'améliorer la qualité de l'eau du Goyen ou de la rivière de Pont-l'Abbé.

J. DE FORTES CONTRAINTES LIÉES AUX SPECIFICITÉS DU TERRITOIRE

L'urbanisation en ouest Cornouaille s'est largement organisée autour des hameaux mais aussi en construction isolée contribuant au mitage de l'ensemble du territoire. Ce mitage a une incidence sur l'épandage des effluents d'élevage qui doit respecter une réglementation sanitaire imposant le respect de distances de recul par rapport aux maisons. Avec un territoire mité, les contraintes d'épandage sont importantes. Une diminution trop importante des surfaces d'épandages pourrait remettre en cause le maintien et l'installation d'élevages.

L'agrandissement des surfaces exploitées et l'éloignement au siège d'exploitation entraînent de nouveaux besoins en termes de déplacement. Les infrastructures routières, apparaissent de moins en moins dimensionnées au passage des engins agricoles (rétrécissement de voies, ronds-points trop petits, ...). Cela impose aux agriculteurs des détours importants pour rejoindre leurs parcelles. Aussi, lors des périodes de moissons ou en cœur de saison touristique, les routes utilisées se trouvent engorgées car elles supportent les flux domicile-travail et les déplacements des touristes.

²¹- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

SYNTHESE DES ENJEUX LIES A L'AGRICULTURE

L'AGRICULTURE, UN MARQUEUR IMPORTANT EN RETRACTATION

L'agriculture du territoire, connaît les évolutions générales rencontrées ailleurs : réduction du nombre des exploitations et du nombre des agriculteurs, concentration et augmentation des surfaces moyennes.

Cependant, elle doit faire face à des contraintes spécifiques au territoire, qui pèsent sur ses perspectives de développement, voire de maintien : pression et consommation foncières sur le littoral et en périphérie des villes, contraintes liées aux épandages, au voisinage des cours d'eau et des secteurs urbanisés, notamment en zone littorale.

Le repli des exploitations dans certaines zones contribue à la banalisation des espaces et des paysages et à la fermeture de certains milieux naturels à fort contenu biologique.

Seule une politique forte de maîtrise du foncier permettra de limiter la spéculation et assurera un partage harmonieux des différentes activités présentes et en devenir dans l'ouest Cornouaille.

UN FORT ENJEU DE RENOUVELLEMENT DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

De forts enjeux de renouvellement des exploitations agricoles se profilent et prennent une acuité particulière dans certains secteurs, avec le vieillissement des chefs d'exploitations.

Le renouvellement des exploitants se trouve très lié aux conditions économiques d'exploitation et à l'évolution des orientations des productions et des activités.

Le secteur agricole se trouve placé, à cet égard, à la croisée des chemins, avec de grandes incertitudes sur les évolutions futures, en termes de poursuite de la concentration des exploitations, de rationalisation du foncier, de viabilité d'une partie des exploitations de la filière laitière, de diversification vers des activités nouvelles.

Ces enjeux sont critiques pour l'évolution de ce marqueur majeur que constitue l'agriculture pour le territoire. Ils soulèvent des questions qui concernent directement le SCOT, à la croisée des domaines de l'urbanisme, de l'économie agricole et des outils de maîtrise du foncier agricole, des évolutions sociologiques, de l'identité et de l'attractivité du territoire, et des systèmes écologiques comme des contraintes environnementales.

DES OPPORTUNITÉS À SAISIR

Contribuer à l'entretien des espaces naturels

L'ouest Cornouaille dispose d'espaces naturels de grande richesse avec deux sites Natura 2000 présents sur 3 500 ha environ.

Par ailleurs, de nombreuses petites exploitations familiales de

la zone littorale et rétro-littorale, aujourd'hui économiquement fragilisées, ont un rôle à jouer dans l'entretien de ces espaces. Cela leur assurerait un complément de revenu en tant que diversification d'activités et constituerait une garantie pour le maintien écologique des milieux.

Poursuivre la diversification des activités et la valorisation locale.

Dans la zone littorale, la vente directe des produits est une bonne opportunité de diversification des activités, en lien avec une activité touristique très demandeuse.

Au-delà, des perspectives se profilent en matière de contribution directe à d'autres besoins : méthanisation, bois/énergie, circuits courts en cantine scolaire..

Achever la reconquête de la qualité de l'eau

D'une façon générale, c'est l'engagement de tous les agriculteurs dans des pratiques agronomiques respectueuses (fertilisation équilibrée des cultures, bonnes pratiques phytosanitaires) qui permettra de concilier agriculture, habitat et tourisme.

LES ACTIVITES MARITIMES ET COTIERES

La configuration péninsulaire de l'ouest Cornouaille rend sa dimension maritime prégnante à de nombreux égards. L'espace est largement occupé par des activités liées à la mer : pêche côtière et hauturière, pêche à pied professionnelle, aquaculture, nautisme et sports de glisse alimentent des secteurs économiques amont et aval importants. A ces activités traditionnelles s'ajoutent des perspectives nouvelles dans le domaine des énergies marines renouvelables (baie d'Audierne, port de Saint-Guérolé, ...), et de nombreux projets dans les domaines aquacoles.

L'ensemble des secteurs d'activité est aux prises avec de fortes évolutions :

- la pêche, qui doit relever de nombreux défis liés notamment à l'accès à la ressource, au renouvellement de sa flotte et de sa main d'œuvre, au coût d'exploitation ;
- la pêche à pied professionnelle qui cherche collectivement de nouveaux débouchés et s'inquiète de la fragilité de la ressource ;

- les aquaculteurs en quête de nouveaux espaces d'installation (dans les rivières mais également offshore) qui ont renoué avec une meilleure qualité des eaux ;
- une activité de pêche en mutation, avec certaines espaces portuaires saturés, de plus en plus dédié à l'activité de plaisance.

A. LA PECHE

La pêche apparaît, en ouest Cornouaille, comme un secteur économique central tant sa dimension identitaire est importante. Pourtant, elle est soumise, depuis le début des années 80, à des évolutions profondes affectant l'ensemble de la filière.

Cette mutation se lit à travers quelques signaux sensibles :

- une baisse des effectifs et de la flotte qui tend à s'accélérer ;
- un fort vieillissement des actifs, accompagné d'un tarissement des recrutements (pêche hauturière) ;
- des contraintes majeures qui pèsent sur l'accès à la ressource (quotas, plans de gestion, occupation de l'espace maritime, politique commune des pêches...) ;
- une stagnation des prix du poisson couplée à une forte augmentation des coûts d'exploitation liés au carburant et à l'entretien d'une flotte vieillissante.

Face à ces difficultés, pourtant, à l'instar du secteur agricole, la profession s'organise et cherche des voies communes de diversification et de développement en lien avec les acteurs du territoire.

Six ports de pêche aux vocations différenciées

Le littoral de l'ouest Cornouaille présente une configuration propice aux installations portuaires. Six ports de pêche, de compétence départementale, y sont installés, gérés par la CCI Quimper Cornouaille. Ces 5 ports de l'ouest Cornouaille appartiennent à l'espace « Cornouaille port de pêche » qui en compte 6 : Audierne, Douarnenez, Le Guilvinec, Loctudy, Saint Guénolé-Penmarc'h et Concarneau.

Le port de Douarnenez

Le port de Douarnenez est tout particulièrement connu pour le débarquement de poissons bleus notamment la sardine, le maquereau et l'anchois.

Dix-huit navires de pêche sont immatriculés dans le quartier de Douarnenez. Ce sont principalement des fileyeurs, armés pour la pêche côtière. Il ne reste plus qu'un seul bolincheur immatriculé à Douarnenez. Environ une dizaine de bolincheurs y font escale, selon l'activité liée à la sardine.

Le port de Douarnenez sert également de base avancée pour certains chalutiers hauturiers immatriculés au Guilvinec ou à Concarneau, certains caseyeurs et aussi certains navires de pêche franco-espagnols.

Le port d'Audierne

Le port d'Audierne se distingue par la pêche au bar de ligne. Il est exclusivement tourné vers la pêche côtière.

Quarante-neuf navires de pêche sont immatriculés dans le quartier maritime d'Audierne. Ils sont divisés en deux types de pêcherie : des fileyeurs et des ligneurs/palangriers.

Les principales espèces débarquées sont issues de la

catégorie des produits nobles : bar, dorade, Saint-Pierre, lieu jaune, rouget, sole mais aussi la baudroie qui est la première espèce débarquée.

Le port de Saint-Guérolé à Penmarc'h

59 navires de pêche sont basés au port de Saint-Guérolé sur les 228 immatriculés sur le quartier maritime du Guilvinec. Cette flottille est divisée en quatre pêcheries distinctes : chalutiers hauturiers (15), chalutiers langoustiniers (12), bolincheurs

(11), arts dormants (ligneurs, fileyeurs, caseyeurs) (21). En tonnage, la principale espèce débarquée est la sardine.

Le port du Guilvinec

93 navires de pêche sont basés au port du Guilvinec sur les 228 immatriculés au quartier maritime du Guilvinec. Cette pêcherie est divisée en 3 catégories : les chalutiers hauturiers (33), les chalutiers langoustiers (45) et les arts dormants (ligneurs, fileyeurs, caseyeurs) (15).

Les espèces principales, en termes de tonnage, proviennent de la pêche hauturière : baudroie, églefin, raie et cabillaud. Au niveau de la pêche côtière, la langoustine est l'espèce emblématique de ce port.

Le port de Loctudy

Le port de Loctudy est surtout connu pour la pêche à la langoustine surnommée « la demoiselle de Loctudy ».

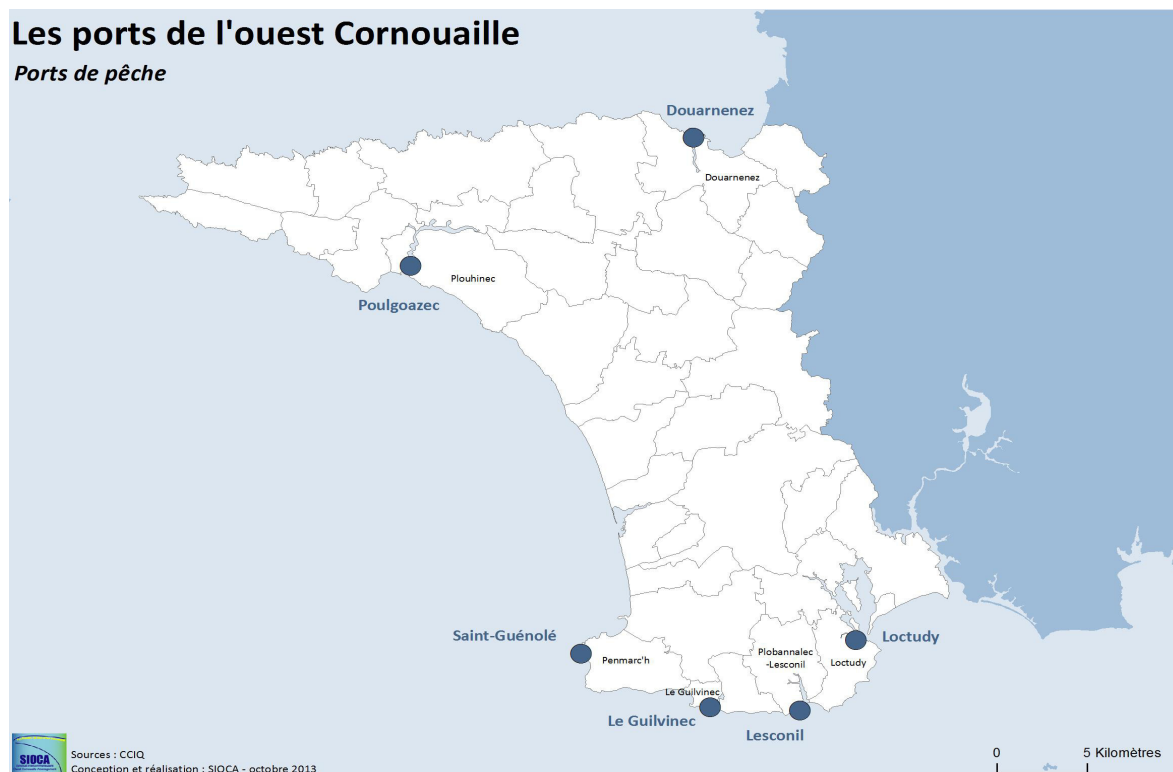
52 navires de pêche sont basés au port de Loctudy sur les 228 du quartier maritime du Guilvinec. Cette flottille est divisée en trois pêcheries bien distinctes : chalutiers hauturiers (10), chalutiers langoustiniers (16), les arts dormants (ligneurs, fileyeurs, caseyeurs) (26). Les principales espèces en tonnage sont l'églefin, la sardine et le cabillaud.

A noter que **le port de Lesconil** ne possède plus de criée depuis février 2008. Toutefois, le port possède encore 5 canots et 2 chalutiers. La commune souhaite redynamiser le site portuaire en aménageant le bassin de pêche en bassin de plaisance et permettre aux canots présents de vendre leur produit de pêche dans des conditions d'hygiène satisfaisantes.

Tous les ports de pêche cohabitent aujourd'hui avec un espace dédié à la plaisance.

Les ports de l'ouest Cornouaille

Ports de pêche



Sources : CCIQ
Conception et réalisation : SIOCA - octobre 2013



La cohabitation pêche-plaisance au port de Saint-Guérolé à Penmarc'h

Les ports de pêche de l'ouest Cornouaille

	Activités	Effectifs	Equipement portuaire	Projets à venir
AUDIERNE	Petite pêche et pêche côtière	49 navires	Système de vente informatisée, halle à marée de 900 m ² , treuil de déchargement, criée l'après-midi, aire de carénage à Plouhinec.	Projet de réorganisation du port en cours
DOUARNENEZ	Déchargement pour les conserveries, livraison gasoil et petite pêche	18 navires	Système de vente informatisée, halle à marée, 740 m de quai, slipway, silo à glace (40T/jour), 1 chambre froide, criée, aire de carénage.	Aménagement prévu pour agrandir les locaux de l'entreprise Makfroid
GUILVINEC	Petite pêche, pêche côtière, pêche hauturière	93 navires	Système de vente informatisée, élévateur à bateau, halle à marée de 1300 m ² , silo à glace, gare à marée réfrigérée, 1000m de quai, criée le matin 6h et le soir 16h30, aire de carénage.	Projet de port de plaisance dans l'arrière port
LESCONIL	Petite pêche et pêche côtière	2 navires	400m de quai, aire de carénage	Projet d'un port de plaisance, et développement de l'accueil de canot
LOCTUDY	Petite pêche	52 navires	Système de vente informatisée, gare à marée climatisée, 920 m de quai, criée 6h et dans l'après-midi, aire de carénage.	Développement du port de plaisance existant
SAINT-GUÉNOLE	Petite pêche, pêche côtière et pêche hauturière	59 navires	Système de vente informatisée, halle à marée de 4 500 m ² , silo à glace, 700 m de quai, station de pré-traitement des eaux industrielles	

Source : CCI Quimper Cornouaille et CDPEM du Finistère - 2012

Un poids économique non négligeable

La pêche Cornouaillaise se distingue aussi par une grande variété des espèces capturées dont la valeur globale atteint 25 % de la pêche française en 2012, la moitié de la pêche bretonne. Cette particularité repose sur la pratique concomitante de deux types de pêche : la pêche hauturière et la pêche côtière.

Les volumes débarqués dans les ports de l'ouest sont importants, de l'ordre de 52 000 tonnes en 2012 (84.5% des apports cornouaillais), correspondant à une valeur de 154 millions d'euros (82% des valeurs produites en Cornouaille).

En regard des volumes débarqués il apparaît que les ports du Guilvinec et Douarnenez sont les plus importants suivis de près par St Guénolé. Ils totalisent 90 % des apports toutes catégories confondues en ouest Cornouaille. Le port d'Audierne,

Répartition des tonnages débarqués par port en 2012

PORTS	TONNAGE (CRIÉES ET HORS CRIÉES)	VALEURS (MILLIERS €)
Audierne	972	5 983
Douarnenez	14 441	17 577
Guilvinec	19 628	67 084
Loctudy	3 536	11 079
Saint Guénolé	13 508	26 548
Ouest Cornouaille	52 085	128 271
Concarneau	9 614	26 512
Cornouaille	61 699	154 783

Source : CCI. Rapport d'activité 2012 Cornouaille port de pêche

grâce aux espèces nobles débarquées et notamment au bar de ligne, génère des valeurs supérieures à la moyenne compte tenu du volume débarqué.

Le Guilvinec confirme son leadership en termes de tonnage

Globalement, en Cornouaille, le tonnage, débarqué en criée, apparaît stable depuis 2007, autour de 53 000 tonnes par an.

D'un port à l'autre, cependant, les chiffres sont plus contrastés : globalement stables à Loctudy, Audierne et Douarnenez, ils sont en diminution à Saint-Guénolé et en croissance au Guilvinec.

Le développement des achats à distance a permis d'augmenter de façon significative le nombre et la diversité des acheteurs. La mise en place de collecte dans les ports non équipés de halle à marée a favorisé la mise en marché concurrentielle.

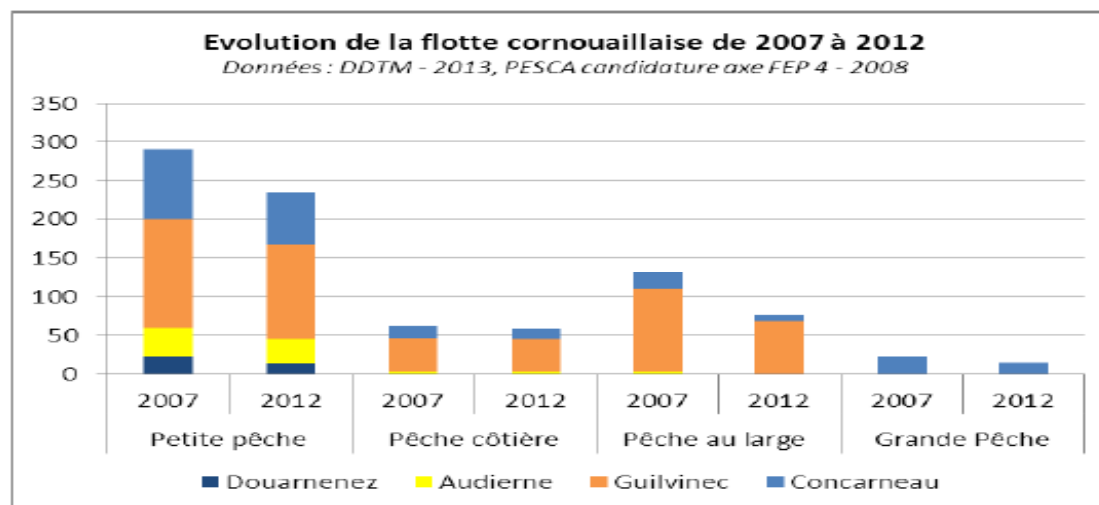
Cependant, l'évolution à la baisse, dans certains ports, pose la question du devenir des criées qui leurs sont associées.

En termes de valeur, on observe une tendance récente et plutôt partagée à la diminution des valeurs débarquées. Seul Douarnenez, privilégié par le prix des poissons bleus, échappe à ce phénomène entre 2011 et 2012.

Une flotte dont l'érosion se poursuit

L'érosion de la flotte cornouaillaise n'est pas nouvelle et impacte tous les ports. De 1989 à 2009, ces derniers ont connu une diminution nette de 563 navires, soit près de 56 % en vingt ans.

Fin 2009, sous l'effet du Plan de sortie de flotte (2006/2009), quelques 50 navires hauturiers et côtiers ont été détruits. Le nombre de navires est ainsi passé sous la barre des 500 unités.



En 2012, on compte désormais 385 navires en Cornouaille contre 506 en 2007 (-23%). Tous les types de pêches ont été touchés mais surtout la pêche au large (- 42 %) et, dans une moindre mesure, la petite pêche (- 19 %).

La flottille est globalement ancienne : plus de la moitié des bateaux ont plus de 30 ans, contre 37% en 2007. Cette flottille ancienne, très consommatrice de gasoil et nécessitant des coûts d'entretien élevés, fragilise la profession confrontée à une hausse régulière des prix du carburant non compensée par celle des cours du poisson.

Un secteur économique pourvoyeurs d'emplois

En 2010, le secteur de la pêche occupe 526 entreprises en ouest Cornouaille, la grande majorité étant située dans le Pays Bigouden Sud et avant tout dédiée à la pêche elle-même et au travail en criée ainsi qu'à la transformation des produits (mareyage et poissonnerie).

Beaucoup d'établissements (63%) sont des Très Petites Entreprises, employant entre 1 et 9 salariés.

Ce secteur génère des emplois directs et indirects en amont et en aval : pêche mais aussi transformation, mareyage, construction et réparation navale, transport.

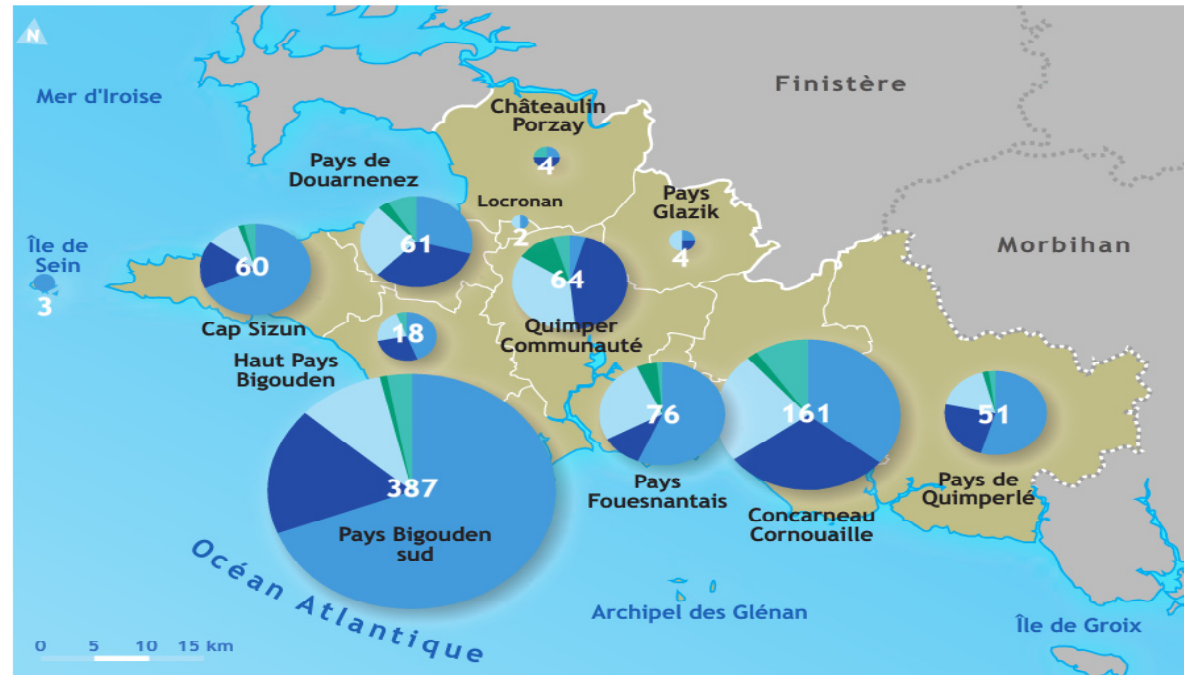
Au total, ce sont près de 4 500 emplois qui sont concernés par la pêche dans notre territoire (pour 8 500 dans toute la Cornouaille).

Les marins pêcheurs : le cœur de la filière

Le cœur de la filière est représenté par les marins pêcheurs. En 2012, on en recense près de 2000 en Cornouaille.

La profession est confrontée à une diminution de ses

Nombre d'entreprises² de la filière pêche en 2010



Source : Atlas économique de Cornouaille, Chambre de commerce et d'industrie Quimper Cornouaille

effectifs (-15% depuis 2007) mais aussi à des difficultés de recrutement pour remplacer les départs en retraite, de plus en plus nombreux.

De fait, sur les 279 patrons pêcheurs recensés au 7 octobre 2008, un quart d'entre eux a entre 45 et 50 ans et près de 30 % plus de 50 ans. Les jeunes patrons âgés de moins de 35 ans représentent seulement 9% des patrons pêcheurs.

L'enjeu économique est essentiel. Selon l'étude menée par

le Comité de Bassin d'Emploi ouest Cornouaille en 2010, un emploi en mer génère 4,3 emplois à terre.

Un maillon essentiel : les mareyeurs

Le rôle des mareyeurs est fondamental dans la filière pêche. Situés à l'interface entre l'offre et la demande, ils achètent la pêche débarquée dans les ports et la revendent au détail à une clientèle nombreuse et diversifiée (grande distribution, poissonneries, restaurants, etc.), répartie sur tout l'hexagone

(dont plus de 50 % dans le quart nord-ouest de la France mais également à l'export (14 %)).

Installés sur un ou plusieurs ports dans des magasins le plus souvent attenants aux criées, ils représentent, en 2010, 46 entreprises réparties dans les ports de Cornouaille dont 32 à l'Ouest. Leur nombre diminue d'année en année (94 en 1990, 76 en 1995 et 50 en 2008) et un mouvement de concentration a déjà commencé à travers les rachats d'entreprises par les plus importantes d'entre elles.

Le poisson traité vient des ports voisins mais aussi, et de plus en plus, de l'extérieur de la Cornouaille (Roscoff notamment). La profession se trouve, moins que par le passé, liée au territoire. Cela est d'autant plus vrai qu'elle subit lourdement la « périphéricité » de ce dernier.

De fait, la profession se trouve tributaire des délais d'expédition vers les plateformes de transporteurs de Lorient, première porte de sortie de la Cornouaille. Tout particulièrement excentrés et éloignés des infrastructures rapides, la question logistique apparaît pour eux un des enjeux essentiels des prochaines années comme l'a montré l'analyse réalisée dans le cadre du projet de mutualisation logistique lancé par le SIOCA en 2010.

Un facteur d'attractivité touristique et de différenciation

L'activité de la pêche contribue fortement à l'attractivité du territoire.

Le débarquement des poissons, les visites de criée ou l'embarquement avec les professionnels (pescatourisme) sont fortement appréciés des touristes. La fréquentation du centre

de découverte de la pêche, Haliotika au Guilvinec, qui fait découvrir les métiers de la pêche à plus de 40 000 personnes chaque année, témoigne de cet intérêt.

Une qualification « la mer par excellence », mise en place par l'A OCD pour créer une culture commune autour de cette identité maritime, a également trouvé un large écho auprès des professionnels soucieux de la faire découvrir à travers leur prestation et savoir-faire : pêche à pied, restauration, conserverie, centre d'interprétation, office du tourisme, patrimoine maritime. Elle regroupe, en 2013, plus de 70 prestataires liés à la mer et notamment à la pêche.

Les produits débarqués eux-mêmes s'apparentent aux produits du terroir et permettent d'associer le territoire à un produit. C'est notamment le cas du bar de ligne pêché au Raz de Sein mais aussi de la langoustine, associée au port de Loctudy.



Visite des criées - Criée de Poulgoazec à Plouhinec - A OCD



Ligneurs du raz de Sein - pêche du bar de ligne - A OCD

B. L'AQUACULTURE

L'aquaculture désigne toutes les activités de production animale ou végétale en milieu aquatique (mer, estuaire, rivière, étangs, ...).

Le territoire de l'ouest Cornouaille bénéficie d'un réel potentiel de développement pour ce secteur d'activité : situation géographique privilégiée, reconquête progressive de la qualité de l'eau, présence de sites à forte productivité (Rivière de Pont-L'Abbé), professionnels compétents et innovants implantés localement, proximité de centres techniques de formation aquacoles.

Actuellement, l'élevage de coquillages (conchyliculture) est majoritaire : huîtres (ostréiculture, avec plus de 50% de la production globale), moules (mytiliculture), palourdes (vénériculture), coques (cérestoculture), oursins (échiniculture, production marginale). Si des élevages de poissons (pisciculture) ont existés en baie de Douarnenez et, dans une moindre mesure, sur la rivière du Goyen, cette activité est aujourd'hui suspendue.

La culture d'algues (algoculture), qui reste minoritaire, tend à se développer.

Enfin, des pistes de réflexions sont en cours pour expérimenter l'élevage d'ormeaux (halioticulture) et pour mener des essais de polyculture intégrée.

Les besoins et les attentes des professionnels de la filière aquacole sur le territoire de l'ouest Cornouaille ont pu être recensés, en début d'année 2013, grâce à une étude commandée par le SIOCA dans le cadre de la démarche de

GIZC²² et réalisée par Agrocampus Beg-Meil.

Un historique aquacole témoin d'une activité bien ancrée sur le territoire

Dès le début du XX^{ème} siècle, des activités de pêche et d'élevage de coquillages ont pu être recensées en Rivière de Pont-l'Abbé. Dans le courant des années 70, deux épizooties ont successivement décimé les cheptels d'huîtres plates indigènes et d'huîtres creuses portugaises (cultivées durant quelques années suite à la première maladie). L'introduction de l'huître creuse japonaise, espèce plus résistante et présentant un meilleur taux de croissance, a permis une reprise de l'activité conchylicole, dont la production culmina à plus de 1 500 tonnes/an en 1975.

Puis, en raison d'une forte dégradation de la qualité de l'eau dans les années 80 (pollution bactériologique et chimique (TBT)), la production sur la rivière fut stoppée pendant près de 25 ans. Depuis les années 2000, la reconquête progressive de la qualité de l'eau permet à l'activité de se réimplanter sur le territoire. La production ostréicole annuelle atteint actuellement près de 300 T.

Cette activité, fortement dépendante de la qualité du milieu, a toujours su s'adapter et réagir face aux aléas. Aujourd'hui, si la qualité de l'eau reste un enjeu majeur pour garantir la pérennité de ces activités, la gestion des conflits d'usage, liées à une pression anthropique croissante sur l'estran comme au large, constitue un nouveau défi à relever.

22 - La Gestion intégrée des Zones Côtières est une démarche et un outil de gouvernance des territoires littoraux visant un développement durable. Elle promeut une gestion intégrée de l'espace et des ressources prenant simultanément en compte les enjeux terrestres et marins, naturels, économiques et sociaux d'une zone littorale définie comme territoire cohérent de réflexion et d'action.

Une activité plurielle et innovante

La production aquacole totale du territoire est estimée à près de 350 T/an (huîtres (85%), moules (5%), algues (3,5%), coques, palourdes...), essentiellement commercialisée en Région Bretagne.

Sur près d'une trentaine de concessionnaires recensés, en 2013, sur le territoire, on dénombre une vingtaine d'entreprises en activité effective qui génèrent un chiffre d'affaire annuel global de plus de 3 M€.

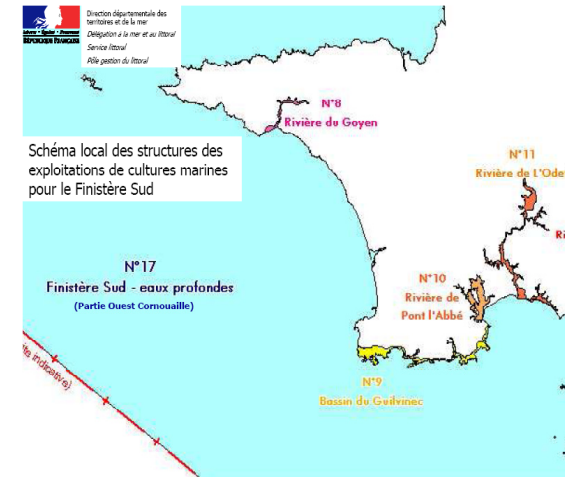
L'aquaculture assure environ 40 emplois directs (ETP) sur le territoire. Les projets en cours devraient permettre la création de près de 50 emplois supplémentaires dans les années à venir.

On compte 3 entreprises majeures (dont deux assurent l'essentiel de la production et l'expédition de coquillages et l'une s'est spécialisée dans la production et la transformation d'algues alimentaires) et une nurserie appartenant à une société aquacole implantée sur toutes les façades maritimes françaises.

La majorité des entreprises implantées sur le territoire sont de taille modeste et pratiquent la vente en gros, hormis celles exerçant une activité de transformation (algues), qui vendent au détail. La pluriactivité, qui constitue également une particularité des professionnels de l'ouest Cornouaille, leur permet de se diversifier et de garantir ainsi la pérennité de leur entreprise (pêche maritime, pêche à pied professionnelle, tourisme...).

Une activité répartie sur cinq bassins de production

Ce sont près 103 hectares du domaine public maritime,



répartis sur 5 sites, qui sont dédiés à la production aquacole sur le territoire de l'ouest Cornouaille. Les acteurs de la filière disposent aujourd'hui de 137 concessions.

On compte actuellement cinq bassins de production aquacole sur le territoire :

- la rivière du Goyen (bassin n°8) : la surface concédée à l'aquaculture sur le Goyen est de 1,89 hectare. Cela représente 10 concessions, dont 6 parcelles dédiées à l'élevage d'huîtres, en surélevé, en terrain découvrant. Deux concessionnaires sont recensés sur ce bassin, où l'activité ostréicole (demi-élevage) y est momentanément arrêtée. L'amélioration de la qualité de l'eau sur cette rivière permettrait de réaliser le cycle d'élevage complet des coquillages.
- le bassin du Guilvinec (bassin n°9) : on dénombre 4 concessions couvrant 0,9 hectare, dont deux parcs dédiés à la culture des huîtres, en surélevé, sur terrain découvrant. Deux concessionnaires disposent de ces parcelles.

- la rivière de Pont-l'Abbé (bassin n°10) : la rivière de Pont-l'Abbé possède la plus grande surface de concessions de cultures marines du territoire : 60,33 hectares du domaine public maritime sont concédés pour la conchyliculture dont 19,44 hectares pour l'élevage de mollusques en surélévation sur terrain découvrant, 40,89 hectares pour l'élevage de mollusques à plat en terrain découvrant. 13 concessionnaires se partagent cet espace (88 concessions). Les mollusques élevés sont : les huîtres, les moules, les palourdes, et les coques. La production annuelle estimée d'huîtres est proche de 300 tonnes.

- La rivière de l'Odé (bassin n°11) : 3,40 hectares sont concédés pour l'élevage à plat sur terrain découvrant (moules, coques et palourdes), en surélevé sur terrain découvrant (huîtres) et sur corde en eau profonde (moules). 4 exploitants se partagent 11 concessions. 11 tonnes de moules sont produites à l'année sur filières.

- Finistère sud-eaux profondes (bassin n°17) – partie ouest Cornouaille : ce bassin de production comprend 3 sites totalisant 24 concessions sur 36,16 hectares :

Site N°1 : baie de Douarnenez : une concession dédiée à l'élevage de poissons en cages. L'entreprise concessionnaire a cessé son activité.

Site N°2 : Île de Sein : 2 concessions pour élever des huîtres en surélevé sur terrain découvrant. L'exploitant, qui travaillait également dans la rivière du Goyen, a cessé son activité.

Site N°3 : les Etocs (1 concessionnaire), Men Meur (10 concessionnaires) et Skividen (1 concessionnaire). Ces concessions sont consacrées à la culture sur cordes en eaux profondes, d'algues aux Etocs, d'algues et de coquillages à

Skividen, d'algues à Men Meur (où plusieurs des concessions attribuées ne sont pas exploitées). La production algale de ce site avoisine les 12 tonnes annuelles.

A noter qu'une autorisation d'exploitation a été accordée, par arrêté préfectoral en juillet 2013, au large de Lesconil (zone incluse dans le périmètre du site Natura 2000 en mer « Les Roches de Penmarc'h ») pour une surface totale de 150 ha destinée à l'algoculture. Le choix de la localisation des concessions a fait l'objet d'une concertation avec les pêcheurs et les plaisanciers présents sur la zone.

Une exploitation vient également de se lancer dans la production de spiruline (algues) à Douarnenez.

Une ferme aquacole de saumon atlantique devrait voir le jour en 2015 à Treffiagat dans la zone d'activité de Toul Car Bras. Ce sont près de 800 tonnes qui devraient être produits annuellement.

Une activité à fort potentiel confrontée à de multiples enjeux

Un certain nombre de signaux laissent pressentir un potentiel de développement important de cette filière sur le territoire : flux constant de recherche de concession enregistré par les services de l'Etat, émergence de projets innovants, amélioration de la qualité de l'eau, réflexions autour de la diversification des activités, etc....

Ce développement sera toutefois conditionné par la prise en compte, à la fois par la profession et par l'ensemble des acteurs du littoral, des difficultés suivantes :

- un espace saturé (estran) : seuls quelques réaménagements semblent possibles, des concessions non exploitées pourraient

être à nouveau mises en service mais nécessiteraient des désenvasements conséquents ainsi que le retrait de vieilles tables abandonnées, qui ont tendance à accentuer le phénomène. Le contrôle de l'exploitation effective des concessions doit être renforcé et la recherche de sites offshore encouragée ;

- des cheptels fragilisés par la réapparition d'épisodes de mortalité massifs et fréquents (adultes et naissain), aux origines plurifactorielles ;

- un manque d'espace foncier à terre pour l'installation en dur de bassins de purification, d'écloserie et de nurserie. La création d'infrastructures collectives, sur certains espaces portuaires laissés libres (accès direct à l'eau de mer), pourrait être envisagée ;

- un accès au littoral difficile : des accès au littoral doivent être maintenus afin de pérenniser l'activité ;

- une qualité des eaux fragile : malgré une amélioration progressive de la qualité de l'eau au niveau des zones de production, la profession est régulièrement confrontée à des déclassements sanitaires. Les plans de lutte contre les algues vertes permettront également de répondre au problème d'eutrophisation observé sur certains bassins ;

- un manque d'assistance et d'accompagnement des porteurs de projets : des besoins d'appui et d'accompagnement sur le plan technique, financier, commercial se font ressentir. La création d'un centre technique régional aquacole, ou la structuration des centres techniques déjà existants au sein d'un réseau régional, pourraient s'avérer pertinents. Dans un premier temps, le recrutement d'un technicien aquacole à l'échelle du territoire (ou du Pays) pourrait permettre de

pallier ce manque d'accompagnement ;

- de nombreux conflits d'usage : la profession aquacole est confrontée aux pêcheurs à pied récréatifs qui viennent pêcher sur les concessions. Ils sont également victime de pêcheurs plaisanciers qui ne respectent pas le balisage et victimes d'acte de malveillance sur les structures d'élevage. Le maintien d'un animateur GIZC permettrait de poursuivre la concertation engagée entre les acteurs du littoral ;

- Un manque de visibilité de la profession sur le territoire : la création d'une structure collective regroupant les professionnels du territoire permettrait d'améliorer leur visibilité, d'accroître leur représentativité au sein des différentes instances et de porter des projets collectifs structurants.

- des règlements en vigueur sur le territoire (Natura 2000, loi littoral, document d'urbanisme,...) qui complexifient les démarches administratives.

A noter qu'au niveau départemental et régional, deux schémas permettent de définir les orientations et grandes politiques d'aménagement du secteur aquacole :

- le Schéma Départemental des Structures des exploitations de Cultures Marines (SDS, en cours de révision pour le département du Finistère) : ce schéma est arrêté par le Préfet, après avis de la Commission Culture Marines (DDTM), sur la base des propositions émises par la profession (Comité Régional de la Conchyliculture). Il précise : la délimitation des bassins de production, les mesures concernant les dimensions d'exploitation pour une première installation, ainsi que les dispositions relatives aux exploitations (densités d'élevage, espèces cultivées, modalités d'implantation). Depuis 2011, ce schéma doit, par ailleurs, faire l'objet d'une évaluation

environnementale et d'une évaluation des incidences au titre de Natura 2000. Ainsi, toute nouvelle demande d'autorisation d'exploitation conforme au schéma (espèces, cultures, techniques d'élevage) ne sera pas soumise à ces évaluations.

- le Schéma Régional de Développement de l'Aquaculture Marine (SDRAM) en Bretagne. Ce schéma, piloté par la DIRM²³ sous l'autorité du Préfet de Région, devra permettre de recenser à la fois les sites existants (sur la base du SDS) et les sites propices au développement de l'aquaculture marine.

Le développement de l'algoculture

Au niveau mondial, la production annuelle d'algues (14 MT) est issue majoritairement de la culture (90%) et destinée pour 75% à une application alimentaire.

En France, le schéma est différent : la production annuelle (90 000 T, imports compris) provient à plus de 99% de la récolte (goémonier, récoltants) et destinée, en majorité, à l'industrie agroalimentaire (hydrocolloïdes : alginates, agar-agar et carraghénanes) et chimique.

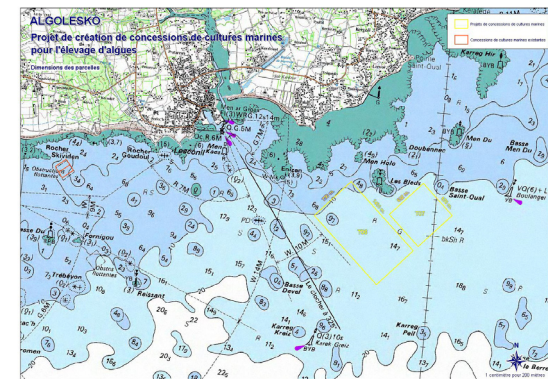
Toutefois, la fragilité de certains champs d'algues (laminaires) face au réchauffement climatique ayant récemment été mis en évidence, il n'est pas impossible, qu'à terme, cette pratique soit de plus en plus règlementée.

L'algoculture reste donc très minoritaire et concerne une espèce principale : *Undaria Pinnatifida* ou wakamé, également cultivée sur le territoire (Men Meur et les Etocs). Cette espèce japonaise introduite fait actuellement l'objet d'un contrôle renforcé du fait de son caractère invasif.

Sur le territoire, un vaste projet de culture d'algues en mer

23 - Direction Interrégionale de la Mer

(*Saccharina latissima*), au large de Lesconil, est porté par la société Algolesko. Le choix de la localisation des concessions a fait l'objet d'une concertation avec les pêcheurs et les plaisanciers. L'exploitation devrait démarrer dès mi-septembre 2013. Au total, ce sont près de 150 hectares de laminaires qui seront exploités dans le but de produire, dans un premier temps, 5000 à 7000 tonnes d'algues alimentaires, destinées au marché régional et asiatique. Une éclosérie va être implantée à Loctudy, alors que le séchage de ces algues, avant leur transport, pourrait être réalisé grâce à la chaleur



issue d'une future unité de méthanisation, projet actuellement à l'étude sur le territoire.

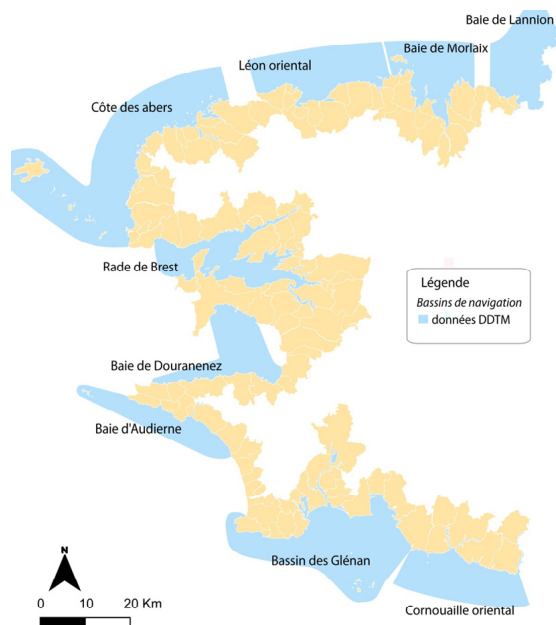
Par ailleurs, des projets de polyculture expérimentale, intégrant une ou plusieurs espèces d'algues, pourraient également voir le jour sur le territoire.

C. LE NAUTISME

En plus d'un réel atout de développement économique, le nautisme constitue un outil de promotion touristique pour le territoire. Pourtant, cette activité, qui s'est développée jusqu'à présent pour l'essentiel sans réel contrôle, ni organisation globale, nécessite aujourd'hui une structuration, en raison de son emprise spatiale croissante et de la pression qui en découle sur le littoral et sur ses différents usages, en particulier la pêche.

Un territoire, trois bassins de navigation

Avec près de 300 km de côtes bordées par trois bassins de



navigation présentant des faciès différents (le bassin de la baie de Douarnenez, de la baie d'Audierne, et le bassin des Glénan – Odet maritime), l'ouest Cornouaille offre une diversité de paysages et d'ambiances maritimes permettant la pratique de nombreuses activités nautiques : voile, surf, kite surf, plongée, canoë kayak ou encore stand up paddle.

Cette diversité des sites, des plans d'eau (de la baie de Douarnenez à l'anse de Bénodet en passant par la baie d'Audierne) et les ports emblématiques, constituent des atouts importants pour ce secteur, en pleine mutation.

LA PLAISANCE

L'essor de la plaisance dans les années 70, qui s'est accentué jusqu'aux années 90, a généré la création ou l'extension de ports permettant d'absorber la demande en places. L'activité de plaisance s'est développée, jusqu'à présent, avec ampleur et rapidité mais sans souci de mettre en place une organisation globale et structurée.

Une offre d'accueil diversifiée

En 2012, sur le territoire, la capacité d'accueil totale est estimée à plus de 5 400 places, réparties comme suit : plus de 65 % d'entre elles sont concentrées dans les 7 ports dits « structurants » (caractérisés par la présence d'une structure ponton ou de services suffisamment développés) que sont : Tréboul et le Port-Rhu à Douarnenez, Audierne, Léchiagat-Le Guilvinec, Lesconil, Loctudy et Sainte-Marine. Le reste de l'offre (35%), plus atomisée, est située au niveau des 10 ports abris du territoire et des multiples zones de mouillage (cf. carte page 67).

On distingue ainsi trois grandes catégories d'accueil :

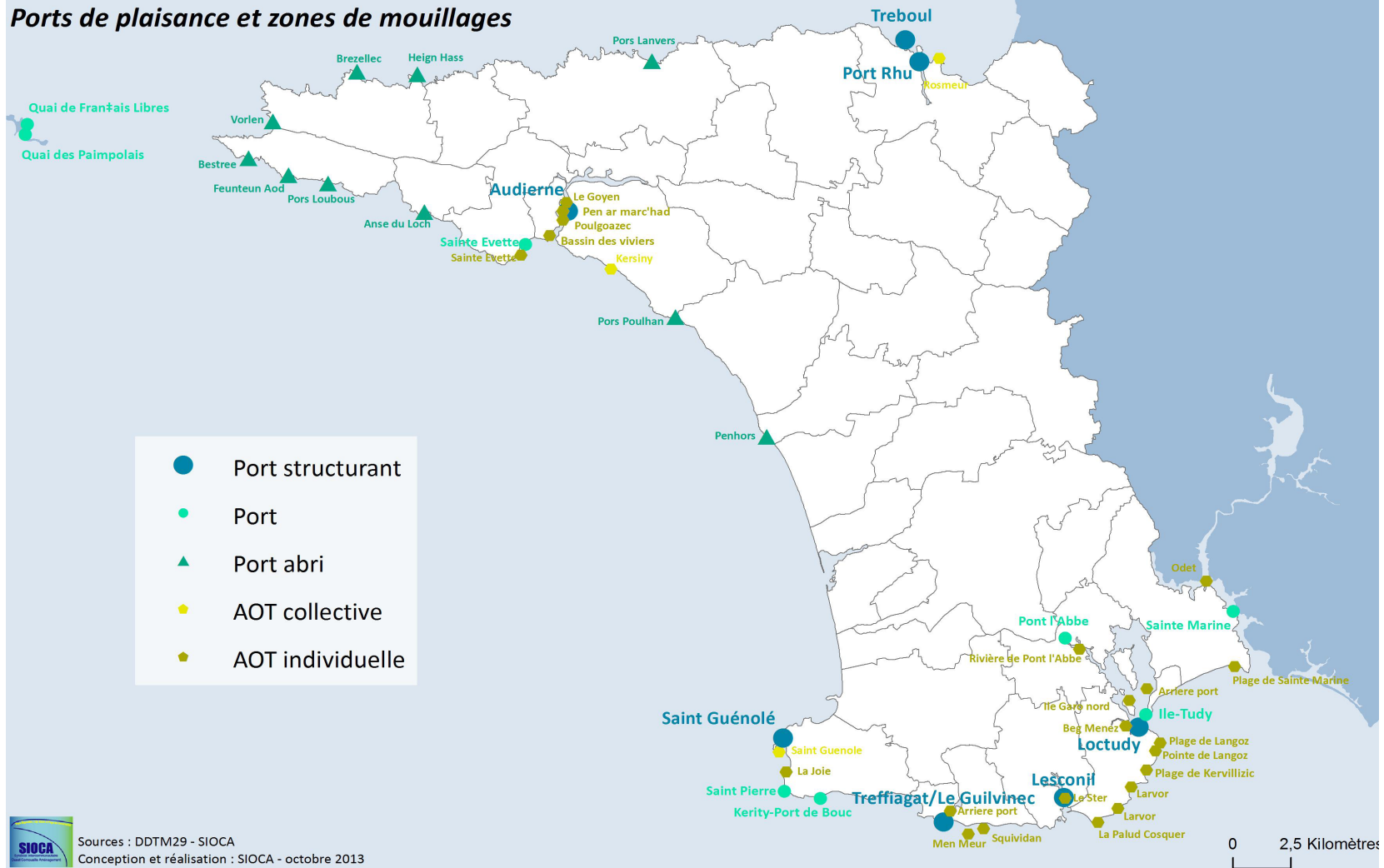
- les ports (bouées ou pontons) : soit des ports principalement dédiés à l'activité de plaisance soit des installations de plaisance situées dans l'enceinte de port à vocation de pêche ou de commerce ;
- les ports abris : petits ports permettant un abri ponctuel ou permanent, présentant généralement une cale d'accès de mise à l'eau. Ils se distinguent par leur caractère atypique et patrimonial ;
- les mouillages hors port (Zone de Mouillage et d'Équipement Léger, ZMEL) constituant une alternative aux ports. Ils peuvent être organisés ou individuels.

On observe également une diversité des modes de gestion de ces sites d'accueil : alors que la gestion des ports à dominante plaisance a été déléguée aux communes suite à la Loi de décentralisation de 1983, les ports à dominante pêche relèvent toujours de la compétence du Conseil Général, qui, par délégation de service public, peut déléguer la gestion des zones de mouillage et d'Équipements Légers (ZMEL) à la commune, à un syndicat intercommunal ou encore à une association de plaisanciers.

Par ailleurs, on recense ponctuellement un certain nombre de bateaux situés en dehors de ces sites d'accueil, sur des mouillages dits « sauvages ». Même si ce phénomène semble relativement marginal sur le territoire, ces mouillages peuvent, en plus de leur impact visuel sur le paysage, poser certaines difficultés (sécurité, salubrité, impacts sur l'environnement). Un travail de recensement de ces mouillages sauvages a été effectué, en 2012, par la DDTM du Finistère, avec pour objectif de tendre progressivement vers une régularisation (intégration à des ZMEL).

Les ports de l'ouest Cornouaille

Ports de plaisance et zones de mouillages



Sources : DDTM29 - SIOCA
Conception et réalisation : SIOCA - octobre 2013

Une flottille et des pratiquants vieillissants

La flotte actuellement présente dans les ports structurants est composée, majoritairement, de petites unités (< 8m pour 77%) et équitablement répartie entre les embarcations à voile (49%) et à moteur (47%). La prédominance de petites embarcations à moteurs, au niveau de certains sites portuaires, est caractéristique d'une activité de pêche plaisance traditionnellement pratiquée par des pêcheurs à la retraite.

On constate également que la majorité des clients des ports structurants réside sur le territoire (58 %), voire sur la même commune que leur port d'attache (39 %).

Enfin, le vieillissement de la flottille et des plaisanciers, ainsi qu'une évolution des pratiques (essor des bateaux transportables, de la co-navigation...) constituent des tendances récentes largement partagées par de nombreux acteurs du territoire interrogés lors de l'étude menée en 2012.

La récente étude sur le profil et les pratiques des plaisanciers, menée par NEF à l'échelle du Finistère, vient conforter les ressentis et tendances observées sur le territoire.

En effet, cette étude a notamment permis de mettre en évidence :

- que la majorité des plaisanciers finistériens (80%) sont âgés de plus de 50 ans ;
- que la plupart d'entre eux résident sur le Finistère (72%) et habitent à moins de 20 km du lieu où se trouve leur bateau (60%) ;
- qu'une part importante de la flotte finistérienne (45%) se

compose d'embarcations à moteur de moins de 7 mètres ;

- que près de 30% des bateaux ont entre 30 et 40 ans.

Ainsi, il paraît nécessaire d'anticiper les conséquences liées au vieillissement à la fois des plaisanciers (renouvellement des générations, évolution des pratiques...), mais aussi de la flottille (gestion des navires en fin de vie, renouvellement du parc de bateau...).

Sur l'ouest Cornouaille, le gisement des bateaux non navigants dans les ports avoisine actuellement la centaine d'embarcations, composé majoritairement de petits bateaux de plaisance en composite. Ce chiffre peut raisonnablement être majoré de 30% en incluant les unités stockées chez les particuliers, difficilement quantifiables.

Au regard du vieillissement de la flottille, il est fortement probable que ce gisement s'accroisse dans les dix prochaines années.

Par ailleurs, plus de la moitié des plaisanciers (54%) interrogés dans le cadre de cette étude ont déclaré sortir entre 10 et 40 fois par an.

Une demande en places bien présente actuellement mais difficile à appréhender

Les ports structurants du territoire présentent un taux d'occupation moyen élevé à l'année (90 %). Par ailleurs, l'analyse des listes d'attente de ces ports a permis de mettre en évidence l'existence d'une demande réelle, estimée actuellement à plus de 1200 places. Ce chiffre doit toutefois être considéré avec précaution, en raison de plusieurs paramètres qui n'ont pas pu être pris en compte dans le cadre de l'étude (listes d'attente des autres ports des bassins

de navigation de la baie de Douarnenez et des Glénan, en particulier, intentions réelles et profils (âge, origine, mais également pratiques évolutives...) des personnes inscrites sur listes d'attente, etc...).

Un secteur en mutation

La demande actuelle en places dans les ports ne reflète pas les mutations en cours dans ce secteur : faible renouvellement des pratiquants (9 % des plaisanciers finistériens ont entre 30 et 40 ans), évolution des pratiques (essor des bateaux transportables synonymes de liberté et de mobilité, coûts directs et indirects liés à l'acquisition d'un navire difficilement supportables pour les jeunes générations qui se tournent vers la co-navigation ou la location, diversification vers d'autres activités nautiques).

De nombreux acteurs et spécialistes de la plaisance s'accordent à dire qu'une transition générationnelle s'opère progressivement, passant de la « génération Tabarly » (passionnée, investie), à la « génération zapping » (libre de toute contrainte, pluriactive). Cette mutation va générer de profonds changements de pratiques, qu'il convient d'anticiper au mieux.

La pratique des bateaux transportables, qui présente l'avantage d'offrir une grande mobilité, semble se développer. Sur les 50 cales de mises à l'eau recensées sur l'ensemble du territoire en 2007, 15 ont été identifiées comme réellement accessibles aux bateaux transportables. Une étude plus fine (accessibilité, fréquentation), menée par NEF en partenariat avec l'UBO, est en cours de finalisation et permettra de disposer d'un diagnostic actualisé de ces équipements.

Certains ports (Sainte Marine, Loctudy) ont d'ores et déjà

réglementé l'accès aux cales de mise à l'eau (ex : pass) dans le but de gérer/réguler les périodes à grande influence, où les mises à l'eau peuvent se faire de manière anarchique et poser des problèmes en terme de sécurité. Dans ces cas, la présence de parkings à proximité, adaptés aux remorques, est nécessaire.

L'enjeu identifié ici est de garantir un accès à l'eau pour tous.

Une nouvelle offre à inventer et à dynamiser

Contrairement au secteur de Concarneau/Port la forêt, largement dédiée à la plaisance, l'ouest Cornouaille ne possède pas de culture plaisance affirmée. Les côtes sont peu pratiquées par les plaisanciers alors que l'est de Bénodet est un terrain de jeux privilégié des plaisanciers aussi bien français qu'étrangers.

Pour autant, notre territoire possède de nombreux atouts qui permettraient de capter de nouvelles cibles de plaisanciers, comme par exemple la clientèle britannique, caractérisée par une culture maritime forte et une sensibilité marquée aux gages de qualité environnementale (démarches, labels qualité...). Par ailleurs, la proximité de l'aéroport de Quimper offrant des lignes régulières avec la Grande Bretagne constitue un avantage qui mériterait d'être exploité.

La réflexion initiée autour de la mise en place d'une gestion dynamique des places dans les ports du territoire, concept qui consiste à faire évoluer les modalités d'attribution des places dans les ports dans un souci de dynamisation du plan d'eau, permet de répondre à un double objectif :

- apporter une solution à la saturation des espaces de plaisance ;

- accueillir davantage de plaisanciers en escales, favorisant ainsi les retombées économiques directes et indirectes sur le territoire.

La gestion dynamique reste un concept sans réalité juridique, qui doit être appliquée dans les ports au cas par cas, en fonction des équipements et services présents, de la clientèle, des marchés ciblés, etc...

L'instauration de ce concept au niveau de l'ensemble des ports du territoire, couplée à une structuration des acteurs (mutualisation, mise en réseau, harmonisation de la gestion des listes d'attente...), permettrait de favoriser le cabotage et de valoriser les diverses possibilités d'escale sur le territoire.

Des projets d'extension ou d'aménagement

De nombreux projets d'extension et/ou d'aménagement sont à l'étude sur le territoire :

- Douarnenez : le port de Tréboul a pour projet d'étendre sa capacité d'accueil en créant un ponton lourd pour recevoir davantage de bateaux. Cependant, cet aménagement sera possible uniquement après avoir stabilisé le plan d'eau (renforcement de la digue). Au niveau du Port-Rhu, un projet de création de 50 places supplémentaires est également à l'étude. Ces deux sites doivent par ailleurs faire l'objet d'une opération de dragage ;
- Lesconil : dans le cadre d'un projet global de reconversion du port, dont la criée a été fermée en 2008, un projet de création de 150 places sur pontons est à l'étude. Une opération de dragage devrait également avoir lieu ;
- Loctudy : il est prévu d'augmenter la capacité d'accueil (mouillages) du port de plaisance, à la suite des opérations

de dragage en cours ;

- Treffiagat Le Guilvinec : un projet d'aménagement de grande ampleur est actuellement à l'étude. Il a pour but de créer un port de plaisance dans l'arrière port, en amont du port de pêche et de l'espace plaisance existant. Le port de plaisance aurait une capacité totale de 800 places (370 supplémentaires), dont 180 sur mouillages ;
- Plouhinec : la création d'une aire de carénage, comportant un système de filtrage des eaux polluées, est prévue au niveau du terre-plein de Poulgoazec. Cet aménagement concernerait prioritairement les professionnels de la pêche.

Aussi, les ports à sec représentent des alternatives d'accès à la mer et aux ports traditionnels. Ce nouvel espace pourrait leur permettre de répondre à la saturation des places disponibles mais également d'envisager le développement et l'aménagement d'activités économiques (transports de passagers, développement de services, ...). Cependant, les problèmes d'intégration paysagère et le coût élevé semblent rendre difficile le développement des ports à sec sur notre territoire.

Vers une offre de plaisance durable

Le carénage

Le carénage est une opération de nettoyage d'une coque de navire, sous sa ligne de flottaison, afin de garder une carène propre et d'améliorer son hydrodynamisme. Elle consiste à enlever les « salissures » (grattage, lavage à haute pression...), puis à appliquer une couche de peinture appelée « anti-fouling ». Pour les navires stockés à flot, cette opération doit être réitérée en général 1 à 2 fois par an.

La plupart des peintures, actuellement utilisées, contiennent des substances toxiques, empêchant ainsi la fixation des organismes vivants. Ces substances ont un impact néfaste sur la faune et la flore environnante, et concourent notamment à la toxicité des sédiments portuaires. On estime à près de 80 % la part des matières actives qui sont relarguées dans le milieu pour lixiviation. Il s'agira donc de traiter ce problème en amont.

La directive européenne Biocides (98/8.CE) vise à répertorier et examiner l'ensemble des produits biocides (y compris les antifouling) actuellement en libre circulation d'usage sur le marché. Les produits sont en cours d'évaluation en vue d'un contrôle de leur diffusion, voire leur interdiction d'ici 2014.

Si des solutions alternatives existent (peintures antifouling « bio », stations de nettoyages immergées...), la majorité des plaisanciers plébiscitent encore l'usage d'antifouling classiques. Un travail de sensibilisation est à mener afin de faire évoluer ces pratiques (SAGE OUESCO).

A noter que les opérations de carénage dites « sauvages » (réalisées en dehors de toute installation pourvue d'un système d'évacuation et de traitement des effluents) sont proscrites par le code des ports maritimes et le code de l'environnement. Les plaisanciers doivent donc se rendre sur des aires de carénage spécifiquement dédiées (équipées de filtres et de récupération d'eau).

Sur le territoire, 4 des 6 ports structurants disposent d'une aire de carénage aux normes.

Le syndicat mixte du SAGE OUESCO réalise actuellement un schéma directeur de carénage à l'échelle de son périmètre de compétence, qui vise à recenser les sites et équipements existants, la qualité des sédiments portuaires et à émettre des

propositions d'aménagement.

La gestion environnementale des ports

La prise en compte du développement durable dans les projets d'aménagement des ports de plaisance constitue un enjeu majeur.

Ainsi, en complément de l'installation ou de la mise aux normes d'équipements moins impactant, de nombreux gestionnaires s'engagent volontairement dans des démarches environnementales.

A ce jour, trois processus de certification coexistent :

- le Pavillon Bleu port plaisance (label touristique international) ;
- la démarche Ports Propres ;
- la certification Iso 14 001 (validation des engagements environnementaux).

La démarche « Ports Propres » par exemple, basée sur un engagement volontaire des gestionnaires, vise à encourager toutes les opérations qui concourent à l'amélioration de la qualité environnementale des ports de plaisance et de pêche.

Un certain nombre de ports du territoire souhaitent s'engager, à court terme, (Douarnenez, Combrit Sainte Marine, Loctudy) dans cette démarche.

Le dragage des ports

Du fait des dynamiques hydrosédimentaires locales et des courants, les ports sont naturellement confrontés à des phénomènes d'envasement et/ou d'ensablement, qui nécessitent que des opérations de dragage soient

régulièrement réalisées.

Le dragage des ports représente un enjeu important pour garantir l'accès aux infrastructures portuaires et assurer un tirant d'eau suffisant pour le passage des navires. Cependant, ces pratiques présentent un risque de contamination des eaux côtières susceptibles d'affecter la santé des écosystèmes marins.

En fonction de leur niveau de toxicité, les sédiments issus de telles opérations peuvent être soit immergés en mer (pratique de moins en moins acceptée par les populations locales), soit déposés à terre après traitement. Dans ce cas, la solution qui consiste à valoriser ces sédiments (confortement dunaire, valorisation agricole, création de terre-pleins portuaires, matériaux de construction, technique routière...) est à privilégier, dans une optique de développement durable. A noter qu'un certain nombre de projets de recherche collaboratifs sont actuellement à l'étude afin d'identifier d'autres voies de valorisation des sédiments portuaires (SETARMS, SEDIGEST...). Si aucune valorisation n'est envisageable, ces sédiments seront alors stockés et enfouis. Sur le territoire, le site de Ty Coq (Combrit) constitue un lieu d'enfouissement de ce type de déchets.

La réglementation européenne et nationale prévoit que les sédiments pollués ne peuvent plus être rejetés dans le milieu marin, obligeant ainsi les collectivités à prévoir un traitement à terre coûteux.

Au niveau du département du Finistère, un Schéma de Référence des dragages a été réalisé et approuvé par Arrêté préfectoral en Juillet 2008. Ce dernier, qui constitue un guide de bonnes pratiques à l'intention des maîtres

PORTS DÉPARTEMENTAUX	VOLUME ESTIMÉ (M3)	TRAVAUX	PÉRIODICITÉ
Audierne	25 000	Entretien	Tous les ans
Douarnenez	40 000	Entretien	Tous les 10 ans
Saint Guéno	12 000	Neufs	/
Loctudy	40 000	Entretien	Tous les 10 ans
Le Guilvinec	30 000	Neufs	Tous les 10 ans
Lesconil	12 000	Entretien	Tous les 10 ans
CONCESSIONS	VOLUME ESTIMÉ (M3)	TRAVAUX	PÉRIODICITÉ
Loctudy	50 000	Entretien	Tous les 10 ans
	30 000	Extension	

Source : Schéma de référence des dragages en Finistère – juillet 2008 – Préfecture du Finistère et Préfecture maritime de l'Atlantique

d'ouvrage, mentionne que « les SCOT ont vocation à prévoir, à l'échelle de leur territoire et (...) dans une perspective de GIZC, les possibilités de devenir à terre des déblais pour les ports situés dans leur périmètre et qui nécessitent d'être régulièrement dragués ». Ce schéma, qui préconise que les solutions de gestion à terre soient étudiées à parité avec celle de l'immersion à mer, fait également état du recensement des besoins en dragage à l'échelle du département. Le tableau ci-dessous reprend ces éléments pour les ports départementaux du territoire ouest Cornouaille.

La gestion des navires en fin de vie

Au vu de l'affluence des bateaux et soucieux d'appréhender l'ensemble du cycle de vie des bateaux sur son territoire, le SIOCA dans la cadre de la démarche GIZC et avec l'appui de l'association ECONAV a mené une réflexion sur la gestion des navires en fin de vie. Le territoire pourrait se porter pilote dans l'expérimentation d'une opération de collecte mutualisée afin de sensibiliser les usagers par rapport à ces enjeux.

LES AUTRES ACTIVITÉS NAUTIQUES

L'ouest Cornouaille bénéficie d'une offre d'activité nautique importante et qui a tendance à se diversifier et à se spécialiser. Qu'il s'agisse du surf, du kite surf, du stand up paddle ou encore de la marche aquatique, en passant par le canoë kayak, ces activités connaissent actuellement un réel engouement intergénérationnel et participent à la dynamisation de l'image du territoire. Ces pratiques renforcent l'attractivité touristique du secteur et interviennent également dans le choix d'implantation de jeunes actifs. Autant d'opportunités qu'il s'agit de valoriser pour l'ouest Cornouaille.

On distingue les activités nautiques encadrées (incluant les structures qui louent ou encadrent ces activités avec du personnel qualifié), qui font l'objet d'un suivi régulier. Ce sont 48 prestataires qui ont été recensés en 2013 en ouest Cornouaille dont une prédominance, 28 prestataires pour le Pays Bigouden Sud. Les activités non encadrées (pratiques individuelles) s'avèrent plus difficiles à appréhender en termes de spatialisation notamment.

Les centres nautiques sont présents tout le long du littoral favorable à l'apprentissage de la voile : à Douarnenez, Esquibien, Penmarc'h, Le Guilvinec, Léchiagat, Lesconil,

Loctudy, Ile-Tudy, et Sainte-Marine.

La baie d'Audierne, d'Esquibien à Penmarc'h accueille de nombreuses écoles de chars à voile, surf, kite-surf, canoë-kayak ou planche à voile. Le pôle de la Torche reste très largement dédié aux sports de glisse, tout comme la baie des Trépassés. La côte sud du pays bigouden est davantage tournée vers la voile légère et la planche à voile alors que le secteur de Douarnenez est largement ouvert à la voile et au kite surf.

A noter depuis quelques années, l'explosion du nombre d'école de surf notamment itinérante en baie d'Audierne.

Globalement, toutes les activités nautiques accessibles sont proposées. Toutefois, les différentes études nautiques réalisées sur le territoire ont permis de montrer un potentiel de développement pour certaines activités manquantes comme la pratique du trimaran, de la pirogue ou encore de la nage en mer.

Le poids du tourisme nautique

Selon l'observatoire du nautisme en 2013, ce sont plus de 30 000 participants qui ont bénéficié d'activités nautiques encadrées. Les stages et la location attirent une grande majorité (66 %) des pratiquants alors que les séjours en internat, en école de croisière, les cours particuliers et les sorties découvertes peinent à trouver des participants. Les activités nautiques sont également pratiquées dans le cadre scolaire aussi bien en pratique externat qu'en classe de mer. Ce sont près de 5000 enfants qui ont bénéficié de la découverte d'activités nautiques. A l'année, de nombreux habitants (3200) inscrits en club exercent une activité nautique sportive ou de loisirs.

Les activités qui séduisent le plus sont tout d'abord la voile (45 % de participants), le surf et les sports de glisse (19%), le canoë-kayak (16 %) et les multi-activités (12%). On retrouve dans une moindre mesure le char à voile (4%), la plongée (2%) et l'aviron (1%).

Des manifestations toute l'année

Ces pratiques sont régulièrement mises en avant avec l'organisation de manifestations maritimes et nautiques qui s'échelonnent toute l'année. Les compétitions drainent un nombre important de participants et de spectateurs dont il faut maîtriser les accès notamment dans les zones fragiles des dunes de la Torche. Plusieurs événements nautiques ont reçu le soutien de collectivités territoriales engagées dans la valorisation du territoire par sa maritimité.

Suivre l'évolution du nautisme

L'engouement récent et exponentiel pour ces activités, qui se déroulent sur une bande côtière déjà très convoitée, nécessite d'améliorer la connaissance des pratiques afin d'anticiper de potentiels conflits d'usages (ex : Pointe de la Torche, Anse de Pors Carn).

La Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud a d'ailleurs réalisé récemment une étude « nautisme », témoignant d'une volonté d'affirmer l'ambition du territoire en la matière.

L'observatoire du nautisme, récemment mis en place par Nautisme en Finistère va permettre de suivre de façon régulière les pratiques nautiques et la situation économique de la filière. Cette structure joue un rôle fédérateur prépondérant pour l'organisation et le développement de la plaisance dans

le département. Son action a en effet pour but de réaliser des études globales sur l'évolution de la plaisance, pour coordonner le secteur et les différentes activités qui en dépendent, pour rationaliser les équipements et les infrastructures liées, pour proposer de nouveaux produits ou de nouvelles activités, et enfin pour assurer une large promotion des pratiques.

UNE FILIÈRE COMPLÈTE SUR LE TERRITOIRE

Au total, 94 établissements de la filière nautique ont été recensés en 2013 sur le territoire, répartis selon les secteurs d'activité principaux suivants :

- construction : 17 ;
- équipement et métiers connexes : 18 ;
- réparation, maintenance : 20 ;
- services, vente, location : 39.

Les entreprises sont essentiellement des TPE, situées sur des marchés très innovants ou de niche. La filière embauche 345 emplois équivalents temps pleins.

La mise en place de zones d'activités thématiques comme celle de Toul car bras dans le pays bigouden sud encourage l'installation de ce type d'activités.

SYNTHESE DES ENJEUX LIÉS AUX ACTIVITES MARITIMES

Les secteurs de la pêche et de l'aquaculture sont aujourd'hui des secteurs en pleine mutation et qui ont de nombreuses préoccupations communes.

Les activités primaires du littoral subissent, depuis plusieurs années, la concurrence d'un nombre croissant d'activités. Les activités existantes continuent à se développer et/ou à se diversifier : tourisme, plaisance, loisirs nautiques, ... Et d'autres d'activités commencent à s'implanter et vont se renforcer dans les prochaines années : énergies marines renouvelables, nouveaux loisirs nautiques, ...

L'accès au rivage et à la mer et la gestion des conflits d'usage deviennent des enjeux prégnants pour de nombreuses communes littorales.

Ces activités doivent de surcroît prendre

en compte les mesures de gestion environnementales mises en place dans le cadre du Parc Naturel Marin d'Iroise, les démarches Natura 2000 en mer, ...

Dans une perspective de mise en valeur de la mer, l'enjeu est de garantir l'accès au littoral à tous, et de diminuer les nuisances de différents ordres.

L'avenir des activités primaires maritimes tient, tout d'abord, à la poursuite de la reconquête de la qualité des eaux estuariennes et littorales. Les efforts des dernières années, qui ont permis de voir sur notre territoire des améliorations significatives, ne doivent pas être relâchés. La mise en œuvre des SAGE permettra d'obtenir, certainement, des résultats encourageant pour la filière.

Il conviendra également de valoriser les productions maritimes en améliorant la qualité des produits (notamment au regard de la traçabilité et du suivi sanitaire, la fraîcheur) en recherchant une différenciation (signes de qualité des produits de terroir) et en jouant la carte de la transformation et valorisation locale. Les efforts en matière de promotion des produits de la mer locaux doivent être renforcés notamment auprès du jeune public.

ENJEUX LIES A LA PÊCHE

Le secteur de la pêche se trouve confronté à une série d'enjeux critiques :

- la gestion de la ressource, qui dépend largement de facteurs qui échappent au territoire, à l'exception de la ressource de la pêche à pied ;
- l'intégration plus complète de la pêche dans la vie du territoire : en termes d'image, de relation à l'environnement, de dialogue et de recherche de synergies avec les autres activités littorales potentiellement complémentaires, de valorisation des métiers et d'organisation professionnelle, notamment à l'échelle de la filière (en lien avec le secteur aval du mareyage) ;
- le maintien d'un niveau d'activité suffisant des divers maillons de la filière pour en assurer la pérennité, notamment en termes d'infrastructures et d'outils de production, de maintien des savoir-faire dans les métiers du poisson et d'outils de formation ;
- le maintien de circuits de distribution viables et performants est particulièrement sensible. Utilisant notamment les criées de l'ouest Cornouaille, les entreprises de mareyage assurent l'essentiel de cette commercialisation, avec les expéditions vers les grands centres de consommation, en France et à l'étranger. Ce maillon essentiel de valorisation de la production se trouve, à lui seul, confronté à de forts enjeux d'adaptation, critiques pour sa pérennité à terme ;
- la logistique autour d'une plus grande efficacité de la chaîne de conditionnement et expéditions, afin de permettre aux produits de quitter le territoire vers leurs lieux de destination

suffisamment tôt pour rester compétitifs par rapport à des régions concurrentes, moins éloignées des bassins de consommation (solution possible d'un centre de regroupement à Quimper évitant le passage par Lorient) ;

- la productivité au débarquement et en criée (gestion des volumes, gestion des flux au débarquement, rationalisation et poursuite de la modernisation des criées et mise aux normes des points de débarquement) ;
- le fonctionnement de filière en termes de coopérations opérationnelles (tri, visibilité sur les apports, chargement, ...), et en termes de visions communes sur le pilotage de court et long termes de la filière (investissements, restructurations, tissu d'entreprises, ...).
- la gestion de la flotte, avec notamment le maintien des hauturiers dont le nombre a fortement diminué, la difficulté de transmissions des bâtiments au seuil d'une période de nombreux départs en retraite des patrons-pêcheurs et, enfin, la modernisation des bateaux vers une moindre dépendance au gazole.
- la modernisation des infrastructures portuaires permettant le maintien, à long terme, des activités liées à la pêche et à l'aquaculture (projet de pôle algues à Lesconil, diversification des fonctions de la criée de Loctudy) et accompagnement des collectivités dans l'ouverture vers la plaisance d'une partie de ses espaces.

L'application des futures politiques européennes constitue un motif d'inquiétude supplémentaire avec notamment l'objectif du « Zéro rejet » qui pose la question de l'application concrète, en mer comme à terre (stockage, coût, traitement) et l'absence de visibilité en matière de quota, ainsi que la non

attribution de fonds pour des aides ou renouvellement de la flotte.

Enfin, on notera le poids des lobbyings environnementaux tend à dégrader l'image de ces métiers auprès du grand public

ENJEUX LIÉS À L'AQUACULTURE

L'activité aquacole est confrontée à des exigences d'adaptation fortes pour ce qui concerne les questions de qualité des milieux, notamment des eaux, et doivent s'adapter à des réglementations très contraignantes.

La profession devra également trouver sa place sur le littoral face à la concurrence d'un nombre croissant d'activités aussi bien en mer mais qu'à terre. Aussi, l'espace productif maritime existant, dédié à l'exploitation aquacole, devra être optimisé et réapproprié par l'ensemble de la profession. Un inventaire complet des concessions et la réhabilitation des parcs devront être réalisés afin d'offrir aux professionnels des concessions appropriées.

Afin de garantir des emplois stables, la profession cherche à diversifier ses activités notamment en complétant les étapes de la production (affinage, purification ...) jusqu'à la commercialisation terre, à proximité de la mer, doit être envisagée. Les documents d'urbanisme devront permettre, dans leur règlement et leur zonage, l'installation d'infrastructure à terre.

L'exploitation de nouvelles filières aquacoles sera également recherchée. De nouvelles pistes de réflexion sont déjà à l'étude

sur le territoire mais nécessitent le soutien des collectivités territoriales.

En diversifiant les activités, la valorisation des produits sera une piste d'action à encourager afin de mettre en place des circuits courts de la mer, en complément des circuits de distribution traditionnels.

Enfin, de nouveaux bassins de production pourront être recherchés en mer. La cohabitation avec les autres usagers du littoral sera organisée par des temps forts de concertation. Des instances de gouvernance locale, sur des secteurs conflictuels, pourront être mises en place.

Les perspectives de développement nécessiteront certainement la mise en place d'un centre d'appui technique afin d'accompagner les activités sur les questions de performance, de renouvellement et de transmission des entreprises ainsi que de modernisation des outils de production.

Entre besoins en infrastructures, enjeux environnementaux et sanitaires, l'aquaculture se trouve au croisement des enjeux littoraux et maritimes.

ENJEUX LIÉS AU NAUTISME

L'engouement récent pour la plaisance et les nouvelles pratiques nautiques est venu modifier l'organisation et la gestion des ports et des activités maritimes du territoire. Dans un souci de préservation de la pêche, la plaisance doit se développer en adéquation et en concertation avec cette dernière.

Les infrastructures liées à l'activité plaisance semblent aujourd'hui saturées. De nombreux projets d'aménagement et d'extension vont voir le jour prochainement sur notre territoire. Il s'agira d'optimiser la capacité d'accueil des ports de plaisance en mettant en place des méthodes d'optimisation de l'espace comme la gestion dynamique des places. Plusieurs études récentes ont montré que la pratique des plaisanciers évoluait. Le territoire devra ainsi anticiper ces changements mais également anticiper le vieillissement de la flotte

Malgré un fort engouement pour la pratique du nautisme, le potentiel de notre territoire reste sous exploité. Il conviendra de valoriser et dynamiser les bassins de navigation de l'ouest Cornouaille, à l'instar de ce qu'il se fait à l'est de la Cornouaille. Les ports devront s'inscrire dans un système cohérent d'échanges et d'interrelations.

Notre territoire bénéficie d'une image environnementale forte (Parc Naturel Marin d'Iroise, label Grand Site de France Pointe du Raz en Cap Sizun, ...), il s'agira d'inscrire la plaisance dans une perspective de développement durable. Cela passe par le développement de services environnementaux et de services aux usagers. La promotion de l'éconavigation sera également à développer. Le territoire pourra s'appuyer sur les associations déjà existantes localement comme le réseau Econav.

Aussi, le territoire connaît, depuis plusieurs années, un essor important pour les activités nautiques. Si le potentiel de développement est important, il conviendra de rester attentif à une cohabitation harmonieuse avec les autres usages du littoral.

La mise en place d'un observatoire du Nautisme à l'échelle du Finistère va permettre de pallier le manque de connaissance

de ces nouvelles pratiques. Les pratiques nautiques non encadrées, plus difficiles à appréhender, devront faire l'objet d'une attention particulière.

Le nautisme et la plaisance représentent une industrie en croissance mais dont les modalités de développement sur le territoire doivent être réfléchies avec l'ensemble des acteurs du littoral.

Des perspectives encourageantes

L'engagement des acteurs locaux dans des démarches territoriales.

L'importance des enjeux et leur complexité imposent, plus que jamais, de définir des stratégies locales à long terme, adaptées aux besoins des acteurs dans le cadre de démarches territoriales intégrées telles que :

- la Gestion Intégrée de la Zone Côtière (2005/2007 et 2012/2014 portée par le SIOCA) permettra notamment de définir une stratégie portuaire pour l'ouest Cornouaille ;
- la démarche de GIZC, portée par Quimper Cornouaille Développement, doit permettre d'aboutir à un plan d'action de la mer de Cornouaille à intégrer dans les différentes politiques publiques locales ;
- le programme Axe 4 du Fonds Européen pour la Pêche porté par l'Association PESCA à l'échelle Cornouaille et qui arrivera à terme fin 2013 et son renouvellement espéré dans le cadre du volet territorial du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP).

L'engagement de la définition d'une stratégie au niveau départemental portée, depuis 2013, par le Conseil général en

faveur de la filière Pêche.

Le renforcement du lien au territoire par le biais du développement de circuits de proximité vers la restauration collective et par une meilleure connaissance des produits et de ses modes de consommation auprès des jeunes générations.

Des perspectives de diversification à court termes dans le domaine de l'aquaculture.

LA MOBILITE ET LES DEPLACEMENTS

Par son positionnement périphérique et ses infrastructures, l'ouest Cornouaille souffre d'une accessibilité difficile, notamment dans ses secteurs les plus excentrés (le Cap Sizun, la baie d'Audierne et le secteur de Penmarc'h). Les temps de trajets en voiture vers le pôle d'emplois de Quimper notamment, déterminent ainsi fortement la logique d'installation des ménages.

De fait, malgré des efforts d'adaptation, les transports en commun ne parviennent pas à relayer l'usage massif de la voiture. Les entreprises de l'industrie agro-alimentaire, quant à elles, cherchent dans une nouvelle organisation logistique, une réponse aux surcoûts de transport qu'elles subissent.

Véritable difficulté à surmonter pour les habitants et les acteurs économiques, c'est cette situation de presque île excentrée et préservée qui contribue pourtant à l'attractivité touristique du lieu. Certains sites génèrent

de nombreux déplacements que le réseau de transport parvient globalement à assimiler mais qui peuvent fragiliser les espaces naturels. Les déplacements doux, notamment en vélo, apparaissent comme une alternative pour les déplacements de loisirs mais aussi pour certains déplacements quotidiens.

ZOOM SUR LES MODES DE DÉPLACEMENT DES HABITANTS : LA VOITURE AVANT TOUT

De novembre 2012 à février 2013, l'agence Quimper Cornouaille Développement a réalisé, une Enquête Ménages Déplacements (EMD) permettant de décrire les déplacements des habitants, âgés de 11 ans et plus, au sein du périmètre du pays de Cornouaille.

Flux de déplacements motif destination travail

(Ils sont considérés que les flux supérieurs à 1 000 déplacements) - Sources : EMD 2013 et QCD 2013



Source : Enquête Ménages Déplacements 2012 - QCD

Les principaux enseignements de cette enquête sont les suivants :

- on observe une mobilité plus faible dans les zones les plus rurales du territoire, notamment dans le secteur nord de l'ouest Cornouaille (Cap Sizun, Pays de Douarnenez, ville centre exceptée). La part importante de retraités explique cette situation.
- les déplacements sont essentiellement (75%) effectués en voiture. De fait, 89% des ménages disposent d'au moins un véhicule (81% en France) mais les modes actifs de

déplacements (vélo, marche à pieds) ne sont pas inexistantes : ils relaient un peu plus la voiture dans le pays de Douarnenez et dans le Cap Sizun (19% des déplacements) ;

- certains déplacements sont particulièrement liés à certaines classes d'âges : les modes doux concernent plus largement les plus de 65 ans, alors que le maillage de réseau de ramassage scolaire est suffisamment dense pour permettre à 41% des collégiens et des lycéens d'utiliser les transports en commun pour se rendre dans leur établissement ;
- en ouest Cornouaille, les déplacements vers le lieu de

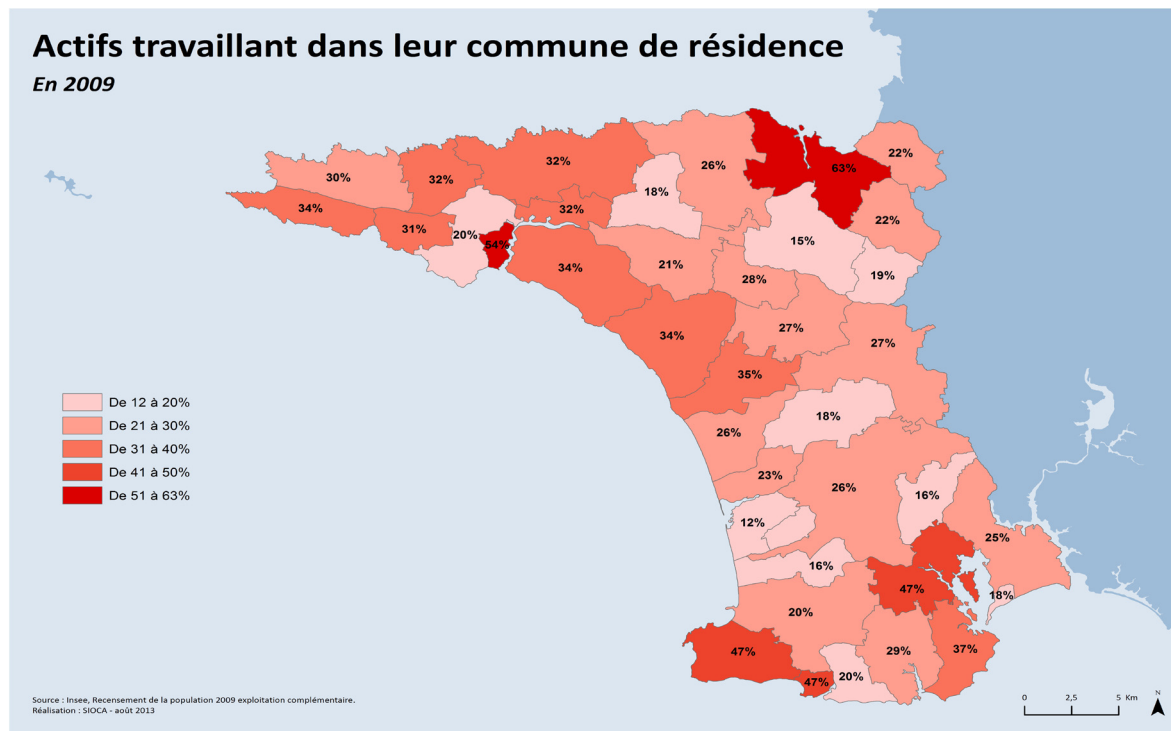
travail sont très largement effectués à l'intérieur des quatre communautés de communes. Les déplacements vers le pôle d'emplois de Quimper restent finalement secondaires comparés aux volumes observés. L'offre d'emplois dans l'artisanat, dans l'agro-alimentaire ou le secteur de la pêche et le poids de l'agriculture expliquent cette situation. On observe, cependant, la dépendance des actifs du Haut Pays Bigouden vis à vis de l'agglomération quimpéroise et les déplacements croissants qu'elle génère.

A. L'ACCÈS AU TERRITOIRE

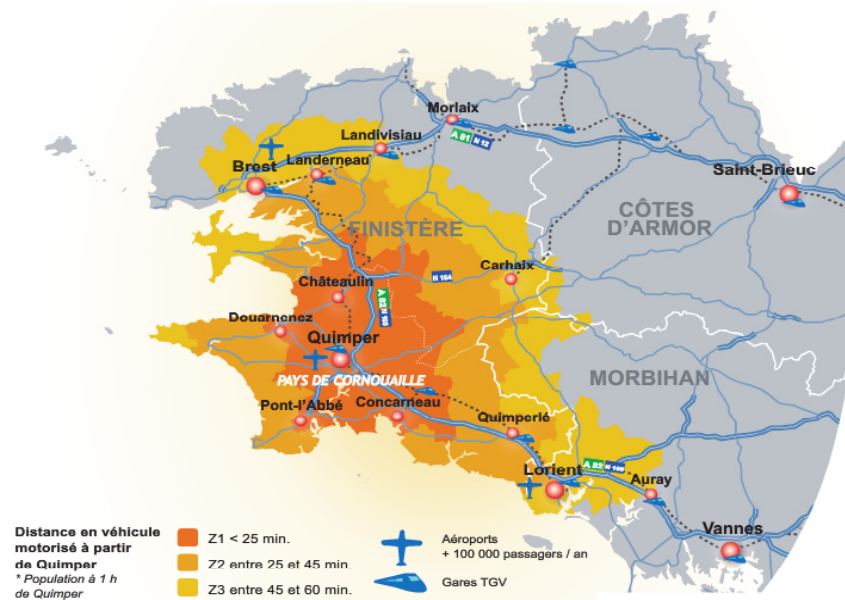
Notre territoire est à l'écart des grands axes qui portent l'essentiel des déplacements finistériens et structurent l'attractivité économique de la Cornouaille. Il ne bénéficie pas non plus de desserte ferroviaire locale.

Cependant, 2 infrastructures importantes de transports sont à ses portes :

- l'aéroport de Quimper-Cornouaille à Pluguffan qui constitue un lien majeur avec le reste du territoire français. Il comptait, en 2012, 110 132 passagers qui ont pu bénéficier des vols réguliers vers Paris, la Corse ou Londres en saison. L'aéroport se révèle essentiel pour certaines entreprises du territoire auxquelles il assure un lien rapide avec la capitale et les autres destinations ;
- la gare de Quimper dont le rôle sera encore renforcé avec l'arrivée de la Ligne à Grande Vitesse (LGV) qui mettra Paris à 3 heures de Quimper en 2017. Un accès maritime est également assuré, à l'année, avec l'île de Sein depuis Esquibien ou Douarnenez, en cas de mauvaise météo.



Le réseau de transport



Source : Atlas économique de Cornouaille, Chambre de commerce et d'industrie Quimper Cornouaille

B. LES INFRASTRUCTURES DE DÉPLACEMENT INTERNES

L'ouest Cornouaille est relativement bien irriguée par un maillage dense de routes communales et départementales, largement convergentes vers Quimper. Hormis les difficultés quotidiennes entre Quimper et la Transbigoudène et quelques points de saturation en été, on peut considérer ce réseau comme fluide. Malgré tout, les infrastructures ne permettent pas un accès rapide entre Quimper et Douarnenez et surtout pas vers le Cap Sizun.

Un réseau routier stabilisé

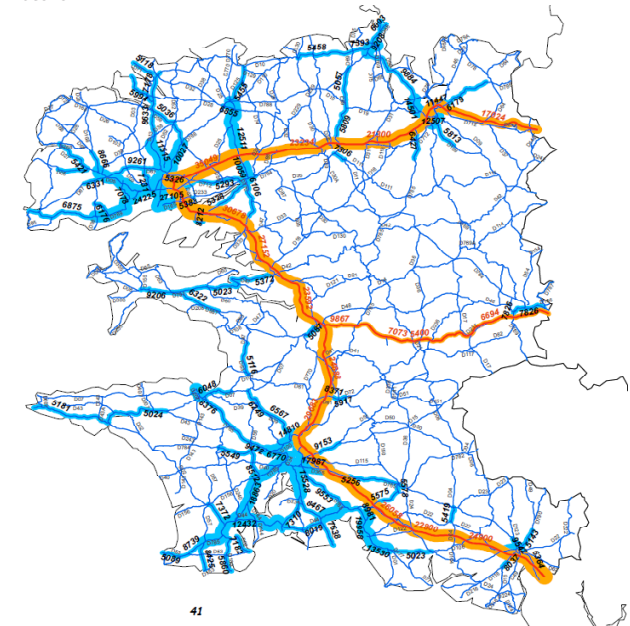
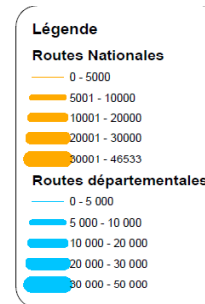
L'accès à Quimper est primordial pour parvenir aux pôles d'emplois et de services de la capitale de la Cornouaille et, plus largement, pour accéder au réseau de transport finistérien. De fait, une partie du trafic de l'ouest Cornouaille s'opère vers Quimper, dans le cadre de déplacements domicile-travail. On observe une bonne appropriation du contournement nord-ouest, qui a permis, en 2008, de désenclaver le Haut Pays Bigouden, le secteur de Douarnenez et le nord Cap Sizun en les raccordant à l'axe Brest/Lorient.

Au sein du Pays Bigouden sud, on notera la mise en place,

Le trafic routier en 2012 en Finistère



Traffic 2012 en Finistère



Source : CG29 2013

en 2010, du contournement sud de Pont-l'Abbé permettant un accès rapide aux communes de Loctudy et Plobannaec-Lesconil.

Des projets d'aménagement routiers sont prévus, à court et moyen terme, afin de continuer la sécurisation et améliorer la desserte du territoire. Il s'agit notamment de la sécurisation de la RD 56. L'amélioration de la circulation dans le bourg de Plonéour-Lanvern sera également étudiée pour fluidifier la circulation. Le projet de contournement de Plomeur, afin d'améliorer la desserte des ports bigoudens, a longtemps été évoqué. Aujourd'hui, il n'est plus d'actualité.

C. LES TRANSPORTS COLLECTIFS : UNE OFFRE QUI TEND À S'ADAPTER

Le recours aux transports en commun est relativement faible dans l'ouest Cornouaille. Son caractère rural, l'implantation très diffuse de son habitat rendent difficile la couverture du territoire et une bonne fréquence des passages.

L'enjeu des transports en commun est de taille pour :

- les ménages modestes qui ne peuvent assumer une double motorisation ;
- les jeunes et les personnes âgées (particulièrement nombreuses en ouest Cornouaille) qui sont peu autonomes en matière de déplacement ;
- l'économie touristique : l'arrivée des touristes par la LGV nécessitera une prise en charge coordonnée pour l'acheminement vers l'ouest de la Cornouaille et ses grands sites touristiques.

Le Département du Finistère gère, organise et finance les transports collectifs sur son territoire en dehors des agglomérations disposant d'un réseau urbain.

Le réseau Penn-ar-bed, dont l'exploitation est confiée à des transporteurs privés, par délégation de service public, est constitué d'un réseau armature de 48 lignes régulières fonctionnant toute l'année et des lignes scolaires à destination des collèges et lycées.

L'ouest Cornouaille possède 9 lignes régulières qui sont, pour la majorité d'entre elles, au départ ou à l'arrivée de Quimper.

Le réseau ne couvre pas tout le territoire même s'il est relativement efficace depuis les pôles de Douarnenez et Pont l'Abbé vers Quimper. Il néglige l'ensemble des communes de la côte nord, les liaisons transversales (Audierne / Pont l'Abbé ou Pont l'Abbé/Bénodet).

Cependant, depuis le 1er septembre 2004 et l'instauration du tarif à 2 euros, la fréquentation du réseau a triplé.

Un site internet www.viaooo29.fr permet également de se renseigner rapidement sur les lignes et les horaires afin de se déplacer facilement sur le territoire.

Depuis 2010, les lignes scolaires sont ouvertes à l'ensemble de la population.

Sur le territoire, seule la commune de Douarnenez possède son propre réseau de transport urbain appelé TUD 'bus. Le

Le réseau Penn-ar-Bed en ouest Cornouaille en 2013



Source : Atlas économique de Cornouaille, Chambre de commerce et d'industrie Quimper Cornouaille

réseau comprend 3 lignes principales et une ligne spéciale usine. Plus de 124 000 personnes ont été transportées sur le réseau en 2009.

Le réseau TUD'Bus en 2013



Source : ville de Douarnenez

Le covoiturage : une solution appréciée

Afin de limiter les déplacements en voiture, le Conseil Général promeut depuis plusieurs années le covoiturage. L'ouest Cornouaille possède 3 aires de covoiturage officielles :

- à Confort-Meilars (Parking de la Mairie) : 15 places ;
- à Pouldergat (Foenec Veur) : 20 places ;
- à Combrit-Ste Marine (Ty Robin) 23 places.

Au-delà des aménagements publics, on peut également observer le développement d'aires de covoiturage « spontanées », c'est-à-dire non sécurisées et non valorisées, mais qui montrent la

pertinence de la solution et les besoins futurs en la matière.

Le transport à la demande : une proposition qui doit faire ses preuves

Pour pallier le faible niveau de desserte de certains secteurs, les communautés de communes et le Conseil Général se sont engagés dans la mise en place d'un service de Transport A la Demande (TAD) :

- le Cap Sizun, en 2012, avec une offre depuis Plogoff, Clédén-Cap-Sizun, Goulien, Esquibien, Primelin, Beuzec-Cap Sizun et Mahalon vers Audierne, Douarnenez ou Quimper ;
- le Haut Pays Bigouden avec deux secteurs desservis à titre expérimental depuis janvier 2012 : Guiler-Gourlizon vers Douarnenez ou Quimper et Penhors (Pouldreuzic) - Plovan-Peumerit vers Pont-l'Abbé ou Quimper ;
- le Pays Bigouden sud depuis Tréguennec/ Saint-Jean Trolimon et Sainte-Marine, Combrit, l'Île-Tudy et Tréméc vers Pont-l'Abbé ou Quimper, grâce à la mise en place d'une correspondance avec 3 lignes du réseau Penn-ar-Bed en 2013.

Les premiers bilans montrent un faible recours à ce type de service pourtant prometteur.

Les pôles d'échanges multimodaux : pour faciliter les pratiques intermodales

Un Pôle d'Echanges Multimodaux (PEM) est un espace d'articulation des réseaux qui vise à faciliter les pratiques intermodales entre différents modes de transport de voyageurs.

Plusieurs projets de PEM sont à l'étude sur le territoire :

- un PEM au cœur de Pont-l'Abbé : les travaux, prévus en 2014, sont inclus dans un schéma d'ensemble du réaménagement du quartier de la Madeleine. Ce PEM sera composé d'un hall d'attente abrité pour les passagers, de stationnements pour les voitures, d'un abri pour les vélos et d'un quai pour un accès facilité aux bus ;
- des PEM à Douarnenez : plusieurs projets de PEM pourraient être créés sur Douarnenez dont le premier à Pouldavid.

D. LES DÉPLACEMENTS DOUX : ENCORE FORTEMENT RÉSERVÉS AUX TOURISTES

Le recours aux déplacements doux (à vélo et à pied), notamment pour aller travailler ou faire ses courses, reste limité pour 3 raisons essentielles : les distances à parcourir, le relief accidenté et surtout la sécurité des parcours.

En définitive, les déplacements non motorisés restent très nettement cantonnés dans la sphère des loisirs, des habitants comme des touristes, tout particulièrement en secteur littoral.

On notera quelques liaisons par bateau très locales et saisonnières :

- Douarnenez / l'Île Tristan pour une visite de l'île à marée haute, accompagné par un guide de l'OT (d'avril à la Toussaint) ;
- Loctudy/Île Tudy pour des visites de chacun des ports ou pour un itinéraire de randonnée, à pied ou vélo, sans réaliser le tour de la rivière de Pont l'Abbé (uniquement en juillet/août).

Dans ce domaine, l'ouest Cornouaille a fortement développé son offre d'itinéraire vélo avec la création d'un itinéraire de véloroute littorale allant de la Pointe du Raz à Combrit. Un complément d'itinéraire est prévu pour 2014 le long de la côte nord du Cap Sizun, entre la Pointe du Raz et Douarnenez.

Le long de la baie d'Audierne, des itinéraires bourg-plage ont été aménagés. Ils permettent notamment d'alléger la pression automobile sur les sites côtiers fragiles.

Le territoire dispose également de 2 voies vertes, itinéraires en site propre, aménagés sur le tracé d'anciennes voies ferrées : de Douarnenez à Guengat et de Pont-l'Abbé à Pluguffan. Ces itinéraires, ouverts à tous les déplacements doux, permettent une pratique sécurisée du vélo mais ne vont pas jusqu'à Quimper.

L'offre multimodale

La richesse de l'offre d'itinéraires adaptés aux vélos (sécurisés et balisés) en ouest Cornouaille a encouragé le Conseil général à y expérimenter une offre de lignes de bus pouvant accueillir des cyclistes avec leur vélo. Cette expérimentation s'est tenue durant l'été 2013 sur les lignes Quimper-Audierne-Pointe du Raz et Quimper- Pont-l'Abbé - St Guénolé Penmarc'h.

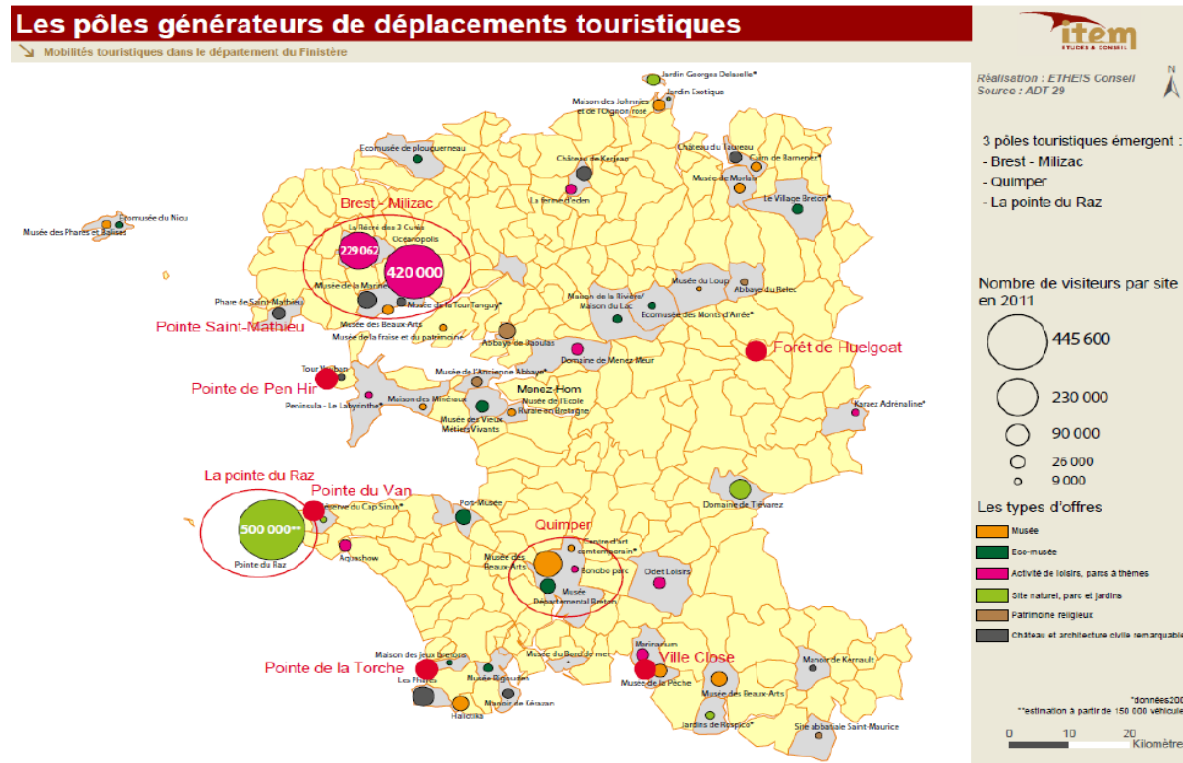
E. LES DÉPLACEMENTS TOURISTIQUES : QUELQUES SITES TRÈS GÉNÉRATEURS DE DÉPLACEMENTS

L'essentiel des déplacements touristiques s'effectue en voiture, en Finistère comme en ouest Cornouaille : la voiture est le moyen de déplacement utilisé dans 90 % des cas pour

accéder au Finistère. Elle est, bien-sûr, utilisée durant le séjour pour les déplacements quotidiens, d'autant que l'offre de transport en commun reste peu adaptée à leurs besoins en saison.

Un certain nombre de sites ou équipements sont ainsi particulièrement générateurs de déplacements dans notre secteur :

- au nord : la Pointe du Raz en Cap Sizun Grand site de France,



l'île de Sein et donc le site de l'embarcadère à Esquibien, la réserve naturelle de Goulien, l'aquashow à Audierne et le port musée à Douarnenez ;

- au sud, les équipements liés au patrimoine maritime (le phare d'Eckmühl et le centre de découverte de Penmarc'h) à la pêche (Haliotika), à l'histoire et la culture bigoudènes (Manoir de Kérazan, le Musée bigouden, la maison des jeux bretons).

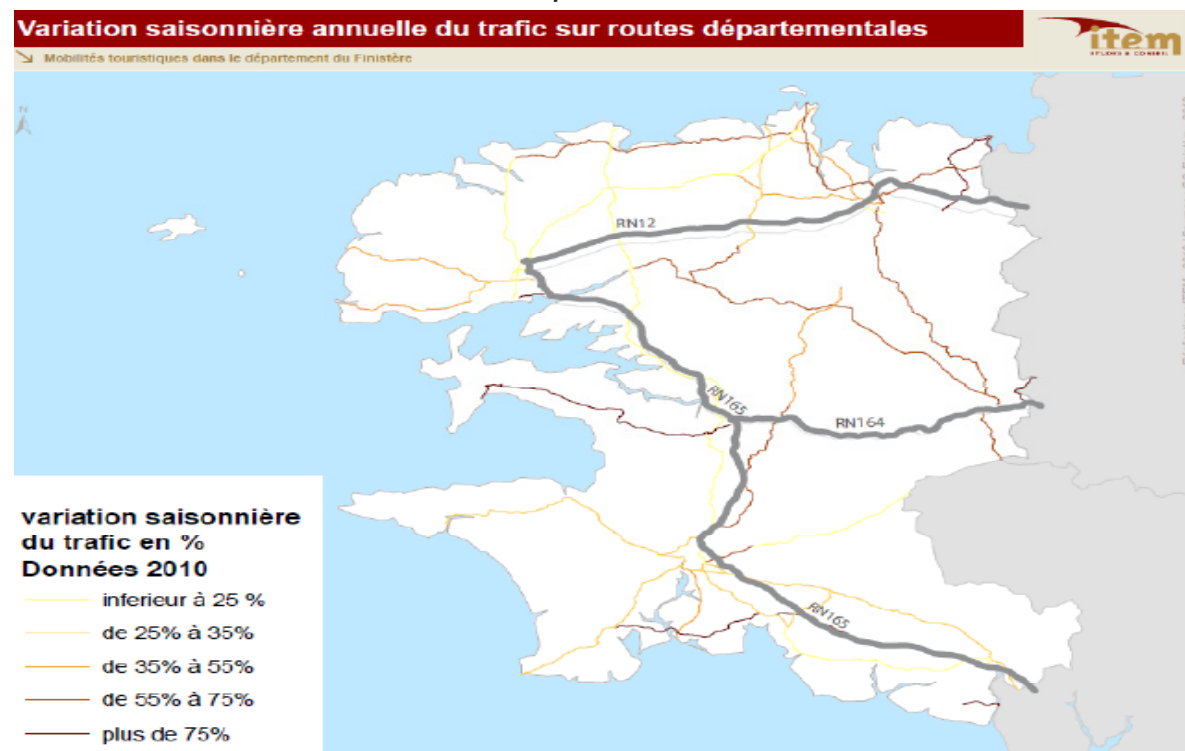
Les professionnels du tourisme notent l'importance des déplacements au-delà des limites de l'ouest Cornouaille, vers Quimper, Locronan, Concarneau, pôles touristiques, de proximité à fort rayonnement touristique.

Un certain nombre d'évènements attirent également ponctuellement et massivement les visiteurs : les principales fêtes culturelles (musique, danse, fêtes maritimes), les

manifestations nautiques et de glisse (championnat de Stand up Paddle).

La ville de Pont-l'Abbé est également à l'origine de nombreux déplacements durant l'été, notamment lors de la fête des Brodeuses en juillet mais surtout, chaque jeudi, à l'occasion du marché qui bénéficie d'un rayonnement large, notamment dans les stations touristiques de Fouesnant/ Bénodet. On observera ainsi, une hausse certaine des déplacements le long de la côte, de Fouesnant à la capitale Bigoudène, déplacements non relayés par le réseau de transport en commun.

Variation saisonnière annuelle du trafic sur les routes départementales en 2010



Source : ville de Douarnenez

F. DÉPLACEMENTS ET ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

La situation périphérique de l'ouest Cornouaille pèse sur les entreprises, pour l'approvisionnement comme pour l'expédition des marchandises, notamment des produits frais (mareyage, charcuterie).

Pour toutes, le réseau routier, sa fluidité et la rapidité des déplacements, sont primordiaux car ces derniers se font, avant tout, en véhicules utilitaires ou poids lourds (92% des flux de marchandises se font par la route en Bretagne).

L'utilisation des voies maritimes pour le transport de marchandises est encore faible dans notre secteur. À l'échelle de la Bretagne, elle concerne avant tout le trafic international (5,6% se fait par voie maritime). La position de l'ouest Cornouaille est très en retrait pour les réceptions et quasi inexistante pour les expéditions : seul le port de Douarnenez apparaît, à l'échelle bretonne, avec la réception

d'hydrocarbure (en recul), de thon et de maquereau congelés pour les conserveries.

Pour les entreprises exportatrices, d'autres moyens de déplacements sont vitaux. L'aéroport joue un rôle essentiel pour rapprocher l'entreprise de ses clients. Cependant, les temps de trajets pour les marchandises constituent toujours un handicap majeur de compétitivité et imposent la recherche de solutions.

La logistique, une solution pour l'industrie agro-alimentaire (IAA)

Les entreprises IAA, nombreuses en ouest Cornouaille, sont particulièrement impactées par les rythmes d'expédition croissants imposés par des distributeurs qui suppriment peu à peu leurs lieux de stockage et attendent une livraison fréquente dans leur magasin.

Conscientes des risques économiques, des enjeux en matière d'emplois et d'aménagement du territoire, les entreprises (notamment les entreprises emblématiques Hénaff et Chancerelle), les collectivités, le SIOCA et l'A OCD se mobilisent fin 2009 : une étude de faisabilité sur la mutualisation des transports est engagée. Les premières conclusions de l'étude, menée par Supply Chain Master montrent la pertinence d'une solution logistique pour les secteurs de l'ultra-frais charcuterie mais aussi du sec (conserverie) et de la marée.

Plusieurs pistes d'organisation sont explorées, l'Association logistique Ouest Cornouaille et le GIE des Chargeurs Pointe de Bretagne sont créées et organisent, dès 2011, une première ramasse commune au départ de l'ouest Cornouaille. Seul le

sec est concerné mais le dispositif fait ses preuves et monte en puissance : en juin 2013, 9 entreprises agro-alimentaires de la pointe Finistère sont engagées dans des livraisons communes vers Carrefour, Auchan ou Simply Market.

www.chargeurspointedebretagne.com

G. L'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE

Déjà omniprésents dans notre quotidien, les services numériques seront sans cesse plus nombreux et plus gourmands en débit. Ces usages nécessiteront, à moyen terme, du Très Haut Débit. Or, les réseaux téléphoniques existants n'offrent pas les capacités qui seront nécessaires et seul un déploiement concerté de fibres optiques permettra l'accès de tous à ces services.

L'accès au Très Haut Débit est un facteur :

- d'attractivité pour la population et les entreprises ;
- de compétitivité pour les entreprises ;
- d'accessibilité pour un territoire excentré comme l'ouest Cornouaille ;
- d'égalité entre citoyens.

Une couverture contrastée

De très fortes disparités apparaissent à l'échelle communale ou infra-communale.

L'offre en haut-débit

Les services numériques sont essentiellement proposés sur la base du réseau cuivre de France Telecom établi dans les années soixante-dix, initialement conçu pour la seule téléphonie.

L'analyse de la disponibilité des services laisse apparaître de fortes disparités. Les foyers de Cornouaille sont 85% à disposer d'offres de services à 2 Mbps minimum. Ce constat est cependant nuancé par la faible disponibilité d'offres supérieures, à 8Mbps. Seuls 3 foyers sur 10 ont, en effet, accès à ce niveau de services.

Le Pays de Douarnenez apparaît relativement bien couvert, avec 92% des lignes en moyenne ayant accès à 2 Mbps par l'ADSL. Toutefois 1 foyer sur 10 de la commune de Poullan-sur-Mer est inéligible à l'ADSL et 6 sur 10 ne disposent pas de 2 Mbps.

Conscients de cette fracture numérique, le Conseil Général du Finistère et Quimper Communauté se sont assurés de répondre à l'urgence en proposant un service homogène de 2 Mbps aux abonnés inéligibles à de tels débits en ADSL grâce à la technologie Wimax. Les nombreuses zones très mal desservies disposent ainsi d'une offre haut débit.

Un accompagnement à l'équipement satellite est également possible pour les zones résiduelles.

L'offre en Très Haut débit

Les réseaux de télécommunications de prochaine génération seront basés sur des câbles optiques. Ceux-ci sont encore peu présents en Cornouaille, excepte sur de grandes artères appartenant à des opérateurs privés, ou mis en œuvre dans le cadre de projets publics tels que ceux du Département ou de Quimper Communauté.

Réseaux optiques et points de présence des opérateurs alternatifs

Pays de Cornouaille

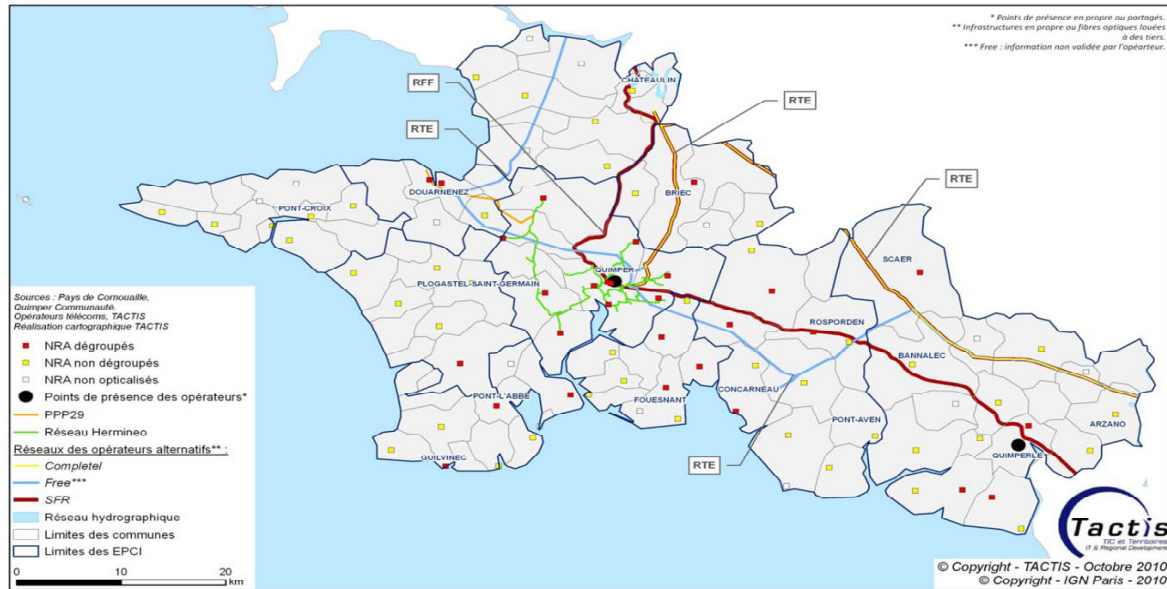


Schéma Directeur territorial d'Aménagement Numérique et la région Bretagne qui co-pilote le Schéma de Cohérence d'Aménagement Numérique (SCoRAN) avec la préfecture de Région.

L'objectif est de faire en sorte que chaque foyer (350 000 habitants) et chaque entreprise (15 000) de Cornouaille aient accès aux services numériques Très Haut Débit (THD) à l'horizon 2030.

Le SDAN définit les orientations du déploiement du THD en concertation avec le schéma de cohérence régional.

Le SDAN a été approuvé lors de l'Assemblée Générale-Conseil d'Administration de Quimper Cornouaille Développement du 30 juin 2011.

Les perspectives de déploiement Des scénarios de déploiement

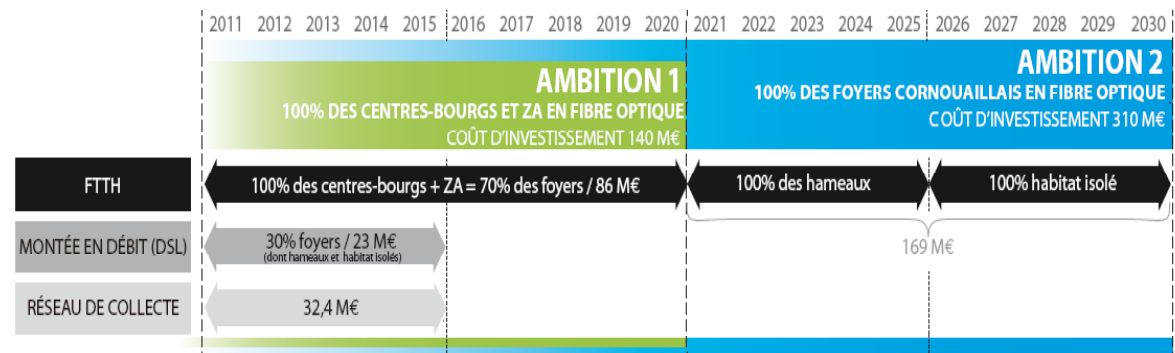
La concertation dans le cadre de l'élaboration du SDAN a permis de définir une stratégie de déploiement de la fibre

A noter que Quimper Communauté possède son propre réseau Haut Débit et Très Haut Débit : Herminéo.

L'élaboration d'un SDAN

Afin de mener une politique cohérente en matière d'aménagement numérique, Quimper Cornouaille Développement a eu pour mission d'élaborer et de mettre en place une stratégie d'aménagement numérique. La Cornouaille s'est engagée dans l'élaboration d'une Schéma Directeur d'Aménagement Numérique à l'échelle de la Cornouaille.

L'élaboration de ce schéma directeur est réalisée en partenariat avec le Conseil général du Finistère, garant du



optique sur notre territoire. Trois grands principes fondateurs ont été définis :

1 - Mise en place d'un réseau fibre optique de collecte structurant sur le territoire en complément des réseaux existants

- apporter le dégroupage sur les principaux répartiteurs, en particulier ceux desservant les zones d'activités ;
- desservir en très haut débit les principales zones d'activités ;
- assurer un point de desserte optique dans chaque commune ;
- apporter le très haut débit aux principaux sites publics et aux grandes entreprises hors zones d'activités.

2 - Desserte en FTTH²⁴ des bourgs de Cornouaille

Le déploiement, dans un premier temps sur les centres-bourgs, assure une rationalisation des coûts de déploiement ainsi qu'une desserte a priori homogène du territoire cornouaillais. L'ambition est, à terme, la desserte intégrale du territoire en très haut débit.

3 - Montée en débit équitable sur les territoires non-concernés à moyen terme par le FTTH

Cela permettra d'assurer rapidement du haut débit de l'ordre de 8 Mbps minimum sur toute la Cornouaille.

Ces grands principes ont guidé la formulation de 2 scénarii :

- le premier scénario prévoit la desserte FTTH des centres-bourgs d'ici 2020, soit 70% de la population cornouaillaise. Les autres foyers bénéficieront d'une montée en débit d'ici

²⁴ - Fibre optique à l'abonné

2015. Le coût public global est estimé 120 M€ sur 10 ans.

- le deuxième scénario prolonge le précédent en assurant aux foyers concernés par la montée en débit, les 5 premières années, une desserte en fibre optique dès 2020. A terme, l'ensemble des foyers et entreprises serait desservi en fibre optique. Le coût public global est estimé à 283 M€ sur 20 ans.

Deux technologies complémentaires

La fibre optique jusqu'à l'abonné est la seule technologie qui permet d'apporter le Très Haut Débit. A terme, l'ensemble des foyers et des entreprises devra y être raccordé.

Le Pays de Cornouaille se positionne sur une ambition de couverture de l'ensemble des centre-bourgs de Cornouaille à horizon 2020.

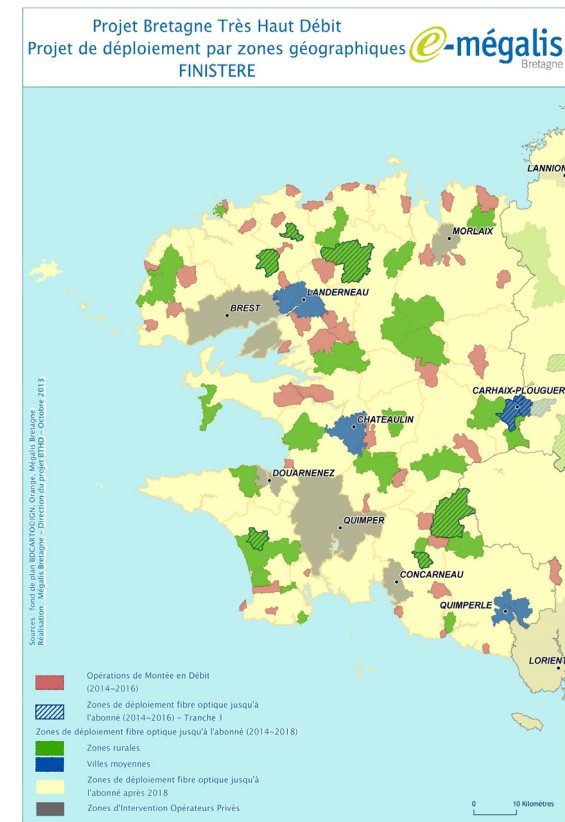
La montée en débit grâce à l'installation d'équipements DSL au niveau des sous-répartiteurs téléphoniques permettra d'améliorer les débits offerts sur le territoire par les technologies DSL classiques (ADSL/SDSL) en raccourcissant la longueur du cuivre entre les clients finaux et les points d'émission du signal. Le Pays de Cornouaille a pour ambition de proposer cette solution d'attente, à l'horizon 2015, aux foyers non concernés par une desserte FTTH d'ici 2020. Une telle action permettrait une couverture relativement homogène du territoire en services 8 Mbps (ADSL dit « confortable »).

Bretagne Haut Débit

La Région Bretagne s'est engagée dans la création d'un réseau régional d'infrastructures en fibre optique. Pour cela, elle s'appuie sur un schéma d'aménagement numérique régional et accompagne les projets d'infrastructures des collectivités.

La desserte des foyers, des sites publics et des entreprises sera réalisée par les collectivités publiques dans le cadre du projet Bretagne Très Haut Débit et en complément de l'initiative privée.

France Telecom / Orange, seul opérateur investisseur sur ces nouveaux réseaux en Bretagne, a prévu de réaliser l'agglomération de Quimper Communauté et les villes de Concarneau et de Douarnenez.



La Cornouaille s'est calée sur le schéma d'aménagement numérique régional et a ainsi participé au projet et à la détermination des zones de déploiement.

Les zones ont été définies par agrégation des zones de sous-répartition téléphonique actuelle et ne respectent donc pas les limites administratives. Elles sont réparties en fonction des axes de la feuille de route de BTHD

La carte ci-contre présente les zones concernées par le déploiement du très haut débit pour la première phase du projet public Bretagne Très Haut Débit ainsi que, certains territoires, les communes concernées par les déploiements privés.

Pour la première tranche, une partie de Pouldreuzic a été retenues pour la réalisation de 1 089 prises.

SYNTHESE DES ENJEUX LIES A LA MOBILITE ET AUX DEPLACEMENTS

L'enjeu majeur de l'ouest Cornouaille en matière de transport et déplacement concerne le maintien d'une fluidité d'accès vers l'Est.

Ce point concerne, tout particulièrement, les entreprises dont le rayonnement dépasse l'ouest Cornouaille et qui doivent surmonter, en permanence, le handicap de l'éloignement des infrastructures rapides et des grandes agglomérations.

Il concerne le transport de marchandises mais aussi celui des personnels pour lesquels le maintien de l'aéroport de Quimper-Cornouaille est une nécessité.

La question de la logistique industrielle a été modestement investie dans le domaine du sec par quelques entreprises de l'ouest Cornouaille (cf. encart p.82) mais devra certainement être traité à plus grande échelle, sur le frais notamment (marée, charcuterie fraîche) avec la difficulté évidente de rallier les TPE qui représentent l'essentiel des acteurs économiques du territoire.

Outre cette question économique prégnante, **les enjeux de déplacements des habitants sont ici communs aux secteurs ruraux** où l'on sait qu'un relais efficace des transports en commun n'est pas envisageable. La voiture reste le premier mode de transport pour les habitants comme pour les touristes. Les expérimentations engagées récemment montrent cependant que la mise en place d'une offre alternative adaptée est recherchée par la puissance publique.

Cependant, tout en recherchant à diversifier les possibilités de déplacements accessibles, il semble important de poursuivre le développement d'outils adaptés aux voitures (au moins dans une première étape de déplacement) : intermodalité et covoiturage, cette dernière solution étant semble-t-il particulièrement adaptée.

La recherche d'offre alternative au transport en commun (mise

à disposition de voiture ou de deux-roues) pour les jeunes non motorisés est également un enjeu maintes fois relayé par les institutionnels en charge de l'accès des moins de 25 ans à l'emploi. Il constitue un réel frein dans ce domaine.

La question des déplacements touristiques paraît plutôt bien traitée dans le territoire pour ce qui est de sa forme douce d'offre en boucles de randonnées, à vélo ou à pieds. Cependant, beaucoup reste à faire sur des voies de campagne ou dans des bourgs qui n'ont pas été conçues pour accueillir des vélos et où la vitesse des véhicules peut être, somme toute, assez élevée.

L'adaptation de la voirie existante, la prise en compte des autres modes de déplacements dans les opérations futures d'habitat constituent un enjeu majeur pour les années qui viennent, sujet également à traiter dans les accès aux sites naturels fragiles de l'ouest Cornouaille où le développement de parkings, organisés ou anarchiques, n'est pas souhaitable.

On retiendra que, malgré l'importance de sa façade littorale, l'ouest Cornouaille a très peu développé de liaisons de transports maritimes de matériaux ou de passagers.

Le port de Douarnenez, seul port en eau profonde de nos côtes, dispose pourtant d'un potentiel d'accueil de bateau de croisière à investir.

La maîtrise des déplacements voiture, enfin, trouvera largement sa solution ailleurs que dans le développement d'une offre nouvelle. Elle est liée aux nouvelles pratiques d'aménagement mais aussi au maintien des emplois sur place, enjeux essentiels pour les 20 ans à venir.

De part, l'éloignement des grands axes routiers, l'aménagement numérique est un enjeu primordial pour maintenir l'ouest Cornouaille en compétitivité avec les autres territoires.

Pour un territoire périphérique comme l'ouest Cornouaille, les usages numériques (télétravail, services publics en ligne, e-tourisme, ...) sont autant de moyens de lutter contre la fracture numérique mais aussi de favoriser le développement économique local, d'éviter des délocalisations, de créer des emplois locaux, ...

LES EQUIPEMENT STRUCTURANTS ET SERVICES

Cette partie traite des principaux équipements structurants ayant un impact sur la cohésion sociale et la qualité de vie des habitants de l'ouest Cornouaille. Par leur présence, ces équipements contribuent aussi à l'attractivité du territoire et répondent, dans la mesure du possible, aux besoins actuels des habitants.

Certains nombre d'évolution font aujourd'hui émerger de nouveaux besoins largement liés aux évolutions démographiques à l'œuvre sur le territoire.

Le vieillissement démographique, partagé par toutes les communes, est largement identifié et pris en compte par les collectivités : les services de maintien à domicile tendent à limiter la pression sur les structures adaptées qui sont relativement peu nombreuses. Cependant, l'allongement de la durée de vie et l'augmentation de dépendance des plus âgées, imposera le développement d'autres types de soins.

L'installation de jeunes ménages, à l'inverse, renforce des besoins nouveaux en matière d'accueil de la petite enfance par exemple mais aussi en matière d'étude secondaire ou dans les domaines de la culture.

A. L'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

La petite enfance désigne les enfants âgés de 0 à 3 ans, non scolarisés et nécessitant des structures et services d'accueil spécifiques.

Avant l'entrée à l'école, la très grande majorité (92,8%) des enfants pris en charge en dehors du cercle familial (parents, grands-parents) le sont par une assistante maternelle (1434 en

2011). Le peu de places en structure collective (111 places en 2011 en crèches, structures mixtes, et halte-garderie) explique ce déséquilibre. Globalement, la capacité d'accueil des moins de 3 ans semble un peu moins « dense » que dans le reste du Finistère : en 2008, le taux de couverture²⁵ de l'ouest Cornouaille était de 44,3% contre 55,8% pour l'ensemble du département.

Le territoire disposait, en 2011, de cinq structures d'accueil collectif. Quelques réalisations prévues pour 2013/2014 devraient améliorer cette offre :

- la crèche intercommunale du pays de Douarnenez en cours de construction va rassembler les services existants avec 5 places supplémentaires ;
- la micro-crèche privée de Plogastel-Saint-Germain pouvant accueillir 10 enfants ;
- le multi-accueil de Plonéour-Lanvern qui va offrir des places aux communes voisines adhérant à la structure.

Nombre de places par mode de garde

	2011			2006		
	Capacité totale	Assistante maternelle	Structure d'accueil	Capacité totale	Assistante maternelle	Structure d'accueil
Douarnenez Communauté	293	257	36	253	217	36
Cap Sizun	211	141	30	146	116	30
Haut Pays Bigouden	427	412	15	246	233	13
Pays Bigouden Sud	614	584	30	435	405	30
Ouest Cornouaille	1545	1434	111	1080	971	109

Source : CG29

²⁵ - Rapport entre la capacité d'accueil en modes de garde collectifs et individuels et le nombre de naissances domiciliées entre 2001 et 2006

Une attention devra être apportée au vieillissement des assistantes maternelles : 21,3% d'entre elles avaient plus de 55 ans en 2008.

B. LES ÉQUIPEMENTS SCOLAIRES (COLLÈGES, LYCÉES)

Le territoire est relativement bien pourvu en établissements scolaires du secondaire ²⁶ : on y compte 11 collèges et 8 lycées (dont 4 lycées professionnels).

Les collèges

Il s'agit de collèges de proximité, plutôt bien répartis sur le territoire bien que le dynamisme démographique du secteur de Plonéour-Lanvern y justifierait l'ouverture d'un établissement.

Les établissements sont de taille plutôt modeste (100 à 400 élèves) excepté à Pont-L'Abbé qui compte des collèges importants (notamment 799 élèves au collège Laennec). Malgré cette relative « modestie », l'offre en internat demeure non négligeable, adaptée à un secteur de recrutement rural : 4 lycées et 2 collèges en disposent.

Les lycées

Les lycées ont une répartition spatiale beaucoup moins équilibrée que les collèges : le Haut Pays Bigouden et le Cap Sizun n'ont pas de lycée d'enseignement général. Ces derniers se concentrent sur Douarnenez (3 établissements dont 1 professionnel) et Pont l'Abbé (4 établissements dont 2

professionnels). Plouhinec compte un lycée professionnel.

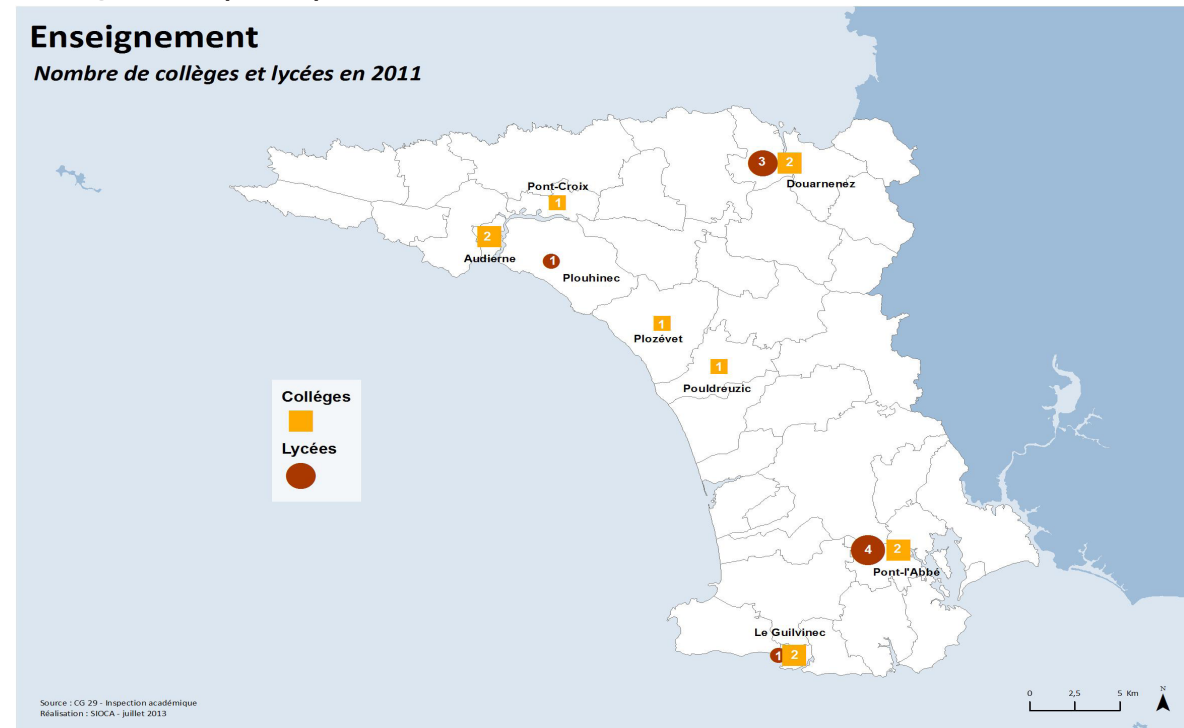
On notera la présence de 2 établissements professionnels importants : le lycée maritime du Guilvinec et la Maison familiale rurale de Poullan-sur-Mer.

Les effectifs sont, en 2013, d'un peu plus 3 000 élèves en collège et 2 400 en lycée.

Les lycéens se reportent, pour la poursuite de leurs études,

essentiellement vers Quimper et Brest, bien pourvus en établissements d'enseignement supérieur.

Les collèges et lycées privés et publics



Source : Inspection académique - 2011

C. LES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ

Il existe 2 établissements hospitaliers en ouest Cornouaille :

- le Centre Hospitalier de Douarnenez, établissement public de santé de 115 lits et 292 places en structure de soins de suite et de réadaptation, unité de soins en long séjour et maisons de retraite (EHPAD) ;
- l'hôtel Dieu à Pont l'Abbé, établissement privé à but non lucratif qui dispose de 118 lits.

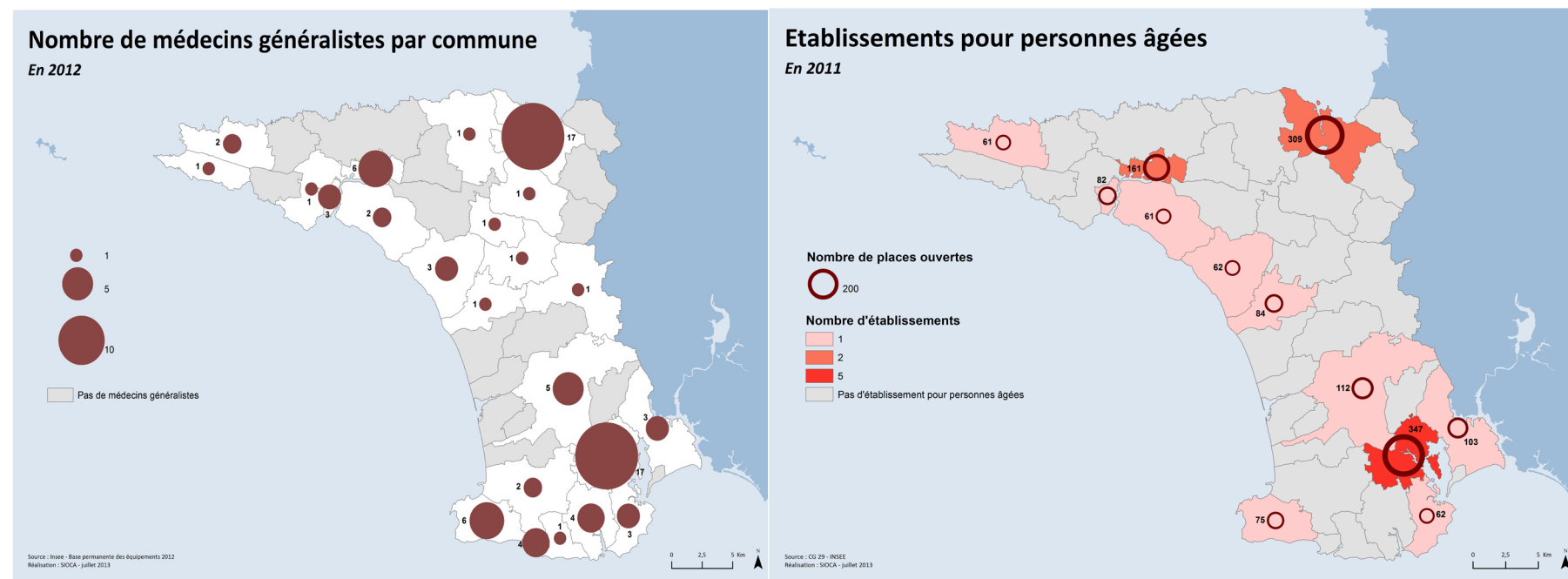
Ces établissements ont un rayonnement de proximité mais ils sont relayés par les établissements hospitaliers de Quimper. On retiendra que certaines spécialités médicales comme la maternité ne sont plus présentes dans le territoire ce qui impose un déplacement vers Quimper avec des temps de trajets importants pour les habitants des secteurs les plus excentrés.

Certaines parties du territoire ont également une faible couverture en médecins généralistes ou pas de médecin dans la commune comme le montre la carte ci-dessous. On peut s'inquiéter de la satisfaction future des besoins dans ce domaine, notamment dans un pays vieillissant.

D. LES SERVICES AUX PERSONNES ÂGÉES

Le vieillissement démographique de l'ouest Cornouaille pose la question de la prise en charge des personnes âgées en perte d'autonomie. La solution du maintien à domicile, moins onéreuse que l'hospitalisation et plus rassurante pour les personnes, est encouragée par les collectivités grâce au développement de services à domicile (portage de repas assuré dans toutes les communes, soins infirmiers, visites).

Ainsi, la part des bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée



d'Autonomie à Domicile (APA à Domicile) montre que le maintien à domicile est une solution qui résiste plutôt bien dans l'ouest Cornouaille.

En 2011, cette proportion est une des plus élevées du département (5,3% contre 4,2% pour le Finistère) avec des chiffres particulièrement élevés dans le Cap Sizun (6.42%). Certaines communes affichent un taux très important comme Mahalon (11,6%), Goulien (10.92%) ou Guiler-Sur-Goyen (8.57%).

Le maintien à domicile des personnes âgées dépend des moyens services mis en place par les collectivités mais aussi de la solidarité familiale et de voisinage. L'éloignement de plus en plus répandu des enfants, installé en agglomération raisons

professionnelles ou de difficulté d'accès à un logement, risque de fragiliser ce dispositif.

Si cela se confirme, les structures d'accueil risquent d'être insuffisantes : le territoire compte, en 2011, 18 établissements pour personnes âgées (83% des places ouvertes sont en EPHAD) et offre un peu plus de 1500 places. Le taux d'équipement, pour 100 habitants de 75 ans et plus, est de 12.2% en ouest Cornouaille contre 13.6% pour le Finistère en 2011.

Au global, la prise en charge des personnes âgées est un enjeu essentiel mais il semblerait que notre secteur soit en situation un peu plus favorable que le reste du Finistère²⁷. De fait, les projections démographiques, à 2020, laissent entrevoir un

recul des tranches d'âges les plus concernées : le nombre de 75-79 ans diminuerait de 27.7% en ouest Cornouaille contre 17.5% en Finistère d'ici 2020. Les plus de 60 ans, en revanche, seraient plus nombreux (+ 14.4% en ouest Cornouaille contre +31.7% en Finistère).

E. LES ÉQUIPEMENTS CULTURELS, SPORTIFS ET DE LOISIRS

L'offre culturelle est importante dans le territoire, notamment en saison touristique. Par ailleurs, tout au long de l'année, le maillage de salles, des centres d'interprétation, des cinémas ou des bibliothèques permet un niveau d'accès à la culture plutôt satisfaisant.

Cependant, certains manques se font sentir, notamment en termes d'accès à l'apprentissage de la musique. On notera également, pour tout le territoire, un risque d'essouffement du bénévolat qui assure une partie de l'organisation de manifestations culturelles.

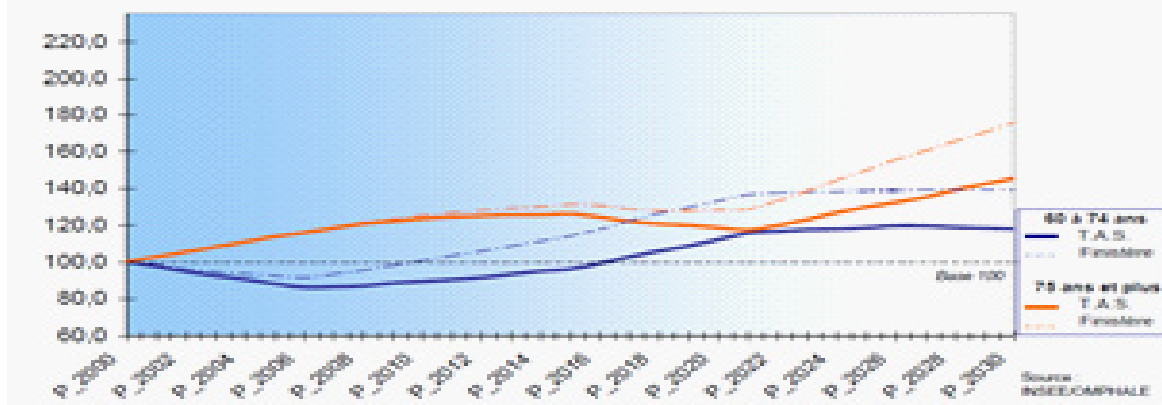
Les équipements culturels et de loisir

Les salles de spectacle

L'accès au spectacle apparaît inégal dans le territoire avec une forte densité d'équipements dans le Pays Bigouden mais une quasi absence de salle ailleurs :

- le CLC au Guilvinec ;
- le LAC à Loctudy ;

Projections démographiques - base 100
T.A.S. de Audierne - Douarnenez - Pont-l'Abbé



Source : CG29/TAS : Territoire d'Action Sociale. 2010

27 - Conseil Général. Territoire d'action sociale d'Audierne-Douarnenez-Pont l'Abbé – Fiche diagnostic Personnes Âgées Version de mars 2010 - Page 6.

- le Triskell à Pont L'Abbé ;
- la salle Cap Caval à Penmarc'h ;
- la salle Avel-Dro à Plouzévet ;
- la salle du Théâtre Georges Madec à Esquibien.

Le pays de Douarnenez apparaît ainsi « démuné », tout comme le Cap Sizun, malgré la proximité de Plouzévet pour les Capistes.

L'ensemble des équipements organise une programmation concertée et une communication commune, encourageant la mobilité des spectateurs.

Les manifestations et équipements culturels

La demande touristique dynamise le secteur culturel durant l'été, en particulier dans les domaines patrimoniaux et de la culture bretonne avec un nombre important de manifestations : festival de cinéma, art contemporain, fêtes traditionnelles ou musiques contemporaines... La fréquentation y est importante et l'ensemble contribue, sans aucun doute, à l'attractivité du territoire et à son animation.

Hors saison, la programmation concertée des salles de spectacle et les expositions permanentes, dans les centres d'interprétation, opèrent un relais dynamique de proximité.

De façon générale, cependant, l'atomisation des structures associatives à l'origine de cette offre, leur faible moyen, auquel s'ajoute le vieillissement des bénévoles sont autant de signes d'inquiétude et un véritable enjeu pour l'avenir.

Les cinémas

On compte 5 cinémas en ouest Cornouaille, établis à

Douarnenez, Penmarc'h, Ile-Tudy et Audierne. En plus de la programmation, les 3 premiers organisent des festivals ou des manifestations (débat, soirée) drainant un public large (notamment le festival du Cinéma à Douarnenez).

Cette offre est relativement mal répartie et une partie des cinéphiles du territoire, notamment du Haut Pays Bigouden et du secteur de Pont l'Abbé/Combrit, se déplace à Quimper ou Bénodet.

Des projets de création sont à l'étude à Pont-l'Abbé et Plonéour-Lanvern.

Les bibliothèques

On compte 32 bibliothèques dont 6 médiathèques bien réparties sur le territoire. Seules les communes de Beuzec-Cap-Sizun, Guiler-Sur-Goyen, Le Juch, Confort-Meilars, Saint-Jean-Trolimon et Tréguennec n'en possèdent pas.

Les bibliothèques associatives, aux moyens modestes, sont encore majoritaires mais une grande partie adhère au réseau de la Bibliothèque du Finistère. A ce titre, elles bénéficient de prêts d'ouvrage et des actions de formation. Le service Bibliobus assure également un rôle de conseil et aide à la mise en place d'animations autour du livre.

Les écoles de musique

On compte, en 2013, 3 écoles de musique en ouest Cornouaille :

- l'école de musique et danse du Cap Sizun à Plouhinec ;
- l'école municipale de Douarnenez ;
- l'école Dihun, financée par la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden.

L'école municipale de Pont-l'Abbé a fermé ses portes début 2013.

Chacune de ces écoles, quelle que soit sa collectivité de tutelle, assure un rayonnement communautaire. Les écoles du Cap-Sizun et du Pays de Douarnenez, toutes 2 municipales, renforcent actuellement leur dimension communautaire au travers de projets pilote.

Les équipements sportifs

Les piscines

On compte 3 piscines publiques en ouest Cornouaille :

- deux piscines ludiques communautaires situées à Esquibien et à Pont-l'Abbé et construites, chacune, en 2007 ;
- une piscine traditionnelle, datant du début des années 1970, à Douarnenez. Un projet de piscine communautaire est actuellement à l'étude.

La répartition géographique de ces 3 équipements laisse une partie de la population, secteur Pointe de Penmarc'h et Haut Pays Bigouden, relativement « démunies ».

Les salles multisports et l'athlétisme

Globalement, le niveau d'équipements sportifs est plutôt satisfaisant en ouest Cornouaille, particulièrement dans la moitié sud qui a étoffé son offre récemment.

Les salles multisports sont relativement nombreuses en ouest Cornouaille mais elles sont plutôt mal réparties dans le territoire :

- le Cap Sizun compte 2 salles (Plouhinec et Audierne) ;
- le Pays de Douarnenez : 1 dans la ville centre ;

- le Haut Pays Bigouden : 4 salles (Plozévet, Landudec, Pouldreuzic et Plonéour-Lanvern, espace Raphalen de dimension communautaire) ;
- le Pays Bigouden sud : 8 salles (Combrit, inaugurée en 2013, Ile Tudy, Tréméoc, Pont-l'Abbé, Loctudy, Plobannaec-Lesconil, Le Guilvinec, et Penmarc'h).

Les habitants ont un accès rapide à une salle de proximité excepté dans le Nord Cap Sizun.

L'athlétisme

Les espaces permettant la pratique de l'athlétisme (salles ou anneaux en stade) sont, quant à eux, nettement situés dans le Pays Bigouden.

On notera :

- le pôle Raphalen, à Plonéour-Lanvern, qui comprend notamment deux salles dédiées à l'organisation d'évènements et à la pratique de l'athlétisme indoor ;
- quatre anneaux de course d'athlétisme (Landudec, Pont-l'Abbé, Penmarc'h et Douarnenez) ;
- un stade d'athlétisme communautaire a été mis en fonction, en 2013, à Pont-l'Abbé. Il comprend 8 pistes et 500 places en gradins, adapté à l'accueil des compétitions régionales.

Le Cap Sizun, en revanche, n'a pas d'équipement d'athlétisme.

Les activités nautiques

Elles sont détaillées dans la partie 8 - Activités maritimes à la page 66 du présent document.

SYNTHESE DES ENJEUX LIES AUX EQUIPEMENTS STRUCTURANTS

Le territoire apparaît globalement bien pourvu en équipements dans nombre de domaines : enseignement scolaire, collège, équipements sportifs et culturels.

Cependant, à y regarder de plus près, certains établissements (piscine, école de musique, cinéma, ..) font défaut dans certaines parties de l'ouest Cornouaille, obligeant les habitants à des trajets importants ou au renoncement.

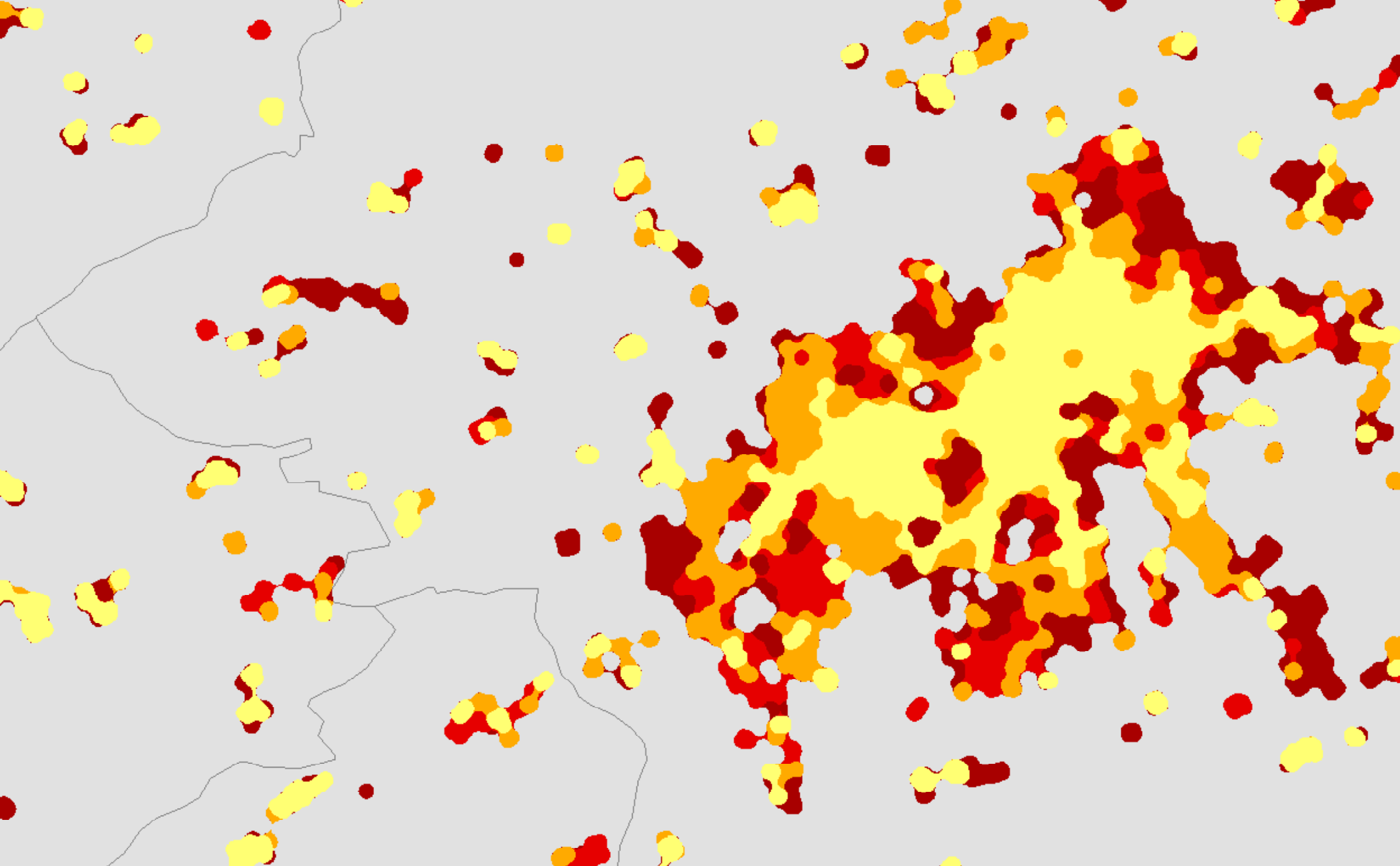
Les évolutions démographiques (vieillesse, installation de jeunes ménages avec enfants) sont largement prises en considération.

Ainsi, l'accueil de la petite enfance, jusqu'ici peu investi, s'améliore sur la base de petits projets adaptés à un territoire rural et les besoins des personnes âgées sont pris en considération même si des difficultés se profilent en termes de structures adaptées.

Les habitants apparaissent assez inégaux face à l'accès aux soins : les médecins généralistes se font rares dans certains secteurs, les hôpitaux ont plutôt tendance à perdre certains services (ex. maternité) au profit de ceux de Quimper.

Finalement, le territoire semble affronter les enjeux communs aux territoires ruraux de façon plutôt satisfaisante mais devra s'organiser dans les années qui viennent pour mutualiser des moyens qui restent atomisés dans les domaines de la culture notamment.





INTRODUCTION

L'analyse de la consommation d'espace de l'ouest Cornouaille répond aux attentes du code de l'Urbanisme dans l'alinéa 2 de l'article L.122-1-2 précisant que le rapport de présentation « présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du schéma et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientation et d'objectifs ».

Le présent document répond à cette exigence à travers deux parties essentielles :

- une présentation des données statistiques retenues et de la méthode d'exploitation utilisée pour évaluer la consommation foncière des années 2000 à 2011 ;
- une restitution des résultats des exploitations, expliquées et cartographiées.

Pour rappel, le territoire de l'ouest Cornouaille est d'une superficie d'environ 663 km².

La répartition spatiale par communautés de communes est la suivante :

Pays de Douarnenez : 106 km² ;
Cap Sizun : 178 km² ;
Haut Pays Bigouden : 212 km² ;
Pays Bigouden Sud : 167 km².

I. ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE SUR LES DIX ANNEES PRECEDANT L'APPROBATION DU SCOT	96
A. METHODOLOGIE	96
B. ANALYSE DE CONSOMMATION D'ESPACE LIEE A LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SELON SITADEL	98
C. ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE LIEE AUX ACTIVITES ET AUX EQUIPEMENTS	101
D. EVOLUTION DE LA TACHE URBAINE	102
II. JUSTIFICATION DES OBJECTIFS CHIFFRES DE LIMITATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE PREVUE PAR LE SCOT	109
A. UNE DIMINUTION DU RYTHME DE CONSOMMATION D'ESPACE	109
B. LA JUSTIFICATION DE L'ENVELOPPE FONCIERE	109
ANNEXES	111

Analyse de la consommation d'espace sur les dix années précédant l'approbation du SCOT

A. MÉTHODOLOGIE

Pour analyser la consommation d'espace au cours des dix dernières années précédant l'approbation du schéma, le bilan de la consommation foncière de l'ouest Cornouaille a été réalisé à partir de plusieurs bases de données, chacune possédant ses propres limites.

Toutefois, afin d'assurer une approche harmonisée à l'échelle des SCOT de Cornouaille, il a été convenu de s'appuyer essentiellement sur les données issues de la base SITADEL

pour le logement.

A noter qu'en choisissant cette base, les espaces consommés peuvent aussi bien être agricoles, naturels que liés à du renouvellement urbain. Aucune différence n'est faite entre les espaces situés dans l'enveloppe urbaine ou en extension.

Par ailleurs, concernant les activités et les équipements, l'analyse est concentrée sur le prélèvement du foncier vers des fonctions économiques. A l'aide de la base des zones d'activités de Cornouaille, les surfaces viabilisées ont été comptabilisées par année.

ANALYSE DES DONNEES SITADEL POUR LE LOGEMENT

Pour étudier la consommation foncière liée à la consommation de logements ces dix dernières années, le choix s'est porté sur le traitement des données de permis de construire SITADEL, de 2001 à 2011 (permis logements nouvelle construction en date réelle).

C'est la superficie du terrain indiquée par le pétitionnaire qui a été prise en compte mais il arrive que certaines données soient mal renseignées (valeur de la superficie du terrain égale à 0 ou superficie de terrain trop importante comparée au nombre de logements). Les données jugées aberrantes ont été redressées.

La méthode de redressement de ces données est la même que celle qui est utilisée par la DREAL et par l'Agence Quimper Cornouaille Développement.

Sont ainsi redressées les permis de construire (PC) dont les

superficies de terrains sont :

- égales à 0 ou manquantes ;
- trop petites pour contenir la SHON indiquée ;
- supérieure à 10 000 m² et dont le nombre de logements est très faible comparé à cette superficie (ration nombre de m² de terrain pour 1m² de SHON > 50).

Méthode de redressement appliquée

1/ Pour les PC logements individuels

Pour les terrains anormalement petits :

- PC < 5 logements : calcul de la moyenne de la superficie des terrains dans la commune sur l'année. On remplace la donnée anormalement petite par cette moyenne calculée ;
- PC compris entre 5 et 9 logements : SHON logement individuel x 4 ;
- PC > 9 logements : SHON logement individuel x 3 .

Pour les PC dont la surface de terrain est > 10 000 m² la même méthode est appliquée mais pas systématiquement.

2/ Pour les PC logements collectifs et PC «mixtes» (individuels et collectifs) :

- SHON créée totale des logements x 3 ;
- lorsque les superficies de terrains affichées semblent cohérentes, les valeurs sont conservées.

Deux données ont été renseignées après contact auprès de la mairie :

- 2003, TREMEOC, numéro de PC 929603P1007. La superficie du terrain indiquée par le pétitionnaire est de 57 200m² et la superficie du terrain indiquée redressée est de 0 m². On est dans le cas d'un camping qui a déposé un PC pour la construction de 5 habitations légères et qui a déclaré une superficie qui paraît trop importante pour la SHON créée (267 m² de SHON). En général, les campings déclarent la superficie totale de leur terrain quand ils déposent un PC, cette valeur avait donc déjà dû être prise en compte.

- 2009, GUILVINEC, numéro de PC 0290720710043. La superficie du terrain indiquée par le pétitionnaire est de 0 m² et la superficie du terrain indiquée redressée est de 4166 m². Ce PC concerne la résidence « Les Essentielles » qui est regroupée sur plusieurs parcelles.

ANALYSE DES DONNEES POUR LES ACTIVITES SITUÉES EN ZONES D'ACTIVITES

Afin de disposer d'une stratégie globale de suivi et de prévision de l'offre en foncier économique en Cornouaille, Quimper Cornouaille Développement et la CCI Quimper Cornouaille ont lancé, en 2012, la mise en place d'un outil commun de mesure et de suivi de la consommation foncière dans les ZAE de Cornouaille, en partenariat avec les EPCI gestionnaires de zones.

Cet inventaire permet de réaliser le suivi et le calcul des évolutions du foncier des zones d'activités. La numérisation des ZAE permet de répertorier la surface cédée (déjà consommée), la surface disponible, la surface réservée et la surface potentielle.

ANALYSE DES DONNEES SITADEL POUR LES ACTIVITES ET LES EQUIPEMENTS

Pour étudier la consommation foncière de l'ensemble des locaux d'activités et d'équipements, ces dix dernières années, le choix s'est porté sur le traitement des données permis de construire SITADEL de 2001 à 2011 (permis locaux nouveaux mis en chantier en date réelle).

C'est la superficie du terrain, indiquée par le pétitionnaire, qui a été prise en compte mais il arrive, comme pour les données logement, que certaines données soient mal renseignées (valeur de la superficie du terrain égale à 0 ou superficie de terrain trop importante comparée à la surface du bâtiment). Les données jugées aberrantes ont également été redressées.

La méthode de redressement de ces données est la même que celle utilisée par la DREAL et par l'Agence Quimper Cornouaille Développement.

Sont ainsi redressés les permis de construire (PC) dont les superficies de terrains sont :

- égales à 0 ou manquantes ;
- trop petites pour contenir la SHON indiquée ;
- > 10 000m² et dont la SHON créée est très faible comparée à cette superficie (ratio nombre de m² de terrain pour 1m² de SHON > 100).

Le traitement des locaux agricoles reste à affiner.

Le travail réalisé par la DREAL, à l'échelle régionale, a montré que le redressement des superficies de terrains, liés à la création de locaux, s'imposait dans de nombreux cas (autour de 40 %). Sur notre territoire, sur 605 permis de construire

à traiter sur la période 2001-2011, 179 nécessitent un redressement, soit environ 30 % de données à redresser.

Très souvent la superficie de l'ensemble de la zone ou de l'opération est redonnée à chaque dépôt de PC. Les données ne sont pas exploitables en l'état et nécessite un travail important de traitement.

Cette donnée fait partie des indicateurs de suivi du SCoT, suivi qui sera réalisé par l'Agence Quimper Cornouaille Développement. Un état zéro précis de la consommation foncière des locaux et équipements sera réalisé au 1er janvier 2014.

ANALYSE DES DONNEES DGFIP POUR L'ÉVOLUTION DE LA TÂCHE URBAINE

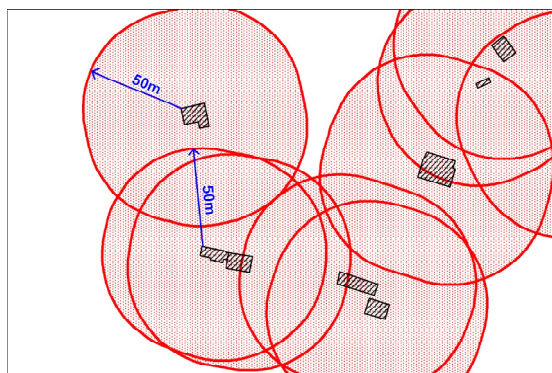
Afin de mesurer l'évolution de la tâche urbaine, le choix s'est porté sur l'utilisation des fichiers du cadastre PCI vecteur (Plan Cadastral Informatisé) de la Direction Générale des Impôts (DGI) ainsi que le fichier des propriétés bâties des services fiscaux. Le SIOCA a pu récupérer les données déjà traitées par la DREAL Bretagne pour les années 1900, 1930, 1960, 1980 et 2000. Le SIOCA a effectué le traitement selon la même méthode, présentée ci-dessous, pour l'année 2011.

Tout d'abord, le bâti dur de la couche bâtiments est sélectionné. Le bâti « dur » comprend les bâtiments principaux du terrain : les maisons, immeubles, entrepôts ou commerces. Concernant les annexes à l'habitation, les bâtiments durs peuvent également intégrer certaines vérandas et piscines couvertes. Sont exclues de la sélection, les bâtiments légers qui regroupent, entre autres, les hangars et les espaces de stationnement construits en dur, comme les garages. Parfois,

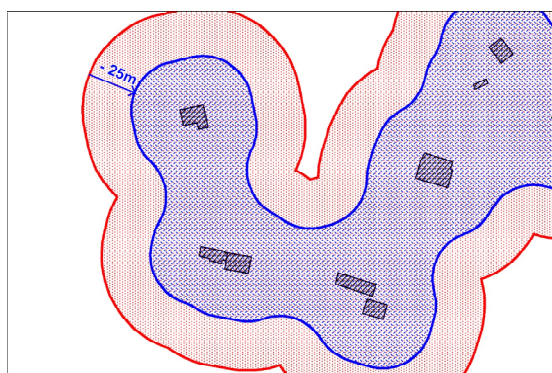
des annexes de faibles envergures sont intégrées à cette catégorie : les abris de jardin ou des poulaillers/clapiers.

Ensuite, la couche du bâti dur est croisée avec les fichiers des propriétés bâties. On obtient ainsi un fichier du bâti dur avec l'année de construction pour chaque bâti.

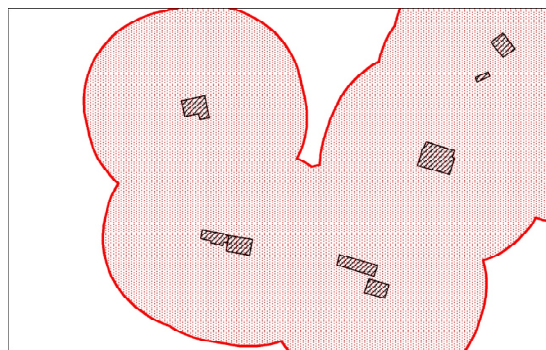
Afin de regrouper les bâtiments distants de moins de 100 m, un tampon de 50 m est créé.



Puis, l'ensemble des tampons créés sont assemblés.



Sur cette dernière couche, un tampon de moins 25 m est appliqué.



Le traitement est effectué à différentes périodes afin d'obtenir une tâche urbaine par année souhaitée. On notera que l'analyse de l'évolution de la tâche urbaine n'intègre pas l'artificialisation des terres engendrée par le développement des infrastructures routières.

B. ANALYSE DE CONSOMMATION D'ESPACE LIÉE À LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SELON SITADEL

Plus de 800 hectares consommés pour l'habitat en 10 ans

Entre 2001 et 2011, 813 hectares ont été consommés en ouest Cornouaille par la construction de logements (logements

individuels, collectifs ou résidences).

Ce chiffre représente 1.23 % de la superficie de l'ouest Cornouaille et correspond, approximativement, à la surface des communes de Pont-Croix ou encore de Treffiagat.

En moyenne, chaque année, près de 81,3 hectares sont consommés en ouest Cornouaille pour de l'habitat.

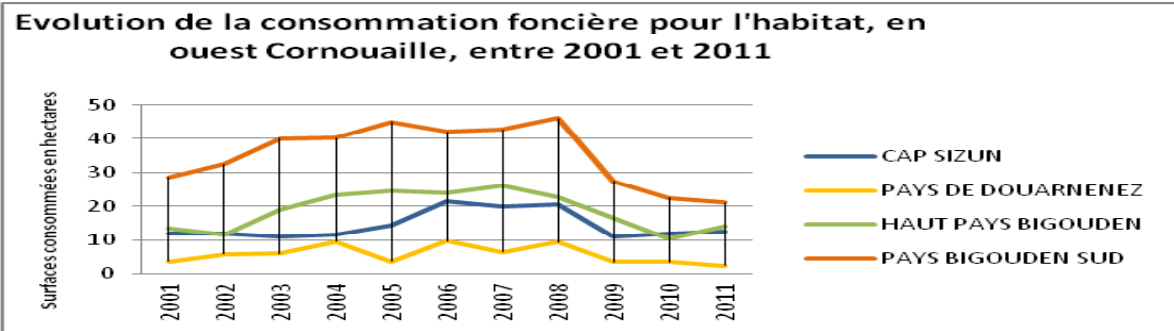
Cette consommation liée au logement est, bien sûr, variable entre les quatre communautés de communes. Ainsi, en 10 ans, on compte :

- 388 hectares artificialisés dans le Pays Bigouden Sud soit 48 % de la consommation foncière de l'ouest Cornouaille ;
- 206 hectares dans le Haut Pays Bigouden soit 25 % de la consommation foncière ;
- 157 hectares dans le Cap Sizun soit 19 % ;
- 63 hectares dans le Pays de Douarnenez soit 8 %.

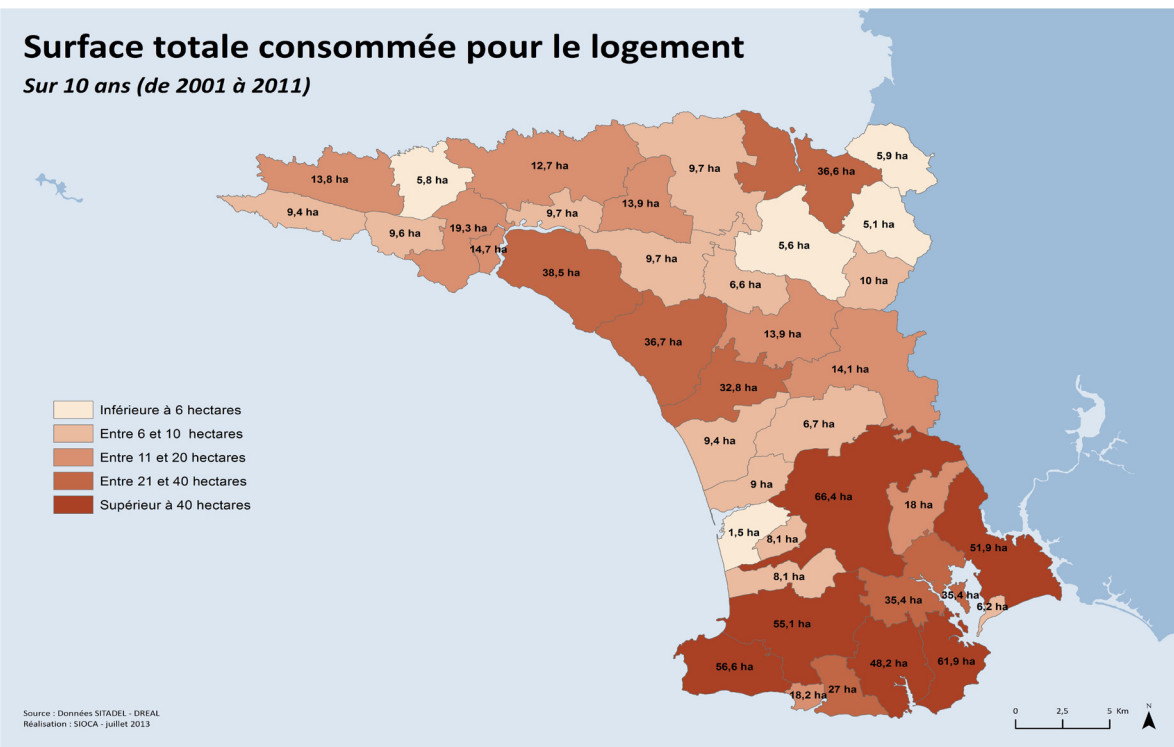
C'est surtout dans le sud du territoire que les espaces naturels, forestiers et agricoles ont été artificialisés. La ville de Douarnenez et le nord de la baie d'Audierne ont également connu une forte artificialisation des terres

Un rythme de consommation qui tend à ralentir

La période 2001/2008 a connu une accélération du rythme de la consommation, avec près de 90 hectares consommés par an, atteignant un maximum, en 2008, de plus de 98 hectares. La tendance, depuis cette date, est à la baisse. On constate une nette diminution de la consommation, établie en moyenne



Source : SITADEL logement



à 50 hectares par an.

Cette diminution est partagée par l'ensemble des communautés de communes. Elle est toutefois plus marquée dans le Pays Bigouden Sud où la consommation avait été la plus forte.

Les facteurs de diminution des surfaces globales consommées sont de trois ordres : baisse de l'activité immobilière, diminution de la taille des parcelles, développement du collectif.

Une baisse de la production de logements

Entre 2001 et 2011, 8 061 logements ont été produits soit 800 logements par an. A partir de 2008, sous l'effet de la crise économique, on observe une diminution du nombre d'opérations immobilières avec, depuis, une production moyenne de 600 logements par an.

Cette forte diminution des mises en chantier est également remarquée sur le plan national.

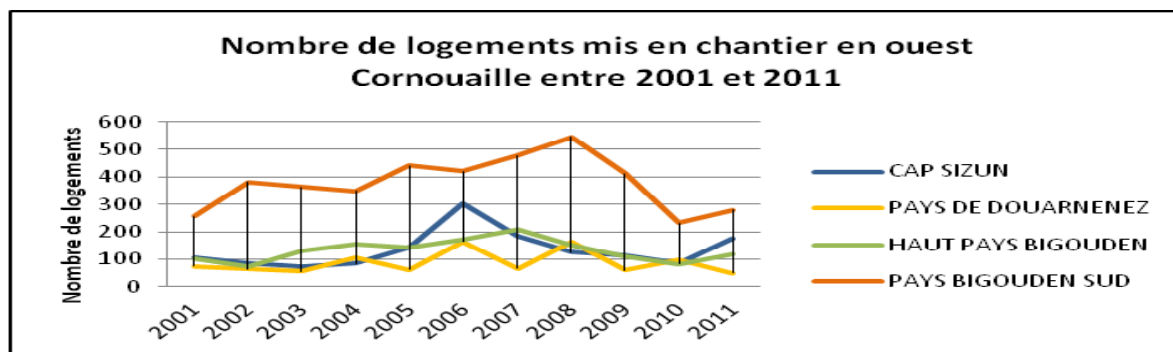
Le Pays Bigouden Sud produit un peu plus de la moitié (52 %) des logements du territoire, 18 % sont produits dans le Cap Sizun et également le Haut Pays Bigouden et seulement 12 % dans le pays de Douarnenez.

Les communes de Douarnenez et de Pont-l'Abbé, principaux pôles urbains de l'ouest Cornouaille, ont accueilli respectivement 8.6 % et 8.3 % des logements construits sur le territoire, pour une consommation respective de 37 hectares et 35 hectares de terrain.

Des parcelles un peu plus petites

Entre 2001 et 2011, la taille moyenne des parcelles dédiées au logement était de 1009 m² soit 9.9 logements à l'hectare.

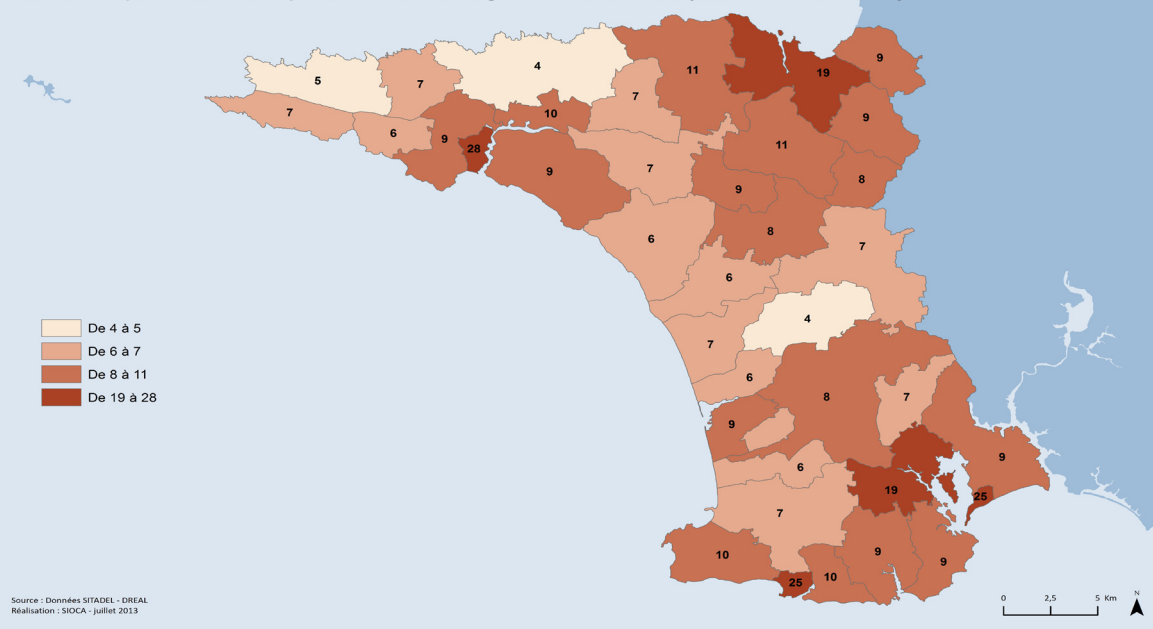
En 2003 et 2004, ce chiffre était de 1210 m² (8.2 log/ha).



Source : SITADEL logement

Densité nette de logements

Sur 10 ans (de 2001 à 2011) - En nombre de logements construits pour un hectare artificialisé



Depuis 2008, la taille moyenne des parcelles est passée sous le seuil des 1000 m² pour atteindre 800 m² (12.5 log/ha) en 2011.

Des écarts importants apparaissent selon les communautés de communes.

Les parcelles les plus petites se trouveront dans le pays de Douarnenez avec une moyenne, sur les dix dernières années, de 652 m² (15.3 log/ha) par logement, suivi par le Pays Bigouden Sud avec 932 m² (10.7 log/ha).

Dans le Cap Sizun, la taille moyenne des parcelles reste au-dessus de 1000 m² avec 1059 m² (9.4 log/ha) tout comme dans le Haut Pays Bigouden, très fort consommateur de foncier avec une moyenne de 1416 m² (7.1 log/ha) par logement.

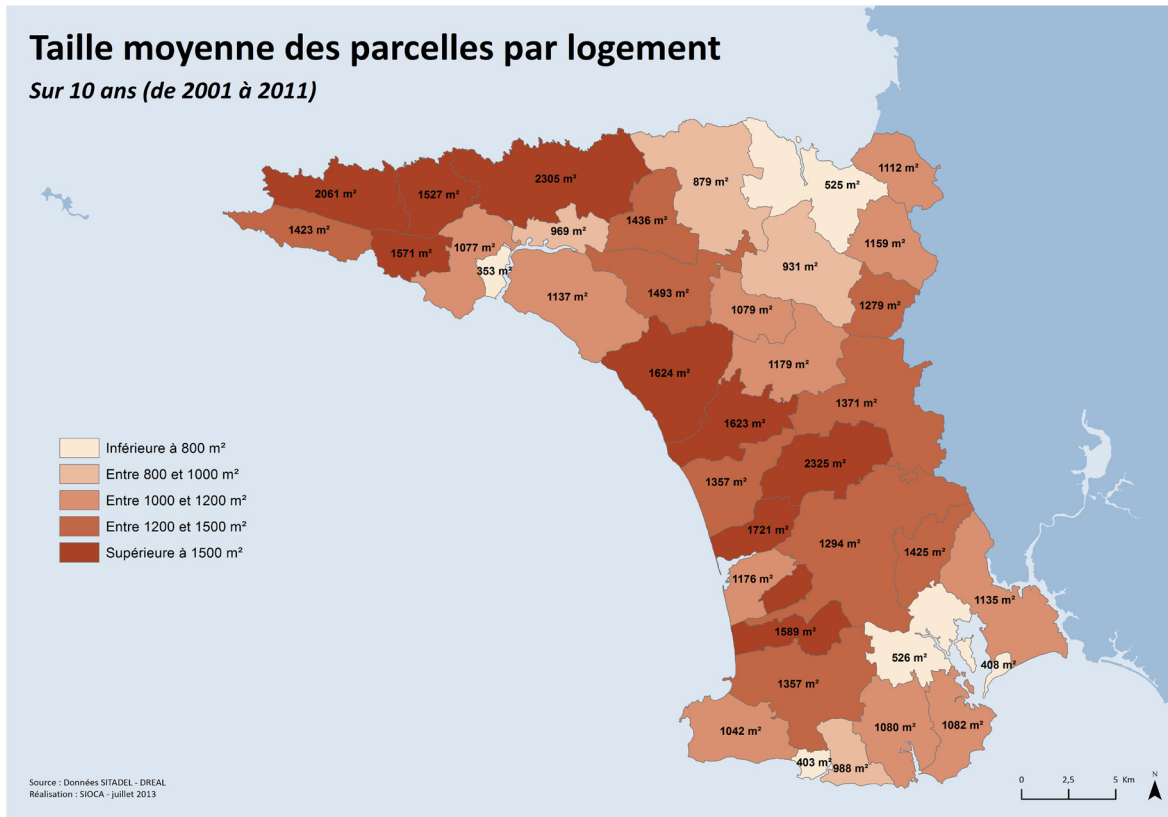
Globalement, les secteurs où l'on observe la plus grande diminution de taille de parcelles sont aussi les plus denses : le tissu urbain est déjà largement construit et le potentiel de développement en extension s'y révèle limité car la commune est peu étendue. Les opérations s'y font aussi, plus qu'ailleurs, en collectif. Il s'agit des communes d'Audierne avec 28.3 logements à l'hectare, du Guilvinec et de l'Île-Tudy avec respectivement une densité nette de 24.8 et 24.5 logements à l'hectare ou de Pont-l'Abbé et Douarnenez avec 19 logements à l'hectare.

Quelques communes rurales se distinguent, cependant, par la gestion économe du foncier avec une densité nette supérieure à 10 logements à l'hectare. Il s'agit de Poullan-Sur-mer (10.7) et de Pouldergat (11.4), Pont-Croix (10.3) et Treffiat (10.1).

D'autres, enfin, se situent même en dessous des 10 logements à l'hectare.

Taille moyenne des parcelles par logement

Sur 10 ans (de 2001 à 2011)



On distinguera 3 groupes dans ce cas :

- les communes qui connaissent un rythme de production peu soutenu (moins de 10 logements par an) : il s'agit de communes rurales, voire littorales, qui attirent de nouveaux habitants avec un foncier peu cher et souvent de grande taille ;
- les communes qui produisent en moyenne entre 10 et 30 logements par an. Il s'agit d'Esquibien, de Landudec, de

Plogastel-Saint-Germain, de Plozévet, de Pouldreuzic et de Tréméoc ;

- les communes qui ont un rythme de constructions plus soutenues avec plus de 30 logements en moyenne par an : Combrit, Loctudy, Penmarc'h, Plobannalec-leconil, Plomeur, Plonéour-lanvern et Plouhinec. Ces communes sont toutes littorales hormis Plonéour-Lanvern.

Une augmentation de la production de logements collectifs

La légère baisse de consommation du foncier peut également s'expliquer par le développement du logement collectif ou de l'individuel groupé.

En effet, on observe, depuis 2005, que la part de logements collectifs dans la construction de logements augmente, passant de 14 % dans la période 2000-2004 à 22% sur la période 2005-2010.

C. ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE LIÉE AUX ACTIVITÉS ET AUX EQUIPEMENTS

Actuellement, les données SITADEL locaux ne sont pas exploitables (voir partie méthodologie). Une réflexion est engagée au niveau de l'Agence Quimper Cornouaille Développement, en lien avec les différents partenaires, pour calculer la consommation foncière de façon fiable.

Le diagnostic réalisé sur les Zones d'Activités Economiques (ZAE) permet cependant de présenter quelques résultats de consommation foncière.

En 2012, le territoire de l'ouest Cornouaille dispose de 47 zones d'activités économiques de taille variable.

Ce sont près de 268 hectares qui sont occupés, c'est-à-dire qui sont artificialisés, par des activités aussi bien artisanales, commerciales, tertiaires ou industrielles. La surface totale

moyenne des zones est de 7.4 hectares. Onze zones ont une surface totale de plus de 10 hectares et représentent 50 % de la surface globale des zones de l'ouest Cornouaille. Il s'agit principalement de zones à vocations industrielles et portuaires.

Depuis 2001, la consommation foncière des ZAE s'est nettement accélérée, notamment, à compter de l'année 2006, avec un pic, en 2009 de près de 9 hectares consommés, principalement lié à la création de la zone du Drevers à Douarnenez.

Entre 2001 et 2011, la création d'une nouvelle zone ou l'extension de bâtiment, a concerné 23 ZAE en ouest Cornouaille. Ce sont près de 34 hectares qui ont été consommés soit environ 3 hectares par an en moyenne. On observe des disparités dans le territoire : le Pays Bigouden Sud et le pays de Douarnenez, qui accueillent l'essentiel des activités notamment commerciales en ZAE, ont consommé, en 2011, respectivement 11.3 hectares et 12.2 hectares. Le Cap Sizun a consommé moitié moins avec seulement 6.3 hectares. Le Haut Pays Bigouden apparaît, quant à lui, très en retrait avec seulement 4.2 hectares.

Chaque année, environ 3 hectares sont consommés, en moyenne sur l'ouest Cornouaille, pour les activités en ZAE

D. EVOLUTION DE LA TÂCHE URBAINE

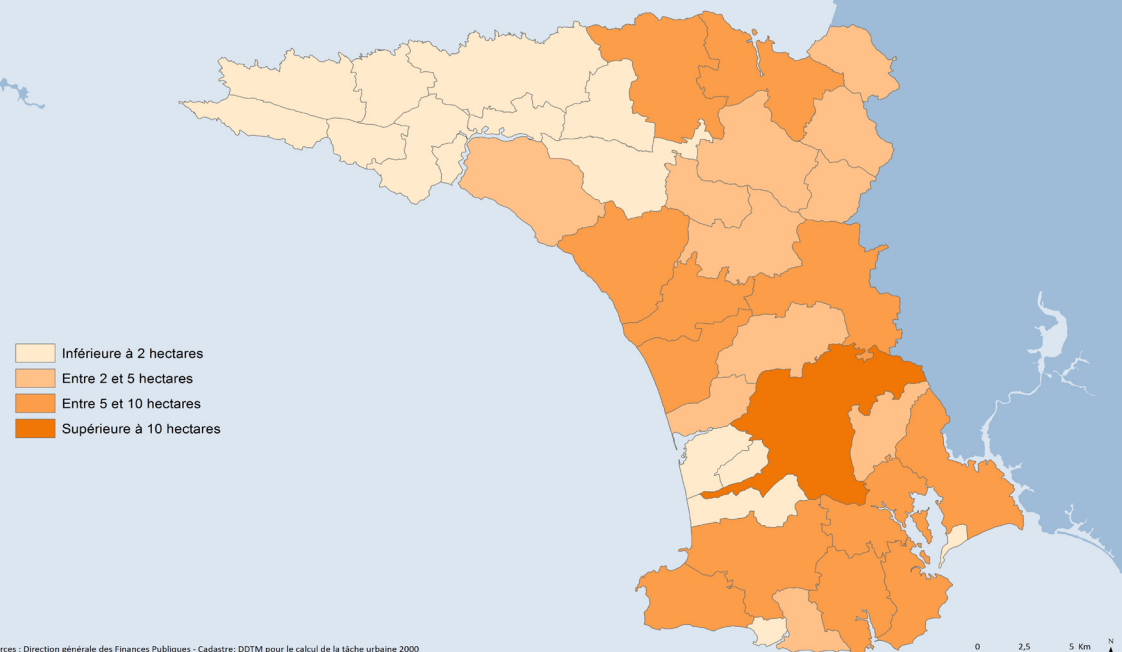
L'analyse de l'évolution de la tâche urbaine confirme les tendances observées par le biais des données SITADEL. Elle montre que la part de l'espace urbanisé s'est accrue fortement depuis les années 60 avec une accélération très nette à partir des années 2000. Cependant, l'estimation chiffrée qu'elle

opère lui est largement supérieure avec, entre 2000 et 2011, un rythme de consommation d'espace d'environ 163 ha, par an, contre 84.3 hectares sur la base des données SITADEL logement.

En 2011, 16,6% du territoire est artificialisé. Si l'on poursuit sur le même rythme de consommation de l'espace que les dix dernières années, à l'horizon 2030, 21.5 % de territoire sera artificialisé. Ces espaces sont des terres agricoles, naturelles

Consommation foncière (d'après le calcul de la tâche urbaine)

Moyenne annuelle sur 11 ans (de 2000 à 2011)



ou forestières.

Les cartes des pages suivantes montrent clairement que la consommation de l'espace, au niveau du territoire, s'est étendue le long des grands axes routiers, du littoral et en continuité des bourgs. On observe également que le mitage se poursuit dans chaque commune.

Cet étalement urbain est inégalement réparti selon les communes de notre territoire, surtout ces dernières années.

Enfin, la carte ci-dessous montre bien le rythme de consommation foncière tout espace confondu sur l'ensemble du territoire. On observe bien le « décrochage » du Cap Sizun par rapport aux autres territoires.

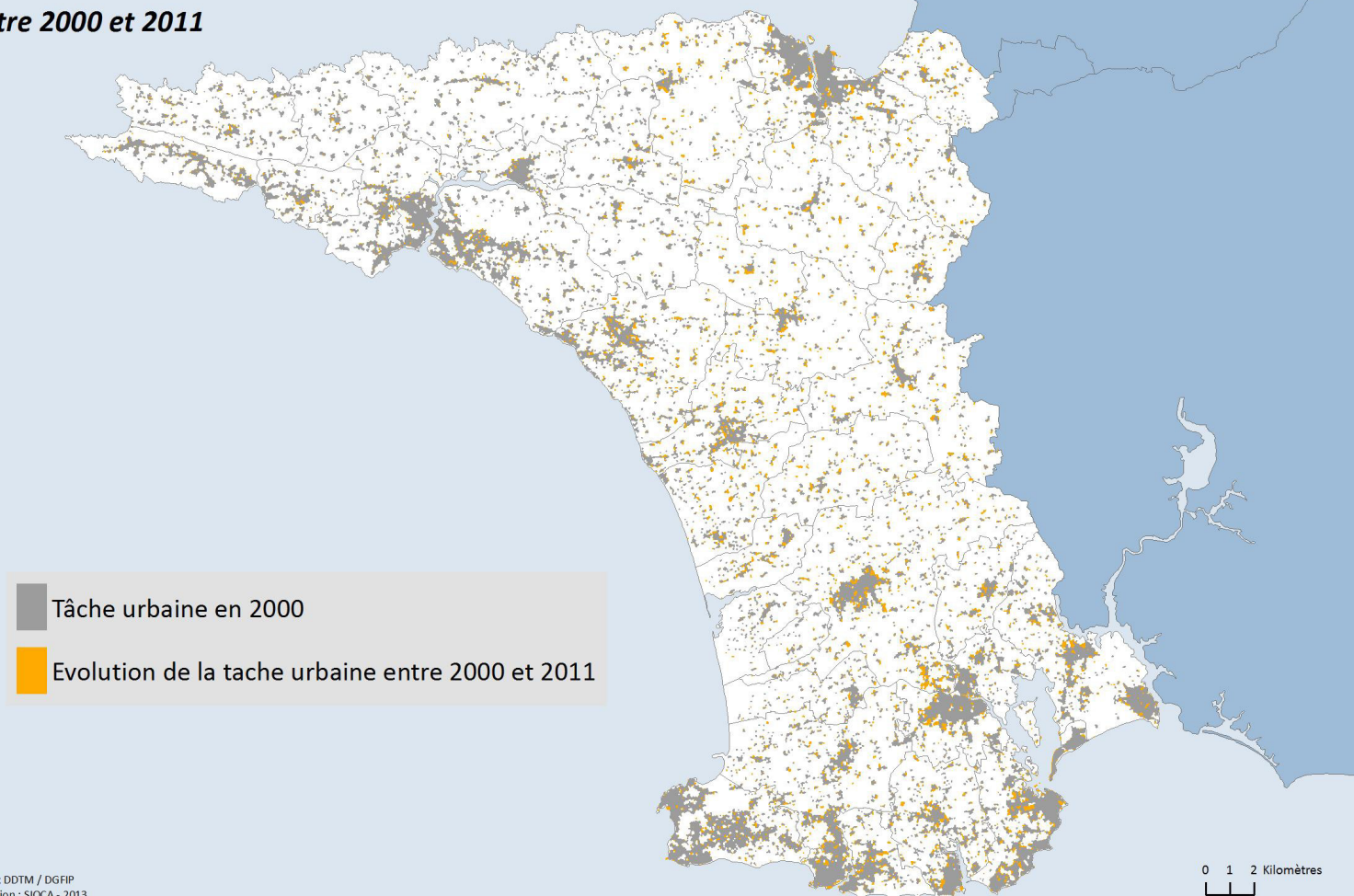
Evolution des surfaces artificialisées, par analyse de la tâche urbaine, de 1990 à 2011 en ouest Cornouaille

ANNÉE	1900	1930	1960	1980	2000	2011
Surface artificialisées (en hectares)	3 508	4 675	5 649	7 977	9 175	10 961
Surfaces supplémentaires artificialisées entre 2 dates (en hectares)		+ 1 167	+ 974	+ 2 328	+ 1 198	+ 1786

Source : DREAL. Traitement SIOCA 2013.

Evolution de la tâche urbaine en ouest Cornouaille

entre 2000 et 2011

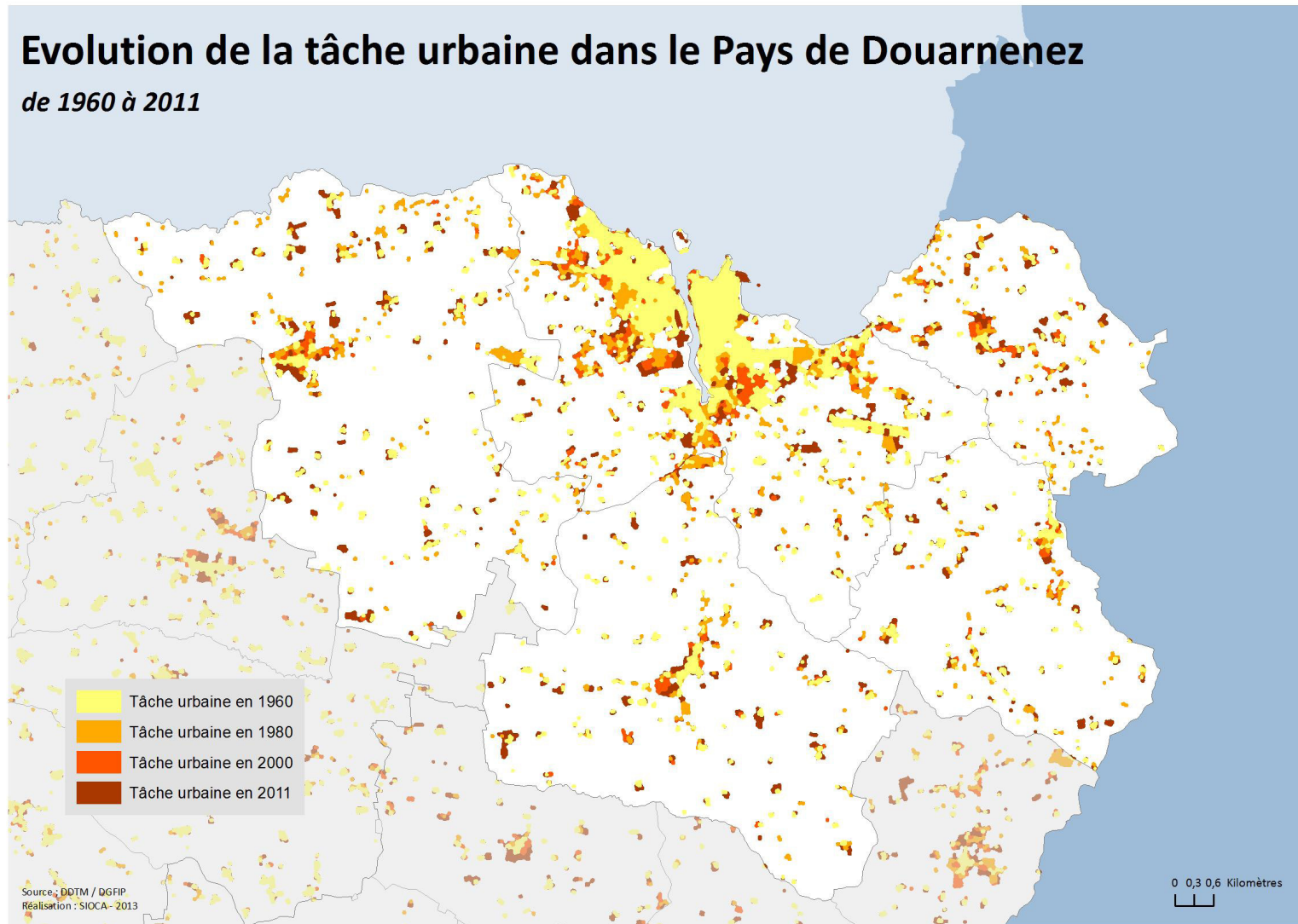


Source ; DDTM / DGFiP
Réalisation : SIOCA - 2013

0 1 2 Kilomètres

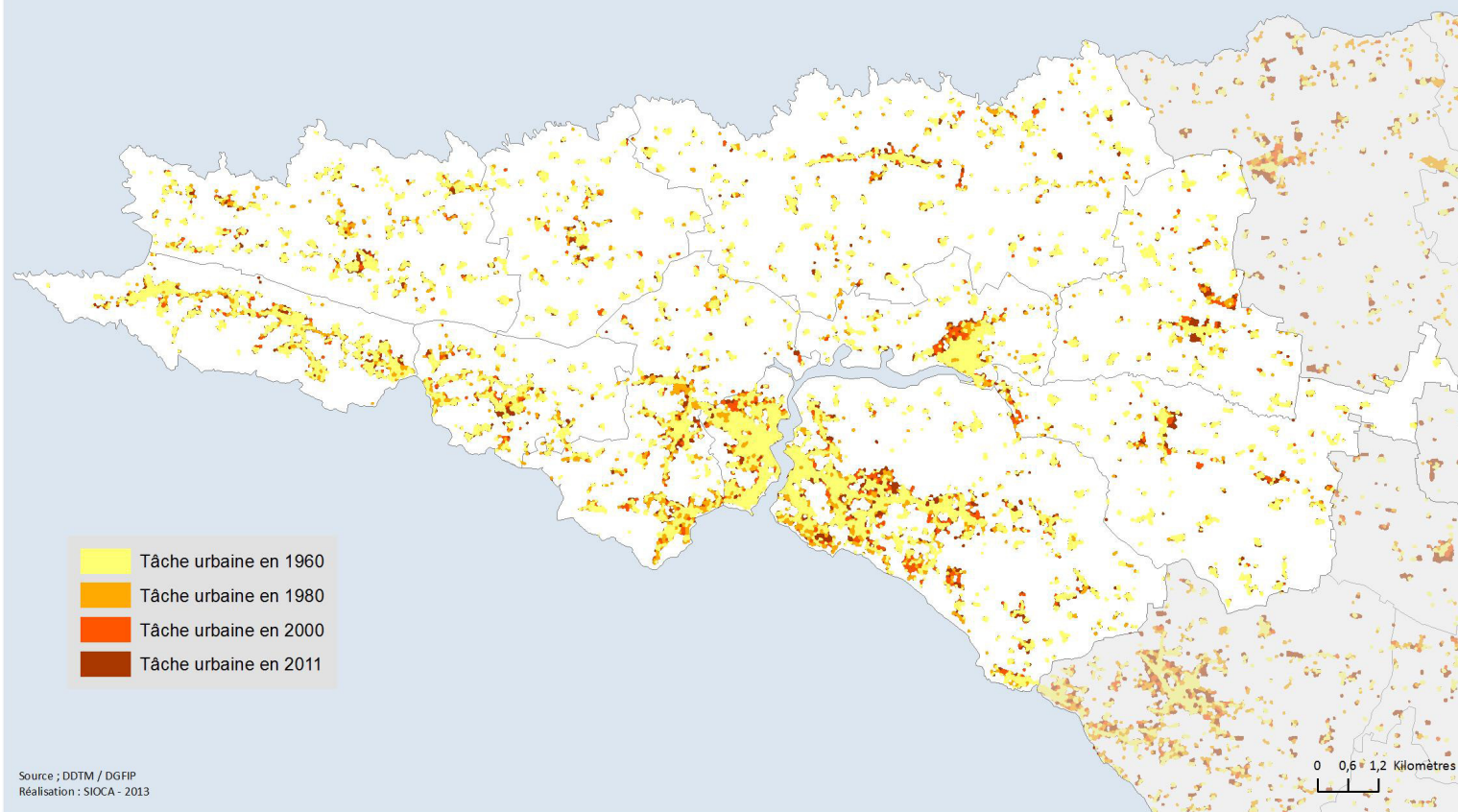
Evolution de la tâche urbaine dans le Pays de Douarnenez

de 1960 à 2011



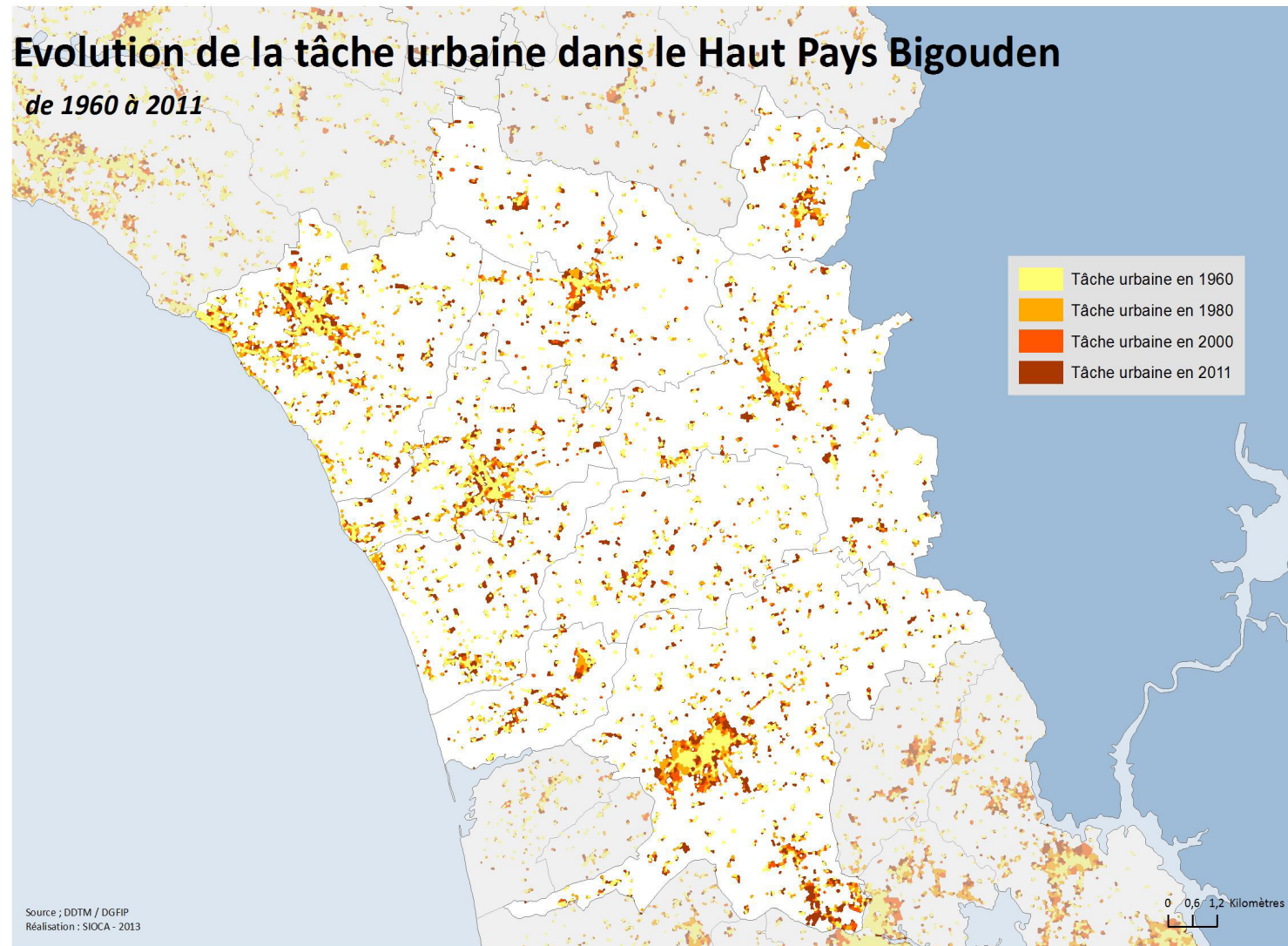
Evolution de la tâche urbaine dans le Cap Sizun

de 1960 à 2011



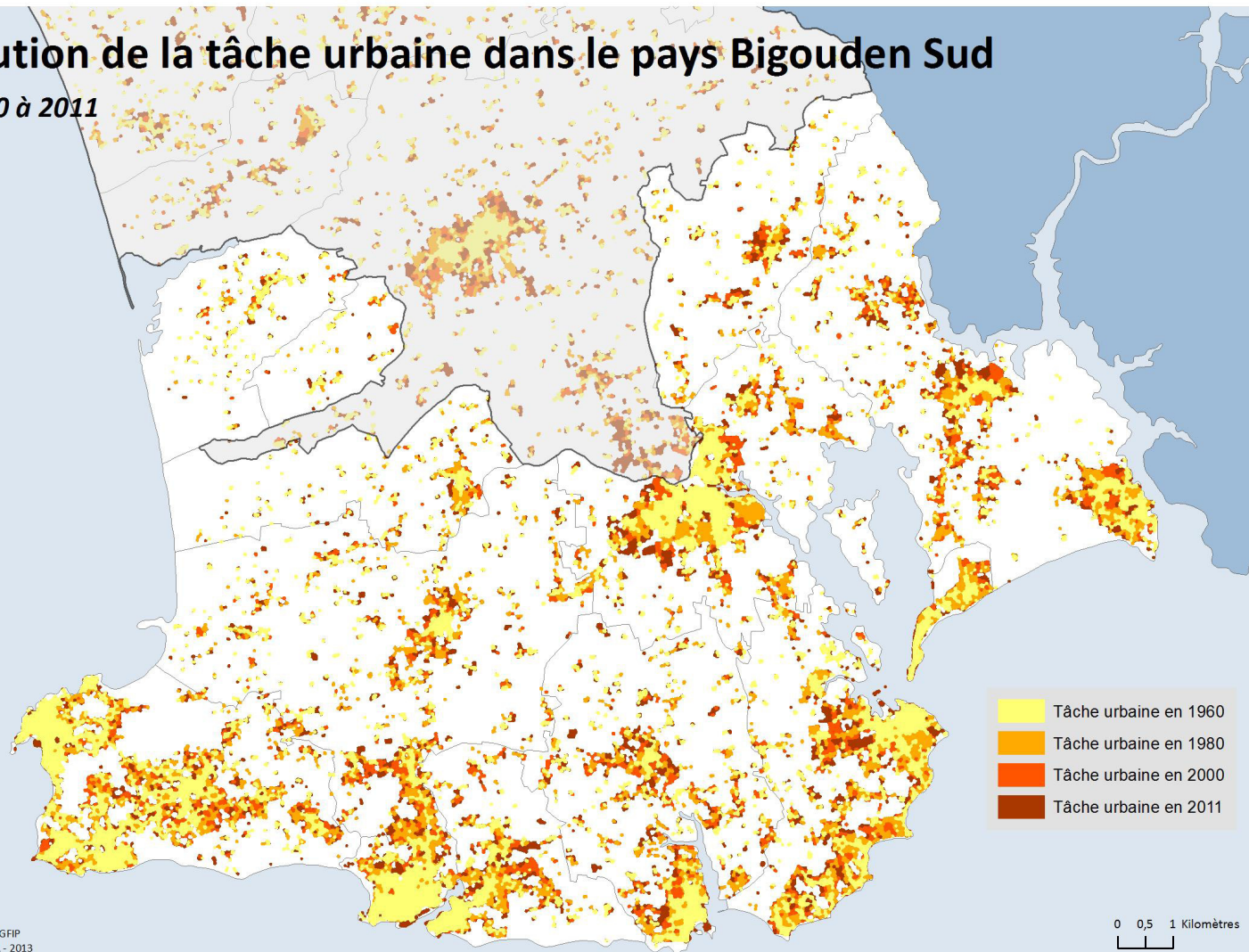
Evolution de la tâche urbaine dans le Haut Pays Bigouden

de 1960 à 2011



Evolution de la tâche urbaine dans le pays Bigouden Sud

de 1960 à 2011



Justification des objectifs chiffrés de limitation de la consommation d'espace prévue par le SCoT

A. UNE DIMINUTION DU RYTHME DE CONSOMMATION D'ESPACE

Le SCoT souhaite opérer une rupture avec cette période en déterminant des enveloppes foncière volontairement réduites.

A cette fin, il prévoit, pour la période 2014-2034, les niveaux de consommation suivants :

- **498 hectares pour les besoins fonciers, en extension, liés à la production de logements**, correspondant à une consommation moyenne de 25,7 ha par an ;

- **120 hectares pour les besoins, en extension, liés aux activités économiques et à la création d'emplois**, correspondant à une consommation moyenne de 6 ha par an.

Ces estimations mènent à une enveloppe globale de 618 ha pour les vingt prochaines années. Ces objectifs de consommation foncière sont présentés, dans le cadre du DOO, comme étant des enveloppes maximales qui ne peuvent être dépassées. Une programmation en logements supérieure aux projections établies par le SCoT ne pourrait se traduire par un dépassement de cette enveloppe mais uniquement par une hausse des densités pratiquées.

Concernant l'habitat, cet effort permet d'aboutir à une diminution d'environ 70 % du rythme de consommation d'espace par rapport à la période passée. Entre 2001 et 2011, la consommation foncière annuelle s'est, en effet, élevée à 81.3 ha/an alors que la consommation future programmée par le DOO s'élève à 25,7 ha/an. Toutefois, les consommations passées couvraient l'ensemble des espaces du territoire aussi bien dans l'enveloppe urbaine qu'en dehors.

B. LA JUSTIFICATION DE L'ENVELOPPE FONCIERE

L'estimation des besoins en foncier apparaît cohérente avec les objectifs de développement démographique et

Une diminution de 70% du rythme de consommation d'espace pour l'habitat

économique établis par les acteurs du territoire mais aussi avec les objectifs de structuration du territoire établis autour d'une plus grande protection des espaces agricoles et d'une limitation de l'étalement urbain.

Les objectifs de population, estimés dans le PADD à environ 100 000 habitants en 2034, soit 10 000 habitants supplémentaires, ont pour corolaire une production maîtrisée et adaptée de l'offre de logements.

Celle-ci est évaluée à environ 14 000 logements, évaluation établie sur la base des principales hypothèses suivantes :

- un taux de desserrement qui évoluerait vers 2 personnes par ménage d'ici 2030 compte-tenu notamment du vieillissement structurel de la population. Ce desserrement, dans l'hypothèse d'une stabilité du nombre d'habitants, nécessite, à lui seul, la construction de 6 800 logements ;
- une résorption de la vacance à hauteur de 50 logements par an ;
- un usage en résidence secondaire de 3 000 logements évalués par le biais de l'observation du marché et des impacts, sur ce dernier, des objectifs de maîtrise publique.

La production de logements sera réalisée, en moyenne, à 45% dans les enveloppes urbaines existantes. Les objectifs de production de logements sont répartis, dans le DOO, par communautés de communes et la part de logements à produire dans l'enveloppe urbaine y varie de 35 à 47%.

En moyenne, le DOO prévoit de réaliser ces logements en respectant des densités brutes de 19 logements par hectare, ce qui permet de fixer les besoins maximaux en extension à 498 ha pour la production de logements.

Ainsi, en fonction de la typologie des pôles, les objectifs de densités de logements (en densité brute cf. Définition dans le DOO) dans l'enveloppe urbaine vont de 16 à 25 logements à hectare et en extension de 13 à 17 logements à l'hectare.

Aussi, les projections démographiques sont indissociables de projections de développement économique, afin de répondre à des enjeux d'équilibre habitat/emploi et de permettre le rayonnement économique à travers ses spécificités territoriales.

En réponse à cette stratégie, le développement économique du territoire engendrerait une création de 6000 à 7000 emplois.

Cette projection est effectuée en cohérence avec la stratégie économique du territoire, qui prévoit le développement de l'industrie de transformation des productions primaire, du tourisme, des services à la personne ou encore du commerce.

L'évaluation des besoins fonciers nécessaires au développement économique tient compte des disponibilités existantes dans les zones d'activités économiques (environ 32 hectares) pour définir les besoins en extension et en nouvelles zones, à 120 hectares.

Le SCOT satisfait ces besoins en prenant en compte la vocation des différents espaces économiques vis-à-vis de la stratégie globale :

- les capacités maximales des zones d'activités répondront aux objectifs de polarisation économique, en se répartissant par communautés de communes pour une enveloppe maximale de 102 ha (hors commerce) ;
- les capacités maximales nouvelles des zones dédiées à

l'activité commerciale sont précisées dans le DACOM du SCOT : au maximum 18 ha d'extension et de création de ZACOM sont programmés.

La répartition par communautés de communes s'appuie principalement sur les besoins actuels et futurs qui ont pu être évalués dans le cadre du diagnostic du territoire.

Les zones d'activités économiques du Cap-Sizun présentent une offre en foncier encore importante avec près de 17 hectares disponibles. Ces zones sont pourtant ouvertes depuis de nombreuses années mais ne répondent plus aux attentes actuelles des entreprises. Aussi, le pôle commercial Audierne/Plouhinec souhaite offrir des espaces pour l'implantation de moyennes et grandes surfaces. Ainsi, les besoins en foncier supplémentaire sont estimés à 12 ha. Toutefois, avec l'appui du schéma de développement des zones d'activités cornouaillaises, le territoire devra revoir la répartition de ses zones d'activités.

Le Pays de Douarnenez présente une pénurie de foncier disponible. Les récentes zones d'activités ont été rapidement remplies à l'instar de celle de Kermenez située à l'entrée du bourg de Poullan-Sur-Mer. Aussi, afin de conforter le pôle structurant de Douarnenez notamment par l'implantation d'entreprises industrielles, consommatrices de foncier, les besoins en foncier supplémentaires sont estimés à 39 hectares.

Le Haut Pays Bigouden a développé récemment une offre de zones d'activités réparties sur l'ensemble de son territoire afin de répondre aux besoins de reprises d'entreprises artisanales. Concernant le commerce, hormis l'espace commercial de Kerganet, les offres de moyennes et grandes surfaces

sont majoritairement implantées en centralité. Les besoins supplémentaires en foncier d'activités sont estimés à 26 hectares.

Enfin, le Pays Bigouden Sud dispose de près de 7 hectares disponibles immédiatement. Au vu du pôle structurant de Pont-l'Abbé et du développement envisagé, les besoins estimés, malgré un recentrage sur les zones d'activités portuaires, nécessitent environ près de 43 hectares de foncier.

Les besoins en foncier estimés à 120 hectares pour les 20 prochaines années s'expliquent :

- d'une part, par la forte densité d'entreprises artisanales, actuellement situées au domicile du chef d'entreprise. Dans un contexte de multiplication des transmissions, suite aux nombreux départs en retraite qui s'annoncent, on peut imaginer que s'exprimeront des besoins fonciers nouveaux en zones d'activités, assurant aux repreneurs un lieu d'activité dissocié du domicile ;
- d'autre part, par un souhait de voir un rééquilibrage des zones d'activités en Cornouaille, la partie Ouest souhaitant faire face au développement des activités à l'est de Quimper.

Annexes

FONCIER HABITAT PAR COMMUNAUTE DE COMMUNES

LE PAYS DE DOUARNENEZ

En dix ans, le pays de Douarnenez a consommé, pour le logement, une enveloppe foncière de 62.8 hectares.

	Surfaces consommées (ha)	Logements mis en chantier	Taille moyenne des parcelles (m²)	Densité nette
DOUARNENEZ	36,6	696	525	19
KERLAZ	5,9	53	1 112	9
LE JUCH	5,1	44	1 159	8,6
POULDERGAT	5,6	60	931	10,7
POULLAN-SUR-MER	9,7	110	879	11,4
PAYS DE DOUARNENEZ	62,8	963	652	15,3

FONCIER HABITAT PAR COMMUNAUTE DE COMMUNES

LE CAP SIZUN

En dix ans, le Cap Sizun a consommé, pour le logement, une enveloppe foncière de 157,1 hectares.

	Surfaces consommées (ha)	Logements mis en chantier	Taille moyenne des parcelles (m²)	Densité nette
AUDIERNE	14,7	416	353	28,3
BEUZEC-CAP-SIZUN	12,7	55	2 305	4,3
CLÉDEN-CAP-SIZUN	13,8	67	2 061	4,9
CONFORT-MEILARS	13,9	97	1 436	7
ESQUIBIEN	19,3	179	1 077	9,3
GOULIEN	5,8	38	1 527	6,5
MAHALON	9,7	65	1 493	6,7
PLOGOFF	9,4	66	1 423	7
PLOUHINEC	38,5	339	1 137	8,8
PONT-CROIX	9,7	100	969	10,3
PRIMELIN	9,6	61	1 571	6,4
CAP SIZUN	157,1	1 483	1 059	7

FONCIER HABITAT PAR COMMUNAUTE DE COMMUNES

LE HAUT PAYS BIGOUDEN

En dix ans, le haut Pays Bigouden a consommé, pour le logement, une enveloppe foncière de 205,5 hectares.

	Surfaces consommées (ha)	Logements mis en chantier	Taille moyenne des parcelles (m²)	Densité nette
GOURLIZON	10	78	1 279	7,8
GUILER-SUR-GOYEN	6,6	61	1 079	9,3
PEUMERIT	6,7	29	2 325	4,3
PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN	14,1	103	1371	7,3
PLONÉOUR-LANVERN	66,4	513	1 294	6,2
PLOVAN	9,4	69	1 357	7,4
PLOZEVET	36,7	226	1 624	6,2
POULDREUZIC	32,8	202	1 623	6,2
TRÉOGAT	9	52	1 721	5,8
HAUT PAYS BIGOUDEN	205,5	1 451	1 416	7,1

FONCIER HABITAT PAR COMMUNAUTE DE COMMUNES

LE PAYS BIGOUDEN SUD

En dix ans, le pays Bigouden Sud a consommé, pour le logement, une enveloppe foncière de 388 hectares.

	Surfaces consommées (ha)	Logements mis en chantier	Taille moyenne des parcelles (m²)	Densité nette
COMBRIT	51,9	457	1 135	8,8
GUILVINEC	18,2	453	403	24,8
ILE-TUDY	6,2	151	408	24,5
LOCTUDY	61,9	572	1 082	9,2
PENMARC'H	56,6	543	1 042	9,6
PLOBANNALEC-LESCONIL	48,2	446	1 080	9,3
PLOMEUR	55,1	406	1 357	7,4
PONT-L'ABBÉ	35,4	673	526	19
SAINT JEAN TROLIMON	8,1	51	1 589	6,3
TREFFIAGAT	27	273	988	10,1
TREGUÉNNEC	1,5	13	1 176	8,5
TRÉMÉOC	18	126	1 425	7
PAYS BIGOUDEN SUD	388	4 164	932	10,7

PIÈCE N°1.3
ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



Préambule

UNE PIÈCE OBLIGATOIRE DU RAPPORT DE PRÉSENTATION

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) se compose d'un rapport de présentation, d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et d'un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) accompagné de documents graphiques (article R122-1 du code de l'urbanisme).

Le rapport de présentation « analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma » (article R122-2 du code de l'urbanisme). Le document qui résulte de cette analyse est intitulé « Etat Initial de l'Environnement » ou EIE.

UN « ÉTAT ZÉRO » DU TERRITOIRE

L'EIE présente de manière objective, mais pas nécessairement exhaustive, la situation environnementale locale. Il met en évidence l'état actuel et futur des différentes ressources du territoire, et identifie les risques présents. Il permet de mesurer la capacité d'accueil du territoire au regard de ses composantes environnementales.

Il constitue, en cela, le socle de connaissances, qui permet de hiérarchiser les forces et les faiblesses du territoire par thématique environnementale, et de définir les menaces et les pressions anthropiques qui pèsent sur lui.

Comme le rapport de présentation, l'EIE doit contenir « les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le document, de son contenu et de son degré de précision [...] ». (art. L121-11 du code de l'urbanisme).

UNE BASE POUR L'ÉVALUATION DES IMPACTS DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT

L'EIE est un document de référence pour évaluer les impacts du SCOT sur l'environnement. En effet, il permet d'élaborer un scénario « au fil de l'eau », par une extrapolation des tendances identifiées, correspondant à l'évolution de l'environnement sur le territoire, en absence de SCOT. C'est sur cette base que les impacts notables du SCOT sur l'environnement, positifs et négatifs, pourront être caractérisés.

Sous réserve de la disponibilité de la donnée, l'EIE pose des éléments d'état chiffrés et précis, qui contribueront à construire les indicateurs de l'évaluation.

UN DOCUMENT PARTAGÉ ET RÉACTUALISÉ

Dans le cadre des Rencontres de l'ouest Cornouaille en 2005, de nombreux partenaires étaient venus présenter leurs analyses sur différentes thématiques environnementales. Au vu de l'évolution des territoires et des nouvelles législations, une actualisation de l'Etat Initial de l'Environnement a été engagée en 2010 pour se poursuivre jusqu'à l'arrêt du SCoT.

ELEMENTS DE CADRAGE**LA GÉOLOGIE****LA TOPOGRAPHIE****LE CLIMAT****L'HYDROGRAPHIE****LE LITTORAL****PARTIE 1 : PAYSAGE, PATRIMOINE ET CADRE DE VIE****I. LE PAYSAGE NATUREL****A. LES UNITÉS PAYSAGÈRES****B. LES PAYSAGES EMBLÉMATIQUES****C. LA SPÉCIFICITÉ DES PAYSAGES AGRICOLES****II. LE PAYSAGE URBAIN****A. LE FONCTIONNEMENT ET LA MORPHOLOGIE DES ESPACES URBAINS****B. L'ARCHITECTURE LOCALE****C. LES ZONES D'ACTIVITÉS ET LES ENTRÉES DE VILLES****III. UN PATRIMOINE SINGULIER INDÉLOCALISABLE****A. DES HÉRITAGES MARITIMES VARIÉS À L'ORIGINE D'UN PATRIMOINE MARITIME IDENTITAIRE****B. LE PATRIMOINE PROTÉGÉ**124 **C. LE PATRIMOINE BÂTI NON PROTÉGÉ** 137

124

124 **IV. LES LIAISONS DOUCES ET L'ACCÈS AU PAYSAGE** 138125 **A. LES ITINÉRAIRES ET ESPACES DE RANDONNÉES** 138126 **B. LA FRÉQUENTATION DES SITES** 139126 **C. LA VALORISATION DU PATRIMOINE** 139127 **SYNTHÈSE DES ENJEUX LIÉS AU PAYSAGE, AU PATRIMOINE ET AU CADRE DE VIE** 141128 **PARTIE 2 : MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITÉ** 143128 **I. LES GRANDS MILIEUX ENVIRONNEMENTAUX** 144130 **A. LA MER, LE MILIEU MARIN CÔTIER** 144131 **B. LES FALAISES** 144132 **C. LES ESTUAIRES** 145132 **D. LES DUNES** 145134 **E. LES ZONES HUMIDES** 146135 **F. LES RIVIÈRES ET COURS D'EAU** 146135 **G. LES BOIS ET BOCAGES** 146136 **II. LES MILIEUX NATURELS REMARQUABLES** 147136 **A. CONNAISSANCE ET INVENTAIRE DES MILIEUX** 147136 **B. PROTECTION ET GESTION DES MILIEUX** 152

C. PROTECTIONS FONCIÈRES ET POLITIQUES D'ACQUISITION

III. LE DÉVELOPPEMENT DE LA BIODIVERSITÉ : LA TRAME VERTE ET BLEUE

A. QU'EST-CE QUE LA TRAME VERTE ET BLEUE ?

B. LES OBJECTIFS DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

C. DES DOCUMENTS DE CADRAGE

D. LA PRÉFIGURATION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

IV. LES STRUCTURES DE GESTION ET DE VALORISATION

SYNTHESE DES ENJEUX LIES AUX MILIEUX NATURELS ET LA BIODIVERSITE

PARTIE 3 : GESTION DES RESSOURCES DU SOL, DU SOUS-SOL ET DE L'ÉNERGIE

I. LES SOLS ET LE SOUS-SOL

A. LES SOLS

B. LE SOUS-SOL

II. L'ÉNERGIE

A. LA POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE

B. LE PLAN CLIMAT-ÉNERGIE TERRITORIAL

156

C. LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE

D. LA PRODUCTION D'ÉNERGIE

E. LE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

F. UNE AGENCE LOCALE DE L'ÉNERGIE

SYNTHESE DES ENJEUX LIES A LA GESTION DES RESSOURCES, DU SOUS-SOL ET DE L'ÉNERGIE

161

162

162

162

163

PARTIE 4 : RESSOURCE EN EAU

I. LES DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

A. LE SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX LOIRE BRETAGNE (SDAGE)

B. LES SCHÉMAS D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)

II. LES EAUX SOUTERRAINES

A. CONTEXTE HYDROGÉOLOGIQUE

B. DIMENSIONS QUALITATIVE ET QUANTITATIVE

III. LES EAUX SUPERFICIELLES

A. LES EAUX CONTINENTALES

B. LES EAUX LITTORALES

IV. LES PRÉLÈVEMENTS DE LA RESSOURCE EN EAU

173

173

174

175

177

179

180

180

180

182

182

182

183

183

185

189

A. L'USAGE DE L'EAU PAR L'INDUSTRIE	189		
B. L'USAGE DE L'EAU PAR L'AGRICULTURE	190		
V. L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE			
A. LA GESTION DE LA DISTRIBUTION EN EAU POTABLE	190		
B. LES RESSOURCES, LE TRAITEMENT DE L'EAU ET LA DISTRIBUTION	193		
C. LA PROTECTION DE LA RESSOURCE	195		
D. LES VOLUMES PRÉLEVÉS ET LA QUALITÉ DES EAUX DISTRIBUÉES	196		
E. CAPACITÉ DE LA RESSOURCE DISPONIBLE POUR LES BESOINS FUTURS	197		
F. LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DES COLLECTIVITÉS DU FINISTÈRE	198		
SYNTHESE DES ENJEUX LIES A LA RESSOURCE EN EAU	199		
PARTIE 5 : POLLUTIONS ET NUISANCES	201		
I. LA POLLUTION DES EAUX ET L'ASSAINISSEMENT	202		
A. LES EAUX USÉES DOMESTIQUES	202		
B. LES EAUX PLUVIALES	205		
C. LES REJETS INDUSTRIELS ET AGRICOLES	207		
D. LES PROGRAMMES ET OBJECTIFS EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS	208		
		II. LES DÉCHETS	209
		A. LES CATÉGORIES DE DÉCHETS	209
		B. LES POLITIQUES PUBLIQUES	210
		C. LA COLLECTE	210
		D. LE TRAITEMENT ET LA VALORISATION DES DÉCHETS	211
		E. LES AUTRES DÉCHETS	212
		III. LA POLLUTION DES SOLS	213
		A. LES SITES POLLUÉS	213
		B. LES SITES POTENTIELLEMENT POLLUÉS	213
		IV. LES NUISANCES SONORES	214
		A. LES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES	214
		B. LA ZONE AÉROPORTUAIRE	214
		V. LA POLLUTION DE L'AIR	215
		A. LE PLAN RÉGIONAL POUR LA QUALITÉ DE L'AIR	216
		B. LA QUALITÉ DE L'AIR EN OUEST CORNOUAILLE	216
		C. LES GAZ À EFFET DE SERRE	216
		SYNTHESE DES ENJEUX LIES AUX POLLUTIONS ET AUX NUISANCES	217

PARTIE 6 : RISQUES	219
I. LES RISQUES NATURELS	220
A. LES RISQUES LITTORAUX	220
B. LE RISQUE INONDATION	225
C. LES RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN	225
D. LES AUTRES RISQUES	225
II. LES RISQUES INDUSTRIELS ET TECHNOLOGIQUES	226
A. LES RISQUES INDUSTRIELS	226
B. LE RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE	227
C. LE RISQUE DE TRANSPORTS DE MATIÈRES DANGEREUSES	227
D. LES RISQUES LIÉS À LA POLLUTION DES EAUX MARINES	227
SYNTHESE DES ENJEUX LIÉS AUX RISQUES	228

ELEMENTS DE CADRAGE

LA GÉOLOGIE

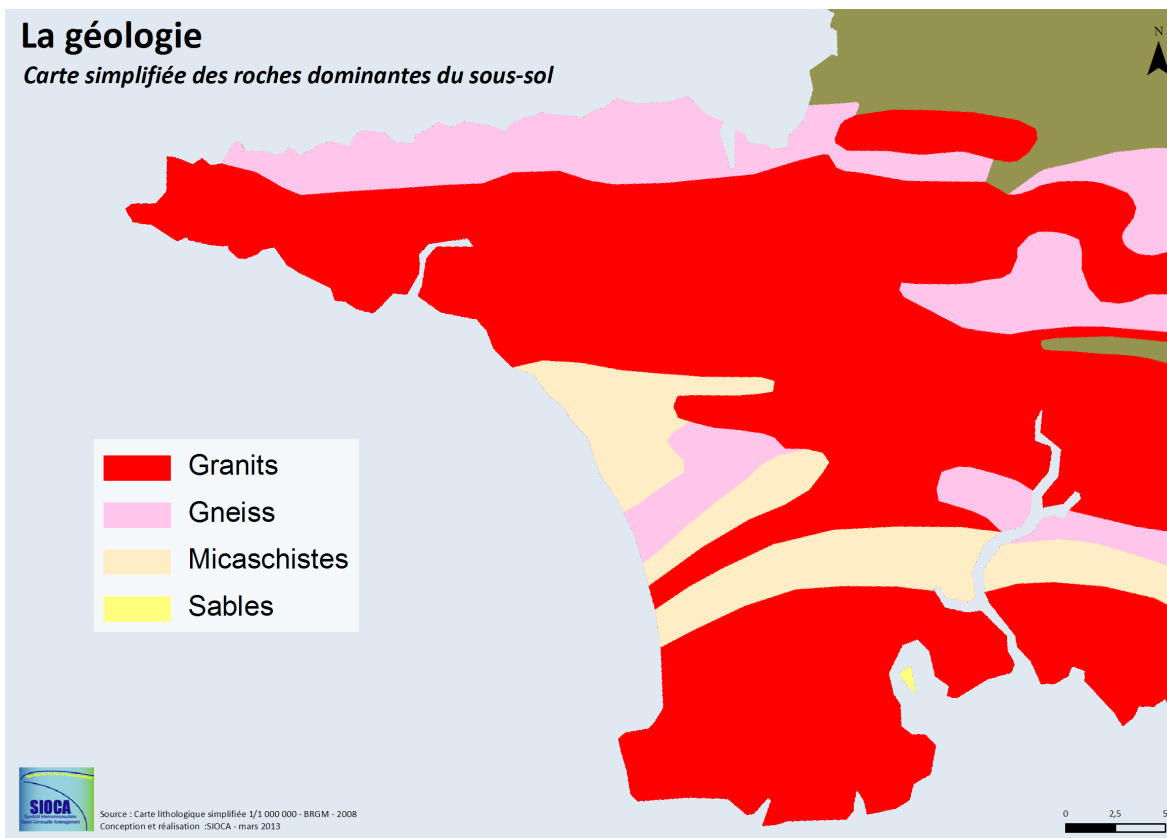
L'ouest Cornouaille est localisée à l'extrême sud-ouest de la Bretagne. Le territoire appartient au massif armoricain, représentant la partie affleurante d'une ancienne chaîne de montagne : la chaîne hercynienne. Le socle géologique de l'ouest Cornouaille est composé, en grande partie, de granit et de gneiss.

On distingue plusieurs ensembles géologiques :

- la côte Nord, est composée de gneiss et, dans une moindre mesure, de schiste, ce qui lui donne un aspect saillant et plus sombre que le reste du littoral ;
- une faille d'orientation Nord-Ouest à Sud-Est, ou cisaillement Nord Armoricaïn, marque le paysage suivant l'actuelle vallée du Goyen ;
- le Haut Pays Bigouden et la côte de la baie d'Audierne comprennent des schistes, ainsi que des gneiss (granit ancien), sur un axe allant du littoral à Plonéour-Lanvern. Celui-ci résulte du processus de déformation par cisaillement ;
- le massif granitique de Pont l'Abbé occupe toute la partie sud du Pays Bigouden.

La géologie

Carte simplifiée des roches dominantes du sous-sol



LA TOPOGRAPHIE

Le territoire se distingue davantage par la végétation et l'empreinte des activités humaines que par la topographie, notamment à l'intérieur du territoire.

De fait, l'ouest Cornouaille s'inscrit dans un contexte topographique de plaine issue de l'érosion du massif hercynien

dans les Mont d'Arrée.

L'altitude des éléments du relief est faible et culmine à environ 155 mètres dans les secteurs de Plogastel-Saint-Germain, Gourlizon, Landudec.

Le littoral sud et la baie d'Audierne sont caractérisés par une altitude faible de l'ordre de 2,5 à 5 mètres.

La côte septentrionale est élevée : les falaises hautes et sinueuses du Cap-Sizun sont le premier rempart face aux assauts de la mer et du vent d'Ouest.

La côte sud et sud-ouest constitue, en revanche, un glissement progressif de la terre sous la mer. Ce plateau sablonneux et rocheux est tantôt bordé de dunes, tantôt d'écueils qui s'égrènent dans la mer.

La topographie est contrastée avec, par exemple, le long du Goyen des vallées profondes encaissées autour du cours d'eau et un relief relativement plat au sud du pays bigouden.

Les altitudes du relief continental sont élevées dans le Cap Sizun (de l'ordre de 75 à 85 mètres pour les parties sommitales). Elles s'abaissent progressivement vers le sud jusqu'à atteindre, dans le Pays Bigouden, une basse plate-

forme située au niveau de la mer ou à quelques mètres au-dessus de son niveau actuel. Cet abaissement progressif des reliefs est à l'origine de la diversité des formations littorales et de leur distribution.

LE CLIMAT

Le climat du Finistère présente les caractéristiques d'un climat océanique tempéré sous l'influence d'un vent d'ouest. Ce flux d'ouest est annonciateur de perturbations atlantiques apportant des pluies régulières en toutes saisons avec des pics en automne et en hiver. Il se caractérise par des hivers doux et pluvieux et des étés tempérés.

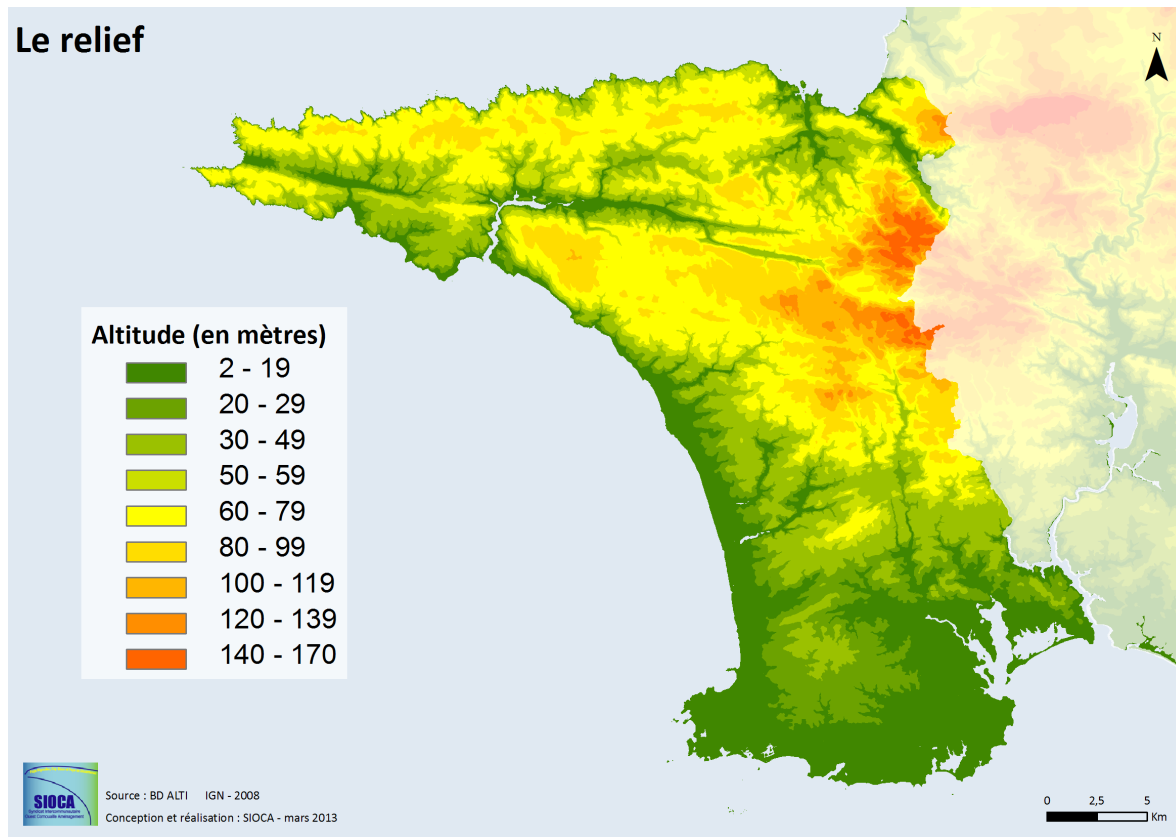
L'ouest Cornouaille est sous l'influence de deux zones climatiques du fait de sa géographie :

- « Littoral » pour le Cap Sizun et la côte: venté, étés frais, mais hivers doux, pluies modérées ;
- « Mont d'Arrée » pour l'intérieur des terres : hivers froids, peu de chaleurs, fortes pluies.

Les principales caractéristiques climatiques du territoire observées sont :

- un taux d'ensoleillement moyen de 1800 heures annuelles sur la période 1997 à 2006 ;
- une moyenne inférieure à 20 jours de gel par an ;
- environ 140 jours de pluie, en moyenne, par an ;
- une température moyenne de 12,5°C par an.

Les précipitations annuelles apparaissent plus élevées à



l'intérieur des terres, atteignant plus de 1300 mm, et plus faibles sur les pointes littorales avec 600-800 mm.

L'HYDROGRAPHIE

Le territoire est composé de plusieurs bassins versant qui alimentent les cours d'eau jusqu'à leurs exutoires.

Les différents bassins versants et les principaux cours d'eau du territoire sont détaillés dans la partie 4.3.1.

LE LITTORAL

Le territoire dispose de près de 300 km de côtes.

PARTIE 1
PAYSAGE, PATRIMOINE ET CADRE DE VIE



L'analyse du paysage est primordiale dans la définition de l'identité d'un territoire, son développement et son organisation spatiale. Le paysage est également l'expression de la culture du lieu (activités économiques, cultes religieux, architecture).

Cette approche paysagère permettra d'atteindre différents objectifs :

- aider à la définition d'une identité pour le territoire ;
- connaître les sensibilités paysagères pour préserver ces sites et les valoriser ;
- identifier d'éventuels points faibles pour leur résorption.

Afin de concilier protection, mise en valeur et développement, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer a rédigé un Atlas des enjeux paysagers. Il alimente l'essentiel de ce chapitre.

Le paysage naturel

Les paysages naturels de l'ouest Cornouaille sont à la fois très divers et très typés. Ils participent de façon considérable à l'identité ré-

gionale, notamment par le biais de paysages « emblématiques », mais aussi à sa qualité de vie et, plus globalement, à son attractivité. On relève une forte imbrication de paysages littoraux, ruraux et urbains. Le territoire est en particulier, très marqué par la présence du littoral, bordé, au Nord, par la baie de Douarnenez, à l'ouest, par la baie d'Audierne et, à l'Est, par l'estuaire de l'Odet.

La physionomie des paysages est relativement homogène à l'intérieur des terres, présentant des plaines vallonnées, tantôt bocagères, tantôt ouvertes. Cependant, le paysage est plus marqué par la végétation et l'empreinte des activités humaines que par sa topographie. La côte septentrionale est élevée par les falaises du Cap Sizun. En revanche, les littoraux sud et sud-ouest présentent une altitude peu élevée. Ces côtes alternent espaces dunaires, dans la baie d'Audierne, et côtes rocheuses, plus au Sud.

Le paysage est également marqué par la présence et la diversité des activités humaines : agriculture, pêche, activités de loisirs et touristiques...

A l'échelle de l'ouest Cornouaille, le territoire se découpe en quatre unités paysagères (voir titre suivant).

A. LES UNITÉS PAYSAGÈRES

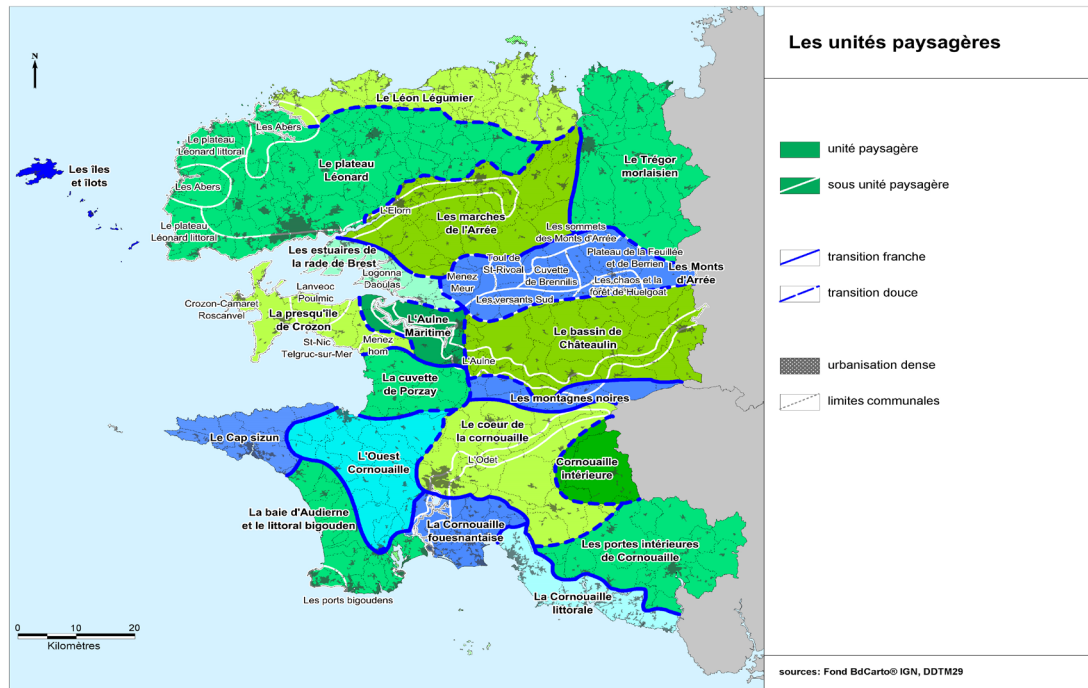
Une unité paysagère est un territoire possédant les mêmes caractéristiques physiques (relief, végétation), une ambiance similaire et des codes visuels particuliers (lignes et volumes). La définition d'unités paysagères, par leurs composantes multiples et variées, va composer l'image de l'ouest Cornouaille.

A l'échelle de l'ouest Cornouaille, trois unités paysagères principales peuvent être identifiées :

- le Cap-Sizun ;
- la baie d'Audierne et le littoral bigouden ;
- l'ouest Cornouaille.

A l'intérieur de ces unités, des sous-unités paysagères existent :

- la vallée du Goyen ;
- la baie d'Audierne.



Carte des unités paysagères du Finistère

Source : Schéma de développement éolien du SIOCA / Réalisation : Atelier de l'Île, 2005

LE CAP SIZUN

Avec de hautes falaises et une situation géographique de «bout du monde», le Cap Sizun est marqué par un relief très découpé et une très forte présence de la « nature sauvage ». Le littoral est parcouru de falaises hautes et sinueuses. Le relief marqué crée des vallons de forme et d'envergure diverses. Une longue vallée,

orientée Est-Ouest, s'ouvre vers la baie des Trépassés : la pointe du Raz (Grand Site National) et la pointe du Van l'encadrent de manière quasi-symétrique. Sa forme en «U» la distingue des vallons secondaires perpendiculaires en «V». A l'est de l'unité, le relief s'organise autour de l'estuaire du Goyen. En revanche, de Beuzec-Cap-Sizun à Poullan-Sur-Mer, le relief est plus plat.



Falaises déchiquetées de la pointe du Van à la pointe du Raz

En retrait de ces sites renommés, le paysage garde sa spécificité. Ici, tout semble s'être combiné pour rendre la vie difficile aux hommes qui durent s'adapter à des conditions peu clémentes. Contre le vent omniprésent sur les massifs tabulaires, seuls des murets de pierres sèches ou des haies basses d'épineux pouvaient résister. Dans les fonds de vallons, plus abrités, le parcellaire ancien était marqué de murets et de haies basses à la place desquels se développent actuellement des fourrés.



Mitage de la frange littorale par l'habitat

L'habitat est, comme ailleurs en ouest Cornouaille, dispersé avec une prédominance de maisons individuelles. Le développement des résidences secondaires est fort ces dernières années et participe à l'étalement urbain ainsi qu'à l'artificialisation du trait de côte. La végétation, limitée par le vent et les embruns, donne une impression de dominance de l'habitat.

Le Cap Sizun présente une vision caractéristique d'un territoire rude, façonné par des contraintes climatiques très fortes, et cependant anthropisé de longue date.

LA BAIE D'AUDIERNE ET LE LITTORAL BIGOUDEN

L'arrière-littoral bigouden offre un paysage très ouvert au relief très doux et des vues lointaines très visibles dans la partie Nord. Ce territoire est un paysage agraire non enclos, pays de « mejou ». L'agriculture et les élevages hors-sol sont présents. Une urbanisation (pavillonnaire) plus soutenue et plus dense est présente dans la partie sud.



Un paysage littoral plat et ouvert (de Tréguennec vers Penmarc'h)

De Plouzévet à Plobannalec-Lesconil, le paysage résulte de la combinaison de conditions climatiques contraignantes et d'une activité agricole importante. L'exposition aux vents littoraux contraint la croissance et la forme des arbres. On les retrouve en forme de drapeau. Les pins maritimes et les cyprès se découpent sur un horizon dégagé. Le plateau s'abaisse doucement vers le sud-ouest offrant des vues sur l'océan.

Derrière le long cordon dunaire qui relie les localités de Penhors (Pouldreuzic) à Penmarc'h, le relief plat et le sol sableux font varier la vocation agricole : maïsiculture, élevage hors-sol, primeurs, bulbculture... Un cordon de galets de 7 km, l'Ero Vili, accompagne le cordon dunaire de la baie. A l'arrière du cordon, les zones humides basses sont peu habitées. Les espaces acquis par le Conservatoire du Littoral sont préservés des pressions immobilières.



Haie courbée par le vent (Plomeur)

Les ports bigoudens

La frange littorale au sud du Pays Bigouden possède des caractéristiques paysagères particulières. Le relief est plat et l'ensemble est particulièrement exposé aux vents. En bord de mer, les pointes rocheuses basses, de granit clair, alternent avec des anses sableuses plus ou moins étendues.

« L'activité des ports de Loctudy, Lesconil (Plobannalec), Le Guilvinec et Saint-Guérolé (Penmarc'h) a provoqué une urbanisation importante du bord de mer durant les dernières décennies, sous forme de lotissements de maisons individuelles. Aux abords des agglomérations et hameaux, les murets de pierres sèches sont encore fréquents. Entre ces secteurs urbanisés, les friches sont nombreuses. La végétation y est typique de ce secteur arrière littoral humide : fourrés de prunelliers, saules et roseaux dans les fossés. C'est l'imbrication des espaces construits de ces cités portuaires et des « sanctuaires de nature » qui confèrent à cette unité sa spécificité. » (Source : Inventaire des paysages du Finistère, Ouest-aménagement -1995).

L'OUEST CORNOUAILLE

De manière générale, le relief est doux à modéré, marqué par de nombreux vallons ou de petites vallées d'orientations diverses. Aux abords de Quimper, il devient plus mouvementé : les vallées convergeant vers l'Odét sont plus rapprochées, assez encaissées

et fortement boisées.

Le bocage est composé majoritairement d'arbustes et de cépées, assez hauts dans les secteurs abrités du vent, et plus ras en situation exposée. La présence de nombreux boisements de petite superficie accompagnant le bocage contribue à minimiser l'impact visuel des élevages hors-sol. Par ailleurs, le bocage, qui canalise la vision du paysage depuis les routes, s'ouvre par endroit pour nous dévoiler de vastes panoramas sur les collines.

L'activité agricole est homogène sur l'ensemble du secteur. L'habitat est très peu dense sur ce territoire mais la vocation résidentielle des communes s'accroît sous l'influence de l'agglomération quimpéroise.

B. LES PAYSAGES EMBLÉMATIQUES

Les paysages emblématiques sont des paysages porteurs d'une identité.

Dans le cadre de la Charte départementale des éoliennes, l'analyse des trois critères suivants : l'existence d'une réglementation forte, la notoriété et l'image touristique, ont permis de déterminer les paysages les plus porteurs de l'identité finistérienne.

Selon ces critères, l'ensemble du littoral de l'ouest Cornouaille est à considérer comme un paysage emblématique.

Ces paysages emblématiques sont porteurs d'une identité locale. Dans l'imaginaire collectif, le territoire est vécu comme

le lieu du mariage de la terre avec la mer, où l'identité maritime est liée à un paysage vu comme le théâtre de la lutte entre l'eau, la terre et le vent sur une frontière qui est le rivage. Une représentation littéraire des paysages, ainsi que les contes et légendes attachés aux lieux emblématiques (légende de la ville d'Ys en baie de Douarnenez...) ont contribué à diffuser l'identité du territoire et au développement du tourisme.

C. LA SPÉCIFICITÉ DES PAYSAGES AGRICOLES

Depuis une soixantaine d'années, l'outil agricole s'est adapté à la demande, ce qui a marqué un changement décisif dans le paysage.

De plus, l'économie agricole et les différents types de production qui lui sont liées, créent des formes de paysages différentes suivant les cultures et les élevages pratiqués, la taille des parcelles, la physionomie de leurs limites, l'architecture des bâtiments agricoles...

Le paysage agricole de l'ouest Cornouaille correspond à un espace rural autrefois très actif avec une stagnation agricole et un tissu agro-alimentaire vieillissant. On peut aujourd'hui observer un **phénomène de recolonisation de la végétation spontanée** à travers des paysages de friches, le long du littoral, et dans les fonds de vallées. Cet espace « post-agricole » présente des opportunités de revitalisation rurale en liaison avec un potentiel touristique.

L'évolution de l'activité agricole a fortement marqué le paysage. **Des grands bâtiments d'exploitation se sont**

construits, parfois à l'écart des anciennes constructions, et souvent avec des volumes et des couleurs visibles. Ces infrastructures ont bouleversé l'aspect du hameau agricole.

Face aux contraintes de la mécanisation, **de nombreuses haies ont disparu**. Cependant, le bocage, même s'il est parfois résiduel ou altéré, reste marqué. Il se resserre sur certains secteurs et avec le relief (vallée de Plogastel-Saint-Germain).

Avec les changements de pratiques agricoles, deux phénomènes apparaissent : un maillage plus lâche et déstructuré et des haies mal entretenues et en péril.

Le programme Breizh Bocage permet de préserver et renforcer le maillage des talus et de haies en Bretagne. Un premier volet de Breizh Bocage a été décliné dans le cadre du contrat territorial de la baie de Douarnenez.

Trois types de paysages agricoles différents se distinguent à l'intérieur du territoire : le Cap Sizun, la baie d'Audierne et le littoral bigouden, l'ouest Cornouaille.

LE CAP SIZUN

Il s'agit d'un territoire où la population rurale est âgée. L'activité principale est la production laitière suivie, de loin, par la production porcine. Les cultures d'herbe pour l'élevage, suivies du maïs et des céréales sont les plus représentées sur cet espace.

Les paysages sont ouverts sans arbre, structurés par des murets de pierres sèches. La déprise agricole est forte dès que les terrains sont difficiles à exploiter. Trois paysages se

distinguent dans ce secteur :

- la façade maritime, où les poches de maillages bocagers denses alternent avec un paysage agraire non enclos ;
- le plateau dont le maillage bocager dégradé concentre les exploitations agricoles (la disparition de l'orme a laissé ce secteur sans arbre à l'exception du pin maritime) ;
- les fonds de vallées livrés à la friche dont le maillage dense de talus est essentiellement couvert de saules et frênes.



Petites parcelles entourées de murets, envahies par la lande à fougère et prunellier (Plogoff).

LA BAIE D'AUDIERNNE ET LE LITTORAL BIGOUDEN

Le paysage agricole correspond à un espace rural autrefois très actif. La présence de nombreux élevages hors-sol, dans un territoire dominé largement par la production laitière, est aisément identifiable du fait du paysage ouvert principalement dans le Nord. Les parcelles agricoles s'étendent à proximité de la mer dans la moitié Nord, notamment à Plozévet et Pouldreuzic. Derrière le cordon dunaire, nous retrouvons des productions de céréales, de primeurs et quelques productions particulières comme la bulbiculture (les tulipes de la Torche) et la culture de feuillages ornementaux comme l'eucalyptus. Dans ce secteur, l'agriculture est orientée vers la production laitière et la production végétale.

Les paysages de la baie sont dépourvus d'arbres à l'exception de haies coupe-vent et de quelques bois de pins. Les espaces ont été entièrement remembrés. De nombreux vallons d'arrières dunes sont gagnés par des friches à saules.

L'OUEST CORNOUAILLE RURALE

Ce territoire comprend le bassin de Douarnenez et le Pays Bigouden. La production laitière domine largement les autres productions. Le maillage bocager est ouvert mais la forte présence d'arbres de haut-jet contribue à masquer les champs de vision.

De Douarnenez à Pont-l'Abbé, l'activité agricole est homogène, la présence de boisements contribue à minimiser l'impact visuel des élevages hors-sol. Le bocage constitue un cadre d'intégration visuel pour les habitations et les infrastructures agricoles.

La première altération du paysage bocager résulte de l'ouverture, voire de la disparition des maillages de haies par arasement de talus.



Un paysage de champs ouverts ponctué de bosquets

Le paysage urbain

L'implantation urbaine est relativement diffuse sur le territoire. Cette dispersion de maisons individuelles sous forme de villages et de hameaux est particulièrement frappante, notamment dans un paysage relativement ouvert comme en baie d'Audierne.

A. LE FONCTIONNEMENT ET LA MORPHOLOGIE DES ESPACES URBAINS

UNE ARMATURE URBAINE HIÉRARCHISÉE

L'habitat dispersé est l'une des particularités de l'armature urbaine en Bretagne et notamment dans l'ouest Cornouaille. La répartition de l'habitat sous forme d'une armature hiérarchisée, comprenant bourgs, villages, hameaux et écarts peut aisément se constater depuis des points élevés ou depuis les zones de dégagement que constituent la mer ou les plateaux.

Les implantations humaines initiales se localisent dans les espaces où le relief est le plus favorable : en dehors des fonds de vallons humides, en dehors des points dominants, en recul des côtes trop exposées aux vents.

DES PÔLES URBAINS PORTUAIRES ET COMMERCIAUX

Au premier niveau de la hiérarchie urbaine, on distingue plusieurs **pôles urbains historiques** dans l'ouest Cornouaille : Douarnenez, Audierne/Plouhinec et le littoral du sud du pays Bigouden, de Penmarc'h à l'Ouest à Loctudy à l'Est, chapelet de ports littoraux. L'armature urbaine de ces 3 pôles est étroitement liée à l'histoire de la pêche. Pont-l'Abbé, pour sa part, est un **pôle commercial historique**.

Hormis Pont-l'Abbé, les principaux pôles urbains historiques du territoire se sont formés autour de l'économie liée aux ports de pêche. Le développement urbain s'y est renforcé au 18 et 19^{ème} siècle avec l'essor de la pêche et des conserveries de poissons, entraînant la constitution de nouveaux quartiers de vie, près de ports, à l'écart des bourgs (Le Guilvinec, par exemple, qui est devenue une commune indépendante de Plomeur). Sur l'ensemble du littoral ouest cornouaillais, de nombreuses communes se sont organisées autour de deux entités : le bourg rural d'arrière côte et le port. A l'origine du port on retrouve un site d'échouage abrité de la côte, servant de base avancée pour exploiter la ressource en mer et déployer une flottille. Les activités maritimes ainsi développées dans l'espace ont étendu l'urbanisation au-delà de ce site d'origine en englobant souvent les hameaux rétro-littoraux que l'on peut qualifier plus familièrement de « villages de pêcheurs – paysans ». Pour les ports plus importants, on peut parler de cités portuaires (Guilvinec, Douarnenez, Audierne).

Autre pôle du territoire, Pont-l'Abbé a une vocation moins productive et plus commerciale. C'est une ville-port de fond d'estuaire, qui s'est développée autour du commerce,

notamment lié au cabotage. Elle est toujours un pôle commercial important de l'ouest Cornouaille.

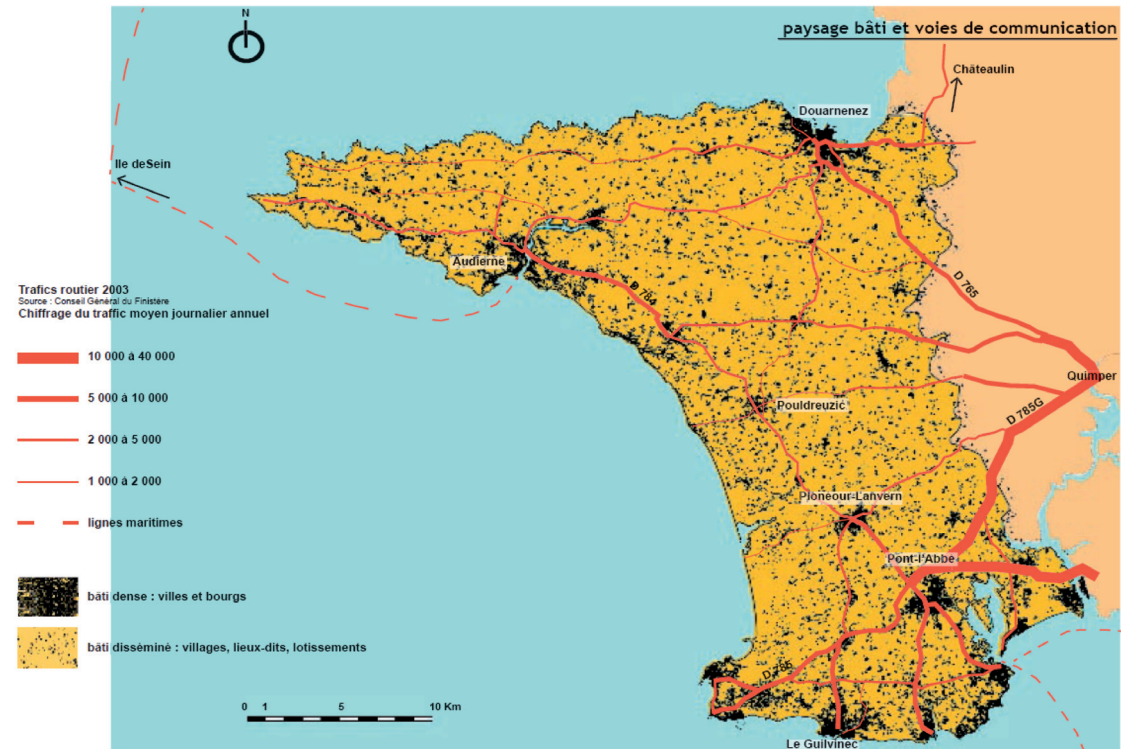
Au sein des territoires communaux, on retrouve habituellement la plupart des strates de l'armature urbaine : le bourg, soit le chef-lieu de commune, regroupe les principaux équipements et services. Un ou plusieurs villages annexes, souvent organisés autour d'un lieu culturel, disposent souvent d'équipements, de services et de lieux de vie et des hameaux à vocation tantôt agricole, tantôt résidentielle

UNE ARMATURE URBAINE EN ÉVOLUTION

Cette armature urbaine, résultant d'un mode de vie ancien, a évolué depuis une vingtaine d'années. Dans certaines communes attractives, le développement de maisons individuelles, construites souvent sur le même modèle, s'est réalisé de manière détachée de l'armature urbaine traditionnelle, comme c'est le cas du mitage ou de l'urbanisation linéaire le long des routes. L'urbanisation a alors remis en cause la logique de l'armature urbaine existante et engendré la consommation d'un environnement de qualité et une uniformisation du paysage. C'est le cas de certaines communes littorales, notamment dans le sud du territoire. Dans certains secteurs, tout particulièrement le Pays Bigouden Sud, une forte impression de mitage et de désorganisation émerge.

Dans d'autres communes, l'urbanisation s'est greffée sur l'armature existante, à proximité ou dans l'enveloppe bâtie des bourgs, des villages ou des hameaux, de manière intégrée au paysage bâti et naturel existant. Cette forme de développement urbain consolide le modèle traditionnel et

Corrélation entre développement du bâti et des voies de communication



Source : Schéma de développement éolien du SIOCA / Réalisation : Atelier de l'Île, 2005

offre une meilleure intégration paysagère.

Apparue au début du XXI^{ème} siècle, une urbanisation liée au tourisme balnéaire se fait sentir, notamment, à Douarnenez, avec la présence d'équipements (thalassothérapie, notamment), ainsi que, de manière ponctuelle et diffuse, sur

l'ensemble du littoral, en particulier, sud-bigouden. Citons le tissu pavillonnaire composé en grande partie de résidences secondaires, comme à Loctudy par exemple.

Dans le nord-est du territoire, la deuxième couronne de Quimper, la vocation résidentielle des communes s'accroît

sous l'influence de l'agglomération quimpéroise. Ainsi, de nombreuses communes sont en plein développement.

Le mitage, relativement fort en Pays Bigouden sud, a été réduit dans les secteurs littoraux de la baie d'Audierne, en nord Cap Sizun ou dans le Pays de Douarnenez.

Le rôle initial de l'armature qui a structuré l'ouest Cornouaille autour de lieux de vie, dotés de niveaux de services croissants, du petit hameau à l'agglomération, dans une hiérarchie hérité du passé, est implicite mais totalement évident pour l'habitant et tout à fait lisible dans le paysage.

DES ENSEMBLES BÂTIS TRADITIONNELS MARQUEURS DE L'IDENTITÉ LOCALE

L'unité la plus réduite de l'armature territoriale, l'ensemble bâti traditionnel, est un marqueur identitaire fort : les habitants citent souvent leur « village » traditionnel, plutôt que la commune à laquelle ils appartiennent, pour indiquer d'où ils sont originaires. Ils représentent une forte particularité de l'armature urbaine bretonne et sont le reflet d'un mode de vie et d'une culture ruraux et communautaires. Ils forment un atout pour l'attractivité, notamment touristique du territoire, et sont à préserver pour leur qualité paysagère.

Ces noyaux d'urbanisation ont assuré un rôle de canalisation de l'urbanisation, en maintenant une urbanisation de manière dense dans ces espaces restreints.

La forme globale de l'ensemble bâti traditionnel peut être définie par la présence d'un bâti traditionnel dense structuré. L'enveloppe urbanisée intègre les espaces structurants :

places, prairies ou vergers de loisirs intégrés. Les limites de l'ensemble bâti traditionnel se déterminent par la présence de champs cultivés en bordure, de routes structurantes, de haies bocagères, de talus, de clôtures ou de bosquets.

S'ils sont qualifiés de village, ces ensembles bâtis traditionnels peuvent s'étendre et être densifiés. Conformément aux principes énoncés ci-dessus, la densification devra être priorisée par rapport aux extensions.

S'ils sont qualifiés de SDU, ces ensembles bâtis traditionnels peuvent uniquement être densifiés.

S'ils ne sont qualifiés ni de village, ni de SDU, ils ne peuvent alors ni être densifiés, ni être étendus.

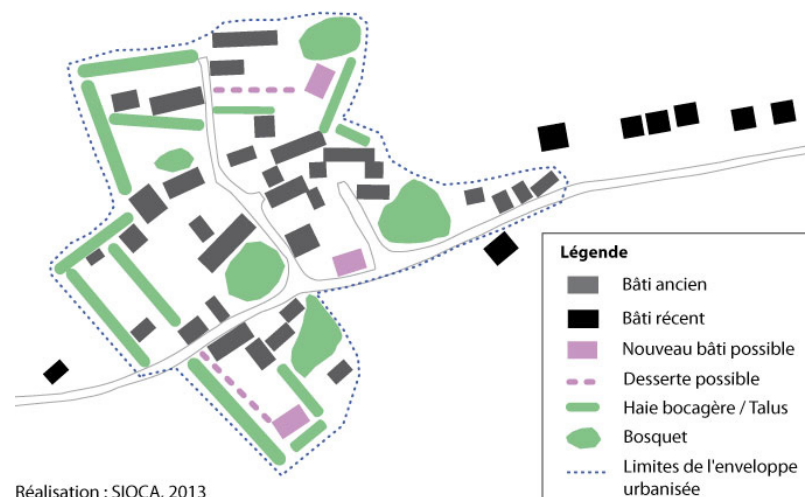
B. L'ARCHITECTURE LOCALE

Parmi la production récente de logements, l'habitat individuel prédomine. Il y a peu de cas de maisons en bande et rares sont les logements collectifs, hormis à Douarnenez.

L'évolution de l'habitat individuel a essayé de prendre en compte les spécificités de l'architecture régionale. Les formes urbaines traditionnelles sont marquées par le climat et sont en harmonie avec le cadre paysager.

Les volumes des constructions traditionnelles sont simples : longères, maisons de maître avec étage... Le matériau de construction était le granit. Les ouvertures sont petites, plus hautes que larges avec des linteaux en pierre. Les toits sont à deux pentes, recouverts d'ardoise naturelle qui, depuis le XIX^{ème} siècle, tendent à remplacer le chaume.

Exemple de délimitation des contours d'un village traditionnel en ouest Cornouaille



Dans les bourgs ou villages, les maisons sont accolées afin de constituer une façade sur rue homogène. Dans les hameaux, par contre, les maisons étaient originellement constituées d'une pièce unique. Les modes de vie ont fait évoluer ce type d'habitat par des ajouts, des aménagements de combles et des regroupements de plusieurs habitants pour constituer une seule résidence.

Les maisons individuelles reprennent souvent le modèle des constructions traditionnelles avec des pignons épais, des chiens assis en toiture pour rappeler les toits de chaumes (type néo-breton). Ces maisons étaient, pour la plupart, sur un rez-de-chaussée surélevé sans que la nature du terrain le justifie. On observe des maisons au crépi blanc en référence aux anciennes maisons de pêcheurs (blanchies à la chaux).

Aujourd'hui, les maisons individuelles récentes ont souvent un étage et sont, de plus en plus, de plain pied et avec des combles aménagés. Elles comportent des décrochements de façades et des volumes imbriqués. Il s'agit de modèles pavillonnaires nationaux adaptées avec des références locales, dont les couleurs des enduits. Si les formes architecturales contemporaines maintiennent certains volumes, les matériaux évoluent. On peut craindre un certain risque de perte d'identité locale dans la production neuve.

C. LES ZONES D'ACTIVITÉS ET LES ENTRÉES DE VILLES

LES ZONES D'ACTIVITÉS

Les zones industrielles et zones d'activités sont souvent de petite taille et disséminées sur le territoire. Leur principale implantation se situe autour des axes routiers fréquentés. Ces zones d'activités sont parfois des points d'appel négatifs dans le paysage lié à une absence d'aménagements paysagers, mais tendent vers une amélioration qualitative, notamment grâce à la démarche Bretagne Qualiparc. Ce programme vise à créer des zones respectueuses de leur environnement.

LES ENTRÉES DE VILLES

L'entrée de ville est associée à l'idée d'un changement de paysage et marque le passage du rural à l'urbain.

Au contraire des bourgs, les entrées des grandes villes du territoire sont souvent banalisées et identifiées par les activités et les commerces. Sur l'axe Plozévet-Esquibien, l'impression d'une continuité du bâti est forte. Il en va de même pour les communes du littoral sud.

Un effort de qualification des entrées de ville est souvent noté sur les axes principaux. En revanche, les entrées de villes secondaires sont souvent délaissées.

Les pollutions visuelles exercées par les panneaux publicitaires existent dans les entrées de villes et le long des grands axes de communication. Certaines communes ont déjà engagé des

réflexions et des travaux à ce sujet.

Enfin, le traitement des axes routiers et leurs abords fragilisent parfois l'harmonie du paysage. Les aménagements paysagers sont parfois insuffisants et certaines entreprises font disparaître le paysage naturel ou patrimonial en s'imposant comme points d'appel.

Un patrimoine singulier indelocalisable

Le territoire possède un patrimoine bâti et culturel d'exception notamment maritime, réparti sur l'ensemble des communes. Ces éléments jouent un rôle paysager et identitaire important. Les plus remarquables sont protégés. Les éléments patrimoniaux des communes sont généralement recensés lors de la réalisation des documents d'urbanisme locaux.

A. DES HÉRITAGES MARITIMES VARIÉS À L'ORIGINE D'UN PATRIMOINE MARITIME IDENTITAIRE

Un atlas du patrimoine maritime culturel du Finistère, a été réalisé en 2009 par l'Observatoire du Patrimoine Culturel de Bretagne à la demande du Conseil général du Finistère. Ce travail a mis en avant l'ampleur (541 sites portuaires recensés dans le Finistère) et la grande diversité des héritages maritimes, ainsi que leur potentialité patrimoniale.

Les héritages maritimes qu'ils soient matériels (un bâtiment, un navire, un objet) ou immatériels (contes et légendes, savoirs faire et techniques transmis par le geste et l'oralité...) constituent une véritable richesse pour le territoire de l'ouest Cornouaille.

Ils témoignent de l'histoire des populations maritimes à travers les pratiques et les usages liés à la mer (activités maritimes, vie des populations littorales, pratiques religieuses, protection contre l'érosion côtière...) et forment dans l'espace urbain, lorsqu'ils sont bâtis, les repères identitaires les plus immédiats.

Les des communes littorales de Bretagne, conscients de cette richesse indélocalisable, ont décidé de se rassembler pour protéger, préserver et valoriser le patrimoine maritime bâti des ports historiques de taille petite et moyenne, en créant l'association des « Ports d'Intérêt Patrimonial ». Une dynamique patrimoniale à l'échelle de l'ouest Cornouaille est lancée puisque sept communes, totalisant douze sites

portuaires historiques, sont d'ores et déjà engagées dans la démarche.

B. LE PATRIMOINE PROTÉGÉ

Le patrimoine témoigne de la richesse du passé. Il a un rôle fondamental dans le maintien de l'identité du territoire. L'ancrage de la religion est profond sur le territoire : églises, chapelles, calvaires...

LES AVAP (ANCIENNEMENT ZPPAUP)

Six Zones de Protection du patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) sont présentes sur le territoire : Combrit-Sainte-Marine, Douarnenez, Penmarc'h, Plobannalec-Lesconil, Plomeur et Pont-Croix. Elles constituent un outil de protection particulièrement adapté aux communes rurales et ont pour but de mettre en valeur le patrimoine

en définissant des règles de gestion dans les documents d'urbanisme.

Depuis le Grenelle 2, les ZPPAUP sont remplacées par les Aires de mises en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP). La commune de Pont-l'Abbé a lancé une réflexion afin de mettre en place une AVAP.

LES MONUMENTS HISTORIQUES

Un monument historique est un monument ou objet recevant, par arrêté, un statut juridique destiné à le protéger, du fait de son intérêt historique, artistique et architectural. Deux niveaux de protection existent : classé ou inscrit.

Sur le territoire, 101 édifices bénéficient de cette protection. Il s'agit de :

- 42 éléments archéologiques : dolmens, menhirs, allées couvertes,...
- 40 éléments du patrimoine religieux : églises, chapelles,



La Perdrix à Loctudy, l'abri du marin de Ste-Marine et le phare d'Eckmühl à Penmarc'h

calvaire, ;

- 9 éléments manoriaux : châteaux, manoirs... ;
- 11 éléments avec d'autres fonctions : moulin, maison, tour, porte,

Ces sites génèrent une servitude d'urbanisme au titre des abords, dans le cadre d'un périmètre de protection.

LES SITES INSCRITS OU CLASSÉS

Un site classé et/ou un site inscrit est un site de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, dont la qualité appelle, au nom de l'intérêt général, la conservation en l'état et la préservation de toute atteinte grave.

Dans ces sites, tout aménagement susceptible de modifier l'état des lieux ou l'aspect des lieux doit être préalablement soumis à l'avis et à l'approbation de l'Etat après avis de la DREAL, de l'Architecte des Bâtiments de France et le plus souvent de la Commission Départementale des Sites et des Paysages pour un site inscrit et, après examen auprès de l'Architecte des Bâtiments de France pour un site classé.

L'ouest Cornouaille compte 19 sites classés (3 640 ha) et de 25 sites inscrits (1 050 ha). La carte et la liste des sites se trouvent en partie 2 du présent Etat initial de l'Environnement.

LE PATRIMOINE RELIGIEUX

Le patrimoine religieux est d'une incroyable densité sur le

territoire comme dans tout le département. Ce patrimoine ne constitue pas uniquement une richesse architecturale, mais s'y rattachent également fêtes et manifestations diverses, et autant de projets de sauvegarde et de restauration.

Ces édifices participent à l'attractivité du territoire. Ils sont mis en valeur par :

- la création de circuits d'interprétation comme celui sur « les étapes du sacré du pays de Douarnenez » ;
- l'ouverture et la visite de certains édifices ;
- la mise en réseau du patrimoine sur le Haut Pays Bigouden.

Le calvaire de Tronoën à Saint-Jean-Trolimon, qui fait partie des 7 calvaires monumentaux de Bretagne accueille chaque année près de 60 000 visiteurs. Le calvaire de Confort-Meilars attire également de nombreux visiteurs.

C. LE PATRIMOINE BÂTI NON PROTÉGÉ

Le patrimoine bâti, quel que soit son rayonnement, raconte une histoire sur le passé, il est « l'archive » des hommes.

LES SITES ARCHÉOLOGIQUES

Le territoire possède un nombre très important de sites archéologiques, d'intérêt plus ou moins remarquables, de différentes époques, et, en particulier, plus de 70 édifices mégalithiques. Il s'agit de menhirs, tumuli, allées couvertes, dolmens...

Découvert en 1986, le site de Menez Drégan à Plouhinec,

ancienne grotte effondrée, est exceptionnel. Il a livré des niveaux d'habitat du Paléolithique inférieur datant de 350 à 500 000 ans JC. Des indices de feux entretenus, découverts dans les niveaux inférieurs, comptent parmi les plus anciens connus du monde.



Alignements de Lestrigoù, Penmarc'h

Le musée de la Préhistoire à Penmarc'h, le circuit de découverte « ces premiers paysans qui élevèrent les mégalithes » et le centre d'interprétation de Menez Drégan offrent la possibilité de découvrir et de comprendre ces civilisations qui ont vécu sur le territoire.

LE PETIT PATRIMOINE

D'autres éléments de valeur, présents sur l'ensemble du territoire, sont à noter : ils constituent le patrimoine vernaculaire ou petit patrimoine qui contribue à la diversité et à la richesse du patrimoine et sont le témoin de l'activité humaine passée. Lavoisirs, fontaines, fours à pain, pigeonnier, manoirs, moulins,... présentent un caractère diffus et varié et témoignent de la vie quotidienne d'autrefois. Le petit patrimoine est très varié et connaît quelques réhabilitations.

L'architecture domestique (châteaux, manoirs, maison/ferme, ...) occupe également une place importante.

Des labels ont été créés spécifiquement afin de reconnaître la qualité architecturale et patrimoniale des villes et villages.

Par exemple, la commune de Pont-Croix a le label de « petite cité de caractère », celle de Pont-l'Abbé celui de « Ville d'Art et d'Histoire ».

Les liaisons douces et l'accès au paysage

La mise en valeur des éléments appartenant aux patrimoines naturel et culturel contribue à l'image et l'identité de l'ouest Cornouaille, au cadre de vie et donc à l'attrait du territoire. Cette mise en valeur prend différentes formes.

L'accès au paysage se fait tout d'abord, par la route mais de nombreux sentiers à pratiquer à pied, à vélo ou à cheval, permettent de découvrir le territoire. Les sites remarquables du territoire s'ouvrent de plus en plus au public.

A. LES ITINÉRAIRES ET ESPACES DE RANDONNÉES

Avec 1000 kilomètres de sentiers de randonnée dont 200 kilomètres de linéaires exclusivement côtiers, le territoire possède un réseau de cheminement dense et varié. La

randonnée permet de découvrir aussi bien les paysages, les milieux naturels que le patrimoine culturel.

Le Département, responsable de la sauvegarde et de l'aménagement du patrimoine, y compris des sentiers de randonnées pédestres et équestres, dispose d'un outil de gestion : le **Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées** (PDIPR). Ce plan vise à garantir la qualité des sentiers.

Le territoire est largement couvert par un réseau de circuit d'intérêt départemental avec les **sentiers de Grande Randonnée** (GR) dont le célèbre GR 34 qui longe le littoral. A ceci, s'ajoutent deux liaisons appelées «**voies vertes**» entre Douarnenez/Quimper et Pont l'Abbé/Quimper correspondant aux anciennes voies ferrées.

De nombreux **circuits de « Promenades et Randonnées »** (PR) sont répartis sur l'ensemble du territoire. Avec 53 boucles, le territoire offre plus de 560 km de marche à travers les bocages, le littoral, les ports de l'ouest Cornouaille.

Pour les cavaliers, le **circuit équestre**, balisé et organisé en boucles, offre plus de 200 km de circuits dans le Cap-Sizun. En baie d'Audierne, il doit être reconsidéré et développé, notamment sur la partie nord-est du territoire afin de relier les circuits existants avec l'équiBreizh.

Le territoire offre également de nombreux circuits propices à la pratique de la **randonnée VTT**. Plus de 400 km de parcours et 15 boucles balisées pour la pratique familiale ou sportive existent. Cette offre s'inscrit dans la base VTT qui est un label de qualité de la Fédération Française de Cyclotourisme.

Un projet de **véloroute** autour de l'ouest Cornouaille

permettra de mettre en place un itinéraire cyclable de moyenne distance, jalonné et sécurisé. Un tronçon existe déjà entre la Pointe du Raz, la baie d'Audierne et Combrit. L'itinéraire de la véloroute constituera un segment du projet de la véloroute départementale. A terme, elle fera partie d'un ensemble de huit grands itinéraires multirandonnées, interconnectées sur l'ensemble de la région Bretagne.

La route du vent solaire est un itinéraire à emprunter plutôt en voiture. Ce trajet fléché de 60 km, partant du phare d'Eckmühl ou de la Pointe du Raz, longe la baie d'Audierne. Ce parcours est jalonné de 13 tables d'interprétation dans des lieux historiques et invite à contempler les paysages maritimes et ruraux.

Certaines communes, notamment du Haut Pays Bigouden, ont mis en place **des liaisons cyclistes bourg-plage**. Elles permettent de rejoindre à vélo les plages de la baie d'Audierne en profitant des paysages du territoire. La commune d'Esquibien a également créé une liaison de ce type.



Cyclistes devant une table d'interprétation de la route du vent solaire
Randonneurs sur le GR 34 dans le Cap Sizun

B. LA FRÉQUENTATION DES SITES

De nombreux espaces sont accessibles au public afin que le plus grand nombre profite de cette richesse.

L'enjeu est de maîtriser l'impact de la fréquentation des sites afin de ne pas dégrader l'environnement. Dans ce contexte, la Pointe du Raz et le site de la Torche ont mis en place des aires d'informations intégrées.

en place sont développés dans la 2ème partie « Milieux naturels et Biodiversité et Structures de gestion et de valorisation ».

C. LA VALORISATION DU PATRIMOINE

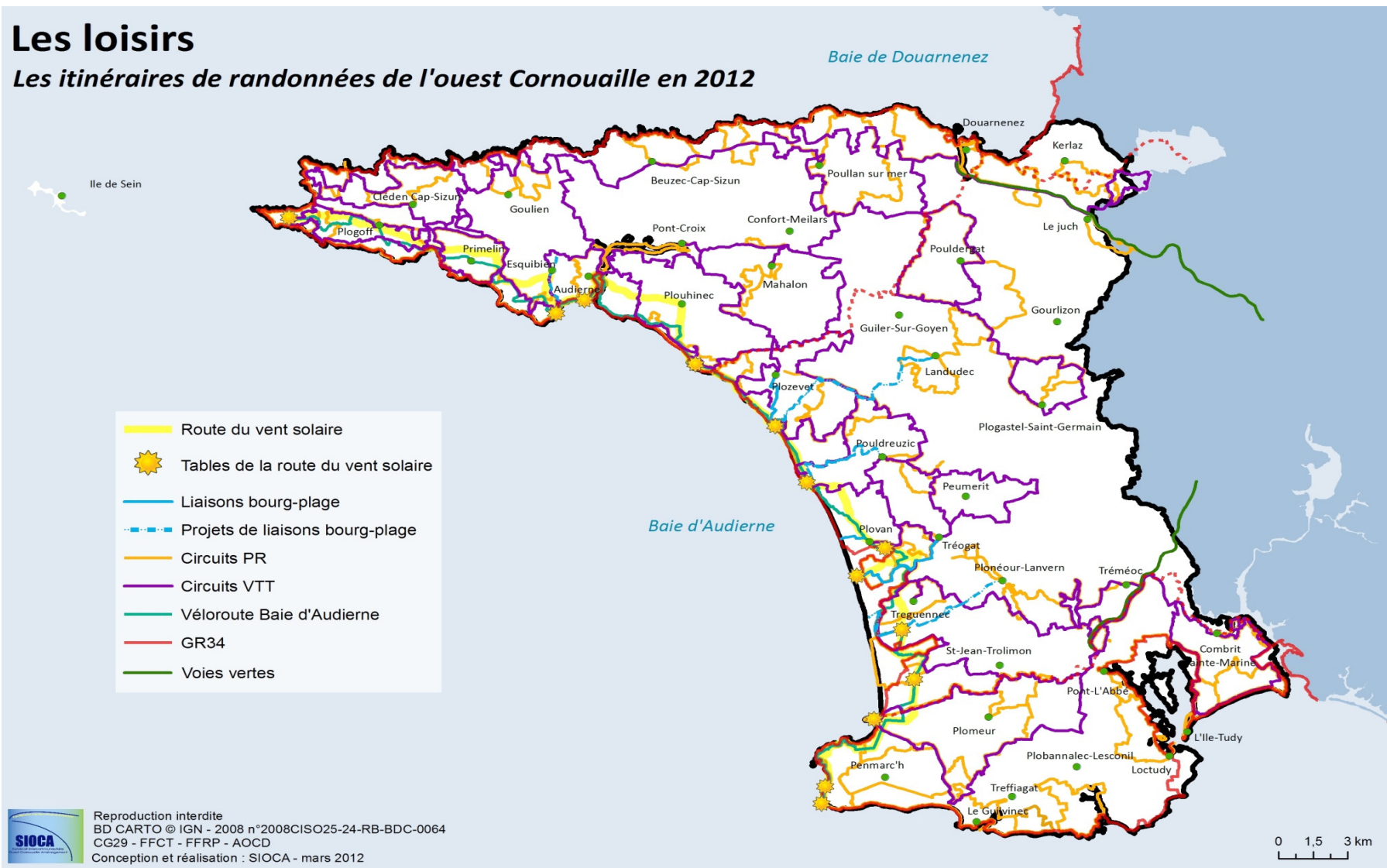
Pour raconter, pour expliquer la vie des hommes et des femmes ainsi que le contexte historique qui a vu naître les éléments du patrimoine de l'ouest Cornouaille, **quinze circuits de découverte thématiques avec des panneaux explicatifs ont été mis en place le long des chemins de randonnée**. Ils viennent compléter les nombreux musées et centres de découverte qui jalonnent le territoire. Un dépliant et des fiches descriptives de chaque circuit ont été édités.

Ces circuits de découverte du territoire permettent la valorisation des principaux cônes de vue de l'ouest Cornouaille. Grâce aux pentes douces en direction de la mer, notamment en baie d'Audierne et dans le Cap Sizun, le territoire bénéficie d'intéressants cônes de vue. Certaines routes ou liaisons douces permettent ainsi une vue dégagée sur la mer ou encore sur les espaces agricoles, bocages ou plaines ouvertes.

La valorisation du patrimoine naturel, les structures et les outils mis

Les loisirs

Les itinéraires de randonnées de l'ouest Cornouaille en 2012



SYNTHESE DES ENJEUX LIES AU PAYSAGE, AU PATRIMOINE ET AU CADRE DE VIE

Le territoire bénéficie d'une grande qualité et d'une importante diversité de ses paysages :

- des espaces bocagers et vallonnés de Douarnenez à Pont-l'Abbé ;
- des espaces ouverts du Pays Bigouden ;
- des espaces côtiers d'une grande richesse de lieux pittoresques et emblématiques, dont la Pointe du Raz et les dunes de la baie d'Audierne.
- des paysages urbains maritimes des ports d'intérêt patrimonial.

Ces paysages, qui ont été dans l'ensemble préservés, sont porteurs d'une identité forte, utile à l'attractivité du territoire.

Si le processus d'évolution du paysage s'est fait sans

heurts majeurs, certaines vulnérabilités ou certains enjeux nécessitent d'être considérés en amont afin d'éviter une modification du paysage non souhaitée sur le long terme :

- en espace littoral : Il s'agit de définir les paysages ou unités paysagères emblématiques allant du paysage composé uniquement d'espaces naturels jusqu'aux paysages urbains portuaires. L'enjeu sera de garantir la qualité et la valeur de ces paysages attribuée par la population, sur le long terme, en ne les figeant pas. Pour cela il faut veiller à la bonne gestion des espaces et milieux naturels qui les composent et à la protection des éléments bâtis remarquables qui les qualifient ;
- dans le Pays Bigouden : un enjeu de maîtrise de la visibilité du bâti dans les grands paysages en raison du caractère ouvert de cette entité paysagère ;
- dans le secteur bocager : un enjeu d'intégration du bâti au bocage, au relief (vallons et aux lisères boisées) ;
- dans le Cap-Sizun : la faille bocagère et boisée, associée à la vallée du Goyen, constitue le marqueur paysager majeur qui structure les scènes naturelles et l'organisation urbaine.

Le territoire dispose d'une grande variété d'héritages, matériels et immatériels issu de l'histoire des populations rurales et maritimes de l'ouest Cornouaille. Parmi ces héritages se distinguent :

- le patrimoine rural bâti avec ses constructions traditionnelles vernaculaires (manoirs, longères et penty, fours à pain...);
- le patrimoine religieux et mémoriel bâti (églises, chapelles, croix, fontaines, moulins,...) ;
- le patrimoine maritime bâti spécifique des ports et de leurs

espaces associés (quai, cale, digue, abri du marin, abri du canot de sauvetage, chantier naval, voilerie...)

Les éléments bâtis les plus remarquables sont généralement reconnus et donc protégés. Un travail d'identification des éléments plus modestes mais qualifiant chacun des différents types de territoires de l'ouest Cornouaille, doit être mis en place.

Cependant, on observe des phénomènes d'atténuation des typicités locales issues essentiellement :

- de certaines urbanisations qui ne s'approprient que très partiellement, voire insuffisamment, le mode constructif local qui est traditionnellement sous forme de bourgs, de villages et de hameaux. Ceci peut générer des risques de mitage ou d'urbanisation linéaire le long des voies qui ferment des accès au paysage et diminuent les possibilités de mettre en valeur les centres urbains ;
- des zones d'activités, dont le traitement paysager est parfois relativement léger, avec pour conséquence de limiter la valorisation de l'offre immobilière pour les activités et de rendre les abords de routes et certaines entrées de ville plus communes, voire faiblement attractives.

L'armature urbaine de l'ouest Cornouaille est caractéristique de la géographie humaine bretonne, avec une hiérarchisation claire des pôles urbains, des bourgs, des villages et des hameaux. Cette traditionnelle dispersion de l'habitat a été accompagnée d'une diffusion du bâti depuis la 2^{ème} moitié du XX^{ème} siècle, entraînant une forte consommation d'espace et un mitage des espaces naturels et agricoles. L'enjeu pour le territoire est de poursuivre le développement urbain en confortant le maillage traditionnel permettant une certaine

densité du bâti, notamment en favorisant l'urbanisation dans les dents creuses des bourgs, villages et hameaux.

L'ouest Cornouaille possède un réseau dense et bien réparti de liaisons douces, calées notamment sur des cônes de vues valorisant l'accès aux paysages emblématiques du territoire. Toutefois, de nouvelles interconnexions peuvent être développées pour renforcer le fonctionnement global des itinéraires doux, notamment au Nord. L'urbanisation nécessite de prendre en compte des cônes de vue qui constituent des éléments moteurs de l'attractivité des liaisons douces. En outre, la gestion de ces liaisons pose la question de l'entretien des haies bocagères.

PARTIE 2
MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE



Le territoire de l'ouest Cornouaille abrite un patrimoine naturel remarquable constitué de milieux variés et de grande qualité. Les grands ensembles naturels sont essentiellement répartis le long du littoral. On trouve, à l'intérieur des terres, des prairies pâturées, du bocage, des petits boisements constituant un milieu naturel dominé par l'agriculture.

De nombreux milieux naturels ont pu être inventoriés et bénéficient aujourd'hui de protections réglementaires afin de préserver leur biodiversité.

Les grands milieux environnementaux

A. LA MER, LE MILIEU MARIN CÔTIER

Les côtes de l'ouest Cornouaille sont toutes baignées par l'Océan Atlantique, mais on constate une grande diversité d'ambiances entre les eaux calmes de la baie de Douarnenez, les eaux agitées de la chaussée de Sein ou celles de la baie d'Audierne. Le littoral est un milieu exceptionnel, propice

au développement de nombreuses espèces et qui offre une multitude de paysages variés, tant en surface que sous l'eau.

Son hydrologie particulière, à l'interface des masses d'eau chaude de l'Océan Atlantique et celles plus froides de la Manche, permet une remarquable diversité floristique (algues, zostères...) et faunistiques (poissons, cétacés, phoques, oiseaux...) qui a conduit à la création du premier Parc Naturel Marin de France.

B. LES FALAISES

Une grande partie de la côte du Cap-Sizun, notamment la partie Nord, est constituée de hautes falaises granitiques assez découpées. La plus spectaculaire et la plus renommée est la Pointe du Raz.

Une végétation particulière s'est adaptée à ces conditions océaniques rudes, avec de fortes tempêtes l'hiver, une quasi-sécheresse l'été et une ambiance marine. Certains oiseaux de mer trouvent, en ces falaises, le lieu idéal pour nicher au printemps. Ainsi, on peut admirer dans la Réserve naturelle de Goulien, guillemots de Troil, mouettes tridactyles, grands corbeaux, cormorans huppés ou fulmars boréal.

Sites fragiles, les falaises du Cap-Sizun sont protégées par le Conservatoire du Littoral, le Conseil Général ou l'association Bretagne Vivante, sur près de 600 ha. Ainsi, les landes sont fauchées régulièrement et les pelouses maritimes sont pâturées par des moutons, afin de favoriser la diversité des espèces végétales et animales.



La Pointe du Raz, Grand Site de France, en Cap Sizun.

Le guillemot de Troil à la Réserve de Goulien.

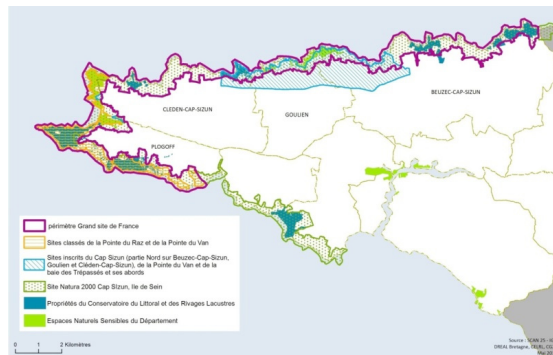
La Pointe du Raz en Cap Sizun, Grand site de France

Le 21 décembre 2012, la Pointe du Raz en Cap Sizun obtenait du Ministère de l'Ecologie, le prestigieux label Grand Site de France pour un périmètre de 2000 hectares, comprenant les espaces littoraux allant de Plogoff à Beuzec Cap Sizun.

Cette attribution consacrait les efforts de reconquête et de valorisation entrepris :

- à partir de 1991, sur les sites de la Pointe du Raz et de la Pointe du Van, espace labellisé Grand site de France en 2004 et géré par le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Protection de la Pointe du Raz et du Cap Sizun ;
- depuis 2010, sur l'ensemble des espaces naturels du Cap Sizun par la Communauté de communes du Cap Sizun.

Niveaux de protection des espaces et périmètre du Grand Site de France en Cap Sizun



La définition du nouveau périmètre s'est appuyée sur les critères suivants :

- un ensemble d'espaces naturels remarquables, reliés entre eux par la Servitude de Passage pour les Piétons le long du Littoral (SPPL) et par le sentier de Grande Randonnée GR34;
- un périmètre bénéficiant de niveaux de protection ou des classements d'inventaires naturalistes élevés (cf carte) ;
- des espaces riches en patrimoine bâti original : patrimoine religieux, port abris, patrimoine vernaculaire, hameau d'une remarquable qualité architecturale, moulins à vent et à eau,
- un espace irrigué et structuré par des boucles de randonnée pédestres et VTT de grande qualité.

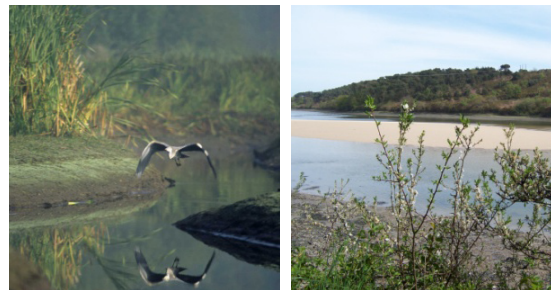
Les objectifs majeurs du Grand site sont, pour la période de 2012 à 2018, de préserver, gérer et valoriser les espaces tout en assurant l'accueil, l'information et l'accompagnement des 850 000 visiteurs qui y viennent chaque année.

C. LES ESTUAIRES

Le territoire possède quatre fleuves côtiers : le Goyen, la rivière de Pont-l'Abbé, plus modestement le Ster de Lesconil, ainsi que l'Odet, qui borde le territoire à l'Est et plus spécifiquement la commune de Combrit-Sainte-Marine. Ils s'épanouissent en estuaires, offrant des paysages remarquables.

Les estuaires (encore appelés rias), sont les supports d'une biodiversité importante. Grâce à leur grande richesse en plancton, ce sont de véritables zones de reproduction et de nurseries pour de nombreuses espèces piscicoles. Par ailleurs, les multiples espèces d'oiseaux qui y séjournent à l'année ou lors de leurs migrations, y trouvent aussi leur nourriture. Par exemple, dans la rivière de Pont-l'Abbé, reconnue d'intérêt européen, en hiver, 15 000 oiseaux, d'une trentaine d'espèces différentes, y trouvent refuge. Enfin, les estuaires sont le cadre d'une activité conchylicole ancienne.

Les différentes fonctions les rendent incontournables dans la préservation du patrimoine naturel et de l'économie locale, mais ces milieux restent fragiles face à certaines activités humaines.



Héron survolant la Rivière de Pont-l'Abbé. Paysage du Goyen.

D. LES DUNES

Les massifs dunaires sont localisés essentiellement en baie d'Audierne. Ces derniers comptent parmi les plus importants de Bretagne. Cet espace est aujourd'hui bien connu et protégé (Natura 2000, site inscrit, ZNIEFF, Conservatoire du Littoral,...).

Les dunes de Trez Goarem à Esquibien sont également remarquables. La côte sud du Pays Bigouden possède également quelques espaces dunaires (Tréffiagat, Combrit-Sainte-Marine...).

Milieux mouvants, les zones dunaires sont très sensibles à la fréquentation humaine : un passage trop emprunté ou la pratique de certains loisirs sportifs peuvent déstabiliser certaines dunes.

Ces dernières sont aussi victimes de l'érosion littorale par la force de la mer et du vent.



Les dunes de Tronoën en baie d'Audierne.

Les dunes de Trez Goarem à Esquibien.

E. LES ZONES HUMIDES

Sous le terme de zones humides est regroupé l'ensemble des marais, notamment littoraux, mares, étangs, lacs non soumis au rythme des marées.

La grande particularité de l'ouest Cornouaille, particulièrement en baie d'Audierne, est de posséder des côtes dites basses, qui renferment des dépressions derrière les cordons de galets ou de sable. Ces étangs présentent des degrés différents de profondeur, d'étendue, de salinité et de nature de substrat. Cela explique la grande diversité et la richesse de la faune et de la flore qu'on y trouve.

Ces zones humides, avec les roselières, servent de réservoir d'alimentation, de reproduction, de refuge, de halte migratoire pour bon nombre d'espèces animales (batraciens, poissons, oiseaux, insectes).



Mosaïque de paysages en baie d'Audierne

L'homme a souvent voulu gagner des terres sur les zones humides en les asséchant ou en construisant une digue contre la mer, créant ainsi des polders, comme c'est le cas à Combrit-Sainte-Marine et à l'Île-Tudy. Rappelons cependant le rôle fondamental des zones humides pour l'épuration des eaux

et la protection des terres voisines contre les inondations, qu'elles soient agricoles ou habitées.

F. LES RIVIÈRES ET COURS D'EAU

Le territoire de l'ouest Cornouaille est irrigué par un réseau hydrographique remarquablement dense et notamment d'une multitude de petits ruisseaux se jetant directement dans la mer.

Les nombreuses rivières ont tracé autant de vallées dessinant des paysages variés. Les eaux fraîches abritent saumons et truites et offrent la possibilité de pratiquer la pêche récréative. Elles dévoilent, au cours de leurs méandres, un riche patrimoine bâti, témoignages d'occupations anciennes : moulins et fontaines, source de vie et de croyances, lavoirs.

G. LES BOIS ET BOCAGES

Si les paysages maritimes caractérisent l'ouest de la Cornouaille, à quelques kilomètres de la plage, on retrouve rapidement des paysages ruraux où l'agriculture est bien présente mais où l'arbre aussi a sa place. Le bocage a, depuis toujours, fait partie intégrante du paysage agricole breton avec ses parcelles entourées de talus. Ceux-ci sont très importants pour protéger la biodiversité, pour abriter du vent cultures et animaux mais aussi pour préserver la qualité de l'eau, lutter contre le ruissellement et, par conséquent, l'érosion des sols. On regarde aussi le bocage avec beaucoup d'intérêt

comme gisement de bois de chauffage. Les chênes, hêtres, châtaigniers sont parmi les essences les plus fréquentes. Les saules et les aulnes préfèrent les bordures de rivière. L'orme était autrefois présent mais, face à la maladie de l'orme, il est aujourd'hui en voie de disparation.

L'ouest Cornouaille ne comporte pas de grands massifs boisés mais est riche de quelques bois qui méritent le détour pour la promenade : au bord de la ria de l'Odet à Combrit (bois de Roscouré), sur les collines du bois du Névet (à Kerlaz), dans les vallées comme à Landudec où un sentier botanique fait découvrir les différentes essences d'arbres locales...

Les vallées creusées par un certain nombre de rivières ou ruisseaux sont très nombreuses sur le territoire. Il est à noter que les prairies humides des fonds de vallées ont, peu à peu, tendance à se fermer du fait de leur abandon.

L'agriculture a façonné le paysage. De fait, pour permettre plusieurs modes d'exploitation, le bocage a été le plus souvent élargi. On notera la présence encore forte du bocage, qui malgré les destructions régulières au profit des autres cultures, reste diffus.

Certaines zones littorales sont cloisonnées de talus portant des haies. Ces enclos abritent des cultures et des élevages mais également des jardins qui deviennent denses à proximité de la mer. D'autres secteurs littoraux sont cloisonnés de talus dénudés : ce sont les paysages de « méjous ». Les talus protègent du vent mais surtout de l'érosion, sur des sols limoneux très riches mais très sensibles au ruissellement sur la moindre petite pente.

Les milieux naturels remarquables

Le territoire de l'ouest Cornouaille est composé de nombreux espaces naturels remarquables dont la majorité se concentre le long du littoral. La plupart de ces sites bénéficient actuellement de protections réglementaires. La connaissance de ces milieux, via des inventaires, permet leur préservation et leur prise en compte dans l'aménagement et le développement du territoire.

A. CONNAISSANCE ET INVENTAIRE DES MILIEUX

La connaissance des milieux naturels est assurée par l'établissement des inventaires menés par les administrations, les collectivités locales et les associations de protection de la nature.

Ces inventaires permettent de reconnaître, de localiser et de définir l'intérêt écologique d'un grand nombre de secteurs. Ils doivent être pris en compte dans les documents d'urbanisme,

même s'ils n'ont pas toujours de valeur juridique directe. Ils servent de référence pour la mise en place des mesures de protections. Sur le territoire, ont été répertoriés :

DES ZNIEFF

24 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistiques et Floristiques (ZNIEFF) ont été recensées depuis 1982, concernant ainsi 30 communes et 14 000 ha environ. Les ZNIEFF ont pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état conservatoire. Leur principal intérêt réside dans leur richesse botanique et ornithologique et/ou l'accueil d'espèces rares. On distingue :

- **21 ZNIEFF de type 1** pour une surface approximative de 4 000 ha. Les ZNIEFF de type I, de superficie réduite, sont des espaces homogènes d'un point de vue écologique et abritent, au moins, une espèce et/ou un habitat rare ou menacé, d'intérêt aussi bien local que régional, national ou communautaire. Ces zones sont particulièrement fragiles et sensibles à des aménagements même limités ;

- **Trois ZNIEFF de type 2** pour une surface de 10 000 ha. Les ZNIEFF de type II sont de grands ensembles naturels riches, qui offrent des potentialités biologiques importantes. Elles peuvent inclure des zones de type I et possèdent un rôle fonctionnel ainsi qu'une cohérence écologique et paysagère.

En pratique, la désignation d'un secteur ZNIEFF limite les possibilités de développement urbanistique (contrainte forte en ZNIEFF 1 et modérée en ZNIEFF 2).

Cet inventaire n'a pas de valeur juridique directe mais sert de

base à la définition de la politique de protection du patrimoine naturel. Il doit être consulté dans le cadre de projets d'aménagement du territoire susceptibles d'avoir un impact sur le milieu naturel.

Le territoire possède également **4 ZNIEFF marines**. On distingue **3 ZNIEFF marines** de type 1 et **1 zone ZNIEFF marine** de type 2.

DES ZICO

L'inventaire des Zones d'Importance Communautaire pour les Oiseaux recense les milieux utilisés par les oiseaux pour la reproduction, les haltes migratoires ou la reproduction. Il constitue l'inventaire scientifique préliminaire à la désignation des Zones de Protection Spéciale du réseau Natura 2000.

Deux ZICO ont été déterminés sur le territoire, soit une surface de 3 695 ha située sur le Domaine Public Maritime.

DES SITES D'INTÉRÊT GÉOLOGIQUE

Depuis la loi du 27 février 2002, le patrimoine géologique a été intégré au patrimoine naturel national. Sur le territoire, 3 sites d'intérêt régional ont été recensés dans le cadre de l'inventaire national du patrimoine géologique, lancé en 2007.

DES COURS D'EAU

Un inventaire des cours d'eau sur l'ensemble du département du Finistère a été initié en 2007 et s'est achevé en 2011. Il a

reposé sur une démarche participative associant l'ensemble des usagers (collectivités, agriculteurs, associations de pêche locales, société de chasse, SAGE, ...). L'aboutissement de cette démarche est une cartographie validée par l'arrêté préfectoral 2011-0157 du 18 juillet 2011 recensant les cours d'eau du département du Finistère identifiés pour l'application des règlements au titre du code de l'environnement et du code rural.

DES ZONES HUMIDES

Sur le territoire, les grandes zones humides reconnues ont déjà été répertoriées et protégées via de nombreux outils réglementaires. Le territoire possède, par ailleurs, une multitude de zones humides de moindre envergure qu'il est toutefois important de prendre en considération, afin d'en améliorer le niveau de connaissance et permettre ainsi la préservation de ces espaces fragiles.

Les zones humides sont définies, au titre de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, comme « des terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

L'arrêté du 24 juin 2008, modifié le 1er octobre 2009, précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement, a obligé les collectivités à revoir leur inventaire.

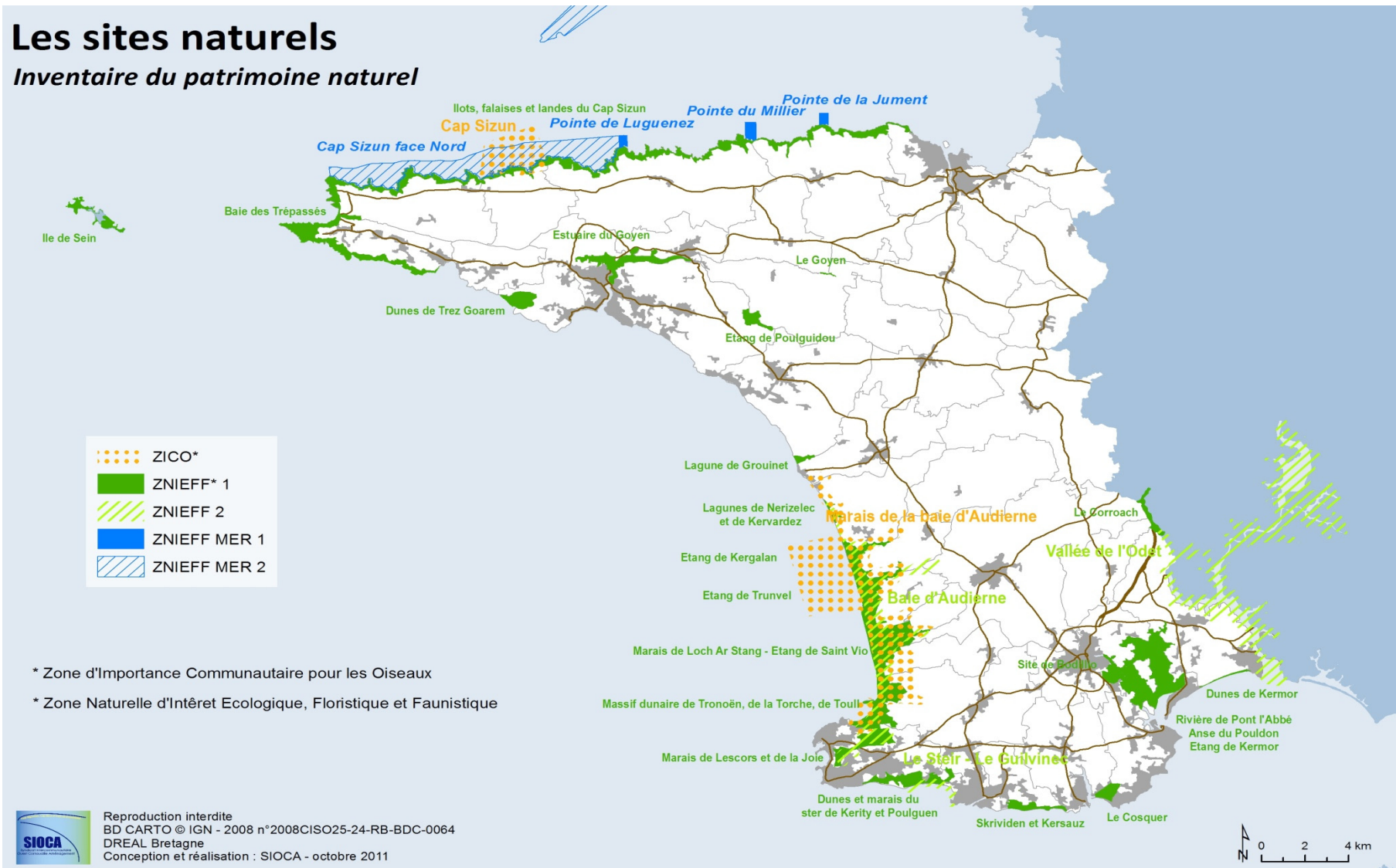
Cette nouvelle directive présente :

- des critères pratiques de définition des zones humides et, en particulier, de leur délimitation ;
- l'affirmation que l'un ou l'autre des critères pédologiques ou floristiques suffit à reconnaître une zone humide.

Dès lors, un seul critère pédologique, effectué sur le terrain selon la directive, suffira à identifier une zone humide et à en définir le périmètre.

Les sites naturels

Inventaire du patrimoine naturel



LES ZNIEFF DE L'OUEST CORNOUAILLE - 2010

Nom de la zone	Communes concernées	Code zone	Surface (en hectare)	Type
Baie d'Audierne	Penmarc'h, Plomeur, Saint-Jean Trolimon, Tréguennec, Tréogat, Plovan	5120000	1332	2
Baie des Trépassés	Plogoff, Cléden Cap Sizun	454	25	1
Dunes de Kermor	Combrit	565	17	1
Dunes de TrezGoarem	Esquibien	771	100	1
Dunes et marais du ster de Kerity et Poulguen	Penmarc'h, Le Guilvinec, Plomeur	280	175	1
Estuaire du Goyen	Esquibien, Audierne, Pont-Croix, Plouhinec	233	220	1
Etang de Kergalan	Plovan, Tréogat	5120007	108,52	1
Etang de Poulguidou	Mahalon, Plouhinec	204	60	1
Etang de Trunvel	Tréogat, Tréguennec	5120001	212	1
Ile de Sein	Ile de Sein	523	84,44	1
Ilots, falaises et landes du Cap Sizun	Cléden Cap Sizun, Goulien, Beuzec Cap Sizun, Poullan Sur Mer, Douarnenez	520	945	1
Lagune de Grouinet	Plozévet, Pouldreuzic	5120005	23,3	1
Lagune de Nerizelec et de Kervardez	Plovan	5120006	23,08	1
Landes de Kerleguer	Treffiat	596	0,25	1
Le Corroach	Combrit, Tréméoc, Plonéour-Lanvern	714	62	1
Le Cosquer	Plobannalec-Lesconnil, Loctudy	802	60	1
Le Goyen	Mahalon, Confort-Meilars	713	2	1
Le Steir	Penmarc'h, Le Guilvinec	2540000	294	2
Marais de Lescors et de la Joie	Penmarc'h	5120003	154	1
Marais de Loch Ar Stang - Etang de Saint Vio	Saint Jean Trolimon, Plonéour-Lanvern, Tréguennec	5120002	409	1
Massif dunaire de Tronoën, de la Torche, de Toull	Penmarc'h, Plomeur, Saint Jean Trolimon	5120004	300	1
Rivière de Pont-l'Abbé - Anse du Pouldon - Etang de Kermor	Loctudy, Pont-l'Abbé, Combrit, Ile-Tudy	2510001	714	1
Site de Bodillo	Pont-l'Abbé	2510002	21	1
Skrividen et Kersauz	Plobannalec-Lesconnil, Treffiat	805	75	1
Vallée de l'Odet	Combrit	5280000	2645	2

Dès 2002, le Conseil général du Finistère s'est engagé à réaliser l'inventaire des zones humides. La délimitation des zones humides potentielles a été réalisée à l'échelle départementale, par le Conseil Général, en 2005. Cet inventaire réalisé à partir de travail de terrain ou de photodétection, a permis de dresser un état cartographique des milieux humides.

Par la suite, le Conseil Général a mis en place l'Inventaire Permanent des Zones Humides (IPZH) en partenariat avec le Forum des Marais Atlantiques. L'IPZH a pour objectifs de centraliser, organiser, actualiser et diffuser les données sur les zones humides du territoire.

De plus, localement, dans le cadre des Schémas d'Aménagement et de gestion des Eaux - SAGE - de l'ouest Cornouaille, de l'Odet et de la baie de Douarnenez, des inventaires plus précis, réalisés à l'échelle communale à partir d'un guide commun de recensement établi par l'IPZH, permettent d'identifier les zones humides effectives.

L'inventaire des zones humides doit servir d'outil aux élus communaux pour la mise en place de leurs documents d'urbanisme locaux qui doivent viser à la préservation des zones humides. En février 2013, 23 communes avaient déjà réalisé l'inventaire de leurs zones humides et pour 4 autres, ceux-ci étaient en cours de réalisation (cf. carte ci-contre).

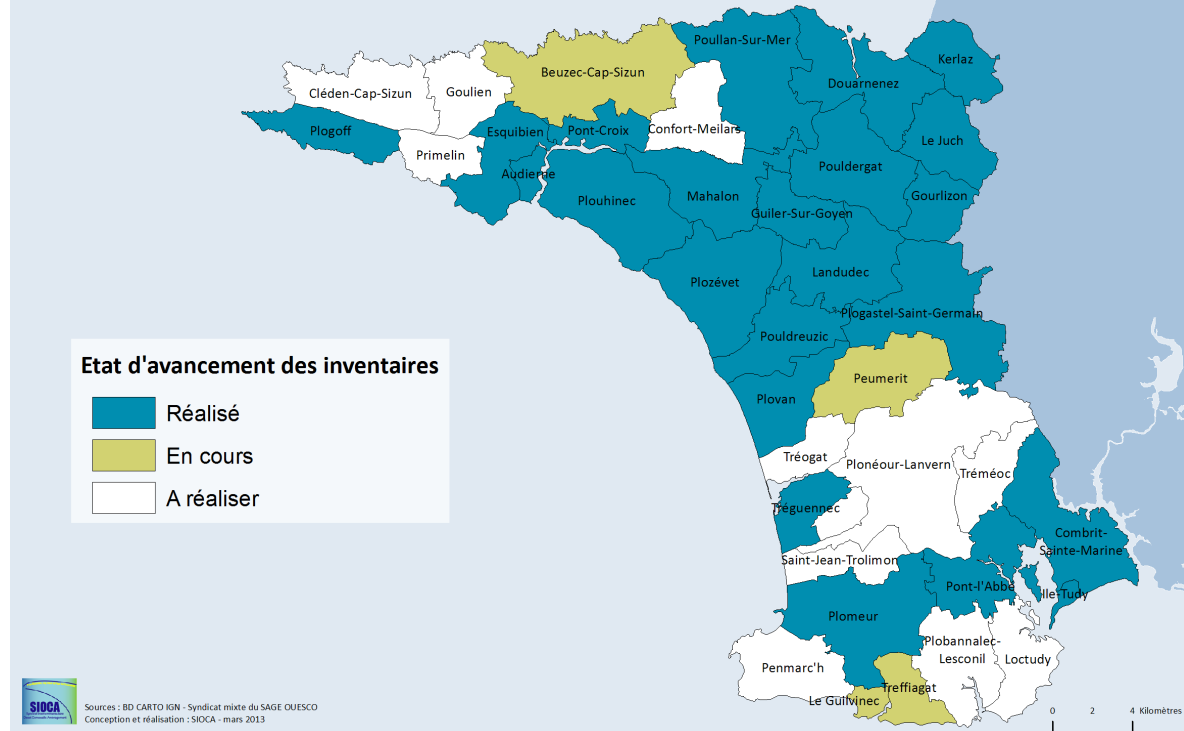
DES HABITATS

Certains secteurs du territoire ont fait l'objet d'inventaires et de cartographies précises :

- les cartographies Natura 2000 réalisées par le Conservatoire Botanique National de Brest (CBN). Le conservatoire a

Les sites naturels

Etat d'avancement des inventaires de zones humides - février 2013



également réalisé une base de données cartographiques intégrant les données d'habitats des sites Natura 2000 ;

- un programme «Etat de référence de la flore et de la végétation littorale terrestre» a également été mis en œuvre par le CBN, suite au naufrage de l'Erika ;
- le réseau benthique (REBENT) a pour objectif de recueillir, et de mettre en forme, les données relatives à la distribution

des habitats côtiers et au suivi de leur biodiversité faunistique et floristique ;

- une cartographie des habitats piscicoles est réalisée par les services de la délégation régionale du Conseil Supérieur de la Pêche dans le cadre de réseau REH (Réseau d'Evaluation des Habitats).

B. PROTECTION ET GESTION DES MILIEUX

Les outils de protection réglementent, ou interdisent, les aménagements, ou les activités susceptibles de nuire au patrimoine naturel. Les milieux, la faune et la flore sont protégés par les directives européennes, des protections nationales et régionales.

LES SITES NATURA 2000

Le réseau européen Natura 2000 rassemble les sites naturels les plus remarquables de l'Union Européenne (UE) par la flore ou la faune qu'ils contiennent.

L'ouest Cornouaille est concernée par le projet européen Natura 2000 visant à constituer un réseau de sites abritant des habitats naturels et des espèces végétales et animales devenues rares ou menacées, afin de les conserver ou de les rétablir dans un état de conservation favorable.

Le territoire possède (cf. carte page 154) :

- **Quatre ZPS** (Zones de Protection Spéciale) en Cap-Sizun, baie d'Audierne, rivières de Pont-l'Abbé et de l'Odet, et Roches de Penmarc'h (espaces dunaires et côtes rocheuses). Les ZPS sont issues directement des ZICO et ont pour objectif d'assurer un bon état de conservation des espèces d'oiseaux menacés, vulnérables ou rares. Les ZPS ont une étendue d'environ 48 720 hectares, majoritairement sur l'espace maritime.

- **Quatre SIC** (Site d'Intérêt Communautaire) en Cap-Sizun, baie d'Audierne et les Roches de Penmarc'h qui représentent

environ 92 590 hectares. Les SIC instaurés par la directive Habitats ont pour objectif la conservation des sites écologiques présentant soit des habitats naturels ou semi-naturels ou des espèces de faune et de flore d'intérêt-communautaire. Après l'approbation d'un document d'objectifs, le site est désigné comme Zone Spéciale de Conservation.

La mise en œuvre de la directive « Habitats » permettra, à travers le document d'objectifs, d'avoir une bonne connaissance de l'état des lieux et d'élaborer des mesures de gestion qui constitueront ultérieurement des outils d'intervention.



Nom du site	Surface (en ha)	Etat d'avancement du DOCOB ¹	Opérateur
Cap-Sizun et l'île de Sein	3407		CC Cap Sizun
Baie d'Audierne	4163	Validé	CC Pays Bigouden Sud
Rivière de Pont-l'Abbé et de l'Odet	709	En cours d'élaboration	CC Pays Bigouden Sud
Chaussée de Sein	41559	Validé	Parc Naturel Marin (partie marine) et Parc Naturel Régional d'Armorique (partie terrestre)
Roches de Penmarc'h	45728	En cours d'élaboration	Comité départemental des pêches et des Elevages Marines du Finistère

La baie d'Audierne

Le site de la baie d'Audierne est le 2^{ème} plus grand complexe dunaire de Bretagne, après celui de Gâvres-Quiberon.

Le Conservatoire Botanique National de Brest y a inventorié 20 habitats naturels d'intérêt européen dont deux sont considérés comme prioritaires (dune grise et lagune côtière).

Située sur une route migratoire, la baie accueille des milliers

d'oiseaux chaque année. Plus de 320 espèces fréquentent plus ou moins régulièrement le site.

Les deux directives européennes s'appliquent sur ce site, signe d'une richesse exceptionnelle. La ZSC couvre 2 459 ha et la ZPS s'étend sur 1 709 ha. Le DOCOB¹ a été validé par le comité de pilotage en fin d'année 2010.

Cinq grands objectifs de gestion durable du site Natura 2000 ont émergé de la concertation entre acteurs :

A - Maintenir ou rétablir dans un état de conservation favorable les habitats naturels d'intérêt communautaire.

B - Maintenir ou rétablir dans un état de conservation favorable les espèces d'intérêt communautaire (autres que les oiseaux) ainsi que leurs habitats naturels fonctionnels.

C - Maintenir ou rétablir dans un état de conservation favorable les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire ainsi que leurs habitats naturels fonctionnels.

D - Améliorer, maintenir et favoriser des usages écologiquement responsables.

E - Développer la connaissance du milieu et des espèces, sensibiliser et informer les acteurs et usagers du site.

Les rivières de Pont-l'Abbé et de l'Odet

Ces zones humides constituent un ensemble fonctionnel cohérent où les échanges au niveau de l'avifaune sont réguliers, tout au long de l'année, et concernent plusieurs espèces d'oiseaux.

La rivière de Pont-l'Abbé figure parmi les plus importants

1- DOCOB : DoCument d'Orientations et d'OBjectifs

sites d'hivernage de France pour la spatule blanche et le chevalier gambette. Les effectifs hivernants de spatule blanche confèrent à la ZPS une importance internationale pour cette espèce.

La ZPS abrite également :

- 7% de l'effectif de chevaliers gambettes hivernant en France et figure dans les trois plus importants sites nationaux pour l'hivernage de cette espèce ;
- 1,9% de l'effectif de barges rousses hivernant en France ;
- 1 % de l'effectif d'avocettes élégantes hivernant en France.

Au total, la ZPS a une valeur d'importance nationale pour une douzaine d'espèces de limicoles et de canards.

Le Cap-Sizun

Le site du Cap-Sizun se compose de groupements de fissures, de pelouses aérolines et de landes atlantiques littorales. Ces éléments constituent des habitats d'intérêt communautaire (falaises maritimes atlantiques) d'une grande richesse floristique et confèrent au site un intérêt paysager exceptionnel.

Le milieu marin se distingue par la richesse et l'originalité du benthos avec des végétaux caractéristiques des milieux fortement battus par les vents. Les côtes rocheuses sont localement percées de grottes marines, parfois submersibles d'un grand intérêt biologique.

La Communauté de Communes du Cap Sizun a été désignée, en fin d'année 2011, opérateur du site.

Le territoire possède également **deux sites Natura 2000 en mer : les roches de Penmarc'h et la Chaussée de Sein.**

Le site de la Roche de Penmarc'h est le premier site Natura 2000 strictement marin à être créé et lancé en France. C'est également le premier site dont la mise en œuvre est confiée à une structure professionnelle des pêches, en l'occurrence le Comité Régional des pêches de Bretagne.

Le site s'étend sur plus de 45 000 hectares dont les limites Ouest et Sud se trouvent respectivement entre 9 et 11 milles nautiques de la côte.

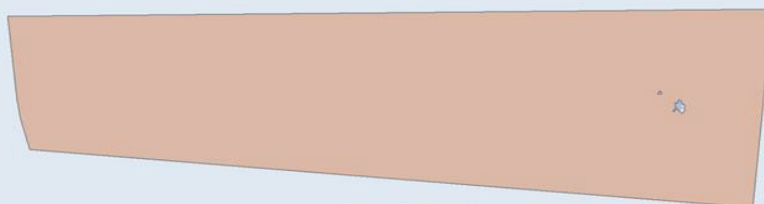
La biodiversité subtidale de ce secteur est particulièrement riche, ce qui permet le développement d'une ressource halieutique côtière, qui est une des sources de l'économie locale sur le plan historique ; la vaste platière rocheuse de Penmarc'h est d'une exceptionnelle richesse, ses champs de blocs et des forêts de laminaires offrant une multitude de niches écologiques pour de nombreuses espèces.

Le site de la Chaussée de Sein tient son intérêt de la végétation de cordons de galets et pelouses dunaires typiques, d'une présence remarquable d'espèces végétales et animales d'intérêt patrimonial, bien souvent, en limite d'aire de répartition, de paysages bien préservés, d'habitats marins riches et variés.

C'est le Parc Naturel Marin d'Iroise qui est l'opérateur Natura 2000. Pour la partie terrestre, il a désigné le Parc Naturel Régional d'Armorique pour rédiger le document d'objectifs.

Les sites naturels

Réseau Natura 2000 de l'ouest cornouaille






Chaussée de Sein

ZSC*

-  Baie d'Audierne
-  Roches de Penmarch
-  Cap Sizun
-  Chaussée de Sein

ZPS*

-  Baie d'Audierne
-  Roches de Penmarch
-  Cap Sizun
-  Rivière de Pont-l'Abbé et de l'Odé

* Zone Spéciale de Conservation (directive Habitats)

* Zone de Protection Spéciale (directive Oiseaux)



Reproduction interdite
BD CARTO © IGN - 2008 n°2008CISO25-24-RB-BDC-0064
DREAL Bretagne
Conception et réalisation : SIOCA - octobre 2011

LES ARRÊTÉS DE PROTECTION DE BIOTOPES

Huit sites (114,42 ha) sont soumis à un arrêté de protection de biotopes. C'est un outil réglementaire en application de la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature. Leurs superficies sont relativement réduites et s'intègrent, pour la plupart, dans les espaces inventoriés ou classés en ZNIEFF ou Natura 2000.

Nom de la zone	Communes concernées	Surface (en ha)
Etang de Poulguidou	Mahalon, Plouhinec	43,12
Site de Kermathéano	Plomeur	0,83
Sites de Kerharo et Kerboulén	Plomeur	28,3
Landes de Kersidal et marais du Dour Red	Guilvinec, Penmarc'h, Plomeur	33,63
Steir Poulguen	Penmarc'h	4,3
Lande de Keraoz	Treffogat	1,3
Landes de Kerléguer	Treffogat	0,2
Site de Penn al Lann	Plobannec-Lesconil	2,74

LES SITES CLASSÉS ET INSCRITS

Le patrimoine naturel est également protégé par la loi du 2 mai 1930 relative à la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique,

légendaire ou pittoresque dont la qualité appelle, au nom de l'intérêt général, la conservation en l'état et la préservation de toute atteinte grave. Toute modification de l'état ou de l'aspect de ces sites est soumise à déclaration (site inscrit) ou à autorisation (site classé).

LES RÉSERVES NATURELLES

Le territoire ne possède pas de réserve naturelle. Il existe cependant une réserve associative à Goulien favorable à la nidification des oiseaux marins et gérée par Bretagne Vivante.

LES RÉSERVES NATIONALES DE CHASSE MARITIME

Les réserves de chasse maritime interdisent la chasse sur des espaces du domaine public maritime constituant des escales migratoires ou des zones d'hivernage pour les oiseaux d'eau. **Quatre réserves de chasse** sont répertoriées sur le territoire : l'anse de Bénodet, la rivière de Pont-l'Abbé, la baie d'Audierne et le Cap-Sizun.

Dans la rivière de Pont-l'Abbé, la vasière située à l'ouest de l'île Chevalier ainsi que l'anse du Pouldon sont des secteurs classés en réserve de chasse du domaine public maritime, sur une surface de 208 ha.

LES COURS D'EAU CLASSÉ «À MIGRATEURS»

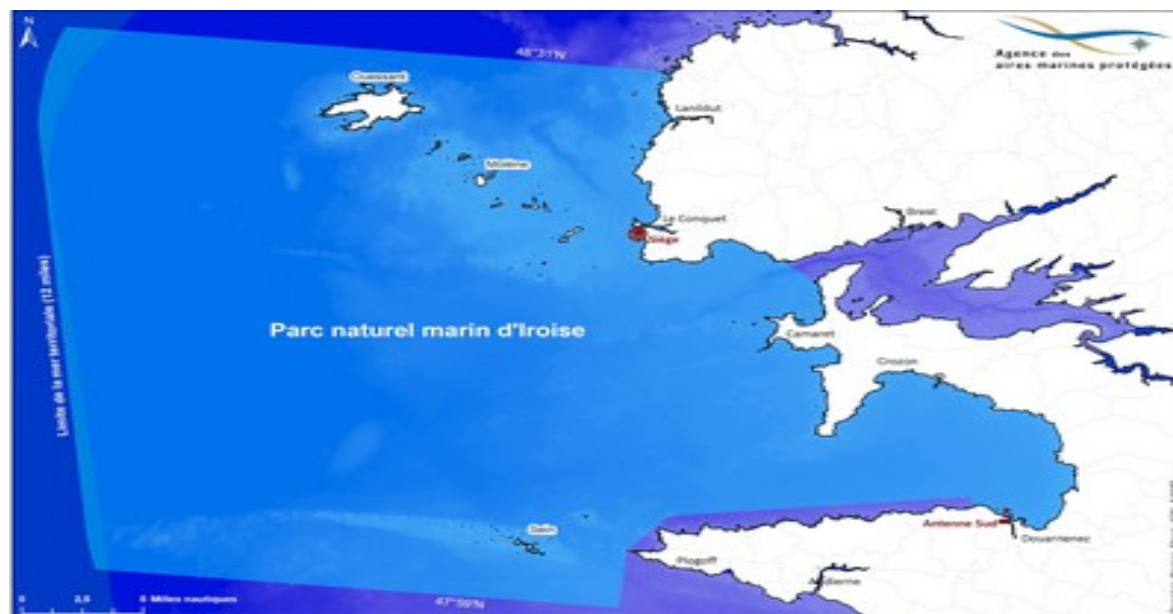
Dans les cours d'eau fréquentés par des espèces de poissons

migrateurs, la **libre circulation** au niveau des ouvrages doit être garantie. Des arrêtés fixent la liste des espèces concernées, afin d'adapter les dispositifs de franchissement aux besoins spécifiques de circulation. Le Goyen et la Rivière de Pont-l'Abbé sont classés «à migrants».

LE PARC NATUREL MARIN D'IROISE

D'une superficie de 3 550 km², le Parc Naturel Marin d'Iroise est le premier du genre en France. Il a pour objet de contribuer à la connaissance du patrimoine marin ainsi qu'à la protection et au développement durable du milieu marin ou des activités liées à la mer. Les communes de Douarnenez et de Kerlaz font partie du périmètre.

Cet outil de protection se place dans un contexte d'approche intégrée où les acteurs ne sont plus seulement consultés mais détiennent un rôle participatif. Dans ce cadre, le parc doit suivre des orientations de gestion qui doivent apparaître dans les documents de gestion et de planification des communes.



C. PROTECTIONS FONCIÈRES ET POLITIQUES D'ACQUISITION

Au-delà, des protections réglementaires, l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics tentent d'assurer une meilleure préservation des mieux naturels en les acquérant. Les propriétés foncières publiques constituent une garantie de pérennité des sites.

LES PROPRIÉTÉS PUBLIQUES

Les espaces naturels sensibles sont des sites acquis par le Département. Ce sont des lieux privilégiés pour la conservation, la gestion et la découverte des richesses naturelles. Ils permettent d'assurer la préservation et l'entretien de ces espaces ainsi que leur valorisation en proposant un accès au public. Dans l'ouest Cornouaille, le Département a fait l'acquisition de plus de 280 hectares sur 19 sites (cf tableau). Il en assure le suivi dans le cadre de conventions signées avec les collectivités directement concernées, en privilégiant les gestions par les Communautés de communes.

De plus, près de 2000 hectares de sites naturels de l'ouest Cornouaille sont situés en zone de préemption du Département.

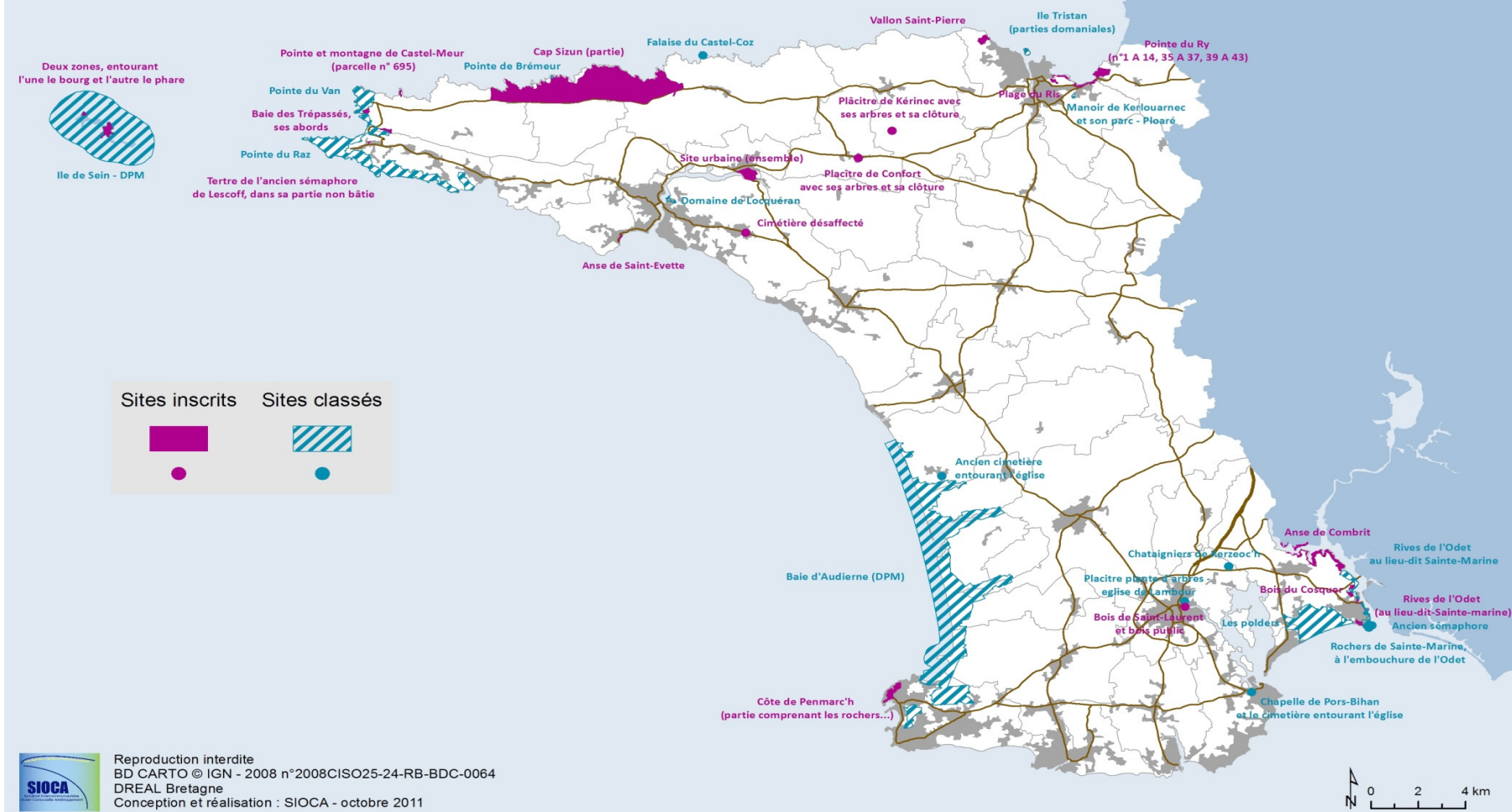
Liste des espaces naturels sensibles propriétés du Département

Certaines communes possèdent également un important patrimoine foncier sur le littoral.

Liste des espaces naturels sensibles propriétés du Département		
Nom de la zone	Communes concernées	Surface (en hectares)
Lanevry - Le Ris	Kerlaz	18
Quatre vents	Douarnenez	0,2
Plomarc'h	Douarnenez	4
Vallon Saint Pierre	Douarnenez	1,5
Kerioual	Beuzec-Cap-Sizun	22
Réserve naturelle	Goulien	32
Pointe du Ban - Baie des Trépassés	Plogoff - Cléden Cap Sizun	98
Sugensou	Audierne - Esquibien	35
Rive du Goyen	Pont-Croix	7
Saint Jean - Kersigneau	Plouhinec	7
Gwendrez	Plouhinec	13
Menez Dregan - Pointe du Souc'h	Plouhinec	3,9
PorsPoulhan	Plouhinec	0,9
Gorrequer	Plouzévet	0,1
Poulguen	Penmarc'h	0,1
Quelarn	Plobannalec-Lesconil	1,5
Dunes de Léchiagat - Kerloc'h	Treffiat - Plobannalec	35
Pen ar Led	Plobannalec-Lesconil	2
Dunes de Ezer - Lodonsec	Loctudy	0,3

Les sites naturels

Les sites inscrits et classés de l'ouest Cornouaille



SITES CLASSÉS DE L'OUEST CORNOUAILLE

Nom du site	Communes concernées	Date	Surface (en hectare)
Falaise de Castel-Coz	Beuzec-Cap-Sizun	02/12/1909	
Pointe du Van	Cléden-Cap Sizun	11/10/198	74,00
Rives de l'Odet (au lieu-dit Sainte-marine) Rochers de Sainte-marine, à l'embouchure de l'Odet Parcelle de terrain dite l'Hermitage n°123 Ancien Sémaphore	Combrit	20/01/1966 10/06/1910 09/07/1924 09/07/1924	59,00 0,50 1,05
Manoire de Kerlouarnec et son parc, à Ploaré Ile Tristan (partie domaniale)	Douarnenez	04/05/1943 08/12/1934	1,60 6,80
Pointe de Brémeur Ile de Sein et DPM	Goulien Ile de Sein	19/08/1910 07/01/1980	2,00 1008,00
Chapelle de Pors-Bihan et le cimetière entourant l'église	Loctudy	21/04/1938	0,03
Arbres entourant l'église de Saint-Nonna	Penmarc'h	22/09/1914	0,16
Domaine de Locquéran, près d'Audierne	Plouhinec	25/07/1922	5,00
Ancien cimetière entourant l'église	Plovan	28/12/1936	0,10
Châtaigniers de Lorzéoc'h Placître plante d'arbres (église Lambour)	Pont-l'Abbé	22/01/1910 22/11/1934	 0,18
Pointe du Raz	Cléden-Cap Sizun, Plogoff	21/12/1987	363,00
Les polders	Combrit, Ile-Tudy	31/08/1989	240,00
Baie d'Audierne (DPM)	Penmarc'h, Plomeur, Saint-Jean Trolimon, Treguennec, Tréogat, Plovan	12/04/1989	1880,00

SITES INSCRITS DE L'OUEST CORNOUAILLE

Nom du site	Communes concernées	Date	790Surface (en hectare)
Bois du Cosquer	Combrit	15/11/1945	7,00
Anse de Combrit		15/11/1945	72,00
Rives de l'Odet (au lieu-dit Sainte-Marine)		20/01/1966	9,42
Pointe et montagne de Castel-Meur (parcelle n°695)	Clédén-Cap Sizun	09/10/1931	2,84
Pointe du Van		25/11/1958	7,00
Placître de Confort avec ses arbres et sa clôture	Confort-Meilars	09/05/1931	0,70
Bois et allée de hêtre dits « des Plomarc'h », en bordure de la baie		09/03/1934	5,40
Propriété éLes peupliers» à Tréboul		14/06/1947	
Vallon Saint Pierre		09/03/1934	11,00
Plage du Ris		09/03/1934	8,00
Bois du Ris, falaises «Les Plomarc'h»		24/03/1931	1,00
Anse de Saint-Evette	Esquibien	19/10/1956	0,30
Deux zones, entourant l'une le bourg, l'autre le phare	Ile de Sein	26/10/1981	27,30
Pointe du Ry (n°1 à 14, 35 à 37, 39 à 43)	Kerlaz	14/09/1943	20,00
Côte de Penmarc'h (partie comprenant les rochers)	Penmarc'h	26/08/1936	28,00
Partie de la côte à Saint-Guérolé		26/08/1936	24,00
Tertre de l'ancien sémaphore de Lescoff, dans sa partie non bâtie	Plogoff	30/08/1946	1,50
Presqu'île de la Torche et ses abords	Plomeur	10/07/1965	
Cimetière désaffecté	Plouhinec	17/02/1938	0,04
Site Urbain (ensemble)	Pont-Croix	13/03/1984	30,00
Bois de Saint-laurent et bois public	Pont-l'Abbé	27/01/1932	2,00
Placître avec arbres et sa clôture (chapelle Notre Dame de Kérinec)	Poullan sur Mer	09/05/1931	0,20
Baie des Trépassés, ses abords (plage, lac et terrains avoisinants)	Clédén-Cap Sizun, Plogoff	30/08/1946	6,14
Pointe du Raz		20/04/1931	
Cap Sizun (partie)	Clédén-Cap Sizun, Goulien, Beuzec-Cap Sizun	15/03/1965	790,00

Le Conservatoire de l'Espace Littoral et des rivages lacustres (Conservatoire du Littoral) est un établissement public créé en 1975. Il a pour objectif la protection par l'acquisition (amiable, préemption, expropriation) des milieux littoraux d'exception présentant des intérêts biologiques et paysagers importants.

L'action du conservatoire du littoral se développe sur 12 sites répartis sur l'ensemble du territoire (environ 1 500 hectares) : les Plomarc'h, la pointe de Kéric, l'île Tristan, la pointe du Millier, Kastel Coz, la pointe de Penharn, la pointe de Castel Meur, la Pointe du Raz, Trez Goarem, la baie d'Audierne, Rosquerno et le polder du bois de Roscouré.

LES PROPRIÉTÉS PRIVÉES ASSOCIATIVES

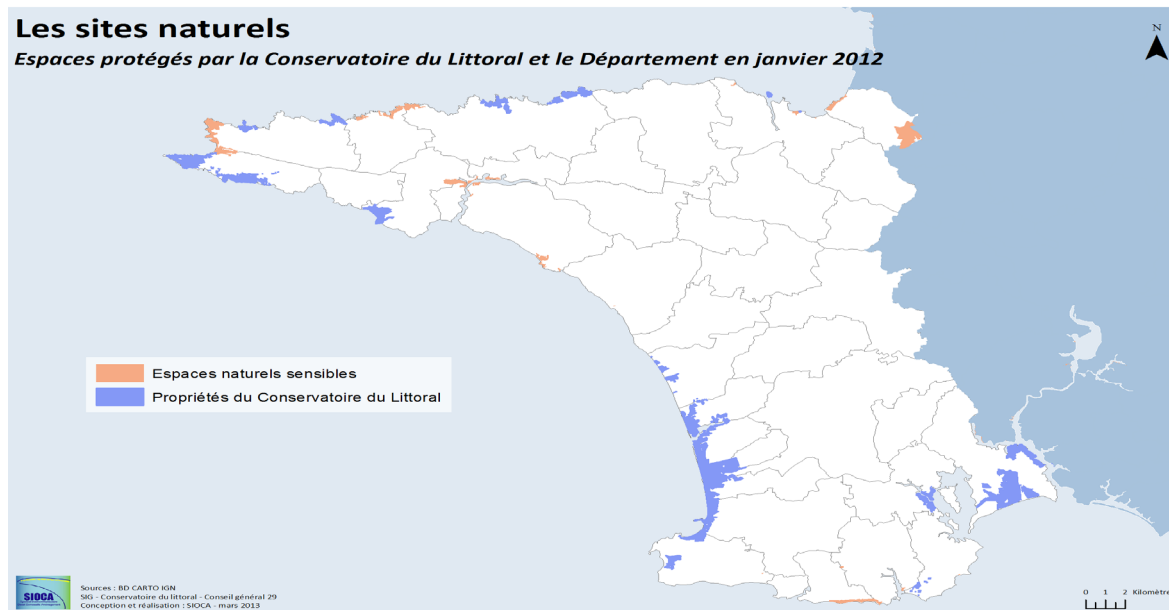
L'association Bretagne Vivante, dans le cadre d'une politique de protection des oiseaux marins a acquis, en partie, la réserve de Goulien.

Le développement de la biodiversité : la trame verte et bleue

Outre les espaces remarquables, l'ouest Cornouaille présente un patrimoine naturel ordinaire diversifié d'une grande richesse. Sont désignés ici par nature ordinaire, l'ensemble des espaces naturels (bois, boqueteaux, bocage, réseau hydrographique, zones humides) jouant le rôle de corridors écologiques.

Ces derniers assurent la connexion entre les différents éléments naturels du territoire et favorisent ainsi les migrations des espèces au sein de la matrice paysagère, les échanges entre communautés floristiques et faunistiques et leur propagation.

Cette nature, dite ordinaire, est vectrice d'une biodiversité considérable mais est soumise à de fortes pressions anthropiques. Par conséquent, il est primordial de chercher à l'identifier afin de pouvoir l'intégrer dans des entités de gestion et de valorisation.

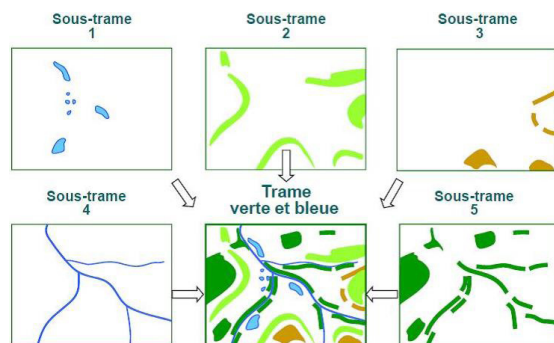


A. QU'EST-CE QUE LA TRAME VERTE ET BLEUE ?

La trame verte et bleue est l'imbrication des différentes sous-trames identifiées. Les sous-trames sont des regroupements de milieux, incluant des réservoirs de biodiversité et des corridors, relevant des mêmes thématiques écologiques et s'appuyant sur une réalité géographique.

Les réservoirs de biodiversité sont des milieux de grand intérêt et des espaces préservés où les espèces peuvent vivre et à partir desquels elles se dispersent.

Les corridors écologiques ou continuités écologiques sont les voies de déplacement de dispersion ou de migration.



Concept de trame verte et bleue : Exemple de sous-trames

B. LES OBJECTIFS DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

La trame verte et bleue a d'abord des objectifs écologiques :

- conserver et améliorer la qualité écologique des milieux terrestres et aquatiques ;
- prendre en compte le déplacement des espèces et garantir la libre circulation de la flore et de la faune sauvages.

Elle a également des objectifs socio-économiques :

- favoriser un aménagement durable des territoires, en synergie avec les politiques existantes ;
- préserver les services rendus par la biodiversité ;
- contribuer à l'amélioration du cadre de vie ;
- prendre en compte les activités économiques.

C. DES DOCUMENTS DE CADRAGE

La mise en œuvre de la trame verte et bleue repose sur un principe d'emboîtement des échelles : nationale, régionale et locale. Plusieurs documents de cadrage permettent d'avoir une approche globale sur la mise en place de la trame verte et bleue aux échelles inférieures. Les documents infracommunaux doivent prendre en compte les orientations des documents supérieurs

LE SCHÉMA DU PATRIMOINE NATUREL ET DE LA BIODIVERSITÉ

Dans le cadre de la stratégie nationale en faveur de la biodiversité, la Région Bretagne a mis en place, en 2004, et adopté, en 2007, son **Schéma Régional du Patrimoine Naturel et de la Biodiversité** pour les dix ans à venir. Elle est la première Région à l'avoir mis en place.

Ce schéma identifie les grands enjeux de la nature en Bretagne et notamment la nécessité de mieux prendre en compte le milieu marin et les zones humides dans les politiques publiques. Il définit pour la Région deux grands axes d'intervention stratégiques en faveur, d'une part de l'amélioration de la connaissance avec la création d'un observatoire régional du patrimoine naturel et de la biodiversité, d'autre part de la protection des espaces et des espèces à travers un programme d'actions hiérarchisées.

LE SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE

Le 20 juin 2011, sous le co-pilotage de l'Etat et de la Région, l'élaboration du **Schéma Régional de Cohérence Ecologique** (SRCE) a été lancée. Ce schéma sera un outil essentiel d'aménagement du territoire breton pour préserver et restaurer les continuités écologiques afin de sauvegarder la biodiversité.

Plusieurs réunions de travail ont eu lieu depuis le 1er semestre 2012. Le diagnostic, les enjeux et la cartographie ont été présentés au comité régional trame verte et bleue.

Le SRCE doit être validé, par délibération du Président de

Région et par arrêté du Préfet de Région, dans le courant du 1er semestre 2015.

D. LA PRÉFIGURATION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

La trame verte et bleue permet d'apporter des éléments d'analyse sur la fonctionnalité du réseau écologique du territoire. Elle est constituée des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques qui les relient. Un corridor écologique est une liaison fonctionnelle ou potentielle entre plusieurs milieux naturels permettant aux espèces de se déplacer.

La détermination de la trame verte et bleue repose, d'une part, sur les éléments considérés comme importants pour la préservation de la biodiversité dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) et, d'autre part, sur les éléments déjà inventoriés du territoire.

Aussi, du fait du déficit de connaissances naturalistes sur la nature ordinaire et en rétro littoral, la méthode d'élaboration de la trame verte et bleue est basée sur une « approche éco-paysagère ».

Le SRCE étant en cours d'élaboration au moment de l'élaboration du SCoT, la préfiguration de la trame verte et bleue est basée sur les inventaires existants et un repérage des grands ensembles en fonctionnement par photographie aérienne.

Éléments de cadrage de la DREAL Bretagne sur le territoire du SCoT ouest Cornouaille

Un travail d'identification de cette trame a été réalisé pour tout le territoire par la DREAL Bretagne dans le cadre du porter à connaissance de l'Eta. Il permet d'identifier d'un seul coup d'œil l'ensemble des continuités naturelles d'échelle intercommunale, constitués non seulement de sites d'intérêts majeurs, mais aussi d'espaces de nature présentant un intérêt plus local.

La structure verte de l'ouest Cornouaille s'appuie principalement sur :

- le plus souvent, sur des continuités de vallées et de vallons caractérisées par des mosaïques de milieux naturels ou agro-naturels dans un contexte de déprise agricole : ruisseaux, zones humides de divers types, prairies naturelles, friches, boisements, affieurements rocheux et landes, secteurs de bocage dense... Le meilleur exemple de ce type d'environnement est fourni par le réseau de vallées occupant le sillon médian du cap Sizun, entre la baie des Trépassés et la route de Quimper à Douarnenez.

- sur des ensembles naturels littoraux formant parfois de longues continuités : côte à falaises du Cap-Sizun, dunes et étangs de la baie d'Audierne, rives de l'Odet et de la rivière de Pont l'Abbé, polder et dunes de Combrit ... Une caractéristique intéressante de ce territoire est que ces ensembles littoraux sont souvent en contact avec des systèmes de vallées qui les relient à l'intérieur des terres.

Accessoirement, la structure verte peut aussi passer par des points hauts lorsqu'ils correspondent à des continuités de milieux naturels. L'exemple le plus frappant est la forêt du Névet (commune de Kerlaz), qui relie la baie de Douarnenez

aux Montagnes Noires, mais il existe aussi sur des points hauts (interfluves) des connexions entre des bassins versants, d'autant plus intéressantes qu'elles sont rares et très exposées aux coupures. Elles correspondent en général à des bosquets, des friches ou des éléments bocagers.

IDENTIFICATION DE LA TRAME VERTE

La trame verte est constituée de bois, boisement, bocage, espaces naturels... Les grandes trames vertes sont constituées par les principaux fonds de vallées comme le Goyen et la rivière de Pont-l'Abbé.

IDENTIFICATION DE LA TRAME BLEUE

La trame bleue est constituée par les cours d'eau, les plans d'eau, les estuaires et les zones humides.

Les cours d'eau du territoire ont été identifiés sur la base de l'arrêté préfectoral n°2011-1057 du 18 juillet 2011 définissant les cours d'eau. Les plans d'eau sont issus de la BD Carthage, référentiel hydrographique couvrant l'ensemble du territoire métropolitain.

La trame verte et bleue, à l'échelle du SCoT, peut être constituée des éléments suivants :

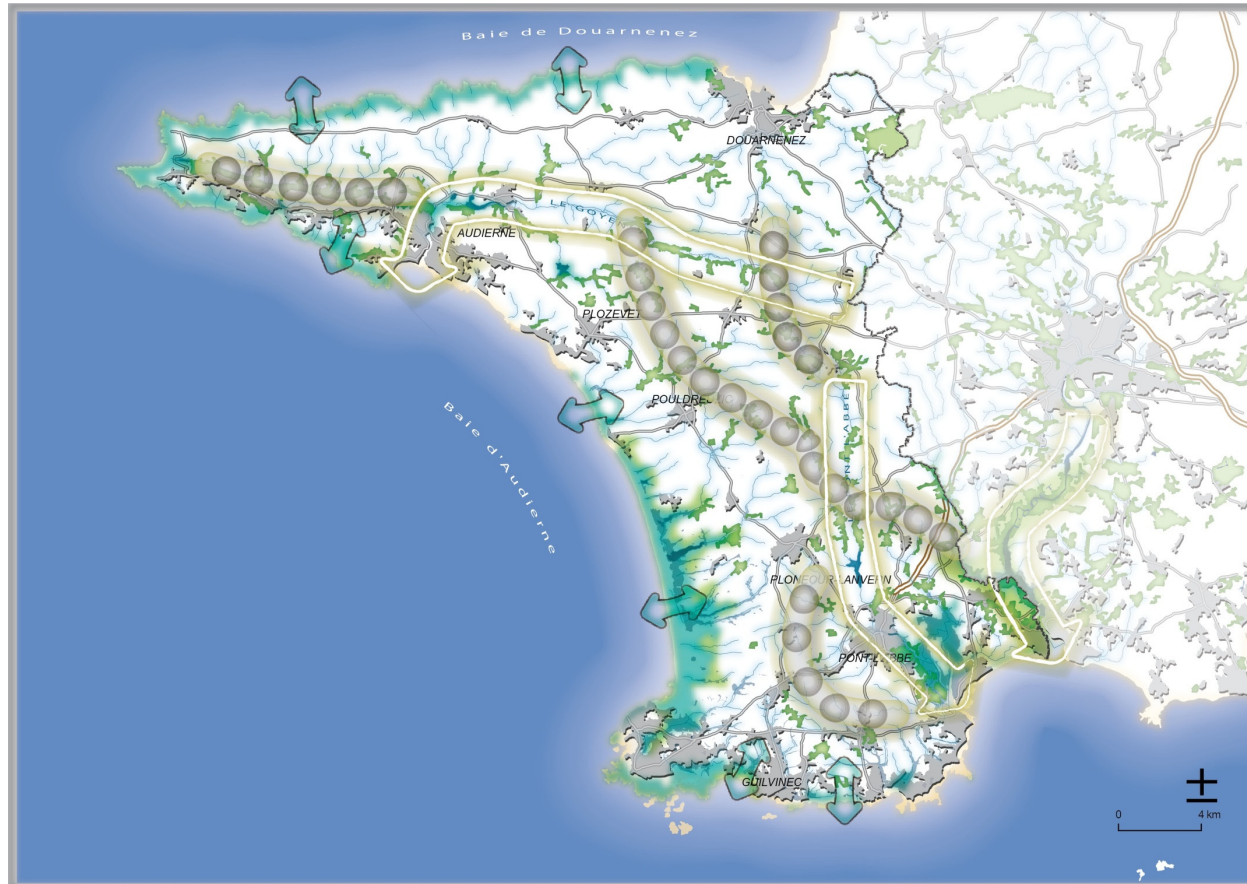
- des milieux côtiers déjà inventoriés comme Natura 2000, ZNIEFF... Ce sont des réservoirs de biodiversité pour le territoire ;
- des continuités aquatiques et humides (cours d'eau, zones de transition, zones humides). Ce sont soit des réservoirs de biodiversité soit des corridors écologiques permettant de

relier les réservoirs de biodiversité entre eux ;

- les réseaux localisés de boisement ;
- des vallées (liaisons amont/aval, des continuités bocagères ou boisées) constituant des corridors écologiques au travers des continuités aquatiques et humides et des liens avec les espaces bocagers, prairiaux et forestiers ;
- des liens bocagers et forestiers intervalles (et tête de bassin versant).

Préfiguration de la trame verte et bleue de l'ouest Cornouaille

Préfiguration de la trame verte et bleue de l'ouest Cornouaille



Des milieux côtiers déjà inventoriés :
Natura 2000, ZNIEFF, ...



Des réseaux localisés de boisement



Des continuités aquatiques et humides
(cours d'eau, zones de transitions, zones
humides)



Des vallées (liaisons amont/aval, des
continuités bocagères ou boisées)
constituant des corridors écologiques
au travers des continuités aquatiques et
humides et des liens avec les espaces
bocagers, prairiaux et forestiers.



Des réseaux localisés de boisement

Les structures de gestion et de valorisation

Plusieurs structures gèrent et mettent en valeur les milieux naturels de l'ouest Cornouaille. Les espaces naturels sont majoritairement des sites du Conservatoire du Littoral, des Espaces Naturels Sensibles ou encore des propriétés des collectivités territoriales.

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD

En 2012, la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud a pris la compétence Espaces naturels. La CCPBS assure ainsi la gestion et l'entretien des espaces naturels remarquables d'intérêt communautaire existants ou à créer. Elle prendra également en charge les équipements d'animation. Elle a intégré le personnel du SIVU de la baie d'Audierne et le SIVOM Ile-Tudy.

Dans le cadre du transfert de compétences précité, le syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) de la baie d'Audierne a été dissous en Août 2012. Le syndicat intercommunal à vocations multiples (SIVOM) Ile-Tudy/Combrit a conservé une

partie des compétences surveillance des plages, submersion marine,...). Leurs missions concernant les espaces naturels, qui relèvent dorénavant de la compétence de la CCPBS, étaient les suivantes :

- **SIVU baie d'Audierne** : le syndicat intercommunal à vocation unique de la baie d'Audierne regroupait les communes de Penmarc'h, Plomeur, Saint-Jean-Trolimon et Tréguennec, avec comme principal objectif la gestion des terrains appartenant au Conservatoire du littoral. Il intervenait sur 516 ha de dunes, pelouses dunaires et marais littoraux, de l'étang de Trunvel au marais de la Joie à Penmarc'h. Quatre axes de travail avaient été définis : la préservation des milieux naturels, le gardiennage du site, la gestion de la fréquentation et l'entretien de l'ensemble du site ;
- **SIVOM** : le syndicat regroupait les communes de Combrit et de l'Ile-Tudy. Il fut créé pour gérer les espaces naturels de la zone littorale des communes composant le syndicat. Le patrimoine naturel de 377 hectares comprend le cordon dunaire, le polder et la forêt littorale de Roscouré.

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CAP SIZUN

La communauté de communes a mis sur pied, en janvier 2005, une « équipe espaces naturels » pour entretenir 360 ha d'espaces naturels protégés, propriétés du Conservatoire du Littoral et du Conseil général du Finistère.

LA RÉSERVE ASSOCIATIVE DE GOULIEN

Située sur la commune de Goulien, elle se compose de 50 ha de falaises et de landes. Elle englobe également tous les îlots rocheux de Goulien et de Cléden-Cap-Sizun. Elle est gérée par l'association Bretagne Vivante.

L'AGENCE OUEST CORNOUAILLE DÉVELOPPEMENT

Via ses missions de développement touristique et de développement rural, l'Agence Ouest Cornouaille Développement participe à la valorisation des espaces naturels et édite des documents pédagogiques de connaissance des milieux.

BRETAGNE VIVANTE

L'association Bretagne Vivante-SEPNB est l'une des principales associations régionales de protection de la nature en France. Ses groupes locaux, présents sur notre territoire, veillent à ce que les enjeux écologiques soient toujours pris en compte notamment face aux intérêts écologiques à court terme. Forte de son expertise naturaliste, l'association est souvent associée aux commissions, comité de pilotage,... dans les collectivités du territoire.

SYNTHESE DES ENJEUX LIES AUX MILIEUX NATURELS ET LA BIODIVERSITE

Les milieux naturels de l'ouest Cornouaille sont caractérisés par une très grande diversité étroitement liée à la présence de la mer. Les milieux littoraux sont les plus variés et les plus riches.

La biodiversité se concentre autour de milieux caractéristiques, d'aval en amont :

- des milieux marins particuliers concentrés dans le Cap-Sizun et autour de la baie d'Audierne ;
- des milieux côtiers rassemblant falaises, dunes et estuaires qui sont occupés par des habitats propices aux oiseaux, des pelouses, des landes, et des milieux humides diversifiés (étangs, marais maritimes,...). Ces espaces regroupent l'essentiel du patrimoine inventorié ou classé du territoire et se localisent dans la zone littorale et rétro-littorale immédiate ;
- un espace à dominante bocagère comportant également des boisements qui augmentent la densité dans les vallées

ainsi qu'une diversité de milieux en lien avec les étangs et les cours d'eau que sont les zones humides.

Les inventaires et classements environnementaux sont relativement peu nombreux dans l'arrière-pays. La biodiversité relève plus d'une « nature plus ordinaire » associant milieux forestiers, corridors bocagers et zones humides localisées.

Ceci montre déjà que le maintien de la biodiversité dans le territoire ne repose pas seulement sur la protection des milieux emblématiques protégés ou inventoriés, lesquels mobilisent une faible surface du territoire essentiellement en secteur littoral. Elle nécessite également une prise en compte du fonctionnement environnemental global du territoire qui sollicite la nature ordinaire avec pour enjeux :

- la préservation des espaces emblématiques, qui sont le plus souvent côtiers et le maintien de la continuité des espaces naturels, entre le littoral et l'arrière-pays, afin d'éviter un cloisonnement du territoire. Ce fractionnement aurait pour effet, à terme, de rendre plus difficile la maîtrise des pressions sur les milieux littoraux mais aussi d'écarter les opportunités de valoriser les espaces de l'arrière-pays en leur faisant bénéficier de la proximité de sites reconnus et attractifs de la côte ;
- la prise en compte des enjeux transversaux de la gestion du bocage, des boisements et des zones humides dans l'arrière-pays en raison de leurs effets sur les milieux côtiers et leurs usages notamment pour les activités aquacoles : qualité de l'eau, maîtrise des ruissellements et des pollutions diffuses, continuités paysagères.

Cette prise en compte passe par une stratégie à l'échelle du territoire permettant d'organiser les relations entre les

secteurs amont et aval. Ces relations se concrétisent par la mise en œuvre de continuités naturelles associant corridors écologiques et gestion des espaces importants pour le cycle de l'eau. Ces continuités constituent la base d'une trame verte et bleue ayant notamment pour intérêt :

- d'apaiser les pressions du point de vue écologique ;
 - de renforcer la gestion qualitative des milieux aquatiques et humides qui participent de la ressource naturelle et des activités économiques liées à l'eau ;
 - d'anticiper la maîtrise des ruissellements et des pollutions diffuses dans la perspective de contribuer à la nouvelle Directive cadre sur l'eau ;
 - de valoriser le cadre de vie par une gestion des rapports entre les espaces urbains d'une part, et les sites naturels et agricoles, d'autre part.
- Le littoral du territoire est un atout indéniable de cadre de vie, d'attractivité du territoire. Les efforts de préservation et de gestion des espaces littoraux doivent se poursuivre en :
- améliorant la connaissance des milieux marins ;
 - renforçant la protection des milieux marins et côtiers tout en assurant un équilibre avec les activités maritimes ;
 - développant la Gestion Intégrée des Zones Côtières (GIZC) pour assurer la cohérence entre connaissance, protection et gestion des milieux.



PARTIE 3

GESTION DES RESSOURCES DU SOL, DU SOUS-SOL ET DE L'ENERGIE



Les sols et le sous-sol

Les sols et sous-sols sont des ressources non renouvelables et vulnérables en raison de la concurrence entre les différents usages et activités économiques.

A. LES SOLS

Les sols sont le siège d'un échange intense de matière entre l'air, l'eau et les roches. Ils forment des systèmes écologiques complexes dont les aptitudes et les propriétés résultent des échanges physiques, chimiques et biologiques entre la fraction minérale (non renouvelable) et la fraction vivante.

A l'échelle du territoire, le phénomène d'érosion s'est globalement accru pour diverses raisons :

- suppression de haies et des talus dans le cadre des opérations de remembrement ;
- absence de couvert végétal sur certaines parcelles en hiver ;
- importance de cultures favorables à l'érosion des sols (maïs) ;
- diminution des surfaces enherbées ;
- tassement des sols provoqué par l'utilisation d'engins lourds.

B. LE SOUS-SOL

L'activité d'extraction de matériaux est importante dans l'ouest Cornouaille. On compte, en 2008, 13 carrières implantées pour une production maximale autorisée par an de 1 315 300 tonnes.

Le territoire possède 4 des 13 plus grandes carrières de Cornouaille (Gourlizon, Confort-Meilars, Peumerit et Pouldergat).(cf tableau ci-après).

Sources potentielles de pollution, trois des carrières du territoire sont soumises à auto-surveillance quant à leurs rejets en eau. Néanmoins, aucune carrière ne rejette des eaux acides.

Le Finistère dispose d'un Schéma Départemental des Carrières (en cours de révision), depuis le 5 mars 1998. Celui-ci évalue les besoins annuels en granulats de la Cornouaille à 1 600 000 tonnes.

LES CARRIÈRES EN EXPLOITATION EN OUEST CORNOUAILLE EN 2008

Exploitant	Commune	Lieu-dit	Substance	Production maximale autorisée (t/an)	Superficie (m ²)	Date autorisation	Année échéance
DELHOMMEAU (société routière)	Beuzec-Cap Sizun	Moulin de Kerlevesq	Granite	22 000	19 000	25/04/1997	2027
PERON Jean-Noël	Combrit	CoatDero	Granite	12 000	29 783	28/12/2006	2031
GUENNEAU (SARL)	Confort-Meilars	Keryaouen	Granite/Gneiss	140 000	63 660	21/12/2000	2030
LE ROUX (SA)	Esquibien	Kerorval	Mylonites	100 000	49 000	17/04/1984	2009
LE ROUX (SA)*	Gourlizon	Moulin de Fonteyou	Mylonites	500 000	331 224	16/12/2005	2020
LE ROUX (SA)	Guiler Sur Goyen	Pellay	Mylonites	52 000	45 000	08/12/2003	2033
GUENNEAU (SARL)	Kerlaz	Le Merdy	Granite	60 000	38 000	03/10/1988	2018
LE PAPE SA*	Peumerit	Pont Illis	Schiste (Amphibolites)	190 000	220 000	05/02/2011	2019
LUCAS Frères Société	Plouhinec	Kervanna	Granite	10 400	29 900	26/09/1983	2013
LE ROUX (SA)	Plozévet	Kervinou	Granite	60 000	33 760	14/03/2005	2020
LE ROUX (SA)*	Pouldergat	Pont Rodou	Mylonites	130 000	105 000	21/05/1982	2007
HELIAS Gabriel QUINIOU Laurent (SARL Carrière)	Tréméoc	CoatKEROEC Saint-Sébastien	Granite Granite	8 900 30 000	67 000 35 880	01/02/1984 22/01/2001	2014 2031
TOTAL				1 315 000	1 067 207		

* soumises à autosurveillance de leurs rejets en eau

Date : 31/08/2008

II. L'énergie

La région est fortement dépendante des autres territoires pour son alimentation énergétique notamment électrique. La périphéricité du territoire accroît encore cette dépendance et pose la question de la sécurisation de l'approvisionnement en énergie de l'ouest Cornouaille.

A. LA POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE

LA POLITIQUE INTERNATIONALE

Pour lutter contre le changement climatique, deux accords majeurs ont été adoptés par la communauté internationale : la convention climat à Rio en 1992 et le protocole de Kyoto en 1997.

LA POLITIQUE EUROPÉENNE

L'union Européenne a adopté, fin 2008, le «Paquet Climat-Energie» qui engage l'Europe à réduire, d'ici 2020, ses émissions globales de gaz à effet de serre de 20 % par rapport au niveau de 1990, à améliorer de 20% l'efficacité énergétique et à atteindre une proportion de 20 % d'énergies

renouvelables (les 3 x 20).

LA POLITIQUE FRANÇAISE

La France s'est dotée d'un programme national de lutte contre le Changement climatique, ainsi que d'un Plan Climat actualisé en 2006 par des mesures complémentaires.

Le Grenelle de l'environnement a confirmé, en 2007, l'engagement de la France à réduire ses émissions de gaz à effet de serre d'un facteur 4 à l'horizon 2050.

LA POLITIQUE RÉGIONALE

La Région Bretagne, l'Etat et l'ADEME, ont regroupé leurs actions en faveur des économies d'énergies et des énergies renouvelables via le «**Plan éco-énergies pour la Bretagne**». Il met en place des actions concrètes, propose des aides financières, des conseils et un accompagnement aux collectivités locales, entreprises, acteurs économiques, particuliers pour lutter contre les émissions de gaz à effets de serre.

La Région Bretagne et le Préfet de Région ont lancé, en 2011, l'élaboration d'un **Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Energie**. Actuellement en cours de finalisation et en phase de concertation, il fixe des orientations et objectifs régionaux aux horizons 2020 et 2050 qui serviront de cadre stratégique pour les collectivités territoriales et devront faciliter et renforcer la cohérence régionale des actions engagées par ces collectivités territoriales.

Une fois terminé, ce document sera la référence pour

l'élaboration des plans d'actions des Plans Climat Energie Territoriaux, des Plans de Déplacements Urbains, des Schémas de Cohérence Territoriale et des Plans Locaux d'Urbanisme.

Le SRCAE s'appuiera sur de nombreux documents techniques et de planification déjà disponibles comme le Pacte électrique breton, la Conférence Bretonne de l'Energie, le Plan Régional pour la Qualité de l'Air, le Plan Régional Santé Environnement, le Schéma Régional Eolien et les travaux de l'Observatoire régional de l'énergie et des gaz à effet de serre.

Le Pacte électrique breton, co-signé le 14 décembre 2010 par l'État, la Région Bretagne, l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie), RTE (Réseau de Transport d'Electricité) et l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat), est un dispositif visant à apporter une réponse durable au défi de l'approvisionnement électrique de la Bretagne.

Le Pacte électrique breton repose sur trois piliers : la maîtrise de la demande en électricité, le déploiement massif de toutes les énergies et la sécurisation de l'approvisionnement.

B. LE PLAN CLIMAT-ENERGIE TERRITORIAL

Un Plan Climat-Energie Territorial (PCET) est un document de planification créé par la loi Grenelle 2. Il vise à assister les collectivités locales à intégrer les considérations énergétiques et climatiques dans les politiques publiques de ces institutions.

LE PLAN CLIMAT-ÉNERGIE DU FINISTÈRE

Le Conseil Général, via son premier Plan climat-énergie, a structuré une véritable politique globale et intégrée. Il a été adopté en janvier 2009 et permet d'articuler les orientations stratégiques de l'institution avec un premier programme de 30 actions.

LE PCET DE LA CORNOUAILLE

Après plusieurs échanges, les élus de Cornouaille ont décidé de se doter de plusieurs Plans Climat-Energie Territoriaux partagés et élaborés en cohérence sur le territoire. Suite à un diagnostic réalisé à l'échelle cornouaillaise, puis décliné par territoire, chaque collectivité réalisera son plan d'actions tout en disposant d'un conseiller et d'un organe de concertation et d'échanges au niveau cornouaillais : l'Agence Quimper Cornouaille Développement. Le profil Energie Climat de Cornouaille a été présenté en avril 2012.

C. LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE

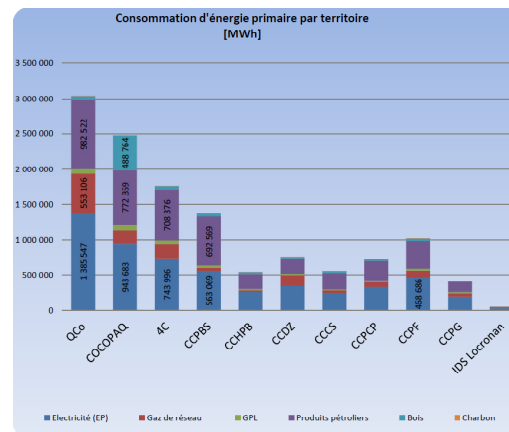
Territoire excentré des lieux de production de l'énergie, la Bretagne souffre d'une fragilité de l'alimentation électrique lors des pics de consommation. L'augmentation forte des pointes de consommation, en période hivernale (+ 14% depuis 2003), fragilise d'autant plus la région. Cette situation place désormais la Bretagne devant un risque généralisé de black out.

Les produits pétroliers constituent la première énergie avec 50% de la consommation devant l'électricité (26%) et le gaz naturel (17%). 9.9% de l'énergie consommée est d'origine renouvelable. 71% des énergies renouvelables consommées ont été produites en Bretagne en 2010.

On remarque, depuis 2000, une relative stabilité de la consommation énergétique qui affiche un taux annuel moyen d'évolution de - 0.04%. C'est le charbon qui enregistre la plus forte baisse (-36%). Dans le même temps, l'électricité et le gaz (18 % et 6%) se développent.

Le bâtiment (résidentiel et tertiaire) est le premier secteur consommateur (45 %) devant les transports (34 %).

L'outil «EnerGES» permet de modéliser les consommations par Pays. Le diagnostic du Profil Climat-Energie de Cornouaille, réalisé par l'Agence Quimper Cornouaille Développement, permet d'obtenir une analyse de la consommation du Pays de Cornouaille.



Diagnostic du plan Climat Energie de Cornouaille - AQCD - 2011

En Cornouaille, l'électricité constitue la forme d'énergie la plus consommée. La seconde source d'énergie, les produits pétroliers, représentent 37% de la consommation globale. 88 % des produits pétroliers sont utilisés par les transports et le chauffage des bâtiments (résidentiels et tertiaire). L'électricité et les produits pétroliers forment 80 % de l'énergie consommée. D'une moindre importance, le gaz de réseau et le bois participent, pour leur part, à 17 % des consommations d'énergie.

Trois principaux secteurs concentrent 95 % des consommations d'énergie du territoire. Il s'agit des secteurs :

- du bâtiment à 53 % (principalement le bâti résidentiel : 39 % des consommations d'énergie) ;
- du transport à 22 % (essentiellement le transport de voyageurs 15 %) ;
- de l'industrie à 20 %.

L'ouest Cornouaille concentre un quart des consommations du Pays de Cornouaille.

D. LA PRODUCTION D'ÉNERGIE

La Bretagne n'a produit, en 2010, que 8,53 % de sa consommation d'énergie finale. La majorité de la production est d'origine primaire, à 83 % : il s'agit du bois, de l'électricité éolienne, hydraulique ou marémotrice pour les plus importantes. La production d'énergie primaire est majoritairement d'origine renouvelable.

Depuis 2001, la dépendance s'est réduite de 2,5 % grâce au développement de la production régionale d'énergie renouvelable.

Que ce soit par la mer, les réseaux électriques et gaziers ou la route, la Bretagne importe la majorité des énergies dont elle a besoin. L'approvisionnement du territoire dépend donc de l'existence de réseaux structurés de transport d'énergie.

Les produits pétroliers arrivent majoritairement par la mer dont une partie au port de Douarnenez.

Le gaz naturel en provenance du terminal de Montoir de Bretagne circule sur le réseau GRT. Le gaz arrive par deux entrées sur le territoire. Des entreprises du territoire souhaiteraient obtenir l'apport en gaz.

L'ouest Cornouaille se trouvant en pointe de réseau, il reste vulnérable aux baisses de tension.

E. LE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Depuis quelques années, la recherche d'énergies renouvelables devient une priorité pour de nombreux territoires. La Bretagne, de par son climat, son relief, sa maritimité est une région propice au développement de ces énergies nouvelles.

Plusieurs sources d'énergie sont mobilisables dans le périmètre du SCoT.

LES ÉNERGIES MARINES

Le territoire possède un potentiel en énergie marine renouvelable (EMR) important avec notamment le vent, la houle et les courants. Trois projets sont actuellement à l'étude sur notre territoire. Les 3 projets concernent l'énergie

houlomotrice : 2 sur digues (Esquibien et Saint-Guérolé) et un en baie d'Audierne avec le système Waveroller. Cette dernière technologie consiste en un panneau oscillant au rythme de la houle qui comprime un fluide hydraulique en entraîne un générateur

Aussi, les espaces marins, notamment au niveau du Raz de Sein, pourraient disposer d'un potentiel important d'implantation d'éoliennes offshore. Des études plus approfondies devraient être réalisées afin d'évaluer les potentialités des sites en cohérence avec les activités maritimes déjà existantes sur le site.

L'ÉOLIEN TERRESTRE

Le Schéma Régional Eolien, adopté en octobre 2006, projetait une production de 1 000 MW d'ici à 2010, grâce à l'énergie éolienne terrestre et 5 000 MW, en 2015, grâce à l'éolien offshore. A noter que 1 000 MW permettent de produire 8 % de l'énergie consommée en Bretagne.

En 2010, il existe 4 sites éoliens (cf. carte page 176) sur le territoire. L'ensemble du parc éolien atteint une puissance de 29,5 MW. La production annuelle est estimée 45 545 MWh. La puissance autorisée, mais non réalisée, est de 9,8 MW.

Le schéma éolien de l'ouest Cornouaille

Le SIOCA a élaboré, en 2006, un schéma de développement de l'éolien de l'ouest Cornouaille, mais celui-ci n'a été validé ni par les élus, ni par l'Etat. Le scénario éolien proposé marquait la volonté d'un développement conséquent de l'éolien. En tout état de cause, le schéma, dans les localisations de parcs qu'il propose, est désormais obsolète, au vu du contexte

réglementaire actuel.

Des nouvelles implantations compromises

L'installation des éoliennes est encadrée par la loi du 13 juillet 2005 qui prévoit l'élaboration des zones de développement éolien (ZDE).

Le Grenelle a, depuis l'élaboration du schéma éolien, modifié la réglementation en matière d'implantation d'éoliennes. Une distance minimale de 500 mètres entre éoliennes et habitations a été instaurée et les projets doivent comporter, au minimum, 5 éoliennes par parc. Avec l'habitat diffus présent sur le territoire, cela engendre une révision des sites favorables pour l'implantation de nouvelles éoliennes. Le potentiel est limité, car les communes soumises à la loi Littoral sont extrêmement contraintes dans l'implantation de nouvelles éoliennes du fait du principe de continuité de l'urbanisation difficilement compatible avec la distance de 500 mètres dès lors qu'il y a des habitations.

LE SOLAIRE

Le territoire a un bon potentiel solaire, notamment sur le littoral, qui bénéficie d'un meilleur ensoleillement. Il existe principalement deux technologies dans le domaine de l'énergie solaire : le thermique qui produit de la chaleur et le photovoltaïque qui crée de l'électricité.

Certaines exploitations agricoles ou collectivités possédant de grandes surfaces de bâtiment ont mis en place des installations photovoltaïques.

Des projets de panneaux photovoltaïques au sol ont été lancés sur le territoire. Certains n'ont pu aboutir, pour des questions de continuité avec l'urbanisation en communes littorales, de consommation importante d'espaces agricoles ou à cause d'enjeux environnementaux.

Néanmoins, le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur le Centre d'Enfouissement Technique des Déchets de Tréméoc devrait voir le jour en 2013.

LE BOIS ÉNERGIE

Le bois énergie est l'ensemble des bûches, plaquettes, écorces, sciures, copeaux, chutes, briquettes et granulés utilisés comme combustibles.

En Bretagne, on estime que la ressource bois-énergie permet de couvrir entre 5 et 15 % des besoins actuels en énergie. Depuis 1994, grâce au Programme Bois Energie Bretagne, financé par l'ADEME, les collectivités, les entreprises et les exploitations agricoles peuvent utiliser des chaudières à plaquettes. La filière bois est en plein essor en Bretagne et commence progressivement à toucher le territoire.

Dans le cadre du programme LEADER, en 2006, la chambre d'Agriculture du Finistère a travaillé sur la création d'une filière courte bois-énergie dans une commune de l'ouest Cornouaille. En 2013, une étude d'évaluation et de valorisation des gisements de biomasse est lancée dans le cadre du Plan Bois Energie et du programme LEADER. L'objectif, à terme, est d'aboutir à l'émergence et à la structuration d'une filière locale bois-énergie.

Le développement de la filière bois constitue un potentiel

de développement pour le territoire. La mise en place d'un plan de gestion bocager et forestier, avec la coopération des agriculteurs notamment, permettrait l'exploitation des rémanents forestiers et bocagers. L'élagage des zones bocagères permettrait d'entretenir le bocage et de valoriser la ressource bois.

LE BIOGAZ

Le territoire bénéficie d'un fort potentiel de valorisation des déchets organiques aussi bien d'origine agricole qu'agroalimentaire. Le principe de la méthanisation est de valoriser des matières agricoles (lisier porcin, cultures dérobées), et des sous-produits (déchets) issus de l'agro-alimentaire, par la production d'une énergie renouvelable (le biogaz) et d'engrais (le digestat).

On ne compte encore aucune installation de méthanisation sur le territoire. Toutefois, plusieurs projets sont en cours de réflexion sur le territoire, dont un projet collectif porté par une association d'agriculteurs.

LA GÉOTHERMIE

Le principe consiste à extraire la chaleur contenue dans le sous-sol pour l'utiliser comme chauffage ou, au contraire, de lui restituer de la chaleur et utiliser l'air froid obtenue pour la climatisation. La France possède une forte potentialité pour cette ressource mais elle est peu exploitée.

A l'échelle du territoire, aucune installation collective n'est recensée.

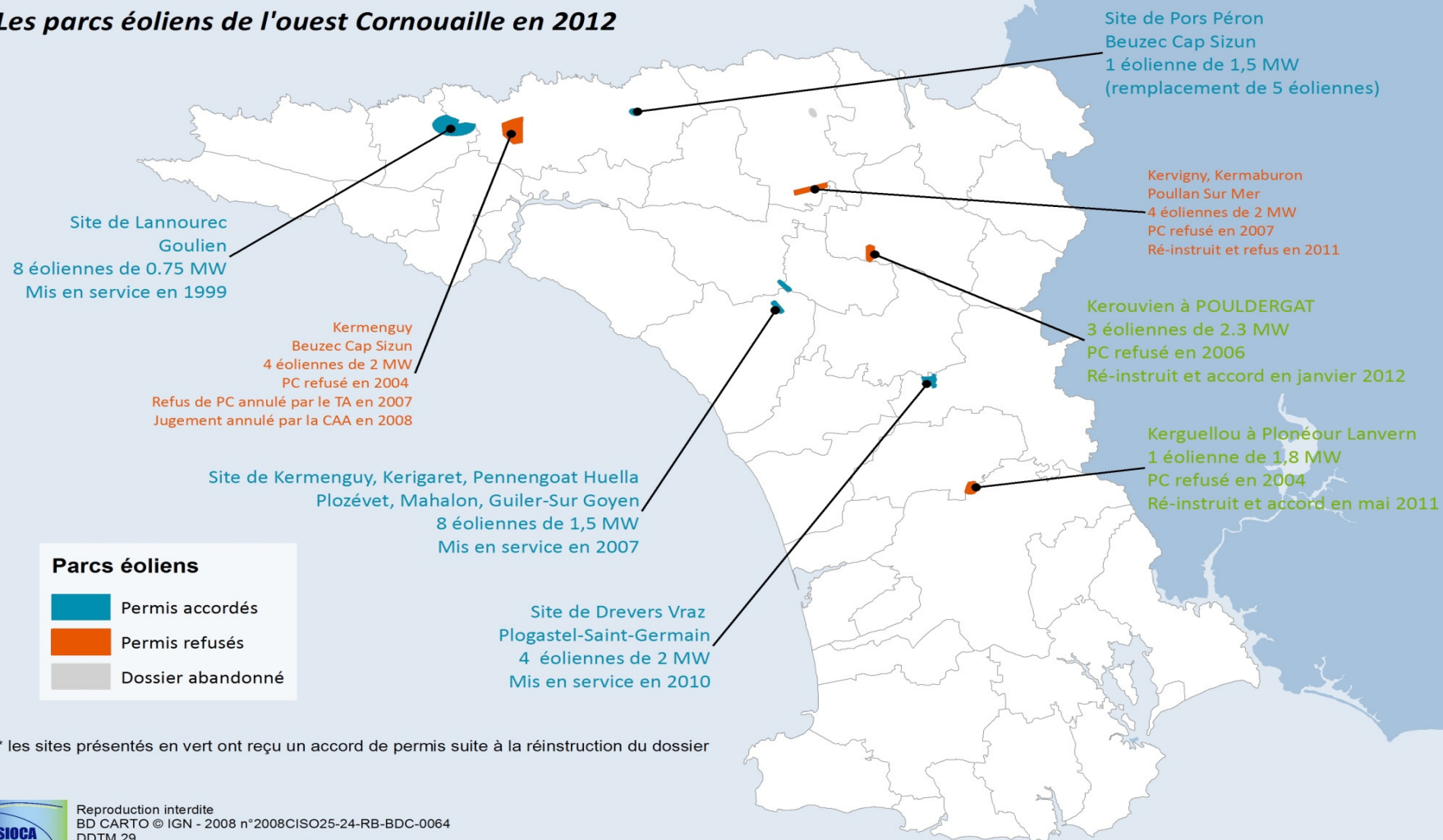
F. UNE AGENCE LOCALE DE L'ÉNERGIE

La mission de conseil et d'accompagnement à la maîtrise de l'énergie est confiée à des structures proches du terrain, les Agences Locales de l'Énergie.

Un Espace info Energie est implanté dans les locaux de Quimper Cornouaille Développement à Quimper. Deux conseillers sont mis à disposition des communes cornouaillaises.

L'énergie

Les parcs éoliens de l'ouest Cornouaille en 2012



SYNTHESE DES ENJEUX LIES A LA GESTION DES RESSOURCES, DU SOUS-SOL ET DE L'ENERGIE

L'activité de carrière sur le territoire permet de répondre aux besoins locaux de construction. Le maintien de cette activité est nécessaire afin de préserver localement une partie de la production.

Le territoire, tout comme le Finistère et la Bretagne, est très dépendant de l'extérieur pour son alimentation en énergie. Du fait de sa position géographique périphérique, l'ouest Cornouaille est d'autant plus dépendant et doit multiplier les sources d'énergies électriques. Afin de diminuer cette dépendance énergétique, l'ouest Cornouaille peut miser sur le solaire thermique, le bois, les constructions de Haute Qualité Environnementale et la mutualisation des transports. En l'état actuel de la réglementation, le potentiel éolien du territoire semble compromis. Le territoire dispose, par ailleurs, d'un

potentiel non négligeable pour le développement des énergies marines renouvelables (EMR) : des projets innovants sont actuellement à l'étude (énergie houlomotrice).

Le territoire devra également réduire ses consommations énergétiques issues de l'étalement urbain, de la motorisation des ménages, de la distance domicile-travail, mais aussi du bâti consommateur d'électricité par le chauffage.

Le diagnostic Energie-Climat, réalisé à l'échelle de la Cornouaille, constitue une référence pour la connaissance des secteurs consommateurs d'énergie. Des actions concrètes de sensibilisation des consommateurs seront à mener sur le territoire afin de réduire la fragilité énergétique de ce dernier.



PARTIE 4

RESSOURCE EN EAU



L'ouest Cornouaille se situe dans le grand bassin hydrographique Loire-Bretagne. Le territoire bénéficie d'une forte présence de la mer, d'un réseau très dense de petits fleuves côtiers, d'une grande diversité de bassins versants et d'une multitude de captages.

La ressource en eau sert à couvrir les besoins de l'alimentation en eau potable, de l'industrie et de l'agriculture.

La gestion de l'eau est une problématique majeure sur le territoire, qui est cadré réglementairement par des directives et des schémas.

Les documents de référence

En termes de gestion de l'eau, les documents de référence sont :

A. LE SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX LOIRE BRETAGNE (SDAGE)

A l'échelle de grand bassin, le SDAGE est le document de planification de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). A ce titre, il a vocation à encadrer les choix de tous les acteurs du bassin dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau.

Le périmètre du SCoT ouest Cornouaille appartient en totalité au SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015, adopté en 2009. Le document s'articule autour de 15 objectifs pour un bon état des eaux en Loire-Bretagne.

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) couvrant l'ouest Cornouaille, déclinaisons locales de ces enjeux, viennent définir les actions nécessaires afin de répondre aux objectifs fixés. Le SCoT doit être compatible avec les orientations du SDAGE Loire-Bretagne et des SAGE.

Le SDAGE a défini des objectifs de quantité et de qualité des eaux. Ainsi, concernant le territoire, la probabilité du respect des objectifs d'atteinte du bon état global des cours d'eau à 2015 est forte. Il subsiste néanmoins un doute lié aux apports en pollutions diffuses (nitrates, pesticides) en amont de la rivière de Pont-l'Abbé. L'objectif d'atteinte du bon état du ruisseau de Penmarc'h et de ses affluents est reporté en 2027 et celui du ruisseau de Tréméoc à 2021.

L'atteinte du bon état des masses d'eau côtières est également

fixée à 2015, excepté pour les masses d'eau de la baie de Douarnenez et de la baie de Concarneau qui font l'objet d'un report de délai en 2021.

Concernant les eaux de transition, le report en 2021 pour le Goyen et 2027 pour la rivière de Pont-l'Abbé est lié aux apports en nitrates (ulve), phosphores, azote et micropolluants.

La retenue du moulin neuf, fortement artificialisé, fait l'objet d'un report de délai d'atteinte du bon potentiel en 2021.

B. LES SCHÉMAS D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)

A l'échelle locale, le SAGE est un outil de planification et de gestion de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'un bassin hydrographique. De plus, par la loi du 22 avril 2004 transposant la Directive Cadre Eau de 2000, il est précisé que les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les SDAGE et SAGE approuvés.

Sur le territoire (cf. carte page suivante), un SAGE est approuvé : le SAGE de l'Odet qui concerne la commune de Combrit-Sainte-Marine. Deux SAGE sont en phase d'élaboration : le SAGE ouest Cornouaille et le SAGE baie de Douarnenez.

LE SAGE OUEST CORNOUAILLE

Le périmètre du SAGE (environ 550 km²) a été défini par l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2009. Il couvre l'ensemble des bassins versants situés entre la rivière de l'étang de Laoual au Nord (pointe du Van) et la pointe de Combrit au Sud. Trois commissions de travail ont été installées dans le cadre de l'élaboration du SAGE.

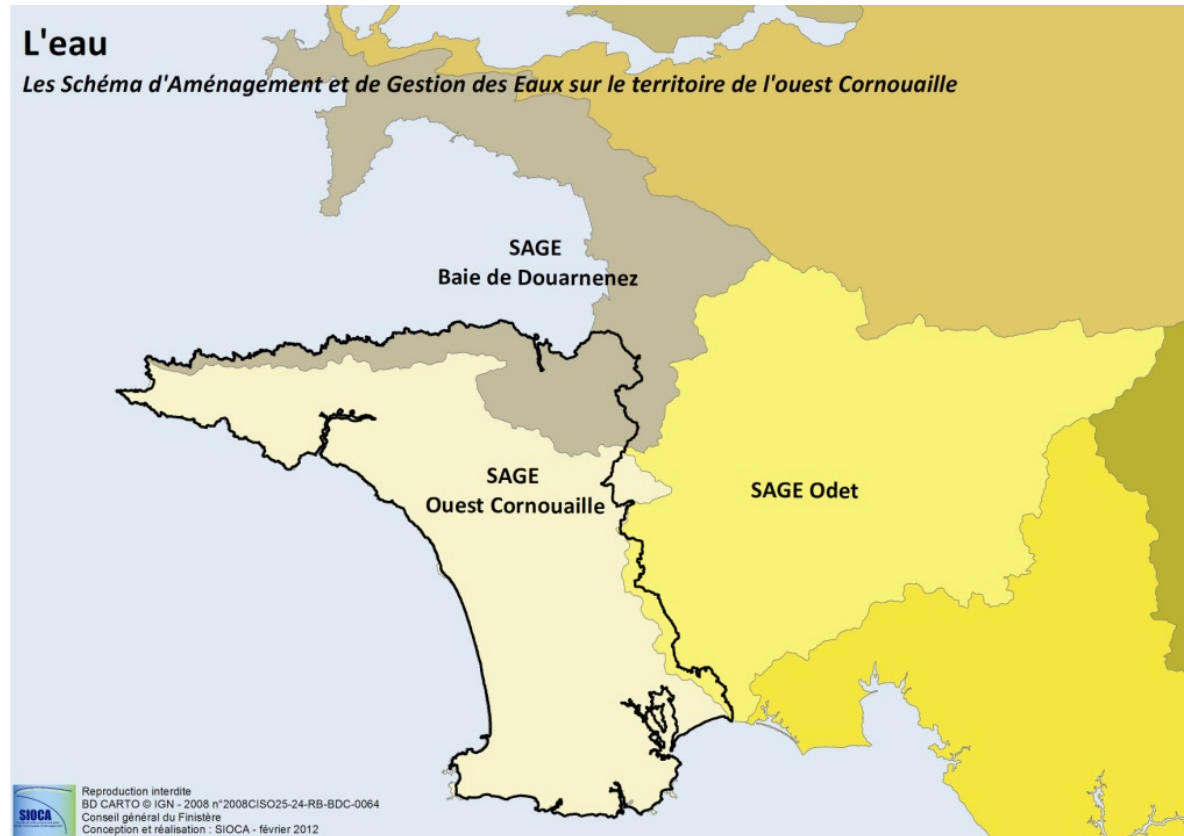
La Commission Locale de l'Eau (CLE) a validé les objectifs à atteindre pour l'eau et les milieux aquatiques le 13 novembre 2012. La stratégie du SAGE a été validée le 27 mars 2013. La rédaction du SAGE est maintenant en cours.

L'arrête préfectoral approuvant le SAGE pourrait être promulgué en 2014, pour une phase de mise en œuvre en 2015.

Tous les documents concernant le SAGE ouest Cornouaille sont disponibles sur www.ouesco.fr.

LE SAGE DE L'ODET

Elaboré sur un périmètre de 32 communes, le SAGE de l'Odet couvre, pour partie, la commune de Combrit-Sainte-Marine. Approuvé en février 2007, le SAGE a été élaboré autour de 5 grands enjeux : la réduction du risque lié aux inondations, la reconquête de la qualité de l'eau, la sécurisation quantitative de l'alimentation en eau potable, la protection et la gestion des milieux naturels aquatiques et des zones humides, la conciliation des différents usages de l'estuaire.



LE SAGE DE LA BAIE DE DOUARNENEZ

Depuis 2009, le contrat territorial de la baie de Douarnenez est porté conjointement par Douarnenez Communauté et la Communauté de Communes du Pays de Châteaulin et du Porzay avec, pour objectif, de répondre aux enjeux de bon état écologique des masses d'eau, pour 2015 fixés, par la Directive Cadre sur l'Eau.

Le SAGE de la baie de Douarnenez est en cours d'élaboration, le périmètre a été arrêté en 2010. Les objectifs identifiés lors de la phase d'émergence du SAGE sont : la limitation de l'eutrophisation des eaux côtières (marées vertes et efflorescences de phytoplancton toxique), l'amélioration de la qualité des eaux de baignade, la protection de la qualité des eaux destinées à la conchyliculture, l'amélioration de la

connaissance, la protection et la restauration des écosystèmes littoraux et autres milieux naturels, la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau, la conciliation des usages du littoral permettant leur développement et la préservation de l'eau et des milieux naturels.

Les eaux souterraines

Les eaux souterraines proviennent principalement de l'infiltration des eaux de pluie dans le sol. Elles s'accumulent en remplissant le moindre vide et forme ainsi un réservoir d'eau souterraine appelé aquifère.

A. CONTEXTE HYDROGÉOLOGIQUE

Les nappes d'eau souterraines sont présentes en Bretagne mais sont peu étendues, du fait de la nature du socle armoricain faiblement poreux. Il n'existe pas de grand aquifère mais plutôt une mosaïque de petits systèmes imbriqués et indépendants les uns des autres.

En l'absence de nappes continues et homogènes, les masses d'eau ont été délimitées selon les lits des principaux bassins

versants. Sur le territoire, on retrouve ainsi 3 masses d'eau souterraines qui correspondent aux périmètres des SAGE :

- la baie d'Audierne, la principale (FR G003) ;
- la baie de Douarnenez (FR G002) ;
- l'Odet (FR G004).

La vulnérabilité² des eaux souterraines de l'ouest Cornouaille s'avère forte, notamment dans le Pays Bigouden Sud. Elle diminue progressivement vers le Nord allant de moyenne à faible. L'axe Est-Ouest, au nord du Goyen, montre également une forte vulnérabilité des eaux souterraines.

B. DIMENSIONS QUALITATIVE ET QUANTITATIVE

En Bretagne, il est difficile d'évaluer les réserves en eaux souterraines devant l'hétérogénéité de la ressource. Les ressources en eaux souterraines sont relativement limitées et fortement liées à la pluviométrie. Les captages de faible profondeur sont les plus sensibles, et en années sèches, ils tarissent très rapidement. De la même façon, les débits d'étiage, en période sèche sont particulièrement faibles dans les cours d'eau.

A noter que des études montrent qu'en profondeur, les fractures du granit et du gneiss recèlent de l'eau en grande

2- La vulnérabilité est représentée par la capacité donnée à l'eau située en surface de rejoindre le milieu souterrain saturé en eau, la cible étant ainsi la première nappe d'eau souterraine rencontrée. La notion de vulnérabilité repose sur l'idée que le milieu physique, en relation avec la nappe d'eau souterraine, procure un degré plus ou moins élevé de protection vis-à-vis des pollutions.

quantité et surtout exempte de pollution.

Sur le territoire, le réseau de surveillance se compose d'un piézomètre de suivi de nappes (château d'eau de Landudec) et de 17 points pour la qualité. Ces qualimètres sont des captages et forages³ servant à l'alimentation en eau potable. A noter qu'à Douarnenez, l'installation classée de l'entreprise pétrolière SOBAD bénéficie d'un suivi spécifique avec neuf points de prélèvements.

Les nitrates représentent la principale cause d'altération des eaux souterraines. De manière générale, les concentrations en nitrates sont plus élevées au niveau des captages que des forages. Le suivi de l'état des eaux souterraines en nitrates montre une situation relativement dégradée sur le nord du territoire (Lézaff à Poullan-Sur-Mer, à Bromuel, à Kerstrat à Pouldergat et à Lannourec à Goulien).

Les pesticides utilisés pour la protection des cultures, pour l'entretien des parcs, jardins et voies de circulation, par les gestionnaires des réseaux de transport et aussi par les particuliers, se retrouvent présents dans les eaux souterraines.

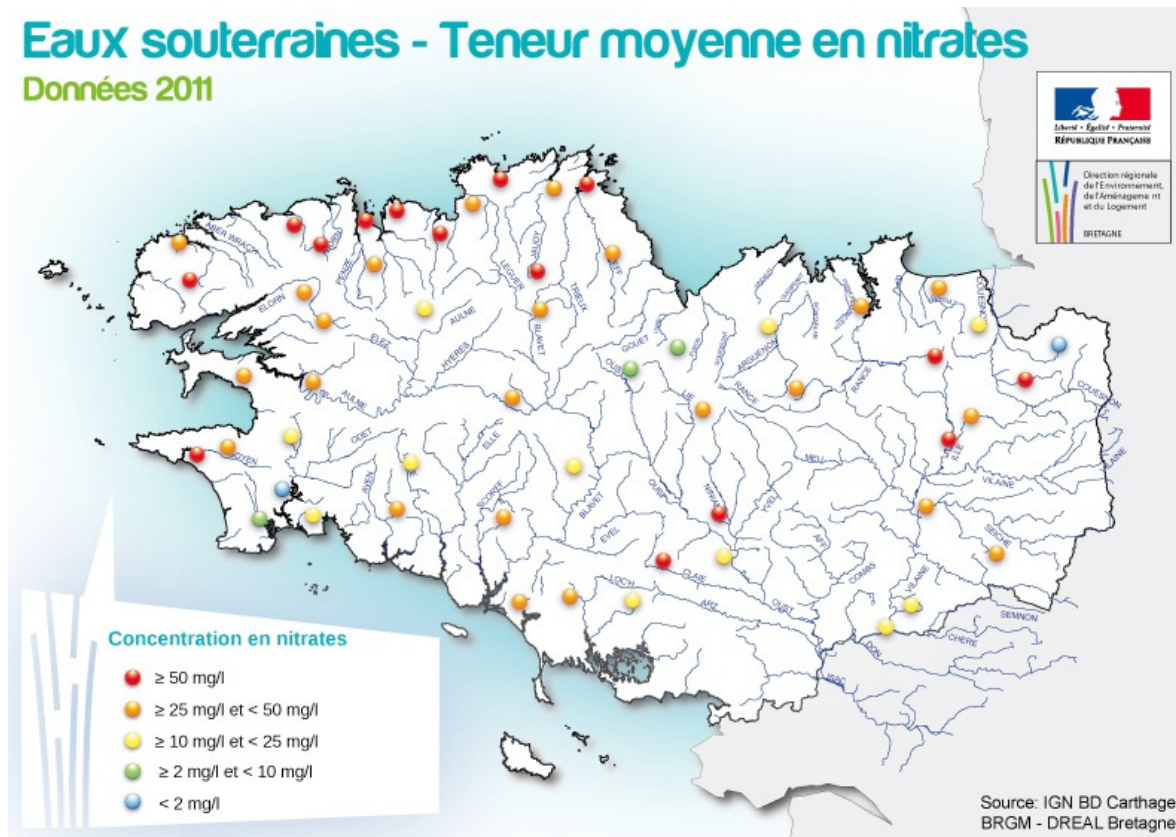
Dans le cadre de la DCE, les masses d'eau souterraines font l'objet d'un report de délai pour l'atteinte du bon état global (2021) du fait d'un état chimique dégradé pour les nitrates pour la masse d'eau «baie d'Audierne» et par les pesticides pour la masse d'eau «baie de Douarnenez».

En revanche, l'état quantitatif de ces deux masses d'eaux souterraines est bon; les objectifs d'atteinte du bon état

3- On distingue les captages et forages en fonction de la profondeur de la nappe captée. Les captages captent les nappes peu profondes contrairement au forage.

Eaux souterraines - Teneur moyenne en nitrates

Données 2011



quantitatif sont restés fixés à 2015.

Zoom sur les forages domestiques

33 000 puits et forages sont recensés en Bretagne. Ce chiffre ne prend pas en compte les ouvrages à usage domestique. Aussi, depuis le 1er janvier 2009, tout particulier utilisant

ou souhaitant réaliser un ouvrage de prélèvement d'eau souterraine (puits ou forages) à des fins d'usage domestique doit déclarer cet ouvrage ou projet en mairie. L'objectif est de préserver la qualité des nappes et d'avoir une meilleure connaissance des débits d'eau prélevés.

Les eaux superficielles

Les eaux de surface sont constituées des eaux continentales (cours d'eau et plans d'eau) et des eaux littorales (eaux côtières et eaux de transition - estuaires).

A. LES EAUX CONTINENTALES

Le réseau hydrographique est particulièrement ramifié et on compte 9 bassins versants dont les 2 principaux sont le Goyen et la Rivière de Pont-l'Abbé (cf. carte ci-dessous). Ce réseau hydrographique appartient au vaste bassin versant Loire Bretagne.

CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE ET MARITIME

Le territoire compte 14 masses d'eau superficielles au titre de la Directive Cadre sur l'eau dont 13 cours d'eau et une masse plan d'eau (Plan d'eau du Moulin-Neuf entre Plonéour-Lanvern et Tréméoc).

Les principaux cours d'eau

Le Goyen

Long de 7 km, l'estuaire du Goyen débute à Pont-Croix. C'est une rivière de première catégorie piscicole ayant une bonne densité en salmonidés.

La rivière de Pont-l'Abbé

La rivière de Pont-l'Abbé prend sa source à Plogastel-St-Germain et se jette dans l'estuaire de Pont-l'Abbé. D'une longueur de 126 km, ce cours d'eau présente un bassin versant de 134 km². Elle est classée en 1^{ère} catégorie piscicole, à salmonidés dominantes. La présence de truites fario, de truites de mer et les bonnes notes «piscicole» obtenues sur la rivière de Pont-l'Abbé (indice > 17/20) sont des indicateurs d'une eau de bonne qualité.

Le Ris

Traverse 6 communes. Prend sa source à Penprat au Juc'h et se jette en baie de Douarnenez sur la plage du Ris.

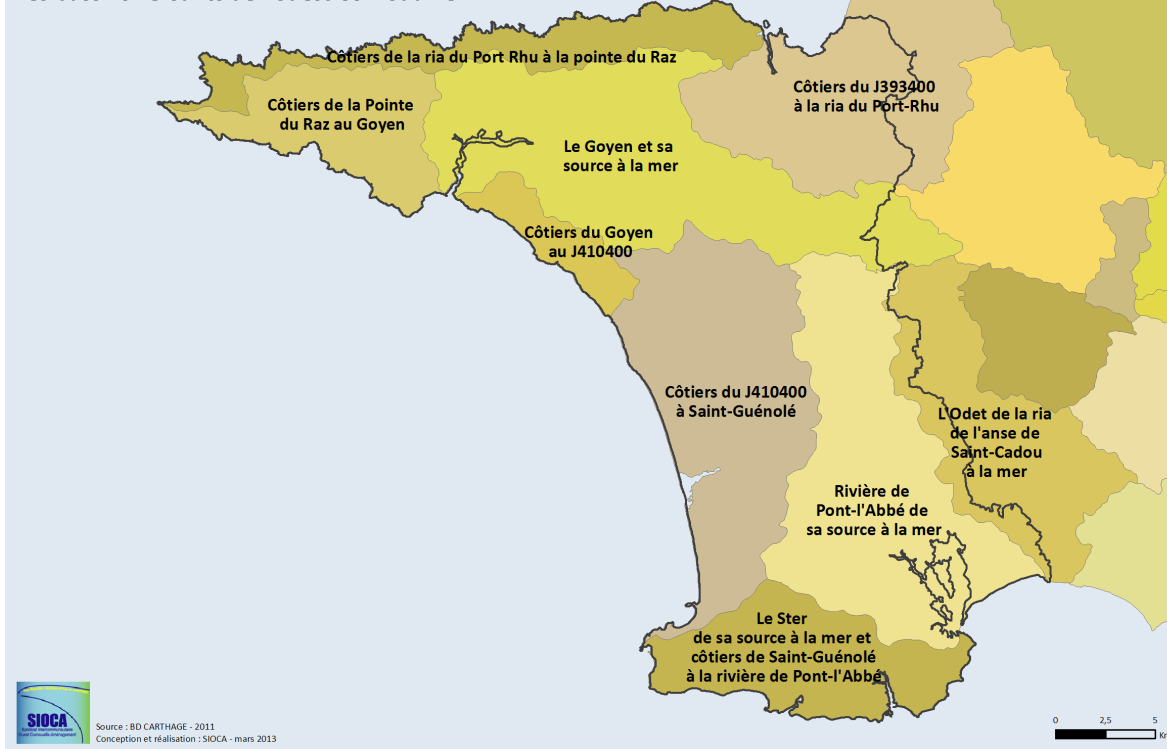
Aspect piscicole des cours d'eau

L'exercice de l'activité pêche en eau douce relève des dispositions de la loi du 29 juin 1984. La Fédération des pêcheurs assure notamment l'entretien des cours d'eau, l'aménagement des passages pour les pêcheurs, le balisage des parcours pêche.

Le Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des Ressources Piscicoles (PDPG), actualisé en 2006-2007, a identifié 4 contextes piscicoles sur le territoire dont l'espèce repère est la truite fario.

L'eau

Les bassins versants de l'ouest Cornouaille



RÉGIME HYDROLOGIQUE

Des stations de mesures présentes sur le territoire permettent de suivre le débit des cours d'eau.

On note ainsi des débits plus importants sur le Goyen du fait d'une plus grande surface du bassin versant. Les variations saisonnières sont similaires sur les cours d'eau avec des

débits plus soutenus en hiver, notamment janvier et février, et des débits plus faibles en période d'étiage entre juillet et septembre.

QUALITÉ DES EAUX

Le Réseau National de Bassin (RNB), dont la maîtrise

d'ouvrage est assurée par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, évalue la qualité des cours d'eau. Il gère deux stations dans l'ouest Cornouaille : une station de suivi sur le Goyen et une station de mesure sur la rivière de Pont-l'Abbé.

Les deux paramètres les plus sensibles sont les pesticides et les nitrates.

Nitrates

Les nitrates sont des éléments nutritifs pour les algues et les végétaux et peuvent contribuer, comme le phosphore, à l'eutrophisation des cours d'eau.

Bien qu'en diminution depuis quelques années, les teneurs en nitrates restent élevées dans certains cours d'eau et captages. Les taux approchent parfois les concentrations maximales admissibles dans les eaux superficielles destinées à l'alimentation en eau potable. Il s'agit essentiellement de captages situés dans le nord du Haut Pays Bigouden et dans le Cap Sizun.

Pesticides

Les pesticides sont utilisés pour la protection des cultures, des espaces publics et par les particuliers.

Sur le territoire, on observe des valeurs en dessous de 0,1 µg/l pour les eaux brutes souterraines. En 2011, pour les eaux brutes superficielles, trois sites ont, au moins, une valeur entre 0,1 et 2 µg/l.

B. LES EAUX LITTORALES

Avec une importante façade littorale, le territoire est

fortement concerné par la qualité des eaux littorales. C'est un enjeu important puisque le linéaire côtier de 350 km accueille de nombreuses activités (pêche, aquaculture, loisirs, tourisme...).

La qualité des eaux est exprimée par l'intermédiaire de la qualité sanitaire de trois usages : conchyliculture, pêche à pied et baignade et par deux phénomènes d'eutrophisation côtière : les marées vertes et les micro-algues toxiques.

LES MASSES D'EAU CÔTIÈRE ET DE TRANSITION

Dans le cadre de la DCE, des masses d'eau côtières et de transition ont été définies sur la base de critères physiques ayant une affluence avérée sur la biologie (hydrodynamique et sédimentologique).

Le territoire est entouré par 7 masses d'eau côtières et bénéficient de trois masses d'eau de transition (rivière de Pont-l'Abbé, estuaire du Goyen et estuaire de l'Odet).

LES ZONES DE PRODUCTION AQUACOLE

On dénombre 137 concessions sur le territoire dont la majorité sur les sites de l'Odet, de la rivière de Pont-l'Abbé et au Guilvinec. Les concessions représentent un peu plus de 100 hectares. Les concessions situées au large du Guilvinec sont essentiellement tournées vers l'algoculture tandis que celles situées au large de Lesconil sont tournées vers les huîtres et les moules. Un vaste projet d'algoculture va voir le jour au large de Lesconil.

L'ensemble des zones de production de coquillages vivants (zones de captage, d'élevage et de pêche à pied professionnelle) est soumise à un classement de salubrité pour satisfaire à la réglementation européenne.

Le territoire est découpé en 12 zones dont le classement est reporté dans le tableau qui suit. Ce classement est issu de l'arrêté préfectoral de classement des zones conchyloles du Finistère du 26 décembre 2012.

Le classement est établi sur la base d'analyse des coquillages présents : analyses microbiologiques et dosages de la contamination en métaux lourds. Un contrôle permanent permet de vérifier la pertinence de ce classement.

L'activité conchylole est encadrée par un réseau de suivi de la qualité de l'eau et des gisements :

- le réseau REMORA (réseau mollusques des rendements aquacoles) évalue la survie, la croissance et la qualité des deux classes d'âges d'huîtres creuses (naissance et 18 mois à la mise en élevage) ;
- le réseau REMI (pilote par l'IFREMER) permet de réaliser le classement sanitaire des zones conchyloles ;
- le réseau REPHY (voir le chapitre sur les algues toxiques) ;

Le classement et le suivi des zones de production de coquillages distinguent trois groupes de coquillages au regard de leur physiologie :

Groupe 1 : les gastéropodes (bulots, etc.), les échinodermes (oursins) et les tuniciers (violets),

Groupe 2 : les bivalves fouisseurs, c'est-à-dire les mollusques bivalves filtreurs dont l'habitat est constitué par les sédiments

(palourdes, coques,...).

Groupe 3 : les bivalves non fouisseurs, c'est-à-dire les autres mollusques bivalves filtreurs (huîtres, moules...).

Les zones de production de coquillages sont classées en 4 catégories, qui déterminent les conditions de récolte et de mise sur le marché des coquillages, allant de la zone A, pour une autorisation, à zone D, pour élevage et récolte interdits.

Les secteurs les plus contaminés sont globalement situés en fond d'estuaire (estuaire du Goyen et rivière de Pont-l'Abbé), dont les eaux sont dégradées par l'ensemble des rejets microbiologiques, issus des activités domestiques et d'élevages développés sur les bassins versants.

A noter que plusieurs épisodes de contamination phycotoxique ont entraîné la fermeture de zones conchylicoles.

Il convient toutefois de noter que la tendance est à l'amélioration progressive de la qualité sanitaire de ces zones (ex : La rivière du Goyen est passé de C (arrêté préfectoral de 2011) à B, le site de la baie d'Audierne est passée de B à A, le site Rivière de Pont L'Abbé (aval, pour le groupe II) est passé de C à B).

LES ZONES DE PÊCHES ET RÉCOLTES À PIED (GISEMENT NATUREL)

La pêche à pied est définie comme pêche effectuée à proximité du rivage sans recours à une embarcation.

Les zones de ramassage de coquillages sont classées dans le cadre du réseau de suivi REMI comme pour les activités conchylicoles.

L'activité concerne essentiellement la pêche des coques et palourdes sur le secteur de Pont-l'Abbé et des tellines en baie d'Audierne et en baie de Douarnenez. La pêche d'oursins, de pouces-pieds, de patelles, de bigorneaux, de crustacés est également pratiquée.

Les récoltants d'algues sont également présents sur le territoire. Ils récoltent essentiellement de l'ascophyllum.

L'évaluation des gisements de la rivière de Pont-l'Abbé a montré un appauvrissement général en coques et en palourdes. Le gisement de la Baie d'Audierne apparaît épuisé.

LES EAUX ESTUARIENNES (EAUX DE TRANSITION)

Depuis 1999, la DREAL Bretagne gère, en collaboration avec les Cellules Qualité des Eaux Littorales, le réseau « Qualité des eaux des estuaires bretons ». Le principal objectif de ce réseau est d'apporter des informations sur la qualité patrimoniale des eaux estuariennes.

La rivière de Pont-l'Abbé et le Goyen font parties des 28 estuaires étudiés en Bretagne. Trois critères sont mesurés : l'oxygène, l'ammoniaque et la bactériologie.

La rivière de Pont l'Abbé

Long de 6 km, l'estuaire de Pont-l'Abbé est étroit dans sa partie amont pour atteindre 1 km dans sa partie médiane et se refermer en goulet à l'embouchure. Trois cours d'eau confluent avant de se jeter dans l'estuaire.

L'activité principale du bassin versant (127 km²) est l'agriculture. On a une prédominance de la conchyliculture dans

l'estuaire. On observe une forte contamination bactériologique selon un gradient décroissant d'amont vers l'aval.

En 2011, la qualité bactériologique, l'oxygénation et la teneur en ammoniaque sont satisfaisantes.

Le Goyen

Traversant une vallée encaissée, le Goyen débute à Pont-Croix pour s'étendre 7 km plus loin à Audierne. L'embouchure est fortement artificialisée ; endiguement des rives, urbanisation dense. Le bassin versant (50 km²) est majoritairement agricole. De nombreuses activités maritimes (plaisance, pêche, baignade) sont concentrés en aval de l'estuaire. A noter que cet estuaire est classé en ZNIEFF de type 1. Enfin, depuis quelques années, l'activité conchylicole se développe de nouveau après plusieurs années de disparition.

En 2011, l'oxygénation du Goyen est très satisfaisante hormis quelques altérations en été. La teneur en ammoniaque est bonne. Au contraire, on observe une très forte concentration bactériologique due aux apports du bassin versant.

La rivière de l'Odet

Situé à l'est du territoire, la rivière de l'Odet assure la limite orientale de l'ouest Cornouaille et borde la commune de Combrit-Sainte-Marine.

En 2011, la qualité bactériologique de la rivière de l'Odet est passable. La qualité ammoniaque est très bonne et l'oxygénation est bonne.

Dans ces trois estuaires, on constate, dans l'ensemble, une contamination bactérienne, sauf pour la rivière de Pont-l'Abbé, dont la qualité est désormais bonne. Concernant l'ammoniaque

Classement des zones aquacoles			
Site	Zone	Groupe de coquillage	Classement (arrêté n°2012361-0003 du 26 décembre 2012)
Mer d'Iroise et baie de Douarnenez	29.05.010	2	A
Estran baie de Douarnenez	29.05.040	2	B
Rivière du Goyen	29.06.010	3	B
Baie d'Audierne	29.06.020	2	A
Eaux profondes - Guilvinec-Bénodet	29.07.010	3	A
Toul arSter	29.07.020	3	B
Rivière de Pont l'Abbé amont	29.07.030	2/3	D
Rivière de Pont l'Abbé aval	29.07.040	2 3	B B
Anse de Pouldon	29.07.050	2/3	B
Rivière de l'Odét aval	29.07.080	2/3	B
Anse de Combrit	29.07.062	2/3	D
Rivière de l'Odét Intermédiaire	29.07.070	3	B

et l'oxygène, la situation s'avère satisfaisante avec une qualité bonne ou moyenne ces dernières années.

LES EAUX DE BAINADE

Le linéaire côtier permet, au travers de 28 communes littorales et de leurs 350 km de rivages, de proposer plus de 50 sites de baignades régulièrement contrôlés.

Actuellement, les eaux de baignade de l'ouest Cornouaille sont de bonne qualité à qualité moyenne. Les classements sanitaire s'exprime en quatre niveaux : A pour bonne qualité, B pour qualité moyenne, C pour eaux momentanément polluées et D pour eaux de mauvaise qualité.

LES MARÉES VERTES

La présence des marées vertes est un témoin de la dégradation des eaux littorales. En effet, la prolifération des macroalgues dépend des teneurs en azote et phosphates élevées correspondant à des proliférations, en Bretagne majoritairement, d'algues vertes de type Ulva.

D'une manière générale, les marées vertes se reproduisent dans les secteurs enclavés du linéaire côtier où tend à régner une conjonction d'apports excessifs en sels nutritifs (zones d'exutoires des rivières), de faibles profondeurs (favorables à la croissance des algues) et de conditions d'hydrodynamisme favorables à la rétention de ces sels nutritifs.

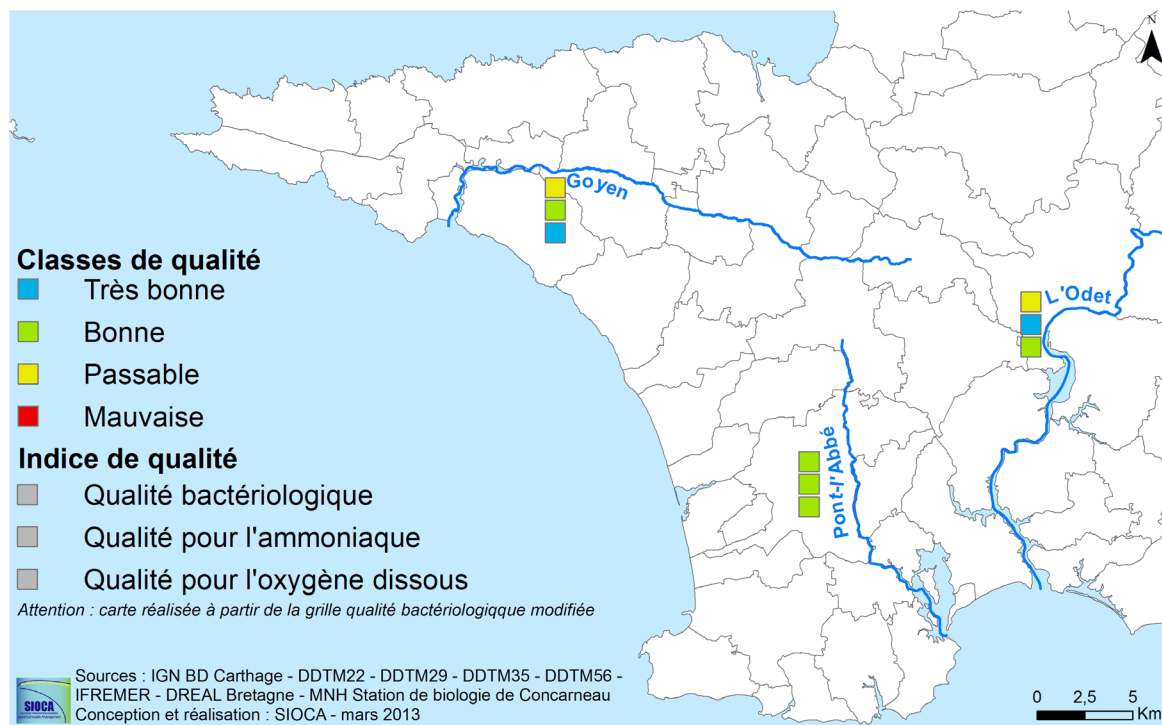
Plusieurs communes du territoire sont concernées par la problématique « marée verte » : dans une moindre mesure (en 2011, Lodonnet à Loctudy, l'embouchure du Ster de Lesconil, l'estuaire du Pouldon...), mais ce sont essentiellement Douarnenez et Kerlaz qui sont touchées par l'échouage d'algues sur les plages du Ris, de Kervel et de Trezmalaoen.

Différents programmes d'action pour tenter de lutter à la source du problème existent :

- le programme Prolittoral lancé en 1998 qui s'est poursuivi via le contrat de projet Etat-Région 2007-2013 ;
- le volet littoral du SDAGE Loire Bretagne ;
- le Grenelle de la mer ;
- le plan de lutte contre les algues vertes : depuis, 2010, il est le document de planification autour duquel s'organisent les actions de l'Etat en la matière jusqu'en 2015. La mise en œuvre du plan algues vertes s'appuie, en grande partie,

L'eau

**Qualité des eaux des estuaires bretons,
carte de synthèse des résultats des analyses réalisées en 2009 - 2011**



sur l'organisation des structures locales (SAGE et bassins versants et leur fonctionnement).

Plus, localement, dans le cadre du contrat territorial de la baie de Douarnenez, plusieurs actions sont menées afin de lutter contre la prolifération de ces algues.

Diverses solutions de traitement de l'ulve sont déjà mises en place ou envisagées : compostage, méthanisation, alimentation

animale.

LES ALGUES TOXIQUES

Chaque année, on observe, sur le territoire, la présence de micro algues toxiques en concentration plus ou moins élevées. Ces espèces phytoplanctoniques produisent des phycotoxines

qui peuvent s'avérer impactantes pour la santé publique et/ou l'équilibre de la faune et flore marine.

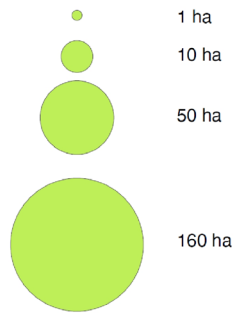
Les groupes d'espèces comme *Alexandrium*, *Dinophysis* et *Pseudo-nitzschia* ont déjà été détectés à plusieurs reprises sur le territoire. Le réseau REPHY a enregistré des contaminations liées au dinophysis en 2010 qui ont entraîné des fermetures de zones conchylicoles : la zone de production de la baie d'Audierne (tellines) a fermé durant 10 semaines, la rivière de Pont-l'Abbé (moules) durant 7 semaines et l'anse de Bénodet (moules) durant 11 semaines. Le site de la baie de Douarnenez est fermé régulièrement au printemps suite aux analyses mettant en évidence la présence de toxines lipophiles.

Cette présence entraîne l'interdiction de ramassage et de vente de coquillages. Ceci marque une dégradation des milieux pour ces paramètres.



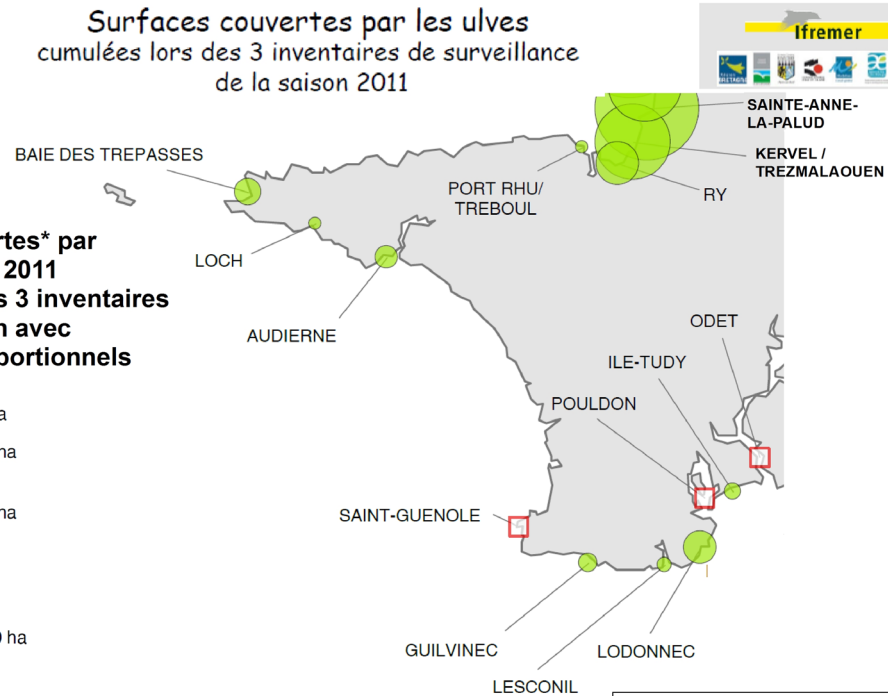
Surfaces couvertes par les ulves cumulées lors des 3 inventaires de surveillance de la saison 2011

Surfaces couvertes* par
les ulves en 2011
Plages : cumul sur les 3 inventaires
représentation avec
des symboles proportionnels



□ site sur vase (surface non représentée)

* Surface totale couverte = surface rideau + dépôt estran en équivalent 100% de couverture



L'ensemble du linéaire côtier est survolé à marée basse de fort coefficient à la mi-mai, mi-juillet, mi-septembre. Pour tous les sites présentant des échouages d'ulves sur sable, les surfaces de dépôt sont mesurées sur les photos aériennes. Les surfaces de dépôts sur les vasières ne sont pas représentées sur cette carte. Certains sites, en particulier sur le littoral sud, comportent une part importante d'ulves situées plus au large et non comptabilisées ici.

Les prélèvements de la ressource en eau

La ressource en eau est utilisée majoritairement (environ 92 %) pour l'alimentation en eau potable du territoire (voir chapitre suivant). Elle est également utilisée par les industriels et la profession agricole.

A. L'USAGE DE L'EAU PAR L'INDUSTRIE

Entre 2006 et 2010, les prélèvements industriels apparaissent relativement stables avec environ 220 000 m³ en moyenne par an. Ils proviennent essentiellement des eaux souterraines (95%).

Plusieurs industriels prélèvent de l'eau sur le territoire. Il s'agit essentiellement d'industries agro-alimentaires (5) et d'une carrière (cf le tableau).

Les établissements Capitaine Cook et Jean Hénaff Production sont les plus importants préleveurs d'eau du territoire. Néanmoins, les prélèvements de l'entreprise Cobreco à Douarnenez sont en constante augmentation depuis 2007.

Dans le cadre du programme « Mer Propre » initié par la CCI Quimper-Cornouaille, des investissements ont été réalisés pour que les mareyeurs puissent utiliser de l'eau de mer purifiée pour le nettoyage des criées. Ainsi, c'est un gain de 800 000 mètres cube d'eau potable qui est atteint dans l'ensemble de la Cornouaille.

B. L'USAGE DE L'EAU PAR L'AGRICULTURE

L'agriculture irriguée est représentée par la bulbiculture, le maraîchage et les vergers. Les prélèvements d'eau sont assez irréguliers d'une année sur l'autre. Ceci s'explique principalement par les conditions climatiques. Les volumes prélevés varient de 240 000 m³ en 2008 à 419 000 m³ en 2010.

Les prélèvements agricoles pour l'irrigation sont essentiellement liés à l'activité bulbicole. Ils se concentrent dans les communes de Tréguennec, Saint-Jean-Trolimon et Plomeur. Ils représentent environ 5% des volumes prélevés en eau du territoire.

Il faut noter que les prélèvements d'eaux souterraines des forages privés, qui sont en majorité utilisés à des fins agricoles, ne sont pas pris en compte du fait de la non déclaration de ces installations. Les volumes prélevés dédiés à l'agriculture sont donc sous-estimés.

Raison sociale	Commune	Activité	Volume annuel prélevé (
			2006	2007	2008	2009
CORRECO SA	Douarnenez	Industrie du poisson	38 500	33 200	37 300	42 934
STE C.L.ROUX ET CIE	Gourlizon	Production de sables et de granulats	4 600	17 900	8 700	5 409
PHARE OUEST PRODUCTION SAS	Plonéour-Lanvern	Production de boissons rafraîchissantes	25 900	25 000	24 700	1 429
CIDRES BIGOUD SARL	Plovan	Autres commerces de détail en magasin non spécialisé	4 400	4 400	0	9 008
CAPITAINE COOK SA	Plozévet	Industrie du poisson	70 300	70 200	63 100	67 188
JEAN HENAFF PRODUCTION SAS	Pouldreuzic	Préparation industrielle de produits à base de viande	70 100	79 400	88 800	85 054
TOTAL			213 800	230 100	222 600	211 022

Prélèvements en eau par les industries de l'ouest Cornouaille de 2006 à 2010 (source : Agence de l'Eau Loire Bretagne)

L'alimentation en eau potable

La production d'eau potable peut se faire à partir d'eaux souterraines ou d'eaux de rivière. Sur le territoire, la ressource en eau est prélevée principalement dans les eaux de surface.

Avant d'arriver au robinet du consommateur, l'eau potable franchit cinq étapes : le captage, le traitement dans des usines de potabilisation, le stockage, le transport et la distribution. Ces différentes étapes sont gérées par les collectivités.

A. LA GESTION DE LA DISTRIBUTION EN EAU POTABLE

Les communes sont compétentes en matière de distribution d'eau potable. Elles peuvent, si elles le souhaitent, transférer cette compétence à un groupement de communes. Les zones desservies par le réseau de distribution sont définies dans un schéma de distribution de l'eau potable. Les communes peuvent également assurer la production, le transport et le stockage de l'eau potable.

ORGANISATION DES SYNDICATS ET INTERCONNEXIONS

La gestion des ouvrages et de la distribution de l'eau sur le territoire est répartie entre plusieurs structures. La production et la gestion de l'eau est prise en charge, soit de façon indépendante par les communes, soit au travers de groupement de communes (EPCI, syndicat d'eau).

L'alimentation en eau potable sur le territoire est assurée par

10 structures.

Six groupements de communes assurent la production et le service d'eau potable sur le territoire :

- **le syndicat du Nord du Cap Sizun** : il distribue de l'eau aux communes de Cléden-Cap-Sizun, Goulien, Beuzec-Cap-Sizun et Poullan-Sur-Mer ;

- **le syndicat du Goyen** : il alimente en eau potable 6 communes : Plogoff, Primelin, Esquibien, Audierne, Pont-Croix et Plouhinec ;

- **le syndicat de Kergamet** qui regroupe Mahalon, Guiler-Sur-Goyen et Landudec. La population desservie est de 2680 habitants en 2010. Le syndicat possède des ressources propres : le captage de Kergamet et deux forages qui ont fourni 160 892 m³ en 2010. Un volume total de 4 183 m³ a été exporté, en 2010, vers le Syndicat des Eaux de Pen-Ar Goyen ;

- **le syndicat de Saint-Ronan** dessert les communes de Plozévet, Pouldreuzic, Plovan et Tréogat ;

- **le Syndicat de Pen Ar Goyen** alimente huit communes dont cinq qui se trouvent sur le territoire : Pouldergat, le Juch, Gourlizon, Plogastel-Saint-Germain et Peumerit. La population desservie est de 12 308 habitants. Le syndicat possède plusieurs ressources propres : 4 captages et 6 forages qui ont fourni 605 924 m³ en 2010. Un volume de 127 105 m³ a été importé en provenance du Syndicat Mixte de l'Aulne.

Le syndicat de Pen Ar Goyen s'est associé au Syndicat mixte de l'Aulne pour assurer sa sécurisation. A noter qu'au 1er janvier 2012, plusieurs communes du syndicat de Pen Ar Goyen ont rejoint Quimper Communauté pour la gestion de

l'eau. La communauté de communes du Haut Pays Bigouden prendra la compétence Eau à compter du 1er janvier 2014 ;

- **la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud** avec ses 12 communes. La Communauté de communes dispose d'une retenue (« barrage du Moulin Neuf ») et d'une prise d'eau sur la rivière de Pont- L'Abbé, au niveau du hameau de « Pen Enez » (commune de Tréméoc). Cette prise d'eau alimente l'usine de production d'eau potable de « Bringall », localisée dans la commune de Pont-l'Abbé. C'est l'unique source en eau potable du Pays Bigouden Sud.

Quatre communes assurent indépendamment le service d'eau potable : Douarnenez, Plonéour-Lanvern, Confort-Meilars et Kerlaz.

Kerlaz dessert une population de 852 abonnés. La ressource provient des importations du Syndicat Mixte de l'Aulne pour un volume total de 49 448 m³.

Confort-Meilars : la commune ne disposant plus de production propre, la ressource en eau potable est assurée en totalité par l'interconnexion avec Douarnenez. Cette interconnexion est propriété pour moitié à la commune et l'autre au Syndicat des Eaux du nord Cap Sizun. L'eau distribuée provient de Douarnenez en passant par la station de Lézaff à Poullan-sur-mer. Le volume mis en distribution, en 2010, était d'environ 50 000 m³.

Toutes les collectivités ont confié la gestion à des sociétés privées : SAUR France et Véolia (uniquement pour le Syndicat du Goyen). Seule la commune de Douarnenez est en régie municipale.

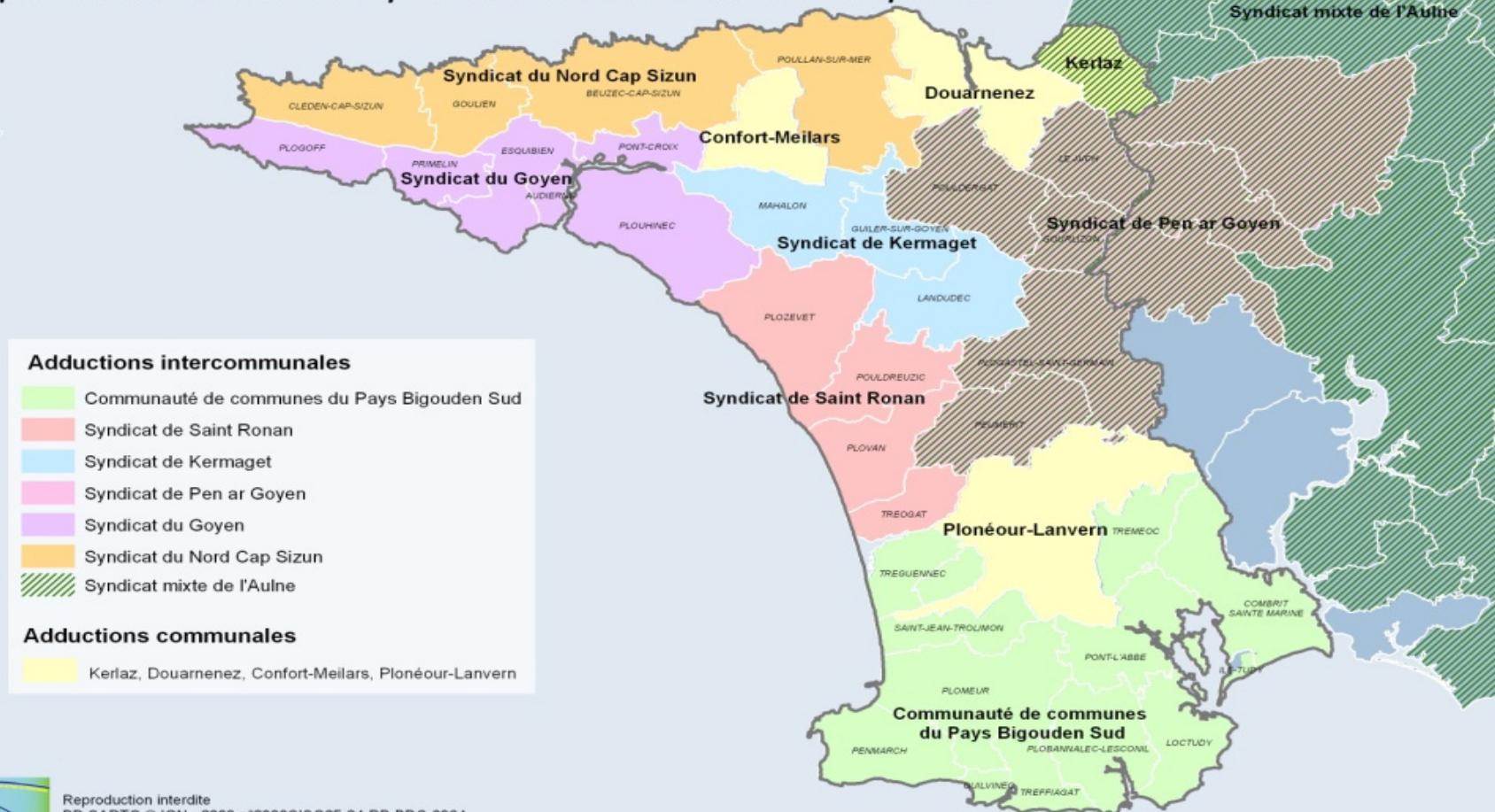
Des échanges existent entre les différentes collectivités.

Pour certains syndicats ou collectivités, ces échanges sont indispensables pour assurer leurs besoins en eau potable en quantité et en qualité.

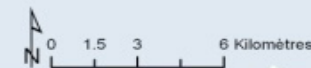
Différentes interconnexions existent entre les syndicats. Les principales interconnexions sont celles qui existent entre le pays bigouden sud et les communes de Plonéour-Lanvern et de Bénodet. L'approvisionnement de Bénodet a lieu durant la saison estivale. En 2009, 35 070 m³ et en 2010, 56 389 m³ ont été exportés vers Bénodet. Pour Plonéour-Lanvern, environ 380 000 m³ sont exportés chaque année.

La ressource en eau

Groupements de collectivités de production et de distribution d'eau potable



Reproduction interdite
 BD CARTO © IGN - 2008 n°2008CISO25-24-RB-BDC-0064
 Conseil Général 29
 Conception et réalisation : SIOCA - juillet 2010



B. LES RESSOURCES, LE TRAITEMENT DE L'EAU ET LA DISTRIBUTION

Les ressources utilisées pour la production d'eau potable sont de deux types distincts : les eaux superficielles et les eaux souterraines.

LES RESSOURCES SUPERFICIELLES

Elles sont utilisées pour la production d'eau potable et sont au nombre de trois. Deux concernent des prises d'eau au fil de l'eau (Kermaria à Pont-Croix et Keratry à Douarnenez), tandis que le prélèvement de la prise d'eau de Bringall à Pont-l'Abbé est réalisé dans une retenue.

La prise d'eau de Keratry se fait dans une retenue artificielle (35 000 m³) située en fond de la vallée du Juch en dérivation sur la rivière du Ris (le Névet). Ces eaux sont traitées par l'usine d'eau potable de Kervignac.

Les eaux de la prise d'eau du Goyen sont traitées par la station de Kermaria située à Pont-Croix. Elle sert majoritairement en période de nappe basse lorsque les ressources de la station de Bromuel ne peuvent plus fournir assez d'eau.

La station de Bringall est alimentée par la prise d'eau dans le barrage du Moulin Neuf. L'usine de potabilisation de Bringall a été mise en service en 1959 et a bénéficié des mises aux normes courant 2009.

LES EAUX SOUTERRAINES

17 captages⁴ et forages se situent sur le territoire (cf tableau ci-après).

LES STATIONS DE TRAITEMENT

Le territoire possède 11 stations de traitement.

Il faut noter que plusieurs stations (Lézaff, Lannurec et Kermaria) atteignent leur capacité nominale.

LES INFRASTRUCTURES

Le stockage

Le territoire possède de nombreux réservoirs pour un volume de stockage total d'environ 16 800 m³. Ces unités de stockage permettent la régulation, la défense incendie et la sécurisation de la production.

Les réseaux

Les réseaux du territoire sont majoritairement en PVC et en fonte. Le rendement du réseau est l'indicateur le plus généralement utilisé pour évaluer les performances d'un système d'alimentation en eau potable. Les rendements des réseaux sont globalement satisfaisants. Le maintien de ces performances passe par un renouvellement régulier des réseaux.

4- Un captage est un dispositif de prélèvement d'eau soit à partir d'une source qui sort naturellement de terre ou à partir d'un cours d'eau ou à partir d'une nappe d'eau souterraine ou aquifère alors qu'un forage est un trou creusé dans la terre pour exploiter les ressources en eau.

Les indices linéaires de pertes apparaissent comme bons sur le territoire.

SITES INSCRITS DE L'OUEST CORNOUAILLE

Ressources en eau de l'ouest Cornouaille	Localisation	Type	Volumes prélevés en 2008 (m ³ /an)	Volumes prélevés en 2009 (m ³ /an)	Volumes prélevés en 2010 (m ³ /an)	Maîtrise d'ouvrage	Protection	Station de traitement concernée
Prise d'eau de Keratry	Douarnenez	Prise d'eau	542 500	569 104	871 223	Ville de Douarnenez	Etude en cours	Station de Kervigac
Captage de Keryanès	Pouldergat	Captage	800 000	471 936	343 748			Station du Nankou
Forage de Botcarn		Forage						
Captage de Kergaoulédan	Plogastel Saint Germain	Captage	4300	39273	65680	SIE Pen Ar Goyen	Arrêté du 31 mai 2006	Station de Kerstrat
Captage de Kerstrat		Captage						
Forage de Kerstrat		Forage						
Capatage de Saint Avé	Plogastel Saint Germain	Captage	318400	268445	254493	SIE Nord Cap Sizun	Etude en cours	Station de Saint Avé
Forage de TyNevezScuiller		Forage						
Forage de Lézaff	Poullan-Sur-Mer	Forage	193800	194465	183589	SIE Nord Cap Sizun	Etude en cours	Station de Lézaff
Captage principal de Lézaff		Captage						
Captage auxiliaire de Lézaff		Captage						
Forage de Lannourec	Goulien	Forage	82500	73504	98365	SIE du Goyen	Etude en cours	Station de Lannourec
Captage de Lannourec		Captage						
Prise d'eau dans le Goyen	Pont-Croix	Prise d'eau	690200	682134	652401	SIE du Goyen	Arrêté du 17 mai 2007	Station de Kermaria
Champ captant de Bromuel	Mahalon	Captage	Station de Bromuel					
Forage de Kergamet	Landudec	Forage	166 400	165 465	160 892	SIE de Kergamet	Arrêté du 19 juillet 1995	Station de Kergamet
Captage de Kergamet		Captage						
Captage de Saint Ronan	Plozévet	Captage	319100	290540	341342	SIE de Sait Ronan	Arrêté du 13 mars 1996	Station de Saint Ronan
Forage de Kerlosquet		Forage						
Retenue du Moulin Neuf	Pont l'Abbé	Prise d'eau	2 975 000	3 311 678	3 551 411	CCPBS	Arrêté du 15 juin 2009	Station de Bringall
Total ouest Cornouaille			6 092 200	6 066 544	6 523 144	Source : AELB -2008-2009-2010		

C. LA PROTECTION DE LA RESSOURCE

L'instauration des périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine constitue une obligation légale issue des lois du 16 décembre 1964 et du 3 janvier 1992.

La mise en place des périmètres a pour but de protéger le captage des pollutions accidentelles pouvant intervenir dans l'aire d'alimentation. C'est un arrêté préfectoral qui délimite le périmètre et fixe les prescriptions à respecter.

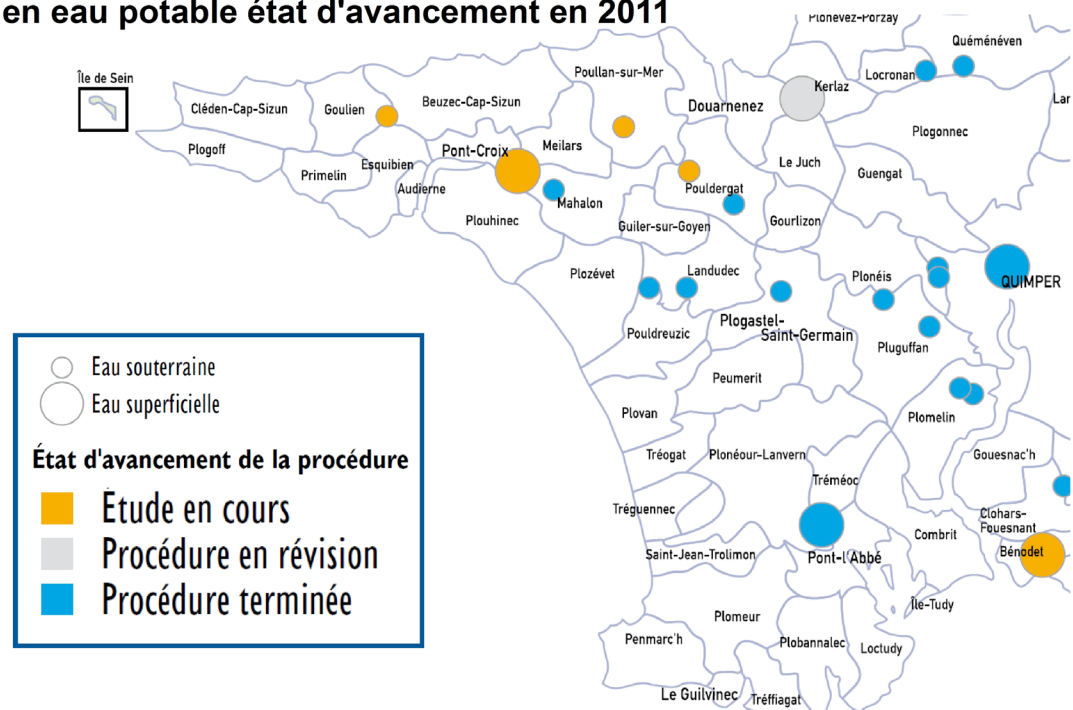
Le Plan National Santé Environnement (PNSE) 2004-2008 et la loi sur l'eau fixaient comme objectif d'instaurer les périmètres de protection de 80 % des captages en 2008 et 100 % des captages en 2010.

En 2012, sur les 17 captages, forages ou prises d'eau en rivière, seulement **2 n'ont pas encore mis en place un périmètre de protection de captages.**

Concernant les eaux superficielles, début 2011, seule la prise d'eau de Pont-l'Abbé avait terminé la procédure de protection. A noter que la prise d'eau de Keratry ne dispose actuellement que d'un périmètre de protection immédiate. Les parcelles incluses dans ce périmètre ont été acquises par la commune. La démarche de mise en place d'un périmètre de protection rapproché est engagée.

Enfin, concernant les captages souterrains, 3 procédures sont actuellement en cours sur les captages de Lézaff, Lannourec et ceux de Pouldergat Nord (Keryanès, Kergaoulédan et Botcarn).

Périmètres de protection des points de prélèvement pour l'alimentation en eau potable état d'avancement en 2011



Source : ARS

Une réflexion a été menée par le Conseil Général en 2009 et 2010 sur la thématique des périmètres de protection de captages et des prises d'eau. Ainsi, le Conseil Général va mettre en place une animation départementale qui sera fondée sur l'application d'un guide de bonnes pratiques.

D. LES VOLUMES PRÉLEVÉS ET LA QUALITÉ DES EAUX DISTRIBUÉES

Pour la plupart des prises d'eau, la ressource quantitative disponible est liée à l'hydrologie des cours d'eau éventuellement affecté par les rejets ou prélèvements amont. Aussi, les contraintes quantitatives sont liées au débit réservé que les prises d'eau doivent maintenir dans les cours d'eau en application de la loi pêche de 1984.

A noter que les prélèvements dans les prises d'eaux superficielles sont proches de leur niveau maximal et que le respect de la Loi sur l'Eau ne permet pas d'envisager une augmentation substantielle. Les prélèvements en eaux superficielles sur le territoire ne sont pas affectés par la prise en compte de la contrainte du maintien du débit réservé (1/10ème du module interannuel).

Le territoire prélève plus d'eaux superficielles que d'eaux souterraines.

Toutes les installations sont équipées de capteurs de mesure et de télésurveillance pour assurer la sécurité des ressources d'eau brute.

Il est important de souligner que la période la plus critique pour l'alimentation en eau potable sur le territoire est la période estivale. Deux facteurs se conjuguent :

- l'augmentation des consommations en eau ;
- la diminution des ressources en période d'étiage.

De plus, sur certaines ressources, les taux de nitrates en

limitent l'exploitation. Ainsi, pour continuer à utiliser ces ressources, elles sont diluées avec d'autres. C'est le cas des stations de Kerstrat et de Lannourec.

LES VOLUMES D'EAU BRUTE PRÉLEVÉS

Le volume d'eau brute prélevée correspond à la quantité d'eau pompée et envoyée à l'usine pour le traitement. Il correspond au volume d'eau potable produit auquel s'ajoute le volume nécessaire au fonctionnement de l'usine (nettoyage des filtres, membranes, ...).

Il peut varier d'une année sur l'autre en fonction des conditions climatiques. Le tableau (cf. page 194) présentant les volumes prélevés par usine, montre qu'entre 2008 et 2010, une moyenne de 6 227 356 m³/an est prélevée en ouest Cornouaille afin d'assurer l'alimentation en eau potable du territoire.

D'autres ressources en eau alimentent aussi le territoire : il s'agit de captages présents à Plonéis. Ils alimentent les habitants de Peumerit, Plogastel-Saint-Germain, Gourlizon, Le Juch et Pouldergat. Kerlaz importe de l'eau du Syndicat Mixte de l'Aulne. En 2010, 49 448 m³ ont été importés.

A contrario, les ressources de l'ouest Cornouaille permettent également d'alimenter, lors de la saison estivale, la commune de Bénodet. En effet, la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud exporte chaque année, et selon les besoins, de l'eau à Bénodet : 11 339 m³ en 2007, 1 987 m³ en 2008 et 35 070 m³ en 2009.

Il y a également des connexions pour l'importation entre les communes ou groupement du territoire.

LA QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE

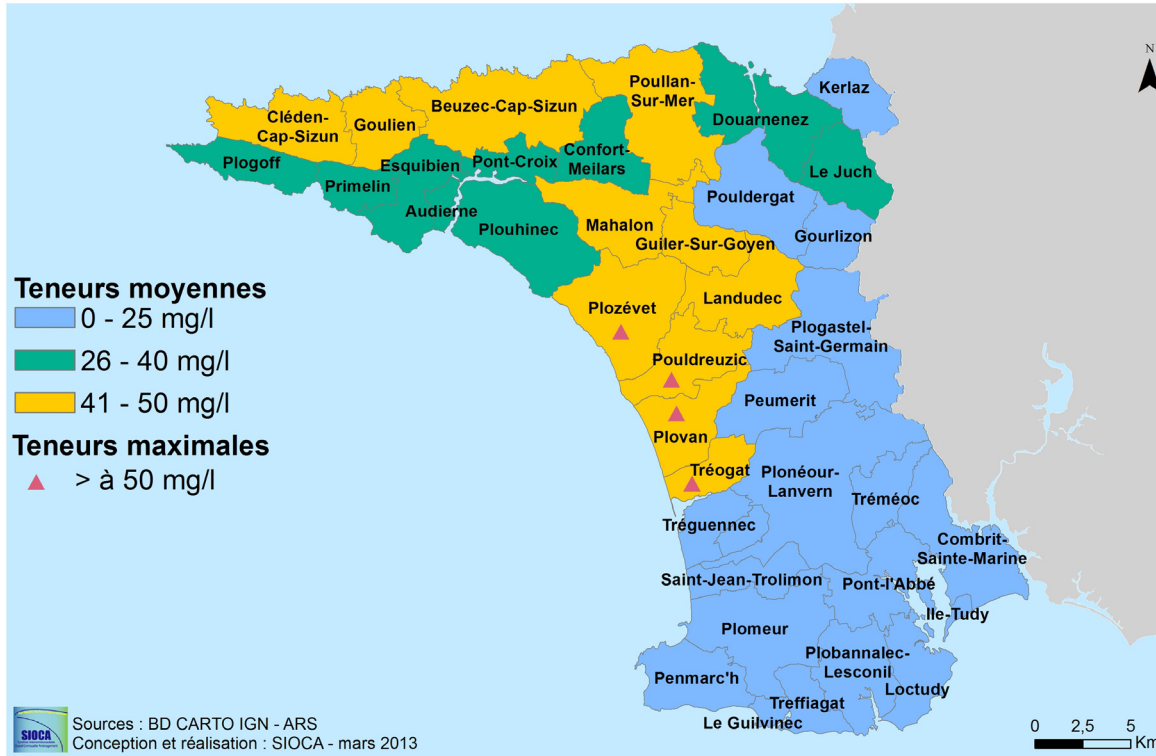
Les normes de qualité impérative pour les eaux brutes destinées à la production d'eau potable sont, de 50mg/l pour les eaux de surface, et de 100 mg/l pour les eaux souterraines.

Selon l'ARS, la qualité de l'eau distribuée pour l'adduction d'eau potable est acceptable du point de vue des taux de nitrates. Des dépassements ponctuels ont été enregistrés sur les communes de Landudec, Guiler-Sur-Goyen et Mahalon. Ces dépassements sont de courte durée, de faible amplitude et dus également à une défaillance technique du traitement ou du mélange quand il existe.

On observe un taux de nitrates compris entre 0 et 5mg/l dans les communes du Pays Bigouden Sud et dans l'est du territoire. Ailleurs, on observe un taux de nitrates allant de 25 à 50mg/l. On observe plutôt une stabilité, voire une amélioration de la qualité des eaux (plus ou moins marquée selon les secteurs). La situation est plus critique à Plozévet, Pouldreuzic, Plovan, Tréogat.

L'eau

Les nitrates dans l'eau distribuée en 2011



E. CAPACITÉ DE LA RESSOURCE DISPONIBLE POUR LES BESOINS FUTURS

L'évaluation des besoins futurs est liée à l'évolution des

principales activités consommatrices d'eau potable : besoins domestiques liées à la démographie, activités touristiques, activités industrielles et activités agricoles.

L'évolution des besoins est différente entre le secteur littoral et l'arrière-pays. En effet, sur le littoral, les besoins seront accrus par l'activité touristique en période estivale alors que, dans l'arrière-pays, l'activité agricole sera le principal facteur

d'augmentation des consommations d'eau (également en été).

Dans le cadre de l'étude départementale sur l'alimentation en eau potable réalisée en 2005, un bilan des besoins-ressources à l'horizon 2015 avait été réalisé. Le bilan montre la forte contrainte que représente le respect des débits réservés.

Une étude plus précise sur la retenue de Bringall avait mis en évidence un déficit de ressource en grande partie lié au respect des contraintes de gestion de la retenue. Une sécurisation de la ressource en eau du Pays Bigouden Sud doit être assurée par la création de réserves locales d'eau brute ou une interconnexion avec un syndicat.

Orientations et enjeux du schéma départemental d'eau potable :

- priorité n° 1 : amélioration du **bilan besoin/ressource**, indépendamment des contraintes réglementaires de débit ;
- priorité n° 2 : amélioration du niveau de **sécurité** des collectivités qui sont apparues comme les plus vulnérables dans le diagnostic ;
- priorité n° 3 : prise en compte des **contraintes de débit**. Cette prise en compte augmente fortement le déficit de ressource en situation d'étiage sévère. Elle suppose un travail en concertation étroite avec les différents SAGE qui doivent définir les modalités de gestion quantitative dans les différents bassins concernés (objectifs de débits, allocation de la ressource entre les différents usages).

La sécurité de l'approvisionnement en eau doit permettre de pallier les insuffisances locales lors de pollutions ou de manque d'eau. Le développement des interconnexions de réseaux

entre les collectivités est indispensable puisqu'actuellement, certaines sont complètement isolées et ne peuvent être secourues lors de pénurie d'eau ou de défaillance de leurs installations de production.

Le Pays Bigouden Sud ne possède qu'une seule ressource en eau superficielle pour alimenter en eau potable sa population, ainsi que celle de Plonéour-Lanvern et, l'été, celle de Bénodet. Des études pour utiliser la ressource de ruisseau du Corroac'h sont en cours. La possibilité de se rattacher au syndicat mixte de l'Aulne est également explorée.

Il reste encore beaucoup d'interconnexions à établir pour garantir un approvisionnement global du territoire assurant un bon niveau de sécurisation de la distribution.

Le Schéma Départemental sur l'alimentation en eau potable de 2005 estime le besoin global en eau, pour l'ouest Cornouaille, à environ 21 320 m³ par jour en juillet et en août. Les semaines de pointe sur le territoire entraînent une augmentation très forte des besoins notamment dans les zones littorales.

Le schéma départemental d'alimentation en eau potable des collectivités du Finistère, ainsi que le schéma directeur du SAGE ouest Cornouaille qui viennent d'être lancés fin 2011, devraient permettre de trouver des solutions afin de sécuriser l'alimentation en eau potable du territoire.

F. LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DES COLLECTIVITÉS DU FINISTÈRE

Le Département a lancé, en septembre 2011, son schéma départemental d'alimentation en eau potable dont le double objectif est de permettre une gestion intégrée de l'eau tenant compte des besoins des territoires et la préservation des milieux aquatiques, et de permettre aux habitants du Finistère de disposer d'une eau en quantité et de qualité suffisante.

SYNTHESE DES ENJEUX LIES A LA RESSOURCE EN EAU

Le territoire est marqué par la présence forte des milieux aquatiques en lien très étroit avec le milieu marin. La vulnérabilité et la dégradation des milieux ont motivé, depuis plusieurs années, de nombreuses actions en faveur de leur restauration. Néanmoins, la qualité et la quantité restent encore sur certains secteurs, préoccupants notamment pour l'alimentation en eau potable.

Les eaux superficielles sont de qualité passable, à ponctuellement mauvaise, du fait de la superposition de diverses altérations (effluents agricoles, produits phytosanitaires, ...). Bien qu'en diminution, les concentrations en nitrates restent élevées dans certains cours d'eau comme le Goyen ainsi que dans les eaux souterraines du Cap Sizun.

Les efforts de la reconquête de la qualité de l'eau doivent persister. Ils nécessitent notamment la poursuite de la mise en place des périmètres de protection de captages, de garantir l'efficacité de ces derniers et l'entretien des cours d'eau. Cela passe également par une meilleure maîtrise des pollutions agricoles et domestiques via des programmes

d'actions déjà en cours (charte « Jardiner au naturel », binage mécanique...).

Les masses d'eaux souterraines doivent faire l'objet d'une attention toute particulière compte tenu de leur vulnérabilité vis-à-vis des pollutions et de leur intérêt pour l'alimentation en eau potable.

Aussi, l'organisation et les structures du territoire nécessitent des renforcements pour que le bilan besoin/ressource s'améliore et que l'alimentation en eau potable soit sécurisée. En période d'étiage sévère, les capacités en eau ne permettent pas de satisfaire tous les besoins en période de pointe ce qui conduit à des restrictions. Si ces situations ne sont qu'épisodiques et dépendantes de la pluviosité, l'organisation interne montre que le territoire peut trouver des solutions.

Les réflexions en cours, à l'échelle départementale et à l'échelle des SAGE, permettront d'assurer la mise en place d'interconnexions entre les syndicats afin d'augmenter les apports d'eau ou de sécuriser l'alimentation et d'éventuellement trouver des nouvelles ressources en eau, par stockage ou par captage.

De plus, afin de réduire la consommation d'eau, il s'agit de poursuivre la politique volontariste d'économie d'eau. Cela passe par la sensibilisation de la population en passant par les gestes quotidiens de réduction de la consommation jusqu'à la récupération d'eau de pluie.

Enfin, la restauration de la qualité des eaux estuariennes et littorales est essentielle pour la pérennisation des activités conchylicoles et les activités de loisirs. Les eaux de baignade sont de qualité globalement bonne.



PARTIE 5

POLLUTIONS ET NUISANCES



La pollution des eaux et l'assainissement

La pollution des ressources en eau peut avoir de multiples origines. Elle est essentiellement due aux activités humaines : domestiques, industrielles et agricoles.

La pollution de l'eau impacte aussi bien les eaux douces, nécessaires à l'alimentation potable que les eaux littorales indispensables aux activités économiques côtières.

Il peut exister trois principales sources de pollution :

- les rejets urbains issus de la collecte et du traitement des eaux usées des ménages, des activités domestiques, artisanales et tertiaires ;
- les rejets agricoles résultant de la pénétration des eaux de pluie dans les sols et de leur ruissellement, de l'utilisation de produits phytosanitaires et de l'épandage des effluents d'élevages ;
- les rejets industriels résultant des effluents traités de l'activité industrielle.

Les rejets des eaux usées constituent la source principale de pollution ponctuelle et accidentelle des cours d'eau alors que les pollutions agricoles sont à l'origine des pollutions diffuses.

A. LES EAUX USÉES DOMESTIQUES

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 oblige les communes à prendre en charge les systèmes d'assainissement collectif et à maintenir les eaux traitées à un niveau convenable. Les communes de plus de 2000 habitants doivent se doter de systèmes de collecte et de traitement des eaux usées et définir un zonage d'assainissement. Les habitations situées à l'écart des zones densément peuplées qui ne peuvent être desservies par un réseau d'assainissement collectif doivent s'équiper d'un assainissement autonome. Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) assure le contrôle des installations nouvelles et existantes.

Les communes sont compétentes en matière d'assainissement des eaux usées. Elles définissent les secteurs devant être assainis, en collectif ou en assainissement individuel, dans le cadre d'une étude de zonage. Plusieurs d'entre elles ont confié la compétence à une communauté de communes ou à un syndicat.

Toutes les communes ne sont pas encore dotées d'un zonage d'assainissement.

L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'assainissement non collectif est aussi appelé assainissement individuel ou assainissement autonome.

Aujourd'hui, l'ensemble du territoire est couvert par des SPANC. Les collectivités se sont organisées :

- soit à l'échelle intercommunale pour Douarnenez Communauté et la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden ;
- soit au niveau communal pour les communes des Communautés de communes du Pays Bigouden Sud et du Cap Sizun. Le Cap Sizun apporte une expertise aux communes qui le souhaitent.

Ce service permet progressivement d'améliorer les connaissances sur l'état et le suivi du fonctionnement du parc de l'assainissement non collectif. Il contribue également à une gestion améliorée de la lutte contre les pollutions diffuses.

Actuellement, 11 communes ne disposent pas d'assainissement collectif : Goulien, Primelin, Confort-Meilars, Mahalon, Guiler-Sur-Goyen, Gourlizon, Pouldergat (STEP en projet), Tréogat, Tréguennec, Saint-Jean-Trolimon et Tréméoc. Ces communes comptent chacune une population de moins de 1 500 habitants.

Du fait d'un habitat diffus, de nombreuses habitations dans des communes urbaines possèdent également un assainissement autonome.

D'après les données fournies par les différents SPANC, environ 25 000 dispositifs sont recensés dans les communes du territoire. On observe que de nombreuses installations non conformes se trouvent dans des communes littorales.

L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Les eaux usées transitent via un réseau de collecte jusqu'à une unité de traitement (souvent une station d'épuration) qui épure les eaux pour en faire des boues récupérables et valorisables. L'eau est rejetée dans un milieu naturel.

Les réseaux de collecte sur le territoire sont globalement de type séparatif (les eaux usées et les eaux pluviales sont collectées séparément). Les éventuels débordements de réseaux sont liés à une surcharge hydraulique générée par des apports d'eaux parasites. Ces derniers peuvent être de deux types :

- des eaux claires parasites permanentes qui proviennent de l'infiltration des eaux de nappe à travers les canalisations présentant des défauts d'étanchéité ;
- des eaux claires météoriques dues à de mauvais branchements.

L'organisation des structures d'assainissement collectif

Les communes sont compétentes en matière d'assainissement collectif. Elles assurent le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées ainsi que l'élimination des boues et déchets produits. Dans ce cadre, elles établissent un schéma d'assainissement collectif comprenant, avant la fin de l'année 2013, un descriptif détaillé des ouvrages de collecte et des transports des eaux usées.

A l'échelle du territoire, 26 communes, en totalité ou partiellement, sont raccordées à un dispositif de traitement des eaux usées collectif. Deux communes vont l'être

prochainement.

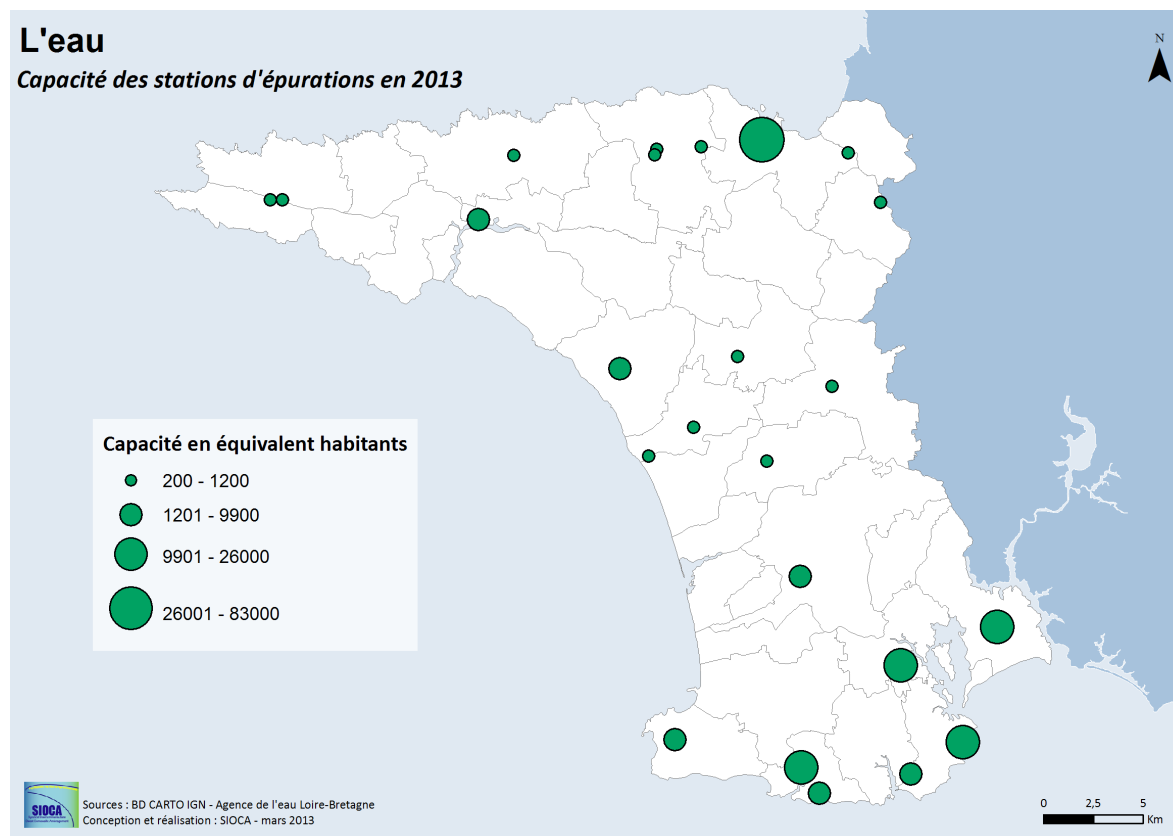
Certaines communes ont fait le choix de déléguer leur compétence assainissement collectif à leurs groupements :

- le SIVOM de la baie d'Audierne réunissant Esquibien, Audierne, Pont-Croix et Plouhinec ;
- la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden ;

- le SIVOM de Combrit-Ile-Tudy.

Les stations d'épuration

De nombreuses communes sont équipées en station d'épuration ou raccordées à celle de communes voisines. On dénombre 24 stations d'épuration sur le territoire, qui desservent 26 communes.



La quasi-totalité des stations d'épuration fait l'objet d'un suivi du SEA (Service de l'Eau Potable et de l'Assainissement). L'exploitation des stations d'épuration est principalement assurée par des délégataires.

L'état de fonctionnement des stations collectives est plutôt bon. Elles s'avèrent toutes conformes. La STEP De Kermaria, à Pouldreuzic, qui n'était plus aux normes, a été fermée. Des travaux ont alors été engagés afin de relier le réseau de Pouldreuzic à la station de Plozévet.

Ponctuellement, les stations d'épuration du Guilvinec et de Loctudy rencontrent des problèmes de surcharge hydraulique. La station de Plogastel-Saint-Germain rencontre des surcharges organiques et celle de Cléden-Cap-Sizun des limites techniques. Des problèmes de non-respect du rejet fixé par arrêté pour chaque station ont également été relevés en 2010, pour les stations de Plonéour-Lanvern, Poullan-Sur-Mer et Treffiagat.

De nombreux points noirs ont été corrigés depuis quelques années. En effet, la qualité des eaux littorales s'est améliorée depuis les modifications de rejets effectués sur les stations de Loctudy, Pont-l'Abbé et Douarnenez.

En 2013, les 24 stations d'épuration du territoire représentent une capacité nominale totale de traitement de 215 630 équivalents – habitants /jour (EH/j), réparties comme suit :

- supérieur ou égale à 30 000 EH : 1 ;
- de 10 000 à 30 000 : 4 ;
- de 5 000 à 10 000 : 6 ;
- de 2000 à 5 000 : 0 ;

- de 500 à 2000 : 6 ;
- moins de 500 : 7.

Le territoire possède actuellement une capacité de traitement suffisante, même en période estivale. Néanmoins, les stations d'épuration de Pont-Croix et de Penmarc'h ont atteint les limites de traitement notamment lors des périodes de pointe estivale.

Plusieurs projets de nouvelles stations sont en cours de réflexion ou d'étude :

- renforcement de la station d'épuration de Penmarc'h avec passage de sa capacité à 14 000 EH d'ici 2014 ;
- renforcement de la station de Plogastel-Saint-Germain : la station passera à 2100 EH. Le projet est prévu pour fin 2013. La sensibilité du milieu récepteur (ruisseau de Quilliou) nécessite de réaliser une phase d'infiltration avec le rejet ;
- une station et un réseau d'assainissement (études et travaux) ont été construits à Peumerit et devrait être mise en service en 2013. C'est un projet d'une capacité de 300 EH avec traitement par filtre planté. Les eaux usées sont rejetées dans le ruisseau du Moulin vert.
- étude préalable à la réalisation d'un réseau d'assainissement collectif à Plovan et Gourlizon ;
- projet de STEP sur Pouldergat ;
- projet de restructuration de stations d'épuration pour les communes d'Esquibien, Audierne, Plouhinec et Pont-Croix.

LE TRAITEMENT DES EFFLUENTS

Les effluents sont rejetés, soit directement à la mer, soit dans les cours d'eau (cf tableau page suivante). Certains milieux récepteurs des eaux de ces rejets, notamment les cours d'eau, deviennent particulièrement sensibles à l'eutrophisation notamment en période d'étiage très sévère.

L'afflux de population estivale a une conséquence sur le volume des effluents, avec des impacts plus graves sur les cours d'eau récepteurs. Les débits très faibles en été limitent les capacités de dilution et d'auto-épuration des milieux aquatiques.

LE TRAITEMENT DES BOUES DES STATIONS D'ÉPURATION

Plusieurs destinations de valorisation sont possibles : agriculture, incinération, enfouissement ou compostage. Aujourd'hui, l'épandage des boues reste prioritaire.

L'usine de traitement de Lézinaudou traite les boues des STEP du pays bigouden sud (Pont-l'Abbé, Penmarc'h, Le Guilvinec, Treffiagat et Loctudy). Les boues de potabilisation, provenant de la station de Bringall, sont valorisées.

Les boues séchées générées par les unités de production d'eau potable sont des déchets non dangereux. Les filières d'élimination actuellement utilisées sont le rejet dans le réseau d'assainissement, l'épandage agricole, l'enfouissement en installation de stockage autorisé, le stockage temporaire et le rejet direct au milieu naturel.

Un schéma départemental d'élimination des boues et des

matières de vidange est envisagé par le Conseil Général : identification des gisements, filières existantes, solutions de traitement et d'élimination.

Le rejet des effluents traités se fait dans les eaux superficielles excepté pour les stations de Kerlaz, où la technique utilisée est l'infiltration.

B. LES EAUX PLUVIALES

Lors d'évènements pluvieux, une partie des eaux est évaporée, infiltrée ou ruisselle. Cela va dépendre essentiellement de la pente et de la capacité du sol à laisser s'infiltrer l'eau.

Aussi, la forte urbanisation, certaines pratiques agricoles, l'artificialisation des zones urbaines ont contribué à l'imperméabilisation des sols et à l'accélération des vitesses des eaux de ruissellement.

En cas de forte pluie, des phénomènes de ruissellement et de lessivage peuvent engendrer des inondations, des coulées de boues et de pollutions des cours d'eau. Les écoulements d'eaux pluviales facilitent le transport des matières polluantes (nitrates, pesticides, ...).

La gestion des eaux pluviales a pour objectif majeur de limiter et de maîtriser les ruissellements dus aux précipitations et à certains modes d'occupation.

LA CAPACITÉS DES STATIONS D'EPURATION EN 2013 (SOURCES : AGENCES DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE, COMMUNES ET COMMUNAUTÉS DE COMMUNES)

Communes d'implantation	Communes raccordées	Mise en service	Capacité nominale (EH)	Filière eau	Milieu récepteur	Destination des boues (référence 2009)
BEUZEC CAP SIZUN		1990	1200	Lagunage naturel	Affluent du Goyen	
CLEDEN CAP SIZUN		1993	450	Lagunage naturel	Ruisseau du Loch	
COMBRIT	Ile Tudy (SIVOM)	2008	18000	Aération boues activées	Océan	Compostage
DOUARNENEZ		2003	83300	Filtre biologique	Océan	Compostage (85%) et incinération
LE GUILVINEC	Plomeur	2004	26000	Aération boues activées	Port du Guilvinec	Compostage
LE JUCH		1999	300	Lagunage naturel	Rivière du Ris	
KERLAZ		2005	450	Filtre biologique	Infiltration	
LANDUDEC		2005	1000	Aération boues activées	Ruisseau de la Virgule (du Gourret)	Epandage
LOCTUDY		2007	14000	Aération boues activées	Océan	Compostage
PENMARC'H Kerameil		1996	8000	Aération boues activées	Océan (baie d'Audierne)	Compostage
PENMARC'H Menez Kergoff		2009	180	Filtres plantés	Ruisseau	
PENMARC'H Toul ar Ster		1989	900	Lagunage naturel	Ruisseau	
PLOBANNEC-LESCONNIL		1988	8100	Aération boues activées	Affluent du Ster	Epandage
PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN		1987	800	Aération boues activées	Ruisseau du Quilliou	
PLOGOFF		2005	400	Aération boues activées	Kouer Kéran	
PLONEOUR-LANVERN		2000	9900	Aération boues activées	Ruisseau de Saint-Jean (pen ar prat)	Epandage
PLOZEVET	Pouldreuzix + Plovan (Pencleuziou)	1993	9700	Aération boues activées	Kerfildro	Epandage
PONT-CROIX	Audierne, Esquibien et Plouhinec (SIVOM)	1986	9000	Lagunage naturel	Le Goyen	
PONT-L'ABBE		2007	15000	Aération boues activées	Océan	Compostage
POULDREUZIC Penhors		1985	500	Lagunage naturel	Ruisseau La virgule	
POULLAN SUR MER Bourg		1983	350	Lagunage naturel	Ruisseau du Lochrist	
POULLAN SUR MER Keraël		1986	400	Lagunage naturel	Ruisseau du Lochrist	
POULLAN SUR MER Leslan		2003	500	Filtre biologique		
TREFFIAGAT		1990	7200	Aération boues activées	Ruisseau du Trouidy puis marais de Léhan	Compostage

LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

Les communes ou leurs établissements publics de coopération, quelles qu'en soient la taille ou la localisation doivent, selon l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales, délimiter, après enquête publique, « les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement » et les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage et éventuellement, et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Les documents à produire sont similaires à ceux du zonage d'assainissement des eaux usées. Le zonage est opposable aux tiers.

L'article L.123-14-3 du code de l'urbanisme précise que les documents d'urbanisme locaux doivent comprendre des schémas des réseaux d'eau (usées et pluviales) et d'assainissement.

LES RÉSEAUX ET OUVRAGES DE RÉTENTION

Les eaux pluviales, en secteur urbain sont recueillies soit par le réseau unitaire et orientées vers les stations d'épuration avec les eaux usées, soit par le réseau séparatif.

On peut observer sur le territoire, dans certains projets d'aménagement, la mise en place de bassins de rétention également appelés bassin d'orage. Les ouvrages de rétention

ont pour objectif de retenir l'eau afin d'amortir la pointe de débit vers les stations d'épurations ou les milieux aquatiques.

Dans les zones rurales, les écoulements des eaux pluviales se font à ciel ouvert en empruntant souvent les ruisseaux. Le milieu marin étant l'exutoire.

Quelques techniques alternatives de gestion des eaux pluviales se mettent progressivement en place sur le territoire. Il s'agit de chaussées poreuses, de noues ou des tranchées d'infiltration...

C. LES REJETS INDUSTRIELS ET AGRICOLES

La qualité des eaux, en plus d'être menacée par les rejets d'effluents domestiques, est également menacée par les rejets des activités industrielles, agricoles et portuaires.

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont fortement concernées. Les ICPE désignent des activités industrielles ou agricoles qui présentent des inconvénients ou des dangers potentiels pour le voisinage ou l'environnement. Elles doivent respecter des prescriptions spécifiques fixées selon qu'elles sont soumises à déclaration ou à autorisation et en fonction de leur activité. Ces prescriptions visent à :

- réduire les émissions dans l'air, dans l'eau et les sols ;
- contrôler la production et l'élimination des déchets ;
- prévenir les risques.

LES ACTIVITÉS INDUSTRIELLES

Les industries produisant des rejets liés à leurs activités peuvent être raccordées à la station d'épuration d'une collectivité ou posséder son propre système de traitement et procéder à l'épandage des effluents par valorisation agricole ou les stocker dans l'attente d'un transfert vers une unité de traitement.

Les usines Capitaine Cook, Larzul et Breizh Cola sont autorisées à effectuer leurs rejets vers le réseau d'assainissement des collectivités.

En 2007, 13 établissements du territoire étaient raccordés à une station d'épuration communale alors que 9 établissements géraient eux-mêmes leurs effluents (6 par rejets, 2 par épandage et 1 par enlèvement).

Sur le territoire, 55 établissements du secteur agro-alimentaire, des carrières ou des activités liés aux métaux sont recensés en ICPE. Trois carrières sont soumises à auto-surveillance de leur rejet dans le milieu naturel par les services de la DREAL Bretagne en raison du volume rejeté ou de son acidité.

LES ACTIVITÉS AGRICOLES

Le territoire compte environ 750 exploitations agricoles en 2010. Plus de 140 exploitations agricoles sont des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

L'élevage aussi bien porcin, bovin ou avicole provoque un excès d'intrants organiques, dû à un déséquilibre entre les volumes d'effluents épandus et la capacité d'absorption des

terres.

Cette surcharge est l'une des causes de la dégradation de la qualité des eaux, notamment potables liée particulièrement aux taux de nitrates et de phosphates.

De nombreux programmes d'actions ont été mis en place, notamment de lutte contre les nitrates. Ce travail est poursuivi dans le cadre des SAGE.

D. LES PROGRAMMES ET OBJECTIFS EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS

Plusieurs programmes d'actions, portés par les collectivités, ont été mis en place pour lutter contre la pollution des eaux.

LES PROGRAMMES D'ACTION DIRECTIVE NITRATES

La directive Nitrates a pour objectif de lutter contre les pollutions des eaux par les nitrates d'origine agricole. Après trois programmes d'actions, engagés successivement en 1998, 2001 et 2005, de nouvelles prescriptions nécessaires à la reconquête de la qualité de l'eau quant au taux de nitrates ont été établies.

Au niveau national, quatre zones de mise en œuvre des programmes d'actions ont été définies :

Zones vulnérables (ZV)

Ce sont les territoires où les normes européennes de concentration en nitrates dans les eaux superficielles sont dépassées (>50 mg/l) ou menacent de l'être. Depuis 1994, l'ensemble de la Bretagne est en zone vulnérable.

Zones d'actions complémentaires (ZAC)

Ces zones concernent les bassins versants, situés en amont des prises d'eau superficielles destinées à la production d'eau potable, qui ne répondent pas aux exigences de la qualité des eaux brutes. Le bassin versant du Goyen est en zone d'actions complémentaires (12 communes sont concernées).

Zones d'Excédent Structurel (ZES)

En Bretagne, les zones d'excédent structurel (ZES) concernent les cantons où la quantité totale d'azote produite par le cheptel est supérieure à 140 kg d'azote organique d'origine animale par hectare épanable et par an.

Dans le cadre de l'élaboration du 4ème Programme d'action directive nitrates (PADN), une réactualisation des ZES a été effectuée sur la base de la pression organique en 2006.

Les cantons de Douarnenez, Plogastel-Saint Germain et Pont-Croix sont classés en Zone d'Excédent Structurel. Les cantons du Guilvinec et de Pont-l'Abbé sont inscrits dans la liste des cantons non classés en zone d'excédent structurel où la quantité d'effluents d'élevage produite annuellement conduirait, si elle était épanchée en totalité sur le territoire du canton, à un apport annuel d'azote inférieur à 140 kg d'azote par hectare épanable.

Zones Bassins versant algues vertes

L'ensemble des bassins versants des cours d'eau en fond de baie de Douarnenez est concerné.

BRETAGNE EAU PURE

La démarche Bretagne Eau Pure a consisté à la mise en place de programmes d'actions à caractère contractuel dans les secteurs du réseau hydrographique les plus touchés par une pollution des eaux.

Les programmes Bretagne Eau Pure n'existent plus et ont été remplacés par des contrats SAGE et des contrats de Bassin versant.

Le bassin versant du Ris a été inscrit au programme Eau Pure au titre du contrat de plan Etat-Région 2000-2006. Ce contrat se composait de deux grands volets :

- le volet agricole composé de l'animation agricole et des actions individuelles mise en œuvre par les agriculteurs ;
- le volet non agricole qui comprend le suivi du programme, la communication et l'animation.

Tous les partenaires concernés par la reconquête de la qualité de l'eau sur le bassin versant se sont engagés conjointement. L'accent a été mis sur les contrats individuels pour les agriculteurs. Sur les 62 agriculteurs du bassin versant, 34 (55%) avaient, fin 2005, signé un contrat individuel. Les collectivités, en l'occurrence, les communes de Douarnenez, de Kerlaz, du Juch et la communauté des communes, sont également concernées puisqu'elles se sont engagées au travers de la charte de désherbage communal le 16 décembre

2003. Enfin, les Coopératives agricoles et la Chambre d'Agriculture du Finistère se sont également mobilisées pour promouvoir de meilleures pratiques agricoles en signant la Charte des bonnes pratiques de conduite des cultures, le 16 décembre 2003. Le contrat pluriannuel a pris fin en décembre 2006.

Les bassins du Goyen et de la rivière de Pont-l'Abbé ont été intégrés au programme Bretagne Eau Pure 2000-2006. Ils font maintenant l'objet d'un contrat de bassin versant.

LES CONTRATS TERRITORIAUX DE BASSINS VERSANTS

Plusieurs programmes d'actions ont précédé la réalisation du SAGE et se poursuivent encore aujourd'hui.

Depuis 2012, le contrat du Goyen est porté par le Syndicat mixte en charge du SAGE ouest Cornouaille (OUESCO).

La préoccupation majeure du territoire est de maintenir la qualité de l'eau brute afin d'assurer le respect des normes de potabilisation. Le programme d'action du contrat triennal de bassin versant 2008-2010 se structure autour des axes suivants :

- lutte contre les pollutions diffuses par la contractualisation des mesures agri-environnementales (MAE) ;
- limitation de l'usage des produits phytosanitaires agricoles par la contractualisation de MAE ;
- promotion des méthodes alternatives de désherbage auprès des particuliers par l'intermédiaire d'une charte de jardinerie en partenariat avec Douarnenez Communauté ;

- connaissance et aménagement des milieux aquatiques (entretien des cours d'eau, recensement des zones humides).

Le contrat de rivière de Pont-l'Abbé est également porté par le Syndicat mixte en charge du SAGE ouest Cornouaille (OUESCO) depuis le 1er janvier 2012. Le contrat triennal 2008-2010 s'articulait autour de 3 axes majeurs :

- limitation du transfert de macro-polluants (nitrates et phosphates vers les cours d'eau) ;
- limitation de l'usage des produits phytosanitaires agricoles, des collectivités et des particuliers ;
- protection et aménagement des milieux aquatiques.

Le conseil général du Finistère accompagne également des actions de protection et de gestion de la ressource en eau dans le cadre de projets globaux et partagés. Cela se traduit, d'une part, par un accompagnement financier des investissements ou des programmes d'actions réalisés par les acteurs locaux et, d'autre part, par un appui technique ou une coordination départementale.

Le contrat territorial de la baie de Douarnenez, 2009-2011, piloté conjointement

par la Communauté de communes du pays de Châteaulin et du Porzay et par la communauté de communes du pays de Douarnenez dans le cadre du contrat de plan Etat-région 2007-2013, a permis de faire émerger le SAGE de la baie de Douarnenez et sa structure porteuse, l'Etablissement public de gestion et d'aménagement de la baie de Douarnenez (EPAB).

Un nouveau contrat territorial, 2012-2015, est engagé. Il est porté par la structure porteuse du SAGE qui est l'EPAB. Ce

contrat se concentre sur la réduction des marées vertes dans le cadre du plan gouvernemental de lutte contre les algues vertes.

Les déchets

Les communes sont responsables de la collecte et de l'élimination des déchets ménagers produits par les habitants. Pour parvenir à gérer au mieux ces déchets, la plupart des communes se sont structurées et regroupées en syndicats intercommunaux qui assurent, en régie ou avec des prestataires, la collecte, le tri et une partie du traitement. L'organisation diffère selon qu'il s'agit du traitement ou de la collecte.

A. LES CATÉGORIES DE DÉCHETS

Il existe deux catégories de déchets :

Les déchets non dangereux : ils concernent les déchets ménagers et assimilés (DMA), les déchets de l'activité agricole et agro-alimentaire et les déchets internes provenant essentiellement des activités du Bâtiment et des Travaux Publics (BTP).

Les DMA correspondent aux :

- déchets ménagers provenant des ménages (ordures ménagères, encombrants, déchets verts...);
- déchets des collectivités (déchets de marchés, de bureau, des espaces verts, boues de stations d'épuration...);
- déchets industriels banals (DIB) issus des entreprises industrielles, commerciales, artisanales et sans caractère dangereux (déchets d'emballage, de restauration...).

La gestion des déchets non dangereux se fait à l'échelle départementale par l'intermédiaire du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés.

Les déchets dangereux : ils concernent les déchets industriels spéciaux (DIS), les déchets issus d'activités de soins et les déchets ménagers spéciaux (DMS).

B. LES POLITIQUES PUBLIQUES

Pour certains types de déchets, la gestion raisonnée est évaluée à une échelle supra-communale (départementale généralement).

Dans le cadre du renforcement des équipements instauré par le **Plan d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés** (PDEDMA) 2008-2018, l'ouest Cornouaille s'inscrit dans les objectifs du périmètre du Pays de Cornouaille.

La zone devra s'équiper, à minima, d'un centre de tri des emballages ménagers, d'une unité de valorisation organique, d'une unité de valorisation énergétique, d'une plate-forme de

maturation des mâchefers issus de l'incinération d'ordures ménagères et d'une installation de stockage de déchets non dangereux.

La mise en œuvre du PDEDMA incombe aux communes ou à leurs regroupements, qui ont l'obligation légale d'éliminer les déchets. Le respect du plan conditionne les autorisations d'ouverture d'installation de traitement des déchets (centre de tri, déchèterie, ...).

Le syndicat mixte d'études pour l'élimination des déchets (SYMEDD) recherche et étudie des sites potentiels pour la création d'au moins deux installations de stockage de déchets non dangereux (nouvelle dénomination des centres de stockage de déchets ultimes) dans le Finistère.

C. LA COLLECTE

Les quatre communautés de communes de l'ouest Cornouaille exercent la compétence « collecte des ordures ménagères ». Elles ont en charge la collecte traditionnelle et la collecte sélective des déchets.

Le caractère saisonnier des volumes collectés est très marqué. Pendant la saison estivale, on observe une hausse de la production des déchets en lien avec l'augmentation de la population. Globalement, depuis plusieurs années, on observe une baisse de la production des déchets ménagers.

LA COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES

Elle est assurée, soit par bacs roulants individuels, en porte-à-porte, soit par conteneurs collectifs semi enterrés dans les zones agglomérées et en habitat rural dispersé.

Le volume des ordures ménagères en 2009

	Total des ordures (en kg/an/habitant)	Ordures ménagères de la collecte sélective (volumes en tonnes)	Ordures ménagères résiduelles (volumes en tonnes)
Pays de Douarnenez	381	2 158	6 269
Cap Sizun	370	2 323	4 745
Haut Pays Bigouden	354	1 856	4 616
Pays Bigouden Sud	388	4 671	12 339
Ouest Cornouaille	373	11 008	27 969

Source : Conseil général du Finistère, 2009

LA COLLECTE SÉLECTIVE DES EMBALLAGES MÉNAGERS

Les emballages ménagers sont collectés en points d'apports volontaires ou en porte-à-porte. Ils représentent de 26 à 33 % des ordures ménagères totales.

LES APPORTS EN DÉCHETTERIES

Les 9 déchèteries implantées sur le territoire reçoivent les autres déchets valorisables comme les déchets verts, les encombrants, les granulats, les cartons ou les déchets ménagers spéciaux (huiles de vidanges, piles,...). Certains déchets sont collectés systématiquement, d'autres plus spécifiquement selon les communautés de communes.

Les collectivités ont également récemment mis en place la collecte des D3E (déchets d'équipements électriques et électroniques).

La mise en place du réseau de déchèteries a été menée parallèlement au programme de fermeture et de réhabilitation des décharges brutes communales. Le département compte désormais 61 déchetteries en 2006, contre 26 en 1995.

LES DÉCHETS DE CHANTIER

Les déchets inertes

Ce sont les gravats et déblais. Ils relèvent du plan départemental de gestion des déchets de chantier, approuvé le 7 avril 2003.

On compte 30 installations de stockage de déchets inertes

(ISDI) dans le Finistère en 2005 – 18 sites sont privés et 12 sites publics. Deux ISDI sont présentes sur le territoire : une à Kerlaz équipée d'une alvéole amiante-ciment et une à Douarnenez.

Les Déchets Industriels Banals (DIB)

Les déchets industriels banals désignent les déchets ni inertes ni dangereux, générés par une entreprises dont le traitement peut être éventuellement réalisé dans les mêmes installations que les déchets ménagers.

La collecte des déchets industriels banaux se fait soit par des entreprises privées soit en même temps que la collecte des ménages (en contrepartie d'une redevance spéciale).

Il n'y a pas de centre de tri pour les DIB sur le territoire. On trouve 4 centres de tri sur le secteur de Quimper Communauté et du Pays Glazik.

LES DÉCHETS ULTIMES OU DÉCHETS NON DANGEREUX

La problématique de la gestion des déchets ultimes est un enjeu de l'ensemble du département. En effet, le département ne dispose pas d'installations de stockage suffisantes et souffre d'une pénurie de filières de traitement de déchets non recyclables. Les déchets ultimes sont exportés hors du département générant ainsi des coûts financiers et une dépendance vis-à-vis du Morbihan et de la Mayenne.

Une ISNDN (Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux) existe sur le territoire, le Centre d'Enfouissement Technique de classe de 2 de Tréméoc, réservé aux refus de

compostage et de boues de l'usine de Lézinaou à Plomeur.

Le Syndicat Mixte d'Etudes pour l'Élimination des Déchets (SYMEED) a, dans le cadre de sa mission à l'échelle départementale, recherché des sites potentiels de centres de stockage de déchets ultimes de classe 2 (CSDU 2).

LES DÉCHETS VERTS

La collecte des déchets verts se fait, soit par apport volontaire des particuliers et des professionnels, soit en déchèteries soit sur les plateformes spécifiques. Plusieurs structures publiques gèrent ce service. Les quantités de déchets verts apportés en déchèteries ont connu une très forte hausse au cours des dernières années.

Dans la perspective de réduire les déchets à leur source, trois des communautés de communes (Haut-Pays Bigouden, Cap Sizun, Pays de Douarnenez) ont développé le compostage individuel en mettant à la disposition de la population des composteurs individuels. De plus, certaines collectivités mettent en location des broyeurs de déchets verts afin de les intégrer dans un composteur.

D. LE TRAITEMENT ET LA VALORISATION DES DÉCHETS

Une fois collectés, la plupart des déchets sont acheminés vers des filières de valorisation, soit énergétique à partir de l'incinération (production de chaleur ou d'électricité), soit organique grâce au compostage pour des amendements

agricoles. Les autres, non valorisables, sont incinérés ou acheminés vers des centres de stockage (Centres de Stockage de Déchets Ultimes).

De nombreux prestataires interviennent dans le traitement des déchets.

Sur le territoire, plusieurs collectivités ont la compétence traitement des ordures ménagères :

- Douarnenez Communauté, les Communautés de Communes du Cap Sizun et du Haut Pays Bigouden qui délèguent le traitement de leurs déchets au VALCOR (Valorisation Cornouaille). C'est un syndicat intercommunaire pour le transport, le traitement et la valorisation de déchets qui regroupe aussi les communautés de communes du Pays de Quimperlé, Concarneau, Fouesnant ;
- La Communauté de Communes du pays Bigouden Sud.

Grâce à la concertation entre collectivités et l'optimisation des outils de traitement, les ordures ménagères résiduelles de toutes les collectivités sont traitées dans les unités présentes sur la partie sud du département dont deux sur le territoire : les Unités de Valorisation Énergétique (UVE) par incinération de Briec et Concarneau, le centre de compostage de Lézinadou à Plomeur et le centre technique d'enfouissement (CETD) de classe 2 à Tréméoc.

Le SYMEED a lancé, en 2013, une étude sur la mutualisation des moyens.

LA COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD

Elle a choisi une technique de compostage pour le traitement des ordures ménagères collectées sur son territoire. Les déchets sont transportés par des camions jusqu'à l'usine de traitement de Lézinadou à Plomeur. Le compost est mûri sur la plateforme à proximité de l'usine. Les bulbiculteurs locaux épandent ensuite ce compost dans les champs. Entre 6000 et 7000 tonnes de compost urbain sont cédées principalement à des agriculteurs locaux.

Les déchets légers, refus valorisables de compostage, représentant 50 % des tonnages en entrées, sont depuis 2009 pris en charge par les usines d'incinération de Briec ou Concarneau. Les déchets lourds (refus ultimes), représentant 5 % des tonnages), sont compactés en balles puis évacués vers le CETD de Tréméoc.

Le CETD de Tréméoc accueille également les boues de production d'eau potable de l'usine de Bringall à Pont-l'Abbé. Le CETD, arrivé à saturation, va être agrandi de 6 hectares pour accueillir les déchets lourds. Il recevra alors les déchets ultimes d'autres collectivités comme le précise le plan départemental et pourra accueillir 10 000 tonnes de déchets par an.

Dans le Pays Bigouden Sud, 74 % des ordures ménagères résiduelles sont incinérées avec valorisation énergétique, 18 % font l'objet d'une valorisation organique et 7 % sont stockées.

LES AUTRES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES

Pour les trois autres communautés de communes, une plateforme de mise en balles pour du stockage temporaire et un centre de transfert des ordures ménagères résiduelles sont situés à Confort-Meilars sur l'ancien site de l'unité de traitement par incinération. Cette structure permet d'optimiser la logistique de transport des déchets vers les lieux de traitement que sont l'UVE de Concarneau et de Briec notamment lors des pics saisonniers.

Le tri d'emballages ménagers est effectué par les centres de tri des ateliers Fouesnantais à Fouesnant après être passés par un centre de Transfert à Pouldreuzic.

La filière de valorisation pour les ordures ménagères résiduelles est l'incinération avec valorisation énergétique.

Une plate-forme de collecte et de conditionnement de déchets dangereux est située sur la commune de Briec. Les déchets sont conditionnés avant transferts vers des centres de traitement spécialisés. Son rayon d'action porte sur le Finistère ainsi que les parties ouest du Morbihan et des Côtes d'Armor.

E. LES AUTRES DÉCHETS

LES MÂCHEFERS

Le mâchefer est le résidu solide de la combustion des déchets dans les usines d'incinération. Actuellement, les mâchefers

sont exportés hors département pour valorisation (Caen). Seule l'unité d'incinération de Concarneau est équipée d'une plate-forme de maturation permettant une valorisation locale.

LES BOUES DES STATIONS D'ÉPURATION

Actuellement, les boues résiduaire des stations d'épuration font l'objet d'épandage ou sont incinérées sauf pour le pays Bigouden sud où elles sont compostées.

Il peut être envisagé une réflexion commune sur leur valorisation en collaboration avec les industries agroalimentaire qui représente une source importante de ces boues.

Dans le cadre de l'appel à projets GIZC de 2005, un projet pilote avait vu le jour sur la STEP du Guilvinec en lien avec les bulbiculteurs.

LES MACRO-DÉCHETS

Avec ses 300 km de côtes, le Finistère est particulièrement exposé à la problématique des déchets abandonnés le long du littoral ou rapportés par la mer sur les côtes. Des conteneurs en bois sont aussi présents sur le haut de plages de la baie d'Audierne.

LES DÉCHETS DES PORTS

Avec un grand nombre de ports de pêche et de plaisance, l'ouest Cornouaille doit gérer des déchets particuliers issus des activités maritimes : les boues de dragage des ports, d'une

part, et les déchets des activités portuaires, d'autre part.

Afin de maintenir leurs capacités d'accueil, les fonds des ports doivent être régulièrement dragués. Face aux difficultés récurrentes pour trouver des solutions d'évacuation des sédiments dragués, un schéma départemental des dragages a été mis en place.

La pollution des sols

On parle de sites et sols pollués quand « du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes », il existe « une pollution du sol ou des eaux souterraines susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement ».

La pollution peut être diffuse (produits phytosanitaires, épandage d'engrais ou de boues de stations d'épuration, pollution atmosphérique) ou ponctuelle soit à la suite d'un accident ou incident, soit en raison d'une activité industrielle, artisanale ou urbaine. Elle concerne alors des sites industriels anciens ou existants sur lesquels - ou dans lesquels - il subsiste des dépôts de matières toxiques ou encore d'anciennes décharges.

Deux bases de données nationales recensent les sols pollués connus ou potentiels.

A. LES SITES POLLUÉS

La base de données « BASOL » recense les sites et sols pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif. Mise à jour périodiquement, l'inventaire des sites a été publié, en 1994 et 1997, et renouvelé en 2000.

Sur le territoire, **seuls quatre sites pollués** sont observés (un à Douarnenez, un à Plonéour-Lanvern et deux à Pont-l'Abbé). Ces sites ont été classés selon le type de pollution engendré. Il s'agit de sites déjà traités restant sous surveillance ou disposant de restrictions d'usage.

Les sites de Plonéour-Lanvern et de Pont-l'Abbé (des anciens sites de dépôts de ferrailles) sont à l'origine d'une procédure de surveillance des eaux souterraines et des eaux superficielles de Pont-l'Abbé.

B. LES SITES POTENTIELLEMENT POLLUÉS

La base de données BASIAS est l'inventaire historique de sites industriels et des activités de services, abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement. La base de données permet de conserver la mémoire de ces sites et de fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement. Les établissements inscrits dans BASIAS ne sont pas

considérés comme pollués, mais sont simplement susceptibles d'avoir utilisé des produits polluants à une période donnée. Avant tout réaménagement d'un site répertorié dans BASIAS, des contrôles environnementaux préliminaires devront être effectués.

L'ouest Cornouaille compte **498 sites recensés dans la base BASIAS**. Il s'agit principalement de garages, stations-services, de sites de stockage de produits chimiques... Pour 72 % d'entre eux, l'activité polluante a cessé, seuls 100 établissements sont encore en activité.

La pollution du sol présente un risque direct pour les personnes et un risque indirect de pollution de la nappe phréatique. La dégradation de la qualité des sols et des eaux souterraines peut également engendrer des contraintes pour les constructions envisagées.

De par l'origine industrielle de la pollution, la législation relative à l'installation classée est la réglementation la plus souvent utilisée pour traiter les situations correspondantes.

Les nuisances sonores

Le trafic routier représente la principale source de bruit sur le territoire.

A. LES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES

Le cadre réglementaire (et notamment la loi du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit et de ses textes d'application), a pour objectif de :

- limiter les nuisances sonores dues à la construction de routes et de voies ferrées nouvelles ou modifiées de façon significative à proximité d'habitations existantes ;
- s'assurer que les bâtiments nouveaux, construits à proximité de routes ou de voies ferrées existantes ou en projet, sont suffisamment insonorisés.

Dans chaque département, le Préfet doit recenser et classer les infrastructures de transports terrestres existantes ou projetées en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic. Sur la base de ce classement, le Préfet détermine, après consultation des communes, les secteurs situés au voisinage des infrastructures qui sont affectés par le bruit, les niveaux de nuisances sonores à prendre en compte pour la construction de bâtiments et les prescriptions techniques de nature à les réduire.

L'isolement acoustique dépend de la fonction du bâtiment. L'arrêté préfectoral du 12 février 2004 porte révision du classement sonore des infrastructures bruyantes du Finistère. Les infrastructures de transport terrestres sont classées en 5 catégories selon le niveau de bruit qu'elles engendrent en périodes diurne et nocturne : de la catégorie 1 pour les plus bruyantes à 5 pour les moins bruyantes.

Le classement aboutit à la détermination de secteurs

Catégorie de la voie	1	2	3	4	5
Tissu ouvert	300m	250m	100m	30m	10m
Tissu dense	100m	80m	50m	30m	10m

(cf .carte ci-après), de part et d'autre de la voie, où une isolation acoustique renforcée des bâtiments est nécessaire.

Ces secteurs ainsi délimités ne créent pas de nouvelles règles d'urbanisme, ni d'inconstructibilité liée au bruit mais délimitent les zones dans lesquelles l'isolation acoustique de façade constitue une règle de construction.

Le territoire est relativement peu affecté par les nuisances sonores d'origine routières. Elles se limitent aux principaux axes routiers ainsi qu'à la ville de Douarnenez et au Pays Bigouden Sud.

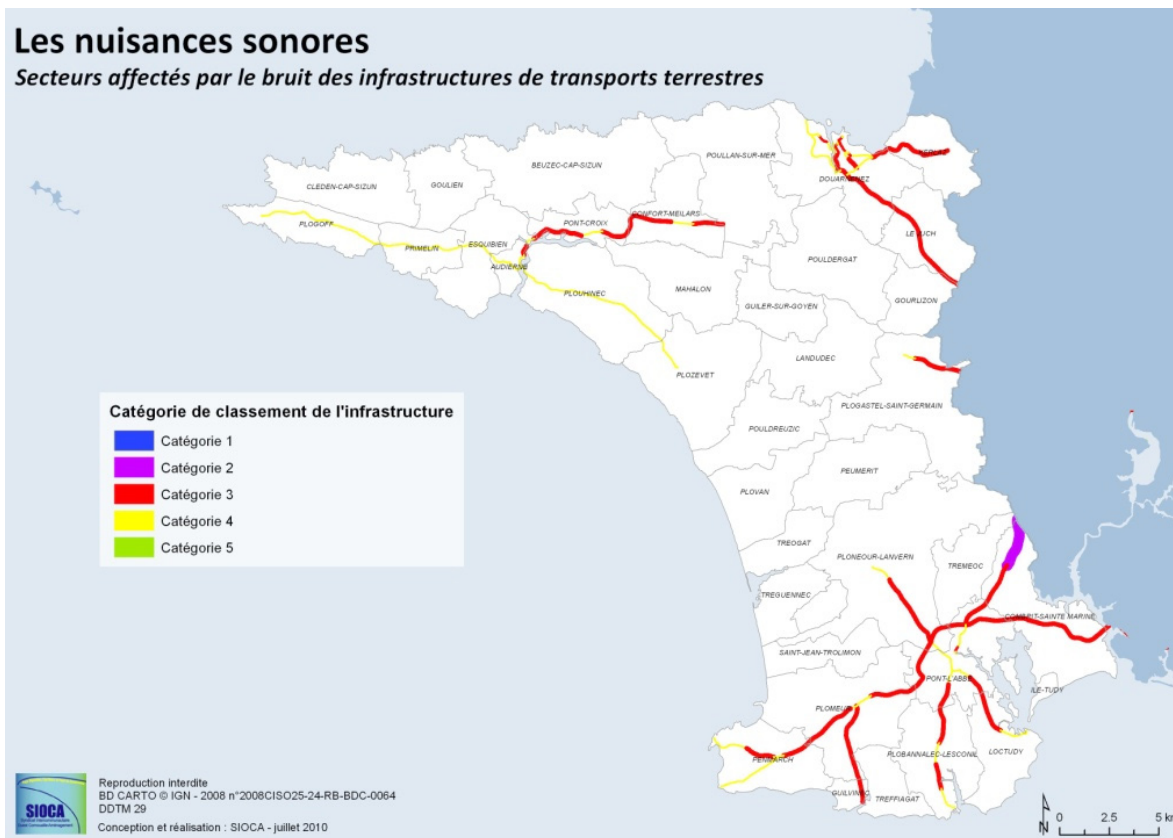
B. LA ZONE AÉROPORTUAIRE

La prévention du bruit des zones aéroportuaires se fait par les plans d'expositions aux bruits (PEB) destinés à réglementer l'urbanisation en limitant les droits à construire dans les zones de bruit au voisinage des aéroports.

Le territoire est concerné par les nuisances de l'aérodrome de Quimper-Pluguffan. Seule la commune de Plogastel-Saint-Germain est concernée par le Plan d'Exposition au Bruit (Zone D). Les constructions nouvelles et les interventions sur le bâti existant sont autorisées sous réserve d'une isolation acoustique et de l'information des futurs occupants (Arrêté préfectoral du 30 juin 2006).

Les nuisances sonores

Secteurs affectés par le bruit des infrastructures de transports terrestres



La pollution de l'air

De par des émissions atmosphériques croissantes liées aux activités humaines, la qualité de l'air fait l'objet d'une réglementation internationale et européenne. Elle a été transposée au niveau national par la loi n°96-1236.

La Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie (LAURE) du 30 décembre 1996 reconnaît « à chacun le droit de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé et d'être informé de la qualité de l'air qu'il respire ». Elle intègre entre autres les principes de pollution et de nuisance dans le cadre de l'urbanisme et dans les études d'impact relatives aux projets d'équipements.

Cette loi a conduit à la mise en place d'un Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA) et des réseaux de surveillance et d'améliorer l'information du public.

A. LE PLAN RÉGIONAL POUR LA QUALITÉ DE L'AIR

Depuis 2002, les Régions sont responsables de l'élaboration et de l'application de leur plan régional pour la qualité de l'air (PRQA).

La Bretagne a établi son premier PRQA en 2001, révisé pour la période 2008-2013 et réalisé en partenariat avec la DRIRE et le ministère de l'Environnement (ce document doit être révisé tous les 5 ans).

Ce document d'orientation vise à développer la connaissance de la pollution atmosphérique, fixer des objectifs d'amélioration de la qualité de l'air et de réduction des émissions, établir de nouvelles orientations concertées et informer et sensibiliser les acteurs institutionnels, économiques et le grand public.

Le PRQA prévoit 6 orientations dont 2 transversales :

1. Améliorer la connaissance et réduire les émissions de phytosanitaires dans l'air ;
2. Réduire les émissions liées aux modes de transports polluants en diminuant les besoins en déplacement motorisés par une action forte sur l'aménagement du territoire et en développant les modes de transports alternatifs à la route (voyageurs et marchandises) ;
3. Poursuivre la réduction des émissions liées aux activités économiques ;
4. Réduire les émissions des bâtiments résidentiels et tertiaires et diminuer la consommation énergétique globale des bâtiments ;

5. Améliorer la connaissance sur l'air, les pollutions, leurs effets ;

6. Renforcer la communication, notamment vers le grand public.

B. LA QUALITÉ DE L'AIR EN OUEST CORNOUAILLE

Il n'existe pas de mesures de la qualité de l'air représentative au sein de l'ouest Cornouaille. La station la plus proche est située à Quimper et permet de mesurer les polluants suivants : le dioxyde d'azote, l'ozone, le dioxyde de soufre et les particules fines. La station est intégrée au réseau de surveillance du réseau Air Breizh.

La douceur du climat et la présence des vents constituent un contexte favorable à l'atténuation des pollutions atmosphériques. Sur le territoire du SCoT, les principales émissions de polluants proviennent essentiellement des transports routiers, des secteurs résidentiel/tertiaire, de l'agriculture et des activités.

Les analyses réalisées via la station de Quimper ont montré, en 2009, des dépassements de seuils pour 2 polluants : le dioxyde d'azote et de particules. De plus, la pollution à l'ozone peut atteindre des niveaux élevés en période estivale. L'ozone et les particules apparaissent comme les principaux facteurs d'altération de la qualité de l'air.

La qualité de l'air est ainsi présumée bonne dans l'ensemble.

C. LES GAZ À EFFET DE SERRE

Dans le cadre du Plan Climat Energie de Cornouaille, un profil Climat Energie de la Cornouaille, qui s'appuie largement sur les données territoriales fournies par l'outil Ener'GES (plus de détails dans le chapitre concernant l'énergie), a été réalisé.

A l'échelle de la Cornouaille, les émissions de gaz à effet de serre représentent 10 % des émissions régionales. Les trois secteurs les plus émetteurs sont l'agriculture, le résidentiel et le transport de voyageurs, et sont responsables de 86 % des émissions de Gaz à effet de serre de le territoire.

SYNTHESE DES ENJEUX LIES AUX POLLUTIONS ET AUX NUISANCES

POLLUTION DES EAUX ET ASSAINISSEMENT

Les efforts concernant l'amélioration des systèmes d'assainissement collectifs et individuels doivent être poursuivis. En particulier, afin de permettre l'augmentation de la densité de logements, l'effort devra être mis sur le développement de l'assainissement collectif. L'accueil de nouvelles populations, notamment dans les pôles urbains, devra s'accompagner de la poursuite de mises aux normes et de l'augmentation de la capacité des stations d'épuration quand cela s'avère nécessaire, voire de la création de nouvelles stations.

Le suivi de la qualité des rejets dans le milieu naturel est primordial pour assurer la bonne qualité de l'eau potable et le développement des activités, notamment aquacoles, dépendantes d'une bonne qualité de l'eau.

Dans les futurs projets d'aménagement, il sera judicieux d'assurer une meilleure gestion des eaux pluviales. Il est

notamment essentiel de maîtriser l'imperméabilisation des sols afin de limiter la part des eaux pluviales rejetées dans le réseau d'assainissement.

DECHETS

Conformément à la politique départementale, l'action des collectivités du territoire au cours des dernières années s'est centrée vers une réduction des déchets à la source, notamment via le tri et la valorisation des déchets collectés.

La prévention doit être poursuivie et de nouvelles pistes de valorisation des déchets comme la méthanisation pourront être explorées. Pour les encombrants en particulier, la promotion de la réutilisation, via la mise en place de recyclerie comme dans le Cap Sizun, pourrait permettre de réduire les apports tout en contribuant à une économie solidaire.

Le niveau d'équipement et l'organisation des filières chargées de la collecte, le traitement et la valorisation, notamment des déchets émis par les professionnels, montrent des lacunes. Les outils de regroupement, de tri et de recyclage des déchets de chantier devraient être développés pour améliorer le recyclage de ces matériaux.

Les collectivités se sont déjà regroupées afin d'optimiser les unités de traitement, mais de nouveaux regroupements entre collectivités pourraient permettre de structurer le territoire en grands secteurs disposant d'une filière complète de gestion et de traitement des déchets, du tri au stockage des déchets ultimes.

POLLUTION DES SOLS

L'ouest Cornouaille ayant une faible vocation industrielle, peu de sites pollués y sont recensés. Seulement quelques sites pollués sont à surveiller occupant une superficie très limitée du territoire. Ils devront être pris en compte à l'échelle de la commune.

NUISANCES SONORES

Le territoire ne connaît pas de nuisances sonores particulières, excepté localement aux abords des routes à grande circulation. Il conviendra de prendre en compte les contraintes des infrastructures bruyantes dans le développement de l'urbanisation.

POLLUTION DE L'AIR

La qualité de l'air est globalement bonne et le climat du territoire constitue un contexte favorable à l'atténuation des pollutions atmosphériques.



PARTIE 6

RISQUES



Le territoire de l'ouest Cornouaille est soumis à quelques risques majeurs. Ceux-ci sont inscrits dans le Dossier Départemental des Risques majeurs (DDRM), inventoriés par le Préfet dans le cadre de la protection civile. Ce document s'inscrit dans une démarche d'analyse et de prévention, engagée par les services de l'Etat, autour des principaux risques identifiés.

La notion de risque est la conjonction de phénomènes naturels ou technologiques potentiels ou avérés pouvant générer une menace (aléa) avec la présence d'enjeux (humains, matériels...).

Deux critères caractérisent le risque majeur : une faible fréquence et une importante gravité.

D'une manière générale, le risque majeur se caractérise par des impacts sur l'environnement, un coût important de dégâts matériels et de nombreuses victimes. Il importe donc que la société, comme l'individu, s'organise pour l'anticiper, en développant de l'information préventive et un aménagement du territoire les prenant en compte.

Zoom sur le DDRM

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs constitue la contribution des services de l'Etat à la connaissance des risques. C'est le Préfet qui élabore et met à jour annuellement le DDRM. Sur la base des connaissances disponibles, le DDRM

présente les risques majeurs identifiés dans le département, leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement. Il souligne l'importance des enjeux notamment dans les zones urbanisées, il mentionne les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde et décrit les modes de réduction de la vulnérabilité qui peuvent être mis en œuvre, vis-à-vis de l'intensité des aléas et de la vulnérabilité des enjeux, pour en atténuer les effets. Il fait de même pour les phénomènes (risques diffus) qui peuvent affecter indifféremment toutes les communes du département, comme les tempêtes, le transport de marchandises dangereuses

Les risques naturels

L'ouest Cornouaille est susceptible d'être affectée fortement par deux types de risques majeurs naturels : la submersion marine et le mouvement de terrain. La carte ci-après montre que les risques naturels sont inégalement présents sur le territoire et concentrés sur le littoral sud.

A. LES RISQUES LITTORAUX

La submersion marine résulte de la conjonction de deux phénomènes : une ou plusieurs brèches dans les protections naturelles ou artificielles et un niveau très élevé de la mer, conséquence d'un fort coefficient de marée et d'une surcote due aux conditions climatiques.

LE RISQUE DE SUBMERSION MARINE

La côte méridionale comprise entre Penmarc'h et Combrit Sainte-Marine ainsi que la partie sud de la baie d'Audierne sont soumises à un risque d'inondation par submersion marine.

Sur le territoire, le risque est déjà encadré par 4 Plans de prévention de Submersion marine :

- approuvés le 6 septembre 1999 et approuvés, après révision, le 29 mars 2002 pour les communes de Penmarc'h, Treffiagat, Loctudy et Plobannalec-Lesconil ;
- approuvés le 10 juin 1997 et approuvés après révision le 29 mars 2001 pour Combrit-Sainte-Marine, et l'Île-Tudy.

Suite à la tempête Xynthia qui avait dévasté la côte vendéenne, la Préfecture du Finistère a notifié aux communes les nouvelles règles de prévention des risques d'inondation et de submersion marine applicables sur le littoral. Plusieurs communes du Pays Bigouden sont concernées. En l'attente d'une meilleure connaissance du risque et de l'application des plans de prévention, des terrains situés en-deçà de la cote marégraphique sont inconstructibles.

Le territoire Quimper/pays bigouden Sud a été désigné par

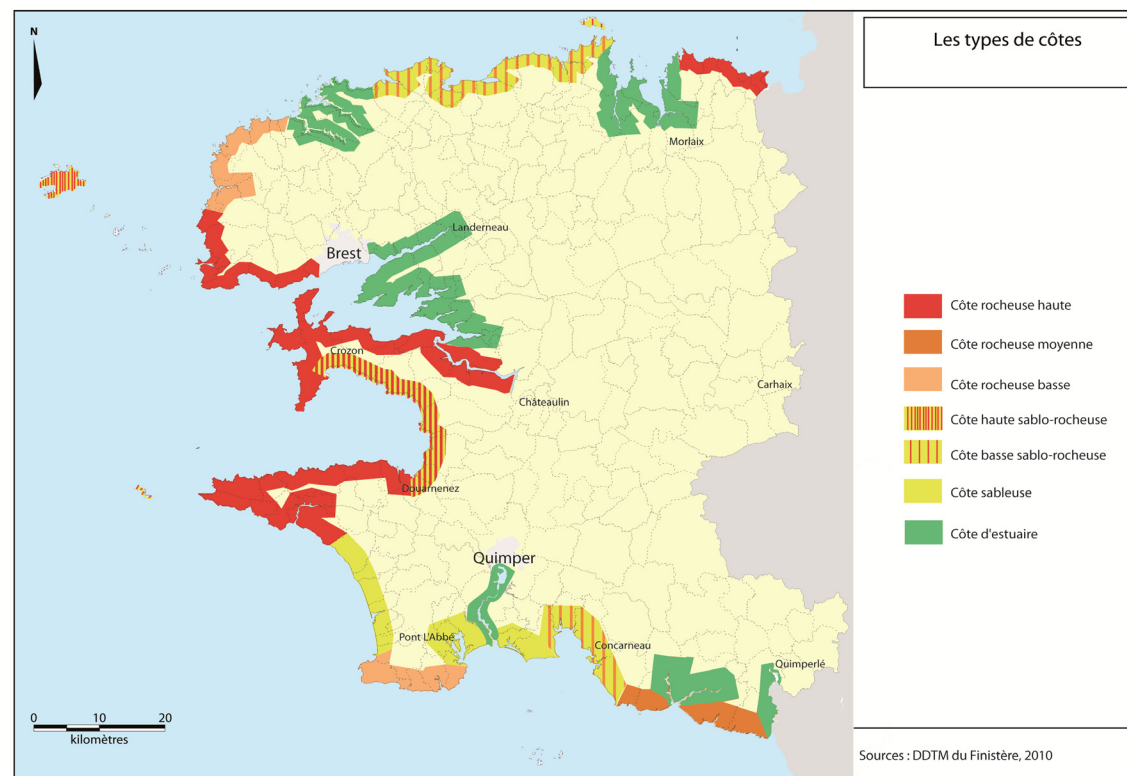
l'Etat comme Territoire à Risque Important (TRI) Ainsi, des prescriptions générales et particulières seront prises sur ce TRI auxquelles seront associées des sources potentielles de financement (Etat, Conseil général).

Ainsi, l'Etat a prescrit l'élaboration conjointe d'un Plan de prévention des risques, désormais appelés Plans de Prévention des Risques Littoraux (PPRL). Ils concernent les communes de Combrit, Île-Tudy, Le Guilvinec, Loctudy, Penmarc'h, Plobannalec-Lesconil, Pont-l'Abbé et Treffiagat. Prescrits en janvier 2012, ces PPRL devraient entrer en vigueur en 2014.

L'ÉROSION LITTORALE

De nombreux secteurs, notamment du pays Bigouden Sud mais aussi de la baie d'Audierne, sont fréquemment soumis à des dégâts sur les rivages.

L'évolution du trait de côte de l'ouest Cornouaille a été analysée par l'Université de Bretagne Occidentale entre 1990 et 2000. Environ 30 % des littoraux ont été concernés par l'érosion côtière. Ce sont principalement les littoraux de la baie d'Audierne et les rivages sableux du sud du Pays Bigouden qui y sont le plus vulnérables. Des mesures de protection ont été mises en place par certaines communes comme un dispositif de retenue du sable des plages, appelé Stabiplage à Treffiagat ou à Plobannalec-Lesconil.



LE PROGRAMME D'ACTION DE PRÉVENTIONS DES INONDATIONS

Dans le cadre du confortement du cordon dunaire de l'Île-Tudy/Combrit-Sainte-Marine, les municipalités de l'Île-Tudy et de Combrit-Sainte-Marine travaillent sur la mise en place d'un Programme d'Action de Préventions des Inondations (PAPI) au sein du SIVOM Combrit-Île Tudy.

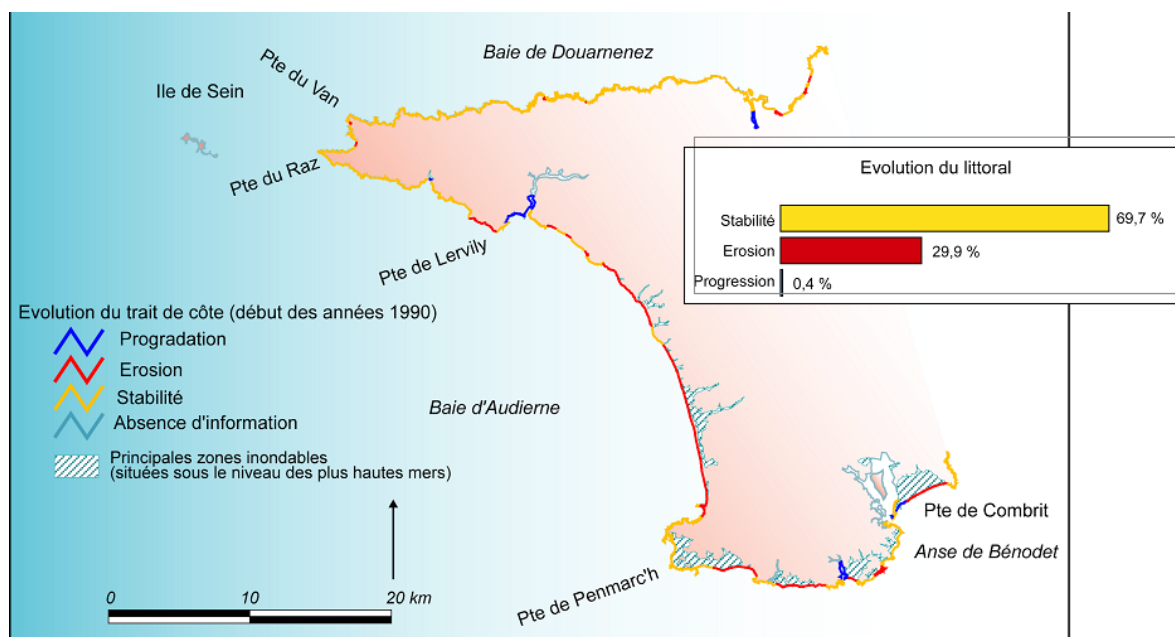
Les PAPI visent à réduire les conséquences des inondations sur les territoires à travers une approche globale du risque portée par un partenariat réunissant services de l'Etat et acteurs locaux.

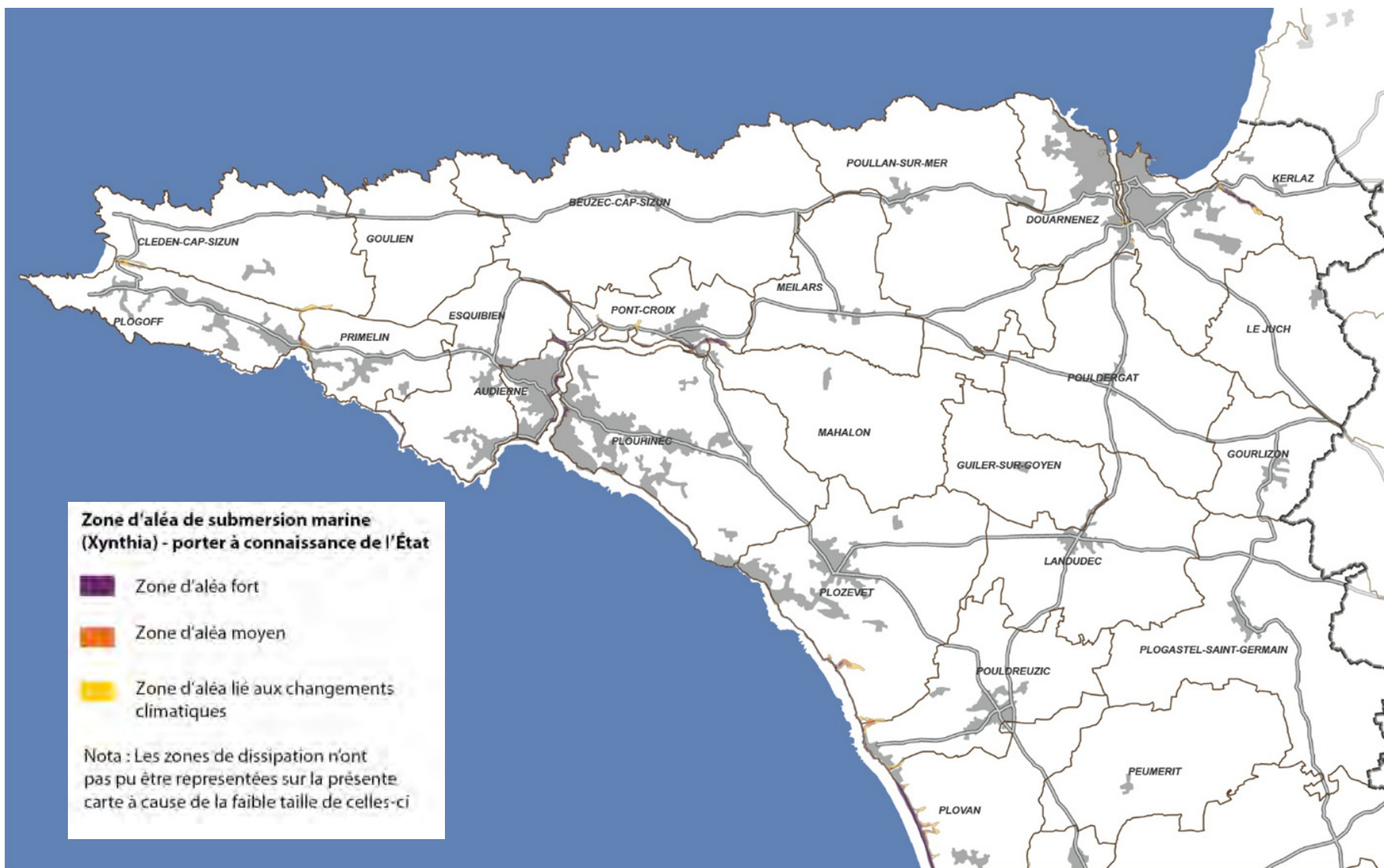
Début 2011, l'Etat a refondé le dispositif en s'appuyant sur les enseignements de la mise en œuvre des PAPI « première génération » (2003-2009) et en anticipant certaines

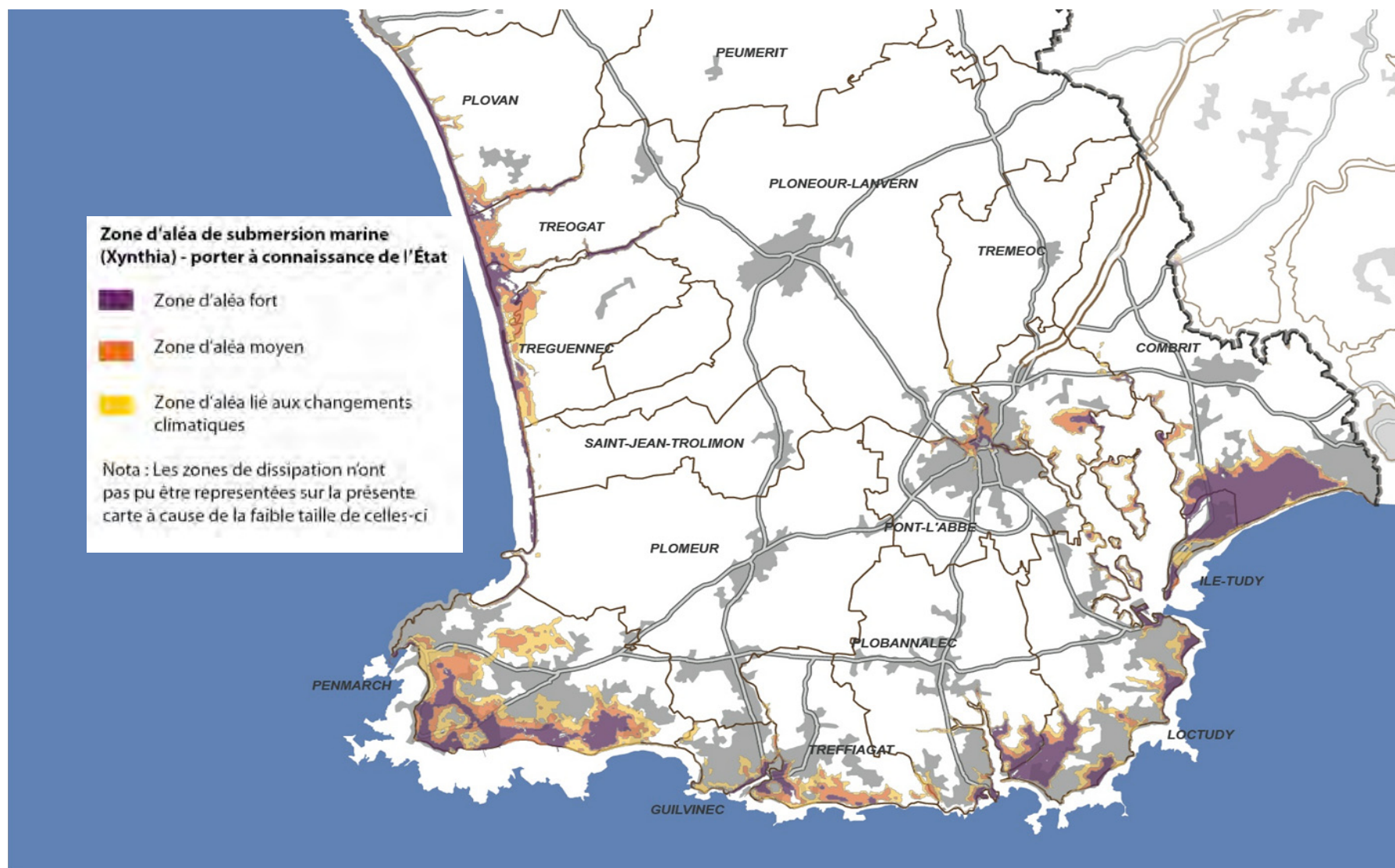
exigences de la Directive Inondation de 2007. Les nouveaux PAPI porteront sur l'ensemble des types d'inondations (débordement de cours d'eau, ruissellement, remontées de nappes, submersions marine...).

Pour être labellisés, les projets doivent s'appuyer sur un diagnostic précis du risque sur le territoire, une stratégie locale explicite, et un programme d'actions équilibrés alliant actions sur l'aléa et réduction de la vulnérabilité, développement de la culture du risque, préparation de la gestion de crise. La démarche doit être intégrée aux autres politiques publiques mises en œuvre localement, notamment celle liées à la préservation de l'environnement et à l'aménagement du territoire.

Le PAPI de Combrit et de l'Île-Tudy a été labellisé en avril 2012, mais des études complémentaires seront conduites au second semestre 2013 afin de prendre en compte de nouveaux éléments de connaissance du risque. Les travaux devraient être réalisés en 2014. Les principales pistes d'action envisagées sont le renforcement du cordon dunaire et l'élévation d'une levée de terre à l'arrière de celui-ci.







B. LE RISQUE INONDATION

Le territoire n'est pas soumis à de forts risques d'inondation. Cependant, la connaissance des zones inondables est indispensable pour renforcer la sécurité des biens et des personnes, notamment en aidant les prises de décisions en matière d'aménagement.

Les Atlas des Zones Inondables (AZI) constituent des inventaires des territoires ayant été submergés par le passé ou susceptibles de l'être. L'Atlas du Goyen, de la Rivière de Pont-l'Abbé et du ruisseau de Penmarc'h ne sont pas encore réalisés.

C. LES RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN

Il s'agit d'un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Ce sont, soit des processus lents et continus, soit plutôt rapides et discontinus. L'érosion littorale peut aussi engendrer divers types de mouvements de terrain.

Sur le territoire, on retrouve quatre types d'aléas :

- chute de blocs ;
- glissement de terrain ;
- tassement localisés ;
- mouvements de terrains littoraux.

Trois communes sont concernées par ce risque :

- la commune d'Audierne est régulièrement soumise à des phénomènes de coulées de boues ou d'effondrement d'ouvrages de soutènement. Un PPR Mouvements de terrains a été approuvé en novembre 2007 ;
- la commune de Cléden-Cap-Sizun connaît un risque de mouvement de terrain de la falaise côtière à la pointe du Van, près de la chapelle de Saint-Thy ;
- la commune de Douarnenez est couverte par un PPR Mouvement de Terrain approuvé en juillet 2011.

DES COULÉES DE BOUES FRÉQUENTES

L'érosion des sols constitue également une menace majeure. Elle a lieu lorsque les eaux de pluie, ne pouvant plus s'infiltrer, ruissellent à la surface et emportent les particules de terres. Les coulées de boues en sont la manifestation la plus spectaculaire.

Toutes les communes du territoire ont été concernées par plusieurs arrêtés de catastrophes naturelles liées à une coulée de boues suite à un épisode pluvieux intense. L'imperméabilisation des sols par l'urbanisation est l'un des facteurs aggravants de ces phénomènes.

D. LES AUTRES RISQUES

Le phénomène « tempête » constitue l'un des risques naturels caractéristiques du Finistère. Le département est classé en zone de vent 4 (le niveau le plus important) à l'échelle

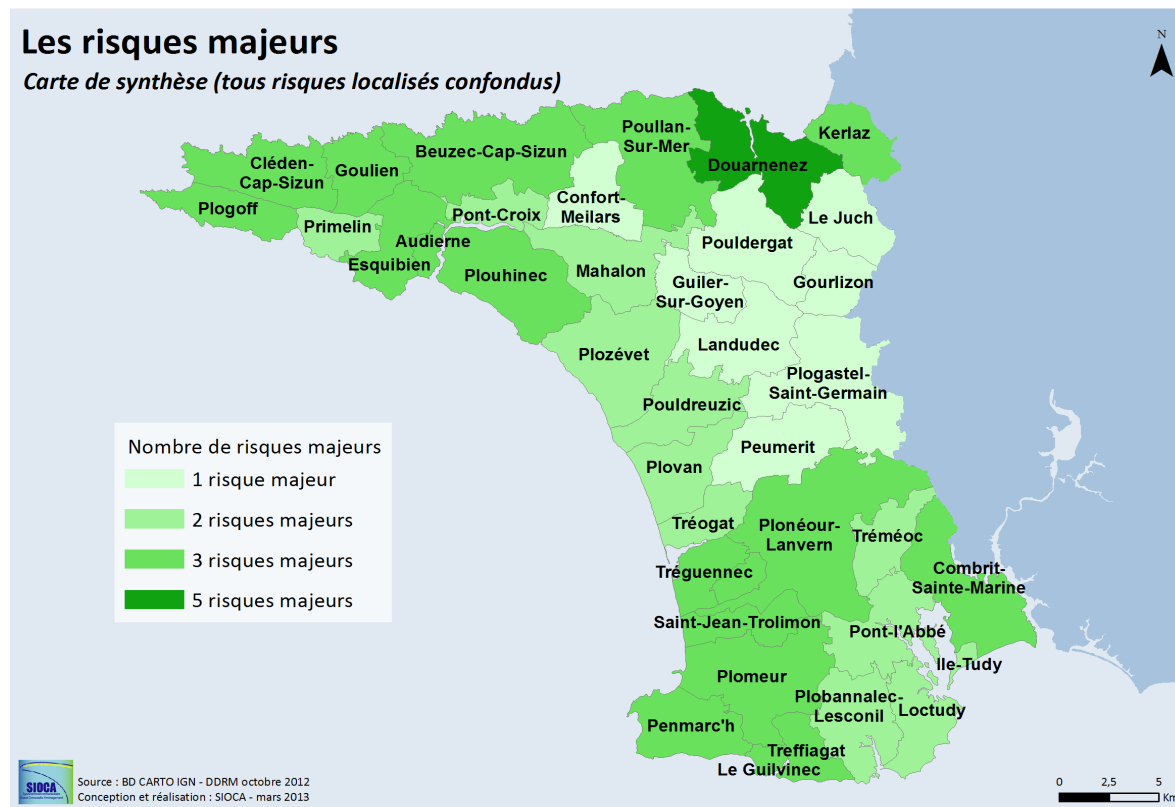
nationale. Ainsi, toutes les communes de l'ouest Cornouaille sont potentiellement concernées par le phénomène tempête, cependant les plus exposées sont celles de la frange littorale.

Le département du Finistère est fortement concerné par le risque d'incendie d'espaces naturels (landes et bois). Les sinistres pouvant toucher plusieurs centaines d'hectares. Il n'existe pas de PPR « risques d'incendie de forêt » prescrit ou approuvé du fait des caractéristiques des sites potentiellement concernés tendant à privilégier une réglementation départementale des usages à risques. Toutes les communes sont potentiellement concernées par le phénomène.

Le département du Finistère est très peu affecté par le risque sismique, étant actuellement classé en zone 0. Il est à l'abri des grands tremblements de terres, mais connaît des manifestations légères liées à la présence de très anciennes failles sur le domaine sud armoricain.

Les risques majeurs

Carte de synthèse (tous risques localisés confondus)



Les risques industriels et technologiques

Le territoire est soumis à certains risques industriels et technologiques.

A. LES RISQUES INDUSTRIELS

Un risque industriel est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens ou l'environnement. Chaque installation classée est ainsi potentiellement susceptible de développer un risque industriel.

L'État a répertorié les établissements les plus dangereux et les a soumis à réglementation et à des contrôles en permanence. Le classement en ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) régit toutes les activités présentant des dangers ou des inconvénients. Il est possible de les distinguer :

- les installations relativement dangereuses soumises à déclaration (D) ou soumis à déclarations avec contrôles périodiques (DC) ;

- les installations plus dangereuses soumises à autorisation (A) et faisant l'objet d'étude d'impact et de dangers ;
- les installations les plus dangereuses, soumises à autorisation avec servitude (AS).

Certaines installations particulièrement dangereuses, en raison de la qualité ou de la nature des produits qu'ils utilisent, traitent ou stockent, sont soumis à la directive « SEVESO ». Deux catégories existent : seuils hauts, pour les établissements à hauts risques (SEVESO AS), ou seuil bas pour les établissements à risques.

Sur le territoire, **seule la commune de Douarnenez est soumise au risque technologique**. Il s'agit du site de la SOBAD qui est classé « Seveso 2 seuil bas ». Avec 12 cuves contenant 18 000m³ d'hydrocarbures à proximité du port du Rosmeur et du centre-ville, un Plan Particulier d'Intervention (PPI) a été mis en place sur un rayon de 512 mètres. Ce périmètre concerné par le risque d'explosion vient d'être rabaisé à 150 mètres du fait de remises à neuf des cuves.

En revanche, au 31 décembre 2010, on répertorie **plus de 200 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)** sur le territoire. Il s'agit essentiellement d'exploitations agricoles (porcs, bovins, volailles) et d'industries agro-alimentaires. On trouve également quelques carrières. Les communes d'Audierne, de l'Île-Tudy, du Juch, de Plogoff, de Treffiagat et de Saint-Jean-Trolimon ne recensent pas d'ICPE.

B. LE RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE

Le barrage du Moulin-Neuf implanté sur les communes de Tréméoc et de Plonéour-Lanvern a un rôle de retenue d'eau pour l'alimentation en eau potable, notamment du Pays Bigouden Sud. Ce barrage est recensé dans la catégorie des « barrages intéressant la sécurité publique ». Le barrage ne fait pas l'objet d'un plan particulier d'intervention.

C. LE RISQUE DE TRANSPORTS DE MATIÈRES DANGEREUSES

Ce risque est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisations.

Du fait de la diversité des produits transportés et des destinations, un accident peut survenir pratiquement n'importe où dans le département. Il s'agit d'un risque diffus qui, peut cependant se révéler fort sur les axes où le trafic est le plus important.

Le territoire est, par ailleurs traversé, par plusieurs canalisations de gaz sous pression.

D. LES RISQUES LIÉS À LA POLLUTION DES EAUX MARINES

Les pollutions en provenance des milieux marins (hydrocarbures ou chimiques) peuvent représenter des risques pour la qualité des milieux côtiers et des activités économiques qui en dépendent. Ces risques sont liés à des événements accidentels (nauffrage, collision, incendie) ou encore à des événements liés à des pratiques illicites comme les rejets en mer (eaux noires, huiles...).

Des plans POLMAR (POLLution MARitime) TERRE et MER, constituant des plans d'interventions spécialisés en cas de pollutions marines accidentelles majeures, ont été mis en place. Ils permettent la mobilisation et la coordination de moyens de lutte de l'Etat préalablement identifiés.

Le territoire n'est pas soumis, a priori, aux risques nucléaires ni aux risques liés au transport de matières radioactives.

SYNTHESE DES ENJEUX LIES AUX RISQUES

L'ouest Cornouaille est une région particulièrement vulnérable aux dommages générés par des phénomènes naturels et anthropiques sur les littoraux. On notera la vulnérabilité des zones littorales de faible altitude (Pays Bigouden Sud et baie d'Audierne) soumises aux risques de submersion marine et d'érosion côtière.

Les communes concernées ont bien pris en compte les risques littoraux en l'intégrant dans leur document d'urbanisme. Des ouvrages de protection ont été mis en place mais sont parfois anciens.

Cependant, la nouvelle circulaire Xynthia remet en cause les plans de prévention des risques littoraux actuels et notamment l'exposition de la population face à ce risque. Un des enjeux est la mise en œuvre des mesures permettant de limiter l'aggravation des risques de submersion et également la prise en compte de ces risques dans les futurs projets d'aménagement.

Avec le changement climatique, il faut s'attendre à de nouvelles menaces sur le littoral. A long terme, les falaises meubles et les côtes construites risquent de reculer à un rythme sans doute supérieur à celui observé jusqu'ici.

Certaines communes devront mettre en place une politique de suivi de leur trait de côte, afin d'adopter des décisions cohérentes pour la gestion de leur littoral.

Il existe un fort enjeu de suivi de l'évolution des zones à risques notamment de submersion marine, qui ont encore subi de fortes érosions littorales, suites aux différentes tempêtes des dernières années.

Le territoire devra également pouvoir prévenir, au plus vite, les pollutions maritimes.

BIBLIOGRAPHIE

PARTIE 1

INVENTAIRE ET TYPOLOGIE DES PAYSAGES DU FINISTÈRE - OUEST AMÉNAGEMENT 1995

PROJET D'ATLAS DES ENJEUX PAYSAGERS DU FINISTÈRE - DDTM 29 - VERSION DE MARS 2011

ETUDE PAYSAGÈRE RÉALISÉE DANS LE CADRE DU SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN DU SIOCA - ATELIER DE L'ÎLE - AVRIL 2005

LE FINISTÈRE DANS TOUS SES ÉTATS : 21 REGARDS POUR UN FINISTÈRE DURABLE - DOSSIER OCTANT N° 52 - INSEE ET CONSEIL GÉNÉRAL DU FINISTÈRE

WWW.BRETAGNE-ENVIRONNEMENT.ORG

WWW.OUEST-CORNOUAILLE.COM

PARTIE 2

GUIDE DE DÉCOUVERTE DU PATRIMOINE NATUREL : LA POINTE DE LA CORNOUAILLE GRANDEUR NATURE - ÉDITION AOCN - 2011

WWW.ZONESHUMIDES29.FR

INPN.MNHN.FR

WWW.CCPBS.FR

WWW.PARC-MARIN-IROISE.GOUV.FR

WWW.CONSERVATOIRE-DU-LITTORAL.FR

WWW.BRETAGNE-VIVANTE.ORG

WWW.ROSQUERNO.PAGESPRO-ORANGE.FR

PARTIE 3

PLAN ÉNERGIE POUR LE BRETAGNE

PROFIL CLIMAT ÉNERGIE DE LA CORNOUAILLE

CHIFFRES CLÉS DE L'ÉNERGIE EN BRETAGNE - ÉDITION 2011

ADEME

TABLEAU DE BORD DES PROJETS ÉOLIENS DANS LE FINISTÈRE (DDTM 29)

WWW.PLAN-ECO-ENERGIE-BRETAGNE.FR

WWW.CIELE.ORG

WWW.AILE.ASSO.FR

WWW.BRETAGNE-ENERGIE.FR

WWW.BRETAGNE.DEVELOPPEMENT-DURABLE.GOUV.FR/SCHEMA-DU-FINISTERE-A411.HTML

PARTIE 4

LES RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE L'AFFERMAGE DE LA DISTRIBUTION DE L'EAU 2010 DES SYNDICATS DE SERVICE DE L'EAU

LE COMPTE RENDU DE L'ACTIVITÉ DU SERVICE DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT (SEA) - CONSEIL GÉNÉRAL DU FINISTÈRE

LES CAHIERS DE LA MISE N°14 - DDTM 29

WWW.EAU-LOIRE-BRETAGNE.F

WWW.OBSERVATOIRE-EAU-BRETAGNE.FR

WWW.BRGM.FR

BAIGNADES.SANTE.GOUV.FR

PARTIE 5

PLAN DÉPARTEMENTAL D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS DU FINISTÈRE 2008-2018 - CONSEIL GÉNÉRAL

PLAN RÉGIONAL DE LA QUALITÉ DE L'AIR EN BRETAGNE WWW.PRQA-EMISSIONS-BRETAGNE.FR/, ASSOCIATION AIR BREIZH, ADEME

WWW.BASIAS.BRGM.FR

WWW.BASOL.ECOLOGIE.GOUV.FR

WWW.PRSE-BRETAGNE.FR

PARTIE 6

DOSSIER DÉPARTEMENTAL SUR LES RISQUES MAJEURS, NOVEMBRE 2006

WWW.FINISTERE.EQUIPEMENT.GOUV.FR/DOSSIER-DEPARTEMENTAL-DES-RISQUES-R330.HTML

WWW.CEPRI.NET

WWW.PRIM.NET



PIÈCE N°1.4 ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE



SOMMAIRE

I. OBJECTIFS ET METHODOLOGIE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

A. LES OBJECTIFS DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

1. CONTEXTE JURIDIQUE ET PRISE EN COMPTE DES PRINCIPES DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
2. MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE
3. CONTENU DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

B. LA MÉTHODOLOGIE EMPLOYÉE POUR RÉALISER L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

1. UNE MÉTHODOLOGIE APPROPRIÉE AU TERRITOIRE...
2. ... BÂTIE SUR LES ENJEUX DE CAPACITÉ D'ACCUEIL, À LA CROISÉE DES NOTIONS DE CONTENANCE ET D'ÉMERGENCE...
3. ... ET RÉSULTANT D'UN PROCESSUS MIS EN ŒUVRE TOUT AU LONG DE L'ÉLABORATION DU PROJET DE SCOT

II. INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES MESURES PRISES POUR ÉVITER, RÉDUIRE OU COMPENSER LES CONSÉQUENCES DOMMAGEABLES DE CETTE MISE EN ŒUVRE

A. INTRODUCTION

B. PAYSAGE ET PATRIMOINE

C. MILIEU NATUREL ET BIODIVERSITÉ

D. RESSOURCES EN EAU

E. GESTION DES RESSOURCES ET POLLUTIONS

F. RISQUES ET NUISANCES

CONCLUSION

III. LES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT SUR LES ZONES NATURA 2000

A. CADRE DE L'ÉTUDE D'INCIDENCES

1. CONTEXTE DE L'ÉTUDE
2. MÉTHODOLOGIE

A. BAIE D'AUDIERNE

B. ROCHES DE PENMARC'H

C. CAP SIZUN

D. RIVIÈRES DE PONT L'ABBÉ ET DE L'ODET

E. CHAUSSÉE DE SEIN

IV. ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1

	246
	251
	257
233	262
233	266
233	
235	270
237	270
237	270
237	271
237	271
237	276
238	278
	282
	284
239	
239	
241	
	287

Objectifs et méthodologie de l'évaluation environnementale

A. LES OBJECTIFS DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

1. CONTEXTE JURIDIQUE ET PRISE EN COMPTE DES PRINCIPES DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

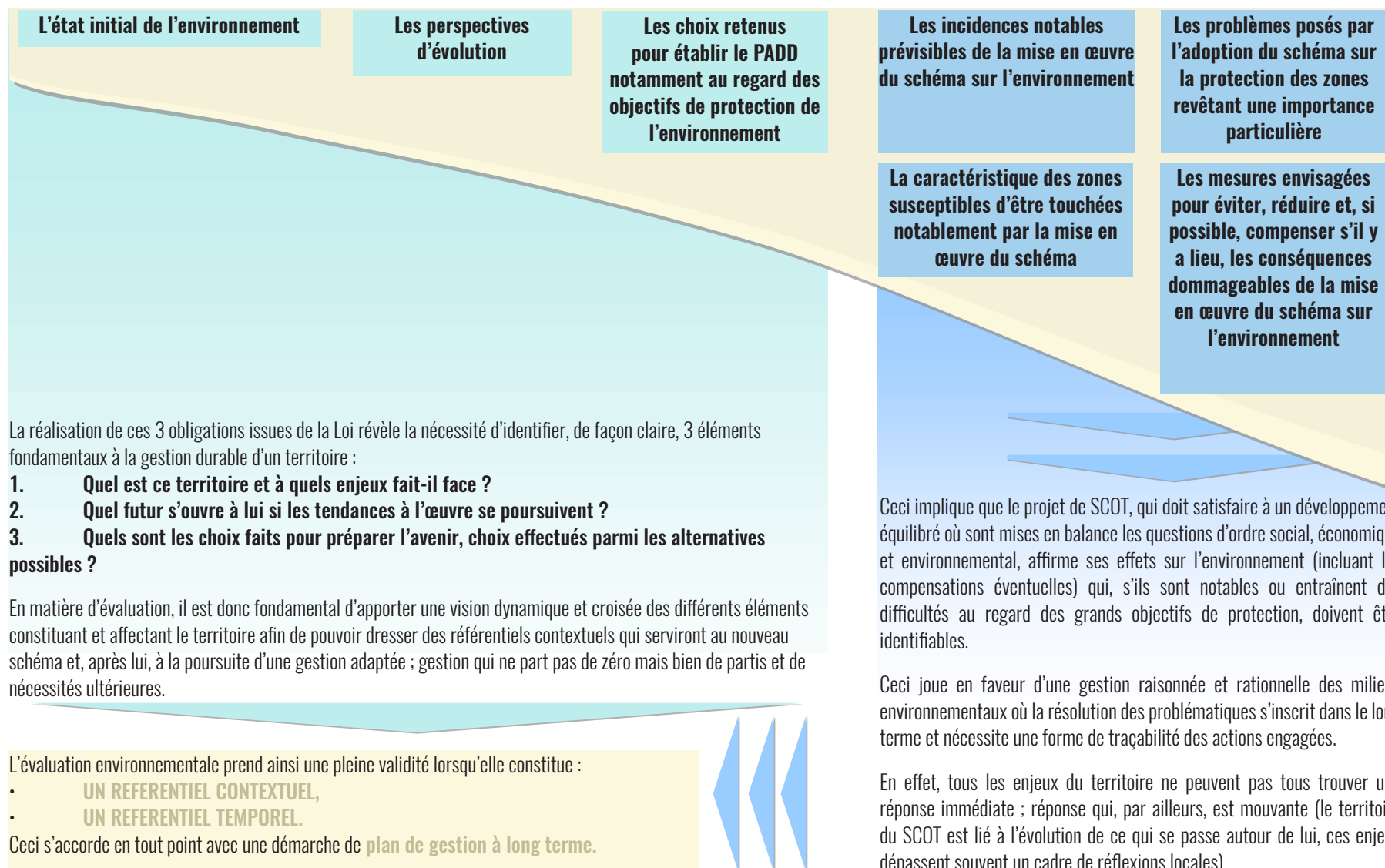
Le contexte normatif établit un cadre ouvert de mise en œuvre de l'évaluation environnementale dans les Schémas de Cohérence Territoriale. L'article L.122-1-2 du Code de l'urbanisme explicite le contenu du rapport de présentation du SCOT et notamment les articles L.121-11 et R.122-2 du Code de l'urbanisme (modifié par les décrets n°2005-608 du 27 mai 2005, n°2007-1586 du 8 novembre 2007 et n°2012-290 du 29 février 2012) fixent des obligations de formalisation de cette évaluation.

Remplir ces exigences suppose l'application de 2 principes majeurs :

- Le premier principe concerne la continuité de l'évaluation environnementale tout au long du projet pour une cohérence, une lisibilité et une transparence du processus et des politiques de développement choisies. Dans ce sens, il est implicitement posé que la dimension environnementale constitue un des éléments fondamentaux à la détermination des partis d'aménagement au même titre que les autres grandes thématiques de développement territorial. Aussi, une telle approche peut-elle être associée et intégrée à la notion de politique d'urbanisme établie au prisme des principes du développement durable impliquant une prise en compte concomitante et transversale des aspects environnementaux, sociaux et économiques ;
- Le second principe concerne la mise en perspective opérationnelle des obligations formelles du Code de l'urbanisme. En effet, si le SCOT doit contenir, dans son rapport de présentation, des chapitres particuliers retranscrivant la prise en compte de l'environnement dans le projet, ces éléments ne peuvent être établis indépendamment d'une réelle approche de management environnemental qui préside à la conception du projet, dans le cadre d'un schéma où cette évaluation a été pleinement élaborée. Même continue, l'évaluation ne doit pas consister en des moments de rattrapage des impacts sur l'environnement. Il s'agit de mettre en œuvre une gestion plus globale de l'environnement et mieux intégrée au projet d'urbanisme qui implique une considération plus interactive et, à plus long terme, des questions environnementales.

Pour mieux expliciter cet aspect, le contenu du processus d'évaluation est détaillé ci-après.

L'évaluation environnementale est une démarche intégrée, temporelle, continue, progressive, sélective, itérative, adaptée qui doit être formalisée dans le rapport de présentation. Elle doit pouvoir permettre de renseigner, de façon adaptée à l'échelle et à la nature du projet, sur :



2. MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

La mise en œuvre d'un processus d'évaluation rompu à des méthodes de gestion environnementale adaptée à la nature du territoire et de son projet revêt un caractère majeur.

Des 3 principaux champs d'investigation et de mise en œuvre de l'évaluation environnementale exposés précédemment, il est nécessaire, à présent, de déterminer des outils d'évaluation pertinents sur leur fondement, fondement dont nous rappelons les principes ci-après :

- le suivi de l'évaluation environnementale,
- l'application des principes du développement durable,
- la mise en œuvre d'une évaluation qui permet d'instaurer des référentiels contextuels et temporels dans le cadre d'une gestion à long terme.

Leur déclinaison dans la procédure de SCOT peut adopter les modalités ci-après.

ÉLÉMENTS SUR LA NOTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

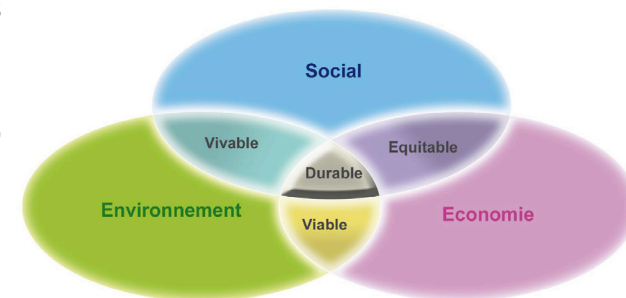
Plusieurs courants de pensée divergent sur l'approche conceptuelle du développement durable : la conception orientée économiste qui montre que le bon fonctionnement de l'économie est le garant préalable d'une prise en compte de l'environnement, la vision écologique globale où les ressources de l'environnement conditionnent exclusivement tout développement des systèmes humains ou, encore, la démarche plus consensuelle dans laquelle les enjeux d'ordres sociaux, économiques et environnementaux sont conjointement mis en perspectives.

Cette dernière semble procurer la meilleure approche, particulièrement dans le cadre d'un SCOT, en ce sens qu'elle répond de manière plus appropriée à la **nécessaire gestion en tendanciel propre** à l'urbanisme plutôt que de fonder des organisations systémiques difficilement applicables à la gestion de l'espace à grande échelle et dans les compétences offertes aux documents d'urbanisme réglementaires (à ceci s'ajoute la transversalité qui constitue un point fondamental au développement équilibré). En effet, il serait inopportun de considérer un territoire de façon figée, malléable à court terme et sans tenir compte d'un existant, existant qui nécessite parfois des impulsions très ciblées pour tendre vers un équilibrage dont les bénéfices seront perceptibles après plusieurs années et pourront nécessiter, a posteriori, un nouveau positionnement des politiques de développement.

Le schéma ci-après illustre les 3 grandes composantes du développement durable au sein desquelles le projet acquerra son degré de soutenabilité selon que ses choix de développement seront à même d'organiser les aspects sociaux, environnementaux et économiques.

Si la mise en œuvre de projets à vocation exclusivement sociale, économique ou environnementale est à priori à exclure, les schémas dans lesquels une des 3 composantes serait faible vis-à-vis des 2 autres conduiraient à des projets en apparence **relativement équilibré sans pour autant être durable**.

Ces derniers auraient alors un caractère plutôt **viable, équitable ou vivable**.



Le suivi de l'évaluation

Tel que le prévoit le Code de l'urbanisme à son article L.122-13, le SCOT doit faire l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment du point de vue de l'environnement, au plus tard 6 ans à compter de son approbation. Il ressort clairement de cette disposition, comme nous l'avons vu précédemment, la nécessité d'établir, dans le cadre de l'élaboration du schéma, des référentiels qui permettront à l'avenir d'observer rationnellement les implications du projet sur le territoire concerné. Le suivi de l'évaluation s'établit donc à 2 échelles.

La première, en longue période, doit se percevoir comme un suivi du territoire couvert par le SCOT et dont les éléments d'évaluation se baseront par rapport aux critères du développement durable ainsi que sur les référentiels contextuels et temporels inhérents au projet (voir ci-contre).

La seconde, à l'échelle du processus de SCOT, où les aspects liés à l'environnement sont pris en compte durant l'élaboration du SCOT. Ceci suppose des modalités assurant une intégration continue et transversale de la gestion environnementale, à savoir :

1. La présentation d'un état initial de l'environnement qui identifie les enjeux majeurs pour le développement du territoire,
2. Des ateliers de travail sur la définition du projet de développement où sont intégrées à la réflexion les mesures prises en faveur de l'environnement et les implications transversales des partis d'aménagement vis-à-vis de l'environnement,
3. L'identification de scénarios d'évolution possibles du territoire, et notamment celui où les tendances à l'œuvre étaient poursuivies à l'avenir (scénario au fil de l'eau), ainsi que des éléments motivant le choix de développement retenu,
4. Le contrôle de la cohérence et de l'efficacité de la transcription du projet de développement dans les orientations d'aménagement.

L'application des principes du développement durable

Le développement durable, ou plus précisément soutenable, s'impose comme principe d'élaboration du schéma en vue d'assurer une évolution équilibrée et pérenne du territoire. Les dimensions conjointement mises en perspective concernent les aspects sociaux, économiques et environnementaux. A ceci peut être ajoutée une 4^{ème} dimension qui est celle de la gouvernance territoriale : gouvernance qui à l'échelle des compétences du SCOT ne peut se retrouver que de 2 façons : le caractère pédagogique et transversal qui favorise la mise en œuvre de politiques coordonnées et partagées, l'articulation des orientations prévues dans le SCOT avec d'autres outils de gestion des territoires existants ou à créer. Le processus de SCOT est aussi le lieu où l'émergence de nouveaux modes de gouvernance peut être incité. L'application des principes du développement durable doit enrichir le projet au fur et à mesure sa conception.

Au stade de la prospective (scénarios possibles de développement).

Les scénarios d'évolution du territoire établis sur la base du diagnostic et de l'état initial de l'environnement permettent de mettre en évidence les grands équilibres du fonctionnement du territoire mais aussi les limites des capacités à les gérer. Ainsi, il s'agit d'observer les interdépendances entre économie, social et environnement qui servent à analyser et comparer les scénarios dans leur globalité pour que le territoire choisisse des axes de développement en ayant une vision transversale des problématiques et opportunités. La dimension environnementale sert, en outre, à mesurer l'acceptabilité du développement au regard des ressources et des écosystèmes et la capacité du territoire à pouvoir la garantir.

Au stade du projet, le développement durable intervient comme un contrôle continu de cohérence dans les choix de développement et l'intensité des actions.

L'évaluation qui permet d'instaurer des référentiels contextuels et temporels dans le cadre d'une gestion à long terme

Les référentiels contextuels et temporels ont pour double vocation de :

1. s'inscrire dans le déroulement à long terme du suivi du SCOT, en fixant les indicateurs relatifs aux choix et objectifs de développement,
2. formaliser la cohérence des objectifs en matière d'environnement.

Il s'agit ainsi d'une évaluation du projet de développement par rapport aux indicateurs stratégiques. Cette analyse s'opère dans le cadre du suivi de l'évaluation environnementale décrite précédemment.

Elle constituera, dans sa version aboutie à la fin du processus de SCOT, un outil permettant d'apprécier les éléments fondamentaux portant la gestion équilibrée et durable du projet de développement en liaison avec le contexte qui a prévalu à sa définition.

Une attention particulière sera portée sur la transversalité des partis d'aménagement et de leurs implications, notamment au regard de l'environnement.

Ceci devra contribuer à la bonne lisibilité des choix de développement, incluant la protection et la valorisation de l'environnement, afin de faciliter l'appréciation des résultats de l'application du SCOT.

3. CONTENU DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation s'articule en cohérence avec les autres pièces du rapport de présentation dont elle fait partie intégrante :

- l'état initial de l'environnement qui analyse la situation du territoire au travers des composantes environnementales et étudie les tendances à l'œuvre ainsi que les enjeux qui s'offrent au territoire. Ce document fait l'objet d'une pièce individualisée du rapport de présentation (pièce 1.3) ;
- le choix du projet de développement retenu (PADD) qui est expliqué au regard des enjeux définis lors du diagnostic et de l'état initial de l'environnement et au regard des autres alternatives de développement étudiées (scénarios prospectifs). Ce chapitre comporte ainsi l'évaluation des scénarios prospectifs au prisme de l'environnement qui permet d'expliquer le choix du projet pour établir le PADD du SCOT (pièce 1.5).

Cette articulation permet une lecture transversale du projet de développement et assure la cohérence du SCOT depuis les enjeux jusqu'à l'évaluation des incidences du projet.

Conformément au Code de l'urbanisme, l'évaluation comporte :

- l'explication de la méthodologie employée pour réaliser l'évaluation.
- l'analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du SCOT sur l'environnement. Elle consiste en l'identification des effets les plus probables sur l'environnement liés à l'application du SCOT. Cette étape fixe également les référentiels servant à l'évaluation ultérieure du SCOT puisqu'elle constitue une forme de modélisation de l'évolution

du territoire vue sous l'angle environnemental. Elle explique également les mesures prises par le schéma pour éviter, réduire ou compenser les conséquences dommageables issues de l'application du SCOT.

- l'étude des incidences de la mise en œuvre du projet sur les zones Natura 2000.

B. LA MÉTHODOLOGIE EMPLOYÉE POUR RÉALISER L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

1. UNE MÉTHODOLOGIE APPROPRIÉE AU TERRITOIRE...

La méthodologie employée pour réaliser l'évaluation environnementale est expliquée tout au long des différents chapitres qui composent cette évaluation. Ainsi, nous nous attacherons ici à rappeler les grandes lignes de fonctionnement de la méthode utilisée. Préalablement à ce rappel, il est utile de préciser que même si l'objectif d'une évaluation environnementale demeure le même d'un territoire à un autre, sa mise en œuvre pratique doit être adaptée aux caractéristiques du territoire et à la nature du projet de développement élaboré. En effet, si des thématiques servant à cadrer l'analyse et l'évaluation peuvent être utilisées de façon récurrente, il ne paraît pas juste que le degré d'évaluation et la considération transversale des effets soient invariables. Ceci s'explique pour deux

raisons principales :

- d'une part, chaque territoire est concerné par des enjeux environnementaux différents et aux sensibilités vis-à-vis des projets qui peuvent être très dissimilables selon la taille des espaces et leurs configurations physiques et écologiques. En d'autres termes, un territoire de taille restreinte et comprenant des enjeux environnementaux forts mobilisant des superficies importantes aura potentiellement plus de probabilité à établir un projet de développement ayant une définition plus fine des espaces et des orientations. En revanche, un territoire vaste avec des enjeux très localisés d'un point de vue géographique ou concernant les problématiques à l'œuvre, pourra prévoir une définition de projet moins précise ;
- d'autre part, la déclinaison urbanistique des projets de développement peut supposer la définition par le SCOT d'orientations et d'objectifs aux degrés de liberté ou d'appréciation très contrastés selon les contextes auxquels les territoires doivent répondre.

2. ... BÂTIE SUR LES ENJEUX DE CAPACITÉ D'ACCUEIL, À LA CROÏSÉE DES NOTIONS DE CONTENANCE ET D'ÉMERGENCE...

Dans ce sens, nous pouvons distinguer deux notions qui interagissent en permanence dans l'élaboration d'une stratégie territoriale qui, selon la prégnance de l'une ou de l'autre, favorisera une précision géographique ou des principes de gestion de l'espace plus ou moins élevée des orientations.

Il s'agit de la notion de contenance et de celle d'émergence.

Lorsqu'un projet a pour objet majeur de maîtriser des tendances fortes ou bien identifiées alors, dans le SCOT, pourront dominer les orientations visant à contenir les développements de façon à les réorienter dans le sens des objectifs fixés. En revanche, lorsqu'un territoire nécessite de créer lui-même des dynamiques parce que le périmètre qu'il couvre n'est pas marqué par des tendances suffisamment lisibles ou affirmées, le projet de développement devra faire émerger des éléments nouveaux dont il sera difficile de prévoir les implications spatiales précises (nombreuses inconnues, risques de contraintes inadaptées qui s'opposent au projet, ...).

Ces 2 notions se retrouvent en général dans un même projet de SCOT et expliquent que même si un parti d'aménagement est très construit, il lui est nécessaire de prévoir des marges de manœuvre suffisamment souples pour permettre cette émergence des projets dans les documents et opérations d'urbanismes qui appliqueront les orientations du schéma. Ceci n'exclut pas la définition de mesures restrictives concernant certains aspects ou espaces en vue de satisfaire à des objectifs de protection des patrimoines et des ressources, mais rend en revanche la mise en œuvre de l'évaluation environnementale beaucoup plus sujette à des inconnues et des imprécisions.

Le processus d'évaluation permet par conséquent d'éclairer les implications du projet en termes de capacité d'accueil : il analyse la mesure selon laquelle les orientations et axes stratégiques du SCOT anticipent au mieux compte-tenu des marges de manœuvre nécessaires et façonnent les évolutions des milieux et des ressources environnementales, et, réciproquement, bâtissent le socle du développement projeté sur la valorisation de ces ressources.

3. ... ET RÉSULTANT D'UN PROCESSUS MIS EN ŒUVRE TOUT AU LONG DE L'ÉLABORATION DU PROJET DE SCOT

Ce processus a permis :

- une prise en compte permanente des composantes environnementales dans la définition du projet ;
- d'élaborer une stratégie et des outils de préservation et de valorisation propres aux milieux environnementaux et paysagers ;
- d'élaborer les éléments nécessaires pour répondre aux objectifs de l'évaluation environnementale ;
- lisibilité du mode de développement et de ses objectifs,
- moyens de suivi de la mise en œuvre du SCOT.

Le déroulé de ce processus est explicité ci-après :

1. Ce processus naît des conclusions établies dans le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement réalisé au départ de l'élaboration du SCOT, qui visent à identifier les tendances en jeu.
2. Il se poursuit par la définition de scénarios possibles d'évolution du territoire à 20 ans (cf. explication des choix du présent rapport de présentation), dans lesquels les perspectives environnementales sont confrontées aux alternatives de développement de chaque scénario afin d'identifier les facteurs d'équilibres et de déséquilibres territoriaux et environnementaux, qu'ils soient directes ou indirects.

Sur cette base, l'évaluation des scénarios permet au territoire de définir les axes de son projet de développement (PADD) en ayant une connaissance transversale des conséquences liées à ses choix, notamment au regard des alternatives possibles. Ainsi, par cette démarche, il s'agit, dès le stade des politiques publiques du PADD, de mettre en place le cadre d'un développement équilibré propice au fonctionnement pérenne des milieux et ressources environnementales.

La traduction réglementaire du PADD dans le DOO conduit, tout au long du processus de conception, à observer les effets du projet sur l'environnement afin d'éviter, atténuer ou compenser les incidences. En outre, la prise en compte des principes du développement durable agit comme un contrôle de cohérence sur la définition des choix du projet et le niveau d'intensité des actions.

L'évaluation et la description des incidences de la mise en œuvre du SCOT, s'effectue au travers des grandes thématiques dégagées dans l'état initial de l'environnement, afin d'assurer une continuité d'analyse du dossier de SCOT. En outre, ces thématiques sont déclinées en plusieurs sous-thématiques dans l'objectif d'approfondir le niveau d'évaluation.

Ainsi, les outils d'évaluation et d'explication du projet fonctionnent ensemble pour éviter que l'analyse ultérieure des résultats de l'application du SCOT s'effectue indépendamment de liens transversaux qui dirigeront le territoire entre les politiques sociales, économiques et environnementales.

En outre, ceci permet d'apprécier la cohérence interne du SCOT entre les objectifs qu'il fixe et les modalités qu'il met en œuvre dans le cadre de ses compétences.

Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du SCOT sur l'environnement et les mesures prises pour éviter, réduire ou compenser les conséquences dommageables de cette mise en œuvre

A. INTRODUCTION

Conformément aux dispositions prévues par le Code de l'urbanisme, le SCOT devra faire l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation.

La présente évaluation des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du SCOT sur l'environnement et des mesures prises pour éviter, réduire ou compenser les conséquences dommageables issues de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement, pose le premier jalon de cette analyse et témoigne du processus complet d'évaluation qui a permis d'intégrer les dimensions environnementales tout au long de l'élaboration du SCOT.

Les incidences notables du projet de SCOT sur l'environnement sont évaluées d'une manière précise, dans leurs effets sur les différentes ressources qui constituent la base du lien entre activités humaines et environnement naturel.

Pour cela, l'analyse prend pour prisme les grandes thématiques dégagées lors de l'état initial de l'environnement, elles-mêmes détaillées en sous-thématiques (cf. schéma ci-contre), et évalue, en considérant la probabilité des effets possibles et les liens directs et indirects que la mise en œuvre du projet est susceptible d'engendrer, les incidences de la mise en œuvre du projet.

Plus encore, l'analyse des incidences notables prévisibles du projet s'attache à mettre en lumière la manière dont le projet de SCOT anticipe le jeu de synergies entre l'évolution

des ressources et le développement du territoire, et s'inscrit donc dans une appréciation de la capacité d'accueil propre au territoire, caractérisée comme un espace de projection dynamique.

Les thématiques utilisées pour l'analyse des incidences de la mise en œuvre du SCOT	5 thématiques principales	Sous-thématiques
	Paysage et patrimoine	
Milieu naturel et biodiversité		<ul style="list-style-type: none"> • Diversité des milieux naturels • Milieux naturels remarquables • Fonctionnement de la trame écologique
Ressources en eau		<ul style="list-style-type: none"> • Pollution des eaux et assainissement • Fonctionnement du cycle de l'eau • Prélèvements et alimentation en eau potable
Gestion des ressources et pollutions		<ul style="list-style-type: none"> • Ressources énergétiques • Emissions atmosphériques (Gaz à effet de serre et polluants) • Gestion des déchets
Risques et nuisances		<ul style="list-style-type: none"> • Nuisances sonores • Sites et sols pollués • Risques naturels et technologiques

Ainsi, pour chaque thématique liée à une ressource ou à un groupe de ressources environnementales, l'analyse qui suit détaille :

- les tendances et enjeux majeurs soulevés lors de la phase d'état initial de l'environnement ;
- les incidences positives du SCOT qui apportent une réponse directe aux enjeux majeurs : il s'agit des mesures essentielles du SCOT visant à infléchir, d'une manière globale, les tendances négatives à l'œuvre ou à accompagner les tendances

positives :

- les autres incidences positives prévisibles (indirectes ou transversales) de la mise en œuvre du projet de SCOT, détaillées précisément par sous-thématique ;
- les incidences négatives prévisibles du projet de SCOT vis-à-vis de la thématique et les mesures préventives ou compensatoires associées prévues par le SCOT, détaillées elles-aussi par sous-thématique ;
- l'intégration des enjeux liés à la capacité d'accueil vis-à-vis de la thématique, c'est-à-dire la manière dont le SCOT anticipe et façonne la capacité de la ressource à accueillir le développement projeté, lui-même établi à partir du potentiel environnemental diagnostiqué. L'analyse de la capacité d'accueil vis-à-vis d'une ressource ou d'une thématique ne fait sens que si elle est vue sous un angle global, au sein du système dynamique et interactif des ressources du territoire, et en lien aussi avec certaines pressions « externes » que le SCOT prend en compte bien qu'elles ne sont pas de son ressort.

Les incidences positives du SCOT qui apportent une réponse directe aux enjeux majeurs au regard de la thématique concernée correspondent aux incidences prévisibles, c'est-à-dire fortement probables, des mesures du SCOT prises en réponse directe aux enjeux soulevés lors de l'état initial de l'environnement. Ces mesures auront nécessairement des retombées positives sur la ressource, en comparaison à horizon final à un scénario de « laisser faire », puisqu'elles visent justement à infléchir les tendances identifiées comme potentiellement dégradantes.

Les autres incidences positives prévisibles correspondent aux incidences prévisibles des mesures du SCOT prises

en réponse directe à des enjeux liés à d'autres ressources, mais permettent, du fait de l'approche transversale du SCOT, de répondre de manière directe ou indirecte aux enjeux soulevés concernant la thématique en question. L'analyse de telles incidences met en lumière les interactions entre ressources, qui sont le fondement de l'élaboration du SCOT qui organise le territoire afin d'optimiser ces synergies dans une logique de transversalité.

Les incidences négatives viennent éclairer elles-aussi la prise en compte des interactions entre ressources par le SCOT, qui anticipe les éventuelles retombées indésirables d'une orientation en mettant systématiquement en œuvre des mesures d'évitement ou d'atténuation.

B. PAYSAGE ET PATRIMOINE

TENDANCES ET ENJEUX MAJEURS DÉGAGÉS DANS L'EIE

Les paysages typés aux nuances diverses du territoire soulèvent des enjeux identitaires et de valorisation appropriée aux diverses spécificités paysagères (cf. les quatre unités paysagères décrites dans l'E.I.E.). La tendance à la banalisation de la plupart des entrées de villes, l'armature urbaine confuse à l'échelle du territoire et le manque d'intégration de certains parcs d'activités peuvent constituer des éléments fragilisant à terme la personnalité du paysage de l'ouest Cornouaille.

La forte interpénétration entre urbain/rural/littoral, dans un territoire fortement marqué par la présence de la mer, est également caractéristique du paysage ouest cornouaillais, et pourrait dévier vers une forme de confusion si la dispersion de l'habitat et la déstructuration progressive mais diffuse des paysages agricoles s'intensifiaient. Ainsi le SCOT s'inscrit dans un contexte où dominant des enjeux :

- d'atténuation des phénomènes de fragmentation, en particulier sur le littoral ;
- de limitation de la surexposition du bâti dans les espaces plus ouverts comme l'arrière-littoral bigouden ;
- et de préservation des vues lointaines et sur la mer.

L'accès physique au paysage par le biais des liaisons douces est bien développé sur le territoire et fait l'objet de projets en cours de finalisation (véloroute par exemple). Portant des liens forts avec les cônes de vue, souvent charnières du lien visuel terre-mer, ces circuits sont appelés à être développés.

LES INCIDENCES POSITIVES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT QUI APPORTENT UNE RÉPONSE DIRECTE AUX ENJEUX MAJEURS

Une dynamique d'intégration mutuelle des éléments urbains et naturels/agricoles sera enclenchée par le SCOT à travers une recherche systématique et homogène de qualité des espaces urbains et des lisières urbaines, comprenant notamment l'intégration des essences et typologies végétales du paysage environnant local dans les choix de plantations. La personnalité du paysage sera préservée d'une manière plus sûre, et révélée par ces mesures qui vont dans le sens d'une affirmation de la mosaïque paysagère ouest cornouaillaise, tout en respectant les différentes nuances paysagères.

La structure paysagère agricole et les accès visuels terre/mer structurants se verront protégés de manière plus forte par le SCOT, puisque ce dernier prévoit des coupures d'urbanisation stratégiques à son échelle et offre des moyens de maîtrise des pressions sur les espaces naturels et agricoles, en articulation avec la trame verte et bleue.

Enfin, l'exposition du bâti dans les paysages fera l'objet d'une maîtrise plus importante. En fixant les conditions nécessaires à la qualité des entrées de ville et des abords des axes routiers en termes de qualité des parcs d'activité et de limitation des corridors urbains, le SCOT pose, en effet, les conditions nécessaires à une mise en scène paysagère à son échelle.

LES AUTRES INCIDENCES POSITIVES PRÉVISIBLES DU SCOT (INDIRECTES OU TRANSVERSALES)

Paysage naturel

La préservation des ensembles paysagers emblématiques de l'ouest Cornouaille sera assurée. A travers la mise en œuvre d'une trame Verte et Bleue à l'échelle du SCOT et l'identification des espaces remarquables du territoire au sens de la Loi Littoral se recoupant souvent avec les pôles de biodiversité, le caractère naturel et emblématique de ces espaces sera conservé. Ils auront, en effet, valeur de coupure d'urbanisation et ne pourront recevoir de développement notable.

Une valorisation des dynamiques naturelles du paysage est à attendre de la mise en œuvre du SCOT. En effet, le maintien du maillage des continuités bocagères et forestières dans sa globalité - favorisé par la Trame Verte et Bleue du SCOT à travers des mesures de maintien des boisements principaux, de leur connectivité avec les haies bocagères, à travers le maintien d'espaces de perméabilité, ainsi que le maintien et la valorisation des formations boisées ou buissonnantes des abords des cours d'eau (ripisylves) - assurera la préservation du mouvement caractéristique du paysage reposant sur ses formations arborées et sur les dessins de ses nombreux cours d'eau.

Enfin, la tendance au mitage des espaces naturels et agricoles sera très fortement infléchi, et très probablement stoppée, par l'application des orientations du SCOT en matière de structuration de l'armature urbaine et de modalités d'urbanisation. Non seulement, l'urbanisation

se fera dans un cadre hiérarchisé à l'échelle du SCOT, qui identifie préalablement les espaces destinés à accueillir prioritairement le développement projeté par le territoire, mais elle devra de plus être réalisée en densification (limitant la consommation d'espace, cf. pièce 1.2 sur la consommation d'espace) et en continuité des agglomérations et villages ou sous forme de hameaux nouveaux intégrés à l'environnement et au paysage, dans les communes littorales ou non. Dans ces conditions, l'urbanisation n'indira pas de mitage de l'espace.

Paysage urbain

Une vitalisation des moteurs spatiaux de la vie urbaine à l'échelle du SCOT découlera de la mise en œuvre de ce dernier. La structuration des polarités urbaines et les modalités d'urbanisation, enrayant la tendance au mitage aussi en périphérie des espaces urbains, le renforcement du réseau interne de transports en commun reliant les pôles structurants (de types 1, 2, 3) entre eux, et la qualification morphologique des tissus urbains existants (densification tout en optimisant leur fonctionnalité), révéleront et conforteront la qualité du paysage urbain à l'échelle du SCOT et au sein des centralités. L'intégration des commerces à l'espace urbain, dans la politique de mixité fonctionnelle du SCOT, à travers la prise en compte des besoins en stationnement, des flux et de la sécurisation, des morphologies et caractéristiques environnantes (en espace central ou non), contribuera aussi à vitaliser les tissus urbains et à améliorer leurs qualités spatiales et fonctionnelles.

La qualité paysagère des zones portuaires sera sensiblement améliorée, et leur caractère maritime sera conforté. Dans sa politique d'aménagement spécifique des ports de l'ouest Cornouaille (concentrés en particulier sur la

côte du Pays Bigouden Sud) visant à assurer sur le long terme leur capacité à assurer leurs fonctions économiques terrestres et maritimes, urbaines, et de loisirs, le SCOT fixe en particulier des objectifs d'amélioration de la qualité des espaces publics et de qualité architecturale des bâtiments (notamment destinés aux activités industrielles liées aux produits de la mer, aux activités touristiques et de loisirs, ...), qui contribueront à qualifier ces espaces dans leur urbanité tout en affirmant leur lien fort à la mer.

Un gain en qualité pour les espaces des abords de certaines routes menant au Cap Sizun peut être attendu au vu des objectifs du SCOT d'amélioration prioritaire des axes menant au Cap Sizun passant par leur sécurisation et leur réaménagement qualitatif prenant mieux en compte leur intégration paysagère.

Accès au paysage

Une accessibilité physique plus développée et plus qualitative aux paysages terrestres sera très certainement induite par la mise en œuvre du SCOT. En effet, on peut prévoir que le développement des modes doux à travers l'aménagement (déplacements doux favorisés dans tout nouvel aménagement, intermodalité dans les pôles de rabattement, ...) et la communication encouragée par le SCOT sur les réseaux existants, dans une optique double d'accès au paysage pour les habitants et d'accompagnement des modes de tourisme plus responsables, contribueront à développer les possibilités d'accès au paysage par des voies douces et qualitatives, dans les paysages urbains et plus naturels.

Une meilleure accessibilité physique vis-à-vis des paysages marins devrait aussi accompagner la mise

en œuvre du SCOT, dans la mesure où ce dernier promeut le développement des liaisons maritimes, et celui des activités liées à la mer (en lien avec le tourisme éco-responsable), avec des aménagements de qualité sur les sites d'accueil (réhabilitation du site de la pointe de la torche notamment), ce qui permettra d'améliorer l'accès aux paysages maritimes et aux points d'accroche terre/mer tout en assurant une fréquentation adaptée à la sensibilité des milieux et des paysages.

LES INCIDENCES NÉGATIVES PRÉVISI- BLES...

Paysage naturel

La possible modification de certains paysages naturels par l'urbanisation doit être anticipée. En effet, même si l'urbanisation n'entraînera qu'une consommation d'espace agricole et naturel limitée et ne dénaturant pas les propriétés et la structuration globale du paysage ouest cornouaillais, elle pourrait entraîner ponctuellement la perte d'éléments naturels ordinaires (bocage, boisements non significatifs, ...). Par ailleurs, la création de parcs d'activités, dans le cas où leur qualité et leur insertion paysagère ne seraient pas maîtrisées, pourrait confirmer la tendance à la banalisation des paysages.

L'émergence dans le paysage de nouveaux dispositifs de production d'énergies renouvelables, notamment de parcs éoliens et d'installations photovoltaïques (en faveur desquels le SCOT se positionne), est probable et pourrait, dans certaines conditions et selon les perceptions de chacun, apparaître comme un élément dévalorisant.

Paysage urbain

Les constructions et aménagements nouveaux poseront inévitablement la question de leur intégration avec le bâti patrimonial, intégration fragilisée aujourd'hui par certaines urbanisations diffuses et uniformes ne reprenant que superficiellement les motifs constructifs traditionnels, ou par des parcs d'activités non intégrés à leur environnement urbain.

Accès au paysage

La mise en œuvre du projet de SCOT n'aura pas d'incidence négative prévisible sur l'accès au paysage.

...ET LES MESURES PRISES POUR LES ÉVITER, LES RÉDUIRE OU LES COMPENSER

Paysage naturel

Le SCOT met en œuvre des mesures faisant en sorte que l'urbanisation n'ait pas d'incidence sur les propriétés du paysage naturel ordinaire. Tout d'abord, il encadre et limite la consommation d'espace (à 498 ha pour les besoins résidentiels et 120 ha pour les besoins économiques à 20 ans) et permet d'éviter qu'elle ne compromette l'intégrité des paysages naturels et agricoles : densification prioritaire dans les espaces urbanisés et au sein d'enveloppes urbaines cohérentes. Par ailleurs, il renforce la protection des grandes continuités bocagères et boisées par la mise en œuvre de la trame verte et bleue, qui définit des espaces de perméabilité dans lesquels l'urbanisation ne pourra se développer de manière notable. Enfin, concernant les parcs d'activité, les aménagements et constructions se feront, en priorité, en extension de l'existant et s'intégreront au paysage (au vu de la topographie, de la végétation, de la morphologie urbaine des espaces à proximité, ...), et mettront en scène leurs lisières et accès.

Afin d'éviter tout effet de perception dévalorisant, le SCOT conditionne le développement des énergies renouvelables au respect de la sensibilité paysagère des sites. En outre, l'ensemble de ses dispositions (protection des sites patrimoniaux et des espaces remarquables, Loi Littoral...) feront que seuls des projets ciblés et hors d'atteinte des éléments paysagers à préserver pourront être implantés.

Paysage urbain

Le SCOT définit un cadre qui permettra, dans le cadre des opérations d'aménagement à venir, une conciliation des besoins constructifs nouveaux avec les formes bâties à valeur patrimoniale. Déjà, les ruptures morphologiques seront évitées dans l'aménagement des entrées de ville et des parcs d'activité. De plus, la densification et la dynamisation des centres urbains auront pour conséquence de valoriser leur structuration et leur cohérence, elles-aussi pouvant participer de l'identité urbaine patrimoniale. Mais encore, au sein d'une stratégie de valorisation du paysage (enrayer le mitage, urbanisation en continuité, non développement des hameaux, ...), des marges de manœuvre sont prévues afin notamment de permettre de développer un hameau lorsque le projet permet de réhabiliter/valoriser du bâti patrimonial ; exemple d'une conciliation anticipée entre besoins à venir et maintien du rôle des formes bâties patrimoniales dans le paysage.

PAYSAGE ET CAPACITÉ D'ACCUEIL

Le SCOT valorise fortement le capital paysager ouest cornouaillais, en explorant et en allant au bout des possibilités relatives à sa mise en valeur (cf. incidences positives), et en s'appuyant sur la position centrale qu'il occupe vis-à-vis des autres ressources du territoire (au-delà des seules ressources environnementales).

En effet, le paysage se met en scène lui-même mais permet aussi de mettre en scène les autres ressources sur lesquelles s'appuient, directement ou indirectement, les activités humaines et les aménagements qui les supportent. Il offre donc la première image du lien de l'aménagement à son environnement et est primordial dans l'appréciation et l'intégration de la capacité d'accueil. Bien sûr, cette valorisation du potentiel d'accueil d'aménagements et d'activités dans le paysage est pensée dans le SCOT de manière indissociée avec les autres ressources (cf. parties dédiées, notamment eau, énergie, biodiversité, nuisances, ...).

Ainsi la qualité paysagère des entrées de ville, des parcs d'activités, des bords de route qui sera mise en œuvre à travers le SCOT, permettra d'une part de préserver les capacités réceptives du paysage, les aménités qu'il procure et sa dimension identitaire puissante : elle permettra, d'autre part, d'assurer que le développement des aménagements en question se fera, en toute conscience, en adéquation avec les ressources sur lesquelles ils s'appuient : l'écrin paysager local et lointain, mais aussi les autres ressources, dans la mesure où l'aménagement mettra en scène leur présence (consommation d'eau et gestion des ruissellements assumées par la valorisation de la présence de l'eau ou des équipements qui permettent

sa gestion, sol mis en valeur par sa non imperméabilisation, production d'énergie rendue visible lorsqu'il s'agira d'équipements de production d'énergie renouvelable intégrés au paysage conformément aux dispositions du SCOT, ...), assumant pleinement sa prise en compte, en amont, de l'ensemble des enjeux environnementaux locaux.

Le SCOT affirme en outre la possibilité de construire son avenir sur des vocations multiples (activités primaires, activités liées à la maritimité, attractivité touristique, dynamisme vis-à-vis de Quimper, ...) tout en préservant l'intégrité de l'espace paysager, à travers des orientations visant sa non fragmentation et la mise en valeur des continuités et imbrications existantes (respect des essences végétales, des reliefs environnants dans les aménagements, recherche d'homogénéité dans le traitement des entrées de villes, ...). L'espace paysager devient donc support et vecteur du développement économique et résidentiel, en façonnant la morphologie des aménagements résultant de ce développement et en s'assurant que ces aménagements valorisent ses qualités profondes.

Du point de vue paysager, la capacité d'accueil a ainsi été pleinement exploitée et valorisée lors de l'élaboration du SCOT.

L'espace paysager littoral fait l'objet d'une attention particulière, tant par l'articulation du SCOT avec la Loi littoral (cf. chapitre dédié, pièce 1.7), qui prévoit que la capacité d'accueil dans les communes littorales et, en particulier, dans les espaces littoraux constitue un enjeu majeur du développement du territoire, que par sa stratégie visant à améliorer les conditions d'aménagement des zones portuaires, concentrant des enjeux paysagers, environnementaux, de fonctionnalités urbaines et d'activités économiques. **Le SCOT préserve,**

voire améliore, la capacité d'accueil du paysage dans les espaces littoraux en ménageant des coupures d'urbanisation, conformément à la Loi Littoral, et en recherchant à améliorer, dans les zones portuaires, la qualité de l'espace tout en étant attentif, dans la durée, aux besoins des activités de pêche et de plaisance notamment (maintenir les possibilités d'aménager des ports à sec, optimiser les accès, ...) mais aussi des activités terrestres.

C. MILIEU NATUREL ET BIODIVERSITÉ

TENDANCES ET ENJEUX MAJEURS DÉGAGÉS DANS L'E.I.E.

L'ouest Cornouaille recèle une grande diversité de milieux (côtes rocheuses accueillant de nombreuses espèces d'oiseaux, estuaires véritables sanctuaires de biodiversité, dunes accueillant des espèces caractéristiques, zones humides aux fonctions hydrologiques et biologiques incontournables, mais aussi un réseau hydrographique très dense, un bocage très présent, de nombreux petits boisements...) caractérisés par la forte présence de l'eau, et un enjeu prégnant de consolidation des liens entre zones amont et aval, face à un risque de fractionnement entre milieux littoraux et arrière-pays rendant d'autant plus difficile la maîtrise des pressions sur le littoral.

Les milieux remarquables du territoire, essentiellement littoraux, bénéficient pour la plupart d'inventaires, de protections réglementaires et/ou de mesures de gestion (notamment pour les zones Natura 2000, qui feront l'objet d'une analyse d'incidences dédiée), qui constituent une étape essentielle dans le maintien de leurs qualités écologiques exceptionnelles, mais demandent à être appuyés et/ou renforcés selon les cas par les documents d'urbanisme, afin que la fonctionnalité biologique globale de ces milieux remarquables ne soit pas modifiée par les urbanisations à venir.

Au-delà de la protection des milieux remarquables, le risque de perte de cohérence écologique à l'échelle de l'ouest Cornouaille pourrait émerger progressivement si n'était pas mise en œuvre une préservation des fonctionnalités et des interactions écologiques des différents milieux, assurant que la trame humaine (occupation des sols, activités, déplacements, ...) n'empiète pas sur le fonctionnement des milieux naturels et sur leurs capacités dans le temps à accueillir la richesse biologique qui leur est propre. Des tendances identifiées dès aujourd'hui d'abandon ou de destruction des zones humides, et de destruction de certaines haies bocagères et boisements, laissent entrevoir ce phénomène diffus de fragilisation progressive de l'armature écologique et des liens qui unissent zones amont et aval.

LES INCIDENCES POSITIVES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT QUI APPORTENT UNE RÉPONSE DIRECTE AUX ENJEUX MAJEURS

La cohérence écologique de l'ouest Cornouaille sera non seulement révélée mais aussi pérennisée par la mise en œuvre du SCOT. Il met en place une Trame Verte et Bleue qui - en s'appuyant sur les réservoirs de biodiversité, où l'urbanisation sera très limitée et maîtrisée, et l'ensemble des éléments naturels fonctionnels - favorise la maturation des milieux et conforte les liens écologiques contribuant ainsi au développement de la biodiversité. En effet, les dynamiques environnementales bénéficieront des protections suivantes :

- la conservation des milieux remarquables, en renforçant l'effet des inventaires et protections le cas échéant,
- la préservation des fonctions des milieux ordinaires grâce à des mesures adaptées aux différents milieux, et notamment la protection des zones humides, et l'encadrement de l'exploitation des haies et boisements, favorisant le maintien sur le long terme de haies fonctionnelles,
- le non cloisonnement des milieux et la pérennité des continuités naturelles, entre bassins versants, et entre zones amont/aval en particulier, favorisant la continuité des fonds de vallée indispensable au maintien et le développement de la petite faune (petits mammifères, ...) et de la faune semi-aquatique (batraciens, ...).
- la préservation du bon fonctionnement du cycle de l'eau, depuis les points hauts jusqu'aux eaux littorales, passant notamment par une protection des cours d'eau et un maintien de la naturalité de leurs abords, et par l'objectif de non multiplication des cours d'eau.

Au regard des tendances à l'œuvre, une décontraction des pressions sera particulièrement ressentie sur les milieux remarquables et littoraux. En effet, les espaces remarquables littoraux de l'ouest Cornouaille sont identifiés et protégés dans le SCOT au sens de la Loi Littoral, en plus d'être pour la plupart protégés au titre de pôles de biodiversité dans la Trame Verte et Bleue. Dans ce cadre double, ils ne pourront recevoir aucune urbanisation (sauf aménagements légers voués à leur gestion ou éventuellement à l'accueil du public), urbanisation qui ne pourra pas non plus s'effectuer à leurs abords directs ni les encercler.

LES AUTRES INCIDENCES POSITIVES PRÉVISIBLES DU SCOT (INDIRECTES OU TRANSVERSALES)

Diversité des milieux naturels

On devrait voir s'installer progressivement une perméabilité environnementale plus globale. La gestion des lisières urbaines et des plantations dans les espaces urbanisés, valorisant les liens de continuité et de réplication des essences végétales de l'espace naturel à l'espace urbain, procurera une amélioration significative en termes de perméabilité et pourrait contribuer à asseoir certains habitats (végétaux locaux et espèces inféodées) ou cheminements.

Cette amélioration globale de la qualité écologique des milieux ordinaires devrait aussi émerger sous la dynamique de confortement des labels de qualité dans l'agriculture, la pêche et la conchyliculture : ne pouvant se faire sans un respect préalable et concomitant de la qualité des milieux, celui-ci s'accompagnera très probablement d'une qualité recouvrée des milieux naturels exploités. Concernant l'agriculture par exemple, les exploitations faisant l'objet d'une AOP, AOC, IGP, ou d'un label (rouge, bio, ...) seront prioritairement protégées : cela s'associera à une amélioration, d'une part, des potentialités des milieux directement concernés (habitats, qualité des eaux, utilisation et filtration des intrants polluants, préservation des propriétés des sols, ...) et, d'autre part, du potentiel naturel et écologique global du territoire, en ce sens qu'en l'absence de SCOT, les exploitations à haut potentiel écologique n'auraient pas été nécessairement protégées prioritairement.

Milieux naturels remarquables

Les pressions sur les milieux remarquables (pôles de

biodiversité) seront d'autant plus allégées, que l'émergence de l'éco-tourisme en ouest Cornouaille sera susceptible d'induire des comportements plus respectueux et plus conscients de l'environnement, en association avec des capacités d'accueil améliorées et en accord avec la sensibilité des milieux (aménagements d'accueil adaptés, accès en modes doux, ...). Cette évolution se fera en accompagnement des mesures de protection vis-à-vis de l'urbanisation (Trame Verte et Bleue, Loi Littoral) explicitées à la page précédente. Les proportions d'une telle inflexion positive ne sont pas mesurables a priori, mais on peut prévoir qu'elle ouvrira, à moyen ou long terme, la voie à une diminution des incidences potentielles de la fréquentation humaine sur l'état des milieux emblématiques et remarquables, et donc sur leur potentiel d'accueil biologique et celui du territoire dans son ensemble (étant donné leur rôle important dans le fonctionnement d'ensemble de la trame écologique).

Fonctionnement de la trame écologique

Les dynamiques naturelles liant espaces amont et aval à l'échelle du territoire seront certainement encore mieux accompagnées par la gestion raisonnable et de long terme des ressources, notamment aquatiques, que le SCOT prévoit au-delà de la Trame Verte et Bleue. Le renforcement de la gestion des eaux pluviales, de l'assainissement et l'évolution de l'approvisionnement en eau potable en cohérence avec ses objectifs de développement, le recours préférentiel à des techniques d'hydraulique douce dans les opérations d'aménagement, etc. sont autant de mesures prises par le SCOT qui, en synergie avec la mise en place de la Trame Verte et Bleue et le déchargement des pressions sur les milieux littoraux (cf. page précédente), qui soutiendront sur le long terme la pérennité

du fonctionnement du cycle naturel de l'eau, et la pérennité des liens amont-aval. Concrètement, on peut s'attendre à des formes de milieux humides et aquatiques en meilleur état : ripisylve plus continue, zones humides au fonctionnement hydraulique moins perturbé par les pressions anthropiques, etc.

LES INCIDENCES NÉGATIVES PRÉVISI- BLES...

Diversité des milieux naturels

L'urbanisation se développera principalement hors des milieux identifiés dans la trame Verte et Bleue et n'aura d'incidences que ponctuelles et sur les milieux les plus communs, avec possible destruction d'éléments boisés, bocagers ou aquatiques sans valeur patrimoniale ni remarquable du point de vue écologique. **Par conséquent, la perte potentielle de certains éléments naturels communs sur les lieux des urbanisations et opérations d'aménagement n'aura pas d'effet notable à l'échelle du SCOT.**

De même, l'imperméabilisation des sols, liée à l'urbanisation prévue par le SCOT, augmentera sans pour autant avoir de répercussion notable sur les milieux environnants. La disparition du couvert végétal et d'une certaine faune, et la diminution des capacités d'infiltration hydraulique du sol seront localisées sur les lieux des opérations et fortement atténuées par les mesures d'intégration environnementale du SCOT (cf. ci-contre).

Milieux naturels remarquables

Des pressions potentielles aux abords des pôles de biodiversité, dans le cas d'une urbanisation aux environs de ces derniers, pourraient se faire sentir mais sont évitées par le SCOT. En effet, l'extension localisée de l'urbanisation, peut d'une manière générale, lorsqu'elle jouxte les espaces remarquables banaliser les lisières de ces derniers à travers une linéarisation de leur contour. Cependant, dans le cas présent, de telles incidences sont anticipées et évitées par le SCOT qui met en place des mesures de protection des abords des milieux remarquables explicitées ci-contre.

...ET LES MESURES PRISES POUR LES ÉVITER, LES RÉDUIRE OU LES COMPENSER

Diversité des milieux naturels

Les éléments de nature ordinaire participant au fonctionnement écologique du territoire seront préservés et protégés par le SCOT. En effet, les éléments boisés principaux ainsi que leurs lisières seront préservés, de même que le maillage global bocager. Les zones humides seront aussi protégées par le SCOT et les documents d'urbanisme locaux, qui identifieront les zones humides importantes et y interdiront la constructibilité. Toutefois, au cas où certaines altérations ponctuelles ne pourraient être évitées, des mesures compensatoires seront imposées et permettront, au sein des espaces de perméabilité stratégiques, de maintenir le maillage et la fonctionnalité d'ensemble. Dans tous les cas, la qualité des lisières de boisements et la logique de connectivité des éléments boisés et bocagers seront préservées.

Les effets de l'imperméabilisation sont limités et compensés par les mesures du SCOT. Premièrement, la consommation d'espace sera limitée (cf. pièce 1.2) et concentrée en priorité dans les tissus urbains (réalisation de 35% à 50% des logements dans les tissus), et en continuité de l'existant pour les parcs d'activité. Cette mesure limitera fortement l'intensité de l'imperméabilisation. Deuxièmement, la qualité environnementale des parcs d'activités, par ailleurs programmés en fonction des disponibilités et de la sensibilité des espaces naturels, et la qualité des implantations commerciales, visant un ratio minimum d'espaces plantés et une gestion appropriée des eaux pluviales (dispositifs d'infiltrations, ...), permettra tout au long de l'évolution du SCOT, de compenser les effets localisés de l'imperméabilisation des nouvelles urbanisations à vocation économique ou commerciale.

Milieux naturels remarquables

Le SCOT met en place les mesures nécessaires à ce que l'urbanisation ne puisse avoir d'incidences directes ni indirectes sur les milieux remarquables. En particulier, en tant que pôles de biodiversité, la protection de leurs abords est assurée : le SCOT prévoit que l'enclavement par l'urbanisation des réservoirs de biodiversité sera évité par la mise en place de coupures, et il impose le maintien ou la création d'espaces tampons à leurs abords pour favoriser les transitions douces, évitant toute forme de banalisation de leurs contours. Pour ce qui concerne les pôles annexes, qui présentent un intérêt écologique et propre mais aussi complémentaire vis-à-vis des réservoirs de biodiversité qu'ils bordent souvent, l'urbanisation devra aussi conserver sa compacité et n'entraver, en aucun cas, leur fonctionnalité, ce qui protège d'autant plus les milieux remarquables des éventuelles pressions indirectes.

LES INCIDENCES NÉGATIVES PRÉVISI- BLES...

De même, les pressions potentielles liées aux usages qui font vivre les milieux remarquables sont évitées. En effet, ces usages pourront être amenés à évoluer sans pour autant porter atteinte à la sensibilité des milieux. Il pourra s'agir de la fréquentation touristique, de la présence de bâti existant ou des activités agricoles et aquacoles, les aménagements nécessaires à l'évolution desquels sont maîtrisés afin de préserver les logiques de fonctionnement naturel des milieux.

Fonctionnement de la trame écologique

Des interférences avec certaines continuités écologiques pourront être induites par les besoins futurs d'amélioration des infrastructures, ou en ouvrages d'intérêt public. Concernant des milieux ordinaires, ils pourraient cependant gêner les besoins en déplacements de la faune, ou déstabiliser certaines logiques de continuité entre espaces naturels. Etant données les mesures d'accompagnement du SCOT explicitées ci-contre et la mise en place d'une Trame Verte et Bleue garante d'un apaisement des pressions sur l'environnement à son échelle, ces interférences seront légères et ne devraient pas engendrer de modification notable à l'échelle du SCOT :

Dans ce cadre, certains effets potentiels localisés sont aussi anticipés par le SCOT :

- sur certaines routes du Cap Sizun, le SCOT appuyant la possibilité d'y améliorer l'accessibilité et les routes ;
- sur la liaison des ports bigoudens, le SCOT favorisant une recherche d'amélioration de la qualité environnementale de cette liaison en cas de réalisation, mais n'ayant pas pour objectif de donner des indications de mise en œuvre ;
- sur la route de Quimper à Douarnenez, en faveur de l'amélioration de laquelle le SCOT se positionne - sans pour autant qu'un projet ne soit acté.

...ET LES MESURES PRISES POUR LES ÉVITER, LES RÉDUIRE OU LES COMPENSER

L'aménagement des conditions du maintien des usages spécifiques aux milieux remarquables évitera toute pression supplémentaire. D'une part, le SCOT vise à éviter les impacts des aménagements autorisés dans les milieux naturels remarquables, identifiés comme réservoirs de biodiversité : l'extension du bâti existant ne peut se faire que si elle ne compromet pas l'intérêt des sites ; dans tous les cas l'aménagement doit être adapté à la sensibilité des milieux naturels et n'avoir aucune incidence significative ; pour les ouvrages d'intérêt public une étude d'impact doit être menée. Au sein des pôles annexes, l'urbanisation est maîtrisée afin de préserver leur fonctionnement naturel. D'autre part, le SCOT précise que les modalités d'accueil touristique seront adaptées à la sensibilité propre aux milieux. Elles n'induiront ainsi pas de pression supplémentaire, et pourront même décharger les milieux des pressions actuelles en améliorant les conditions d'accueil vis-à-vis de leur sensibilité le cas échéant.

Fonctionnement de la trame écologique

Les pressions sur les continuités et corridors écologiques seront très limitées et apaisées par les mesures d'accompagnement du SCOT : au sein de la Trame Verte et Bleue, des corridors écologiques sont identifiées et vouées à être précisées par les documents d'urbanisme locaux, afin d'empêcher que leur continuité ne soit interrompue et que leur qualité globale ne soit altérée. Ces corridors pourront ponctuellement recevoir des aménagements nouveaux ou liés à l'amélioration d'infrastructures existantes, mais ceux-ci ne pourront remettre en cause leur intérêt. En cas de modification notable et inévitable, la réalisation de passages à faunes devra être étudiée. Pour le continuum aquatique et les cours d'eau en particulier, la réalisation d'infrastructures et de voiries évitera, de plus, de buser les cours d'eau (sauf pour des motifs de sécurité ou d'intérêt public), réduisant ainsi la probabilité d'interruption des connexions écologiques à des cas très ponctuels et n'influant pas sur la fluidité et la connectivité globale des milieux.

De plus, le SCOT adopte un positionnement et des mesures visant à éviter les incidences potentiellement négatives de projets probables sur le territoire :

- les aménagements, qui pourront avoir lieu en Cap Sizun, concerneront seulement des petits aménagements ponctuels, visant l'amélioration qualitative des accès, et n'entraînant pas d'extension de voirie, et par conséquent aucune altération des continuités ;
- entre Plomeur et Le Guilvinec, aucune incidence n'est pour le moment prévisible, mais l'objectif étant bel et bien de rechercher des solutions environnementales compatibles, l'éventuelle réalisation d'aménagements ne devrait pas engendrer d'altération notable des milieux et des continuités ;
- sur la route de Quimper à Douarnenez, bien qu'aucun projet ne soit acté, l'éventuelle nécessité de réaliser des aménagements de sécurisation (ronds-points, ...) ou des élargissements ponctuels, est anticipée par le SCOT qui soumet ce type d'aménagement à étude d'impact.

MILIEU NATUREL, BIODIVERSITÉ ET CAPACITÉ D'ACCUEIL

La capacité d'accueil des milieux naturels et des écosystèmes naturels se détermine à partir de leur sensibilité vis-à-vis de l'évolution des variables suivantes :

- **Exploitation économique** des ressources contenues dans les milieux naturels (bois, sol, ressources piscicoles, ...) et des aménités qu'ils fournissent. En effet, l'économie ouest cornouaillaise repose, en grande partie, sur la biodiversité : pêche, agriculture, aquaculture, bois, tourisme... ! La capacité d'accueil d'activités économiques repose ainsi sur les ressources et biens fournis par les milieux naturels :

- **Fréquentation et accès physique à certaines aménités** (loisirs, point de vue, curiosité vis-à-vis des milieux naturels). L'accueil touristique sur des sites, bien souvent remarquables et sensibles du point de vue écologique (dunes par exemple), ne peut se faire que s'il est adapté aux capacités d'accueil des milieux, qui dépendent de l'intensité de la pression exercée par la fréquentation (piétinement, dérangement, ...)

- **Altération des milieux naturels** (constructions, dépôts de déchets, intrusion d'espèces, ...), pouvant notamment être liées à leur fréquentation. Ces dernières peuvent compromettre la capacité d'accueil des milieux en termes spatiaux, fonctionnels, mais également d'attractivité, dans la mesure où la fourniture d'aménités ou de ressources propres à une exploitation économique peut, elle aussi, être diminuée. Un milieu naturel moins attractif pourra accueillir potentiellement moins d'activités :

- **Climat, météorologie.** Les interactions au sein des éco-

systèmes peuvent être modifiées par un changement des conditions climatiques et/ou météorologiques. Ainsi la capacité d'accueil des milieux naturels dépend de l'évolution du climat, d'une manière cependant très difficile à caractériser. Le SCOT ne peut agir directement sur cette variable à son échelle mais peut la prendre en compte dans une optique d'adaptation et de contribution à son atténuation (cf. partie thématique sur les ressources et pollutions).

Le SCOT optimise la capacité d'accueil des milieux naturels, vis-à-vis de ces quatre variables et dans une approche synergétique. En particulier, à partir d'une protection forte des milieux naturels (renforcement de l'armature naturelle, protection renforcée pour les milieux remarquables identifiés comme pôles de biodiversité, maintien des continuités majeures et d'espaces de perméabilité de qualité, non multiplication des cours d'eau et préservation du bon état fonctionnel des milieux humides, ... cf. incidences positives), **des opportunités jaillissent concernant :**

- **les productions locales**, qui dépendent de la qualité des milieux et de leur richesse écologique (pêche, aquaculture, agriculture, conchyliculture), et qui trouvent à être confortées et renforcées dans leur possibilité de valorisation qualitative (labels, certifications) tout au long de la filière ;

- **les activités touristiques et de loisirs**, dont le fondement repose, en partie, sur la capacité d'accueil et l'attractivité des milieux naturels (remarquables et ordinaires), activités dont le développement, selon une dimension plus écologique et respectueuse de la sensibilité des milieux, est ainsi facilité. En retour le SCOT prévoit **la possibilité de faire évoluer les milieux naturels**, afin de maîtriser leur capacité d'accueil, par des aménagements légers destinés à l'accueil du

public ou à la gestion des sites, en tenant compte naturellement de leur sensibilité et de l'évolution de cette sensibilité au vu des pressions identifiées :

- La qualité de vie : la vie du territoire compte sur le bon fonctionnement écologique de ce dernier, en termes de fourniture de biens publics tels que l'eau, en qualité et en quantité, les aménités esthétiques des espaces et milieux naturels, les services écosystémiques tels que la pollinisation, l'absorption du dioxyde de carbone par les végétaux, la filtration et l'épuration de l'eau par les haies... indispensables à la vie quotidienne de ses habitants. **Renforcer, sur le long terme, l'armature naturelle du territoire, c'est donc améliorer qualitativement ses capacités à accueillir des habitants.**

D. RESSOURCES EN EAU

TENDANCES ET ENJEUX MAJEURS DÉGAGÉS DANS L'E.I.E.

Les ressources en eau subissent de fortes pressions sur le territoire du SCOT : pollutions diffuses d'origine agricole, rejets urbains et rejets industriels sont à l'origine de l'altération des eaux superficielles et souterraines, par ailleurs, particulièrement vulnérables, étant donnée la faible porosité du socle granitique armoricain et la multitude de nappes peu profondes imbriquées. Ainsi, les objectifs de bon état des masses d'eau, fixés à 2015 par la Directive Cadre sur l'eau, ont été reportés pour certaines masses d'eau souterraines et superficielles. Enfin, la reconquête de la qualité de l'eau, à travers l'amélioration, pour les années à venir, des capacités d'assainissement, la maîtrise des intrants et la maîtrise des ruissellements, est un enjeu majeur.

La poursuite des efforts de reconquête de la qualité de l'eau est également essentielle pour les activités économiques qui en dépendent : conchyliculture et aquaculture qui font face à des secteurs de plus en plus contaminés, notamment en fond d'estuaire, baignade et loisirs divers en milieu marin ou dans les rivières...

L'alimentation de la population en eau potable, assurée à 75% grâce aux ressources superficielles, induit, quant à elle, des prélèvements parfois déséquilibrés sur les ressources, en période de pointe et d'étiage sévère particulièrement. Certaines communes sont relativement isolées et les interconnexions pourraient être améliorées (pour ce qui concerne le Pays Bigouden Sud notamment). Sans action importante de sécurisation de la ressource, le développement pourrait être contraint à moyen terme. Les rendements des réseaux sont généralement bons, variant de 70% à 90% sur le territoire.

Aussi, il se dégage de la situation actuelle qu'une accentuation des économies en eau est nécessaire afin de soulager la pression sur les ressources, en qualité et en quantité, et de permettre le développement de l'ouest Cornouaille sur le long terme.

LES INCIDENCES POSITIVES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT QUI APPORTENT UNE RÉPONSE DIRECTE AUX ENJEUX MAJEURS

Un maintien des capacités épuratoires, en adéquation avec le développement, et une maîtrise des eaux de ruissellements dans l'aménagement résulteront des mesures du SCOT prises en réponse au fort enjeu de reconquête de la qualité de l'eau. Cela passera par :

- l'amélioration de la qualité des dispositifs d'assainissement (collectifs et non collectifs) ;
- un assainissement adéquat pour les ports et les zones de carénage ;
- le renforcement de la gestion des eaux pluviales (régulation afin de lutter contre le ruissellement, recours prioritaire à des techniques d'hydraulique douce) ;
- l'assainissement (définition des zonages d'assainissement et prévision des extensions à réaliser), et la réduction des eaux claires parasites dans les réseaux.

Le SCOT prévoit, de plus, que les capacités d'assainissement devront être adaptées aux objectifs de développement des communes et à la sensibilité des milieux (traitement des rejets), et qu'une cohérence devra être trouvée entre densité bâtie et faisabilité des dispositifs d'assainissement non collectif.

Une réduction de la vulnérabilité aux phénomènes d'étiages sévères sera très probablement observée, étant donnés les objectifs fixés par le SCOT d'amélioration des rendements en lien avec schéma d'eau potable à l'échelle du SAGE de l'ouest Cornouaille (en cours), et de sécurisation de la ressource via le développement de nouvelles ressources et l'amélioration des interconnexions (optimisation des échanges d'eau entre communes mais également avec des syndicats extérieurs).

Enfin, une maîtrise attentive des prélèvements et pressions sur la ressource accompagnera le développement de l'ouest Cornouaille pour les 20 années à venir. Les consommations d'eau seront maîtrisées, par le biais de la maîtrise du bilan besoin/ressource, de l'amélioration des rendements et par un plus grand taux de récupération des eaux pluviales dans l'aménagement.

Ces objectifs accompagnent le SDAGE Loire-Bretagne et les SAGE du territoire, avec lesquels le SCOT est compatible (articulation explicitée spécifiquement dans la pièce 1.7 du rapport de présentation).

LES AUTRES INCIDENCES POSITIVES PRÉVISIBLES DU SCOT (INDIRECTES OU TRANSVERSALES)

Pollution des eaux et assainissement

Une diminution des pressions issues des activités portuaires est prévisible, dans le sens où la mise en œuvre du SCOT appuiera les effets bénéfiques des législations relatives à l'activité portuaire et aux normes d'assainissement (sous réserve de leur application). A ce titre il favorise, dans le cadre de ses compétences limitées en la matière, la mise en place d'un assainissement adéquat pour les ports et les zones de carénage (notamment à Douarnenez, Loctudy, Plobannalec-Lesconil et Le Guilvinec/Tréffiagat), avec une prise en compte particulière des besoins pour les petites unités afin de lutter contre les pollutions sauvages.

Un plus grand respect du milieu naturel, et, en particulier, aquatique et maritime, pourra être attendu du développement d'un tourisme éco-responsable affirmant l'authenticité de l'ouest Cornouaille, grâce à des actions et des aménagements visant la sensibilisation du public et son accès à l'information lui procurant ainsi une meilleure connaissance des milieux, notamment sur les sites remarquables littoraux. Il peut être attendu, de manière fortement probable mais non quantifiable, une inflexion de l'attitude des visiteurs, plus responsables à l'avenir vis-à-vis du dépôt de déchets sauvages en bords de mer, des modes de transports moins polluants diminuant ainsi la concentration en polluants des ruissellements, etc.

Fonctionnement du cycle de l'eau

Une amélioration sensible de la qualité des milieux

aquatiques découlera de la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue, qui permettra d'assurer que le bon fonctionnement du cycle de l'eau ne sera pas entravé ni fragilisé par le développement de l'ouest Cornouaille, en articulation avec les mesures directes concernant l'assainissement et le ruissellement. En effet la mise en œuvre de la Trame verte et bleue à l'échelle du SCOT vise à assurer la connectivité et la fonctionnalité des milieux naturels, et notamment à assurer le fonctionnement du cycle de l'eau, depuis les points hauts jusqu'aux fonds de vallées et aux estuaires, dans une logique de lien entre activités terrestres, activités maritimes, mais aussi activités et besoins liés à l'eau. Les moyens du SCOT pour préserver et valoriser, dans le paysage et dans les aménagements, la présence et la fonctionnalité des milieux aquatiques, concernent, tout particulièrement, la préservation des zones humides (rôle épuratoire et de régulation des régimes hydrauliques), la préservation ou la reconstitution des abords des cours d'eau (présence et non interruption de la ripisylve, recul de l'urbanisation), l'interdiction (sauf pour des motifs de sécurité ou d'intérêt public) de buser les cours d'eau, le maintien d'un bocage fonctionnel (rôle épuratoire) et la logique de connectivité écologique globale à l'échelle du SCOT, qui favorise le maintien de liaisons structurantes entre fonds de vallées.

Prélèvements et alimentation en eau potable

Un plus grand respect de la ressource aquatique et une contribution possible à la sécurisation en période d'étiage pourront être attendus du développement d'un tourisme éco-responsable et dessaisonné affirmant l'authenticité de l'ouest Cornouaille. Deux effets devraient contribuer à décharger la pression sur la ressource en eau en période

d'étiage : d'une part, une inflexion de l'attitude des visiteurs, plus responsables à l'avenir vis-à-vis de la consommation en eau durant les séjours touristiques et, d'autre part, une répartition plus équilibrée des fréquentations sur l'année. Ces effets ne sont pas quantifiables mais devraient être observés, en tendance, à moyen terme.

LES INCIDENCES NÉGATIVES PRÉVISI- BLES...

Pollution des eaux et assainissement

Une augmentation des flux et des charges polluantes à traiter par les dispositifs d'assainissement sera nécessairement induite par le développement urbain, provenant principalement des effluents domestiques (activités résidentielles) et, plus ponctuellement, industriels (quoiqu'en volume non négligeable lorsque l'établissement est un grand consommateur d'eau). En théorie, la croissance des effluents à traiter devrait s'élever autour de 11 000 équivalents-habitants (eq.hab) à l'échelle du territoire avec une répartition par EPCI qui devrait suivre celle des indicateurs de production de logements mentionnés dans le DOO. Cette charge supplémentaire à traiter étant anticipée dans le cadre du SCOT (cf. ci-contre), elle ne devrait pas induire d'effets négatifs sur les milieux.

Dans le cadre de cette anticipation des pressions sur le milieu aquatique, des pollutions toujours présentes (nitrates, phosphores) provenant des activités agricoles, bien que ne relevant pas des incidences directes du SCOT, sont aussi prises en compte.

Fonctionnement du cycle de l'eau

L'imperméabilisation des sols liée à l'urbanisation prévue par le SCOT augmentera sans pour autant avoir de répercussion notable sur le cycle de l'eau. La substitution du couvert végétal aux endroits des opérations d'aménagement pourrait, en effet, contrarier les capacités d'infiltration hydraulique du sol. Cependant, cet effet sera limité dans son ampleur par le fait que la consommation d'espace sera limitée et optimisée, et que celle-ci ne sera pas systématiquement associée à une imperméabilisation (cf. mesures du SCOT ci-contre). Cet effet n'affectera pas, dans tous les cas, le fonctionnement global du cycle de l'eau, assuré par la Trame Verte et bleue qui protège les milieux importants à ce titre.

...ET LES MESURES PRISES POUR LES ÉVITER, LES RÉDUIRE OU LES COMPENSER

Pollution des eaux et assainissement

Le SCOT anticipe les pressions liées à l'augmentation de la charge anthropique et n'entraînera par conséquent pas de pollution qui serait incompatible avec les milieux aquatiques. En effet il prévoit une amélioration des conditions d'assainissement collectif et non collectif et la prise en compte systématique des besoins liés au développement pour déterminer l'offre en assainissement, ainsi que la prise en compte systématique de la sensibilité des milieux (traitement des rejets, dans le cadre du respect des normes de rejet), sachant que les stations d'épuration du territoire sont dimensionnées, au global, de manière amplement suffisante vis-à-vis du développement à venir (cf. EIE). En outre, il prévoit un renforcement de la gestion des eaux pluviales, contenant les éventuelles pollutions apportées par les eaux ruisselées issues des milieux urbains.

Notons également que le maintien de l'activité agricole sera très probablement associé à un relâchement des pressions sur la qualité de l'eau par rapport à la situation actuelle et que cela confortera les efforts d'anticipation du SCOT en matière d'assainissement. En effet le SCOT encourage le maintien de l'activité agricole dans son rôle économiquement structurant et dans une logique affirmée de durabilité. Cela signifie que le maintien de l'activité agricole se fera, dans le cadre de la mise en œuvre du SCOT en lien avec les législations et politiques compétentes en matière d'agriculture, en partie via le développement des exploitations labellisées (qualité, biologique, intégré, ...), afin de pérenniser le système économique agricole autour d'une qualité affirmée et d'impacts moindres sur les ressources et milieux naturels.

Fonctionnement du cycle de l'eau

L'imperméabilisation sera limitée et ses effets seront réduits par le SCOT. D'une part, il limite la consommation d'espace à 498 ha pour les besoins résidentiels et 120 ha pour les besoins des activités économiques (cf. pièce 1.2 sur la consommation d'espace) et il vise à compenser les effets de l'imperméabilisation en prescrivant des aménagements privilégiant les infiltrations, en employant notamment des techniques d'hydraulique douce, lors des opérations d'aménagement. D'autre part, il donne la priorité au végétal lorsque cela est possible dans les aménagements, ce qui contribuera à réduire encore la part des surfaces réellement imperméabilisées. Par ailleurs, l'imperméabilisation ne pourra se faire aux abords naturels directs des cours d'eau, car le SCOT prévoit l'instauration d'un recul adapté à la nature et à la pente des terrains.

LES INCIDENCES NÉGATIVES PRÉVISI-BLES...

Des interférences avec certaines continuités aquatiques (cours d'eau) pourront être induites par les besoins éventuels d'amélioration des infrastructures, sans perturber pour autant le bon fonctionnement du cycle de l'eau. En réalité, la conception des aménagements des réseaux viaires n'interférera que de manière très ponctuelle avec les continuités aquatiques, étant donnée la protection que le SCOT assure à leur égard (cf. ci-contre).

Prélèvements et alimentation en eau potable

Un accroissement progressif de la consommation en eau potable s'associera à l'augmentation de la population nécessaire au développement équilibré du projet (+12% sur 20 ans pour atteindre une population d'environ 100 000 habitants en 2030). En considérant une augmentation de la consommation d'eau suivant linéairement la croissance de population avec un ratio de 150l/j/habitant (ce qui représente une estimation en fourchette haute et ne tient pas compte la diminution tendancielle de l'intensité des consommations en eau), les besoins nouveaux seraient de l'ordre de 49 000 m³/an (+13%) en comptant les besoins résidentiels et des activités, portant le besoins totaux à environ 6,9 Mm³/an.

...ET LES MESURES PRISES POUR LES ÉVITER, LES RÉDUIRE OU LES COMPENSER

La conception des aménagements des réseaux viaires n'interférera pas, ou de manière seulement très ponctuelle avec les continuités aquatiques, car le SCOT prévoit que la conception des réseaux viaires évitera de buser les cours d'eau (sauf pour des motifs de sécurité ou d'intérêt public), réduisant ainsi la probabilité d'interruption des connexions écologiques à des cas très ponctuels et n'influant pas sur la fluidité et la connectivité globale des milieux. Il assure, par ailleurs, le maintien des liaisons écologiques aquatiques stratégiques à son échelle, qui ne pourront recevoir d'aménagements que si ces derniers ne remettent pas en cause leur intérêt. Par conséquent, seuls des effets ponctuels et n'affectant pas le bon fonctionnement du cycle de l'eau à l'échelle du SCOT pourront survenir.

Prélèvements et alimentation en eau potable

Le SCOT anticipe les besoins liés à l'accroissement de la population et prévoit les moyens de gérer le bilan besoin/ressource en réaffirmant le principe fondamental que les développements urbains devront garantir la compatibilité des besoins avec la disponibilité de la ressource, évolutive (variations saisonnières, évolution des ressources, ...).

Par ailleurs, la disponibilité de la ressource, au global et sur un volume annuel moyen, sans tenir compte des phénomènes de saisonnalité, est estimée à environ 9 Mm³ (en tenant compte des autorisations de prélèvement sur les différentes ressources du territoire et des débits réservés relevant de la Loi Pêche), sachant que les moyens de production permettent de l'exploiter car leur dimensionnement correspond à des débits pouvant aller au-delà de 9Mm³. **Ainsi, on constate que les besoins théoriques de la mise en œuvre du SCOT sont compatibles, en grande masse, avec la disponibilité de la ressource.**

Toutefois, cette évolution en grande masse doit intégrer des phénomènes de saisonnalité qui influencent l'évolution de la ressource en eau. Ceci explique que le SCOT réaffirme le besoin d'agir sur la sécurisation, par différents moyens que les acteurs de l'eau sur le territoire détermineront et préciseront. Il s'agit notamment de développer :

- de nouvelles ressources, au sein du territoire mais aussi à l'extérieur ;
- des interconnexions plus nombreuses et optimisées entre communes de l'ouest Cornouaille et avec les syndicats extérieurs au territoire, dans une logique d'utilisation rationnelle de la ressource permettant de mutualiser les capacités et de solliciter intelligemment les différents types de ressources ;
- l'amélioration des rendements des réseaux.

Ces objectifs doivent concourir à garantir que l'évolution du territoire sera compatible avec l'évolution de la ressource en eau à exploiter et qu'elle répondra, par ailleurs, en sécurisant l'approvisionnement, à la forte saisonnalité des besoins et aux phénomènes d'étiage sévères sur le territoire, dans un contexte spécifique d'alimentation par une ressource essentiellement superficielle et donc

très sujette aux variations qualitatives et quantitatives (pluviométrie, débits de réserve pouvant varier, ...).

Enfin, le déploiement d'un tourisme plus qualitatif s'accompagnera très probablement d'une certaine dessaisonnalisation qui permettra de diminuer l'effet de pression sur la ressource en période de pointe et de sécuriser l'approvisionnement, à l'échelle de l'ouest Cornouaille, et en particulier dans le Pays Bigouden Sud.

RESSOURCES EN EAU ET CAPACITÉ D'ACCUEIL

Les ressources en eau du territoire influent sur sa capacité d'accueil globale via leur disponibilité quantitative et leur qualité. Si les enjeux d'alimentation en eau potable et d'assainissement, au regard de la charge anthropique, sont essentiels afin d'assurer que l'exploitation de la ressource et les rejets dans le milieu sont soutenables sur le long terme, d'autres prélèvements et pollutions sont à considérer afin d'englober l'ensemble de la problématique de la capacité d'accueil.

Ainsi, le SCOT accompagne en premier lieu l'évolution globale de la charge anthropique :

- en assurant, de manière dynamique, l'adéquation entre les prélèvements et la disponibilité de la ressource ;
- en améliorant les conditions d'assainissement dans une logique d'adéquation avec l'évolution des besoins ;
- en diminuant l'intensité des pressions anthropiques par des économies d'eau ;
- en pérennisant la disponibilité qualitative et quantitative des ressources en eau sur le long terme (bon fonctionnement du cycle de l'eau et reconquête de la qualité de l'eau).

En retour, cette préservation des capacités d'accueil des ressources en eau est garante de la concrétisation du projet de développement du SCOT, qui prend des mesures afin d'assurer que le développement urbain, par exemple, et la préservation des capacités de réception des ressources en eau puissent être pensés ensemble à un niveau de précision adaptable, à une échelle globale, mais aussi à des échelles plus fines, celles des aménagements et des projets (par exemple, adaptation du

recul de l'urbanisation par rapport aux cours d'eau, si besoin, en fonction de la morphologie du bâti existant, ...).

Plus encore, dans le cadre d'une capacité d'accueil maîtrisée et optimisée dans la durée, la particularité du territoire, sa maritimité affirmée et à affirmer encore, pose l'enjeu d'assurer la capacité du milieu marin à accueillir les activités qui forgent son identité économique et culturelle (pêche, aquaculture, conchyliculture, nautisme, plaisance, héliotropisme, ...). Pour orienter le territoire dans cette direction, le SCOT active les leviers suivants :

- la reconquête de la qualité des eaux, terrestres et maritimes, dans une logique de fonctionnement amont-aval pérennisée ;
- le développement équilibré des zones portuaires, optimisant tout autant la capacité de réception des milieux marins littoraux que celle des espaces urbanisés portuaires ;
- la modification, en tendance, des comportements des usagers (activités nautiques, tourisme, activités économiques, ...) et des conditions de pratique (aménagements).

On voit ainsi comment le SCOT s'est saisi des enjeux fondamentaux gravitant autour des ressources aquatiques et marines de l'ouest Cornouaille pour bâtir son projet de développement humain et économique et comment la mise en œuvre de ce projet vise le maintien, sur le long terme, de la capacité d'accueil vis-à-vis des ressources en eau et de leurs capacités d'adaptation.

E. GESTION DES RESSOURCES ET POLLUTIONS

TENDANCES ET ENJEUX MAJEURS DÉGAGÉS DANS L'E.I.E.

Vis-à-vis des ressources énergétiques, l'ouest Cornouaille se caractérise par une grande dépendance à l'extérieur et, en particulier, pour ce qui concerne la consommation d'électricité (avec pour premiers consommateurs le bâtiment et les transports). La situation excentrée de la Bretagne, et plus encore de l'ouest Cornouaille qui est en pointe de réseau, place le territoire en position d'insécurité et de risque de « black-out ». Des tendances (à l'échelle de la région, du département et de l'ouest Cornouaille) de production d'énergie à base de sources renouvelables, couplées au fort potentiel solaire, hydrolien et en biomasse du territoire devraient, si elles sont poursuivies, permettre de réduire progressivement cette dépendance. Concernant l'énergie éolienne, de fortes contraintes (Loi Littoral, protection des paysages) réduisent les possibilités de développement.

D'après le profil Climat Energie de la Cornouaille, les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) sont principalement dues, à l'échelle de la Cornouaille, à l'agriculture, au résidentiel et au transport de voyageurs. D'autre part, la qualité de l'air est présumée bonne dans l'ensemble (malgré un manque de données à l'échelle du SCOT). Le climat, doux, et la présence de vents constituent, en tous cas, un contexte favorable à l'atténuation des pollutions atmosphériques. Toutefois, d'après les relevés effectués à Quimper, une vigilance vis-à-vis du dioxyde d'azote, de l'ozone et des particules fines contribuerait au maintien de la qualité de l'air présumée.

Vis-à-vis de la gestion des déchets, les collectivités du territoire ont réduit, ces dernières années, les apports grâce à des actions de tri et à une valorisation des déchets collectés. Cependant la hausse constante des apports appelle une réorganisation de la gestion des déchets, s'appuyant par exemple sur des actions de prévention, de valorisation comme la méthanisation, et de structuration à l'échelle du territoire.

LES INCIDENCES POSITIVES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT QUI APPORTENT UNE RÉPONSE DIRECTE AUX ENJEUX MAJEURS

Une inflexion notable et prévisible concernant la dépendance énergétique du territoire et ses émissions atmosphériques peut être attendue de l'application du SCOT, puisque ses objectifs en matière d'énergie sont :

la réalisation d'économies d'énergie (par la non consommation et l'optimisation des ressources disponibles, notamment la biomasse en lien avec les activités IAA, la filière bois – bocage et l'agriculture) ;

- le déploiement de filières locales pour économiser le coût du transport de l'énergie et pour optimiser les mobilités des personnes. Il s'agit aussi de faciliter l'évolution technologique des entreprises qui souhaitent utiliser des procédés productifs plus durables, ce qui permet, en outre, de répondre à des enjeux de labellisation et de performance des entreprises ;
- la diversification du bouquet de production énergétique (solaire, biomasse, hydrolien - et éolien, lorsque cela est possible dans les communes non littorales - en priorité).

... et concourent aussi à engager une diminution des émissions atmosphériques sur la durée du SCOT et au-delà. Ils se déclinent, en effet, à travers l'ensemble des activités fortement consommatrices d'énergie mais aussi fortement émettrices de GES et de polluants atmosphériques : agriculture et industries, bâtiments par le respect des réglementations thermiques, la réhabilitation énergétique, l'intégration de procédés bioclimatiques et la facilitation de l'intégration de dispositifs de production d'énergie renouvelable ; transports et organisation urbaine par la densification des espaces bâtis et l'optimisation de leur accès en transports en commun et en modes doux ; ...).

De meilleures conditions de gestion et de valorisation des déchets seront créées par le SCOT. En effet, celui-ci prévoit des orientations qui :

- permettront d'améliorer l'organisation de la gestion des déchets : mutualisation des équipements, amélioration de la connaissance sur les besoins de collecte notamment concernant les déchets industriels banaux (DIB), optimisation dans les nouveaux aménagements de l'accessibilité des dispositifs, prise en compte des nouveaux besoins de collecte,...
- encouragent la valorisation des déchets (production d'énergie via la méthanisation des parties ligneuses des déchets verts, recyclage des algues vertes, ...).

LES AUTRES INCIDENCES POSITIVES PRÉVISIBLES DU SCOT (INDIRECTES OU TRANSVERSALES)

Ressources énergétiques

Une réduction de l'intensité des consommations énergétiques liées aux déplacements est fortement prévisible, en lien avec la hausse de la part d'utilisation des transports en commun et l'optimisation des distances parcourues, entre les espaces de vie ou au sein des espaces de vie. En effet, cela peut être attendu au titre des effets de la structuration du territoire par le SCOT :

- autour d'un réseau renforcé de transports des personnes, à polarité radiale (lien avec l'extérieur, notamment Quimper) et axiale (maillage interne), permettant d'améliorer la cohérence et la rapidité des déplacements à l'échelle du territoire ;
- et autour d'espaces urbains densifiés et valorisés dans leurs fonctionnalités et morphologies urbaines, permettant d'améliorer la cohérence et la rapidité des petits déplacements.

De plus, le développement concomitant des modes doux, relayé par l'impulsion d'une économie plus qualitative et éco-responsable (tourisme, qualité des parcs d'activités, circuits locaux, agriculture de qualité et de proximité, ...), induira très probablement un report modal au détriment des modes de transport énergivores, contribuant encore à réduire les besoins énergétiques des déplacements.

En ce qui concerne la production d'énergie renouvelable, la disponibilité des ressources énergétiques issues des bois et bocages sera assurée dans une certaine mesure par la mise en œuvre du SCOT, facilitant

le développement de la filière bois-énergie sur le territoire. En effet, dans le cadre de la Trame Verte et Bleue, les boisements et les haies bocagères sont préservés pour leurs différentes fonctions (accueil de biodiversité et continuités entre boisements, maîtrise des ruissellements et des transferts de pollution) mais peuvent également constituer une ressource à exploiter lorsque cela est possible et compatible avec leur intérêt et leur sensibilité écologique.

Emissions atmosphériques (GES et polluants)

En lien direct avec la diminution prévisible des consommations énergétiques liées aux déplacements des personnes, **on peut considérer que l'intensité des émissions de GES dues aux déplacements des personnes diminuera à l'occasion de la mise en œuvre du SCOT (cf. explication ci-avant).**

Concernant les émissions de polluants atmosphériques, il est délicat d'évaluer les incidences tant positives que négatives du SCOT étant donné le manque de données précises quant aux niveaux de pollution et à leurs sources principales sur le territoire. Cependant, **le développement d'une agriculture plus durable, encouragé par le SCOT, est susceptible de réduire certaines émissions de particules (qui font l'objet de dépassements de seuil au niveau de Quimper) dues notamment à l'utilisation et à la perte dans l'air de produits phytosanitaires.**

En outre, **le maintien des boisements et du bocage devrait favoriser la maîtrise des matières en suspension d'origine routière.** Au-delà des phénomènes à grande échelle, le développement d'urbanisations qualitatives, s'intégrant dans la trame environnementale et améliorant le niveau de

traitement végétal des espaces bâtis, devrait favoriser l'amélioration de la qualité de l'air des nouveaux quartiers et proposer des cadres de vie mieux régulés thermiquement.

Gestion des déchets

Un contexte favorable à la valorisation des déchets s'instaurera avec la mise en œuvre du SCOT au-delà des mesures en matière de déchets, grâce au développement des énergies renouvelables et permettra le développement de cette valorisation. Plus précisément, la volonté du territoire, affirmée et portée par le SCOT, de développer la méthanisation à des fins de production d'énergie agira en synergie avec la volonté de mieux valoriser les déchets. On peut ainsi attendre un triple effet bénéfique résultant progressivement de la politique installée par le SCOT : une valorisation des déchets limitant les tonnages à traiter, une production d'énergie locale et renouvelable, une diminution des émissions de GES par substitution à l'usage d'énergies fossiles ou d'engrais chimiques.

Enfin, une plus grande responsabilité des habitants et acteurs économiques vis-à-vis de la production de déchets et du tri peut aussi être attendue de la contribution du SCOT à l'impulsion d'une économie plus qualitative et éco-responsable (tourisme, loisirs, qualité des parcs d'activités ciblant directement l'accueil d'entreprises éco-responsables, circuits locaux, agriculture de qualité et de proximité, ...). **Cet effet n'est pas quantifiable et il est délicat de se projeter quant à l'intensité qui le caractérisera, mais on peut prévoir qu'il fera partie des éléments déterminants, à moyen ou long terme, pour l'évolution de la production et de la gestion des déchets sur le territoire.**

LES INCIDENCES NÉGATIVES PRÉVISI- BLES...

Ressources énergétiques

Une hausse de la demande énergétique est prévisible étant donné les objectifs de croissance et de développement mais celle-ci devrait être atténuée progressivement par les mesures du SCOT. Les besoins en déplacements, les besoins du résidentiel et les besoins spécifiques des activités économiques sont, en effet, anticipés et maîtrisés par le SCOT, dans le cadre d'objectifs de développement mesurés et contenus par une urbanisation optimisée à l'échelle du territoire et de mesures particulières destinées à l'habitat et aux transports (cf. ci-contre). Ainsi, on peut s'attendre à ce que cette hausse soit contenue et limitée sur la durée du SCOT.

Afin de ne pas freiner la diversification du bouquet énergétique qui doit accompagner la maîtrise des consommations, l'équilibre évolutif entre cadre paysager et déploiement des énergies renouvelables devra faire l'objet d'une attention constante. Il ne s'agit pas d'une incidence à proprement parler du SCOT mais si ce dernier n'anticipait pas cette pression, un blocage pourrait survenir vis-à-vis du développement des énergies renouvelables et donc de la diversification du bouquet énergétique. C'est pour cette raison qu'il prend les mesures nécessaires à ce que la préservation des qualités paysagères ne gêne pas le déploiement des énergies renouvelables à l'échelle du SCOT.

Emissions atmosphériques (GES, et polluants)

Une hausse des émissions de GES est prévisible étant donné les objectifs de croissance et de développement mais celle-ci devrait être atténuée par les mesures du SCOT. Les rejets des déplacements, du résidentiel, et des activités économiques sont, en effet, maîtrisés par le SCOT dans le cadre d'objectifs

...ET LES MESURES PRISES POUR LES ÉVITER, LES RÉDUIRE OU LES COMPENSER

Ressources énergétiques

Le SCOT prend les mesures nécessaires pour maîtriser les consommations énergétiques qui seront induites par le développement et permettra de réduire tendanciellement les consommations.

Les besoins énergétiques liés aux transports seront maîtrisés grâce à une réorganisation des polarités à l'échelle du territoire (pôles de type 1, 2, 3 assurant un rayonnement sur l'ensemble du territoire) et à leur mise en réseau optimisée par les transports en commun, réseau qui accordera une place plus importante aux modes doux non énergivores et tiendra compte des objectifs de développement pondérés selon les communes. La densification des espaces bâtis dans une optique d'amélioration de leur fonctionnalité contribuera aussi à cette maîtrise. Les besoins des bâtiments (qu'il s'agisse de bâtiments destinés à l'habitat ou aux activités) le seront également, par le biais d'une réhabilitation du bâti précaire énergétiquement (à travers des OPAH et PIG), parallèlement à l'application des nouvelles réglementations thermiques pour le bâti neuf et d'une intégration dans le paysage urbain largement facilitée par le SCOT des principes constructifs bioclimatiques, des biomatériaux et des dispositifs de production d'énergie renouvelable.

Les objectifs de préservation des qualités paysagères (urbaines et naturelles) n'entraveront pas (ou de manière très ponctuelle) le développement des énergies renouvelables. Pour cause, le SCOT prévoit, qu'il s'agisse des constructions et développements urbains ou des parcs d'activités, la prise en compte des besoins d'intégration paysagère des dispositifs de production d'énergie renouvelable, tout en respectant les périmètres relatifs aux monuments historiques et les règles des ZPPAUP/AVAP, et les nécessités particulières de préservation du paysage lorsque celles-ci sont justifiées.

Emissions atmosphériques (GES, et polluants)

Dans la mesure où le SCOT permettra de contenir les consommations d'énergie supplémentaires liées au développement de l'ouest Cornouaille (cf. paragraphe ci-avant), il permettra aussi de limiter les émissions de GES qui y sont liées.

de développement mesurés et contenus par une urbanisation optimisée à l'échelle du territoire, et de mesures particulières destinées à l'habitat et aux transports (cf. ci-contre). Ainsi, on peut s'attendre à ce que cette hausse soit contenue et limitée sur la durée du SCOT.

Vis-à-vis des émissions de polluants, l'absence de mesures et de diagnostic à l'échelle du territoire ne permet pas de dégager des axes majeurs d'évolution prévisibles. Toutefois, les éventuelles hausses d'émissions pourraient provenir des transports (notamment de la combustion des moteurs diesels responsable des émissions de particules fines, de dioxyde d'azote et donc d'ozone, polluants les plus présents au niveau de Quimper). Cependant, les mesures en matière de développement des transports en commun et d'amélioration de l'organisation urbaine à l'échelle du SCOT sont de nature à limiter, voire éviter, de telles hausses d'émissions (cf. ci-contre).

Gestion des déchets

Une augmentation des tonnages de déchets à gérer est prévisible, du fait du développement global du territoire projeté par le SCOT. Il peut être évalué une augmentation probable d'ici 2030, autour de 4 600 tonnes par an, de déchets ménagers et assimilés supplémentaires à traiter (répartis suivants les objectifs de population dans les différentes communes). On peut aussi s'attendre à une augmentation sensible de déchets d'activités mais dont la quantité et la nature sont non quantifiables et non qualifiables à l'heure actuelle. A priori, cette augmentation ne devrait pas engendrer de difficultés particulières, dans la mesure où les objectifs de développement ont été calibrés en fonction des capacités de gestion environnementale globale du territoire (déchets, eau, énergie) et du fait des mesures particulières d'accompagnement de la gestion des déchets que le SCOT prévoit (cf. ci-contre).

Malgré le manque de visibilité concernant les émissions de polluants, il est cependant probable que, par l'approche qualitative que le SCOT adopte dans l'aménagement, dans la réorganisation des transports en commun en lien avec une forte polarisation urbaine à son échelle, et dans la sphère économique (présentielle et productive), l'utilisation de véhicules individuels motorisés n'augmentera que très faiblement (utilisation des transports en commun, déplacements en modes doux plus fréquents, trajets plus courts, ...) et n'indira, de ce fait, pas d'augmentation notable des émissions de particules et polluants atmosphériques. De plus, la structuration du territoire stoppant la tendance à l'habitat diffus limitera les trafics diffus et, par là-même, l'extension des secteurs d'émissions de polluants.

Gestion des déchets

L'amélioration de l'organisation de la gestion des déchets permettra d'adapter les dispositifs aux besoins de la population et d'optimiser les moyens de collecte mis à disposition. L'augmentation de la capacité du site d'enfouissement de Tréméoc permettra, de plus, d'absorber une partie des rejets supplémentaires (déchets ultimes). Ceci implique que, d'une part, les nouveaux besoins seront traités de manière adéquate et que, d'autre part, les dispositifs de collecte et de gestion des déchets seront optimisés. On peut ainsi s'attendre à ce que les nouveaux tonnages à gérer ne nécessitent pas un effort supplémentaire proportionnel.

Enfin, les objectifs de valorisation des déchets (production d'énergie via la méthanisation des parties ligneuses des déchets verts, recyclage des algues vertes, réflexion sur la collecte des fermentescibles, ...) déchargera progressivement le territoire d'une partie non négligeable des déchets à gérer.

GESTION DES RESSOURCES ET POLLUTION (ÉNERGIE, ATMOSPHERE, DÉCHETS) ET CAPACITÉ D'ACCUEIL

Agir sur la capacité d'accueil du territoire de l'ouest Cornouaille à travers la thématique des ressources et des pollutions (énergie, émissions atmosphériques, déchets), c'est prendre en compte un ensemble d'interactions fondamentales entre des ressources « réceptives » ou ressources cadre (paysage, atmosphère), des ressources composant la trame humaine (économie, urbanité) et des ressources susceptibles d'être valorisées en énergie pour alimenter le fonctionnement de la trame humaine ayant, à cette occasion, un effet sur les ressources cadre. On peut comprendre le fonctionnement de ce cycle d'interactions grâce au schéma ci-après qui met

particulièrement en valeur le lien des énergies renouvelables aux autres ressources :

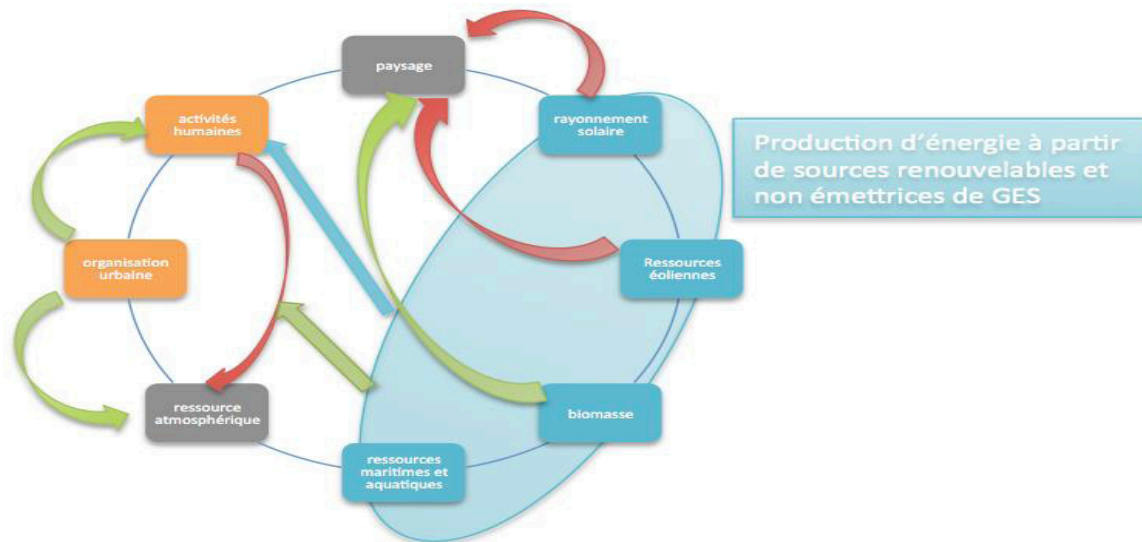
Le développement des énergies renouvelables, favorisé par le SCOT, permet de répondre aux besoins énergétiques des activités humaines (flèche droite bleue) tout en diminuant l'impact de ces activités sur la ressource atmosphérique (émission de particules et de polluants liés à la combustion d'énergie fossile, émissions de GES ; flèche verte « neutralisant » la flèche rouge).

La prise en compte des synergies entre ressources peut se lire comme suit : la valorisation de la biomasse peut contribuer (cela n'est pas nécessairement le cas mais l'objectif est justement de jouer sur cette synergie positive et de la favoriser) à valoriser le paysage (bocage et boisements), les installations de production d'énergie solaire ou éolienne

en revanche impactent généralement le paysage de manière négative.

● **Le SCOT prend en compte, de manière globale, la capacité d'accueil du territoire car il s'attache à appuyer sur les synergies positives (flèches vertes) et à mettre en œuvre les mesures nécessaires pour atténuer ou limiter les synergies potentiellement négatives, en prenant en compte la globalité des interactions entre les différentes ressources.**

Plus généralement, le SCOT assure la capacité du territoire à accueillir le développement qu'il projette en prévoyant les moyens nécessaires à la gestion des déchets produits, aux besoins en énergie, tout en s'insérant dans une logique de préservation optimale des ressources cadre et de contribution à l'effort national d'atténuation du changement climatique.



F. RISQUES ET NUISANCES

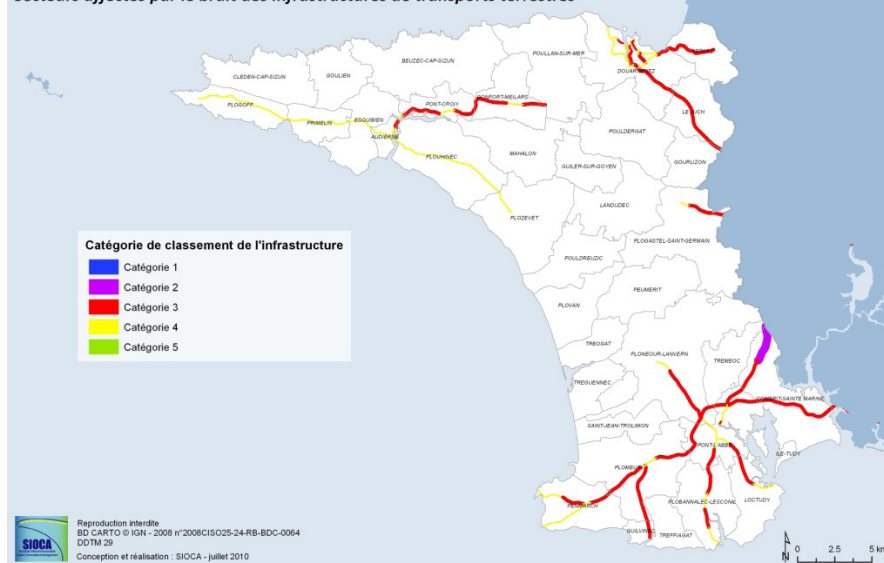
TENDANCES ET ENJEUX MAJEURS DÉGAGÉS DANS L'E.I.E.

Les nuisances sur le territoire concernent essentiellement les nuisances sonores, bien que ces dernières soient très localisées. Les nuisances sonores d'origine routière sont localisées au niveau des principaux axes routiers, de la ville de Douarnenez et du Pays Bigouden Sud et, pour la plupart, identifiées et classées par la préfecture (l'E.I.E. précise les routes concernées et leur classement). La commune de Plogastel-Saint-Germain est concernée par un Plan d'Exposition au Bruit (PEB) relatif à l'aérodrome de Quimper-Pluguffan. Cette situation soulève essentiellement des enjeux de non augmentation des nuisances sonores et de l'exposition des populations.

La présence de sites pollués est, elle-aussi, très localisée (4 sites BASOL à Douarnenez, Plonéour-Lanvern, Pont-l'Abbé) et souvent liée à une activité industrielle passée ou présente.

Les nuisances sonores

Secteurs affectés par le bruit des infrastructures de transports terrestres



LES INCIDENCES POSITIVES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT QUI APPORTENT UNE RÉPONSE DIRECTE AUX ENJEUX MAJEURS

La mise en œuvre du SCOT s'inscrit en compatibilité du PEB de l'aérodrome de Quimper-Pluguffan (cf. pièce 1.7), que les documents d'urbanisme locaux veilleront à assurer. De plus, le SCOT favorise l'isolation acoustique des constructions, dans la mesure où les projets tiendront compte des possibilités de développer des quartiers préservés des nuisances induites par les infrastructures bruyantes, même lorsque ceux-ci ne se situent pas dans les zones où l'isolation phonique est une règle de construction (voies bruyantes). De ce fait, le SCOT n'augmentera pas de manière prévisible ni notable l'exposition au bruit sur le territoire et à proximité des voies bruyantes et il pourra potentiellement induire une diminution de l'exposition au bruit en allant au-delà des réglementations.

Vis-à-vis des nuisances associées à la présence de sites et sols pollués, le SCOT favorise le développement de leur connaissance sur le territoire dans l'optique de prévoir un usage du sol cohérent et ainsi d'améliorer la visibilité, à long terme, sur ce type de nuisance afin de faciliter le développement et le renouvellement urbain. Pour cette raison, la mise en œuvre du SCOT aura probablement des incidences positives sur la prise en compte des nuisances liées à la pollution des sols.

TENDANCES ET ENJEUX MAJEURS DÉGAGÉS DANS L'EIE

Les risques naturels et technologiques, exprimant eux aussi une menace potentielle vis-à-vis des activités humaines, sont présents sur le territoire.

Le risque de submersion marine est prépondérant sur les zones littorales, impliquant l'ensemble des activités humaines qui s'y concentrent. De récents événements (tempête Xynthia par exemple) soulèvent des enjeux de révision et de meilleure prise en compte des Plans de Prévention des Risques d'inondation (PPRi).

Les risques de mouvements de terrain sont également présents, avec un PPR à Audierne et Douarnenez, ou faisant l'objet d'une plus grande incertitude à Cléden-Cap-Sizun et en zone côtière (cavités, érosion). Le risque de débordement par inondation, bien que ne faisant pas partie des risques majeurs identifiés, les tempêtes, séismes et incendies appellent également une prise en compte dans l'aménagement.

Les risques technologiques sont, quant à eux, très localisés : seule la commune de Douarnenez y est soumise, avec un site Seveso 2 seuil bas, mais certains risques plus légers existent tels que le risque de rupture de barrage (barrage du Moulin-Neuf), celui des Transports de Matières Dangereuses (TMD) et de pollution accidentelle des eaux marines. Cette situation soulève essentiellement des enjeux de non augmentation des risques technologiques et de l'exposition des populations.

LES INCIDENCES POSITIVES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT QUI APPORTENT UNE RÉPONSE DIRECTE AUX ENJEUX MAJEURS

Par la prise en compte de l'ensemble des éléments connus relativement aux risques naturels et technologiques et notamment des documents réglementaires applicables, recensés dans le DOO du SCOT, les opérations d'aménagement et documents inférieurs assureront la réduction ou la non augmentation des risques. Plus spécifiquement :

- Le SCOT précise, en fonction des différents risques, les documents réglementaires à prendre spécifiquement en compte, les acteurs avec qui collaborer, les mesures permettant de limiter ou de réduire le risque et l'exposition des personnes et des biens (notamment concernant les risques d'inondation par débordement de cours d'eau, l'autorisation d'urbaniser à condition de garantir l'expansion naturelle des crues et le libre écoulement des cours d'eau), etc.
- Concernant le risque de submersion marine, il explicite, en plus, les voies d'application des conséquences tirées de l'épisode Xynthia, assurant, de cette manière, une protection maximale des personnes et des biens.
- Concernant le risque de tempête, le SCOT vise à éviter que ce risque ne se cumule avec des risques d'inondations ou de submersion créées par la tempête et impose de prendre en compte cet effet dans les aménagements et dans les documents d'urbanisme inférieurs.
- Concernant les risques technologiques, les documents d'urbanisme locaux, en compatibilité avec le SCOT, garantiront la compatibilité des usages du sol et de la vocation des espaces au regard des installations pouvant générer des risques. Ils tiendront compte du risque lié aux TMD en limitant les conflits d'usage sur les voies de communication importantes afin de ne pas augmenter l'exposition à ce risque.

En conséquence, la mise en œuvre du SCOT assurera la prise en compte de l'ensemble des connaissances sur les risques présents et permettra de réduire (ou de ne pas augmenter) l'exposition des populations aux risques, dans la limite de leur identification. De plus, le SCOT adopte une position volontariste vis-à-vis des risques au sujet desquels la connaissance n'est pas entièrement approfondie, en encourageant l'amélioration de leur connaissance et en promouvant leur prise en compte systématique, en conséquence de quoi, il garantit la mise en œuvre d'un principe de précaution et pourra contribuer à réduire l'exposition aux risques même peu connus.

LES AUTRES INCIDENCES POSITIVES PRÉVISIBLES DU SCOT (INDIRECTES OU TRANSVERSALES)

Risques naturels et technologiques

Facteur non négligeable d'assurance contre les risques naturels, et notamment les risques d'inondation, la logique de fonctionnement naturel des milieux sera maintenue et valorisée par le SCOT. En effet, par le biais de la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue, l'armature naturelle du territoire se trouve renforcée sur la durée du SCOT, ce qui implique que la logique de fonctionnement naturel des cours d'eau et notamment des zones humides littorales sera préservée, de même que la fonctionnalité des éléments qui participent à la régulation des régimes hydrauliques (haies, zones humides, lit des cours d'eau, infiltrations). Ces conditions favorables à la régulation des régimes hydrauliques, installées sur la durée du SCOT, permettront de réduire l'amplitude des phénomènes d'inondation.

LES INCIDENCES NÉGATIVES PRÉVISI- BLES...

Nuisances sonores

L'exposition des personnes aux nuisances sonores sera maîtrisée malgré l'augmentation de la population et de l'urbanisation. L'urbanisation induite par la mise en œuvre du SCOT, avec une concentration plus forte dans les pôles structurants renforcés par le SCOT (pôles de type 1 et 2 : Douarnenez, Plonéour-Lanvern/Pont-l'Abbé, Audierne, pôles de type 3) pourrait, en effet, si elle ne faisait pas l'objet de mesures adaptées, conduire à une augmentation de l'exposition des personnes aux nuisances sonores (augmentation et concentration de la population dans les pôles qui concentrent aujourd'hui le plus haut niveau de nuisance) et à la génération de nuisances supplémentaires (augmentation du trafic automobile notamment).

Risques naturels et technologiques

L'urbanisation induite par la mise en œuvre du SCOT nécessitera une prise en compte accrue des risques essentiellement naturels. L'urbanisation, avec une concentration plus forte dans les pôles structurants qui concentrent, par ailleurs, une part importante des risques naturels et technologiques (deux risques majeurs à Douarnenez, un risque majeur à Audierne, Plonéour-Lanvern, et dans le pays Bigouden Sud (submersion marine)), pourrait, en l'absence de mesures de gestion appropriées, conduire à une augmentation de l'exposition des personnes aux risques localisés dans les communes et pôles concernés et à une imperméabilisation susceptible d'amplifier les phénomènes d'inondations ou de submersions dans les communes soumises aux risques d'inondation ou de tempête.

Sites et sols pollués

Aucune incidence notable négative n'est prévisible concernant la pollution des sols

...ET LES MESURES PRISES POUR LES ÉVITER, LES RÉDUIRE OU LES COMPENSER

Nuisances sonores

Face au risque d'une augmentation de l'exposition des personnes aux nuisances sonores, le SCOT prend les mesures nécessaires qui sont détaillées dans la partie « incidences positives ». De plus, face au risque d'une augmentation des nuisances en particulier dans les pôles structurants, le SCOT, à travers la structuration par les transports en commun de ces pôles et de leur lien avec l'ensemble du territoire, contient voire réduit dans le temps et en comparaison à une situation en absence de SCOT, les nuisances sonores dans les pôles urbains. De plus, il associe le développement du maillage de transports en commun à celui des modes doux, auxquels une place plus importante sera accordée dans l'ensemble des aménagements, apaisant ainsi l'atmosphère sonore en se substituant à terme, pour les trajets de découverte, les trajets de proximité ou les liaisons des derniers kilomètres par exemple, aux transports individuels motorisés. Par conséquent, les orientations du SCOT sont de nature à limiter voire à réduire les nuisances sonores en cohérence avec le développement urbain projeté.

Risques naturels et technologiques

Face au risque d'une augmentation de l'exposition des personnes aux risques, le SCOT prend les mesures nécessaires qui sont détaillées dans la partie « incidences positives » (prise en compte de l'ensemble des réglementations et connaissances relatives aux risques lors des projets et dans l'élaboration des documents d'urbanisme inférieurs, amélioration des connaissances encouragée). De plus, le SCOT ne prévoit pas de projet particulier dans des zones couvertes par des PPR ou exposées aux risques et n'induit ainsi pas d'exposition supplémentaire. **Par ailleurs, le SCOT prend les mesures nécessaires face au risque d'une imperméabilisation aux effets non maîtrisés**, à travers non seulement des objectifs de gestion des ruissellements à l'échelle des projets et à l'échelle du territoire (cf. chapitre sur les ressources en eau, et chapitre sur les milieux naturels et la biodiversité), des objectifs de maintien du bon fonctionnement du cycle de l'eau (cf. chapitres cités ci-avant), mais aussi une prise en compte, dans le cadre de la gestion des risques de tempête, des potentiels effets cumulatifs avec des inondations ou submersions, en assurant une gestion adaptée des eaux pluviales dans les communes littorales. **Ainsi, le SCOT n'induit, de manière prévisible, aucune exposition supplémentaire des personnes et des activités aux risques présents sur le territoire et, en particulier, dans les pôles qui seront développés en priorité.**

Enfin, l'aménagement des zones portuaires de l'ouest Cornouaille, dans une optique de conciliation de leurs vocations multiples et entrecroisées, se fera dans une logique de gestion intégrée des zones côtières prenant en compte, dans l'aménagement, la pluralité des contraintes liées aux risques naturels, permettant un renforcement de la prise en compte des risques présents sur les zones côtières.

GESTION DES RISQUES ET NUISANCES ET CAPACITÉ D'ACCUEIL

Définir la capacité d'accueil vis-à-vis des risques et nuisances sur l'ouest Cornouaille consiste à identifier les éléments susceptibles d'augmenter l'exposition des personnes et des activités vis-à-vis des risques et des nuisances, afin de pouvoir déterminer si la capacité d'accueil globale est amoindrie.* C'est précisément ce que les précédents, encadrés constitutifs du présent chapitre ont cherché à évaluer, permettant d'aboutir à la conclusion que la mise en œuvre du SCOT n'augmentera, pas de manière prévisible, l'exposition aux risques et aux nuisances des personnes et des activités. **Dans les faits, la prise en compte des risques et nuisances et leur bonne gestion garantissent la qualité de l'accueil sur le territoire et contribuent à optimiser la spatialisation du développement, prenant place principalement dans les zones non contraintes.**

Par ailleurs, le SCOT, en cela qu'il met en œuvre des moyens de prise en compte intégrée et systématique des risques, mêmes lorsque ceux-ci font l'objet de connaissances incomplètes (cf. incidences positives), propose une évaluation en continu, dans le cadre des projets à venir, de la capacité d'accueil du territoire ou de certaines zones localisées vis-à-vis des nuisances et des risques.

Il donne aussi des pistes d'intégration d'enjeux cumulatifs ou contradictoires liés aux risques et nuisances (mesures de flexibilité, prise en compte d'effets d'amplification entre tempêtes et inondations, ...).

L'évolution des risques portant cependant une part d'incerti-

tude, on ne peut affirmer que la mise en œuvre de la stratégie et des mesures du SCOT, à travers les documents inférieurs et les projets d'aménagement à venir, contribuera nécessairement à augmenter la capacité d'accueil du territoire (capacité d'accueil d'activités humaines dans les milieux urbains et naturels). **Il est prévisible, cependant, que le SCOT et les projets ou documents qui l'accompagneront contribueront à assurer les possibilités d'accueil, vis-à-vis des risques connus ou partiellement méconnus, de population et d'activités sur l'ouest Cornouaille dans un cadre de gestion des risques et nuisances appropriées et contribueront ainsi à maintenir, si ce n'est à augmenter, la capacité d'accueil globale du territoire.**

*Par définition, augmenter la charge anthropique dans une zone exposée sans prendre de mesures compensatoires, revient à augmenter l'exposition des personnes et donc à affaiblir la capacité d'accueil. On retombe bien sur la définition habituelle de la capacité d'accueil, s'articulant autour de la notion de charge anthropique.

CONCLUSION

SYNTHÈSE SUR LES INCIDENCES NOTABLES DU SCOT

Il ressort de l'évaluation ci-avant, détaillée par thématique et sous-thématique, que le SCOT a intégré, en amont, l'ensemble des éventuelles incidences négatives que le développement

de l'ouest Cornouaille suivant la stratégie bâtie lors de l'élaboration du SCOT. Son suivi permettra d'assurer que l'ensemble de ces mesures seront appliquées et, si nécessaire, ajustées aux contextes locaux évolutifs.

Il ressort aussi un certain nombre d'incidences positives notables sur l'environnement, qui peuvent être attendues à des échéances variées, et à des degrés de précision différents. Parmi les points saillants des effets attendus du SCOT, on peut retenir une amélioration globale de la qualité des milieux aquatiques et marins, une gestion territoriale intelligente des ressources et pollutions, avec un positionnement fort en faveur de modes de vie moins énergivores et moins émetteurs de Gaz à Effet de Serre, et une valorisation de l'identité paysagère de l'ouest Cornouaille. Ces effets seront mesurés dans la durée à l'occasion du suivi du SCOT et par le biais notamment des indicateurs que le SCOT a construit au cours du processus d'évaluation environnementale. Ces indicateurs sont détaillés dans la pièce 1.6 du rapport de présentation.

LA CAPACITÉ D'ACCUEIL ET LES RESSOURCES OUEST CORNOUAILLAISES : POINT DE DÉPART ET D'ARRIVÉE DU PROJET DE SCOT

Les tableaux qui suivent récapitulent les éléments relatifs à la capacité d'accueil du territoire et à sa prise en compte tout au long de l'élaboration du projet de SCOT. **Le premier tableau** reprend, d'une manière synthétique, les éléments avancés au cours des parties thématiques de la présente évaluation, dans les encadrés « capacité d'accueil » en particulier. Il vise à donner un aperçu de la manière dont la transversalité des mesures et des thématiques a été construite par le SCOT, dans

un souci constant d'optimisation fine de la valorisation des potentialités naturelles et humaines présentes sur le territoire et amenées à évoluer. Il explicite, de manière synthétique, la façon dont telle ou telle mesure prend en compte et valorise tel autre enjeu lié à une autre thématique (ou ressource) : ce sont ces liens qui, en trame de fond, ont été explicités tout au long de l'évaluation et, en particulier, dans les encadrés sur la capacité d'accueil. **Le second tableau** cherche simplement à mettre en lumière ces liens et à identifier :

- les points de contact positifs, augmentant les potentialités d'accueil d'activités ou d'urbanisation, ou renforçant l'attractivité vis-à-vis d'une ressource, représentés par des flèches ;
- les points de contact d'équilibre, à l'endroit desquels se joue une prise en compte permettant de maintenir le niveau de réceptivité de la ressource considérée en prenant des mesures appropriées (le cas échéant destinées à contrer un potentiel effet négatif), représentés par des flèches ;
- les points de contact neutres, qui caractérisent un effet ou lien faible entre ressources, qu'il ne serait pas pertinent de prendre en compte, représentés par des points.

Chaque tableau peut, par exemple, se lire par colonne. Dans le deuxième tableau, la première colonne s'intéresse à la manière dont les mesures prises concernant la thématique « paysage et patrimoine » intègrent les enjeux de capacité d'accueil liés aux autres ressources. Lorsque nous croisons cette colonne avec la première ligne, nous trouvons que les mesures prises en matière de paysage contribuent à améliorer la réceptivité potentielle d'accueil du paysage. Cela est logique étant donné que les mesures prises concernant le paysage ont, entre autre, pour objectif d'optimiser la capacité d'accueil de ce dernier en tant que

participant à la capacité d'accueil globale du territoire. C'est le sens des flèches colorées en bleu. Passons au croisement de la première colonne avec la deuxième ligne : ce croisement nous indique que les mesures prises en matière de paysage contribuent à valoriser l'attractivité et la capacité d'accueil des milieux naturels. En effet, cet effet synergétique est bien explicité dans l'évaluation qui vient d'être effectuée (coupures d'urbanisation, valorisation paysagère des éléments de nature ordinaire, ...) et synthétisée dans le premier tableau.

Lorsque deux flèches sont présentes dans la même case, cela signifie que les incertitudes actuelles ne permettent pas de trancher (dans le cas des risques et nuisances) ou que les deux effets de contact sont présents et créent un rapport dual. C'est le cas pour la ressource en eau vis-à-vis des capacités d'accueil en milieu urbain : certaines mesures (dispositifs d'infiltrations, végétalisation plus fréquente de espaces, ...) contribuent directement à augmenter les potentialités d'accueil des milieux urbains, tandis que d'autres permettent de maintenir le potentiel global d'accueil étant donné le projet de développement (amélioration de l'assainissement, maîtrise des ruissellements, ...).

Enfin, cette appréciation globale de la capacité d'accueil réunit l'ensemble des ressources du territoire : ses ressources naturelles, qui ont fait l'objet de l'évaluation ci-avant, ses ressources urbaines (aménités urbaines, infrastructures, services, commerces... qui influent notamment sur la capacité à densifier réellement et dans une logique qualitative l'espace) et économiques (activités économiques au sens large, reposant essentiellement sur les autres ressources du territoire et conditionnant aussi la capacité de ce dernier à accueillir un développement démographique, dans une logique d'équilibre

habitat/emploi). Elle a, par conséquent aussi pour intérêt, de mettre au jour la logique qui a été celle du SCOT, d'intégrer ces différentes trames tout au long de son élaboration.

Les ressources qui déterminent l'évolution de la capacité d'accueil du territoire

Principales mesures contribuant à l'optimisation des potentialités d'accueil des ressources (transversalité des mesures du SCOT)							
	Paysage et patrimoine	Biodiversité	Ressources en eau	Ressources et pollutions	Risques et nuisances	Ressources humaines et économiques	Ressources urbaines
Paysage et patrimoine	Coupures ; préservation des paysages emblématiques	Trame Verte et Bleue ; valorisation des éléments naturels communs ; valorisation des lisières urbains	Naturalité des abords des cours d'eau ; protection des captages	Développement des énergies renouvelables maîtrisé (solaire, éolien, ...)		Tourisme qualitatif et dessaisonnalisé ;	Valorisation des lisières ; intégration paysagère des espaces urbanisés ; respect des continuités écologiques dans la construction des réseaux
Biodiversité	Coupures ; préservation des paysages emblématiques	Trame Verte et Bleue	Bon fonctionnement du cycle de l'eau et qualité des milieux aquatiques	Maîtrise des émissions atmosphériques (l'atmosphère étant au centre des échanges biologiques existant et nécessitant d'être préservés)	Maîtrise des ruissellements et risques d'inondation (impact sur la qualité des milieux)	Tourisme qualitatif et dessaisonnalisé ; accueil d'activités éco-responsables	Priorité au végétal et plantations d'essences locales en ville ; qualité des lisières et espaces tampon
Ressources en eau	Valorisation des cours d'eau, ripisylves...	Gestion écologique et contribution au fonctionnement du cycle de l'eau	Gestion adaptée au développement (qualité et quantité)	Amélioration de la qualité de l'air	Maîtrise des ruissellements et risques d'inondation (impact sur la qualité de l'eau et sur son bon fonctionnement)	Economies d'eau ; activités marines qualitatives ; dispositifs d'infiltration dans les aménagements ; assainissement et gestion des ruissellements adaptés	Economies d'eau ; dispositifs d'infiltration dans les aménagements ; assainissement et gestion des ruissellements adaptés
Ressources et pollutions	Liaisons douces permettant d'accéder au paysage et de réduire la consommation énergétique ; prise en compte des besoins de développement des énergies nouvelles	Maintien du bocage et du couvert végétal	Gestion des eaux ruisselées ; utilisation d'énergie des stations d'épuration	Maîtrise de l'énergie et des émissions atmosphériques ; optimisation de la gestion des déchets	Maîtrise des risques industriels	Développement des transports en commun, modes doux ; accueil d'activités qualitatives du point de vue de la gestion des ressources	Développement des transports en commun, modes doux ; bioclimatisme et possibilités de développement des énergies nouvelles
Risques et nuisances	Maintien d'espaces naturels	Maintien d'espaces naturels et logique de fonctionnement naturel	Gestion du fonctionnement du cycle de l'eau (infiltrations, zones humides, ...)	Maîtrise de la consommation d'énergie et apaisement de la circulation routière	Maîtrise des risques naturels et industriels ; atténuation des nuisances (notamment sonores)	Gestion des risques naturels, technologiques, et des nuisances (sonores, pollution des sols)	Gestion des risques naturels et des nuisances
Ressources humaines et économiques	Intégration paysagère des parcs d'activité	Préservation de la qualité des milieux naturels dans leur ensemble permettant diverses formes de valorisation économique	Eau en qualité et quantité vis-à-vis du développement économique	Capacité d'accueil de développement économique (énergie consommée, collecte et tri des déchets, ...)	Amélioration du cadre de développement d'activités	Développement économique basé sur les ressources primaires du territoire, sa forte maritimité et sa forte attractivité	Impulsion synergétique d'un développement démographique viable ; offres immobilières adaptées au développement économique
Ressources urbaines	Qualité paysagère des éléments urbains	Compacité et lisibilité des abords des espaces urbanisés	Eau en qualité et quantité vis-à-vis du développement urbain	Capacité d'accueil de développement urbain (énergie consommée, collecte et tri des déchets, ...)	Amélioration du cadre de vie urbain	Impulsion synergétique d'un développement démographique viable ; implantation des commerces en ville	Structuration urbaine à l'échelle territoriale ; dynamisation des cœurs de vie (centre-ville, centre bourgs)

Les ressources qui déterminent l'évolution de la capacité d'accueil du territoire

*Contribution des mesures thématiques du SCOT à l'optimisation des potentialités d'accueil des ressources
(transversalité des mesures du SCOT)*

	Paysage et patrimoine	Biodiversité	Ressources en eau	Ressources et pollutions	Risques et nuisances	Ressources humaines et économiques	Ressources urbaines
Paysage et patrimoine	↗	↗	↗	→	•	↗	→
Biodiversité	↗	↗	↗	↗	→	→	→
Ressources en eau	↗	↗	↗	↗	↗	→	→
Ressources et pollutions	↗	↗	↗	↗	↗	↗	↗
Risques et nuisances	↗	↗	↗	↗	↗	→	→
Ressources humaines et économiques	↗	↗	↗	↗	↗ / →	↗	→
Ressources urbaines	→	↗	↗ / →	↗	↗ / →	→	↗

Les incidences de la mise en œuvre du SCOT sur les zones Natura 2000

A. CADRE DE L'ÉTUDE D'INCIDENCES

1. CONTEXTE DE L'ÉTUDE

Face à l'érosion du nombre des espèces animales et végétales depuis plusieurs décennies (chute de la biodiversité), l'Union Européenne a choisi de constituer un réseau de sites Natura 2000, protégeant les milieux et les espèces les plus remarquables et formé par la juxtaposition des Zones de Protection Spéciale (Directive oiseaux) et des Zones Spéciales de Conservation (Directive habitat).

- La n°92/43/CEE dite « directive habitats, faune, flore », adoptée le 21 mai 1992, a pour but principal de maintenir ou restaurer les milieux naturels et les espèces végétales et

animales dans un état de conservation favorable, en particulier ceux et celles qui sont reconnus comme riches et rares au niveau européen (listés dans les annexes 1 et 2 de la directive). Cette préservation doit se faire dans le respect des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales propres à chaque site. Les espaces identifiés par chacun des Etats membres au titre de cette directive sont nommés Zones Spéciales de Conservation (ZSC) ;

- La directive n°79/409/CEE du 2 avril 1979, dite « directive oiseaux » concerne la conservation de l'avifaune sauvage. Cette dernière identifie une liste d'espèces d'oiseaux qui, du fait de leurs caractéristiques de répartition européenne et mondiale, doivent être protégées. Il s'agit pour cela de garantir la conservation des zones utiles à leur nourrissage, nidification, migration... Ainsi, cette directive vise à la protection d'espaces nécessaires au maintien de certaines espèces. Ces espaces sont identifiés, au titre de la directive comme des Zones de Protection Spéciales (ZPS).

Sur le territoire de l'ouest Cornouaille, cinq zones Natura 2000 sont recensées :

L'ensemble de ces zones Natura 2000 présente un caractère essentiellement maritime et/ou littoral et capture intensément toute la diversité des milieux littoraux ouest cornouillais. Le littoral et les îles (île de Sein dans notre cas) sont des espaces particulièrement sensibles, en raison de la concentration spatiale des usages et de l'intensité des pressions. Un enjeu commun aux différentes zones Natura 2000 présentes sur le territoire est de maintenir les activités humaines qui font vivre leurs populations, tout en préservant et en valorisant ce qui constitue la richesse de ces espaces.

Nom de la zone	Référence	Directive oiseau	Directive habitats	Avancement du DOCOB à la date d'arrêt du SCOT
Roches de Penmarc'h	FR 5312009	ZPS	-	En cours
Baie d'Audierne	FR 5310056 FR 5300021	ZPS	ZSC	Validé en 2010
Cap Sizun	FR 5310055 FR 5300020	ZPS	ZSC	-
Rivière de Pont l'Abbé et de l'Odét	FR 5312005	ZPS	-	En cours
Chaussée de Sein	FR 5302007	-	ZSC	Validé en 2010

2. MÉTHODOLOGIE

L'ensemble des zones Natura 2000 de l'ouest Cornouaille sont identifiées dans le SCOT en tant que réservoirs de biodiversité. A ce titre, elles bénéficient d'une protection stricte vis-à-vis de l'urbanisation, et d'un renforcement de la prise en compte de leur capacité d'accueil d'activités (touristiques, productives, de loisirs, ...) dans le cadre de l'évolution de leurs aménagements. Ces mesures, ainsi que l'ensemble des effets prévisibles du SCOT communs à l'ensemble des pôles de biodiversité, sont explicités dans la partie précédente de l'évaluation environnementale (incidences prévisibles notables du SCOT sur l'environnement, thématique milieux naturels et biodiversité, sous-thématique milieux remarquables) et il s'agit ici de les préciser au regard des enjeux des sites Natura 2000.

Dans la présente partie de l'évaluation environnementale, il s'agit d'identifier les incidences du SCOT au regard des enjeux spécifiques à chaque site Natura 2000 et, par conséquent plus localisées, plus précises, mais aussi moins prévisibles, s'agissant souvent d'effets plus fins. Ainsi, nous parlerons davantage dans cette partie d'effets probables plutôt que prévisibles comme il a été fait dans la partie précédente.

Ainsi la présente analyse vient compléter, approfondir et affiner la précédente analyse des incidences notables prévisibles du SCOT sur l'environnement, et s'appuie pour cela, lorsqu'ils existent, sur les DOCUMENTS d'OBJECTIFS (DOCOB) des sites Natura 2000.

Le SCOT a estimé nécessaire d'englober l'ensemble des incidences potentielles qu'il pourrait porter sur les zones Natura

2000, qui revêtent une importance fondamentale pour son développement, qu'il s'agisse de la fonctionnalité environnementale globale du territoire, de son attractivité touristique, ou de la qualité de ses productions. Ainsi, il a considéré les impacts du projet de développement urbain sur les différentes zones Natura 2000, en termes spatiaux et de fonctionnement environnemental. Mais il a aussi évalué, lorsque cela était pertinent, les incidences qu'il était susceptible d'engendrer à travers certaines activités propres aux milieux concernés par les zones Natura 2000. De ce fait, le présent chapitre analyse les incidences indirectes et les incidences directes de la mise en œuvre de SCOT sur l'environnement. Cela permet d'évaluer les effets du SCOT dans leur globalité, dans une logique forte de projection à court, moyen et long terme (horizon du SCOT).

D'une manière générale, l'évaluation pour chaque site Natura 2000 est effectuée en trois temps :

- premièrement, elle présente :
 - les grands enjeux du site (caractéristiques, intérêts et pressions) ;
 - les objectifs du DOCOB si celui-ci existe et est validé.
- deuxièmement, l'évaluation analyse les incidences probables indirectes de la mise en œuvre du SCOT sur le site Natura 2000, c'est-à-dire les incidences des urbanisations aux alentours du site et les mesures prises par le SCOT pour éviter tout incidence négative ;
- Troisièmement, l'évaluation analyse les incidences probables directes de la mise en œuvre du SCOT sur le site Natura 2000, c'est-à-dire les éventuelles incidences des activités sur

le site et sur lesquelles le SCOT a une action (toutefois généralement limitée mais qu'il est pertinent de prendre en compte dans une logique de projection globale). Pour ce faire :

- l'évaluation identifie les pressions actuelles sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire, liées aux activités pratiquées sur le site (et sur lesquelles le SCOT peut agir directement ou indirectement) ;
- et, partant de la situation actuelle, effectue une projection en considérant que le SCOT est mis en œuvre, afin d'évaluer l'effet du SCOT sur ces pressions : les atténue-t-il, les limite-t-il, les maintient-il ou les amplifie-t-il ?

A. BAIE D'AUDIERNE

Le site de la baie d'Audierne est concerné par une Zone Spéciale de Conservation (ZSC) au titre de la « directive habitats » couvrant 2 459 ha et une Zone de Protection Spéciale (ZPS) au titre de la « directive oiseaux » couvrant 1 709 ha.

ENJEUX ET CARACTÉRISTIQUES

Deuxième plus grand complexe dunaire de Bretagne, la baie d'Audierne comprend 20 habitats naturels d'intérêt européen, dont 2 prioritaires (la dune grise et la lagune côtière impliquant des échanges intenses avec le milieu marin).

Les étangs et zones humides de la Palud abritent une station exceptionnelle de characées (algues vertes) qui forme une des populations les plus importantes de France. D'importants cordons de galets abritent des ensembles floristiques remarquables tant au niveau des annuelles (laxés) que des vivaces

(haut de cordon, anciens rivages).

Le site accueille des milliers d'oiseaux (plus de 320 espèces), et son intérêt ornithologique majeur repose sur :

- sa fonction pour la nidification de nombreuses espèces d'ardéidés et de passereaux des marais, de limicoles ;
- son rôle de halte migratoire en automne pour de nombreux passereaux et limicoles.

Les principales pressions anthropiques s'exerçant sur le site sont :

- la fréquentation très importante de la bande côtière, sur le domaine marin et dunaire, par de nombreuses activités de loisirs ou professionnelles (pêche de tellines) et par l'activité agricole ;
- les pompages effectués dans la nappe, pouvant potentiellement affecter les équilibres hydrodynamiques de la dune.

Des espèces envahissantes (notamment l'herbe de la pampa) constituent aussi une menace pour les habitats du site

LE DOCUMENT D'OBJECTIFS NATURA 2000

Validé en 2010, il comporte cinq grands objectifs :

- maintenir ou rétablir dans un état de conservation favorable les habitats naturels d'intérêt communautaire ;
- (...) les espèces d'intérêt communautaire et leurs habitats fonctionnels ;
- (...) les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire et leurs

habitats fonctionnels ;

- améliorer, maintenir et favoriser des usages écologiquement responsables ;
- développer la connaissance du milieu et des espèces, sensibiliser et informer les acteurs et usagers du site.

ANALYSE DES INCIDENCES INDIRECTES PROBABLES DU SCOT SUR LES HABITATS ET ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE DE LA BAIE D'AUDIÈRE

Le développement des urbanisations situées hors de la zone Natura 2000, mais en lisière ou à proximité de celle-ci, n'est pas de nature à générer des effets notables négatifs. En effet, le SCOT prend un ensemble de mesures relatives à la gestion de l'espace et à l'intégration environnementale qui permet d'éviter des effets indirects significatifs :

- le risque de mitage est enrayé ; ce qui permet d'éviter que l'urbanisation diffuse existante ne puisse se renforcer ni créer des imperméabilisations dirigeants des flux hydrauliques et de pollutions incontrôlés vers les sites Natura 2000 ;
- les communes concernées par le site Natura 2000 ne font pas partie, pour la plupart, des polarités structurantes du projet de SCOT. Seules trois polarités urbaines, parmi treize, sont implantées à proximité du Site Natura 2000 de la baie d'Audierne : Plozévet dans le Haut Pays Bigouden, Penmarc'h et Plomeur dans le Pays Bigouden Sud, qui constituent des polarités de type 3. Ces pôles ne recevront qu'une part réduite de l'ensemble du développement territorial puisque celui-ci est réparti de manière hiérarchisée à l'échelle de tout le terri-

toire et, en premier lieu, sur les pôles de types 1 et 2. Ainsi, il peut être estimé que ces trois communes recevront autour de 10% des objectifs de logements du SCOT, ce qui correspond à une croissance modérée. En outre, ces pôles se développeront vers l'amont (donc en s'éloignant du site Natura 2000) du fait déjà que la majorité du site Natura 2000 et des parties de ces pôles jouxtant le site sont considérées comme espaces proches du rivage au sens de la Loi Littoral. Par ailleurs, ils ne pourront s'urbaniser que de manière limitée du fait de l'existence de risques de submersion à Penmarc'h qui constituent des limites intangibles au développement et du fait principalement des mesures prises par le SCOT. Ces mesures et leurs rôles pour éviter les effets sur les zones Natura 2000 sont explicités ci-après.

Le SCOT demande, qu'en lisière des réservoirs de biodiversité (dont les sites Natura 2000), des zones tampons soient favorisées afin d'éviter les phénomènes d'anthropisation en contact brutal et direct avec des milieux écologiquement sensibles. Ces espaces tampons, à définir par les communes, peuvent notamment consister en des bandes non constructibles, une gestion spécifique de la végétation pour effectuer une transition douce avec le milieu sensible ou à ne pas densifier le bâti pour conserver des perméabilités environnementales.

En plus des coupures d'urbanisation et des corridors écologiques, le SCOT fixe le principe réglementaire de non enclavement des cœurs de biodiversité. Cela se traduira par de nouvelles urbanisations qui ne s'étendent pas en restant accolées en limite des zones d'intérêt écologique mais qui s'écartent de ces zones, vers l'arrière, afin de conserver des perméabilités environnementales intermédiaires. Cette orientation permet de gérer les effets cumulatifs et progressifs de l'urbanisa-

tion qui, sans une vision globale des risques d'encerclement des zones d'intérêt écologique, dont les sites Natura 2000, pourrait aboutir à une perte de lien de ces zones avec l'environnement extérieur. **Les mesures du SCOT sont donc bien établies pour anticiper et maîtriser les pressions indirectes sur les milieux en tenant compte des liens que les espaces naturels détiennent avec leur environnement périphérique.**

Le SCOT décline un ensemble d'orientations relatives à la gestion des abords des cours d'eau et à la protection des zones humides situées hors des milieux écologiques de grande importance. En effet, il développe une politique de préservation et de valorisation de l'ensemble des éléments de l'hydrosystème afin de favoriser les corridors écologiques en lien avec les espaces aquatiques et humides et de maîtriser, le plus en amont possible, les pressions sur les milieux. En cohérence avec les normes en vigueur, le SCOT réinscrit l'obligation d'assurer une capacité d'assainissement adaptée au développement urbain prévu par les communes ainsi que de prévoir des modes de traitement appropriés à la sensibilité des milieux naturels. **L'ensemble de ces orientations permet de maîtriser les effets en aval des ruissellements et de la diffusion des pollutions.**

Le SCOT décline un ensemble d'orientations qui concourent à préserver les dynamiques de fonctionnement naturel des milieux et notamment des espaces rétro littoraux. **De ce fait, ceux-ci devraient se trouver plus résistants face aux pressions directes dont le SCOT n'est pas responsable mais qui pourraient les affecter à l'avenir.**

Compte-tenu de l'ensemble de ces mesures et du projet de développement du SCOT, spatialisé de manière adaptée au

regard des enjeux environnementaux de la baie d'Audierne, et compte-tenu de l'analyse des incidences potentielles directes du SCOT sur ce site Natura 2000 (cf. page suivante), le SCOT ne pose pas de difficultés à la préservation du site d'intérêt communautaire de la baie d'Audierne et il n'y a pas d'incidences prévisibles significatives qui pourraient porter atteinte aux milieux du site Natura 2000.

La mise en place d'une Trame Verte et Bleue efficace devrait davantage conduire à une amélioration globale du fonctionnement environnemental.

ANALYSE DES INCIDENCES DIRECTES PROBABLES DU SCOT SUR LES HABITATS ET ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE DE LA BAIE D'AUDIERNE

Activités identifiées dans le DOCOB comme ayant des incidences sur les habitats naturels et espèces et sur lesquelles le SCOT aura un effet potentiel	Incidences potentielles de l'activité sur les habitats et espèces	Effets du SCOT sur l'activité	Incidences du SCOT sur les habitats et espèces, et mesures d'évitement, d'atténuation ou de compensation le cas échéant
Camping-cars	<p>⊖ Contribuent à l'érosion des dunes (accès à la plage), à la contamination du milieu récepteur (vidange sauvage d'eaux usées) et aux dérangements des espèces d'avifaune sur le site.</p>	<p>Le SCOT prévoit une amélioration, à l'aide de la réalisation – encouragée – d'un schéma d'accueil, de la gestion de l'accueil de camping-cars. Cette amélioration concerne l'organisation des conditions d'accueil (parkings adaptés et de petite taille afin de rationaliser les besoins, signalisation adaptée permettant d'éviter le camping sauvage), l'intégration des sites au paysage et au réseau de déplacements doux afin de réduire l'utilisation des véhicules pour les petits déplacements. A noter que les actuels sites d'accueil de camping-cars se situent en bordure du site Natura 2000 (aires d'accueil du Ster et de la Torche).</p>	<p>Le SCOT induira avec une probabilité très forte une atténuation des impacts des camping-cars sur les milieux, en rationalisant les besoins, en limitant la possibilité de camping sauvage, et en réduisant l'utilisation des véhicules pour les petits déplacements (accès à la plage, à un itinéraire de randonnée, ...), réduisant l'ensemble des incidences négatives identifiées ci-avant.</p>
Randonnées pédestres et cyclistes	<p>⊕ Une pression modérée de piétinement permet le maintien du caractère ouvert de la palud située en arrière-littoral (circulation pédestre sur le milieu dunaire)</p> <p>⊖ Contribuent fortement à l'érosion des dunes et à la modification du milieu (circulation pédestre et cycliste sur le milieu dunaire), à l'érosion de la végétation (circulation sur les hauts de falaise), limitent le développement de la végétation par piétinement (circulation sur le haut d'estran), contribuent aux dérangements des espèces d'avifaune sur le site et peuvent détruire des plantes protégées (circulation dans les dépressions intra-dunaires).</p>	<p>Le SCOT prévoit, en lien avec le développement du tourisme éco-responsable, le maintien voire l'accentuation de la fréquentation et de l'accès en modes doux (cycles, à pied) aux sites naturels sensibles de l'ouest Cornouaille, donc à la baie d'Audierne.</p> <p>D'une part le maintien de cette activité - par ailleurs, contenue par le SCOT qui prévoit, dans le cadre du développement de l'offre en circuits de randonnée et de déplacements doux (qui procurera, déjà, un allègement des circuits existants), de mettre en œuvre des solutions pour ne pas saturer les espaces naturels (balisage rationalisé, ...) – permettra de maintenir le caractère ouvert de la palud.</p> <p>D'autre part, dans le cadre de l'accentuation de la dimension éco-responsable des activités de loisirs, de découverte et de tourisme, cette évolution se fera au détriment de l'utilisation de véhicules motorisés portant des atteintes, plus fortes et plus certaines, aux habitats et espèces (dérangement plus intense, érosion plus forte, dégradation du couvert végétal, pollutions, ...).</p> <p>Enfin, le SCOT prévoit l'intégration de dispositifs pédagogiques et de sensibilisation aux impacts environnementaux et à la gestion des déchets au sein des itinéraires, infléchissant du même coup, en intensité, les impacts directs des activités de randonnée (responsabilisation et sensibilisation des randonneurs).</p>	<p>Ainsi le SCOT induira très probablement une inflexion dans les modes de fréquentation de la baie d'Audierne, à la faveur des modes doux, tout en maîtrisant l'intensité (charge anthropique) de cette fréquentation, afin d'en contenir les impacts négatifs potentiels et de maintenir les effets bénéfiques de cette fréquentation. De plus, les itinéraires de randonnée, sous l'égide du SCOT, permettront de propager la dimension éco-responsable du tourisme, et auront une répercussion sur les habitats et les espèces de la baie d'Audierne par le biais de l'ensemble des autres activités touristiques.</p>

Activités identifiées dans le DOCOB comme ayant des incidences sur les habitats naturels et espèces et sur lesquelles le SCOT aura un effet potentiel	Incidences potentielles de l'activité sur les habitats et espèces	Effets du SCOT sur l'activité	Incidences du SCOT sur les habitats et espèces, et mesures d'évitement, d'atténuation ou de compensation le cas échéant
Pêche à pied (professionnelle et non professionnelle), pêche à la telline motorisée	<p>⊕ Favorise la veille sur la qualité du milieu (pêche professionnelle)</p> <p>⊖ Contribue à l'érosion localisée (passage sur les dunes), à la destruction de végétation (en cas de circulation en bas ou sur le cordon de galets, ou en pieds de dunes), à la perturbation du milieu si les blocs rocheux ne sont pas remis en place (pêche non professionnelle) et aux dérangements des espèces d'avifaune sur le site.</p>	<p>Le SCOT favorise les activités de pêche à pied</p> <ul style="list-style-type: none"> ● professionnelles afin de dynamiser son économie, tout en encadrant leur développement à travers une diversification par la qualité (labels), et en synergie avec les activités de découverte éco-responsables du territoire, ● non professionnelles dans une optique de découverte des richesses du territoire et d'un tourisme de qualité, toujours dans des conditions encadrées (sensibilisation à la gestion environnementale et des déchets, à la sensibilité des milieux et des espèces...). 	<p>Le SCOT permettra, d'une façon très prévisible, d'assurer la pérennité du lien entre activités humaines et milieux sensibles (veille notamment), en favorisant le maintien des activités de pêche sur l'ensemble du territoire. L'éventuelle augmentation – légère - des activités de pêche à pied se fera dans le cadre de loisirs éco-responsables. Ainsi aucune incidence notable n'est à prévoir sur l'intégrité des milieux et des espèces du site de la baie d'Audierne.</p>
Balnéotourisme, dépôt de déchets	<p>⊖ Limite le développement du milieu et de la végétation par piétinements (jeux de plage), par raclements (étalement de serviettes en bas de dune mobile), contribue à l'érosion des dunes par piétinement (jeux sur dunes), à l'enrichissement artificiel du milieu naturel, à sa possible contamination et à l'importation possible de plantes invasives (dépôt de déchets) et aux dérangements des espèces d'avifaune sur le site.</p>	<p>Le SCOT affirme la durabilité de l'attractivité touristique du territoire, dans une logique et d'augmentation de la qualité et s'appuie pour cela sur :</p> <p>Un développement du tourisme éco-responsable, qui implique des activités respectueuses des milieux (pas de dépôt sauvage de déchets, plus grande connaissance et plus grand respect des milieux, grâce à la multiplication notamment des possibilités de découverte des richesses du territoire : agriculture, pêche...);</p> <p>Un accompagnement à travers l'aménagement de cette dimension de responsabilité vis-à-vis de l'environnement : balisage des sentiers permettant d'adapter la fréquentation à la capacité de réception des milieux, développement des accès en modes doux, dimensionnement adapté des stationnements, implantations d'aménagements de sensibilisation au sein des sentiers réservés aux modes doux, adaptation des conditions d'accueil en fonction des sites, ...</p>	<p>Le SCOT induira probablement une atténuation des pressions identifiées ci-avant sur les milieux (dunes, estran, falaises) et sur les espèces, dans la mesure où :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● il apporte le cadre et les aménagements nécessaires à l'inflexion des comportements touristiques sur les milieux sensibles et, en particulier sur la baie d'Audierne. ● le rayonnement de l'éco-tourisme induira, de manière fortement probable, une diffusion des activités de tourisme et de découverte sur l'ensemble du territoire et sur l'ensemble de la saison (déploiement d'un réseau plus vaste destiné aux modes doux, jeu sur les synergies entre tourisme et activités primaires avec vente directe, ...), déchargeant ainsi la pression dans les zones littorales et sur la baie d'Audierne et atténuant les pics saisonniers.
Sports de glisse et organisation de compétitions	<p>⊖ Contribuent à l'érosion des dunes par raclements (préparation du matériel), par piétinements (observation de la mer, préparation du matériel, foule lors de compétitions), à l'érosion localisée de la végétation de falaise et des dunes (organisation de compétitions), aux dérangements des espèces d'avifaune sur le site, et peuvent limiter le territoire de chasse de certains oiseaux côtiers.</p>	<p>Le SCOT a pour objectif de favoriser le développement des sports de glisse et d'événements y étant liés, dans un cadre de maîtrise des conditions d'accueil des activités et des événements (prise en compte de la sensibilité des milieux, gestion de la capacité d'accueil dans le conditionnement des sites de stationnement, ...) et d'une gestion environnementale renforcée, en lien avec le développement d'un tourisme de qualité et éco-responsable. L'organisation d'événements sportifs le site Natura 2000 devra dans tous les cas faire l'objet d'une étude d'incidence.</p>	<p>La mise en œuvre du SCOT n'aura probablement pas d'incidence notable sur la baie d'Audierne en ce qui concerne les impacts des activités liées aux sports de glisse. En effet, le SCOT s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la lisibilité de son offre en la matière et d'amélioration des conditions des pratiques, qui visent, en premier lieu, à conforter cette vocation sur le long terme dans une logique de développement durable, plutôt qu'à augmenter quantitativement les activités liées à la glisse.</p>

B. ROCHES DE PENMARC'H

Le site des roches de Penmarch est concerné par une Zone de Protection Spéciale (ZPS) au titre de la « directive oiseaux ». Le site occupe 45 728 ha répartis sur le Domaine Public Maritime.

ENJEUX ET CARACTÉRISTIQUES

Le secteur de Penmarch constitue une entité forte du pays Bigouden, tourné vers la mer. Il représente un espace de transition entre les caractéristiques biophysiques de la mer d'Iroise, puissante et complexe, et celle d'un Océan Atlantique qui s'ouvre sur un Golfe de Gascogne au marnage moins important et à la courantologie moins spectaculaire. Cet ensemble constitue une mosaïque paysagère dominée par les rochers de granite.

Ce secteur est un lieu de passage et de stationnement important d'oiseaux pélagiques : le Fou de Bassan y est présent toute l'année ; le Puffin des Baléares, le Puffin des Anglais, le Pétrel tempête ou la Mouette pygmée ne sont présents, dans cette zone d'atterrissage, qu'en période de migration, soit printanière, soit automnale ; enfin des espèces nordiques comme les plongeurs stationnent au large des côtes pendant la saison hivernale. Un autre intérêt réside sur la frange plus côtière du site, avec des espèces plus inféodées aux rivages telles que :

- les sternes (Sterne caugék notamment) les laridés (Goéland marin, Goéland argenté et Mouette mélanocéphale) et le Grand cormoran qui fréquentent ce littoral comme zone d'alimentation ;

- l'Aigrette garzette, dont une population nicheuse sur la commune de Penmarch fréquente le rivage toute l'année ;
- les limicoles, présents en migration ou hivernage.

Les pressions subies par les espèces en jeu et leurs habitats proviennent principalement des activités de pêche et d'aquaculture, mais aussi des sports nautiques et de la navigation.

ANALYSE DES INCIDENCES INDIRECTES PROBABLES DU SCOT SUR LES HABITATS ET ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE DU SITE DES ROCHES DE PENMARC'H

Le développement de l'urbanisation sur le territoire du SCOT n'aura pas d'incidences prévisibles sur le site Natura 2000 des roches de Penmarch. En effet, le site relevant exclusivement du domaine maritime public, seuls certains effets éventuels liés aux eaux usées et ruisselées sur le territoire sont envisageables et font l'objet de mesures prises par le SCOT, explicitées ci-après.

Le SCOT décline un ensemble d'orientations relatives à la gestion des abords des cours d'eau et à la protection des zones humides situées hors des milieux écologiques de grande importance. En effet, il développe une politique de préservation et de valorisation de l'ensemble des éléments de l'hydrosystème afin de favoriser les corridors écologiques en lien avec les espaces aquatiques et humides ainsi que pour maîtriser, le plus en amont possible, les pressions sur les milieux. En cohérence avec les normes en vigueur, le SCOT réinscrit l'obligation d'assurer une capacité d'assainissement adaptée au développement urbain prévu par les communes ainsi que

l'obligation de prévoir des modes de traitement appropriés à la sensibilité des milieux naturels. **L'ensemble de ces orientations permet de maîtriser les effets, en aval, des ruissellements et de la diffusion des pollutions, y compris dans le milieu aquatique maritime.**

Compte-tenu de l'ensemble des mesures du SCOT, et au regard de l'analyse des incidences potentielles directes du SCOT sur ce site Natura 2000 (cf. page suivante), le SCOT ne pose pas de difficultés à la préservation du site d'intérêt communautaire des roches de Penmarch. Il n'y a pas d'incidences prévisibles significatives qui pourraient porter atteinte aux milieux du site Natura 2000.

ANALYSE DES INCIDENCES DIRECTES PROBABLES DU SCOT SUR LES HABITATS ET ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE DES ROCHES DE PENMARC'H

Activités identifiées dans le DOCOB comme ayant des incidences sur les habitats naturels et espèces et sur lesquelles le SCOT aura un effet potentiel	Incidences potentielles de l'activité sur les habitats et espèces	Effets du SCOT sur l'activité	Incidences du SCOT sur les habitats et espèces, et mesures d'évitement, d'atténuation ou de compensation le cas échéant
<p>Tourisme et excursionnisme en mer</p>	<ul style="list-style-type: none"> ⊖ Pollutions par macro déchets et hydrocarbures, dues aux trafics maritimes. ⊖ Macro déchets ayant des effets directs ou indirects par le biais de toxines amenées par la dégradation de ces déchets. 	<p>Le SCOT n'a pas de prise directe sur le tourisme en mer. Cependant, il favorise le développement d'un tourisme écoresponsable à son échelle, à même de diminuer les pressions potentielles de ces activités sur les espèces et leurs habitats. Cela peut passer par des actions de sensibilisation promues par le SCOT, permettant une meilleure connaissance et un plus grand respect (dépôt de déchets, ...) des milieux par les usagers, et par une optimisation des transports et excursions (mutualisation des équipements évoquée et encouragée par le SCOT).</p>	<p>Ainsi le SCOT n'induit pas de pressions supplémentaires au sujet du tourisme en mer et de l'excursionnisme. Au contraire, il avance des éléments qui devraient, à moyen terme, permettre un relâchement des pressions (tourisme plus respectueux, excursions mieux organisées).</p>
<p>Activités portuaires (concernant notamment les ports de Loctudy, Plobannelec-Lesconil, Le Guilvinec/Tréfiagat) et nautisme</p>	<ul style="list-style-type: none"> ⊖ Contamination par les agents actifs des peintures anti-salissures qui se diffusent dans la masse d'eau et/ou se déposent dans les sédiments. ⊖ Eutrophisation et hausse de la turbidité par les eaux noires. ⊖ Pollution par les eaux grises contenant un mélange complexe de sels, graisses et tensio-actifs. ⊖ Pollution par les hydrocarbures pouvant être à l'origine d'intoxications et d'irritations. ⊖ Dérangements par perturbation visuelle et sonore des oiseaux. 	<p>Le SCOT porte une attention particulière aux enjeux de qualité des eaux dans les zones portuaires et a pour objectif d'assurer un assainissement adéquat dans les ports et zones de carénage. Concernant les autres types de pressions liées aux activités portuaires, leur gestion et leur anticipation ne relèvent pas des compétences du SCOT. Concernant les activités nautiques, le SCOT favorise l'accueil sur le territoire de pratiques écologiques et respectueuses de leur environnement. Par l'information concernant la sensibilité des espèces et des habitats, et par des aménagements calibrés en fonction des possibilités d'accueil des zones où sont pratiqués les sports nautiques, il contribue probablement à limiter le dérangement des espèces.</p>	<p>Le SCOT permettra de mieux prendre en compte les besoins d'assainissement vis-à-vis des eaux grises et noires liées aux activités portuaires. De plus, le SCOT n'induit pas d'intensification du dérangement des espèces avifaunistiques (pratiques nautiques évoluant en tendance vers un équilibre avec le milieu naturel).</p>

C. CAP SIZUN

Le site du Cap Sizun est concerné par une Zone Spéciale de Conservation (ZSC) au titre de la « directive habitats » ainsi que d'une Zone de Protection Spéciale (ZPS) au titre de la « directive oiseaux », plus localisée. Le site occupe 3 407 ha, partagés entre terre et mer.

ENJEUX ET CARACTÉRISTIQUES

Le site Natura 2000 du Cap Sizun est un ensemble exceptionnel de hautes falaises (30 à 70 m) maritimes cristallines, de pelouses aérohalines et de pelouses sèches sommitales, de landes, de fourrés littoraux (prunelliers, ptéridaies), d'estrans rocheux battus, de récifs infra-littoraux en conditions hydrodynamiques très sévères... On y distingue :

- des groupements de fissures, des pelouses aérohalines et des landes atlantiques littorales des falaises, qui constituent des habitats d'intérêt communautaire (falaises maritimes atlantiques) d'une grande richesse floristique ;
- un milieu marin original par la richesse et l'originalité du benthos avec des végétaux caractéristiques des milieux fortement battus (ex : *Alaria esculenta*, en limite sud de répartition) ;
- les côtes rocheuses qui sont localement percées de grottes marines ou submersibles d'un grand intérêt biologique. *Rumex rupestris*, *Trichomanes speciosum* (espèces végétales d'intérêt communautaire) et *Asplenium obovatum* (unique station connue en Bretagne) sont toutes trois liées aux falaises rocheuses.

La vulnérabilité de certains des habitats d'intérêt communautaire du site relève à la fois de facteurs anthropiques et de processus naturels. La fermeture du milieu (landes sèches rases et pelouses sommitales) résulte d'une dynamique naturelle, par la progression des fourrés à prunelliers ou des ptéridaies, notamment au contact des terres agricoles. À l'inverse, la surfréquentation touristique, lorsque les cheminements à travers la lande et sur les pelouses se multiplient de façon anarchique, induit une dégradation des groupements d'intérêt communautaire, voire une destruction du tapis végétal suivie d'une érosion du substrat.

ANALYSE DES INCIDENCES INDIRECTES PROBABLES DU SCOT SUR LES HABITATS ET ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE DU SITE NATURA 2000 DU CAP SIZUN

Le développement des urbanisations situées hors de la zone Natura 2000, mais en lisière ou à proximité de celle-ci, n'est pas de nature à générer des effets notables négatifs. En effet, le SCOT prend un ensemble de mesures relatives à la gestion de l'espace et à l'intégration environnementale qui permet d'éviter des effets indirects significatifs :

- le risque de mitage est enrayé ce qui permet d'éviter que l'urbanisation diffuse existante ne puisse se renforcer ni créer des imperméabilisations dirigeants des flux hydrauliques et de pollutions incontrôlés vers les sites Natura ;
- les secteurs concernés n'appartiennent pas, en règle générale, à des espaces urbains importants. S'agissant, pour la plupart, des cas de petits hameaux qui se situent généralement en espaces proches du rivage, ceux-ci ne pourront recevoir

d'urbanisation (Loi Littoral et dispositions du SCOT relatives au non développement des hameaux) ;

- deux polarités urbaines structurantes parmi treize sont cependant implantées à proximité du Site Natura 2000 du Cap Sizun : il s'agit d'Esquibien, polarité de type 2, et de Douarnenez, polarité de type 1. Ainsi, l'ensemble des communes concernées par le site Natura 2000 ne recevra qu'une part réduite de l'ensemble du développement territorial puisque celui-ci est réparti de manière hiérarchisée, à l'échelle de tout le territoire et en premier lieu sur les pôles de types 1 et 2, dont seules les communes d'Esquibien et de Douarnenez font partie. Ces pôles se développeront vers l'amont et donc en s'éloignant du site Natura 2000 du fait des mesures prises par le SCOT. Ces mesures, et leurs rôles pour éviter les effets sur les zones Natura 2000, sont explicités ci-après.

Le SCOT demande qu'en lisière des réservoirs de biodiversité (dont les sites Natura), des zones tampons soient favorisées afin d'éviter les phénomènes d'anthropisation en contact brutal et direct avec des milieux écologiquement sensibles. Ces espaces tampons, à préciser par les communes, peuvent notamment consister en des bandes non constructibles, une gestion spécifique de la végétation pour effectuer une transition douce avec le milieu sensible ou à ne pas densifier le bâti pour conserver des perméabilités environnementales.

En plus des coupures d'urbanisation et des corridors écologiques, le SCOT fixe le principe réglementaire de non enclavement des cœurs de biodiversité. Cela se traduira par de nouvelles urbanisations qui ne s'étendent pas en restant accolées en limite des zones d'intérêt écologique mais qui s'écartent de ces zones, vers l'arrière, afin de conserver des perméabilités environnementales intermédiaires. Cette orientation permet

de gérer les effets cumulatifs et progressifs de l'urbanisation qui, sans une vision globale des risques d'encerclement des zones d'intérêt écologique, dont les sites Natura 2000, pourrait aboutir à une perte de lien de ces zones avec l'environnement extérieur. **Les mesures du SCOT sont donc bien établies pour anticiper et maîtriser les pressions indirectes sur les milieux en tenant compte des liens que les espaces naturels détiennent avec leur environnement périphérique.**

Le SCOT décline un ensemble d'orientations relatives à la gestion des abords des cours d'eau et à la protection des zones humides situées hors des milieux écologiques de grande importance. En effet, il développe une politique de préservation et de valorisation de l'ensemble des éléments de l'hydrosystème afin de favoriser les corridors écologiques en lien avec les espaces aquatiques et humides ainsi que pour maîtriser, le plus en amont possible, les pressions sur les milieux. En cohérence avec les normes en vigueur, le SCOT réinscrit l'obligation d'assurer une capacité d'assainissement adaptée au développement urbain prévu par les communes ainsi que de prévoir des modes de traitement appropriés à la sensibilité des milieux naturels. **L'ensemble de ces orientations permet de maîtriser les effets, en aval, des ruissellements et de la diffusion des pollutions dans le milieu aquatique.**

En respect de la Loi Littoral, le SCOT définit les Espaces Proches du Rivage, à préciser par les communes, dans lesquels l'urbanisation, en plus de se faire en continuité de l'existant (villages, agglomérations), ne peut se faire que de manière limitée. L'ensemble des parties terrestres du site Natura 2000 est délimité en Espace Proche du Rivage (EPR) par

le SCOT. De plus, des coupures d'urbanisation stratégiques sont repérées par le SCOT, aux endroits des transitions entre le site Natura 2000 et les grandes polarités (Esquibien, Douarnenez), mais aussi sur l'ensemble de la côte, visant à fixer d'une manière protectrice les limites de l'urbanisation, et conforter ainsi les orientations d'urbanisation en continuité limitée dans les espaces proches du rivage. **Ainsi les mesures du SCOT permettent d'éviter que l'urbanisation ne se développe aux abords du site Natura 2000 en lien avec le développement urbain équilibré et hiérarchisé du territoire.**

Compte-tenu de l'ensemble de ces mesures et du projet de développement du SCOT, spatialisé d'une manière qui ne contredit pas les enjeux de bonne gestion et de préservation environnementale des côtes du Cap Sizun, et compte-tenu de l'analyse des incidences potentielles directes du SCOT sur ce site Natura 2000 (cf. pages suivantes), le SCOT ne pose pas de difficultés à la préservation du site d'intérêt communautaire du Cap Sizun, et il n'y a pas d'incidences prévisibles significatives qui pourraient porter atteinte aux milieux du site Natura 2000.

La mise en place d'une Trame Verte et Bleue efficace devrait davantage conduire à une amélioration globale du fonctionnement environnemental.

ANALYSE DES INCIDENCES DIRECTES PROBABLES DU SCOT SUR LES HABITATS ET ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE DU CAP SIZUN

Activités identifiées dans le DOCOB comme ayant des incidences sur les habitats naturels et espèces et sur lesquelles le SCOT aura un effet potentiel	Incidences potentielles de l'activité sur les habitats et espèces	Effets du SCOT sur l'activité	Incidences du SCOT sur les habitats et espèces, et mesures d'évitement, d'atténuation ou de compensation le cas échéant
Balnéotourisme, dépôt de déchets	<p>⊖ Limite le développement du milieu et de la végétation par piétinements (jeux de plage), par raclements (étalement de serviettes en bas de dune mobile), contribue à l'érosion des dunes par piétinement (jeux sur dunes), à l'enrichissement artificiel du milieu naturel, à sa possible contamination et à l'importation possible de plantes invasives (dépôt de déchets) et aux dérangements des espèces d'avifaune sur le site.</p>	<p>Le SCOT affirme la durabilité de l'attractivité touristique du territoire, dans une logique d'augmentation de la qualité, et s'appuie pour cela sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● l'organisation d'un tourisme éco-responsable, qui implique des activités respectueuses des milieux (pas de dépôt sauvage de déchets, plus grande connaissance et plus grand respect des milieux, grâce à la multiplication notamment des possibilités de découverte des richesses du territoire : agriculture, pêche...); ● un accompagnement à travers l'aménagement de cette dimension de responsabilité vis-à-vis de l'environnement: balisage des sentiers permettant d'adapter la fréquentation à la capacité de réception des milieux, développement des accès en modes doux, dimensionnement adapté des stationnements, implantations d'aménagements de sensibilisation au sein des sentiers réservés aux modes doux, adaptation des conditions d'accueil en fonction des sites, ... 	<p>Le SCOT induira probablement une atténuation des pressions identifiées ci-avant sur les milieux (dunes, estran, falaises) et sur les espèces, dans la mesure où :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● il apporte le cadre et les aménagements nécessaires à l'inflexion des comportements touristiques sur les milieux sensibles, et en particulier sur la baie d'Audierne ; ● le rayonnement de l'éco-tourisme induira de manière fortement probable une diffusion des activités de tourisme et de découverte sur l'ensemble du territoire et sur l'ensemble de la saison (déploiement d'un réseau plus vaste destiné aux modes doux, jeu sur les synergies entre tourisme et activités primaires avec vente directe, ...), déchargeant ainsi la pression dans les zones littorales et sur la baie d'Audierne, et atténuant les pics saisonniers.
Camping-cars	<p>⊖ Contribuent à l'érosion des dunes (accès à la plage), à la contamination du milieu récepteur (vidange sauvage d'eaux usées) et aux dérangements des espèces d'avifaune sur le site.</p>	<p>Le SCOT prévoit une amélioration, à l'aide de la réalisation – encouragée – d'un schéma d'accueil, de la gestion de l'accueil de camping-cars. Cette amélioration concerne l'organisation des conditions d'accueil (parkings adaptés et de petite taille afin de rationaliser les besoins, signalisation adaptée permettant d'éviter le camping sauvage), l'intégration des sites au paysage et au réseau de déplacements doux afin de réduire l'utilisation des véhicules pour les petits déplacements. A noter que les actuels sites d'accueil de camping-cars se situent en bordure du site Natura 2000 (aires d'accueil du Ster et de la Torche).</p>	<p>Le SCOT participera à l'atténuation des impacts des camping-cars sur les milieux, en rationalisant les besoins, en limitant la possibilité de camping sauvage, et en réduisant l'utilisation des véhicules pour les petits déplacements (accès à la plage, à un itinéraire de randonnée, ...), réduisant l'ensemble des incidences négatives identifiées ci-avant. Cette contribution restera modeste compte-tenu des compétences du SCOT, et aura pour vocation principale d'accompagner les politiques dédiées à cette problématique.</p>

Activités identifiées dans le DOCOB comme ayant des incidences sur les habitats naturels et espèces et sur lesquelles le SCOT aura un effet potentiel	Incidences potentielles de l'activité sur les habitats et espèces	Effets du SCOT sur l'activité	Incidences du SCOT sur les habitats et espèces, et mesures d'évitement, d'atténuation ou de compensation le cas échéant
<p>Randonnées pédestres et cyclistes</p>	<p>⊕ Une pression modérée de piétinement permet le maintien du caractère ouvert de la palud située en arrière-littoral (circulation pédestre sur le milieu dunaire)</p> <p>⊖ Contribuent fortement à l'érosion des dunes et à la modification du milieu (circulation pédestre et cycliste sur le milieu dunaire), à l'érosion de la végétation (circulation sur les hauts de falaise), limitent le développement de la végétation par piétinement (circulation sur le haut d'estran), contribuent aux dérangements des espèces d'avifaune sur le site, et peuvent détruire des plantes protégées (circulation dans les dépressions intradunaires).</p>	<p>Le SCOT prévoit, en lien avec le développement du tourisme éco-responsable, le maintien voire l'accentuation de la fréquentation et de l'accès en modes doux (cycles, à pied) aux sites naturels sensibles de l'ouest Cornouaille, donc en Cap Sizun.</p> <p>D'une part, le maintien de cette activité - par ailleurs contenue par le SCOT qui prévoit, dans le cadre du développement de l'offre en circuits de randonnée et de déplacements doux (qui procurera, déjà, un allègement des circuits existants), de mettre en œuvre des solutions pour ne pas saturer les espaces naturels (balisage rationalisé, ...) – permettra de maintenir le caractère ouvert de la palud.</p> <p>D'autre part, dans le cadre de l'accentuation de la dimension éco-responsable des activités de loisirs, de découverte et de tourisme, cette évolution se fera au détriment de l'utilisation de véhicules motorisés portant des atteintes plus fortes et plus certaines aux habitats et espèces (dérangement plus intense, érosion plus forte, dégradation du couvert végétal, pollutions, ...).</p> <p>Enfin, le SCOT prévoit l'intégration de dispositifs pédagogiques et de sensibilisation aux impacts environnementaux et à la gestion des déchets au sein des itinéraires, infléchissant du même coup, en intensité, les impacts directs des activités de randonnée (responsabilisation et sensibilisation des randonneurs).</p>	<p>Ainsi le SCOT induira très probablement une inflexion dans les modes de fréquentation de la baie d'Audierne, à la faveur des modes doux, tout en maîtrisant l'intensité (charge anthropique) de cette fréquentation, afin d'en contenir les impacts négatifs potentiels et de maintenir les effets bénéfiques de cette fréquentation. De plus, les itinéraires de randonnée, sous l'égide du SCOT, permettront de propager la dimension éco-responsable du tourisme, et auront une répercussion sur les habitats et les espèces de la baie d'Audierne par le biais de l'ensemble des autres activités touristiques.</p>

D. RIVIÈRES DE PONT L'ABBÉ ET DE L'ODET

Les rivières de Pont l'Abbé et de l'Odét sont concernées par une Zone de Protection Spéciale (ZPS) au titre de la « directive oiseaux ». Le site occupe 709 ha.

ENJEUX ET CARACTÉRISTIQUES

Les rivières de Pont l'Abbé et l'Odét figurent parmi les ensembles paysagers remarquables du département et constituent un ensemble fonctionnel cohérent. Les échanges au niveau de l'avifaune sont réguliers et concernent plusieurs espèces de l'annexe I de la Directive « Oiseaux » (espèces très vulnérables ou menacées de disparition, justifiant la désignation en ZPS).

Les périmètres de la ZPS sont quasiment intégralement constitués par des habitats d'intérêt communautaire et, en particulier, de vasières, prés salés et lagunes. Le site revêt une importance de niveau international vis-à-vis de la spatule blanche, d'importance nationale pour une douzaine d'espèces de limicoles et de canards. La rivière de Pont l'Abbé figure parmi les plus importants sites d'hivernage au plan national pour la spatule blanche et le chevalier gambette. Dans l'estuaire de l'Odét, les rapaces atteignent aussi une diversité et des densités remarquables en Bretagne.

La chasse est pratiquée sur le site (la vasière située à l'ouest de l'île Chevalier ainsi que l'anse du Pouldon sont des secteurs classés en réserve de chasse du domaine public maritime) et la fréquentation par de petites embarcations (canots, kayak)

provoquent des dérangements répétés à l'avifaune durant l'hivernage, ce qui limite le rôle d'accueil de ces sites pour les oiseaux, avec un possible impact sur leur survie.

On peut noter de plus l'existence discrète d'activités de pêche et d'aquaculture. Aussi depuis quelques années, se développe une fréquentation touristique basée sur la découverte de la nature encouragée et encadrée par les communes riveraines et les associations, dans un cadre bien desservi par les chemins de randonnée.

ANALYSE DES INCIDENCES INDIRECTES PROBABLES DU SCOT SUR LES HABITATS ET ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE DES RIVIÈRES DE PONT L'ABBÉ ET DE L'ODET

Le développement des urbanisations situées hors des zones Natura 2000, mais en lisière ou à proximité de celles-ci, n'est pas de nature à générer des effets notables négatifs. En effet, le SCOT prend un ensemble de mesures relatives à la gestion de l'espace et à l'intégration environnementale qui permet d'éviter des effets indirects significatifs :

- le risque de mitage ; ce qui permet d'éviter que l'urbanisation diffuse existante ne puisse se renforcer ni créer des imperméabilisations dirigeants des flux hydrauliques et de pollutions incontrôlés vers les sites Natura,
- seules trois polarités urbaines parmi treize sont implantées à proximité du Site Natura 2000 des rivières de Pont l'Abbé et de l'Odét : Pont l'Abbé qui est une polarité de type 1, Locudy et Combrit qui constituent des polarités de type 3. Ces

pôles ne recevront qu'une part réduite de l'ensemble du développement territorial puisque celui-ci est réparti de manière hiérarchisée à l'échelle de tout le territoire et, en premier lieu, sur les pôles de types 1 et 2, dont seule la commune de Pont l'Abbé fait partie. En outre, ces pôles se développeront vers l'amont et donc en s'éloignant du site Natura 2000 du fait des mesures prises par le SCOT. Ces mesures et leurs rôles pour éviter les effets sur les zones Natura 2000 sont explicités ci-après.

Le SCOT demande, qu'en lisière des réservoirs de biodiversité (dont les sites Natura 2000), des zones tampons soient favorisées afin d'éviter les phénomènes d'anthropisation en contact brutal et direct avec des milieux écologiquement sensibles. Ces espaces tampons, à définir par les communes, peuvent notamment consister en des bandes non constructibles, une gestion spécifique de la végétation pour effectuer une transition douce avec le milieu sensible ou à ne pas densifier le bâti pour conserver des perméabilités environnementales.

En plus des coupures d'urbanisation et des corridors écologiques, le SCOT fixe le principe réglementaire de non enclavement des cœurs de biodiversité. Cela se traduira par de nouvelles urbanisations qui ne s'étendent pas en restant accolées en limite des zones d'intérêt écologique mais qui s'écartent de ces zones, vers l'arrière, afin de conserver des perméabilités environnementales intermédiaires. Cette orientation permet de gérer les effets cumulatifs et progressifs de l'urbanisation qui, sans une vision globale des risques d'encerclement des zones d'intérêt écologique, dont les sites Natura 2000, pourrait aboutir à une perte de lien de ces zones avec l'environnement extérieur. **Les mesures du SCOT sont donc bien établies pour anticiper et maîtriser les pressions**

indirectes sur les milieux en tenant compte des liens que les espaces naturels détiennent avec leur environnement périphérique.

Le SCOT décline un ensemble d'orientations relatives à la gestion des abords des cours d'eau et à la protection des zones humides situées hors des milieux écologiques de grande importance. En effet, il développe une politique de préservation et de valorisation de l'ensemble des éléments de l'hydrosystème afin de favoriser les corridors écologiques en lien avec les espaces aquatiques et humides ainsi que pour maîtriser le plus en amont possible les pressions sur les milieux. En cohérence avec les normes en vigueur, le SCOT réinscrit l'obligation d'assurer une capacité d'assainissement adaptée au développement urbain prévu par les communes ainsi que de prévoir des modes de traitement appropriés à la sensibilité des milieux naturels. **L'ensemble de ces orientations permet de maîtriser les effets en aval des ruissellements et de la diffusion des pollutions dans le milieu aquatique.**

En respect de la Loi Littoral, le SCOT définit les Espaces Proches du Rivage, à préciser par les communes, dans lesquels l'urbanisation, en plus de se faire en continuité de l'existant (villages, agglomérations), ne peut se faire que de manière limitée. L'ensemble des parties du site se trouvant dans la commune de Pont l'Abbé, polarité structurante à l'échelle du SCOT, sont en Espace Proche du Rivage (EPR). De même, à Loctudy, les parties concernées du site Natura 2000 sont en EPR et font de plus l'objet d'une coupure d'urbanisation, n'ayant donc pas vocation à être urbanisée. **Ainsi, les mesures du SCOT permettent d'éviter que l'urbanisation ne se développe aux abords du site Natura 2000 en lien**

avec le développement urbain équilibré et hiérarchisé du territoire.

ANALYSE DES INCIDENCES DIRECTES PROBABLES DU SCOT SUR LES HABITATS ET ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE DES RIVIÈRES DE PONT L'ABBÉ ET DE L'ODET

Les pressions identifiées au niveau des estuaires des rivières de Pont l'Abbé et de l'Odét et qui pourraient concerner le SCOT, directement ou indirectement dans le cadre de sa mise en œuvre, sont celles liées aux activités et à la fréquentation touristique (promenades, activités nautiques, pêche de loisir, ...), qui peuvent induire un dérangement des espèces d'oiseaux présentes sur le site, prises dans leur globalité, et selon des intensités variant au gré des saisons et des marées (l'hiver étant la période la plus sensible pour le site).

Or, le SCOT affirme la durabilité de l'attractivité touristique du territoire, dans une logique qualitative. Le développement d'un tourisme éco-responsable implique des activités respectueuses des milieux (pas de dépôt sauvage de déchets, plus grande connaissance et plus grand respect des milieux...). Le SCOT accompagne à travers l'aménagement cette dimension de responsabilité vis-à-vis de l'environnement : balisage des sentiers permettant d'adapter la fréquentation à la capacité de réception des milieux, développement des accès en modes doux, dimensionnement adapté des stationnements, implantations d'aménagements de sensibilisation au sein des sentiers réservés aux modes doux, adaptation des conditions d'accueil à la sensibilité des sites, ... L'ensemble de ces mesures per-

mettra d'accompagner le mouvement déjà à l'œuvre au niveau des rivières et d'assurer que la fréquentation se fait dans des proportions et dans des conditions adaptées à la sensibilité des milieux et des espèces d'avifaune.

Par conséquent, le SCOT permettra probablement d'atténuer les pressions des activités touristiques et de loisir au niveau des estuaires de l'Odét et de la rivière de Pont l'Abbé, par l'influence qu'il a à l'égard de ces activités.

Ainsi, compte-tenu du projet de développement du SCOT, rationalisé et spatialisé selon les enjeux environnementaux spécifiques du territoire et la prise en compte de la proximité du littoral, de l'ensemble des mesures du SCOT et de son influence probable sur les activités qui prennent place sur le site Natura 2000 des rivières de Pont l'Abbé et de l'Odét, le SCOT ne pose pas de difficultés à la préservation de ce site d'intérêt communautaire et il n'y a pas d'incidences prévisibles significatives qui pourraient porter atteinte aux milieux et aux espèces du site.

La mise en place d'une Trame Verte et Bleue efficace devrait davantage conduire à une amélioration globale du fonctionnement environnemental.

E. CHAUSSÉE DE SEIN

L'île de Sein et sa chaussée sont concernées par une Zone Spéciale de Conservation (ZSC) au titre de la « directive habitat ». Le site occupe 41 559 ha répartis pour 1 % sur le territoire insulaire et pour 99 % sur le Domaine Public Maritime. En ce qui concerne la partie terrestre, seules la zone urbanisée et le phare de Sein ne sont pas inclus dans le périmètre de la ZSC.

ENJEUX ET CARACTÉRISTIQUES

La Chaussée de Sein est le prolongement vers l'ouest des formations granitiques de la pointe du Raz, qui s'avance vers le large en se rétrécissant. Ses fonds sous-marins de nature granitique forment une mosaïque d'habitats de roches en place, blocs, galets et bancs de sable. Cette plate-forme réduite est, en grande partie, immergée et son point le plus haut, situé dans l'est de la Chaussée, constitue l'île de Sein.

Le site de la Chaussée de Sein a été désigné pour un certain nombre de caractéristiques qui fondent sa richesse et son intérêt.

Un intérêt principalement marin

- grande mosaïque d'habitats sous-marins rocheux et sédimentaires dans un excellent état de conservation ;
- grandes accumulations de sables, comme la dune sous-marine au niveau du haut fond d'Ar Men, constituée d'une accumulation de sable, qui atteint 25 mètres de hauteur et qui mesure 6 km sur 3.5 km à sa base, et de nombreuses dunes hydrauliques formées par les courants de marée ;

- présence permanente d'une colonie de Grands dauphins (*Tursiops truncatus*), et observations fréquentes de Phoques gris (*Halichoerus grypus*).

Les principales pressions sur le milieu marin de la chaussée de Sein proviennent des pollutions issues des activités terrestres, portuaires et maritimes. Ce sont donc l'ensemble de ces activités qui sont concernées par la préservation des richesses exceptionnelles de ce patrimoine marin.

Des habitats terrestres rares et particulièrement bien conservés

- les habitats dunaires sont majoritaires sur l'île, avec un habitat prioritaire : la dune grise, particulièrement bien conservée ;
- les habitats de cordons de galets et de laissés de mer, bien représentés sur l'île, sont ici d'une diversité floristique remarquable.

Même si le caractère insulaire a permis une protection physique vis-à-vis des fréquentations excessives, la fréquentation touristique sur l'île de Sein est importante et croissante, bien qu'inférieure à celle du littoral continental. Face à cet enjeu, il est nécessaire de favoriser un développement touristique raisonnable, permettant à la fois le maintien des activités socio-économiques actuelles et la préservation de l'environnement insulaire.

LE DOCUMENT D'OBJECTIFS NATURA 2000

Le DOCOB du site de la chaussée de Sein se constitue de deux

documents.

Le Plan de Gestion du Parc Naturel Marin d'Iroise, dont fait partie la chaussée de Sein, et qui a valeur de DOCOB pour tous les sites Natura 2000 qu'il comprend. Validé en 2010, il décline ses objectifs qui concernent les sept thématiques suivantes :

- I – Patrimoine et milieux remarquables ;
- II – Pêche, aquaculture et ressources halieutiques ;
- III – Qualité de l'eau ;
- IV – Tourisme et nautisme ;
- V – Education à l'environnement marin ;
- VI – Patrimoine culturel maritime ;
- VII – Bonne gouvernance.

Le DOCOB des îles d'Ouessant, Molène et Sein réalisé par le Parc Naturel Régional d'Armorique, dont l'île de Sein fait partie. Il a pour objectifs de :

- A1** - Maîtriser la fréquentation sur les zones attractives et les milieux fragiles ;
- A2** - Lutter contre la banalisation des habitats d'intérêt communautaire ;
- B1** - Veiller au maintien des populations d'oiseaux terrestres nicheurs d'intérêt communautaire en adaptant la gestion des milieux naturels ;
- B2** - Garantir les conditions de la présence des espèces d'intérêt patrimonial et améliorer leur connaissance ;
- C1** - Sensibiliser les usagers à la préservation des milieux naturels et des espèces, les impliquer et les responsabiliser.

ANALYSE DES INCIDENCES INDIRECTES PROBABLES DU SCOT SUR LES HABITATS ET ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE DE LA CHAUSSÉE DE SEIN

Le développement de l'urbanisation sur le territoire du SCOT n'aura pas d'incidences prévisibles sur le site Natura 2000 de la Chaussée de Sein.

Pour ce qui est des parties maritimes du site, seuls certains effets éventuels liés aux eaux usées et ruisselées sur le territoire pourraient intervenir mais font l'objet de mesures prises par le SCOT qui permettent de les éviter, explicitées ci-après.

Le SCOT décline un ensemble d'orientations relatives à la gestion des abords des cours d'eau et à la protection des zones humides situées hors des milieux écologiques de grande importance. En effet, il développe une politique de préservation et de valorisation de l'ensemble des éléments de l'hydrosystème afin de favoriser les corridors écologiques en lien avec les espaces aquatiques et humides ainsi que pour maîtriser le plus en amont possible les pressions sur les milieux. En cohérence avec les normes en vigueur, le SCOT réinscrit l'obligation d'assurer une capacité d'assainissement adaptée au développement urbain prévu par les communes ainsi que de prévoir des modes de traitement appropriés à la sensibilité des milieux naturels. **L'ensemble de ces orientations permet de maîtriser les effets en aval des ruissellements et de la diffusion des pollutions, y compris dans le milieu aquatique maritime.**

Pour ce qui est de la partie ilienne du site (île de Sein), qui n'appartient pas au territoire du SCOT, aucun effet de l'urbanisation du territoire de l'ouest Cornouaille n'est prévisible ni

identifiable à ce jour.

Compte-tenu de l'ensemble des mesures du SCOT, et au regard de l'analyse des incidences potentielles directes du SCOT sur ce site Natura 2000 (cf. page suivante), le SCOT ne pose pas de difficultés à la préservation du site d'intérêt communautaire des roches de Penmarc'h, et il n'y a pas d'incidences prévisibles significatives qui pourraient porter atteinte aux milieux du site Natura 2000.

ANALYSE DES INCIDENCES DIRECTES PROBABLES DU SCOT SUR LES HABITATS ET ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE DE LA CHAUSSÉE DE SEIN

Activités identifiées dans le DOCOB comme ayant des incidences sur les habitats naturels et espèces et sur lesquelles le SCOT aura un effet potentiel	Incidences potentielles de l'activité sur les habitats et espèces	Effets du SCOT sur l'activité	Incidences du SCOT sur les habitats et espèces, et mesures d'évitement, d'atténuation ou de compensation le cas échéant
<p>Tourisme et excursionnisme en Iroise et, en particulier en chaussée de Sein</p>	<ul style="list-style-type: none"> ⊖ pollutions par macro déchets et hydrocarbures, dues aux trafics maritimes. ⊖ macro déchets ayant des effets directs ou indirects par le biais de toxines amenées par la dégradation de ces déchets. 	<p>Le SCOT n'a pas de prise directe sur le tourisme en mer. Cependant, il favorise le développement d'un tourisme écoresponsable à son échelle, à-même de diminuer les pressions potentielles de ces activités sur les espèces et leurs habitats. Cela peut passer par des actions de sensibilisation promues par le SCOT, permettant une meilleure connaissance et un plus grand respect (dépôt de déchets, ...) des milieux par les usagers et par une optimisation des transports et excursions (mutualisation des équipements évoquée et encouragée par le SCOT).</p>	<p>Ainsi, le SCOT n'induit pas de pressions supplémentaires au sujet du tourisme en mer et de l'excursionnisme. Au contraire, il avance des éléments qui devraient, à moyen terme, permettre un relâchement des pressions (tourisme plus respectueux, excursions mieux organisées).</p>

L'évaluation environnementale de la modification simplifiée N°1

VOLET 1: INCIDENCES SUR LES ZONES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES DE MANIÈRES NOTABLES, ET DES MESURES PRISES POUR ÉVITER, RÉDUIRE OU SI POSSIBLE COMPENSER LES INCIDENCES NÉGATIVES

1. Le contexte

La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN, renforce les compétences des schémas de cohérence territoriale (SCoT) en matière d'application de la loi Littoral. Ces derniers doivent désormais

déterminer les critères d'identification des villages, agglomérations et autres secteurs déjà urbanisés prévus à l'article L.121-8, et en définir la localisation¹. Les documents d'urbanisme locaux, auront la charge d'en définir les limites précises et les conditions de leur urbanisation.

La loi ELAN supprime également le concept de hameaux nouveaux intégrés à l'environnement (c'est-à-dire la possibilité de créer ex-nihilo des quartiers d'habitations, sous conditions). La modification simplifiée du SCoT retire donc cette notion du DOO.

Pour permettre aux SCoT de mettre en oeuvre rapidement cette mesure, la loi ELAN autorise le recours à une procédure de modification simplifiée, à condition que la procédure soit engagée avant le 31 décembre 2021².

Le Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement (SIOCA) a souhaité se saisir de cette possibilité offerte par la loi pour compléter le volet Littoral du SCoT Ouest Cornouaille approuvé le 21 mai 2015. La procédure de modification simplifiée requière la réalisation d'une à évaluation environnementale³.

Une analyse fine a été menée sur l'ensemble des communes littorales du SCoT afin de déterminer les villages et secteurs déjà urbanisés selon les critères présentés dans le document d'orientation et d'objectifs (DOO) dont la rédaction évolue dans le cadre de la présente modification simplifiée (CF. Volet 1 ci-avant). Celle-ci a permis d'identifier 22 villages (dont 16 à dominante résidentielle, 5 à caractère économique et 1 à vocation touristique) et 26 secteurs déjà urbanisés (SDU) répondant aux critères de la loi Littoral complétée par la loi ELAN.

Pour mémoire, la notion d'agglomérations définie dans le DOO en vigueur n'a pas évolué. « L'agglomération est un ensemble urbain de taille significative (dont les chefs-lieux de communes) disposant d'un coeur d'habitat dense et regroupé, comprenant des services, des activités et/ou des équipements. Les bourgs sont notamment des agglomérations, ainsi que les zones d'activités de grande taille. » La présente modification simplifiée du SCoT complète cette définition par la localisation des dites agglomérations, qui sont au nombre de 32 (cf. carte ci-dessous).

La modification simplifiée du SCoT consiste donc à l'ajout de 48 sites identifiés au DOO. Pour information, l'analyse des ensembles bâtis composant les territoires des communes littorales avait identifié davantage de sites répondant potentiellement aux critères, cependant les échanges en comité de pilotage ont abouti sur une sélection de 49 sites à passer sous le spectre de l'évaluation environnementale. Le village de Keralouet a été écarté du fait de sa trop forte sensibilité environnementale.

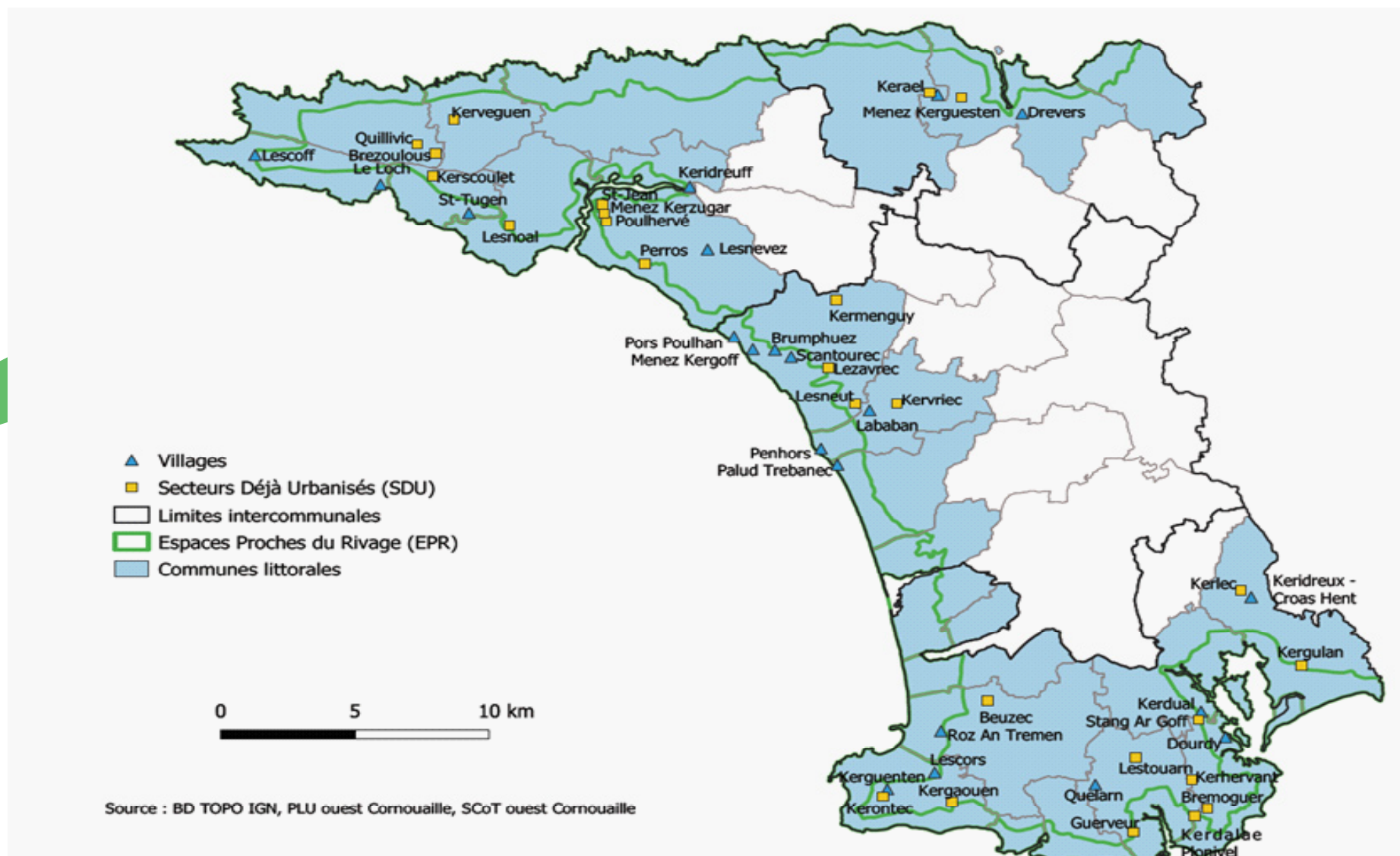
L'enveloppe bâtie de ces villages ou secteurs déjà urbanisés (SDU) identifiés devra être délimitée dans le cadre des futurs documents locaux d'urbanisme. Ils pourront connaître des opérations de renouvellement ou de densification au sein des enveloppes bâties existantes. Seules les entités classées en agglomération ou village pourront connaître des extensions d'urbanisation.

La carte suivante présente les 48 sites concernés par l'évaluation environnementale de la modification simplifiée du SCoT Ouest Cornouaille :

¹ Art. L.121-3 du code de l'urbanisme

² Art. 42, II, 1° de la loi ELAN

³ Art. L104-3 du code de l'urbanisme



2. Principe méthodologique de l'évaluation environnementale

Les sites étudiés sont les villages ou secteurs déjà urbanisés identifiés par le SCoT dans le cadre de la modification simplifiée, qui pourront connaître de nouvelles constructions par comblement de leurs dents creuses, changement de destination ou opération de démolition-reconstruction au sein de la zone urbanisée⁴.

Conformément aux articles L.121-3 et L.121-8 du code de l'urbanisme, le SCoT ne fait que localiser ces agglomérations, villages et secteurs urbanisés. Ce sont les documents locaux d'urbanisme qui en fixeront les limites précises. L'évaluation environnementale et l'analyse des incidences ne portent donc que sur des emprises potentielles. Il reviendra aux communes, dans le cadre de l'élaboration de leur document d'urbanisme, d'encadrer le potentiel constructible au sein des agglomérations, villages et SDU en déterminant pour chaque terrain le zonage approprié, constructible ou non, selon le parti d'urbanisme retenu par les auteurs du PLU.

L'état initial de l'environnement du SCoT approuvé le 21 mai 2015 a apporté toute la connaissance sur les enjeux relatifs à six dimensions qui sont apparues, au regard du projet, comme majeures à l'échelle de l'Ouest Cornouaille. Il s'agit de :

- la consommation d'espace,
- les paysages, le patrimoine et le cadre de vie,
- les milieux naturels et la biodiversité,
- la ressource en eau,
- la gestion des ressources et des pollutions,
- la limitation de l'exposition aux risques et aux nuisances.

Chaque site identifié (villages et secteurs déjà urbanisés) a été passé au crible de critères pour ces six dimensions afin de définir, pour chaque zone et pour chaque dimension, si le fait d'y autoriser de nouvelles constructions présente un impact potentiel nul ou non significatif, faible, moyen ou fort. Dans un deuxième temps, il a été défini des mesures ERC (Eviter, Réduire, Compenser) spécifiques à chaque secteur et en lien avec l'enjeu identifié (ex : OAP traitant spécifiquement de l'enjeu en cause, ...). Ces mesures seront à mettre en oeuvre par les documents d'urbanisme locaux qui ont la charge de délimiter les entités et encadrer leur constructibilité.

Le SIOCA en tant que Personne Publique Associée dans le cadre des futures procédures d'évolution des documents d'urbanisme locaux en assurera le suivi de la mise en oeuvre.

Les critères d'appréciation propres à chacune des six thématiques ainsi que les mesures indiquées pour éviter, réduire ou compenser les incidences négatives notables potentielles sont détaillés ci-après.

L'analyse des incidences a été réalisée sur la base des enjeux et des données établies par l'état initial de l'environnement du SCoT et des bases de données issues de services de l'État.

Niveau d'impact potentiel dans le domaine considéré	Critères	Critères d'appréciation à préciser par thématique	Mesures Eviter Réduire Compenser (ERC) à prévoir
Impact potentiel non-significatif ou nul	Description par thématique (cf. ci-après)	Impact potentiel n'appelant pas d'action spécifique dans le cadre du SCoT.	L'analyse n'a pas développé de préconisations au-delà de celles déjà prescrites par le SCoT mais les a rappelés pour chacun des secteurs au regard de leur sensibilité
Impact potentiel faible		Impact potentiel n'appelant pas d'action spécifique dans le cadre du SCoT, au-delà des orientations déjà inscrites.	
Impact potentiel moyen		Impact potentiel moyen, nécessitant une action spécifique pour sa prise en compte par les outils du document local d'urbanisme qui, en principe, devraient permettre d'éviter ou très fortement réduire les incidences négatives.	L'analyse a consisté à identifier si la partie réglementaire du SCoT a prévu des éléments pour réduire l'impact et/ou à faire des préconisations de mesures complémentaires
Impact potentiel fort		Impact potentiel fort, nécessitant une action spécifique et forte pour sa prise en compte par les outils du document local d'urbanisme. Compte-tenu de l'importance des enjeux, et malgré cette action, les incidences négatives pourraient rester significatives (ou leur évitement conduirait a priori à fortement limiter la capacité d'accueil d'une zone).	

⁴ Article L.121-8 du code de l'urbanisme

Il est toutefois à noter, qu'il s'agit ici de repères (et non pas de critères absolus) qui sont à chaque fois appréciés dans le contexte particulier du site (village ou secteur déjà urbanisé) et que les PLU / PLUi devront analyser plus finement dans le cadre du classement des sites en villages ou SDU.

Les critères d'application de la loi Littoral relevant principalement de la qualité des paysages et des milieux naturels, ce sont ces thématiques qui ont été analysées le plus finement dans le cadre de cette évaluation environnementale de la modification simplifiée.

A. CONSOMMATION D'ESPACE

Indicateurs:

- Emprise sur des espaces agricoles, siège d'exploitation agricole (source des données : analyse à partir de la photo aérienne)
- Présence de bâtiment agricole (source des données : PLU)
- Estimation quantitative de la production potentielle de logements (cette analyse est faite au regard d'un périmètre potentiel, sans analyse précise de la disponibilité foncière, les documents locaux d'urbanisme devront affiner le potentiel urbanisable de chacun des sites identifiés lors de l'élaboration du zonage)

	Critères d'appréciation	Mesures ERC à prévoir
	Le site (village ou secteur) ne présente pas d'enjeu particulier au regard de la présence agricole. En outre, le potentiel densifiable est limité.	Sans objet
	Le site ne présente pas d'enjeu particulier au regard de la présence agricole. Le potentiel densifiable est faible (entre 15 et 25% de logements supplémentaires).	Le document local d'urbanisme devra encadrer le potentiel densifiable afin d'assurer l'intégration des nouvelles constructions.
	La densification du site peut engendrer un impact sur les terres agricoles ou le fonctionnement d'une exploitation. Le potentiel densifiable est moyen (entre 25 et 50% de logements supplémentaires)	Le document local d'urbanisme devra identifier les enjeux agricoles locaux et mettre tout en oeuvre pour assurer la préservation de l'outil agricole.
	La densification du site peut engendrer un impact notable sur les terres agricoles ou le fonctionnement d'une exploitation agricole. Le potentiel densifiable est fort (plus de 50% de logements supplémentaires).	Le document local d'urbanisme devra s'assurer d'une bonne prise en compte du milieu environnant pour assurer une bonne insertion des nouvelles constructions, par la mise en place d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles

B. PAYSAGES, PATRIMOINE ET CADRE DE VIE

Indicateurs:

- Proximité d'un site inscrit ou classé ou d'un monument historique ou d'un périmètre de sensibilité archéologique ou d'un site patrimonial remarquable ou d'un site labellisé Grand Site de France (source des données : SIG atlas du patrimoine et GéoBretagne)

- Application de la loi Littoral : bande des 100 mètres, coupures d'urbanisation, espaces proches du rivage, espaces remarquables, covisibilité (source des données : couches SIG du SCoT). Étant entendu que les documents locaux d'urbanisme ont la charge de définir les limites précises de ces éléments, la présente analyse ne s'est donc appuyée que sur des emprises potentielles.

- Sensibilité paysagère des sites : appréciation qualitative à partir d'une analyse des vues aériennes, de la topographie et des caractéristiques des unités paysagères.

** Seuls les villages sont concernés par ce niveau d'impact potentiel pour l'indicateur Espace Proche du Rivage. En effet, comme le prévoit la loi, les documents locaux d'urbanisme ne pourront pas autoriser de nouvelles constructions dans les secteurs déjà urbanisés inscrits en Espace Proche du Rivage.*

	Critères d'appréciation	Mesures ERC à prévoir
	<p>Le site (village ou secteur) n'est pas, ou peu concerné par les éléments d'application de la loi Littoral.</p> <p>La densification du site ne modifie pas significativement la ligne d'horizon ou la vue des paysages identitaires. L'aménagement de la zone, intégrée à une zone urbanisée existante, n'engendre pas de nouvelle coupure visuelle.</p>	Sans objet
	<p>Le site est partiellement concerné par les éléments d'application de la loi Littoral ou des inventaires patrimoniaux, mais la densification n'aura pas d'impact sur ceux-ci.</p> <p>La densification du site ne modifie pas significativement la ligne d'horizon ou la vue des paysages identitaires. L'aménagement de la zone, intégrée à une zone urbanisée existante, n'engendre pas de nouvelle coupure visuelle.</p>	Le document local d'urbanisme devra encadrer le potentiel densifiable afin d'assurer l'intégration des nouvelles constructions.
	<p>L'agglomération ou le village* est concerné à plus de 80 % par les éléments de la loi Littoral (EPR, coupure d'urbanisation) ou des inventaires patrimoniaux.</p> <p>L'aménagement du site redéfinira significativement le paysage d'entrée de ville ou une vue caractéristique du paysage.</p> <p>Le site est situé en limite d'un site inscrit ou classé, ou à l'intérieur de ce dernier mais couvre un secteur déjà largement artificialisé.</p> <p>La zone comporte des haies ou arbres d'intérêt créant une ambiance paysagère particulière, la densification pourrait impacter cette ambiance.</p>	<p>Le document local d'urbanisme devra apporter une analyse fine de la délimitation des secteurs et le règlement associé au regard de la loi Littoral (délimitation des EPR, des coupures d'urbanisations, des ENR).</p> <p>Des orientations qualitatives et des mesures de protection ou de préservation devront être indiquées à l'échelle du document local d'urbanisme pour éviter et réduire les incidences (Orientations d'aménagement et de programmation - OAP, Espaces Paysagers à Protéger - EPP, Espaces boisés classés - EBC).</p> <p>En portant une attention forte sur la qualité d'intégration paysagère et urbaine, les incidences négatives pourraient être évitées ou très fortement réduites.</p>
	<p>Le site est concerné à plus de 80 % par les éléments de la loi Littoral (EPR, coupure d'urbanisation). De plus, l'aménagement du site (village ou secteur) engendre une rupture nette avec l'ambiance existante, artificialisant un paysage aujourd'hui largement marqué par des espaces naturels, forestiers ou agricoles.</p> <p>Le site est situé à l'intérieur d'un site inscrit ou classé.</p> <p>Quelle que soit la qualité de l'intégration paysagère, l'incidence négative sur le paysage risque d'être notable.</p>	

C. MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE

Indicateurs:

- Présence de haies (source des données : inventaires locaux lorsqu'ils existent + analyse photo aérienne)
- Cours d'eau et zones humides (source des données : SAGE)
- Présence d'inventaires naturels (ZNIEFF / Natura 2000 / ZICO / arrêtés de protection de Biotopes / Réserves naturelles / ... - Source des données : SIG INPN - Inventaire National du Patrimoine Naturel)
- Réservoirs de biodiversité ou corridors écologiques sur la zone ou limitrophes (source des données : couches SIG de la Trame verte et bleue identifiée par le SCoT). Étant précisé que les limites de ces espaces devront être précisées par les documents locaux d'urbanisme au regard de la connaissance des éléments d'intérêt écologique de leurs territoires.

	Critères d'appréciation	Mesures ERC à prévoir
	Le site (village ou secteur) ne contient aucun élément relevant de la trame verte et bleue, à l'exception éventuellement de haies.	Sans objet
	Le site comprend un ou plusieurs élément(s) relevant de la trame verte et bleue, notamment des haies, des réservoirs de biodiversité ou des corridors écologiques. L'urbanisation du site constitue cependant un facteur marginal dans la trame et ne diminue pas significativement ses fonctionnalités.	L'aménagement devra prendre en compte ces éléments.
	Le site comprend des éléments d'inventaire naturel patrimonial et de la trame verte et bleue. Son urbanisation risque d'avoir des incidences significatives pour le fonctionnement d'un corridor ou réservoir de biodiversité présent.	Malgré des mesures de protection à mettre en place par le document local d'urbanisme, la pression résultant d'une urbanisation pourrait avoir des incidences négatives significatives, ou alors leur évitement conduirait a priori à fortement limiter la capacité d'accueil d'une zone.
	Le site (village ou secteur) comprend les caractéristiques semblables aux enjeux moyens, mais présents sur une partie importante de la zone, notamment par la présence : <ul style="list-style-type: none"> - de zones humides couvrant plus d'un quart de la zone ou plus de 5 000 m², - d'une zone Natura 2000 ou ZNIEFF à proximité immédiate voire partiellement à l'intérieur du site. 	Des mesures de protection devront être mises en place dans le cadre du le document local d'urbanisme (EPP (Espaces Paysagers à Protéger), EBC, OAP) pour assurer leur préservation.

D. LIMITATION DE L'EXPOSITION AUX RISQUES, AUX NUISANCES ET POLLUTIONS

Indicateurs (source SIG GéoBretagne):

• Risques naturels :

- Atlas des zones inondables (source : SIG GéoBretagne)
- Les cartes communales des zones basses (source : Préfecture Finistère)
- Zone exposée au risque de submersion marine (source : Préfecture Finistère)
- Territoire Risque Important Inondation (TRI) Quimper littoral sud Finistère, intégrant les plans de prévention des risques de submersion marine, et les plans de prévention des risques littoraux (PPRL) (source : DDTM)
- Risque retrait-gonflement des argiles (source : SIG GéoBretagne)
- Risque sismique : tout le territoire du SCoT est de niveau 2, comme l'ensemble de la Bretagne. Ce critère n'est donc pas déterminant.
- Risque mouvement de terrain : seules 2 communes sont concernées Douarnenez et Clédén-cap-Sizun.

• Risques et nuisances technologiques :

- Risque industriel, SEVESO : 1 seule occurrence sur le territoire du SCoT à Douarnenez.
- ICPE (source : SIG GéoBretagne)
- Classement sonore des infrastructures terrestres (arrêté préfectoral 2004)

Risque de rupture de digue et de barrage : seules les communes de Tréméoc et Plonéour-Lanvern sont concernées mais elles ne présentent pas d'urbanisation relevant des critères de villages ou secteurs déjà urbanisés.

• Pollution :

- Données BASOL (source : infoterre. Bases de donnée sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif)
- Données BASIAS (source : infoterre. Bases de données des Anciens Sites industriels et Activités de Services ayant pu mettre en oeuvre des substances polluantes pour les sols ou les nappes : les sites inscrits ne sont pas nécessairement pollués mais les activités si étant déroulées ont pu donner lieu à la présence de polluant dans le sol ou les eaux souterraines).

	Critères d'appréciation	Mesures ERC à prévoir
	Le site (village ou secteur) est éloigné de toutes ces sources de risques ou de nuisances. L'impact est donc nul.	Sans objet
	Le site (village ou secteur) n'est concerné que par un ou deux de ces risques ou nuisances et sans enjeu majeur pour les biens ou les personnes. Présence d'un site figurant dans les bases de données BASOL/BASIAS.	Sans objet
	Le site (village ou secteur) est situé dans un périmètre de risque et présente un enjeu mesuré pour les biens ou les personnes.	Le document local d'urbanisme devra s'attacher à prendre en compte les risques et mettre en place des mesures pour les éviter.
	Le site (village ou secteur) est situé dans un périmètre de risque avec enjeu majeur pour les biens ou les personnes.	L'urbanisation est à proscrire sur ces sites.

E. RESSOURCE EN EAU

Indicateurs:

- Périmètre de protection de captage d'eau potable : aucun site ne se trouve au sein d'un périmètre rapproché ou éloigné de protection de captage d'eau potable
- Raccordement à l'assainissement collectif / SPANC (source: schéma directeur de gestion des Eaux Usées des EPCI)
- Présence de cours d'eau (source : SAGE OUESCO)
- Localisation des entreprises ressortissantes du Comité Régional de la Conchyliculture et périmètres des bassins conchylicoles et aménagements conchylicoles à terre (source CRC – DDTM29)
- Localisation des points de prélèvement pour le suivi des eaux de baignade (ARS)

Seuls quelques sites sont ponctuellement concernés par l'un ou l'autre de ces indicateurs. La sensibilité du site est alors annotée dans les mesures ERC à prévoir. Les PLU/PLUi devront être particulièrement vigilants à cadrer les projets pour qu'ils ne pas portent pas atteinte à la qualité des eaux (de surface, des masses d'eau souterraines, de baignades, de culture conchylicole).

F. CLIMAT, AIR, GESTION DE L'ENERGIE ET DU BRUIT

Il n'y a pas d'indicateurs pertinents pour décliner l'analyse sur chaque site pour cet enjeu. L'évaluation environnementale évalue donc cette thématique dans sa globalité dans le cadre de la modification simplifiée, en s'appuyant notamment sur les nuisances sonores des axes routiers, (le règlement de voi-

-rie départemental).

Ainsi, ponctuellement quelques sites sont concernés par des marges de recul imposées par le classement sonore ou le règlement de voirie départemental, mention en est fait dans les mesures ERC à prévoir.

G. GESTION DES DECHETS

Il n'y a pas d'indicateurs pertinents pour décliner l'analyse sur chaque site pour cet enjeu. L'évaluation environnementale évalue donc cette thématique dans sa globalité dans le cadre de la modification simplifiée.

3. Analyse des incidences

A. SYNTHÈSE DE L'ANALYSE PAR THÉMATIQUE

Le tableau ci-dessous présente une synthèse de l'analyse des 48 villages ou secteurs déjà urbanisés qui pourront connaître un accroissement du nombre de constructions par extension de l'urbanisation (villages uniquement) ou comblement de dents creuses, changement de destination ou opération de démolition-reconstruction au sein de la zone urbanisée selon les quatre thématiques retenues :

(Nota : les tableaux détaillés par site figurent en annexe du présent rapport)

Niveau d'impact potentiel	Consommation d'espace	Paysages, patrimoine et cadre de vie	Biodiversité et milieux naturels	Risques et nuisances
Impact potentiel non-significatif ou nul	13	29	34	44
Impact potentiel faible	14	5	10	3
Impact potentiel moyen	16	11	4	1
Impact potentiel fort	5	2	0	0

Consommation d'espace:

Étant donné que pour les secteurs expertisés retenus, le SCoT limite les seules possibilités de construire à des opérations de renouvellement ou de comblement de dents creuses au sein des enveloppes existantes, il ne s'agit pas à proprement parler de consommation foncière. En effet, le DOO encourage les communes à concevoir le développement résidentiel au sein des tissus urbains existants avec des objectifs ambitieux de densité et de renouvellement urbain. Les extensions des villages pourront être admises que si elles ne viennent pas compromettre la densification prioritaire des agglomérations, villages et SDU. De plus, le DOO fixe un objectif de production de logement au sein de l'enveloppe urbaine compris entre 35 et 50% selon les communautés de communes (42% à l'échelle du territoire SCoT, soit environ 5 700 logements). Pour mémoire, les objectifs de consommation d'espace indiqués dans le DOO sont à considérer comme un maximum à ne pas dépasser. (cf. DOO, chapitre O2-B. Définir des objectifs résidentiels favorisant une vie sociale équilibrée et harmonieuse). L'enjeu de la consommation d'espace dans la présente analyse est donc logiquement largement non significatif. Toutefois, alors que les SDU n'ont pas vocation à s'étendre, la classification en agglomération ou village offre la possibilité aux documents d'urbanisme locaux de délimiter des zones d'extension en continuité immédiate de l'urbanisation, ceux-ci devront donc s'attacher à analyser plus finement les impacts de ces extensions potentielles.

Pour mémoire, l'analyse portée dans le cadre de cette évaluation environnementale s'appuie sur des emprises fictives correspondant aux enveloppes bâties que les documents locaux d'urbanisme devront affiner par un zonage spécifique qu'ils

délimiteront au regard du contexte (notamment des contraintes environnementales et paysagères et de la présence ou non d'activités agricoles), ainsi que des critères d'application de la loi Littoral (coupure d'urbanisation, bande des 100 m, Espace Proche du Rivage), en veillant à retenir une délimitation au plus proche du bâti existant, et non à la limite des parcelles bâties. L'estimation, effectuée à partir de la photographie aérienne, a permis d'évaluer le potentiel de densification aux alentours de 20 % (des parcelles libres présentant un potentiel de 562 logements nouveaux, pour 2 650 logements préexistants au sein des sites identifiés). Cette production éventuelle de 562 logements (330 dans les villages et 232 dans les SDU) représente 4% de l'objectif total de production de logements à l'échelle du SCoT (13 355 logements) et près de 10% des logements à produire au sein des enveloppes urbaines.

Comme le prévoit le SCoT, l'effort de construction doit surtout être concentré au sein des enveloppes urbaines, et prioritairement de celles des agglomérations. Ainsi, au regard des objectifs du SCoT et du potentiel constructible au sein des villages et SDU, l'estimation du nombre de logements constructibles ne représentera qu'en moyenne 10% des nouvelles constructions.

Bien évidemment, cette estimation ne tient absolument pas compte des conditions réelles de sa mise sur le marché (rétention foncière, condition de desserte, de raccordement aux réseaux, fonctionnement agricole...), ni des potentiels réalisables par le biais d'opération de renouvellement urbain impliquant démolition/reconstruction, elle peut donc être considérée comme une fourchette haute. De plus, il est à rappeler que le SCoT en vigueur avant la présente modification simplifiée, s'il ne définit pas les SDU, puisque la notion n'existait pas,

évoquait la notion « d'ensemble bâti traditionnel », secteur pour lesquels il prévoyait la possibilité d'envisager de la densification. Au vu des critères relatifs à ces « ensembles bâtis traditionnels » bien qu'ils ne soient pas listés, ils sont de tailles plus restreintes que les SDU et donc potentiellement plus nombreux. Le potentiel de densification estimé et donc pris en compte pour la définition des objectifs fixés par le SCoT 1ère version était donc plus important que suite à cette modification simplifiée.

Plusieurs sites (par exemple : Lescoff à Plogoff, Poulhervé à Plouhinec, Kergulan à Combrit, Pors Poulhan, Lezavrec et Santourec à Plozévet, Brémoguer à Loctudy, Kergaouen et Kerontec à Penmarc'h, Menez-Kerguesten à Douarnenez) présentent notamment quelques cas de constructions sur des terrains de taille conséquente. En cas de divisions parcellaires, et au vu du nombre modéré de logements préexistants dans ces espaces, le potentiel de densification pourrait être fort. Cela-dit cette estimation reste toujours très théorique et ne saurait être le reflet de la réalité.

Le DOO définit également les modalités de gestion de l'urbanisation en lien avec l'identité du territoire (Chapitre O2-C.), ainsi s'il est attendu que les PLU(i) doivent encourager la densification, le DOO fixe des règles pour assurer une urbanisation en cohérence avec l'environnement et la conception urbaine de manière à ne pas aggraver la diffusion, le mitage ou un développement linéaire qui pourrait avoir un impact négatif sur le fonctionnement agricole, les paysages ou les espaces à sensibilité écologique. Il est ainsi attendu par exemple que les PLU(i) établissent des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) pour les secteurs à aménager. Celles-ci seront requises de manière systématique pour les villages

et secteurs déjà urbanisés qui seront délimités dans les documents d'urbanisme inférieurs.

En outre, l'évaluation environnementale a également permis de relever que 8 sites semblent présenter des enjeux majeurs sur le plan agricole (Perros à Plouhinec, Keridreux-Croas Hent à Combrit, Kerscoulet à Primelin, Kermeguy et Lesneut à Plozévet, Penhors et Kervriec à Pouldreuzic, Roz an Tremen à Plomeur). En effet, l'analyse a décelé la présence de bâtiments agricoles à proximité ou en coeur de site.

Estimation du nombre de logements constructibles au sein des villages et SDU par EPCI :

Les documents d'urbanisme locaux devront donc s'attacher à prendre en compte la présence de ces bâtiments et affiner leur connaissance sur le fonctionnement de ces exploitations afin d'éviter les éventuels conflits de voisinage ou l'impact sur le fonctionnement économique de ces exploitations. Par ailleurs, le SCoT continue d'encourager la densification avant toute forme d'extension. Cependant, pour les villages qui seront amenés à s'étendre, le SCoT recommande la réalisation par les PLU concernés d'une analyse préalable mesurant l'impact de cette extension sur l'activité agricole (analyse de la propriété et de l'usage des terrains concernés, estimation de la SAU impactée par exploitations concernées...). Le DOO

prévoit également, s'agissant des villages, que « Les documents d'urbanisme devront veiller à ce que l'urbanisation des villages (densification et/ou extension) ne compromette pas l'activité agricole par le morcellement du parcellaire exploité, d'une part, et prenne en considération les contraintes d'éloignement par rapport aux sièges et aux bâtiments d'exploitations agricoles, d'autre part ». Le DOO prévoit, en ce qui concerne les SDU, que « La délimitation des SDU, par les documents d'urbanisme locaux, devra prendre en considération les contraintes d'éloignement par rapport aux sièges et aux bâtiments d'exploitations agricoles ». « Les documents d'urbanisme devront veiller à ce que la densification des SDU

	Villages			SDU			Total (villages + SDU)	Rappel des objectifs du SCoT			Estimation de la part des logements constructibles au sein des villages et SDU
	Nb d'entités	Nb de logements existants	Estimation du nb de logements constructibles	Nb d'entités	Nb de logements existants	Estimation du nb de logements constructibles		Estimation du nb de logements constructibles	Nb de logements à produire (enveloppe urbaine + extension)	part de logements à produire dans l'enveloppe urbaine (Agglo / village / SDU)	
CC Cap Sizun - Pointe du Raz	4	490	115	9	400	71	186	2225	35%	779	24%
CC Haut Pays Bigouden	7	580	115	4	130	30	145	2660	40%	1064	14%
CC Pays Bigouden Sud	5	400	100	11	480	120	220	6000	45%	2700	8%
Douarnenez Communauté				2	135	11	11	2470	47%	1161	1%
TOTAL	16	1470	330	26	1145	232	562	13355		5704	10%

ne compromette pas l'activité agricole par un morcellement du parcellaire exploité. ». « Les documents d'urbanisme ne devront pas autoriser la densification d'un SDU identifié par le SCoT, dès lors que le développement de l'urbanisation au sein de ce SDU pourrait être de nature à remettre en cause la pérennité ou la transmissibilité d'un site d'exploitation agricole ».

Paysages, patrimoine et cadre de vie:

Là encore, l'analyse portée dans le cadre de cette évaluation environnementale s'appuie sur des emprises fictives que les documents locaux d'urbanisme devront affiner par un zonage spécifique. Ces emprises sont croisées avec les éléments cartographiques d'application de la loi Littoral établis par le SCoT. Néanmoins, il est nécessaire de rappeler que ces données n'ont pas réellement vocation à être traitées à une échelle aussi fine étant donné qu'elles devront être affinées par les documents d'urbanisme locaux. L'analyse qui suit est donc théorique mais témoigne cependant de la sensibilité de certains sites.

De plus, le SCoT précise via cette modification simplifiée qu'il est attendu que les documents d'urbanisme traitent spécifiquement de l'intégration paysagère des extensions possibles des villages. Le DOO modifié rappelle en ce sens que « Le SCoT demande aux documents locaux d'urbanisme d'éviter la formation d'un front urbain continu entre les villages. En effet, le maintien d'espaces de respiration entre ces entités urbaines permet de conserver des vues ouvertes sur le paysage environnant, de préserver les continuités écologiques et d'éviter le morcellement des espaces agricoles » et prévoit que « Pour ce faire, les documents d'urbanisme définiront, au regard de la protection des espaces naturels et la préservation des

paysages, des coupures d'urbanisation autour des villages et veilleront, par tout moyen adapté, à ce que les villages ne puissent pas être rejoints par l'extension de l'urbanisation de villages proches ».

29 sites (soit 62%) présentent des impacts potentiels non significatifs ou nuls. Les sites sont classés en enjeu non significatif lorsqu'ils n'interceptent aucun élément patrimonial ni aucun indicateur d'application de la loi Littoral. Trois sites sont concernés néanmoins par un périmètre de protection de 500 m autour d'un Monument Historique, il s'agit de Kerontec et Kerganten à Penmarc'h et Keridreux-Croas Hent à Combrit (à noter que ce dernier est également limitrophe de l'aire de la ZPPAUP). Si cela ne rend absolument pas la zone inconstructible, les porteurs de projets doivent être vigilants à l'environnement bâti pour assurer l'intégration de leur projet.

5 sites (soit 10%) présentent un enjeu faible. Les sites sont classés en enjeu faible lorsqu'ils sont partiellement concernés par des éléments de la Loi littoral. Concernant la donnée Espace Proche du Rivage (EPR), le regard a été porté différemment s'il s'agit d'un village ou d'un secteur déjà urbanisé. La législation en vigueur rend effectivement inconstructible les parcelles inscrites en EPR au sein des secteurs déjà urbanisés, l'impact sur les paysages ne sera donc pas le même en fonction de la nature du classement du site. Ainsi, se trouvent également dans cette catégorie (impacts potentiels faibles) des villages qui se situent partiellement en espaces proches du rivage (à moins de 50%) et tous les secteurs déjà urbanisés même s'ils sont en totalité inscrits en EPR. Les documents locaux d'urbanisme devront affiner les contours de ces espaces et le règlement écrit devra préciser qu'au sein des secteurs déjà urbanisés, les parcelles comprises dans les espaces

proches du rivage seront inconstructibles c'est pourquoi, l'impact potentiel de la densification de ceux-ci est jugé faible.

Pour 11 sites (soit 23%), les enjeux paysagers sont jugés moyens. Ce sont tous des villages et ce classement est essentiellement lié aux enjeux attachés aux critères d'application de la loi Littoral. En effet, ce sont des villages qui sont situés à plus de 80 % en espaces proches du rivage. Certains sont également limitrophes de coupures d'urbanisation identifiées par le SCoT. Les documents locaux d'urbanisme devront affiner les contours de ces espaces.

Pour 2 sites (soit 4%), les enjeux sont jugés fort. Il s'agit des villages de Lescors à Penmarc'h et Palud-Trébanec à Plovan. Ces deux villages présentent en effet des sensibilités paysagères d'autant plus fortes que le potentiel densifiable est important. Les PLU devront justifier le besoin d'urbaniser ces secteurs et mettre en place les mesures de protection afin d'encadrer le potentiel constructible (en densification et en extension) et d'assurer l'intégration de nouvelles constructions dans ces espaces particulièrement sensibles.

Par ailleurs, les villages de Kerdual à Pont-l'Abbé, Kéridreuff à Pont-Croix, Lescoff à Plogoff, et Dourdy à Loctudy présentent aussi des enjeux patrimoniaux, ils sont soit limitrophes de sites inscrits ou sites classés, dans une aire de ZPPAUP ou concernés par un périmètre de protection de Monument Historique. À noter également que les communes de Primelin, Plogoff et Cléden sont labelisées « Grand Site de France de la Pointe du Raz » et la commune de Pont-Croix est labelisée « Petite Cité de Caractère ». Les règles des documents locaux d'urbanisme pourront être assorties de mesures particulières en vue de la prise en compte des enjeux relatifs à ces classements et labels.

Analyse des unités paysagères

Au-delà des mesures pouvant être inscrites dans les documents locaux d'urbanisme via les Orientations d'Aménagement et de Programmation notamment, le SCoT prévoit déjà un certain nombre d'orientations prescriptives pour s'assurer de la préservation des caractéristiques paysagères et patrimoniales du territoire. Il encadre ainsi par exemple l'urbanisation dans les espaces proches du rivage : elle doit y être limitée et justifiée. Elle doit assurer l'insertion des constructions dans les sites et paysages : les projets doivent apporter une attention particulière à l'aspect des constructions et au traitement de leurs abords visant à valoriser le patrimoine et la qualité urbaine (DOO, chapitre O1.B - Préserver et valoriser le grand paysage et le patrimoine). De même, le SCoT a identifié 3 entités paysagères sur son périmètre (Cap Sizun, Baie d'Audierne et Pays Bigouden, et enfin l'Ouest Cornouaille), et détaille, dans le rapport de présentation, les principales caractéristiques à conserver pour chacune d'entre-elles.

Le DOO comporte également un volet particulier visant à gérer l'urbanisation du littoral, comportant un certain nombre d'objectifs et d'orientations déclinant les modalités d'application. Pour rappel, les annexes cartographiques ont une portée prescriptive à leurs échelles respectives.

Biodiversité et milieux naturels

L'enjeu biodiversité est non significatif ou faible pour 35 des 48 sites (respectivement 34 et 10). Globalement, la trame verte et bleue (TVB) du SCoT n'a pas identifié ces sites comme des corridors écologiques, du fait de leur caractère urbanisé. Quelques sites sont néanmoins classés au sein de secteurs a priori favorables à la biodiversité à l'échelle de

l'Ouest Cornouaille. La trame utilisée pour la présente analyse n'est cependant, à ce jour, qu'indicative : le potentiel écologique de la TVB identifié par le SCoT sera en effet affiné par les documents locaux d'urbanisme. Les documents locaux d'urbanisme devront être vigilants sur la délimitation des sites naturels au sein desquels des densifications seront possibles. Les outils tels que les « Orientations d'Aménagement et de Programmation – OAP »5 ou les « Espaces Paysager à Protéger – EPP »6, voire « Espace boisé Classé – EBC »7 pourront être mis en oeuvre sur les sites sensibles présentant des enjeux en termes de maintien de la biodiversité ou des paysages identitaires. Pour les communes sensibles sur cette thématique qui identifieront plusieurs villages et/ou secteurs déjà urbanisés, une OAP thématique à l'échelle communale sera réalisée.

À noter que seuls 6 sites sont concernés par la présence de zone humide à proximité (Kergaouen et Kerontec à Penmarc'h, Perros à Plouhinec, Kerdual à Pont-l'Abbé, Lababan à Pouldreuzic, Brumphuez à Plozévet), seuls Poulhervé à Plouhinec et Lescors à Penmarc'h en recensent en leurs coeurs. Les documents locaux d'urbanisme devront être particulièrement vigilants à la délimitation du zonage de ces sites. Il sera attendu en amont de toute opération d'aménagement (densification, comblement de dent creuse,...) un inventaire de terrain sur ces zones humides.

Quatre sites présentent un enjeu moyen (Keridreuff à Pont-Croix, Penhors à Pouldreuzic, Palud-Trébanec à Plovan et Dourdy à Loctudy). Ce classement est justifié en raison de leur localisation au sein d'un réservoir de biodiversité ou d'un inventaire patrimonial (ZNIEFF, ZICO, Natura 2000, ...). Comme vu précédemment, la TVB est à affiner par le PLU, néanmoins

ces secteurs sont sensibles et cette sensibilité devra être prise en compte, au travers par exemple d'une OAP.

Le SCoT limite l'urbanisation au sein des réservoirs de biodiversité afin de ne pas porter atteinte à leur fonctionnement. Il prévoit que les documents locaux d'urbanisme délimitent et protègent les zones humides et les principaux boisements, ou encore prévoient des bandes inconstructibles le long des cours d'eau. Il leur donne également pour objectif de chercher à préserver, conforter ou créer une armature verte urbaine au sein des espaces urbanisés, connectée à la trame verte et bleue (cf. DOO, chapitre O1.A – Organiser une trame verte et bleue efficace). Ainsi, il conviendra que les PLU analysent de manière plus fine les continuités écologiques et ils devront justifier que les sites retenus pour une extension de l'urbanisation ne viendront pas intercepter ces continuités.

Risques et nuisances

La quasi-totalité des sites ne présente pas d'enjeux relatifs aux risques et aux nuisances (42 en enjeu nul ou non significatif).

Le risque inondation est le plus présent sur les communes concernées par l'analyse. Des plans de prévention des risques de submersion marine de prévention des risques littoraux ont été établis, permettant d'identifier les zones soumises à l'aléa. Les sites identifiés par la présente modification sont en dehors des zones à risques, exception faite des secteurs de Kergaouen à Penmarc'h (risque niveau moyen) et Kerdalaë Plonivel à Plobannalec (zone bleu du PPRN et risque submersion marine) et du village de Keridreuff à Pont-Croix (Aléa moyen à fort). Toutefois, les espaces potentiellement densifiables de ces sites se trouvent en dehors des zones ciblées

5 Article L151-6 et suivants du code de l'urbanisme

6 Article L151-19 et 151-23 du code de l'urbanisme

7 Article L130-1 du code de l'urbanisme

et le document local d'urbanisme devra prendre en compte les recommandations du PPRSM, comme le rappelle le SCoT (cf. DOO, chapitre O4.B – Assurer la gestion des risques et des nuisances).

En outre, le risque retrait gonflement des argiles est bien présent sur le territoire du SCoT cependant celui-ci n'interdit pas l'édification de nouvelles constructions, il a des impacts sur les procédés constructifs à mettre en oeuvre, dans les actes notariés.

La base de données BASIAS, qui recense les éventuelles pollutions des sols et des nappes au regard de l'historique de l'occupation, identifie 4 sites concernés par la présence (actuelle ou passée) d'entreprises ayant des activités jugées polluantes : Kerhervant à Loctudy (ancienne forge) / Kerdrieuff à Pont-Croix (conserverie) / Saint-Jean à Plouhinec (atelier de vernissage de meuble) / Kerganten à Penmarc'h (ancienne fabrique de produit chimique) / Lescors à Penmarc'h. À noter qu'aucun site recensé dans la base de données BASOL n'est présent au sein des enveloppes des secteurs identifiés.

Seule la ville de Douarnenez est concernée par un risque lié à la présence d'une entreprise classée SEVESO. Mais aucun des sites expertisés n'est dans le périmètre de risque.

Le SCoT rappelle de plus que les villages à dominante économique n'ont pas vocation à accueillir des habitations, ce qui permet de limiter l'exposition des riverains aux risques et nuisances générées par les activités.

Ressources en eau

L'analyse a pris en compte la présence des cours d'eau qui serpentent le territoire. Une mention spéciale est indiquée

dans les mesures ERC pour les villages ou secteurs qui interceptent ou sont situés à proximité immédiate des cours d'eau (à noter que des éléments sont bien souvent identifiés dans le cadre de la TVB). Les PLU auront la charge de conduire une analyse plus fine sur le fonctionnement hydraulique et la sensibilité du cours d'eau par rapport à l'urbanisation des parcelles densifiables, dans le cadre de la définition de leur Trame verte et Bleue.

Aucun secteur n'est concerné par des périmètres de protection de captage d'eau potable.

En revanche, l'évaluation environnementale a mis en avant que la majorité des secteurs ne sont pas raccordés à un système d'assainissement collectif. Seuls les secteurs suivants sont desservis par un assainissement collectif (ou une proposition de raccordement est proposé dans le cadre des schémas d'assainissement) : Keridreux- Croas Hent et Kergulan à Combrit, Santourec à Plozévet, Kerdual à Pont-L'Abbé, Penhors à Pouldreuzic, Lescors à Penmarc'h, Menez-Kerguesten à Douarnenez, Stang-ar-Goff à Loctudy, Keraël à Pollan-surmer autoriser de nouvelles constructions dans ces villages permet de rationaliser l'investissement des communes sur ces équipements. Certaines communes ont mené des études d'expertises sur la capacité des sols à l'assainissement autonome, et selon les cas des prescriptions particulières ont pu être identifiées.

Le SCoT porte une attention toute particulière à la qualité de la ressource en eau. En ce sens, par exemple, le SCoT conditionne l'implantation de toutes nouvelles constructions à la capacité des réseaux et stations d'épuration à accepter ces nouveaux volumes de pollution ou à l'existence de techniques d'assainissement non collectif adaptées. De plus, dans le

cadre de leurs aménagements, les communes et intercommunalités devront veiller à limiter l'imperméabilisation des sols, à favoriser l'infiltration au plus près et à développer des solutions de stockage momentanées. Une attention particulière doit également être apportée pour garantir la sécurité de l'alimentation en eau potable, notamment par la protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable (cf. DOO, chapitre O4-A Préserver les ressources et réduire les pollutions).

Du fait des orientations prescriptives du SCoT et sous réserve de la prise en compte des recommandations des schémas directeurs d'assainissement, les incidences de la densification de ces secteurs sont donc jugées nulles à faibles sur cet enjeu.

L'évaluation environnementale a également fait ressortir que quelques sites se situaient à proximité immédiate de zones conchylicoles et/ou de baignade qui présentent un niveau de qualité des eaux bon à excellent (Le Loch à Plogoff, Keridreuff à Pont-Croix, Penhors à Pouldreuzic, Palud Trébanec à Plovan, Saint-Jean, Menez-Kerzugar et Poulhervé à Plouhinec). Les PLU/PLUi devront être particulièrement vigilants à ce que les projets ne portent pas atteinte à la qualité des eaux de ruissellement et d'infiltration pour conserver le potentiel conchylicole et touristique. D'une manière générale ils devront être attentifs au maintien du bon état écologique des cours d'eau et des masses d'eau souterraines sur l'ensemble du territoire, le SCoT dispose déjà d'objectifs et de mesures en ce sens (cf. DOO, chapitre O4-A Préserver les ressources et réduire les pollutions).

Climat, air, gestion de l'énergie et du bruit

Les enjeux relatifs à l'évolution du climat, de la qualité de l'air, de la gestion de l'énergie et du bruit ne sont pas bouleversés par l'objet de la modification simplifiée. La densification des villages ou secteurs déjà urbanisés restant limitée en termes de production de logements et donc d'apport de population sur les sites identifiés, l'augmentation du trafic généré et donc de l'émission des gaz à effet de serre, est jugé sans impact significatif.

Par ailleurs, cinq secteurs sont localisés à proximité d'infrastructures de transports terrestres identifiés par l'arrêté préfectoral du 12/02/2004 par un classement sonore. Il s'agit de Kerganten à Penmarc'h (niveau 3), Kerdual à Pont-L'Abbé (niveau 3), Stang ar Goff à Loctudy (niveau 3), Drevers à Douarnenez (niveau 3), Lescoff à Plogoff (catégorie 4). Il s'agit bien souvent d'axes classés comme principaux dans le cadre du règlement départemental de voirie le long des marges de reculs plus importantes sont imposées. Une mention à ce sujet est faite dans le cadre des mesures ERC à prévoir. Le bruit reste aujourd'hui une des premières nuisances pour les habitants des zones urbaines. Celui des transports, souvent considéré comme une fatalité, est néanmoins fortement ressenti. Ainsi, l'urbanisation aux abords des infrastructures de transports terrestres classées devra être maîtrisée. De plus, afin de se prévenir contre de nouvelles expositions au bruit, lors de la construction de nouveaux bâtiments à proximité de ces voies, des prescriptions d'isolement acoustique doivent être respectées par les constructeurs (maîtres d'œuvre, entreprises de construction, etc.) conformément à la législation en vigueur. L'enjeu n'est pas de geler ou de contraindre l'urbanisation dans les secteurs affectés par le bruit, mais bien de

s'assurer que cette urbanisation se fera pour tous en toute connaissance de cause, dans des conditions techniques maîtrisées pour éviter la création de nouveaux points noirs dus au bruit. Ces précautions prises, les incidences sont jugées nulles à faibles sur ces enjeux combinés.

Gestion des déchets

Concernant les enjeux relatifs à la gestion des déchets, la densification de l'urbanisation au sein des villages ou secteurs identifiés ne va pas impacter de façon notable les volumes d'ordures ménagères, ni le fonctionnement de la collecte. En effet, ce sont des espaces pour lesquels la collecte est déjà organisée. Les incidences de la densification de ces secteurs est donc jugée nulle à faible sur cet enjeu.

B. CONCLUSION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU SCOT OUEST CORNOUAILLE

La présente analyse des incidences de la mise en œuvre de la modification simplifiée du SCoT met en évidence que :

- 10 sites sur les 48 ne présentent aucun impact potentiel sur les items analysés.
- 13 sites présentent 1 seule contrainte, elles sont liées à la consommation de l'espace, au regard de la faible densité actuelle ou de la présence d'activité agricole.
- 19 sites cumulent des impacts potentiels sur 2 thématiques:

** 9 sites cumulent des impacts potentiels sur la consommation et la Biodiversité*

** 12 sites cumulent des impacts potentiels sur la consommation et les Paysages*

** 3 sites cumulent des impacts potentiels sur les Paysages et la Biodiversité*

- 4 sites cumulent des impacts potentiels sur 3 thématiques
- 2 sites cumulent des impacts potentiels sur les 4 thématiques

Néanmoins, il convient de rappeler que les sites, que ce soient des villages ou des secteurs déjà urbanisés, présentent par définition des caractéristiques urbaines (présence d'un nombre significatif de logements et d'habitants). Ainsi, l'impact de la densification de ces sites, bien qu'elle engendrera l'installation de nouveaux habitants, et générera des déplacements, ne pourrait être jugée comme impactante étant donné que le potentiel de densification est faible (au maximum ces enveloppes pourraient accueillir moins de 5% des objectifs de production de logements à l'échelle du SCoT).

De plus, les éléments de protection de la Trame Verte et Bleue (TVB) et les éléments d'application de la loi littoral (EPR, coupure d'urbanisation) qui ont servi de support à cette évaluation environnementale seront à définir plus précisément à l'échelle des documents locaux d'urbanisme. Ceux-ci devront apporter une analyse fine de la délimitation des sites et le règlement associé au regard de la loi Littoral et de la protection de la TVB (mise en place d'OAP qualitatives / EEP / EBC / ...).

Ainsi, en portant une attention forte sur la qualité d'intégration paysagère et urbaine, les éventuelles incidences négatives seront évitées ou très fortement réduites.

Pour mémoire, le SCoT contient déjà un dispositif lui permettant de suivre et d'évaluer l'application du SCoT. Le dispositif de suivi établi et présenté dans le rapport de présentation du SCoT reste de vigueur. A savoir : « *Le SIOCA évaluera les effets du SCoT et la portée du document de planification et vérifiera si les objectifs sont atteints. Il s'engage donc dans la mise en place d'outils opérationnels d'évaluation portant sur certains indicateurs. Il a été convenu dans le cadre de l'Interscot de Cornouaille, qu'un certain nombre d'indicateurs serait suivi par Quimper Cornouaille Développement pour l'ensemble des 5 SCoT de Cornouaille. [...]* »

Le SIOCA, en tant que personne publique associée, participera aux réunions d'élaboration des documents d'urbanisme du territoire. Le Comité Syndical donnera un avis sur les documents d'urbanisme au regard de la compatibilité avec le SCoT. [...]

Deux types d'indicateurs sont proposés :

- Des indicateurs d'état qui permettent le suivi direct des incidences environnementales de l'application du SCoT. Ces indicateurs relèvent de l'état initial de l'environnement [...]

- Des indicateurs de performance qui permettent le suivi indirect des incidences environnementales de l'application du SCoT sur l'environnement par rapport aux objectifs de celui-ci.

[...] Plusieurs indicateurs de suivi ont été inventoriés. Ils constituent la base d'un dispositif d'observation amené à évoluer en fonction des besoins liés à la mise en oeuvre du SCoT. »

Les mesures ERC (Eviter - Réduire - Compenser), détaillées et adaptées pour chacun des villages ou SDU, présentées dans les tableaux ci-après constituent les nouveaux éléments à

suivre dans le cadre de la compatibilité du SCoT et de son bilan (à 3 ans) et de son évaluation (à 6 ans). Le SIOCA en tant que Personne Publique Associée assurera la bonne mise en oeuvre des celles-ci lors des élaborations ou révisions de PLU/PLUi à venir.

En outre, pour mémoire, dans les critères d'identification des villages ou SDU, il conviendra que les PLU argumentent sur les besoins d'urbanisation de la commune et identifient par ailleurs le potentiel urbanisable au sein des dents creuses des agglomérations et villages puisqu'il est attendu que l'urbanisation passe en priorité sur ces espaces. Ce principe va également limiter le nombre de villages et de SDU retenus sur les différentes communes littorales.

Par ailleurs, la modification simplifiée du SCoT porte également sur la suppression de la possibilité offerte aux communes de délimiter des « hameaux nouveaux intégrés à l'environnement » qui a un impact fortement positif sur l'environnement, puisque désormais l'urbanisation future sur le territoire du SCoT ne pourra s'inscrire qu'au sein de secteurs déjà urbanisés (opération de densification, renouvellement) ou bien dans des extensions de centre-bourgs ou villages identifiés par le SCoT.

Il ressort de cette évaluation environnementale que les espaces naturels du territoire et les continuités écologiques sont globalement préservés.

VOLET 2: ANNEXES, TABLEAUX DÉTAILLÉS DE L'ANALYSE DES INCIDENCES PRÉVISIBLES

Villages à dominante résidentielle (16)

Nom de l'EPCI	Commune	secteur	consommation d'espace	Paysages, patrimoine et cadre de vie	Biodiversité et milieux naturels	Risque, nuisances et pollutions	Mesures Eviter Réduire Compenser (ERC) à prévoir
CC du Cap Sizun	Plogoff	Le Loch					OAP sectorielle avec notamment la prise en compte de la proximité de la mer (limite des 100 mètres à regarder finement), du label "Grand Site de France - Pointe du Raz" et de la sensibilité écologique (borde un site Natura 2000, ZH, cours d'eau, ...). Mise en place de mesure de précautions (acoustiques notamment) en lien avec la proximité de la RD784. Vigilance sur le choix des techniques d'assainissement autonome au regard de la nature des sols. Les aménagement devront être sans impact sur les eaux de ruissellement et d'infiltration, étant donné sa proximité avec une zone de baignade.
CC du Cap Sizun	Primelin	Saint-Tugen					OAP sectorielle qui comportera un volet patrimonial et paysager visant à assurer la préservation de leur caractère paysager, patrimonial et architectural. Prise en compte du caractère bâti traditionnel (MH), de la covisibilité par rapport à la mer, du corridor écologique à l'est et du label "Grand Site de France - Pointe du Raz". Au regard des enjeux que présente le secteur sur l'environnement, la densification est à encouragée prioritairement à toute extension. Si une extension est envisagée par la collectivité elle devra présenter toutes les justifications nécessaires.
CC du Cap Sizun	Pont Croix	Keridreuff					OAP sectorielle qui comportera un volet patrimonial et paysager visant à assurer la préservation de leur caractère paysager, patrimonial et architectural (ZPPAUP, Petite cité de Caractère, boisements, proximité de la TVB, du cours d'eau et des zones humides) et sur la gestion du risque inondation et submersion marine. Les aménagement devront être sans impact sur les eaux de ruissellement et d'infiltration, étant donné sa proximité avec une zone conchylicole Au regard des enjeux que présente le secteur sur l'environnement, la densification est à encouragée prioritairement à toute extension. Si une extension est envisagée par la collectivité elle devra présenter toutes les justifications nécessaires et devra comporter des prescriptions pour préserver le caractère patrimonial de ce secteur et ses abords.
CC du Cap Sizun	Plogoff	Lescoff					OAP sectorielle : la proximité du littoral est un vrai enjeu tant en termes de paysages (label "Grand Site de France - Pointe du Raz", site inscrit), que de risques. Délimitation de l'EPR et de la TVB à regarder finement, avec inscription d'EPP*. A noter la sensibilité acoustique en lien avec la proximité de la RD784. Vigilance sur le choix des techniques d'assainissement autonome au regard de la nature des sols.
CC du Haut Pays Bigouden	Plozévet	Scantourec					OAP sectorielle. Le raccordement à l'assainissement collectif permet d'envisager une densification du village
CC du Haut Pays Bigouden	Plozévet	Pors Poulhan					OAP sectorielle. Affiner les mesures d'interprétation de la loi Littorale (coupure d'urbanisation) Vigilance sur le choix des techniques d'assainissement autonome au regard de la nature des sols
CC du Haut Pays Bigouden	Plozévet	Ménez Kergoff					OAP sectorielle. Affiner les mesures d'interprétation de la loi Littorale (coupure d'urbanisation) Analyse sur le fonctionnement agricole à proximité du secteur à mener Vigilance sur le choix des techniques d'assainissement autonome au regard de la nature des sols
CC du Haut Pays Bigouden	Plozévet	Brumphuez					OAP sectorielle, avec une vigilance sur le volet écologique et notamment du cours d'eau et des zones humides Analyse sur le fonctionnement agricole à proximité du secteur à mener Il sera attendu en amont de toute opération d'aménagement (densification, comblement de dent creuse...) un inventaire de terrain sur ces zones humides
CC du Haut Pays Bigouden	Pouldreuzic	Lababan					OAP sectorielle avec notamment la prise en compte de la proximité du cours d'eau et des zones humides associées. Une vigilance particulière doit être opérée si une extension est envisagée, afin d'éviter le sentiment d'urbanisation linéaire. Il sera attendu en amont de toute opération d'aménagement (densification, comblement de dent creuse...) un inventaire de terrain sur ces zones humides OAP sectorielle qui comportera un volet patrimonial et paysager visant à assurer la préservation de leur caractère paysager, patrimonial et architectural.
CC du Haut Pays Bigouden	Pouldreuzic	Penhors					OAP sectorielle, avec un regard particulier sur l'intégration paysagère (MH, proximité littoral, ...) Analyse sur le fonctionnement agricole à proximité du secteur à mener Le raccordement à l'assainissement collectif permet d'envisager une densification du village. Les aménagement devront être sans impact sur les eaux de ruissellement et d'infiltration, étant donné sa proximité avec une zone de baignade et conchylicole.

CC	Commune	Commune	Consommation d'espace	Paysages, patrimoine et cadre de vie	Biodiversité et milieux naturels	Risque, nuisances et pollutions	Notes
CC du Haut Pays Bigouden	Plovan	Palud Trébanec	Orange	Orange	Orange	Orange	OAP sectorielle, avec un regard particulier sur l'intégration paysagère (positionnement en front de mer, délimitation de l'EPR** à regarder finement ...), ainsi que sur sa sensibilité écologique (natura 2000, ZNIEFF, cours d'eau, zone humide). Analyse sur le fonctionnement agricole à proximité du secteur à mener. Le raccordement à l'assainissement collectif permet d'envisager une densification du village. Les aménagements devront être sans impact sur les eaux de ruissellement et d'infiltration, étant donné sa proximité avec une zone de baignade et conchylicole. Au regard des enjeux que présente le secteur sur l'environnement, la densification est à encouragée prioritairement à toute extension. Si une extension est envisagée par la collectivité elle devra présenter toutes les justifications nécessaires.
CC du Pays Bigouden Sud	Combrit	Keridreux-Croas Hent	Orange	Vert	Vert	Vert	OAP sectorielle avec notamment la mise en place d'outils visant à protéger les éléments naturels (EPP*) Analyse sur le fonctionnement agricole à proximité du secteur à mener
CC du Pays Bigouden Sud	Penmarc'h	Kerganten	Orange	Vert	Orange	Vert	OAP sectorielle Mise en place de mesures de précautions (acoustiques et recul notamment) en lien avec la proximité de la RD53. Précaution sur la dépollution sur le site de l'ancienne fabrique de produit chimique. Vigilance sur le choix des techniques d'assainissement autonome au regard de la nature des sols
CC du Pays Bigouden Sud	Pont l'Abbé	Kerdual	Vert	Orange	Orange	Vert	OAP sectorielle, avec un regard particulier sur l'intégration paysagère (ZPPAUP, proximité TVB, cours d'eau et zone humide ...). Au regard des enjeux que présente le secteur sur l'environnement, la densification est à encouragée prioritairement à toute extension. Si une extension est envisagée par la collectivité elle devra présenter toutes les justifications nécessaires. A noter la sensibilité acoustique en lien avec la proximité de la RD2 et marge de recul à respecter en lien avec le règlement départemental de voirie. Le raccordement à l'assainissement collectif permet d'envisager une densification du village. Il sera attendu en amont de toute opération d'aménagement (densification, comblement de dent creuse...) un inventaire de terrain sur ces zones humides
CC du Pays Bigouden Sud	Plomeur	Roz an Tremen	Orange	Orange	Orange	Orange	OAP sectorielle, avec un regard particulier sur l'intégration paysagère (proximité littoral, délimitation de l'EPR** à regarder finement ...) Analyse sur le fonctionnement agricole à proximité du secteur à mener. Vigilance sur le choix des techniques d'assainissement autonome au regard de la nature des sols. Au regard des enjeux que présente le secteur sur l'environnement, la densification est à encouragée prioritairement à toute extension. Si une extension est envisagée par la collectivité elle devra présenter toutes les justifications nécessaires.
CC du Pays Bigouden Sud	Penmarc'h	Lescors	Orange	Orange	Orange	Orange	OAP sectorielle avec un regard particulier sur le contexte architectural et paysager (EPR**, Espace Naturel Remarquable, coupure d'urbanisation, co-visibilité avec la mer, intercepte 3 périmètres de MH) ainsi que sur la sensibilité écologique (ZNIEFF, ZH, TVB, boisements). A noter également la présence de 3 sites BASIAS au nord. Au regard des enjeux que présente le secteur sur l'environnement, la densification est à encouragée prioritairement à toute extension. Si une extension est envisagée par la collectivité elle devra présenter toutes les justifications nécessaires. Il sera attendu en amont de toute opération d'aménagement (densification, comblement de dent creuse...) un inventaire de terrain sur ces zones humides

* EPP = "Espace Paysager à protéger" (L.151-23 / L.151-19)

** EPR = Espace Proche du rivage

Niveaux des enjeux	Consommation d'espace	Paysages, patrimoine et cadre de vie	Biodiversité et milieux naturels	Risque, nuisances et pollutions
Enjeu non significatif ou nul	4	4	8	14
Enjeu faible	6		5	1
Enjeu moyen	6	10	3	1
Enjeu fort		2		

Villages à dominante économique (5)

Nom de l'EPCI	Commune	secteur	consommation d'espace	Paysages, patrimoine et cadre de vie	Biodiversité et milieux naturels	Risque, nuisances et pollutions	Mesures Eviter Réduire Compenser (ERC) à prévoir
CC du Pays de Douardenez	Douarnenez	Drevers					Mise en place de mesures de précaution (accoustiques notamment) en lien avec la proximité de la RD765. Le raccordement à l'assainissement collectif permet d'envisager une densification de la ZA.
CC du Pays Bigouden Sud	Plobannaec-Lesconil	Quelarn					sans objet
CC du Pays Bigouden Sud	Plomeur	Kerouant -Ti Boutic					Mise en place de mesures de précaution accoustiques. Analyse sur le fonctionnement environnemental à proximité
CC du Pays de Douardenez	Poullan-sur-mer	Kerael					Prise en compte de la présence d'une entreprise classée ICPE et du risque associé. Prise en compte de la présence d'une entreprise générant des pollution dans le traitement de l'assainissement et en cas de changement d'activité.
CC du Cap Sizun	Plouhinec	Lesnevez					Anlayse des déplacements à mener car le site est enclavé. Analyse sur le fonctionnement agricole à proximité du secteur à mener.

Niveaux des enjeux	Consommation d'espace	Paysages, patrimoine et cadre de vie	Biodiversité et milieux naturels	Risque, nuisances et pollutions
Enjeu non significatif ou nul	4	5	5	5
Enjeu faible				
Enjeu moyen	1			
Enjeu fort				

Villages à vocation touristique (1)

Nom de l'EPCI	Commune	secteur	consommation d'espace	Paysages, patrimoine et cadre de vie	Biodiversité et milieux naturels	Risque, nuisances et pollutions	Mesures Eviter Réduire Compenser (ERC) à prévoir
CC du Pays Bigouden Sud	Loctudy	Dourdy					OAP sectorielle pour encadrer le projet dans sa prise en compte de l'environnement (proximité Natura 2000, cours d'eau et zones humides, enclave dans un corridor écologique). A noter la présence de zones conchylicoles et de baignade à proximité du site. Les aménagements devront être sans impact sur la qualité des eaux. Encadrer le projet touristique en favorisant la réhabilitation des bâtiments existants et en limitant les droits à construire.

Niveaux des enjeux	Consommation d'espace	Paysages, patrimoine et cadre de vie	Biodiversité et milieux naturels	Risque, nuisances et pollutions
Enjeu non significatif ou nul				
Enjeu faible				
Enjeu moyen				
Enjeu fort				

Secteurs déjà urbanisés (26)

Nom de l'EPCI	Commune	secteur	consommation d'espace	Paysages, patrimoine et cadre de vie	Biodiversité et milieux naturels	Risque, nuisances et pollutions	Mesures Eviter Réduire Compenser (ERC) à prévoir
CC du Cap Sizun	Audierne	Lesnoal					Sans objet Vigilance sur le choix des techniques d'assainissement autonome au regard de la nature des sols.
CC du Cap Sizun	Cléden	Brezoulous					OAP visant à cadrer l'intégration des nouvelles constructions dans un espace urbain traditionnel, prise en compte du label "grand Site de France - pointe du Raz". Vigilance sur le choix des techniques d'assainissement autonome au regard de la nature des sols à l'ouest du secteur.
CC du Pays Bigouden Sud	Combrit	Kergulan					OAP sectorielle avec un regard particulier sur le contexte architectural et paysager (boisements, proximité de la TVB), pour encadrer le fort potentiel densifiable de ce SDU. Le raccordement à l'assainissement collectif permet d'envisager une densification du secteur.
CC du Pays de Douardenez	Douarnenez	Menez-Kerguesten					OAP sectorielle avec un regard particulier sur les boisements existants (Diagnostic faune flore) Le raccordement à l'assainissement collectif est envisagé, une densification du secteur peut permettre de rationaliser l'investissement.
CC du Pays Bigouden Sud	Loctudy	Stang Ar Goff					OAP sectorielle : une attention particulière doit être opérée pour éviter le sentiment d'urbanisation linéaire. Mise en place de mesures de précautions (acoustiques et recul notamment) en lien avec la proximité de la RD2. Les aménagements doivent être sans impacts sur les eaux de ruissellement et d'infiltration au regard de la proximité d'un cours d'eau et des zones conchylicoles. Le raccordement à l'assainissement collectif est envisagé, une densification du secteur peut permettre de rationaliser l'investissement.
CC du Pays Bigouden Sud	Loctudy	Kerhervant					Précaution sur la dépollution sur le site de l'ancienne forge. Présence de la RD63 générant des marges de recul à prendre en compte.
CC du Pays Bigouden Sud	Loctudy	Brémoguer					OAP sectorielle pour encadrer le fort potentiel de densifiable de ce SDU.
CC du Pays Bigouden Sud	Penmarc'h	Kergaouen					Analyse du risque inondation à regarder finement. Prise en compte de la présence du cours d'eau et de zones humides à proximité du secteur Vigilance sur le choix des techniques d'assainissement autonome Il sera attendu en amont de toute opération d'aménagement (densification, comblement de dent creuse,...) un inventaire de terrain sur ces zones humides
CC du Pays Bigouden Sud	Penmarc'h	Kerontec					Prise en compte de la présence du cours d'eau et de zones humides à proximité du secteur Vigilance sur le choix des techniques d'assainissement autonome Il sera attendu en amont de toute opération d'aménagement (densification, comblement de dent creuse,...) un inventaire de terrain sur ces zones humides
CC du Pays Bigouden Sud	Plobannaec	Guerveur					OAP sectorielle visant à cadrer l'intégration des nouvelles constructions dans un espace urbain traditionnel offrant un fort potentiel de densification et sensible du fait de la proximité de la TVB et de Zones humides associées à un cours d'eau. Vigilance sur le choix des techniques d'assainissement autonome
CC du Pays Bigouden Sud	Plomeur	Beuzec					OAP sectorielle avec un regard particulier sur le contexte architectural et paysager (ZPPAUP). Vigilance sur le choix des techniques d'assainissement autonome
CC du Cap Sizun	Plouhinec	Perros					OAP sectorielle ; avec une vigilance particulière sur les Zones humides et la présence d'un siège d'exploitation agricole. Le PLU devra identifier les enjeux agricoles locaux et mettre tout en oeuvre pour assurer la préservation de l'outil agricole. Affiner les mesures d'interprétation de la loi Littorale (coupure d'urbanisation) Il sera attendu en amont de toute opération d'aménagement (densification, comblement de dent creuse,...) un inventaire de terrain sur ces zones humides
CC du Cap Sizun	Plouhinec	Saint-Jean					OAP sectorielle pour encadrer le fort potentiel de densifiable de ce SDU Vigilance sur le choix des techniques d'assainissement autonome au regard de la nature des sols à l'ouest du secteur et de la proximité de zones conchylicoles.

CC du Cap Sizun	Plouhinec	Menez-Kerzugar				OAP sectorielle; avec une vigilance particulière sur les Zones humides. Vigilance sur le choix des techniques d'assainissement autonome au regard de la nature des sols et de la proximité de zones conchylicoles.
CC du Cap Sizun	Plouhinec	Poulhervé				OAP avec une vigilance particulière sur la prise en compte du cours d'eau, des zones humides et de la TVB. Vigilance sur le choix des techniques d'assainissement autonome au regard de la nature des sols à l'ouest du secteur et de la proximité de zones conchylicoles. Il sera attendu en amont de toute opération d'aménagement (densification, comblement de dent creuse....) un inventaire de terrain sur ces zones humides
CC du Haut Pays Bigouden	Plözévet	Kermenguy				OAP sectorielle pour encadrer le potentiel densifiable au regard de la présence d'un siège d'exploitation agricole. Le PLU devra identifier les enjeux agricoles locaux et mettre tout en oeuvre pour assurer la préservation de l'outil agricole. Vigilance sur le choix des techniques d'assainissement autonome au regard de la nature des sols.
CC du Haut Pays Bigouden	Plözévet	Lesneut				OAP sectorielle pour encadrer le potentiel densifiable au regard de la présence d'un siège d'exploitation agricole. Le PLU devra identifier les enjeux agricoles locaux et mettre tout en oeuvre pour assurer la préservation de l'outil agricole.
CC du Haut Pays Bigouden	Plözévet	Lezavrec				OAP sectorielle pour encadrer le potentiel densifiable au regard de la présence d'un siège d'exploitation agricole et avec une vigilance particulière sur les boisements existants. Le PLU devra identifier les enjeux agricoles locaux et mettre tout en oeuvre pour assurer la préservation de l'outil agricole. Vigilance sur le choix des techniques d'assainissement autonome au regard de la nature des sols à l'ouest du secteur.
CC du Haut Pays Bigouden	Pouldreuzic	Kerviec				OAP sectorielle pour encadrer le potentiel densifiable au regard de la présence d'un siège d'exploitation agricole. Un diagnostic agricole sera à réaliser.
CC du Pays de Douardenez	Poullan-sur-mer	Kerael				Sans objet Le raccordement à l'assainissement collectif permet d'envisager une densification du secteur.
CC du Cap Sizun	Primelin	Kerscoulet				OAP sectorielle pour encadrer le potentiel densifiable au regard de la présence d'un siège d'exploitation agricole. Le PLU devra identifier les enjeux agricoles locaux et mettre tout en oeuvre pour assurer la préservation de l'outil agricole.
CC du Cap Sizun	Goulien	Kerveguen				OAP sectorielle avec une vigilance particulière sur la prise en compte de la zone humide, de la proximité d'un cours d'eau et la biodiversité en générale. Vigilance sur le choix des techniques d'assainissement autonome au regard de la nature des sols à l'ouest du secteur.
CC du Cap Sizun	Cleden-Cap-Sizun	Quilivic				OAP sectorielle avec une vigilance particulière sur la prise en compte de la zone humide, de la proximité d'un cours d'eau et la biodiversité en générale.
CC du Pays Bigouden Sud	Combrit	Kerlec				sans objet
CC du Pays Bigouden Sud	Plobannalec	Lestouarn				OAP sectorielle avec une vigilance particulière sur la prise en compte de la zone humide et du cours d'eau et la biodiversité en générale.
CC du Pays Bigouden Sud	Plobannalec	Kerdalaë Plonivel				OAP sectorielle. Affiner les mesures d'interprétation de la loi Littorale (coupure d'urbanisation) et la prise en compte du risque inondation et subersion marine.

* EPP = "Espace Paysager à protéger"

** EBC = "Espace Boisé Classé"

Niveaux des enjeux	Consommation d'espace	Paysages, patrimoine et cadre de vie	Biodiversité et milieux naturels	Risque, nuisances et pollutions
Enjeu non significatif ou nul	4	21	21	24
Enjeu faible	8	5	5	2
Enjeu moyen	9			
Enjeu fort	5			

ANNEXE 1: EXPLICATION DE LA METHODE UTILISEE POUR APPREHENDER LES CRITERES D'IDENTIFICATION DES AGGLOMERATIONS, VILLAGES ET SDU A DOMINANTE RESIDENTIELLE

Cette annexe n'est pas prescriptive, elle a un rôle d'illustration et de recommandation pour accompagner les communes dans la déclinaison de la présente modification au sein de leurs documents d'urbanisme.

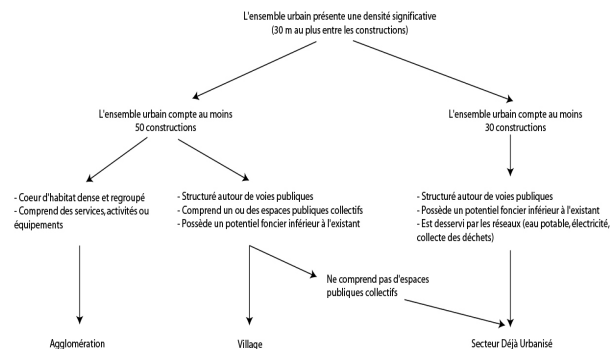
Les objectifs de la méthode :

La méthode utilisée par le SIOCA pour identifier et localiser les agglomérations, les villages et les SDU vise à analyser les ensembles urbains des communes littorales au crible des critères retenus.

Les objectifs, pour faire la première distinction entre les agglomérations, les villages et les SDU, sont donc les suivants :

- Identifier les ensembles urbains présentant une densité significative ;
- Compter le nombre de constructions au sein de ces ensembles ;

Les autres critères sont analysés, par secteurs, suivant les résultats obtenus suite aux critères ci-dessus.

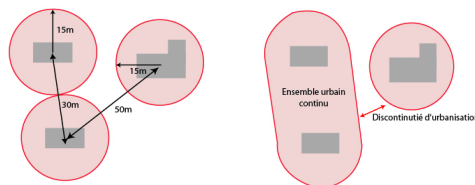


Etape 1 : Quelle donnée utiliser ?

Pour tenir compte de la méthode utilisée par le SIOCA, il est préférable de s'appuyer sur la couche « bâti » du cadastre en veillant à ne retenir que le bâti dit « dur » dont la surface est supérieure à 30 m² pour éviter de compter les annexes comme des constructions à usage principal.

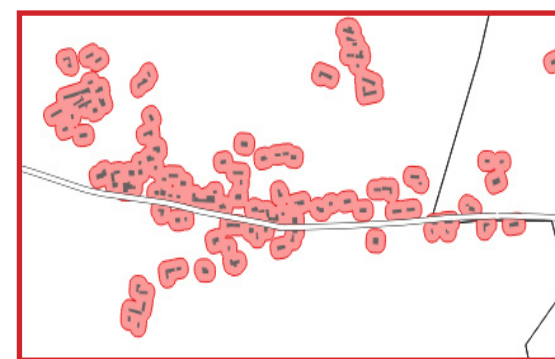
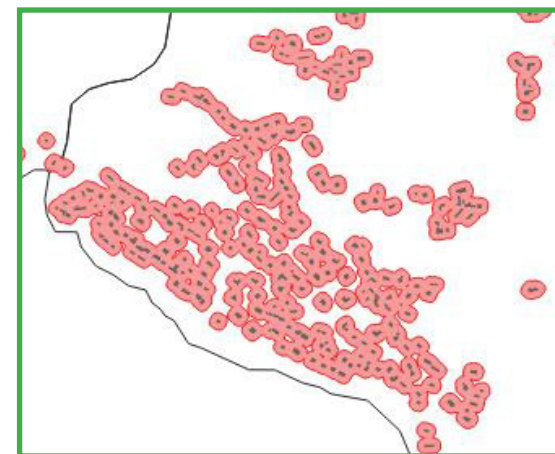
Etape 2 : Comment appréhender la densité, le caractère groupé de l'urbanisation et sa structuration par les voies publiques ?

Nous considérons 30 m entre deux constructions comme la distance permettant de garantir une densité significative. Au-delà de 30 m, il est considéré que deux constructions ne sont plus en continuité. Les constructions distantes de 30 m ou plus font parties du même ensemble urbain (cf. ci-dessous).



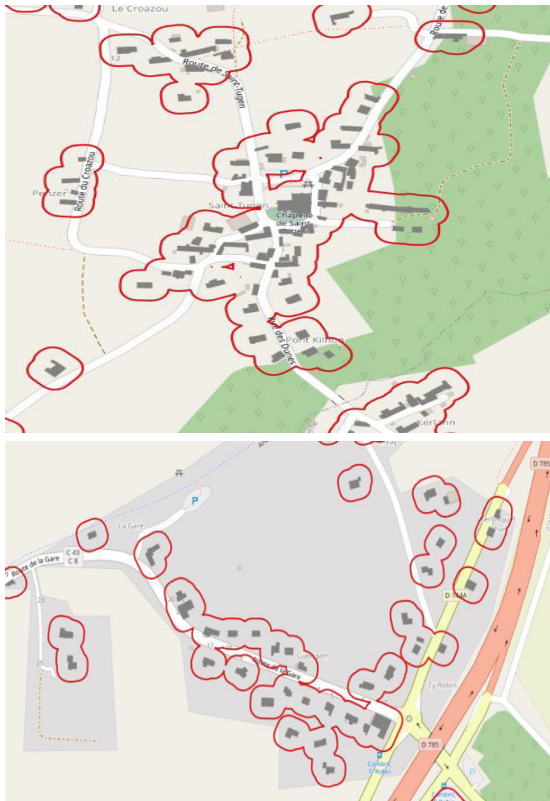
En effet, les ensembles urbains groupés jouent bien plus souvent un rôle de centralité.

Interprétation d'une forme urbaine groupée :



Pour faire la distinction entre l'Agglomération, le Village et le SDU, il convient de compter le nombre de constructions au sein d'un même ensemble urbain. La densité s'évalue via une distance de 30 m au plus entre les constructions. De plus, l'ensemble urbain doit présenter une forme urbaine groupée et être structuré par des voies publiques. L'objectif recherché est d'identifier des formes urbaines plutôt compactes en opposition à l'urbanisation linéaire.

Interprétation d'un ensemble urbain structuré par les voies publiques :



Etape 3 : Comment mesurer le potentiel foncier disponible?

Il s'agit d'identifier si le potentiel foncier disponible au sein de l'ensemble urbain n'est pas supérieur à l'espace bâti actuel. L'objectif est donc de localiser les dents creuses, de calculer

leur surface et de la comparer à la surface bâtie du secteur.

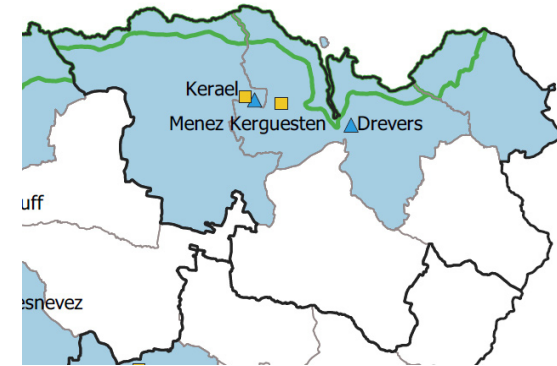


Sur l'illustration ci-dessus on peut identifier, en jaune, les parcelles non bâties disponibles. Les 3 dents creuses identifiées représentent 777 m², la totalité de la surface bâtie s'élève à 5 750 m². Le potentiel foncier disponible sur ce secteur est de 13,5%, il reste, dans le cas présent, inférieur à l'existant.

ANNEXE 2: LOCALISATION DES VILLAGES ET SDU PAR COMMUNAUTE DE COMMUNES

- ▲ Villages
- Secteurs Déjà Urbanisés (SDU)
- Limites intercommunales
- ▭ Espaces Proches du Rivage (EPR)
- ▭ Communes littorales

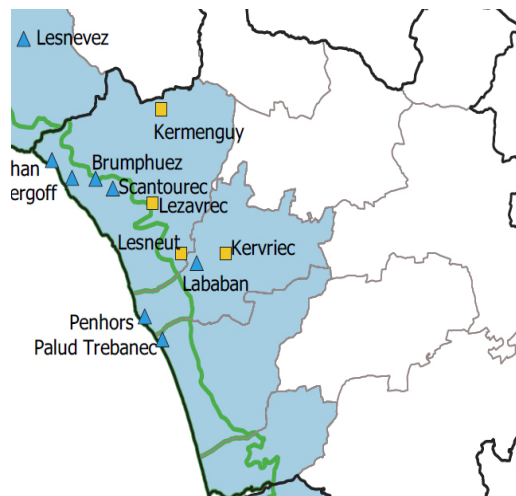
Localisation des villages et SDU sur Douarnenez Communauté



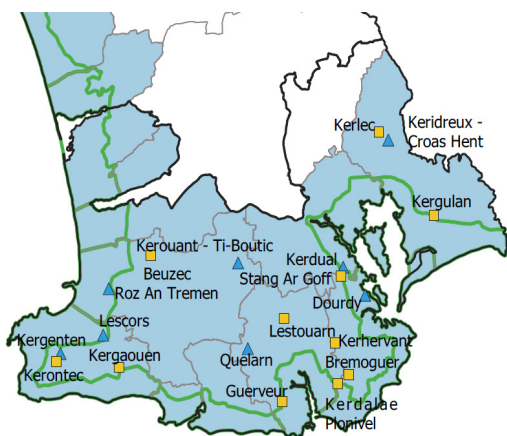
Localisation des villages et SDU sur le territoire de la Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz



Localisation des villages et SDU sur le territoire de la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden



Localisation des villages et SDU sur le territoire de la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud



ANNEXE 3: RAPPEL DES SYNTHES DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

SYNTHESE DES ENJEUX LIES AU PAYSAGE, AU PATRIMOINE ET AU CADRE DE VIE

Le territoire bénéficie d'une grande qualité et d'une importante diversité de ses paysages :

- des espaces bocagers et vallonnés de Douarnenez à Pont-l'Abbé ;
- des espaces ouverts du Pays Bigouden ;
- des espaces côtiers d'une grande richesse de lieux pittoresques et emblématiques, dont la Pointe du Raz et les dunes de la baie d'Audierne.
- des paysages urbains maritimes des ports d'intérêt patrimonial.

Ces paysages, qui ont été dans l'ensemble préservés, sont porteurs d'une identité forte, utile à l'attractivité du territoire.

Si le processus d'évolution du paysage s'est fait sans heurts majeurs, certaines vulnérabilités ou certains enjeux nécessitent d'être considérés en amont afin d'éviter une modification du paysage non souhaitée sur le long terme :

- en espace littoral : Il s'agit de définir les paysages ou unités paysagères emblématiques allant du paysage composé uniquement d'espaces naturels jusqu'aux paysages urbains portuaires. L'enjeu sera de garantir la qualité et la valeur de ces paysages attribuée par la population, sur le long terme, en ne les figeant pas. Pour cela il faut veiller à la bonne gestion des espaces et milieux naturels qui les composent et à la protection des éléments bâtis remarquables qui les qualifient ;

dans le Pays Bigouden : un enjeu de maîtrise de la visibilité du bâti dans les grands paysages en raison du caractère ouvert de cette entité paysagère ;

- dans le secteur bocager : un enjeu d'intégration du bâti au bocage, au relief (vallons et aux lisères boisées) ;
- dans le Cap-Sizun : la faille bocagère et boisée, associée à la vallée du Goyen, constitue le marqueur paysager majeur qui structure les scènes naturelles et l'organisation urbaine.

Le territoire dispose d'une grande variété d'héritages, matériels et immatériels issu de l'histoire des populations rurales et maritimes de l'ouest Cornouaille. Parmi ces héritages se distinguent :

- le patrimoine rural bâti avec ses constructions traditionnelles vernaculaires (manoirs, longères et penty, fours à pain...);
- le patrimoine religieux et mémoriel bâti (églises, chapelles, croix, fontaines, moulins,...) ;
- le patrimoine maritime bâti spécifique des ports et de leurs espaces associés (quai, cale, digue, abri du marin, abri du canot de sauvetage, chantier naval, voilerie...)

Les éléments bâtis les plus remarquables sont généralement reconnus et donc protégés. Un travail d'identification des éléments plus modestes mais qualifiant chacun des différents types de territoires de l'ouest Cornouaille, doit être mis en place.

Cependant, on observe des phénomènes d'atténuation des typicités locales issues essentiellement : de certaines urbanisations qui ne s'approprient que très partiellement, voire insuffisamment, le mode constructif local

qui est traditionnellement sous forme de bourgs, de villages et de hameaux. Ceci peut générer des risques de mitage ou d'urbanisation linéaire le long des voies qui ferment des accès au paysage et diminuent les possibilités de mettre en valeur les centres urbains ;

- des zones d'activités, dont le traitement paysager est parfois relativement léger, avec pour conséquence de limiter la valorisation de l'offre immobilière pour les activités et de rendre les abords de routes et certaines entrées de ville plus communes, voire faiblement attractives.

L'armature urbaine de l'ouest Cornouaille est caractéristique de la géographie humaine bretonne, avec une hiérarchisation claire des pôles urbains, des bourgs, des villages et des hameaux. Cette traditionnelle dispersion de l'habitat a été accompagnée d'une diffusion du bâti depuis la 2^{ème} moitié du XXI^{ème} siècle, entraînant une forte consommation d'espace et un mitage des espaces naturels et agricoles. L'enjeu pour le territoire est de poursuivre le développement urbain en confortant le maillage traditionnel permettant une certaine densité du bâti, notamment en favorisant l'urbanisation dans les dents creuses des bourgs, villages et hameaux.

L'ouest Cornouaille possède un réseau dense et bien réparti de liaisons douces, calées notamment sur des cônes de vues valorisant l'accès aux paysages emblématiques du territoire. Toutefois, de nouvelles interconnexions peuvent être développées pour renforcer le fonctionnement global des itinéraires doux, notamment au Nord.

L'urbanisation nécessite de prendre en compte des cônes de vue qui constituent des éléments moteurs de l'attractivité des liaisons douces. En outre, la gestion de ces liaisons pose la

question de l'entretien des haies bocagères.

SYNTHESE DES ENJEUX LIES AUX MILIEUX NATURELS ET LA BIODIVERSITE

Les milieux naturels de l'ouest Cornouaille sont caractérisés par une très grande diversité étroitement liée à la présence de la mer. Les milieux littoraux sont les plus variés et les plus riches.

La biodiversité se concentre autour de milieux caractéristiques, d'aval en amont :

- des milieux marins particuliers concentrés dans le Cap-Sizun et autour de la baie d'Audierne ;

- des milieux côtiers rassemblant falaises, dunes et estuaires qui sont occupés par des habitats propices aux oiseaux, des pelouses, des landes, et des milieux humides diversifiés (étangs, marais maritimes,...). Ces espaces regroupent l'essentiel du patrimoine inventorié ou classé du territoire et se localisent dans la zone littorale et rétro-littorale immédiate ;

- un espace à dominante bocagère comportant également des boisements qui augmentent la densité dans les vallées ainsi qu'une diversité de milieux en lien avec les étangs et les cours d'eau que sont les zones humides.

Les inventaires et classements environnementaux sont relativement peu nombreux dans l'arrière-pays. La biodiversité relève plus d'une « nature plus ordinaire » associant milieux forestiers, corridors bocagères et zones humides localisées.

Ceci montre déjà que le maintien de la biodiversité dans le territoire ne repose pas seulement sur la protection des milieux emblématiques protégés ou inventoriés, lesquels

mobilisent une faible surface du territoire essentiellement en secteur littoral. Elle nécessite également une prise en compte du fonctionnement environnemental global du territoire qui sollicite la nature ordinaire avec pour enjeux :

- la préservation des espaces emblématiques, qui sont le plus souvent côtiers et le maintien de la continuité des espaces naturels, entre le littoral et l'arrière-pays, afin d'éviter un cloisonnement du territoire. Ce fractionnement aurait pour effet, à terme, de rendre plus difficile la maîtrise des pressions sur les milieux littoraux mais aussi d'écarter les opportunités de valoriser les espaces de l'arrière-pays en leur faisant bénéficier de la proximité de sites reconnus et attractifs de la côte ;

- la prise en compte des enjeux transversaux de la gestion du bocage, des boisements et des zones humides dans l'arrière-pays en raison de leurs effets sur les milieux côtiers et leurs usages notamment pour les activités aquacoles : qualité de l'eau, maîtrise des ruissellements et des pollutions diffuses, continuités paysagères.

Cette prise en compte passe par une stratégie à l'échelle du territoire permettant d'organiser les relations entre les secteurs amont et aval. Ces relations se concrétisent par la mise en oeuvre de continuités naturelles associant corridors écologiques et gestion des espaces importants pour le cycle de l'eau. Ces continuités constituent la base d'une trame verte et bleue ayant notamment pour intérêt :

- d'apaiser les pressions du point de vue écologique ;

de renforcer la gestion qualitative des milieux aquatiques et humides qui participent de la ressource naturelle et des activités économiques liées à l'eau ;

d'anticiper la maîtrise des ruissellements et des pollutions diffuses dans la perspective de contribuer à la nouvelle Directive cadre sur l'eau :

- de valoriser le cadre de vie par une gestion des rapports entre les espaces urbains d'une part, et les sites naturels et agricoles, d'autre part.
- Le littoral du territoire est un atout indéniable de cadre de vie, d'attractivité du territoire. Les efforts de préservation et de gestion des espaces littoraux doivent se poursuivre en :
 - améliorant la connaissance des milieux marins ;
 - renforçant la protection des milieux marins et côtiers tout en assurant un équilibre avec les activités maritimes ;
 - développant la Gestion Intégrée des Zones Côtières (GIZC) pour assurer la cohérence entre connaissance, protection et gestion des milieux.

SYNTHESE DES ENJEUX LIES A LA GESTION DES RESSOURCES, DU SOUS-SOL ET DE L'ENERGIE

L'activité de carrière sur le territoire permet de répondre aux besoins locaux de construction. Le maintien de cette activité est nécessaire afin de préserver localement une partie de la production.

Le territoire, tout comme le Finistère et la Bretagne, est très dépendant de l'extérieur pour son alimentation en énergie. Du fait de sa position géographique périphérique, l'ouest Cornouaille est d'autant plus dépendant et doit multiplier les sources d'énergies électriques. Afin de diminuer cette dépendance énergétique, l'ouest Cornouaille peut miser sur le solaire thermique, le bois, les constructions de Haute Qualité

Environnementale et la mutualisation des transports. En l'état actuel de la réglementation, le potentiel éolien du territoire semble compromis. Le territoire dispose, par ailleurs, d'un potentiel non négligeable pour le développement des énergies marines renouvelables (EMR) : des projets innovants sont actuellement à l'étude (énergie houlomotrice).

Le territoire devra également réduire ses consommations énergétiques issues de l'étalement urbain, de la motorisation des ménages, de la distance domicile-travail, mais aussi du bâti consommateur d'électricité par le chauffage.

Le diagnostic Energie-Climat, réalisé à l'échelle de la Cornouaille, constitue une référence pour la connaissance des secteurs consommateurs d'énergie. Des actions concrètes de sensibilisation des consommateurs seront à mener sur le territoire afin de réduire la fragilité énergétique de ce dernier.

SYNTHESE DES ENJEUX LIES A LA RESSOURCE EN EAU

Le territoire est marqué par la présence forte des milieux aquatiques en lien très étroit avec le milieu marin. La vulnérabilité et la dégradation des milieux ont motivé, depuis plusieurs années, de nombreuses actions en faveur de leur restauration. Néanmoins, la qualité et la quantité restent encore sur certains secteurs, préoccupants notamment pour l'alimentation en eau potable.

Les eaux superficielles sont de qualité passable, à ponctuellement mauvaise, du fait de la superposition de diverses altérations (effluents agricoles, produits phytosanitaires, ...). Bien qu'en diminution, les concentrations en nitrates restent élevées dans certains cours d'eau comme le Goyen ainsi que dans les eaux souterraines du Cap Sizun.

Les efforts de la reconquête de la qualité de l'eau doivent persister. Ils nécessitent notamment la poursuite de la mise en place des périmètres de protection de captages, de garantir l'efficacité de ces derniers et l'entretien des cours d'eau. Cela passe également par une meilleure maîtrise des pollutions agricoles et domestiques via des programmes d'actions déjà en cours (charte « Jardiner au naturel », binage mécanique...).

Les masses d'eaux souterraines doivent faire l'objet d'une attention toute particulière compte tenu de leur vulnérabilité vis-à-vis des pollutions et de leur intérêt pour l'alimentation en eau potable.

Aussi, l'organisation et les structures du territoire nécessitent des renforcements pour que le bilan besoin/ressource s'améliore et que l'alimentation en eau potable soit sécurisée. En période d'étiage sévère, les capacités en eau ne permettent pas de satisfaire tous les besoins en période de pointe ce qui conduit à des restrictions. Si ces situations ne sont qu'épisodiques et dépendantes de la pluviosité, l'organisation interne montre que le territoire peut trouver des solutions.

Les réflexions en cours, à l'échelle départementale et à l'échelle des SAGE, permettront d'assurer la mise en place d'interconnexions entre les syndicats afin d'augmenter les apports d'eau ou de sécuriser l'alimentation et d'éventuellement trouver des nouvelles ressources en eau, par stockage ou par captage.

De plus, afin de réduire la consommation d'eau, il s'agit de poursuivre la politique volontariste d'économie d'eau. Cela passe par la sensibilisation de la population en passant par les gestes quotidiens de réduction de la consommation jusqu'à la récupération d'eau de pluie.

Enfin, la restauration de la qualité des eaux estuariennes et littorales est essentielle pour la pérennisation des activités conchylicoles et les activités de loisirs. Les eaux de baignade sont de qualité globalement bonne.

SYNTHESE DES ENJEUX LIES AUX POLLUTIONS ET AUX NUISANCES

POLLUTION DES EAUX ET ASSAINISSEMENT

Les efforts concernant l'amélioration des systèmes d'assainissement collectifs et individuels doivent être poursuivis. En particulier, afin de permettre l'augmentation de la densité de logements, l'effort devra être mis sur le développement de l'assainissement collectif. L'accueil de nouvelles populations, notamment dans les pôles urbains, devra s'accompagner de la poursuite de mises aux normes et de l'augmentation de la capacité des stations d'épuration quand cela s'avère nécessaire, voire de la création de nouvelles stations.

Le suivi de la qualité des rejets dans le milieu naturel est primordial pour assurer la bonne qualité de l'eau potable et le développement des activités, notamment aquacoles, dépendantes d'une bonne qualité de l'eau.

Dans les futurs projets d'aménagement, il sera judicieux d'assurer une meilleure gestion des eaux pluviales. Il est notamment essentiel de maîtriser l'imperméabilisation des sols afin de limiter la part des eaux pluviales rejetées dans le réseau d'assainissement.

DECHETS

Conformément à la politique départementale, l'action des collectivités du territoire au cours des dernières années s'est centrée vers une réduction des déchets à la source,

notamment via le tri et la valorisation des déchets collectés.

La prévention doit être poursuivie et de nouvelles pistes de valorisation des déchets comme la méthanisation pourront être explorées. Pour les encombrants en particulier, la promotion de la réutilisation, via la mise en place de recyclerie comme dans le Cap Sizun, pourrait permettre de réduire les apports tout en contribuant à une économie solidaire.

Le niveau d'équipement et l'organisation des filières chargées de la collecte, le traitement et la valorisation, notamment des déchets émis par les professionnels, montrent des lacunes. Les outils de regroupement, de tri et de recyclage des déchets de chantier devraient être développés pour améliorer le recyclage de ces matériaux.

Les collectivités se sont déjà regroupées afin d'optimiser les unités de traitement, mais de nouveaux regroupements entre collectivités pourraient permettre de structurer le territoire en grands secteurs disposant d'une filière complète de gestion et de traitement des déchets, du tri au stockage des déchets ultimes.

POLLUTION DES SOLS

L'ouest Cornouaille ayant une faible vocation industrielle, peu de sites pollués y sont recensés. Seulement quelques sites pollués sont à surveiller occupant une superficie très limitée du territoire. Ils devront être pris en compte à l'échelle de la commune.

NUISANCES SONORES

Le territoire ne connaît pas de nuisances sonores particulières, excepté localement aux abords des routes à grande circulation. Il conviendra de prendre en compte les contraintes

des infrastructures bruyantes dans le développement de l'urbanisation.

POLLUTION DE L'AIR

La qualité de l'air est globalement bonne et le climat du territoire constitue un contexte favorable à l'atténuation des pollutions atmosphériques.

SYNTHESE DES ENJEUX LIES AUX RISQUES

L'ouest Cornouaille est une région particulièrement vulnérable aux dommages générés par des phénomènes naturels et anthropiques sur les littoraux. On notera la vulnérabilité des zones littorales de faible altitude (Pays Bigouden Sud et baie d'Audierne) soumises aux risques de submersion marine et d'érosion côtière.

Les communes concernées ont bien pris en compte les risques littoraux en intégrant dans leur document d'urbanisme. Des ouvrages de protection ont été mis en place mais sont parfois anciens.

Cependant, la nouvelle circulaire Xynthia remet en cause les plans de prévention des risques littoraux actuels et notamment l'exposition de la population face à ce risque. Un des enjeux est la mise en œuvre des mesures permettant de limiter l'aggravation des risques de submersion et également la prise en compte de ces risques dans les futurs projets d'aménagement.

Avec le changement climatique, il faut s'attendre à de nouvelles menaces sur le littoral. A long terme, les falaises meubles et les côtes construites risquent de reculer à un rythme sans doute supérieur à celui observé jusqu'ici.

Certaines communes devront mettre en place une politique de suivi de leur trait de côte, afin d'adopter des décisions cohérentes pour la gestion de leur littoral.

Il existe un fort enjeu de suivi de l'évolution des zones à risques notamment de submersion marine, qui ont encore subi de fortes érosions littorales, suites aux différentes tempêtes des dernières années.

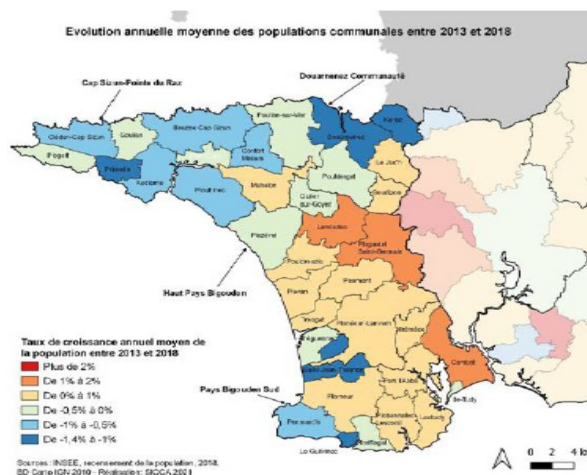
Le territoire devra également pouvoir prévenir, au plus vite, les pollutions maritimes.

ANNEXE 4: DONNEES DEMOGRAPHIQUES DE L'EVALUATION 2021 DU SCOT OUEST CORNOUAILLE

DEMOGRAPHIE

Evolutions démographiques

Le taux de croissance annuel moyen (TCAM) de la population correspond à la moyenne annuelle des évolutions de population sur la période considérée (2013-2018). Les variations de population sont attribuables à la fois à l'équilibre entre naissances et décès, mesuré par le solde naturel et les dynamiques de départs et d'arrivées, mesurées par le solde migratoire. Attention : il n'est pas possible de comparer ces chiffres avec les chiffres présentés dans le bilan car les périodes d'étude se chevauchent (2013-2018 ici et 2010-2015 dans le bilan).



Le Cap Sizun a connu une baisse de 2,66% de la population entre 2013 et 2018, soit -0,54% par an en moyenne. La majorité des communes présente une baisse légère de population (-0,5% à -1% par an) ou maintient une population stable. A Primelin, la perte de population est plus marquée, avec un déclin de -1,4% de la population par an en moyenne (soit le chiffre le plus élevé de toutes les communes de l'ouest Cornouaille). Seule Mahalon connaît une faible augmentation démographique (+0,55% par an entre 2013 et 2018).

Sur le Pays Bigouden Sud, la situation est contrastée. Une majorité de communes ont une faible croissance démographique, et d'autres comme Le Guilvinec, Penmarc'h et Saint-Jean-Trollimon, connaissent une baisse de population proche de 1% par an ou supérieure. Parallèlement, la croissance démographique de Combrit est assez importante (+1,6% par an). Ceci peut être dû à la proximité de Quimper et Concarneau, qui attire de nouveaux habitants, ou à l'installation de nombreuses personnes retraitées.

(2013-2018)	Evolution brute	Evolution %	TCAM	Solde naturel	Solde migratoire
Finistère	7 814	0,96%	0,17%	-	-
Cornouaille	3652	1,38%	0,27%	-	-
Ouest Cornouaille	769	0,87%	0,17%	-4353	5122
Cap Sizun - Pointe du Raz	-419	-2,66%	-0,54%	-1271	852
Douarnenez Communauté	-831	-4,36%	-0,89%	-1000	169
Haut Pays Bigouden	417	2,34%	0,46%	-360	777
Pays Bigouden Sud	-25	-0,07%	-0,01%	-1722	1697

L'ouest Cornouaille connaît une situation contrastée en matière de démographie, avec une croissance annuelle moyenne quasi-nulle entre 2013 et 2018 (+0,17% de croissance en moyenne par an sur la période), égale à celle du Finistère mais légèrement inférieure à celle de la Cornouaille dont la population croît en moyenne de 0,27% par an. Les taux de croissance communaux, lorsqu'ils sont positifs, ne dépassent jamais les 2% par an. Seul le Haut Pays Bigouden connaît une croissance de population alors que les autres EPCI de l'ouest Cornouaille sont tous en déclin démographique à différents degrés.

L'EPCI le plus touché est Douarnenez Communauté, qui a perdu 831 habitants en 5 ans (-4,36% au total sur la période, soit -0,89% par an en moyenne). Ce déclin est dû à un solde migratoire insuffisant (+169 nouveaux habitants entre 2013 et 2018), qui ne permet pas de compenser le solde naturel négatif (-1000 individus sur la période). Sur l'EPCI, Douarnenez et Kerlaz connaissent une baisse de population significative (entre -1% et -1,4% par an) alors que Poul-an-sur-Mer et Pouldergat maintiennent une population stable et que Le Juc'h présente une faible croissance de sa population (moins de 1% par an).

Le Haut Pays Bigouden est l'EPCI où la dynamique démographique est la plus vive, avec un taux de croissance de la population de 2,34% sur la période, soit 0,46% en moyenne par an. Il s'agit du seul EPCI à connaître une augmentation de sa population. La majorité des communes y présente une faible croissance démographique (inférieure à 1%). Plogastel-Saint-Germain et Landudec ont des croissances démographiques non-négligeables avec respectivement une hausse de population de 1,17% et 1,35% par an. Cela peut s'expliquer par leur proximité du pôle Quimpérois.



SOMMAIRE

I. LA JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR L'ÉLABORATION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

A. LE CONTEXTE DE L'ÉLABORATION DU SCOT

1. LES GRANDS ENJEUX DE L'OUEST CORNOUAILLE, DÉGAGÉS À PARTIR DU DIAGNOSTIC ET DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT
2. LES TENDANCES D'ÉVOLUTION DU TERRITOIRE

B. L'ÉMERGENCE D'UNE STRATÉGIE

1. LES DIFFÉRENTS SCÉNARIOS D'ÉVOLUTION POSSIBLE DU TERRITOIRE
2. ANALYSE COMPARÉE DES DIFFÉRENTS SCÉNARIOS D'ÉVOLUTION
3. LA CONSTRUCTION D'UN SCÉNARIO SOUHAITABLE

C. LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

II. LA JUSTIFICATION DES OBJECTIFS ET ORIENTATIONS DU SCOT (DOO) AU TRAVERS DE LA COHÉRENCE ENTRE LE DIAGNOSTIC, L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT, LE PADD ET LE DOO

A. MÉTHODOLOGIE

B. JUSTIFICATION DES OBJECTIFS DU SCOT

III. LA JUSTIFICATION DES CHOIX RELATIFS À LA TRADUCTION LOCALE DE LA LOI LITTORAL

317

317

317

318

318

318

324

325

326

328

328

328

La justification des choix retenus pour l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

A. LE CONTEXTE DE L'ÉLABORATION DU SCOT

1. LES GRANDS ENJEUX DE L'OUEST CORNOUAILLE, DÉGAGÉS À PARTIR DU DIAGNOSTIC ET DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Du diagnostic et de l'état initial de l'environnement (EIE) précédemment exposés (pièces 1.1 et 1.2), on peut tirer les grands enjeux qui sous-tendent la dynamique du territoire de

l'ouest Cornouaille et sur lesquels s'est appuyé le travail d'élaboration du projet de SCOT.

On peut retenir un enjeu majeur, à savoir la **faiblesse relative des flux de toute nature** (démographiques, productifs, présents, ...) sur lesquels l'ouest Cornouaille doit pouvoir appuyer son développement et asseoir ses équilibres internes.

Cette faiblesse relative exprime la « périphéricité » vécue par le territoire, à laquelle peut seule s'opposer la promotion d'une certaine « centralité » servie par la recherche et la mise en œuvre d'une capacité de différenciation.

Cette capacité à se différencier peut résulter de la mise en synergie des atouts du territoire : aucun n'est suffisant par lui-même mais leur combinaison peut créer un effet levier sur une base de complémentarité et de cohérence.

PAYSAGE – FONCTIONNEMENT ÉCOLOGIQUE

L'ouest Cornouaille se différencie par ses espaces remarquables nombreux, aux caractères maritime et littoral puissants (dunes et zones humides arrière-littorales de la baie d'Audierne, falaises et côtes rocheuses du Cap Sizun, ...). Sa personnalité réside aussi dans la grande variété de ses nuances paysagères et naturelles, révélatrices d'un fonctionnement environnemental complexe et nécessitant une valorisation et une préservation forte.

Cependant, la fragmentation diffuse et progressive des espaces naturels et agricoles remet potentiellement en cause les qualités du paysage et la fonctionnalité écologique du territoire. Mitage, urbanisation linéaire banalisant et fragilisant l'es-

pace fonctionnel agricole, les milieux naturels... pourraient, en effet, être à l'origine de tendances d'évolution dégradantes.

SERVICES ET ÉQUIPEMENTS – ÉQUILIBRE SOCIAL

La forte résidentialisation a été accompagnée, durant la dernière décennie, par une politique d'équipements (services, commerces) poussée menant à une bonne couverture de la population, mais n'effaçant pas toujours certains déficits qualitatifs (intégration paysagère, accessibilité, ...) et risquant de masquer l'enjeu de maintenir les commerces de centre-ville et centre-bourg, cœurs structurants des polarités.

Qui plus est, le parc de logements demeure peu adapté aux évolutions en cours des besoins de la population et aux contraintes de gestion de l'espace : on observe majoritairement des propriétés en individuel pur, menaçant la mixité sociale de l'ouest Cornouaille. On constate des divergences, à l'échelle du territoire, en termes de typologies de logements, de mixité sociale, et de démographie.

IDENTITÉ ÉCONOMIQUE ET CULTURELLE

Les bases du système territorial se trouvent bouleversées par une fragilisation de l'économie productive survenant parallèlement à une économie présentielle prenant une importance croissante.

Le système productif agricole est, en effet, fragilisé (pression foncière sur le littoral et en périphérie des villes, contraintes liées au voisinage des cours d'eau et des secteurs urbanisés, ...), la pêche aussi (accès contraint aux ressources, baisse des effectifs,

vieillesse des actifs, ...). Les industries, pour, une large part, dépendantes des activités primaires, se trouvent aussi déstabilisées.

Face au développement fort et rapide du tourisme résidentiel et face à l'émergence de flux urbains résidentiels (ne suffisant pas à annuler l'enjeu prégnant de vieillissement sur le territoire), il est d'autant plus nécessaire de prendre appui, tant sur le tourisme marchand (dont la saisonnalité est à considérer), que sur la sphère productive pour révéler les atouts véritables de l'ouest Cornouaille.

GESTION DES RESSOURCES ET POLLUTIONS – GESTION DES RISQUES ET NUISANCES

Un fort enjeu de gestion de la ressource en eau, autour de la capacité d'accueil d'activités et de population (assainissement, eau potable) mais aussi de pérennisation des filières économiques (pêche, aquaculture, ...) se fait sentir aujourd'hui ; d'autant plus que le tourisme, fortement saisonnalisé, fragilise la sécurité de l'approvisionnement.

La capacité d'accueil de l'ouest Cornouaille se joue aussi sur la gestion des déchets et sur la capacité à répondre aux besoins futurs en énergie tout en contribuant à la lutte contre le changement climatique. Pour cela, le territoire doit capitaliser sur son fort potentiel en matière d'énergies renouvelables (mari-nes, solaires, biomasse,...), ce qui permettra aussi de sécuriser l'approvisionnement d'un territoire en pointe de réseau.

Des risques prégnants de submersion marine, notamment sur les parties sud du territoire, donnent, dans tous les cas, un cadre limité aux développements à venir.

2. LES TENDANCES D'ÉVOLUTION DU TERRITOIRE

Ainsi, dans les travaux du diagnostic et de l'EIE, plusieurs variables d'évolution du territoire, à long terme, ont pu être mises en évidence :

- le positionnement du territoire ;
- l'évolution de l'agriculture et de la pêche ;
- l'avenir des industries de transformation ;
- l'importance des activités logistiques et de service aux entreprises ;
- les développements commerciaux ;
- le facteur résidentiel : besoins en logements et « tonalité » résidentielle du territoire ;
- le développement du tourisme ;
- la préservation et la valorisation de l'environnement.

Certaines variables exogènes ont aussi été dégagées comme déterminantes pour l'évolution du territoire à long terme : évolutions régionales, LGV, etc...

A partir des liens verticaux, horizontaux ou croisés entre ces différentes variables, certaines se dégagent comme des variables « pivot » de l'évolution possible du territoire à 2030 :

- le positionnement du territoire par rapport à l'extérieur : ouverture à l'extérieur (Quimper, Brest, façade maritime, ...), avec ses conséquences sur le mode de gouvernance à l'échelle du SCoT ;
- l'intensité et le mode de développement (productif, résiden-

tiel, touristique) ;

- l'environnement comme facteur potentiel d'attractivité du territoire.

Sur cette base et en faisant jouer plus ou moins fortement ces variables stratégiques et leurs composantes, trois scénarios ont été imaginés afin de mettre en évidence des alternatives possibles pour l'avenir du territoire.

B, L'ÉMERGENCE D'UNE STRATÉGIE

1. LES DIFFÉRENTS SCÉNARIOS D'ÉVOLUTION POSSIBLE DU TERRITOIRE

Ces scénarios mettent successivement l'accent, de manière forte, sur des axes alternatifs et font ressortir l'intérêt et/ou les limites des approches correspondantes.

Le choix des effets leviers prioritaires pour le territoire passe par cette approche contrastée, afin que les choix soient des choix caractérisés et conscients au regard du niveau d'effort qu'ils nécessitent et de leur efficacité potentielle.

Ce choix est celui des élus et acteurs du territoire qui seront impliqués dans les efforts à réaliser pour favoriser et maîtriser un mode de développement qui leur convienne à long terme.

Chaque scénario offre une représentation d'un futur possible du territoire, apprécié en fonction d'un thème et sous un certain « angle de vue », prolongés jusqu'au bout de leur logique.

- Il n'y a pas de futur unique possible : plusieurs angles de vue peuvent être simultanément pertinents (plusieurs scénarios). Il n'y a ni «scénario de référence» ni «scénario médian».

- Ces scénarios proposent une représentation synthétique d'alternatives possibles : ils dégagent des contraintes et des marges de manœuvre du territoire.

- Si ces scénarios apparaissent comme «probables», ils ne sont pas forcément tous «désirables» ou «souhaitables».

Les scénarios sont conçus pour une stratégie à 20 ans et sont les suivants :

- scénario 1 : « Entre nous » ;
- scénario 2 : « Kemper da virviken » ;
- scénario 3 : « Mare nostrum ».

Scénario 1

L'axe prioritaire de la préservation identitaire par la limitation de l'accueil de nouvelles populations : « Entre nous »

Dans ce scénario, le territoire décide de préserver son environnement, de se concentrer sur lui-même et sur les populations actuellement présentes. C'est une réponse à la crise productive qui l'affecte et dont ce scénario suppose la continuation à long terme.

Le territoire gère donc, de façon organisée, sa crise productive en privilégiant « l'entre soi », excepté pour une politique ciblée d'accueil de résidents secondaires aisés qui est facilitée par l'absence de développement résidentiel interne et

par une politique de valorisation patrimoniale et paysagère. L'ouest Cornouaille devient un territoire discret, éloigné mais de qualité pour ceux qui le connaissent.

Ce scénario de fermeture s'accompagne d'une politique de solidarité active entre les différents secteurs du territoire, qui suppose une gouvernance forte, mais limitée à l'action sociale, culturelle et de services collectifs.

Cependant, la tonalité résidentielle du territoire s'accroît, avec des ressources limitées pour les collectivités et les politiques internes mises en place qui ne permettent pas d'éviter un développement dual, au détriment, notamment, du Cap Sizun. Ce scénario n'est pas un « scénario catastrophe » mais il illustre certaines des conséquences d'une politique de fermeture en réponse aux difficultés économiques récurrentes...

● Implications en termes de démographie

Ce scénario est un scénario de légère décroissance de la population qui peut déboucher sur un décrochage démographique si une politique ciblée de logement social pour actifs n'est pas instaurée.

- Ce sont surtout des jeunes retraités aisés qui s'installent dans un contexte où les limitations à l'ouverture à l'urbanisation font pression sur le prix du foncier. Le vieillissement du territoire est assumé.

- La population active stagne puis décroît et les emplois, notamment de services à la personne, nécessités par le vieillissement de la population, sont occupés par des actifs du territoire détenant une faible qualification mais aussi par des actifs venant de l'extérieur.

- Cette évolution accentue les disparités territo-

riales notamment sociales car les services dépendent entièrement de l'action publique dans les secteurs aux revenus les plus faibles.

● Implications en termes d'économie et d'emploi

L'économie du territoire continue à résister (pêche, transformation, agriculture) mais est soumise à des pressions sur lesquelles le territoire n'a que quelques moyens d'action.

- Chacune des communautés de communes agit de manière autonome sur ces actions.

- Les questions logistiques ne sont que marginalement améliorées sans vraie rupture d'organisation.

- Le développement du tourisme est qualitatif plus que quantitatif. La démarche de tourisme durable participe à l'image préservée et authentique du territoire.

- Le commerce se développe peu et de manière contrastée.

- Les services à la personne se développent dans le cadre d'une action publique forte relayée par une offre privée dans les secteurs où les revenus sont plus aisés. Dans ce scénario, l'avenir est incertain et dépendra de facteurs exogènes.

● Implications en termes de logement, culture, services et transports

Le territoire ouvre peu à l'urbanisation et dans l'optique de laisser quelques marges à des résidences secondaires ou

principales de qualité (règles d'urbanisme très qualitatives).

- Des actions ciblées pour la construction de logements sociaux sont réalisées sur la base d'une coopération entre communautés de communes qui décident d'investir ensemble dans un politique foncière pour permettre la réalisation de ces programmes. Un service de transport à la demande est également organisé dans ce cadre intercommunautaire. Les modes doux sont également encore développés.

- Les transports collectifs ne se développent pas au-delà, compte tenu de l'évolution démographique.

- L'action culturelle se développe selon deux axes:

- à l'échelle du territoire pour des manifestations plus importantes ;
 - dans les zones urbaines, à l'échelle communale et intercommunale grâce aux associations (nouvelles, de retraités, ...) et au soutien logistique que leur apportent les collectivités ;

- Dans les secteurs plus ruraux, en revanche (dans le Cap Sizun et certains secteurs du Pays de Douarnenez), le dynamisme associatif ne se renouvelle pas voire s'effondre.

● Implications au regard de l'environnement et des milieux naturels

Ce scénario, sur le plan environnemental, est un scénario de faible pression et l'action est surtout une action de préservation relayée par les documents d'urbanisme.

Cependant, la mise en valeur et les actions de gestion restent

modérées. Les ressources des collectivités sont mobilisées au travers de l'action sociale.

L'espace foncier est peu consommé au global mais la forme des extensions ne connaît qu'une faible inflexion et uniquement sur les programmes de logements sociaux.

⊕ Ce scénario présente l'intérêt d'une pause face aux pressions résidentielles secondaires et principales liées au desserrement de Quimper et l'intérêt d'une approche conservatoire du paysage et de l'environnement.

⊖ Il présente un risque de décrochage économique dont l'impact peut être également identitaire et culturel.

Scénario 2

L'axe prioritaire d'une politique de développement résidentielle assise sur le développement de Quimper et ses besoins en desserrement résidentiel : « Kemper da virviken » (Quimper à jamais)

Dans ce scénario, le territoire accepte et organise le desserrement résidentiel de Quimper. Comme beaucoup de territoires situés à courte distance d'une agglomération, il devient un territoire résidentiel, avec une proportion grandissante d'actifs travaillant à Quimper et peu d'emplois sur place.

La pression résidentielle s'accroît, avec une gestion de l'urbanisation à l'échelle locale. Selon les communes, la seule raison de la venue de ménages nouveaux réside dans des prix fonciers plus attractifs.

Cette politique débouche sur un développement important

de la population, une croissance des actifs, un rajeunissement démographique, des revenus en légère augmentation. La situation n'est donc en rien un échec, mais la dépendance économique vis-à-vis de l'extérieur s'accroît. Le développement résidentiel atteint inégalement les différents secteurs du territoire, les plus éloignés de Quimper bénéficiant moins de l'afflux de population.

La gouvernance nécessaire, dans cette hypothèse, est de faible niveau. Le territoire se développe, accroît ses ressources, mais le sentiment de perte d'identité progresse.

● Implications en termes de démographie

C'est le scénario de la plus forte croissance démographique après néanmoins une première période de flottement.

- Le vieillissement global de la population s'atténue faisant suite à l'arrivée de jeunes actifs qui permettent un rajeunissement également compte tenu d'un taux de natalité en hausse. C'est donc, tout à la fois, le solde migratoire et le solde naturel qui s'améliorent.

- Ceci ne fait néanmoins pas obstacle à la présence importante de personnes âgées, compte tenu de l'allongement de la durée de la vie.

- Une différenciation de la croissance démographique et du vieillissement s'opère selon les secteurs et notamment entre les secteurs proches du littoral et les communes plus proches de Quimper.

- Au sein même des communes littorales des différences s'opèrent notamment à l'ouest du Cap Sizun qui ne

parvient pas à infléchir la tendance à la décroissance.

● Implications en termes d'économie et d'emploi

Sur le plan économique, l'économie résidentielle se développe afin de répondre aux besoins des actifs.

Le commerce se développe mais dans le cadre d'une hiérarchisation qui est, avant tout, déterminée par l'agglomération de Quimper, le territoire du SCoT ne bénéficie que des implantations « de seconde intention ».

Comme pour le scénario 1 :

- l'économie du territoire continue à résister (pêche, transformation, agriculture) mais est soumise à des pressions sur lesquelles le territoire n'a que quelques moyens d'action ;

- chacune des communautés de communes agit de manière autonome sur ces actions ;

- les questions logistiques ne sont que marginalement améliorées sans vraie rupture d'organisation.

Le tourisme est freiné par la pression sur le paysage mais les structures de services hors hébergement bénéficient de l'apport de population qui souhaite développer ses loisirs.

● Implications en termes de logement, culture, services et transports

Ce scénario implique le renforcement des bourgs et villages au travers de leur densification et de leur extension.

- La pression foncière potentiellement induite pourrait être gérée au travers d'orientations d'aménagement et de programmations dans les documents d'urbanisme (proportion de logement social voire d'accession sociale). Toutefois, cette pratique est variablement utilisée et des lotissements classiques sont réalisés sans qualités particulières mais avec une petite réduction des parcelles pour des raisons de prix.

- Un développement des transports collectifs est intensifié (ce qui accroît le report modal) mais les liaisons ne sont pas transversales au territoire (Nord/sud) mais en direction de Quimper.

- Sur le plan des services, l'action des communes et communautés de communes se développe sur les pôles « petite enfance » pour faire face aux nouveaux besoins.

● Implications au regard de l'environnement et des milieux naturels

Ce scénario n'aboutit pas à une catastrophe environnementale mais la croissance générée de manière différenciée peut aboutir à une banalisation et une perte d'attractivité de certains secteurs. Il adopte un certain positionnement « opportuniste » au plan environnemental puisque, dans ce scénario, c'est essentiellement l'attractivité immédiatement disponible des espaces emblématiques qui sera vecteur de développement. Ainsi, l'urbanisation se concentrera sur « les spots attractifs » au détriment d'autres secteurs moins reconnus aujourd'hui. Cependant, ces secteurs pourraient être tout aussi attractifs si une gestion globale du territoire renforçait leur valorisation.

La conséquence de ce positionnement pourra se manifester par :

- un clivage paysager entre des secteurs de plus en plus urbanisés mais dont la qualité urbaine progresse et des secteurs confidentiels dont l'évolution est incertaine et pas toujours qualitative ;

- des conflits d'usage des ressources et de l'espace mal appréhendés (protection de la ressource en eau, fractionnement de l'espace agricole). Ces conflits sont dus à une absence de visibilité suffisante sur l'organisation urbaine et donc sur la politique de gestion environnementale du territoire à mettre en œuvre (notamment gestion de l'alimentation en eau potable).

⊕ Ce scénario présente l'intérêt d'une convergence avec Quimper dont le développement actuel peut être porteur de développement économique.

⊖ Il est porteur de risque en fonction du niveau d'accueil de population, de la gestion de l'espace et des pressions environnementales.

⊖ C'est un scénario de dépendance.

Scénario 3

L'axe prioritaire d'un développement plus productif assis sur les activités liées directement ou indirectement à la mer, intégrant le tourisme marchand : «Mare nostrum»

Dans ce scénario, le territoire choisit d'assumer son caractère

productif à travers l'affirmation de sa maritimité.

Réconcilié avec son littoral, avec ses activités maritimes, en lien avec les autres ports et espaces maritimes proches, l'ouest Cornouaille réussit à développer le triptyque « mer, agriculture, tourisme ».

Tourné vers l'extérieur, l'ouest Cornouaille se projette comme un territoire-pivot entre Brest et Quimper : de sa « périphéricité », il parvient à faire un avantage en mettant en avant son environnement et ses paysages, au compte de « niches » de développement spécifiques, moins sensibles aux conséquences du relatif enclavement du territoire.

- Ce positionnement lui permet d'affirmer son existence propre et de limiter la dépendance économique à Quimper, au travers, notamment, du développement de l'emploi sur place.

- Ce scénario est donc un scénario d'affirmation du territoire, de coopérations avec l'extérieur, mais également un scénario d'équilibre interne et de gouvernance forte...

● Implications en termes de démographie

Ce scénario est un scénario de croissance démographique intermédiaire. La population s'accroît surtout en conséquence du développement de l'emploi local.

La « rupture démographique » observée récemment est donc accentuée progressivement.

- Ce sont surtout des jeunes actifs qui s'installent, rajeunissant le territoire. Ceci n'empêche pas une présence renforcée des seniors en fonction de l'allongement de la durée

de la vie humaine.

- La population active croît de façon un peu plus rapide. Le territoire assoit son développement économique sur une main d'œuvre locale.

- Fait nouveau, cet accroissement modéré de la population profite à tous les secteurs, comme conséquence d'une économie maritime, agricole et touristique relativement bien répartie.

● Implications en termes d'économie et d'emploi

Sur le plan économique, le territoire décide de développer toutes les activités marines, dans une logique de modernité :

- développement de l'« e-pêche » ;
- mise en place d'une filière logistique intégrée pour la pêche et, plus généralement, le frais (cf. également ci-après gestion ports et criée) ;
- développement des industries de transformation sur de nouveaux marchés (congélation à moyenne température pour des produits de qualité,...) ;
- développement de l'aquaculture ;
- tourisme : développement de la plaisance et du nautisme, pêche à pied, promenade-pêche et, le cas échéant, transport par mer.

Les activités agricoles et agro-alimentaires sont également développées, sur des « niches » de produits de qualité. Les disparités économiques entre secteurs du territoire et, particulièrement, entre le littoral et le rétro-littoral, sont réduites.

Un syndicat des ports de l'ouest Cornouaille est créé et permet l'investissement dans les technologies numériques avancées ainsi que dans l'aménagement des ports :

- les ports sont partiellement reconfigurés ou développés afin de développer trois vocations : pêche, fret passager, plaisance ;

- ces deux dernières fonctions nécessitent une approche urbaine permettant de mieux gérer les interfaces ville/port et soutenir une attractivité touristique qui néanmoins ne tourne pas le dos à son identité productive;

- des passeports plaisance, favorisant le cabotage et la découverte de l'ensemble du territoire, sont mis en place dans le cadre d'une gestion commune et de coopérations extérieures.

- La promotion du territoire est accentuée et notamment l'e-tourisme.

- Les activités nautiques (écoles de voile, surf, kite-surf, aviron, kayak etc...) se regroupent en réseau et créent des « passeports » pour concevoir des offres complètes d'activités sur des séjours.

- La maritimité est mise en valeur par de l'événementiel s'appuyant sur les ressources du territoire (patrimoine, plaisance, régates, vieux gréements, chantiers navals...). Le Cap Sizun intègre le parc naturel marin d'Iroise.

- L'hébergement marchand, et notamment l'hôtellerie, constitue le vecteur prioritaire du développement touristique.

● Implications en termes de logement, culture, services et transports

Ce scénario crée une forte demande de logements principaux et secondaires. Un de ses points faibles est l'accroissement rapide des prix de l'immobilier et du foncier. Cette inflation n'est que partiellement absorbée par l'accroissement des revenus, malgré une politique foncière active et la construction de logements sociaux. De plus, ce scénario est très consommateur d'espace en raison d'une maîtrise limitée des nouvelles urbanisations.

- Les transports collectifs internes sont peu développés. L'effet LGV accentue la pression résidentielle de l'agglomération de Quimper et des touristes. L'aéroport constitue un atout pour ce scénario.

- Si ce scénario dégage des ressources pour les collectivités :

- il est orienté vers le développement culturel et les loisirs qui participent à l'attractivité touristique;

- mais aussi sur la formation, la jeunesse (arrivée d'actifs avec enfants) et les personnes âgées pour lesquelles on imagine une poursuite des efforts actuels.

● Implications au regard de l'environnement et des milieux naturels

Ce scénario nécessite un développement qualitatif intégrant la préservation de l'environnement comme un des facteurs d'attractivité du territoire, en particulier sur le littoral (cônes

de vue, accès à la mer).

- Un aménagement qualitatif permet un développement urbain plus compact et plus fonctionnel qui dynamise les bourgs.

- Un travail est réalisé sur des formes urbaines qui s'appuient sur des modes constructifs locaux tout en les modernisant.

Mais les besoins en surfaces d'activité (extensions portuaires, transformation, artisanat et commerce, hébergement marchand et campings) et en surfaces résidentielles principales et secondaires accentuent la pression anthropique sur l'environnement et sur les paysages.

Le risque de ce scénario tient dans la contradiction entre le mode de développement, surtout économique, et ses effets territoriaux et environnementaux. La stratégie peinant à se réaliser, certaines actions restent inachevées et les exigences d'attention qualitative s'affaiblissent. Cela peut concerner notamment la gestion des ressources (eau potable, assainissement), et l'organisation des transports en commun si elle n'est pas en mesure d'accompagner, de manière appropriée, le développement économique, touristique et démographique. Le manque d'organisation pourrait notamment causer des pollutions supplémentaires (trafics routiers plus importants et incohérents).

⊕ Ce scénario présente l'intérêt de mieux mettre en valeur l'identité économique et culturelle du territoire, ainsi que celui d'un développement où le territoire compte sur lui-même pour mieux coopérer avec l'extérieur. Il nécessite

une mobilisation forte des collectivités autour du projet plus intense que pour les autres scénarios, en vue de se différencier, de surmonter les éléments de crise ainsi qu'en vue de diversifier l'économie.

La diversification économique nécessite un développement de l'économie présentielle¹ et des services comme éléments d'attractivité (aujourd'hui les décisions d'implantations d'entreprises tiennent compte de l'attractivité résidentielle).

⊖ Le risque réside dans une approche trop univoque et dans l'incapacité à mettre en œuvre un développement harmonieux global qui intègre les caractéristiques rurales et environnementales, autres supports identitaires du territoire.

¹-La sphère présentielle est réputée comprendre toutes les activités, quelle que soit leur nature primaire, industrielle ou de services, qui sont dirigées vers des marchés qui expriment principalement des besoins de la population du territoire et qui sont donc financés par des revenus acquis sur le territoire. Par exemple, l'activité d'un artisan boulanger local est présentielle, car elle répond essentiellement aux besoins de la population locale, qui en assure le financement par sa consommation.

La sphère productive est réputée comprendre toutes les activités, quelle que soit leur nature primaire, industrielle ou de services, qui sont dirigées vers des marchés qui n'expriment pas principalement des besoins de la population du territoire lui-même mais plutôt des besoins qui lui sont extérieurs et qui sont donc financés par des revenus acquis hors du territoire. Par exemple, une activité de logistique associée au processus de fabrication de produits agro-alimentaires constitue une activité productive, car les marchés visés ne sont pas principalement sur le territoire, même si des consommateurs habitant l'ouest Cornouaille viennent à acheter de ces produits dans des commerces du territoire ou ailleurs. Les productions agro-alimentaires de l'industrie locale sont principalement destinées à des besoins à l'échelle nationale ainsi qu'à l'export.

2. ANALYSE COMPARÉE DES DIFFÉRENTS SCÉNARIOS D'ÉVOLUTION

Les trois scénarii d'évolution possible du territoire à horizon 20 ans, présentés ci-avant, représentent les alternatives principales, en tendance, qui s'offrent au territoire en termes de choix stratégiques. Ils présentent des visions profondément différentes du territoire agissant sur son évolution.

Le scénario « Mare Nostrum » nous montre un territoire tirant l'essentiel de sa stratégie sur un positionnement fort vis-à-vis de l'extérieur. Le scénario d'« Entre nous » ignore cet aspect essentiel pour le développement de l'ouest Cornouaille, et ne présente finalement pas d'intérêt en soi, malgré ses intentions

louables en termes de gestion des ressources. Le scénario « Kemper da virviken » exprime, quant à lui, une tendance quasiment irréprouvable de l'évolution du territoire, fortement liée à l'évolution de l'agglomération de Quimper. Il permet d'apprécier les effets dévalorisants de la propagation, non maîtrisée et poussée à l'extrême, d'une dynamique de dépendance vis-à-vis de l'agglomération quimpéroise.

Aussi, ces trois « visions » de la trajectoire d'évolution de l'ouest Cornouaille se caractérisent par des points de force et des faiblesses opposées au regard de leurs effets sur le développement du territoire et la qualité de vie en son sein (cf. tableau ci-dessous).

	Scénario n°1	Scénario n°2	Scénario n°3
	« Entre nous »	« Kemper da virviken »	« Mare nostrum »
Identité/autonomie	-	- -	+ +
Population	-	+ +	+
Economie-emploi	=	+	+ +
Logement	=	+ +	+
Services, culture	+ +	+	+
Transports	+	+ +	=
Préservation/valorisation de l'environnement	=	-	- ou +
Equilibre du territoire	- -	-	+

Parmi les facteurs les plus discriminants, on retrouve :

- **l'autonomie du territoire et son identité** : cette composante essentielle de la dynamique ouest Cornouaillaise, diagnostiquée en lien avec la « périphéricité » ressentie du territoire, ne parvient pas à s'exprimer à travers les scénarios 1 (décrochage économique et impacts sur l'identité culturelle) et 2 (forte dépendance vis-à-vis de Quimper). En revanche, le scénario « Mare nostrum » se saisit des composantes identitaires et culturelles du territoire pour bâtir une stratégie économique d'autonomie et de lien avec l'extérieur.

- **la population et l'équilibre emploi/population** : le troisième scénario (« Mare nostrum ») semble être celui qui trouve le meilleur équilibre entre évolution démographique et développement économique créant des emplois au sein du territoire. Le scénario « Kemper da virviken » s'appuie sur un développement démographique très fort qui répond, en réalité, au développement économique de Quimper et non au développement propre du territoire. Le scénario « entre nous » (scénario n°1) présente un réel risque de décrochage démographique.

- **l'adéquation population / logements, services, équipements, transports** : le scénario 2 a l'avantage de conduire à un développement élevé du niveau d'aménités urbaines et de logements, en fonction de l'évolution démographique. De ce point de vue, il est le plus ambitieux des trois scénarios, même si le scénario 3 (« Mare nostrum ») est satisfaisant tout en mettant davantage l'accent sur l'accompagnement de la population en termes d'emploi. Le scénario 1 (« Entre nous ») traduit une situation d'efforts démesurés de la part des collectivités, au vu du décrochage démographique quasi-inévitable.

● **la préservation et la valorisation de l'environnement et des ressources naturelles** : aucun des trois scénarios n'est exemplaire du point de vue de la valorisation des atouts environnementaux du territoire. D'un côté, le scénario « entre nous » présente l'intérêt d'une pause face aux pressions résidentielles liées au desserrement de Quimper et l'intérêt d'une approche conservatoire du paysage et de l'environnement. Néanmoins, il ne parvient pas, en s'appuyant sur cette préservation, à bâtir une réelle stratégie cohérente. De l'autre côté, le scénario « Mare nostrum » cherche à valoriser les puissants atouts du territoire à travers son développement économique et urbain (formes urbaines plus compactes et intégrées à l'environnement). Il présente le risque d'un dépassement des capacités d'accueil du territoire par manque d'anticipation (gestion des ressources, organisation des transports en commun, préservation des milieux naturels remarquables au-delà de leur valorisation, ...). Enfin, le scénario « Kemper da virviken » affiche une prise en compte insuffisante de cette problématique.

Par conséquent, le scénario 3, « Mare nostrum », semble être le plus équilibré, au regard des différents points de comparaison, et au regard, in fine, du développement qu'il propose. Il embrasse les différents secteurs du territoire dans une dynamique d'ensemble permettant de dépasser les difficultés actuelles et de valoriser les atouts différenciés et connectés qu'il possède. **Malgré tout, la gestion environnementale ne semble pas être tout à fait à la hauteur des ambitions de ce scénario.** Plus globalement, l'identité du territoire pourrait être davantage valorisée par une préservation plus consciencieuse des ressources, des milieux

naturels remarquables et par une anticipation plus profonde des implications du développement sur l'environnement (prise en compte de la saisonnalité pour construire une politique globale de gestion environnementale, anticipation des pollutions atmosphériques, fragmentation de l'espace, ...).

3. LA CONSTRUCTION D'UN SCÉNARIO SOUHAITABLE

Les différentes alternatives possibles (représentées par les trois scénarios précédents, qui captent les tendances principales d'évolution du territoire et cherchent à les mener jusqu'au bout, sans pour autant prétendre représenter l'ensemble – infini - des trajectoires possibles du territoire), ont montré les opportunités, les ruptures possibles et les conditions d'un futur « souhaitable ».

Aucun des scénarios étudiés n'est évalué comme suffisamment durable. Toutefois le scénario 3 (« Mare nostrum »), sans être parfait, s'est révélé être le plus intéressant pour son ouverture, son dynamisme et son apport sur la gestion répartie du développement au bénéfice d'une identité territoriale revalorisée.

Aussi, après débats et analyses, un nouveau scénario, basé sur le scénario 3 mais approfondi et corrigé, notamment en matière de gestion environnementale globale et de consommation d'espace, a été construit. Ce nouveau scénario a donné lieu au projet du PADD intitulé : « Un territoire ouvert et moderne pour une identité culturelle et économique forte et vivante ».

Scénario « souhaitable »

Un territoire ouvert et moderne pour une identité culturelle et économique forte et vivante.

Le projet stratégique envisage un développement économique plus diversifié, tout en s'appuyant sur les bases économiques traditionnelles du territoire (pêche – agriculture - industrie de transformation alimentaire), en créant les conditions de leur survie et de leur développement :

- ⊕ au travers d'une différenciation, vecteur de valeur ajoutée (labels, terroir...);
- ⊕ par le renforcement des services liés à l'accessibilité (Très Haut Débit, logistique...);
- ⊕ en intégrant, en cohérence, une politique de préservation et de valorisation de l'environnement, vecteur d'un positionnement touristique ciblé (écotourisme);
- ⊕ pour mieux développer une attractivité résidentielle qui suppose un cadre de vie de qualité et une politique sociale dynamique (mixité résidentielle : actifs/non actifs, mixité sociale, vie culturelle et associative).

A partir de ce scénario, une stratégie globale a été élaborée et s'exprime dans le PADD.

C. LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Ainsi, l'objectif fondamental du Projet d'Aménagement et de Développement Durables est de renforcer une identité culturelle et économique forte et vivante, base d'une solidarité active et d'un développement maîtrisé mais volontaire et efficace pour ses habitants et leurs emplois.

Pour répondre à cet objectif fondamental, le PADD développe quatre axes principaux dont les lignes de force s'entrecroisent et permettent de bâtir une stratégie cohérente et transversale.

Premier axe : Un territoire maritime... mais encore

● Se différencier autour de la qualité

Il s'agit de valoriser, en s'appuyant sur le cadre préservé du territoire, les activités maritimes qui bénéficieront à l'ensemble des activités du territoire.

...conforter la situation de deuxième place française pour la pêche, en se différenciant par la qualité et en affirmant la singularité des industries locales (labels de reconnaissance pour les industries de transformation locales), sous le relais d'actions pédagogiques et de sensibilisation des visiteurs.

...impulser une politique « produits du terroir » couplée à l'image qualitative « produits de la mer » : agriculture raisonnée, circuits courts, offre résidentielle adaptée aux séjours à la ferme, points de vente directe, ...

...développer une politique d'écotourisme marquée, qui tire son dynamisme des atouts environnementaux du territoire, en prenant appui sur les dynamiques économiques à l'œuvre ou mobilisables dans le cadre de cette inflexion (développer l'hébergement marchand éco-responsable, ...).

...développer des activités maritimes liées aux spécificités géographiques et aux possibilités de découverte des richesses patrimoniales marines et terrestres : glisse, plaisance, pêche en mer, plongée, avec possibilités de cabotage, d'escales, ...

● Accroître la valeur ajoutée en jouant sur les atouts du territoire :

...la performance du complexe portuaire : gestion optimisée des différents usages portuaires - évolutifs, qualification de l'accès à la mer et mise en réseau, ...

...l'organisation d'événements sportifs et culturels pour générer de l'attractivité, stimulant les activités locales et dans une logique de coopération avec les territoires voisins.

...une logique de filière à faire prévaloir, afin de générer une plus-value supérieure, de la production primaire à la distribution.

...la réalisation de produits immobiliers à vocation économique adaptés aux différents besoins d'une économie diversifiée et amenée à évoluer.

Deuxième axe : Une autre accessibilité pour un territoire périphérique

● Renforcer l'accessibilité externe

Elle concerne tant les nouvelles technologies (en vue d'ac-

cueillir des emplois, y compris dans le tissu urbain, en vue de soutenir la e-pêche, ...) que l'organisation des transports pour améliorer la compétitivité des entreprises (plateforme logistique, organisation des ports, ...).

● Optimiser l'accessibilité interne

...pour permettre l'accès à l'emploi, aux équipements, aux services, aux sites et services touristiques également. Pour ce faire, elle est pensée en lien avec Quimper et avec l'organisation interne des pôles structurants du territoire (liaison Nord/Sud). Elle nécessite une amélioration des réseaux routiers et le développement de liaisons douces.

Troisième axe : Une armature agricole et environnementale efficace

● Préserver un espace agricole fonctionnel

...en maîtrisant la consommation d'espace agricole par une utilisation des espaces libres ou mal utilisés des enveloppes urbaines, par des morphologies plus denses.

...en limitant les impacts indirects liés à la localisation des nouvelles urbanisations (compacité des lisières urbaines afin d'éviter la fragmentation).

...en établissant une réglementation urbanistique qui laisse des marges de manœuvre pour les choix d'exploitations (échanges parcellaires, production d'énergies renouvelables, points de vente directe, gîtes, ...).

● Valoriser la trame verte et bleue

Le maintien d'une armature environnementale pérenne est un objectif majeur, pour ses fonctions paysagères, le maintien

de la biodiversité, la qualité des eaux, la lutte contre l'érosion des sols et les transferts de pollution, ... indispensables à la vie du territoire. Cette préservation passe par des objectifs de gestion adaptés à la sensibilité des différents espaces et aux différentes ressources.

Quatrième axe : Un développement maîtrisé et ciblé au service de la qualité territoriale

● Des objectifs de croissance cohérents

Le développement préserve les capacités de développement économique et social et se concilie avec les aspirations à la qualité du PADD (qualité environnementale, qualité des productions et activités économiques, ...). Le territoire vise une population d'environ 100 000 habitants d'ici 20 ans. Accueillant une population d'actifs, en lien avec la dynamisation de l'économie, environ 6 000 à 7 000 emplois sont créés dans les secteurs qui bâtissent la stratégie économique du projet, et de retraités, contribuant à la valorisation du littoral.

Le développement correspond à des besoins d'environ 14 000 logements. Le territoire y répondra à travers une approche qualitative (résorption de la précarité énergétique, typologies adaptées, accès au logement pour tous) et par la mobilisation du foncier et immobiliers spécifiques pour les nouveaux emplois (petites entreprises, exigences de qualité, ...) auxquels le territoire entend répondre.

● Un aménagement de qualité au service des habitants

L'accent sera mis sur :

- la qualité paysagère ;
- la maîtrise de la consommation d'espace (évaluée à 498 ha pour les besoins résidentiels et 120 ha pour les besoins économiques à l'horizon 20 ans) ;
- l'amélioration du fonctionnement des espaces urbains avec une reconquête et une densification des centres-villes et centre-bourgs ;
- des possibilités renforcées de mise en place d'équipements culturels, d'animations, stimulant et forgeant l'identité vivante du pays dans un contexte de croissance maîtrisée et « à taille humaine ».

La justification des objectifs et orientations du SCOT (DOO) au travers de la cohérence entre le diagnostic, l'Etat Initial de l'Environnement, le PADD et le DOO

A. MÉTHODOLOGIE

L'exercice de justification des orientations et objectifs du SCOT consiste à analyser la pertinence de ses règles par rapport à un certain nombre de référentiels :

- le corpus légal et réglementaire, largement renouvelé par la Loi portant engagement national pour l'environnement (« Grenelle II ») et qui définit les objectifs et les compétences du document d'urbanisme ;
- les documents « supérieurs » avec lesquels le SCoT doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;
- les objectifs fixés par la collectivité qui élabore le SCoT, dans le cadre du processus de réalisation du document d'urbanisme, processus à la fois normé par le code de l'urbanisme et laissé libre par ce même code quant à l'ambition portée par le « projet de territoire » déterminé par la collectivité ;
- la cohérence interne du processus, qui s'analyse en particulier dans la cohérence entre diagnostic/Etat Initial de l'environnement (EIE), PADD et DOO.

Le premier point est traité dans l'ensemble des documents du SCoT, en introduction de chaque pièce.

Le second point est traité dans le document qui présente l'articulation avec les documents mentionnés au L. 122-1-12 du code de l'urbanisme (pièce 1.7 du présent rapport).

Le présent chapitre portera donc sur les points 3 et 4. Il comportera une analyse des enjeux du diagnostic et de l'Etat Initial de l'Environnement, les réponses apportées par le PADD et la transcription réalisée par le DOO.

Les réponses apportées par le PADD sont présentées sous la forme des grands axes du PADD qui contribuent à apporter une réponse. Chaque axe du PADD apporte simultanément des réponses à plusieurs problématiques soulevées dans le diagnostic et dans l'EIE.

B. JUSTIFICATION DES OBJECTIFS DU SCOT

Pour mettre en œuvre la stratégie du PADD, le DOO du SCOT met en avant la structuration du territoire comme cadre de ses objectifs paysagers, environnementaux, démographiques, sociaux, culturels et économiques.

Le DOO est réparti 4 parties :

- 01 Préserver le fonctionnement écologique et paysager d'un territoire maritime ;
- 02 Structurer l'organisation des activités humaines et améliorer l'accessibilité du territoire ;
- 03 Consolider l'identité économique et culturelle du territoire ;
- 04 Assurer une gestion environnementale durable.

DIAGNOSTIC / EIE**PAYSAGE ET FONCTIONNEMENT ÉCOLOGIQUE**

L'ouest Cornouaille se différencie par ses espaces remarquables nombreux, au caractère maritime et littoral puissant (dunes et zones humides arrière-littorales de la baie d'Audierne, falaises et côtes rocheuses du Cap Sizun, ...). Sa personnalité réside aussi dans la grande variété de ses nuances paysagères et naturelles, révélatrices d'un fonctionnement environnemental complexe et nécessitant une valorisation et une préservation forte.

Cependant, la fragmentation diffuse et progressive des espaces naturels et agricoles remet potentiellement en cause les qualités du paysage et la fonctionnalité écologique du territoire. Mitage, urbanisation linéaire banalisant et fragilisant l'espace fonctionnel agricole, les milieux naturels... pourraient, en effet, être à l'origine de tendances d'évolution dégradantes.

**PADD****Préserver un espace agricole fonctionnel**

...en maîtrisant la consommation d'espace agricole par une utilisation des espaces libres ou mal utilisés des enveloppes urbaines, par le développement de morphologies plus denses.

...en limitant les impacts indirects liés à la localisation des nouvelles urbanisations (compacité des lisières urbaines afin d'éviter la fragmentation).

Valoriser la trame verte et bleue

Le maintien d'une armature environnementale pérenne est un objectif majeur, pour ses fonctions paysagères, le maintien de la biodiversité, la qualité des eaux, la lutte contre l'érosion des sols et les transferts de pollution.

Se différencier autour de la qualité

...impulser une politique « produits du terroir » couplée à l'image qualitative « produits de la mer » autour de productions de qualité et respectueuses de l'environnement.

...développer une politique d'écotourisme marquée qui tire son dynamisme des atouts environnementaux du territoire et les valorise profondément.

**DOO**

Limiter la consommation d'espaces agricoles à 120 ha pour les activités et à 498 hectares pour les besoins résidentiels sur 20 ans à compter de la date d'entrée en vigueur du SCoT.

Identifier et préserver les éléments constitutifs de la trame verte et bleue pour :

- assurer une gestion conservatoire des milieux naturels remarquables (réservoirs de biodiversité) ;
- empêcher le cloisonnement des milieux naturels et favoriser le développement de la biodiversité ;
- contribuer à la qualité de fonctionnement du cycle de l'eau, depuis les point hauts jusqu'aux eaux côtières ;
- faciliter les activités liées aux milieux naturels et assurer leur qualité : agriculture, tourisme, pêche, aquaculture...

Organiser des coupures d'urbanisation, en application de la Loi Littoral, dans un objectif d'accessibilité visuelle et physique à la côte. Elles ne peuvent recouvrir que des espaces non urbanisés et sont des coupures structurantes à l'échelle du SCOT.

Préserver et valoriser le grand paysage notamment depuis les axes majeurs du territoire.

DIAGNOSTIC / EIE**SERVICES, ÉQUIPEMENTS, TRANSPORTS**

La forte résidentialisation a été accompagnée, durant la dernière décennie, par une politique d'équipements (services, commerces) poussée menant à une bonne couverture de la population mais n'effaçant pas toujours certains déficits qualitatifs (intégration paysagère, accessibilité, ...) et risquant de masquer l'enjeu du maintien des commerces de centre-ville et centre-bourg, cœurs structurants des polarités.

Les transports mériteraient aussi d'être organisés de manière plus globale à l'échelle du territoire, à la faveur de modes doux et de transports en commun, et au bénéfice de liens plus pérennes avec l'extérieur du territoire.

**PADD****Un aménagement de qualité au service des habitants**

...l'amélioration du fonctionnement des espaces urbains avec une reconquête et une densification des centres-villes et centre-bourgs ;

...des possibilités renforcées de mise en place d'équipements culturels, d'animations.

Optimiser l'accessibilité interne

... Ces améliorations devront permettre l'accès à l'emploi, aux équipements, aux services, l'accès aux sites et services touristiques également. Pour ce faire, l'amélioration du fonctionnement des espaces urbains est pensée en lien avec Quimper et avec l'organisation interne des pôles structurants du territoire. Elle nécessite une amélioration des réseaux routiers, et le développement de liaisons douces.

Renforcer l'accessibilité externe

Elle concerne tant les nouvelles technologies (en vue d'accueillir des emplois y compris dans le tissu urbain, des habitants, en vue de soutenir la e-pêche, ...) que l'organisation des transports pour améliorer la compétitivité des entreprises

**DOO**

Accentuer la structuration du territoire en fonction des vocations de ses différents espaces, afin d'améliorer l'accessibilité de tous aux services de niveaux supérieurs ou de proximité, de mieux organiser les déplacements, de créer des conditions plus favorables au développement des activités économiques et assurer un meilleur fonctionnement du territoire.

Organiser des liaisons en transports en commun, favorisant une meilleure structuration et un meilleur fonctionnement du territoire. Cette structuration du territoire se fonde sur l'identification et la hiérarchisation de « pôles fonctionnels ».

Pérenniser la ligne de fret ferroviaire Quimper-Pluguffan, stratégique pour la pérennité des activités économiques qui en dépendent.

Améliorer et sécuriser les routes existantes (en partenariat avec les collectivités compétentes).

Améliorer l'accessibilité numérique et mettre en œuvre une politique de phasage pour répondre aux besoins des populations et des activités.

DIAGNOSTIC / EIE



PADD



DOO

ÉQUILIBRE SOCIAL ET RÉSIDENTIEL

Le parc de logements demeure peu adapté aux évolutions en cours des besoins de la population et aux contraintes de gestion de l'espace : on observe majoritairement des propriétés en individuel pur, menaçant la mixité sociale de l'ouest Cornouaille. On constate, toutefois, des divergences à l'échelle du territoire, en termes de typologies de logement, de mixité sociale et de démographie.

Des objectifs de croissance cohérents

Le développement du territoire préserve les capacités de développement économique et social et se concilie avec les aspirations à la qualité du PADD (qualité environnementale, qualité des productions et activités économiques, ...) : il vise une population d'environ 100 000 habitants d'ici 20 ans, s'agissant d'actifs en lien avec la dynamisation de l'économie, à l'origine d'environ 6 000 à 7 000 emplois créés dans les secteurs qui bâtissent la stratégie économique du projet et de retraités, contribuant à la valorisation du littoral.

Il correspond à des besoins d'environ 14 000 logements, auquel le territoire répondra à travers une approche qualitative (résorption de la précarité énergétique, typologies adaptées, accès au logement pour tous) et tenant compte des polarités principales amenées à se développer et à des besoins fonciers et immobiliers spécifiques pour les nouveaux emplois (petites entreprises, exigences de qualité, ...) auxquels le territoire entend répondre.

Densifier prioritairement les espaces urbanisés et organiser une enveloppe urbaine cohérente dégageant un espace agricole accessible et fonctionnel.

En plus de l'application de la Loi littoral :

- **l'extension de l'urbanisation, lorsqu'elle est nécessaire, se fera en continuité**, c'est à dire à proximité immédiate et, en cohérence avec l'urbanisation existante, dans les communes non littorales.
- **non extension des hameaux et de l'habitat diffus** dans les communes non littorales.

Produire 13 355 logements pour répondre aux objectifs d'évolution de la population, avec un **taux de réalisation de logements dans le tissu urbain variant de 35% à 47% selon les communautés de communes.**

Rechercher de nouvelles morphologies, diversifiées, répondant, par ailleurs, aux objectifs de diversité résidentielle correspondant aux besoins différenciés des populations.

Produire des logements aidés établis à l'échelle des communautés de communes (minimum de 20 % de logements aidés dans la production totale de logements, 10 % pour la communauté de communes du Cap Sizun).

DIAGNOSTIC / EIE**IDENTITÉ ÉCONOMIQUE ET CULTURELLE**

Les bases du système territorial se trouvent bouleversées par une fragilisation de l'économie productive survenant concomitamment à une économie présentielle prenant une importance croissante.

Le système productif agricole est en effet fragilisé (pression foncière sur le littoral et en périphérie des villes, contraintes liées au voisinage des cours d'eau et des secteurs urbanisés, ...), la pêche aussi (accès contraint aux ressources, baisse des effectifs, vieillissement des actifs, ...). Les industries, pour une large part dépendantes des activités primaires, se trouvent aussi déstabilisées.

Face au développement fort et rapide du tourisme résidentiel et face à l'émergence de flux urbains résidentiels (ne suffisant pas à annuler l'enjeu prégnant de vieillissement sur le territoire), il est d'autant plus nécessaire de prendre appui tant sur le tourisme marchand (dont la saisonnalité est à considérer) que sur la sphère productive pour révéler les atouts véritables de l'ouest Cornouaille.

**PADD****Se différencier autour de la qualité**

...conforter la situation de deuxième place française pour la pêche, en se différenciant par la qualité et en affirmant la typicité des industries locales (labels de reconnaissance pour les industries de transformation locales).

...impulser une politique « produits du terroir » couplée à l'image qualitative « produits de la mer » : agriculture raisonnée, circuits courts, offre résidentielle adaptée aux séjours à la ferme, points de vente directe.

Accroître la valeur ajoutée en jouant sur les atouts du territoire :

...la performance du complexe portuaire : gestion optimisée des différents usages portuaires, qualification de l'accès à la mer et mise en réseau ;

...une logique de filière à faire prévaloir, afin de générer une plus-value supérieure, de la production primaire à la distribution ;

...la réalisation de produits immobiliers à vocation économique adaptés aux différents besoins d'une économie diversifiée et amenée à évoluer.

**DOO**

Aménager des espaces portuaires adaptés en tant qu'espaces fonctionnels destinés aux activités liées à la mer et à la proximité immédiate de l'eau.

Améliorer la qualité des eaux pour conforter et développer les activités halieutiques (pêche, aquaculture).

Garantir une grande qualité des zones d'activités économiques et commerciales, d'un point de vue fonctionnel, écologique et morphologique.

Limiter la consommation d'espace et préserver un espace agricole fonctionnel cohérent dans le cadre de l'urbanisation.

Faciliter la diversification de l'agriculture en favorisant :

- les circuits courts ;
- une politique de soutien aux abattoirs ;
- le développement de l'hébergement (gîtes, chambres d'hôtes, etc.).

DIAGNOSTIC / EIE**PADD****DOO****TOURISME**

Face au développement fort et rapide du tourisme résidentiel et face à l'émergence de flux urbains résidentiels (ne suffisant pas à annuler l'enjeu prégnant de vieillissement sur le territoire), il est d'autant plus nécessaire de prendre appui, tant sur le tourisme marchand (dont la saisonnalité est à considérer) que sur la sphère productive pour révéler les atouts véritables de l'ouest Cornouaille.

Se différencier autour de la qualité

...développer une politique d'écotourisme marquée, qui tire son dynamisme des atouts environnementaux du territoire.

...développer des activités maritimes liées aux spécificités géographiques et aux possibilités de découverte des richesses patrimoniales marines et terrestres : glisse, plaisance, pêche en mer, plongée, avec possibilités de cabotage, d'escales, ...

Accroître la valeur ajoutée en jouant sur les atouts du territoire :

...l'organisation d'événements sportifs et culturels pour générer de l'attractivité stimulant les activités locales et dans une logique de coopération avec les territoires voisins.

En lien avec la première partie du DOO, consacrée à la mise en valeur du territoire via son fonctionnement écologique et paysager, les activités touristiques s'inscriront dans les directions majeures suivantes :

- **le développement du tourisme durable et responsable** (écotourisme) ;
- **le développement des activités de loisirs et de découverte liées à la mer** (plaisance, croisières, sports nautiques de glisse, pêche encadrée et découverte des savoir-faire professionnels – tellineur, ostréiculteur, ...) dans un cadre de gestion environnementale renforcée ;
- **la diversification et le développement de l'offre d'hébergement marchand**, là encore dans un cadre de gestion environnementale renforcée ;
- **le renforcement de la politique événementielle et de la diffusion culturelle**, avec la création d'un ou plusieurs événements d'envergure, structurants à l'échelle du SCOT.

DIAGNOSTIC / EIE**GESTION DE RESSOURCES ET POLLUTIONS
– GESTION DES RISQUES ET NUISANCES**

Un fort enjeu de gestion de la ressource en eau, autour de la capacité d'accueil d'activités et de population (assainissement, eau potable) mais aussi de pérennisation des filières économiques (pêche, aquaculture, ...) se fait sentir aujourd'hui ; cela d'autant plus que le tourisme, fortement saisonnalisé, fragilise la sécurité de l'approvisionnement en période d'été.

La capacité d'accueil de l'ouest Cornouaille se joue aussi sur la gestion des déchets et sur la capacité à répondre aux besoins futurs en énergie tout en contribuant à la lutte contre le changement climatique. Pour cela, le territoire doit capitaliser sur son fort potentiel en matière d'énergies renouvelables (solaire, biomasse, hydrolien, ...).

Des risques prégnants de submersion marine, notamment sur les parties sud du territoire, donnent dans tous les cas un cadre limité aux développements à venir.

**PADD****Se différencier autour de la qualité**

...développer une politique d'écotourisme marquée, qui tire son dynamisme des atouts environnementaux du territoire et diminuant la saisonnalité des fréquentations.

Valoriser la trame verte et bleue

Le maintien d'une armature environnementale pérenne est un objectif majeur pour la qualité des eaux, la lutte contre l'érosion des sols et les transferts de pollution, ... indispensables à la vie du territoire et passe par des objectifs de gestion adaptés aux différentes ressources.

Optimiser l'accessibilité interne

...pour permettre l'accès à l'emploi, aux équipements, aux services, l'accès aux sites et services touristiques, le développement de liaisons douces.

Un aménagement de qualité au service des habitants

...la qualité paysagère et environnementale du bâti et des espaces urbanisés (gestion des ruissellements, gestion des risques, végétalisation, ...).

**DOO**

Assurer une gestion pérenne de la ressource en eau dans le cadre de la trame verte et bleue : qualité des eaux continentales (lien avec eau potable), qualité des eaux littorales (baignade, pêche).

Optimiser la ressource et la gestion de la distribution de l'eau. Il s'agit notamment de réduire la vulnérabilité du territoire en tenant compte des variations des besoins saisonniers de la consommation existante et future.

Assurer un assainissement adéquat pour les ports et les zones de carénage.

Renforcer la gestion des eaux pluviales et de l'assainissement.

DIAGNOSTIC / EIE**PADD****DOO**

**GESTION DE RESSOURCES ET POLLUTIONS
– GESTION DES RISQUES ET NUISANCES**

Voir page précédente

Voir page précédente

Améliorer la gestion des déchets en renforçant les équipements nécessaires, l'accès à ces équipements et en anticipant les nouveaux besoins spécifiques liés aux activités économiques notamment. Il s'agit notamment de mutualiser et coordonner le fonctionnement des équipements à l'échelle du SCoT.

Maîtriser l'énergie par la non consommation et l'optimisation des ressources disponibles, notamment la biomasse en lien avec les activités IAA, la filière bois/bocage et l'agriculture.

Agir localement pour économiser le coût du transport de l'énergie et pour optimiser les mobilités des personnes et des procédés productifs, et favoriser des déplacements doux dans l'aménagement.

Poursuivre la diversification du bouquet énergétique et des modes de production des énergies **renouvelables (ENR)** : marine, biomasse, solaire, éolien.

Réduire ou ne pas accroître les risques au travers de modalités d'aménagement adaptées ou de mesures proportionnées de prévention et de lutte contre les risques permettant d'en maîtriser les effets sur les personnes et les biens.

La justification des choix relatifs à la traduction locale de la loi Littoral

La Loi ELAN promulguée en novembre 2018 donne la possibilité aux SCoT de décliner localement la Loi Littoral. Le chapitre «définir le cadre de l'urbanisation dans les communes littorales» traduit la volonté politique du SIOCA de territorialiser les obligations législatives de la Loi.

Compte-tenu du caractère dispersé de l'habitat sur le territoire de l'ouest Cornouaille, la maîtrise de l'urbanisation, en partie sur les communes littorales, est un enjeu majeur pour le SIOCA.

L'article L.121-8 du Code de l'Urbanisme dispose que «*L'extension de l'urbanisation se réalise en continuité avec les agglomérations et villages existants. Dans les secteurs déjà urbanisés autres que les agglomérations et villages identifiés par le schéma de cohérence territoriale et délimités par le plan local d'urbanisme, des constructions et installations peuvent être autorisées, en dehors de la bande littorale de cent mètres, des espaces proches du rivage et des rives des plans d'eau mentionnés à l'article L. 121-13, à des fins exclusives d'amélioration de l'offre de logement*

*ou d'hébergement et d'implantation de services publics, lorsque ces constructions et installations n'ont pas pour effet d'étendre le périmètre bâti existant ni de modifier de manière significative les caractéristiques de ce bâti. Ces secteurs déjà urbanisés se distinguent des espaces d'urbanisation diffuse par, entre autres, la densité de l'urbanisation, sa continuité, sa structuration par des voies de circulation et des réseaux d'accès aux services publics de distribution d'eau potable, d'électricité, d'assainissement et de collecte de déchets, ou la présence d'équipements ou de lieux collectifs. L'autorisation d'urbanisme est soumise pour avis à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. Elle est refusée lorsque ces constructions et installations sont de nature à porter atteinte à l'environnement ou aux paysages.» Conformément à l'article L.121-3 du Code de l'Urbanisme «*le schéma de cohérence territoriale précise, en tenant compte des paysages, de l'environnement, des particularités locales et de la capacité d'accueil du territoire, les modalités d'application des dispositions du présent chapitre. Il détermine les critères d'identification des villages, agglomérations et autres secteurs déjà urbanisés prévus à l'article L. 121-8, et en définit la localisation».**

Le Chapitre du DOO «définir le cadre de l'urbanisation dans les communes littorales» fixe les critères d'identification des agglomérations, des villages et des secteurs déjà urbanisés mentionnés à l'article L.121-8 du Code de l'Urbanisme et en détermine la localisation.

Il est important de noter que toute urbanisation nouvelle doit être compatible avec l'ensemble du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

Par ailleurs, on entend par densification à la fois les changements de destination, le comblement des dents creuses, les divisions parcellaires et les opérations de démolition-reconstructions au sein de l'enveloppe urbaine.

Dans le cadre de la modification, une évaluation environnementale a été menée sur les villages et les SDU identifiés dans le DOO. Chaque site identifié a été passé au crible de 6 critères (consommation de l'espace, paysages-patrimoine et cadre de vie, milieux naturels et biodiversité, ressource en eau, gestion des ressources et des pollutions, limitation de l'exposition aux risques et aux nuisances) pour définir, pour chacune des dimensions, si le fait d'y autoriser de nouvelles constructions présente un impact potentiel nul, faible, moyen ou fort sur l'environnement. Ainsi, selon le degré d'impact, des mesures d'évitement, de réduction et/ou de compensation ont été définies. Les documents locaux d'urbanismes devront tenir compte de ces mesures ERC.

La modification ne change pas les critères de définition des agglomérations mais les clarifie. Sur ce point il n'y a pas de modification des droits à construire. Pour les villages et les SDU, le SIOCA se base sur dispositions de l'article L.121-8 du Code de l'Urbanisme et la jurisprudence administrative. Les critères établis sont plus restrictifs que ceux présents dans le SCoT en vigueur. En effet, le SCoT identifiait même des ensembles bâtis traditionnels (de plus petite taille que les SDU et donc plus nombreux). L'estimation des droits à construire est donc plus faible que le potentiel prévu dans le SCoT exécutoire.

Il reviendra aux communes, dans le cadre de l'élaboration

de leur document d'urbanisme, d'encadrer le potentiel constructible au sein des agglomérations, villages et SDU en déterminant pour chaque terrain le zonage approprié, constructible ou non, selon le parti d'urbanisme retenu par les auteurs du PLU.

Les agglomérations

Le DOO considère que l'agglomération à dominante résidentielle se caractérise par sa taille significative, sa densité, les services, les activités et les équipements qu'elle concentre (mairie, mairie annexe, écoles, commerces...).

Elle se distingue en cela des villages. Elle correspond en pratique aux centres-bourgs des communes littorales ainsi qu'aux centres-historiques des communes ayant fusionné (récemment ou non).

La modification simplifiée n°1 du SCoT ne modifie pas les critères de définition des agglomérations tels qu'ils ont été définis dans le DOO du SCoT approuvé le 21 mai 2021 mais il les clarifie. Ainsi, les impacts sur l'environnement sont déjà intégrés dans l'évaluation environnementale du SCoT en vigueur.

Le SCoT définit également comme agglomération, en s'appuyant sur la jurisprudence de la Cour administrative d'appel de Nantes du 14/03/2018 (req. n°16NT01335), les espaces à vocation économique de taille importante au sein desquels l'emprise foncière des bâtiments d'activité et des aménagements qui leur sont liés (voirie, espaces de stationnement et de stockage, bassin de rétention...) est importante. Ces espaces jouent un rôle structurant de développement économique pour le territoire du SCoT.

Dans ce cadre, le SCoT identifie la zone d'activités de LANNUGAT (Douarnenez) comme une agglomération à vocation économique. La ZAE communautaire constitue à ce jour l'un des principaux pôles économiques de l'ouest Cornouaille accueillant une trentaine d'entreprises qui génèrent plus de 1000 emplois. Le développement de ce pôle d'activités stratégique de Douarnenez Communauté et au-delà de l'ouest Cornouaille, est vital pour l'attractivité économique du territoire.

Les extensions d'urbanisation sont autorisées en continuité de ces agglomérations, toutefois les densifications sont à prioriser (cf DOO - assurer les besoins fonciers et immobilier des activités économiques).

Le DOO précise que les agglomérations constituent l'espace préférentiel de développement de l'urbanisation (cf partie 2 «structurer l'organisation des activités humaines et améliorer l'accessibilité du territoire» et la partie 3 «consolider l'identité économique et culturelle du territoire»).

L'identification des agglomérations ne tient pas compte des limites communales, un ensemble urbain continu sur plusieurs communes peut être qualifié d'agglomération sous-réserve de prendre en compte l'ensemble des critères.

Les villages

Le SCoT définit les villages à dominante résidentielle comme des espaces répondant aux critères d'identification cumulatifs suivants :

- au moins 40 constructions ;

- densément groupées sans interruption du foncier bâti ;
- structurées autour de voies publiques ;
- comprenant un ou des espaces publics collectifs (équipements ou lieux collectifs administratifs, culturels ou commerciaux utilisés) ;
- un potentiel foncier inférieur au bâti existant.

Pour tenir compte des objectifs du PADD (renouveler les modes d'aménagements et les morphologies urbaines, répondre à la diversité de la demande en préservant le foncier) et des orientations du DOO (encourager un développement résidentiel économe en foncier et structurant), le SCoT entend privilégier la densification préalable des agglomérations, des villages et des SDU à l'extension des villages.

Le SCoT identifie 18 villages à dominante résidentielle comportant au moins un espace public collectif, c'est à dire un équipement ou un lieu administratif, culturel ou commercial. Ce choix traduit la volonté politique du territoire de permettre la densification et l'extension (sous-condition) des seuls villages jouant un rôle de centralité secondaire à l'échelle de leur commune.

L'analyse réalisée pour identifier les différents villages s'est effectuée, dans un premier temps, de manière automatisée via un travail cartographique.

L'objectif du travail était d'identifier les ensembles urbains de l'ouest Cornouaille et de pouvoir les analyser au regard des différents critères énoncés ci-dessus, ainsi on peut :

- y compter le nombre de constructions ;
- y distinguer le bâti qui relève de l'habitation ou de l'activité

- y définir la structuration de l'ensemble urbain par des voies de circulation.

Dans un premier temps, nous nous sommes appuyés sur la couche «bati» du cadastre qui recense tous les éléments bâtis sur le territoire de l'ouest Cornouaille. Afin d'être le plus proche du nombre de constructions dans les ensembles urbains qui vont être définis par la suite, il est important de distinguer les bâtiments principaux (dits «durs») des bâtiments secondaires (dits «légers»).

Le bâtiment dit «dur» correspond aux bâtiments principaux du terrain comme les maisons, les immeubles, les commerces ou les entrepôts.

Les bâtiments légers désignent les bâtiments autres que principaux tels que les hangars, les garages, les espaces de stationnement construits en dur et certaines annexes de faible envergure comme les abris de jardins.

L'objectif de ce traitement est de ne pas compter les annexes comme des constructions.

Dans un second temps, nous avons identifié les différentes occupations du bâti. Les données cadastrales permettent de savoir, pour chaque parcelle, quel type de local elle supporte. Nous avons les parcelles où l'occupation dominante est soit pour une maison, un appartement, de l'activité (commercial ou industrielle), mixte.

Ensuite pour que la nature de l'occupation (habitation, activité...) soit attribuée au bâti et non à la parcelle, nous avons sélectionné le bâti se trouvant sur les parcelles suivant leur occupation dominante.

Cela nous permet par la suite de justifier s'il y a la présence

d'activités (commerciales, industrielles) dans les ensembles urbains.

Pour assurer la densité et le caractère groupé des ensembles bâtis identifiés, nous avons choisi d'effectuer une zone tampon de 15 m autour de chaque bâtiment principal repéré. Après avoir disposé un cercle de 15 m autour de chaque bâtiment repéré, nous avons ensuite procédé à un regroupement des zones tampons qui s'intersectent. Cette méthode permet d'obtenir une distance maximale de 30 m entre les bâtiments principaux repérés d'un même ensemble bâti garantissant ainsi une densité importante de cet ensemble, sans interruption du bâti.

Ensuite pour connaître le nombre de constructions dans ces différents ensembles, nous y avons compté le nombre de bâtiments.

Le SCoT cherche par ces critères et cette méthodologie à conserver le caractère historique de l'urbanisation du territoire. Les villages identifiés sont déjà raccordés aux réseaux et leur densification ne nécessitera pas de travaux d'envergure. La densification permettra, au contraire, d'optimiser le foncier disponible tout en protégeant les espaces agricoles, naturels et forestiers à proximité.

Vous trouverez, en Annexe 1 du dossier de modification, les éléments d'explication de la méthodologie ci-dessus pour appréhender les critères d'identification des agglomérations, villages et SDU.

Le SCoT définit également comme village, les espaces à vocation économique de taille significative et au sein desquels l'emprise foncière des bâtiments d'activité et des aménagements qui leur sont liés (voirie, espaces de stationnement et

de stockage, bassin de rétention...) est importante. Ces espaces jouent un rôle structurant de développement économique à l'échelle de leur EPCI. De plus, la présence de constructions d'habitations groupées en continuité de la zone peut permettre de qualifier un espace urbanisé de village.

Au regard de ces critères, le SCoT identifie les zones d'activités du DREVERS (Douarnenez), de LESNEVEZ (Plouhinec), de QUELARN (Plobannaec Lesconil), de KERAEL (Poullan sur Mer) et de KEROUANT - TI-BOUTIC (Plomeur – Pont-l'Abbé). De taille significative, ces zones sont stratégiques de par leur situation et leur offre foncière. Elles permettront de rééquilibrer l'offre foncière économique sur le territoire du SCoT. Le territoire de Douarnenez dispose aujourd'hui de très faibles réserves foncières. Les évolutions futures possibles de ces zones permettront un développement économique homogène sur le territoire de l'ouest Cornouaille qui tient compte de l'armature urbaine et économique définie dans le DOO.

Ces zones peuvent faire l'objet de densification et d'extensions, les extensions devront toutefois se réaliser en priorité autour des agglomérations.

Par ailleurs, le diagnostic du SCoT pointe la faible part des hébergements marchands dans le nombre d'hébergements total sur le territoire de l'ouest Cornouaille. L'enjeu est de maintenir ce type d'hébergements face au développement des résidences secondaires mais aussi de développer leur capacité à s'adapter aux évolutions de la demande et à la réglementation.

Dans son rapport de présentation, le SCoT dispose que : *«Sur le long terme, les collectivités locales ont à un rôle à jouer dans le soutien à la transmission des établissements pour notamment assurer le maintien de la vocation touristique des*

hébergements marchands de bords de mer où la loi littoral ne permettra pas, en cas d'abandon, de seconde chance d'installation.»

De plus, le DOO prescrit que les documents d'urbanisme devront prévoir les conditions de maintien et de développement des hébergements marchands.

Les projets de territoire et/ou les stratégies tourisme des EPCI de l'ouest Cornouaille font aussi le constat de la diminution inquiétante des capacités d'accueil marchandes sur le territoire. Les documents intercommunaux identifient le maintien d'une offre d'hébergement marchand touristique comme un des enjeux majeurs. L'urbanisme et la maîtrise foncière font partie des outils et leviers permettant de répondre à cet enjeu.

Au regard des enjeux soulevés par les documents stratégiques de l'ouest Cornouaille, le SIOCA entend préserver le développement de sites touristiques situés sur les communes littorales dont les capacités de développement sont compromises du fait qu'ils ne se situent pas en continuité des agglomérations et/ou villages existants.

Dans ce cadre, peuvent être qualifiés de villages, les secteurs :

- jouant un rôle structurant pour le développement touristique à l'échelle de leur EPCI ;
- comportant une emprise foncière importante du fait, d'une part, du nombre de constructions et bâtiments relatifs à l'activité touristique qui y sont implantés, et, d'autre part, des aménagements présents liés à cette activité (espaces de stationnement, espaces de loisirs...);

- un ensemble bâti significatif présentant un intérêt historique, architectural ou patrimonial ;

- la présence de constructions d'habitation groupées en continuité de la zone peut permettre de qualifier un espace urbanisé de village.

Au regard de ces critères, seul le secteur du DOURDY (Locudy) remplit les caractéristiques du village à dominante touristique. Ce site est le support d'une activité économique touristique à préserver et à développer. Le diagnostic du PLU de la commune soulève les mêmes problématiques que le SCoT, le schéma départemental du tourisme et la stratégie touristique de la CCPBS, à savoir des hébergements marchands en diminution.

Le projet communal est en partie de dynamiser le tourisme qui est un facteur fort de l'attractivité locale compte tenu des atouts qu'offre le territoire.

Le montage d'un projet de réhabilitation du site pour de l'hébergement touristique est en cours. A noter, qu'une partie du site est actuellement occupée par l'école Klaxon rouge, une école des métiers du spectacle et de l'animation touristique.

Les Secteurs Déjà Urbanisés (SDU)

La Loi ELAN a introduit la notion de Secteur Déjà Urbanisé (SDU), il s'agit d'une entité se situant entre les villages et l'urbanisation diffuse. Elle ne peut accueillir de nouvelles constructions qu'à des fins d'amélioration de l'offre de logements, d'hébergements ou de services publics et ce au sein du périmètre urbanisé et hors des Espaces Proches du Rivage (EPR) ainsi que de la bande littorale de cent mètres.

Comme les agglomérations et les villages, c'est au SCoT d'en

définir les critères et la localisation.

Pour tenir compte des objectifs du PADD et du DOO, le SCoT définit les SDU comme les espaces répondant aux critères d'identification cumulatifs suivants :

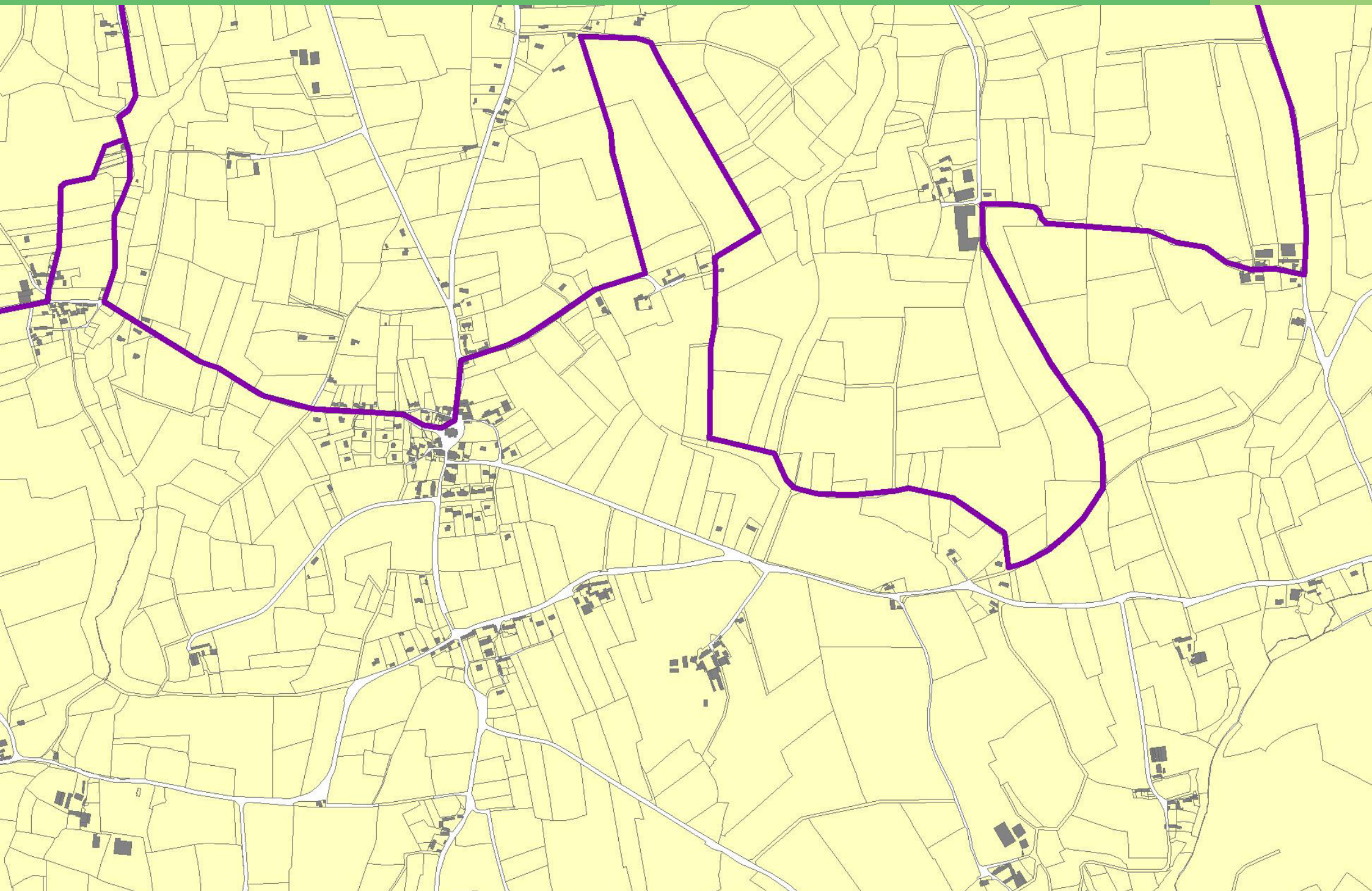
- au moins 25 constructions ;
- densément groupées sans interruption du foncier bâti ;
- dont le potentiel foncier est inférieur à l'existant ;
- structurées autour de voies publiques ;
- desservies par les réseaux (eau potable, électricité, collecte des déchets).

Le SCoT conformément à l'article L.121-8 du Code de l'Urbanisme permet seulement la densification de ces secteurs sans extension du périmètre bâti existant ni modification de manière significative des caractéristiques du bâti. Sont autorisées les nouvelles constructions à des fins d'amélioration de l'offre de logement, d'hébergement ou d'implantation de services publics. Seuls les terrains situés hors de la bande littorale des 100 mètres et hors des Espaces Proches du Rivage pourront être urbanisés.

Les nouvelles constructions n'étant possibles qu'en dehors des EPR pour les SDU, les sites répondant aux critères ci-dessus mais situés dans les EPR n'ont pas été conservés. Certains secteurs se trouvent en partie en EPR, dans ce cas seules les parcelles situées en dehors sont constructibles.

La méthode utilisée pour identifier les SDU est la même que celle utilisée pour identifier les villages (cf. ci-dessus).





SOMMAIRE

I. CONTEXTE ET METHODE	313
A. CONTEXTE DU SUIVI ET DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT	313
B. MOYENS ET TECHNIQUES DE SUIVI ET DE MISE EN ŒUVRE DU SCOT	313
II. INDICATEURS RETENUS POUR L'ÉVALUATION DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU SCHEMA	314

Contexte et méthode

A. CONTEXTE DU SUIVI ET DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT

Cette partie du rapport de présentation s'inscrit en réponse à l'article L.122-13 du Code de l'urbanisme qui stipule que « six ans au plus tard après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale [...], l'établissement public [...] procède à une analyse des résultats de l'application du schéma notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation d'espace et d'implantation commerciale et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète. Cette analyse est communiquée au public et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article L.121-12.

La phase de suivi / mise en œuvre du SCoT implique à la fois :

- le suivi global d'indicateurs dans le but d'évaluer les incidences du SCoT sur le territoire en application de l'article L.122-13 du Code de l'urbanisme ;
- une veille à l'application effective des orientations du SCoT et à leur mise en œuvre dans les documents sectoriels (documents d'urbanisme locaux, PLH, PDU...) et les opérations d'aménagement de plus de 5 000 m² de surface de plancher,

dans un rapport de compatibilité.

Pour assurer la bonne fin opérationnelle de cette analyse, la présente partie du rapport de présentation détermine des indicateurs de suivi de la mise en œuvre du SCoT. Ces indicateurs sont directement liés aux orientations et objectifs établis dans le DOO du SCoT ainsi qu'avec les enjeux du territoire, notamment environnementaux, auxquels le projet répond. Ils doivent permettre à l'ouest Cornouaille d'évaluer régulièrement la performance du développement afin, le cas échéant, de débattre sur d'éventuels infléchissements à donner à la trajectoire du territoire.

B. MOYENS ET TECHNIQUES DE SUIVI ET DE MISE EN ŒUVRE DU SCOT

La mise en application du SCoT suppose que ses orientations fassent l'objet d'un suivi et d'une évaluation régulière. Le syndicat mixte est chargé de l'élaboration des documents mais également de leur suivi, de leur modification et de leur révision.

Le SIOCA évaluera les effets du SCoT et la portée du document de planification et vérifiera si les objectifs sont atteints. Il s'engage donc dans la mise en place d'outils opératoires d'évaluation portant sur certains indicateurs.

Il a été convenu, dans le cadre de l'InterSCoT de Cornouaille, qu'un certain nombre d'indicateurs serait suivi par Quimper Cornouaille Développement (QCD) pour l'ensemble des 5 SCoT de Cornouaille. Un travail de partenariat avec QCD est

actuellement en cours afin de valider la méthodologie de suivi des 33 indicateurs communs. La donnée sera fournie sous forme de cartes, tableaux ou de graphiques, à l'échelle de la commune si possible ou à l'échelle du SCoT, le cas échéant. Ce travail permettra de comparer les évolutions à l'échelle de la Cornouaille.

Dans le tableau de bord qui suit, les indicateurs suivis dans le cadre de l'InterSCoT seront signalés par la mention « Indicateur InterSCoT ».

La date d'approbation du SCoT a été choisie comme étant le point de départ de l'évaluation. Toutes les informations fournies par les indicateurs feront référence à cette année.

Le SIOCA a également pour mission de mettre en œuvre le SCoT sur son territoire. Afin de sensibiliser au mieux les élus et les acteurs du territoire sur les orientations du SCoT et leur mise en œuvre, un travail d'animation et d'accompagnement sera instauré par le SIOCA. Ce travail pourra s'établir avec l'aide de partenariats d'acteurs du territoire (Agence Ouest Cornouaille Développement, Quimper Cornouaille Développement, DDTM, Conseil Général, EPCI, ...).

Ce travail pourra consister à :

- informer et sensibiliser les acteurs du territoire sur la mise en œuvre du SCoT (guides pédagogiques, visites et échanges d'expériences sur certaines thématiques telles que les formes urbaines denses et en secteur rural, mobilité...);
- mettre en place des outils d'observation et de suivi ;

- accompagner et conseiller les collectivités dans les démarches d'urbanisme ;
- suivre les documents d'urbanisme en cours d'élaboration et de révision dans la cadre de la mise en compatibilité avec le SCoT, pour faciliter la mise en œuvre du SCoT.

Le SIOCA, en tant que personne publique associée, participera aux réunions d'élaboration des documents d'urbanisme du territoire. Le Comité Syndical donnera un avis sur les documents d'urbanisme au regard de la compatibilité avec le SCoT. Il pourra être accompagné d'une commission de suivi des documents d'urbanisme si nécessaire. Une grille d'évaluation de la compatibilité entre le SCoT et les documents d'urbanisme sera mise en place avec, pour objectifs, de faciliter la mise en œuvre du SCoT, justifier l'avis du syndicat sur les documents d'urbanisme et avoir une grille d'évaluation commune pour tous les documents d'urbanisme afin de limiter les problèmes d'interprétation du SCoT.

Afin de suivre la mise en œuvre du volet commerce du SCoT, le SIOCA mettra en place une commission urbanisme commercial dont les modalités seront définies en comité syndical.

Indicateurs retenus pour l'évaluation des résultats de l'application du schéma

Le suivi de la mise en œuvre du SCoT nécessite d'organiser des indicateurs permettant d'identifier, en fonction des effets du schéma, l'évolution future du territoire. Il s'agit, en quelque sorte, de réaliser un balisage, en cohérence avec les enjeux et les incidences évaluées au préalable, des modalités d'analyse et d'observation du développement du territoire. Ceci permet d'évaluer ensuite les implications de la mise en œuvre du schéma sur le territoire et, en particulier, sur ses composantes environnementales.

Cette démarche est analogue à un plan de gestion exprimant la traçabilité des objectifs, des actions et des effets à attendre, démarche que l'ensemble de l'évaluation environnementale du SCoT adopte en identifiant :

- les objectifs de développement (incluant les objectifs de préservation et de valorisation des milieux environnementaux) ;

- les orientations portant ces objectifs ;
- les incidences positives et négatives induites ;
- les moyens de reconnaître et de suivre le projet au travers de ses effets.

Suivre ainsi le projet suppose des indicateurs à la fois organisés et qui entretiennent un rapport de causalité la plus directe possible avec la mise en œuvre du schéma :

- indicateurs organisés : ce qui signifie qu'ils s'intègrent de façon cohérente avec les autres éléments de l'évaluation environnementale. Dans cette optique, les indicateurs sont formalisés au travers des 5 grandes thématiques environnementales utilisées tout au long de l'évaluation et rappelées page suivante.

Une telle structuration permet d'effectuer une lecture linéaire et méthodique des thématiques depuis les enjeux du territoire jusqu'à l'évaluation du projet. Les indicateurs ne fonctionnent donc pas de manière indépendante mais sont bien le résultat d'un processus cohérent et construit du projet.

- Indicateurs liés aux effets de la mise en œuvre du schéma par un rapport de causalité. Il s'agit d'utiliser des indicateurs opérationnels et efficaces :
 - qui peuvent être vérifiables dans les faits ;
 - qui ont une cohérence d'échelle adaptée au SCoT et à son application ;
 - qui se fondent sur des liens tangibles entre les causes et les effets au regard de la mise en œuvre du schéma et de son projet. En effet, l'évaluation de la mise en œuvre du

schéma, qui aura lieu au plus tard dans les 6 ans qui suivent son approbation, demandera d'analyser les effets du mode de développement du territoire sur la base d'un contexte nouveau.

Ceci conduira donc à devoir considérer conjointement un nouvel état existant tout en considérant des tendances à l'œuvre et des actions passées.

Compte tenu de la complexité que ce type d'exercice est susceptible d'engendrer, il apparaît important que les indicateurs définis soient en nombre limité et forment des outils d'évaluation aisés à mettre en œuvre pour le futur.

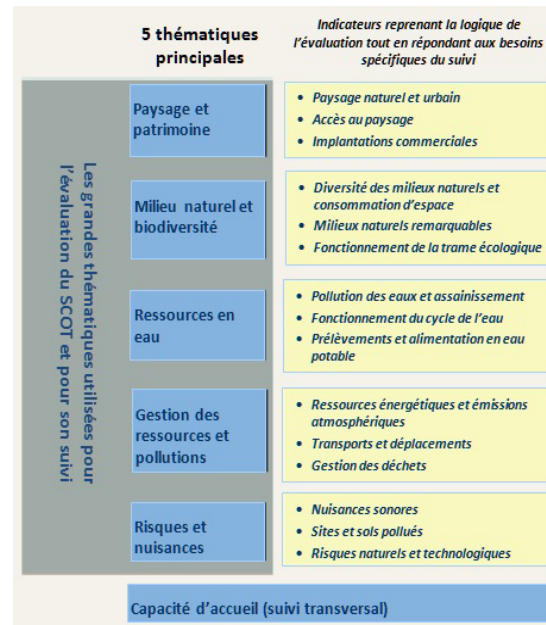
Dans ce cadre, deux types d'indicateurs seront proposés :

- des indicateurs d'état qui permettent le suivi direct des incidences environnementales de l'application du SCoT. Ces indicateurs révèlent l'état de l'environnement. Ils doivent être les plus significatifs possibles par rapport aux enjeux identifiés comme prioritaires.
- des indicateurs de performance qui permettent le suivi indirect des incidences environnementales de l'application du SCoT sur l'environnement par rapport aux objectifs de celui-ci. Ils peuvent être directement issus des objectifs à atteindre et peuvent être repris de dispositifs de suivi existants pour éviter les duplications.

Ainsi, la méthodologie employée s'attachera à caractériser des indicateurs en définissant les modalités d'évaluation qui leur correspondent et qui permettront de suivre à la fois la cohérence du mode de développement et ses implications sur l'environnement.

Plusieurs indicateurs de suivi ont été inventoriés. Ils consti-

tuent la base d'un dispositif d'observation amené à évoluer en fonction des besoins liés à la mise en œuvre du SCoT. Ce dispositif pourra être notamment complété par des indicateurs qualitatifs.



PAYSAGE ET PATRIMOINE

Indicateurs	Objectifs du SCOT	Modalités d'évaluation	
<p>Paysage naturel et urbain</p>	<p>Préserver la qualité paysagère globale de l'ouest Cornouaille, à travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● des coupures d'urbanisation stratégiques en zone littorale ; ● la préservation d'espaces remarquables au sens de la Loi Littoral ; ● une gestion des entrées de ville, des plantations en espace urbain et des abords des axes structurants valorisant les différentes nuances paysagères du territoire et les interfaces entre ces espaces (urbain/naturel/agricole). 	<ul style="list-style-type: none"> ● Ind.1 : Respect des coupures d'urbanisation paysagères des espaces littoraux. L'évaluation dans la période de suivi consistera à vérifier en tendance que ces coupures n'ont pas accueilli d'urbanisation notable nouvelle, ni linéaire le long des voies (ou sous forme d'urbanisation diffuse). ● Ind.2 : Prise en compte des espaces proches du rivage dans les documents d'urbanisme locaux. 	<p>Données pouvant être exploitées</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Analyse des documents d'urbanisme locaux ; ● Approche par photographie aérienne ; ● Observations de terrain <p>Sources/Partenariat</p> <ul style="list-style-type: none"> ● QCD ● CG29 ● A OCD ● Communes, EPCI
<p>Accès au paysage</p>	<p>Favoriser l'accès au paysage par des modes de déplacement doux, qu'il s'agisse de la création de voies vertes, de la création ou de la réhabilitation d'itinéraires cyclables ou pédestre à vocation touristique et de loisirs (entre lieux emblématiques et lieux urbanisés, le long de la côte, route du vent solaire, ...).</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Ind.3 : Evolution des itinéraires de promenades et de randonnées (Indicateur InterSCoT). 	<p>Période de suivi conseillée tous les 2 ans</p>

PAYSAGE ET PATRIMOINE

Indicateurs	Objectifs du SCOT	Modalités d'évaluation	
<p>Implantations commerciales</p>	<p>Préserver, valoriser et renforcer les polarités commerciales existantes, grâce notamment au développement de l'attractivité des centres-villes et des centre-bourgs.</p> <p>Diversifier et renforcer l'offre correspondant aux attentes de la population et à la polarisation structurante du territoire.</p> <p>Préserver le commerce de proximité et lutter contre la désertification commerciale.</p>	<p>● Ind.4 : Suivi de la production de surfaces commerciales dans et hors Zones d'Aménagement Commerciale (Indicateur InterSCoT). Cet indicateur permet de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● calculer le nombre et la part des dossiers CDAC acceptés et refusés ; ● localiser les nouveaux bâtiments commerciaux ; ● calculer la part des commerces situés en et hors ZACOM ; ● calculer les surfaces produites dans les ZACOM. <p>● Ind.5 : Evolution du potentiel commercial du territoire : taux de remplissage des ZACOM, nombre de friches commerciales.</p>	<p>Données pouvant être exploitées</p> <ul style="list-style-type: none"> ● observation de terrain ; ● études sectorielles ; ● CDAC <p>Sources/Partenariat</p> <ul style="list-style-type: none"> ● QCD ● CCI ● AOCD ● Communes, EPCI <p>Période de suivi conseillée annuellement</p>

MILIEU NATUREL ET BIODIVERSITÉ

Indicateurs	Objectifs du SCOT	Modalités d'évaluation	
<p>Diversité des milieux naturels et consommation d'espace</p>	<p>Préserver un espace naturel et agricole fonctionnel (fonctionnalité écologique et agricole), tout en assurant un niveau de développement satisfaisant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● limitation de la consommation d'espace dans le cadre d'une urbanisation hiérarchisée au sein d'enveloppes urbaines compactes et denses ; ● préservation d'espaces de perméabilité cohérents (espaces agricoles, naturels, bocage) ; ● maîtrise de l'urbanisation en particulier dans les zones littorales. <p>Dans ce cadre, une consommation de 514 ha pour les besoins résidentiels et 150 ha pour les besoins des activités est envisagée, avec un objectif de réalisation de 45% des logements dans le tissu urbain existant.</p>	<p>1 - Evaluer la consommation effective d'espace au regard des objectifs fixés par le SCOT</p> <p>Ind.6 : Evolution des surfaces agricoles déclarées (Indicateur InterSCoT).</p> <p>Ind.7 : Suivi des surfaces artificialisées (Indicateur InterSCoT).</p> <p>Ind.8 : Suivi de la consommation foncière pour les activités (Indicateur InterSCoT).</p> <p>Ind.9 : Suivi des surfaces des terrains des logements mis en chantier (Indicateur InterSCoT).</p> <p>2 – Evaluer la pertinence de la consommation d'espace au regard des objectifs de développement</p> <p>Ind.10 : Evolution du nombre d'emplois par grands secteurs et domaine (Indicateur InterSCoT).</p> <p>Ind.11 : Evolution du nombre de logements mis en chantier à comparer avec les objectifs définis par le DOO à l'échelle du SCOT et par EPCI. (Indicateur InterSCoT).</p> <p>Ind.12 : Typologie des logements mis en chantier (Indicateur InterSCoT).</p> <p>Ind.13 : Evolution du nombre de logements sociaux dans la production neuve (Indicateur InterSCoT).</p>	<p>Données pouvant être exploitées</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Recensement agricole ; ● Bases Sitadel ; ● Recensement population ; ● EPLS ; ● RGA ; ● Analyse des documents d'urbanisme locaux <p>Sources/Partenariat</p> <ul style="list-style-type: none"> ● QCD ● INSEE ● DRE ● URSAFF Bretagne ● MSA d'Armorique ● CCI ● Chambre d'agriculture ● Communes, EPCI <p>Période de suivi conseillée annuellement</p>

MILIEU NATUREL ET BIODIVERSITÉ

Indicateurs	Objectifs du SCOT	Modalités d'évaluation	
<p>Diversité des milieux naturels et consommation d'espace</p>	<p><i>Cf. ci-avant</i></p>	<p>Ind.14 : Part des logements construits en extension et en renouvellement (Indicateur InterSCoT).</p> <p>Ind.15 : Densité de l'urbanisation (Indicateur InterSCoT).</p> <p>Ind.16 : Evolution de la population (Indicateur InterSCoT).</p> <p>Ind.17 : Evolution du nombre et de la variété des services et d'équipements dans les pôles (santé, loisirs, sports).</p>	<p>Données pouvant être exploitées</p> <p><i>Cf. ci-avant</i></p>

RESSOURCES EN EAU

Indicateurs	Objectifs du SCOT	Modalités d'évaluation	
<p>Pollution des eaux et assainissement</p>	<p>Contribuer à l'atteinte des objectifs du SDAGE Loire-Bretagne en matière de reconquête de la qualité de l'eau et à la maîtrise des pressions sur le milieu, à travers</p> <ul style="list-style-type: none"> ● une amélioration des conditions d'assainissement ; ● une prise en compte des besoins spécifiques liés aux activités portuaires ; ● une gestion renforcée des eaux pluviales. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Ind.25 : Suivi de la réalisation des schémas directeurs de gestion des eaux pluviales au niveau communal (Indicateur InterSCoT) ● Ind.26 : Surfaces artificialisées dans le périmètre de protection des captages (Indicateur InterSCoT) ● Ind.27 : Qualité des eaux marines et littorales (Indicateur InterSCoT) ● Ind.28 : Suivi des capacités d'accueil des stations d'épurations (capacité en Equivalent-habitant et efficacité du traitement au regard des exigences réglementaires) 	<p>Données pouvant être exploitées</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Analyse des documents d'urbanisme locaux ; ● Données des réseaux de surveillance (RCS, RCO), du Réseau National de Bassin, du réseau « Qualité des estuaires Bretons » <p>Sources/Partenariat</p> <ul style="list-style-type: none"> ● QCD ● SAGE ● Communes, EPCI ● Agence de l'eau Loire-Bretagne <p>Période de suivi conseillée annuellement</p>
<p>Prélèvements et alimentation en eau potable</p>	<p>Assurer la capacité du territoire à répondre à l'évolution des besoins en eau potable, et améliorer la sécurisation de l'alimentation.</p> <p>Il s'agit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● d'assurer la maîtrise du bilan besoin/ressource ; ● de renforcer les interconnexions des réseaux ; ● d'améliorer les rendements des réseaux. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Ind.29 : Suivi de la consommation en eau (Indicateur InterSCoT) ● Ind.30 : Evolution des ressources en eau (nouveaux captages, nouveaux forages) 	

GESTION DES RESSOURCES ET POLLUTIONS

Indicateurs	Objectifs du SCOT	Modalités d'évaluation	
<p>Ressources énergétiques et émissions atmosphériques</p>	<p>Maîtriser la consommation d'énergie et développer les énergies renouvelables sur le territoire afin d'assurer :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● la capacité d'accueil sur le long terme de l'ouest Cornouaille ; ● la contribution du territoire à la diminution des émissions de Gaz à Effet de Serre ; ● la non augmentation des émissions atmosphériques polluantes. <p>Les économies d'énergie concernent, en particulier l'habitat et les transports, tandis que la production d'énergie devrait s'appuyer principalement sur le potentiel solaire, hydrolien et en biomasse du territoire.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Ind.31 : Evolution de la consommation énergétique du territoire (dans le cadre du Plan Climat Energie de Cornouaille), par secteur et par source d'énergie ● Ind.32 : Production d'énergies renouvelables et évolution (Indicateur InterSCoT) ● Ind.33 : Evolution de la part modale des déplacements domicile-travail des habitants (Indicateur InterSCoT) ● Ind.34 : Nombre de logements proches des transports en commun (Indicateur InterSCoT) ● Ind.35 : Suivi de la qualité de l'air (Indicateur InterSCoT) ● Ind.36 : Suivi des émissions de gaz à effet de serre du territoire (Indicateur InterSCoT) ● Ind.37 : Accès au très haut débit (Indicateur InterSCoT) 	<p>Données pouvant être exploitées</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Analyse des documents d'urbanisme locaux ; ● Air Breizh ; ● PCET de Cornouaille <p>Sources/Partenariat</p> <ul style="list-style-type: none"> ● QCD ● Région, Département ● Communes, EPCI ● DDTM 29 <p>Période de suivi conseillée annuellement</p>

GESTION DES RESSOURCES ET POLLUTIONS

Indicateurs	Objectifs du SCOT	Modalités d'évaluation	
<p>Transports et déplacements</p>	<p>Organiser un réseau de transports en commun structurant pour l'ouest Cornouaille, en s'appuyant sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● des polarités de transport hiérarchisées et permettant une irrigation de l'ensemble du territoire par le réseau de transports ; ● le développement de l'intermodalité ; ● l'organisation d'un maillage de voies dédiées aux modes doux. <p>Cette politique doit contribuer à la diminution des consommations énergétiques liées aux transports, à l'amélioration du fonctionnement urbain à l'échelle du SCoT, et au renforcement de ses liens avec l'extérieur (Quimper notamment).</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Ind.38 : Fréquentation annuelle du réseau des transports en commun (Indicateur InterSCoT). ● Ind.39 : Evolution du trafic routier (Indicateur InterSCoT). ● Ind.40 : Evolution, nombre et caractéristiques des aires de covoiturage créées. ● Ind.41 : Avancement de la création de pôles d'échanges multimodaux (Indicateur InterSCoT). ● Ind.42 : Evolution du linéaire de réseau de transport en commun (Indicateur InterSCoT). ● Ind.43 : Nombre et caractéristiques des offres nouvelles en liaisons douces. 	<p>Données pouvant être exploitées</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Analyse des documents d'urbanisme locaux ; ● Offre et fréquentation des moyens déplacements. <p>Sources/Partenariat</p> <ul style="list-style-type: none"> ● QCD ● CG29 ● AOTU ● Communes, EPCI ● AOCD <p>Période de suivi conseillée annuellement</p>

GESTION DES RISQUES ET NUISANCES

Indicateurs	Objectifs du SCOT	Modalités d'évaluation	
<p>Risques naturels et technologiques</p>	<p>Prendre en compte l'ensemble des risques potentiels ou existants dans l'aménagement, et faire en sorte que l'exposition des personnes reste stable ou diminue.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Ind.44 : Evolution des différents documents d'information sur les risques (zones inondables en particulier et mouvements de terrain). ● Ind 45 : Nombre et localisation de Plan de prévention des risques mis en place sur le territoire. ● Ind 46 : Suivi des sites industriels dangereux. 	<p>Données pouvant être exploitées</p> <ul style="list-style-type: none"> ● DDRM ; ● Atlas des zones inondables ; ● porter à la connaissance de l'Etat ; ● Analyse des documents d'urbanisme locaux. <p>Sources/Partenariat</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Préfecture ● DREAL ● Communes, EPCI <p>Période de suivi conseillée tous les 3 ans</p>

SUIVI DE L'ÉVOLUTION DE LA CAPACITÉ D'ACCUEIL

Sur la base de l'analyse de l'intégration globale de la notion de capacité d'accueil par le SCoT, effectuée dans le cadre de l'évaluation environnementale (cf. pièce 1.5), un suivi peut être effectué concernant les effets transversaux des axes thématiques du SCoT, au regard de ses objectifs de valorisation mutuelle des potentialités des différentes ressources du territoire.

A cet effet, une grille de suivi est proposée (cf. page suivante). La remplir suppose un travail préalable sur les indicateurs thématiques exposés. Elle peut constituer un élément de synthèse de l'évaluation du SCoT 6 ans après son approbation et peut permettre d'identifier, par exemple, les points sur lesquels un infléchissement est à prévoir. Le principe en est simple et se base sur une comparaison des résultats attendus du SCoT, avec les tendances observées et/ou déduites du travail de suivi du SCoT à partir des indicateurs proposés ci-avant.

Une grille d'aide au suivi est aussi proposée, et recense les indicateurs pouvant permettre d'évaluer les implications en termes de capacité d'accueil de la mise en œuvre du SCoT. Il s'agit de replacer les indicateurs thématiques (Ind.1 à Ind.46) dans un contexte plus global. Cela permettra d'exploiter les résultats obtenus à partir du suivi des indicateurs pour tirer des conclusions vis-à-vis de la capacité d'accueil et vis-à-vis des effets de « rebond » de la mise en œuvre transversale du SCoT.

Les 46 indicateurs proposés sont une première base pour ce travail de synthèse, qui pourra être complété et approfondi à l'aide d'observations tendanciennes.



PIÈCE N°1.6

ARTICULATION DU SCHEMA AVEC LES AUTRES DOCUMENTS



Une ambition :
« Produire une eau qui vient de la forêt »

En 2010
Le Bois de Bromuel est devenu le premier territoire français à produire de l'eau potable à partir de la forêt.

Le Bois de Bromuel est un territoire forestier unique, où la forêt est au cœur de la production d'eau potable. Cette eau est captée dans les forêts de chênes et de hêtres, puis traitée dans une station d'épuration avant d'être distribuée aux habitants.

Le Bois de Bromuel est un territoire forestier unique, où la forêt est au cœur de la production d'eau potable. Cette eau est captée dans les forêts de chênes et de hêtres, puis traitée dans une station d'épuration avant d'être distribuée aux habitants.

Le Bois de Bromuel
un périmètre de captage d'eau potable à votre disposition

Le Bois de Bromuel est un territoire forestier unique, où la forêt est au cœur de la production d'eau potable. Cette eau est captée dans les forêts de chênes et de hêtres, puis traitée dans une station d'épuration avant d'être distribuée aux habitants.

Le Bois de Bromuel est un territoire forestier unique, où la forêt est au cœur de la production d'eau potable. Cette eau est captée dans les forêts de chênes et de hêtres, puis traitée dans une station d'épuration avant d'être distribuée aux habitants.

INTRODUCTION

LE CONTEXTE JURIDIQUE

Le présent chapitre du rapport de présentation a pour objet de décrire l'articulation du SCoT avec les documents, plans et programmes dans le sens des dispositions prévues à l'article R.122-2 du code de l'urbanisme qui prévoit que «le rapport de présentation décrit l'articulation du schéma avec les documents mentionnées aux articles L.111-1-1, L.122-1-12 et L.122-1-13 et les plans ou programmes, mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération... ».

Le territoire de l'ouest Cornouaille est concerné par de multiples documents normatifs ou de planification avec lesquels, selon leur nature, le projet de SCoT doit observer un rapport de prise en compte simple ou de comptabilité.

Ces documents et plans relatifs au territoire sont visés dans plusieurs articles des codes de l'urbanisme et de l'environnement qui prévoient les dispositions ci-après :

Extrait de l'article L.111-1-1 du Code de l'urbanisme

Les schémas de cohérence territoriale et les schémas de secteur doivent être compatibles, s'il y a lieu, avec les dispositions particulières aux zones de montagne et au littoral prévues aux articles L. 145-1 à L. 146-9, le schéma directeur de la région d'Ile-de-France, les schémas d'aménagement régional des régions d'outre-mer, le plan d'aménagement et de développe-

ment durable de Corse, les chartes des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux, les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux, ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux. Ils doivent prendre en compte les schémas régionaux de cohérence écologique et les plans climat-énergie territoriaux lorsqu'ils existent.

Extrait de l'article L.122-1-12 du code de l'urbanisme

Les schémas de cohérence territoriale prennent en compte :

- les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics ;
- les schémas régionaux de cohérence écologique et les plans climat-énergie territoriaux lorsqu'ils existent.

Ils sont compatibles avec :

- les directives de protection et de mise en valeur des paysages ;
- les chartes des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux ;
- les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L. 212-1 du code de l'environnement ;
- les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article

L. 212-3 du même code.

Extrait de l'article L.122-1-3 du code de l'urbanisme

« Lorsque le périmètre d'un schéma de cohérence territoriale recouvre, en tout ou partie, celui d'un pays ayant fait l'objet d'une publication par arrêté préfectoral, le projet d'aménagement et de développement durables du schéma de cohérence territoriale prend en compte la charte de développement du pays. »

L'article L.147-1 du code de l'urbanisme

Au voisinage des aérodromes, les conditions d'utilisation des sols exposés aux nuisances dues au bruit des aéronefs sont fixées par le présent chapitre, dont les dispositions complètent les règles générales instituées en application de l'article L. 111-1.

Les schémas de cohérence territoriale, les schémas de secteur, les plans locaux d'urbanisme, les plans de sauvegarde et de mise en valeur et les cartes communales doivent être compatibles avec ces dispositions.

Extrait de l'article L.122-4 du Code de l'environnement qui définit les autres documents soumis à évaluation environnementale que le SCoT doit prendre en compte ou avec lesquels il doit être compatible

1°) Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification adoptés par l'Etat, les collectivités territoriales ou leurs groupements et les établissements publics en dépendant, relatifs à l'agriculture, à la sylviculture, à la pêche, à l'énergie ou à l'industrie, aux transports, à la gestion des déchets ou à la gestion de l'eau, aux télécommunications, au

tourisme ou à l'aménagement du territoire qui ont pour objet de définir le cadre de mise en œuvre, les travaux et projets d'aménagement entrant dans le champ d'application de l'étude d'impact en application de l'article L. 122-1 ;

2°) Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification adoptés par l'Etat, les collectivités territoriales ou leurs groupements et les établissements publics en dépendant, autres que ceux mentionnés au 1° du présent article, qui ont pour objet de définir le cadre de mise en œuvre des travaux ou projets d'aménagement s'ils sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

3°) Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification pour lesquels, étant donné les incidences qu'ils sont susceptibles d'avoir sur des sites, une évaluation des incidences est requise en application de l'article L. 414-4.

L'article R.122-17 du Code de l'environnement qui précise les documents définis à l'article L.122-4 du Code de l'environnement.

Sous réserve, le cas échéant, des règles particulières applicables à chaque catégorie de documents, les dispositions de la présente section s'appliquent aux plans, schémas, programmes et autres documents de planification mentionnés au I de l'article L. 122-4 définis ci-après :

1°) Schémas de mise en valeur de la mer prévus par l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;

2°) Plans de déplacements urbains prévus par les articles 28,28-2-1 et 28-3 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée d'orientation des transports intérieurs ;

3°) Plans départementaux des itinéraires de randonnée moto-

risée prévus par l'article L. 361-2 du présent code ;

4°) Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux prévus par les articles L. 212-1 et L. 212-2 ;

5°) Schémas d'aménagement et de gestion des eaux prévus par les articles L. 212-3 à L. 212-6 ;

6°) Plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 ;

7°) Plans nationaux de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévus par l'article L. 541-11-1 ;

8°) Plans régionaux ou interrégionaux de prévention et de gestion des déchets dangereux prévus par l'article L. 541-13 ;

9°) Plans départementaux ou interdépartementaux de prévention et de gestion des déchets non dangereux prévus par l'article L. 541-14 ;

9° bis) Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux d'Ile-de-France prévu par l'article L. 541-14 ;

9° ter) Plans départementaux ou interdépartementaux de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics prévus par l'article L. 541-14-1 ;

9° quater) Plan de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics d'Ile-de-France prévu par l'article L. 541-14-1 ;

10°) Schémas départementaux des carrières prévus par l'article L. 515-3 ;

11°) Programme d'actions national et programmes d'actions régionaux pour la protection des eaux contre la pollution par

les nitrates d'origine agricole prévus par le IV de l'article R. 211-80 ;

12°) Directives régionales d'aménagement des forêts domaniales prévues par l'article L. 4 du code forestier ;

13°) Schémas régionaux d'aménagement des forêts des collectivités prévus par l'article L. 4 du code forestier ;

14°) Schémas régionaux de gestion sylvicole des forêts privées prévus par l'article L. 4 du code forestier ;

15°) Plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation des incidences Natura 2000 au titre de l'article L. 414-4 à l'exception des documents régis par le code de l'urbanisme ;

16°) Schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris et contrats de développement territorial prévus par les articles 2,3 et 21 de la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;

17°) Plans de gestion des risques d'inondation prévus par l'article L. 566-7 ;

18°) Le plan d'action pour le milieu marin ;

19°) Chartes des parcs nationaux prévues par l'article L. 331-3.

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS PRÉVUES PAR LES ARTICLES PRÉCITÉS

Le SCOT est compatible avec :

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Loire-Bretagne » ;
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Odette ;
- La loi Littoral ;
- Le Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de Quimper-Pluguffan concernant la commune de Plogastel-Saint-Germain sur le territoire du SCoT.

Le SCOT prend en considération :

Les programmes régionaux :

- le Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA) ;
- le Schéma Régional Eolien ;
- le Schéma Régional de Gestion Sylvicole des Forêts Privées (SRGS) ;
- le schéma régional du patrimoine naturel et de la biodiversité en Bretagne ;
- le Plan Energie pour la Bretagne ;
- la charte pour une gestion économe du foncier en Bretagne ;
- la charte des espaces côtiers bretons.

Les programmes départementaux :

- le Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable du Finistère ;
- le Plan Climat Energie du Finistère ;
- le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés du Finistère ainsi que les autres plans de gestion de déchets du département (déchets de chantiers du BTP) ou de la Région (déchets dangereux) ;
- le Schéma Départemental des Carrières ;
- les Programmes d'action pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates ;
- le Plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées (PDIPR) ;
- le plan départemental des espaces naturels sensibles ;
- le Schéma départemental vélo ;
- les DOCOB situés à l'intérieur du périmètre des sites Natura 2000 de la Chaussée de Sein (FR 5302007) et de la baie d'Audierne (FR 5300021 et FR 5310056).

A ceci s'ajoutent d'autres plans et schémas que le SCoT a intégrés dans la mise en œuvre de son projet. Il s'agit notamment :

- de la politique des Espaces Naturels Sensibles du Département ;
- du Schéma Régional du Patrimoine Naturel et de la Biodiversité ;
- de la charte du Parc Naturel Marin d'Iroise.

- de la charte Agriculture et urbanisme (en cours de révision) ;
- de la charte de développement du pays de Cornouaille.

Notons, qu'à la date de réalisation du présent document, certains schémas et programmes avec lesquels le SCOT doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération, étaient en cours d'établissement.

Il s'agit en particulier :

- du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'ouest Cornouaille (phases diagnostic et début des grands enjeux) ;
- du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la baie de Douarnenez (phase diagnostic).

L'état d'avancement de ces schémas n'était pas suffisamment abouti pour permettre de les intégrer entièrement à la conception du SCoT. Toutefois, par souci d'anticipation et dans le cadre d'un processus d'association, lorsque des diagnostics ou documents préparatoires (axes d'enjeux, grands objectifs, ...) étaient déjà établis et suffisamment opérationnels, ils ont été intégrés au SCoT. Compte tenu de cette démarche partenariale et de la compatibilité du SCoT de l'ouest Cornouaille avec les orientations applicables du SDAGE Loire-Bretagne, la mise en œuvre des futurs SAGE devrait ainsi être facilitée par le SCoT.

Une démarche similaire a aussi été adoptée pour les documents, schémas et plans mentionnés ci-après et qui n'étaient pas applicables à la date de réalisation du présent document (mais en cours de réalisation) :

- le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) ;

- le plan de Gestion des Risques d'Inondation ;
- le PCET de Cornouaille, dont la première étape, à savoir un profil de consommation d'énergie et d'émission de gaz à effet de serre, a été réalisée et prise en compte par le SCoT lors de la phase d'Etat Initial de l'Environnement ;
- les programmes relatifs aux zones Natura 2000 (Cap Sizun, Rivières de Pont-l'Abbé et de l'Odet, Roches de Penmarc'h).

SOMMAIRE

I. ARTICULATION DU SCOT AVEC LES DOCUMENTS AVEC LESQUELS IL EST COMPATIBLE

LE SDAGE LOIRE BRETAGNE

LES SCHÉMAS D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

LE PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT DE L'AÉRODROME DE QUIMPER-PLUGUFFAN

335

335

336

339

II. ARTICULATION DU SCOT AVEC LES DOCUMENTS QU'IL PREND EN CONSIDERATION

LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (SDAEP) DU FINISTÈRE

LE PLAN CLIMAT-ÉNERGIE TERRITORIAL (PCET) DU FINISTÈRE

LE PLAN RÉGIONAL POUR LA QUALITÉ DE L'AIR (PRQA) DE BRETAGNE

LE PLAN DÉPARTEMENTAL D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (PDEDMA), ET LES AUTRES PLANS DE GESTION DES DÉCHETS DÉPARTEMENTAUX ET RÉGIONAUX

LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES CARRIÈRES DU FINISTÈRE

LES PROGRAMMES D'ACTION POUR LA PROTECTION DES EAUX CONTRE LA POLLUTION PAR LES NITRATES

LE SCHÉMA RÉGIONAL DE GESTION SYLVICOLE DE BRETAGNE

LES PROGRAMMES SITUÉS À L'INTÉRIEUR DES SITES NATURA 2000 (DOCOB)

340

340

341

342

343

343

344

344

344

LES AUTRES PLANS, SCHÉMAS, PROGRAMMES ET DOCUMENTS DE PLANIFICATION ADOPTÉS PAR L'ÉTAT, LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES OU LEURS GROUPEMENTS ET LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

346

Articulation du SCOT avec les documents avec lesquels il est compatible

LE SDAGE LOIRE BRETAGNE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est le document qui fixe, pour chaque bassin hydrographique, les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. Il prend en compte les principaux programmes arrêtés par les collectivités publiques et définit, de manière générale et harmonisée, les objectifs de quantité et de qualité des milieux aquatiques ainsi que les aménagements à réaliser pour les atteindre. Il définit également le périmètre des sous-bassins pour l'élaboration des SAGE. Ici, l'ouest Cornouaille est concernée par le SDAGE Loire Bretagne qui couvre l'ensemble des bassins versants de la Loire et de ses affluents, les bassins côtiers bretons, vendéens et la

Vilaine. Ce SDAGE, adopté le 18 novembre 2009, couvre la période 2010-2015.

En cohérence avec la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et les premiers engagements du Grenelle de l'environnement, ce SDAGE a fixé comme ambition d'obtenir en 2015, sauf report éventuel, le bon état écologique et physico-chimique des masses d'eau. Pour cela, il s'est doté d'un programme de mesures (actions) qui décline les moyens techniques, réglementaires et financiers pour atteindre ces objectifs.

Le SDAGE décline ainsi 15 grandes orientations groupées en 4 rubriques :

RUBRIQUE 1 : LA QUALITÉ DE L'EAU ET DES ÉCOSYSTÈMES AQUATIQUES

- 1 Repenser les aménagements de cours d'eau ;
- 2 Réduire la pollution par les nitrates ;
- 3 Réduire la pollution organique ;
- 4 Maîtriser la pollution par les pesticides ;
- 5 Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses ;
- 6 Protéger la santé en protégeant l'environnement ;
- 7 Maîtriser les prélèvements d'eau.

Les objectifs du SCOT en matière de trame bleue permettent de répondre positivement à l'orientation 1. Il répond également aux orientations 2, 3, 4 et 5 en encadrant les conditions d'assainissement de son territoire (collectif et non collectif) et en rappelant les objectifs de la DCE, même si on peut noter, qu'en ce qui concerne les pollutions d'origine agricole, le

SCOT n'a pas d'effet direct (faute de compétence). En revanche, il œuvre à la maîtrise des ruissellements par la gestion de la trame bleue (protection des zones humides, gestion des abords des cours d'eau), par la préservation du bocage et par une organisation de l'urbanisation plus compacte. Il incite les communes à poursuivre l'amélioration de l'assainissement collectif et individuel. La gestion des eaux pluviales est également de nature à répondre aux attentes de cette orientation. L'orientation 6 est intégrée notamment par le biais de la politique de trame verte et bleue ainsi que par celle concernant les captages d'eau potable. Le SCOT demande, en effet, d'assurer leur protection par la prise en compte des périmètres de protection, par le respect de la réglementation liée et par la mise en place de règles d'urbanisme au besoin. Il identifie les captages prioritaires. L'orientation 7 est prise en compte par le niveau de développement proposé par le SCOT qui n'engendre pas de surexploitation de la ressource et vise à préserver la capacité d'accueil du territoire au regard de la ressource en eau (cf. évaluation environnementale). De plus, le SCOT incite au bon usage de l'eau et concourt à limiter les prélèvements et consommations abusifs (amélioration des rendements, mise en œuvre d'équipements hydro économes, incitation à la réutilisation des eaux pluviales, ...).

RUBRIQUE 2 : UN PATRIMOINE REMARQUABLE À PRÉSERVER

- 8 Préserver les zones humides et la biodiversité ;
- 9 Rouvrir les rivières aux poissons migrateurs ;
- 10 Préserver le littoral ;
- 11 Préserver les têtes de bassin versant.

On peut déjà noter que le SCOT organise une augmentation modérée de la population et spatialise le développement urbain du territoire globalement hors zones sensibles vis-à-vis de l'hydrosystème (voir DOO du SCOT : gestion amont/aval, protection de la trame bleue, organisation de l'urbanisation par rapport à l'hydrosystème). Ceci permet de maîtriser les risques d'impacts directs et indirects sur les cours d'eau et les zones humides et de mieux protéger les têtes de bassin versant dans les années à venir. En outre, l'Etat initial de l'Environnement et le Document d'Orientation et d'Objectifs du SCOT ont mis en évidence la nécessaire protection des milieux aquatiques et humides du territoire ainsi que des espaces environnementaux avec lesquels ces milieux sont liés. Dans ce cadre, les réservoirs biologiques du SDAGE (Goyen, Odet), les inventaires de zones humides de la DREAL et ceux entrepris par les SAGE sont pleinement intégrés à la gestion de la trame bleue du SCOT. Ainsi, en relais des SDAGE et SAGE, le SCOT fixe des objectifs de protection qui s'inscrivent dans une gestion d'ensemble (protection des zones humides, gestion des abords des cours d'eau) permettant de garantir un bon fonctionnement écologique et de préserver la biodiversité. Les objectifs de la trame bleue sont aussi de prendre en compte la qualité piscicole des cours d'eau du territoire (y compris leur potentiel de rivière d'accueil de poissons migrateurs) dans les futurs aménagements. Ces diverses actions entreprises par le SCOT permettent donc de répondre positivement aux orientations de cette rubrique, en particulier les orientations 8, 9 et 11. Quant à l'orientation 10 (protection du littoral), par l'ensemble des actions explicitées ci-avant et les répercussions amont/aval, il participe déjà à la préservation du littoral. De plus, il assure une protection spécifique des milieux littoraux sensibles et remarquables du point de vue écologique, par la

mise en place de la trame verte et bleue et par l'identification des espaces remarquables au sens de la Loi Littoral. Grâce à ces mesures, les milieux littoraux sont préservés des pressions urbanistiques directes et indirectes, et leurs capacités d'accueil sont préservées et gérées durablement.

RUBRIQUE 3 : CRUES ET INONDATIONS

12 Réduire le risque inondation par les cours d'eau

- 12A Améliorer la conscience et la culture du risque et la gestion de la période de crise ;
- 12B Arrêter l'extension de l'urbanisation des zones inondables ;
- 12C Améliorer la protection dans les zones déjà urbanisées ;
- 12D Réduire la vulnérabilité dans les zones inondables.

Le SCOT procède à une gestion rationnelle des risques dans un objectif de réduction ou de non aggravation des dangers sur les personnes et les biens. Pour être le plus opérationnel possible à son échelle, le SCOT tient compte des différents niveaux d'information existants sur les risques et réinscrit spécifiquement le principe de garantir le maintien des capacités d'expansion naturelle de crue (pas de remblaiement sauf compensation de l'espace perdu permettant de ne pas aggraver le risque). Enfin, il vise à protéger la qualité écologique de l'hydrosystème (berges, zones humides ...), premier facteur de lutte contre les risques.

RUBRIQUE 4 : GÉRER COLLECTIVEMENT UN BIEN COMMUN

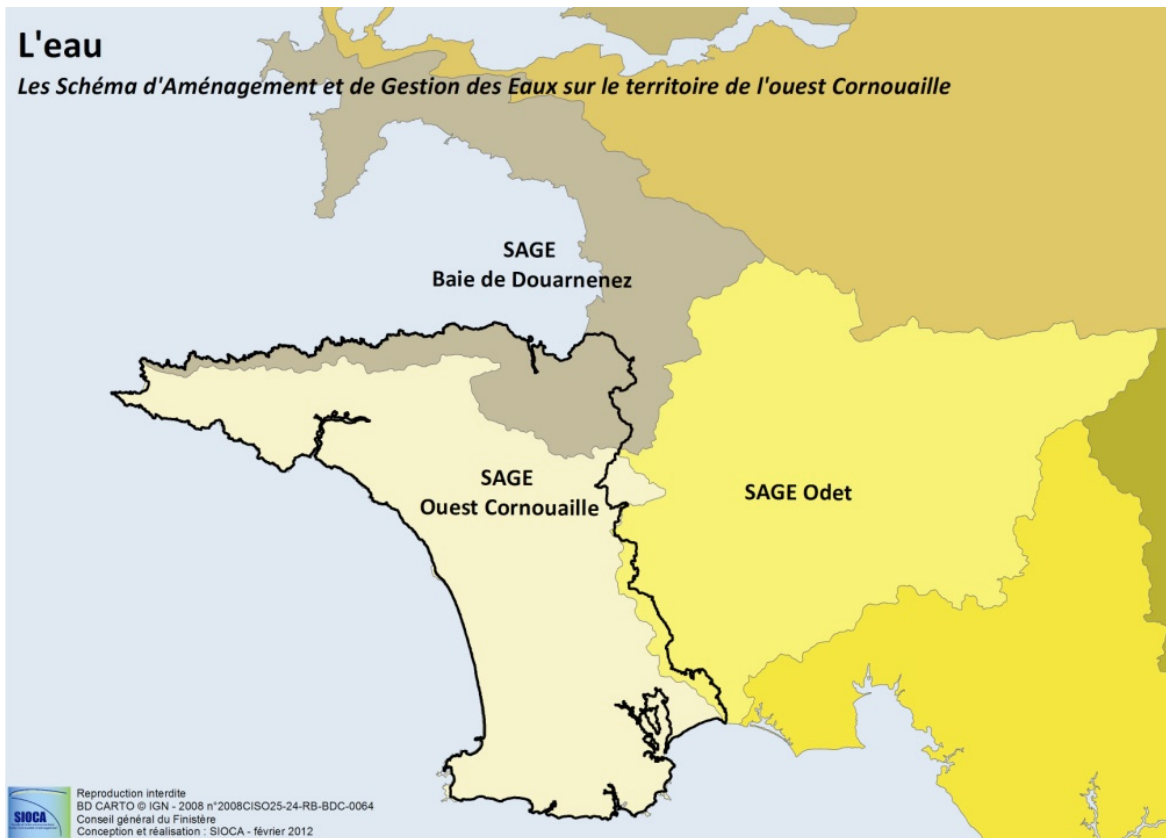
- 13 Renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques ;
- 14 Mettre en place des outils réglementaires et financiers ;
- 15 Informer, sensibiliser, favoriser les échanges.

Le SCOT prend en compte l'ensemble des éléments de politiques publiques concernant son territoire ainsi que leur diversité (différents périmètres de SAGE occupent l'ouest Cornouaille). Il donne aux communes les moyens de mettre en place des dispositions réglementaires permettant de bâtir un projet de développement concerté et durable.

Par ses diverses actions, le SCOT contribue à mettre en place une politique permettant de répondre aux enjeux liés à la ressource en eau et à l'ensemble des orientations du SDAGE. Il apparaît donc, dans ce cadre, parfaitement compatible avec ce dernier.

LES SCHÉMAS D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

Le territoire est concerné par trois périmètres de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) : celui de l'ouest Cornouaille, celui de la baie de Douarnenez, et celui de l'Odét. A la date de réalisation du présent document, seul



le SAGE de l'Odet a été approuvé (en 2007). Une révision du schéma a été lancée en 2010.

LE SAGE DE L'ODET

Elaboré sur un périmètre de 32 communes, il couvre pour partie les communes de Combrit-Sainte-Marine, Tréméoc, Plo-

néour-Lanvern et Plogastel-Saint-Germain sur le territoire de l'ouest Cornouaille. Il a été élaboré autour de 6 grands enjeux dont 5 concernent directement ou indirectement le SCoT : la réduction des risques liés aux inondations, la reconquête de la qualité de l'eau, la sécurisation quantitative de l'alimentation en eau potable, la protection et la gestion des milieux naturels aquatiques et des zones humides et la conciliation des diffé-

rents usages de l'estuaire.

Ces enjeux sont déclinés en grands objectifs sectoriels, qui font l'objet de prescriptions, de recommandations ou d'actions préconisées par le SAGE, qui constituent le véritable corpus opérationnel de la mise en œuvre de la stratégie du SAGE. Les actions, autres que les prescriptions, nécessitent la volonté politique de maîtres d'ouvrages potentiels pour leur mise en œuvre.

Enjeu 1 : réduire les risques liés aux inondations

1. Poursuivre les aménagements en ville.
2. Accroître le niveau de protection de Quimper par des interventions en amont.
- 3. Réduire la vulnérabilité des lieux exposés.**
4. Mieux organiser l'information préventive de la population et la gestion de crise.
- 5. Veiller au maintien de la qualité de la prévision de l'annonce des crues.**

Seuls les objectifs 3 et 5 pouvant relever d'actions de la part du SCoT, étant données ses compétences, c'est à ces deux objectifs que ce dernier répond positivement afin de contribuer à la réduction des risques liés aux inondations en compatibilité avec le SAGE. En effet, la commune de Combrit-Sainte-Marine est concernée par un risque d'inondation par submersion marine et les orientations du SCoT, qui procèdent à une gestion rationnelle des risques dans un objectif de réduction ou de non aggravation des dangers sur les personnes et les biens, sont de nature à ne pas augmenter ou à réduire la vulnérabilité des lieux exposés (point 3) et à assurer la connaissance et l'infor-

mation au sujet des risques (point 5) sur l'ouest Cornouaille et donc à Combrit-Sainte-Marine. Plus précisément, pour être le plus opérationnel possible à son échelle, le SCoT tient compte des différents niveaux d'information existants sur les risques et réinscrit spécifiquement le principe de garantir le maintien des capacités d'expansion naturelle de crue (pas de remblaiement sauf compensation de l'espace perdu permettant de ne pas aggraver le risque). Enfin, il vise à protéger la qualité écologique de l'hydrosystème (berges, zones humides, ...), premier facteur de lutte contre les risques.

Enjeu 2 : Poursuivre les efforts d'amélioration de la qualité de l'eau

1. Améliorer les pratiques et l'aménagement de l'espace agricole.

2. Réduire la pollution par les pesticides (tous usages).

3. Poursuivre l'amélioration des dispositifs d'assainissement.

4. Réduire la pollution générée par les piscicultures.

5. Réduire la pollution issue de la navigation.

6. Réduire la pollution issue du ruissellement sur les surfaces imperméabilisées.

7. Réduire les pollutions industrielles et artisanales.

8. Suivre la qualité de l'eau.

Le SCOT contribue, malgré ses compétences extrêmement limitées en matière d'agriculture, à la réalisation des objectifs 1 et 2. En effet, dans le cadre de la maîtrise de la consommation d'espace à l'échelle de l'ouest Cornouaille et

en adéquation avec un développement urbain équilibré, il vise à dégager un espace agricole cohérent et maintient parallèlement le maillage bocager qui contribue à la structuration de l'espace agricole et à sa fonctionnalité vis-à-vis, notamment, des activités agricoles et du fonctionnement du cycle de l'eau (épuration,...). Il répond cette fois-ci directement à l'objectif 3, en encadrant les conditions d'assainissement de son territoire (collectif et non collectif) et en rappelant les objectifs de la DCE. Il incite les communes à poursuivre l'amélioration de l'assainissement collectif et non collectif. Il participe aussi à la réduction des pollutions issues de la navigation (objectif 5), puisqu'il fixe l'objectif d'assurer un assainissement adéquat pour les ports et les zones de carénage du territoire, ne se trouvant pas à proprement parler dans le périmètre du SAGE mais pouvant en être très proches et apporter des bénéfices sur la qualité des eaux de l'Anse de Bénodet et de l'estuaire de l'Odet. Concernant l'objectif 6, il œuvre à la maîtrise des ruissellements par la gestion de la trame bleue (protection des zones humides, gestion des abords des cours d'eau), par la préservation du bocage et par une organisation de l'urbanisation plus compacte. La gestion des eaux pluviales (dispositifs d'infiltrations, priorité au végétal, ...) est également de nature à répondre aux attentes de cette orientation.

Enjeu 3 : Sécuriser l'approvisionnement en eau et raisonner son usage

1. Améliorer la connaissance des besoins et des ressources.

2. Donner plus de cohérence à l'organisation des gestionnaires de l'eau.

3. Tendre vers une plus grande autonomie du bassin.

4. Poursuivre les efforts d'économie d'eau (tous usagers).

5. Mieux gérer la consommation estivale.

L'organisation de l'alimentation en eau potable est telle que les communes concernées par le SAGE de l'Odet sont toutes rattachées à la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud en matière de production et de distribution d'eau potable hormis Plogastel Saint-germain. Ainsi, les efforts du SCoT, qui :

- visent à assurer un développement n'engendrant pas de surexploitation de la ressource ;
- incitent au bon usage de l'eau et concourent à limiter les prélèvements et consommations abusifs (amélioration des rendements, mise en œuvre d'équipements hydro économes, incitation à la réutilisation des eaux pluviales, ...) ;
- fixent des objectifs d'amélioration des interconnexions au sein et avec l'extérieur du territoire ;
- encouragent une dessaisonalisation du tourisme allégeant les pics estivaux (cf. politique éco-touristique) ;

contribueront à la sécurisation de la ressource, cela à travers les objectifs 1, 2, 4 et 5, à l'échelle de l'ouest Cornouaille, mais aussi, indirectement et plus modestement, à l'échelle du SAGE de l'Odet, grâce à des interconnexions optimisées bénéficiant, tant à l'ouest Cornouaille, qu'à ses territoires voisins.

Enjeu 4 : Protéger et gérer les milieux naturels aquatiques

1. Renforcer la protection et gérer les zones humides.

2. Pérenniser l'entretien des cours d'eau.
3. Aménager les obstacles à la libre-circulation.
4. Protéger les abords des cours d'eau.
5. Protéger et gérer les populations piscicoles.

L'Etat Initial de l'Environnement et le Document d'Orientation et d'Objectifs du SCOT ont mis en évidence la nécessité de protéger les milieux aquatiques et humides du territoire ainsi que les espaces environnementaux avec lesquels ces milieux sont liés. Dans ce cadre, les réservoirs biologiques du SDAGE, les inventaires de zones humides de la DREAL et ceux entrepris par les SAGE sont pleinement intégrés à la gestion de la trame bleue du SCOT. Ainsi, en relais des SDAGE et SAGE, le SCOT fixe des objectifs de protection qui s'inscrivent dans une gestion d'ensemble (protection des zones humides, gestion des abords des cours d'eau) permettant de garantir un bon fonctionnement écologique et de préserver la biodiversité. Les objectifs de la trame bleue sont aussi de prendre en compte la qualité piscicole des cours d'eau du territoire (y compris leur potentiel de rivière d'accueil de poissons migrateurs) dans les futurs aménagements en évitant, par exemple, la multiplication des plans d'eau. Ces diverses actions entreprises par le SCOT permettent donc de répondre positivement aux objectifs 1, 2, 3, 4 et 5.

Enjeu 5 : Concilier les usages de l'estuaire, permettre leur développement et préserver un milieu naturel riche

1. Organiser la conciliation des activités de l'estuaire.
2. Préserver la fonction industrielle du port du Corniguel.

3. Améliorer les conditions d'exercice des sports nautiques.
4. Préserver les ressources marines.
5. Préserver le caractère naturel des rives.
6. Améliorer les équipements liés à la navigation de plaisance.

Le SCOT ne disposant pas de compétences d'organisation des activités sur le site de l'estuaire de l'Odet, il a les moyens, en revanche, de préserver ses qualités d'espace naturel, par le biais de la Trame Verte et Bleue (l'estuaire de l'Odet faisant partie des réservoirs de biodiversité) et en répondant aux enjeux spécifiques de la zone Natura 2000 FR 5312005 (Zone de Protection Spéciale) qui comprend l'estuaire de l'Odet et celui de la Rivière de Pont-l'Abbé. De plus, il assure que les abords des cours d'eau seront préservés dans leur caractère naturel, avec un maintien de leur ripisylve. Ainsi, les rives de l'Odet conserveront leur caractère naturel (objectif 5), et les abords du site naturel ne pourront être impactés par l'urbanisation, car cette dernière devra observer une transition suffisante vis-à-vis du site de l'estuaire et ne pas conduire à la banalisation de son contour. Par la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue, le SCOT contribue, de plus, à assurer le bon fonctionnement écologique des milieux aquatiques et favorise le maintien des ressources marines présentes dans les milieux marins et dans les estuaires. Ainsi, il répond de manière positive à l'objectif 4.

Par conséquent, le SCOT est compatible avec le SAGE de l'Odet. Il prend en compte les principaux enjeux liés à l'eau relevés par le SAGE et a intégré les mesures et actions associées aux objectifs de ce schéma pouvant être traduites dans le cadre des compétences d'un SCOT.

LE PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT DE L'AÉRODROME DE QUIMPER-PLUGUFFAN

Le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) est un instrument juridique, ayant valeur de servitude d'utilité publique, réglementant l'urbanisation en limitant les droits à construire dans les zones situées au voisinage des aéroports. Il définit des zones autour de l'aéroport à partir de la gêne sonore susceptible d'être ressentie par les riverains lors du passage des avions.

Le PEB de l'aérodrome de Quimper-Pluguffan, approuvé le 8 juillet 1985 par arrêté préfectoral, a été révisé en 2005 conformément aux dispositions du décret n°2002-626 du 26 avril 2002 fixant les conditions d'établissement des PEB et des plans de gêne sonore des aéroports (en s'appuyant sur un indice de gêne sonore renouvelé).

Le PEB Quimper-Pluguffan comprend 4 zones :

- une zone A de bruit très fort ;
- une zone B de bruit fort ;
- une zone C de bruit modéré ;
- une zone D de bruit faible.

Sur le territoire, la commune de Plogastel-Saint-Germain est concernée par la zone D. La zone D ne donne pas lieu à des restrictions de droits à construire mais étend le périmètre dans lequel l'isolation acoustique des nouvelles habitations et l'information des futurs occupants, acquéreurs ou locataires, sont obligatoires (comme pour l'ensemble des zones du PEB).

Afin d'assurer que la localisation des opérations d'aménagement et des urbanisations à venir n'entraînent pas d'exposition supplémentaire des personnes au bruit, le SCOT rappelle l'obligation d'appliquer les prescriptions du PEB, qui dans tous les cas, s'applique aux documents d'urbanisme inférieurs, aux aménagements et aux constructions. Par ailleurs, le SCOT ne prévoit pas de projets de développement spécifique dans le secteur D du PEB qui ne les autoriserait pas. Dans tous les cas, la mise en œuvre du SCOT s'inscrit dans une logique globale de gestion anticipative de l'exposition des populations aux nuisances sonores, (par exemple, la conception des projets urbains sur l'ensemble du territoire tiendra compte des possibilités de développer des quartiers d'habitat préservés des nuisances induites par les infrastructures bruyantes).

De ce fait, le SCOT est compatible avec le PEB de l'aérodrome de Quimper-Pluguffan et prévoit un ensemble de mesures qui accompagnent la réduction de l'exposition des personnes aux nuisances induites par les infrastructures bruyantes.

Articulation du SCOT avec les documents qu'il prend en considération

LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (SDAEP) DU FINISTÈRE

Le schéma a été approuvé, en 2005, et fixe des objectifs à l'horizon 2015 sur l'alimentation en eau potable du Finistère. Pour cela il s'appuie sur un bilan quantitatif et qualitatif afin d'identifier les insuffisances et les dysfonctionnements des systèmes existants et de proposer des actions pour garantir et sécuriser à court, moyen et long terme, l'alimentation en eau potable dans le Finistère. Le schéma pointe, en particulier, dans le sud du département, une organisation actuelle très individualiste et la nécessité d'une organisation plus concertée.

Les différentes actions à engager, et avec lesquelles le SCOT s'accorde, sont regroupées sous quatre priorités :

1. PROTECTION DE LA RESSOURCE

Le schéma met en avant les différentes politiques publiques de protection et de reconquête de la ressource qui doivent se poursuivre :

- les périmètres de protection des captages ;
- la directive Nitrate. Les efforts engagés sur les cinq bassins classés en Zones d'Actions Complémentaires (ZAC) et dans les plans de gestion, doivent être poursuivis voire amplifiés en fonction des résultats atteints. Les autorisations exceptionnelles obtenues sont temporaires (3 ans en général) et le contenu des plans de gestion devra éventuellement être revu à l'échéance de ces dérogations ;
- les programmes d'amélioration de la qualité des eaux.

Le SCOT, par son effort global sur la reconquête de la qualité de l'eau, vise à assurer la protection de la ressource. Cela passe par :

- le respect des périmètres de protection des captages ;
- le maintien du caractère naturel des abords des cours d'eau et leur protection vis-à-vis de l'urbanisation ;
- le renforcement du bon fonctionnement du cycle de l'eau (au sein de la Trame Verte et Bleue) ;
- l'amélioration des conditions d'assainissement collectif et non collectif et leur adéquation avec les développements envisagés par les communes ;
- la diminution des impacts sur la qualité des eaux liés aux activités agricoles, en encourageant le développement d'une

agriculture durable (cf. articulation du SCOT avec les programmes Directive Nitrate).

2. AMÉLIORATION DU BILAN BESOINS-RESSOURCES

Il s'agit, à la fois, d'économiser la ressource et d'en développer d'autres, c'est-à-dire de disposer d'une capacité de production suffisante pour satisfaire les besoins sur le long terme, tout en permettant le respect des contraintes de débits dans les milieux et en améliorant la sécurité des prises d'eau.

Le SCOT s'accorde pleinement avec cet objectif de maîtrise du bilan besoin/ressource. Il anticipe, en effet, les besoins liés à l'accroissement de la population et prévoit les moyens de gérer le bilan besoin/ressource en prévoyant que les développements urbains devront garantir la compatibilité des besoins avec la disponibilité de la ressource. Il s'assure, par ailleurs, que la disponibilité de la ressource est compatible, au global, avec le développement qu'il projette, en tenant compte des autorisations de prélèvement sur les différentes ressources du territoire et des débits réservés. Enfin, il rappelle la nécessité de respecter les périmètres de protection des captages d'eau. Effectuant ces projections à horizon 2034, le SCOT participe aux objectifs 2015 du schéma d'alimentation en eau potable.

Le SCOT favorise aussi les économies d'eau à travers l'amélioration des rendements et la réutilisation des eaux de pluies dans les aménagements et dans la conception des zones d'activité.

3. MISE À NIVEAU DES FILIÈRES DE TRAITEMENT

Le schéma identifie les principaux travaux à entreprendre sur les usines de traitement des eaux de surface qui sont les plus concernées (eaux brutes souterraines ne présentant pas de teneurs en matière organique élevées).

Les usines de traitement de l'eau de l'ouest Cornouaille ne sont pas identifiées à ce titre et, de ce fait, aucune action particulière n'est appelée, par le schéma, sur le territoire du SCOT.

4. SÉCURISATION DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Le schéma dégage les forts enjeux de sécurisation qui concernent, en particulier, les collectivités isolées qui manquent d'eau en période d'étiage. Il précise que ces communes étudieront les solutions permettant de mutualiser leurs ressources à un coût raisonnable.

Le SCOT réaffirme le besoin d'agir face à cet enjeu et appuie le SDAEP, par différentes mesures encourageant le développement d'interconnexions plus nombreuses et plus optimisées entre communes de l'ouest Cornouaille et avec les syndicats extérieurs au territoire, dans une logique d'utilisation rationnelle de la ressource permettant de mutualiser les capacités et de solliciter intelligemment les différents types de ressources. Le développement de nouvelles ressources (encouragé par le SCOT) et l'amélioration des rendements des réseaux participeront aussi de la sécurisation de la ressource.

L'ensemble de ces dispositions assure que le SCOT ne contrevient pas les objectifs du SDAEP du Finistère et, au contraire, contribue à les appuyer à son échelle et dans la mesure de ses compétences. Par ailleurs, la prise en compte du SDAEP a également permis au SCOT d'améliorer la connaissance des consommations d'eau potable et de capacité de production.

LE PLAN CLIMAT-ENERGIE TERRITORIAL (PCET) DU FINISTÈRE

Un Plan Climat-Energie Territorial est un document de planification créé par la loi dite Grenelle 2. Il a pour objectif de limiter les contributions aux émissions de gaz à effet de serre des collectivités et de mettre en place, au niveau local, une stratégie d'atténuation et d'adaptation au changement climatique.

Le Plan Climat Energie du conseil général du Finistère a été adopté en janvier 2009, et propose un plan d'action concret, bâti autour de quatre enjeux énergétiques et climatiques départementaux principaux :

1. accompagner la recherche de solutions, à long terme, pour sécuriser l'approvisionnement en électricité dans un contexte de changement climatique ;
2. maîtriser la demande d'énergie ;
3. accompagner la production d'énergie décentralisée et d'énergie renouvelable ;
4. mobiliser les acteurs et la population et mesurer les actions menées.

Devant les problématiques liées à la consommation croissante d'énergie et aux émissions de Gaz à Effet de Serre (GES), le SCOT a pris en compte les orientations du PCET du Finistère, en adoptant une démarche transversale de réduction de ses consommations et de ses émissions de GES et en réalisant les actions préconisées par ce dernier qui relevaient de ses compétences (il s'agit, en particulier, des objectifs opérationnels et actions liés aux enjeux 2 et 3). Il favorise, à ce titre, l'amélioration de la qualité énergétique des logements (en encourageant le recours à des OPAH ou PIG) et le respect des réglementations thermiques. Il favorise aussi la poursuite du développement des transports alternatifs à la voiture (limitation des polluants et émissions issus du trafic routier) et leur usage, en proposant une structuration polarisée et hiérarchisée du territoire, bâtie sur un réseau de transports en commun et de voies dédiées aux modes doux performant et cohérent.

S'ajoutant à ces problématiques, liées à la maîtrise de la demande énergétique, l'accompagnement d'une production d'énergie décentralisée et d'énergie renouvelable est aussi pris en compte par le SCOT. Ses orientations visent à ne pas contrarier les possibilités de développement des énergies renouvelables présentant un potentiel intéressant sur son territoire au travers de mesures de prise en compte spécifique dans les documents d'urbanisme.

Ainsi, le SCOT s'accorde avec les orientations du PCET du Finistère, tant dans ses lignes de fond que dans les actions concrètes qu'il met en oeuvre et qui concourent directement à la réalisation des objectifs opérationnels de ce dernier.

LE PLAN RÉGIONAL POUR LA QUALITÉ DE L'AIR (PRQA) DE BRETAGNE

La Bretagne a établi son premier PRQA, en 2001, suite à la loi sur l'air. Il a été révisé pour la période 2008-2013. Ce document d'orientation vise à développer la connaissance de la pollution atmosphérique, fixer des objectifs d'amélioration de la qualité de l'air et de réduction des émissions atmosphériques, établir de nouvelles orientations concertées et informer et sensibiliser les acteurs institutionnels, économiques et le grand public.

Le PRQA prévoit 6 orientations dont 2 transversales :

1. Améliorer la connaissance et réduire les émissions de phytosanitaires dans l'air ;
2. Réduire les émissions liées aux modes de transports polluants en diminuant les besoins en déplacements motorisés par une action forte sur l'aménagement du territoire et en développant les modes de transport alternatifs à la route (voyageurs et marchandises) ;
3. Poursuivre la réduction des émissions liées aux activités économiques ;
4. Réduire les émissions des bâtiments résidentiels et tertiaires et diminuer la consommation énergétique globale des bâtiments ;
5. Améliorer la connaissance sur l'air, les pollutions, leurs effets ;
6. Renforcer la communication, notamment vers le grand public

Devant les problématiques croissantes liées à la pollution de l'air et aux émissions de gaz à effet de serre, le SCOT a pris en compte les orientations du PRQA, notamment celles favorisant le développement des transports alternatifs (limitation des polluants issus du trafic routier) et celles prônant un habitat de qualité présentant de meilleures garanties en matière de maîtrise d'énergie (limitation des émissions liées au chauffage urbain). Les orientations du SCOT en la matière ont été précisées ci-avant, dans le cadre de la prise en compte des objectifs du PCET. Malgré ses compétences restreintes au regard de l'activité agricole, le SCOT prend en compte également les objectifs du PRQA relatifs à la réduction des émissions de phytosanitaires dans l'air, en cela qu'il favorise une évolution des pratiques agricoles tendant vers un usage moindre des phytosanitaires (agriculture certifiée, labellisée bio, ...).

Le SCOT prend en compte l'ensemble des orientations du PRQA et agit, dans la mesure de ses compétences, en faveur de leur réalisation.

LE PLAN DÉPARTEMENTAL D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (PDEDMA), ET LES AUTRES PLANS DE GESTION DES DÉCHETS DÉPARTEMENTAUX ET RÉGIONAUX

Le PDEDMA du Finistère a été révisé en 2006 et fixe des objectifs pour la période 2008-2018, qui visent principalement :

- la diminution de la quantité et de la nocivité des déchets ;
- une plus grande valorisation (matière, organique et énergétique) des déchets ;
- une organisation durable de la gestion des déchets, notamment résiduels.

On peut noter que le Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux (PREDD), révisé en 2010, et issu de la fusion du PREDIS (Plan Régional d'Élimination des Déchets Industriels Spéciaux) et du PREDASS (Plan Régional d'Élimination des Déchets de Soins) fixe ces objectifs également et pointe aussi le besoin de limiter le transport des déchets dangereux.

Le plan départemental de gestion des déchets du bâtiment et des travaux publics, approuvé en avril 2003, fixe lui-aussi ces objectifs. Il mentionne le besoin de mener une réflexion sur l'organisation et la mutualisation des équipements à l'échelle des bassins d'activité et d'habitat.

Les liens entre le SCOT et ces plans sont généralement très limités et n'impliquent pas de prise en compte spatiale particulière. Toutefois, ces plans ont été pris en considération et, tel qu'il a été élaboré, le SCOT ne s'oppose pas à la réalisation de leurs objectifs. En outre, il fixe des objectifs et mesures qui vont pleinement dans le sens d'une amélioration de la gestion des déchets ménagers à l'échelle du territoire (mutualisation des équipements et coordination du fonctionnement) et veillent à l'évolution des besoins pour les déchets du bâtiment. Ainsi, le SCOT réaffirme l'objectif de poursuivre l'effort du tri des déchets et de soutenir le compostage, ainsi que la méthanisation. Pour les opérations d'urbanisme, il prévoit des moyens d'aménagement visant une bonne insertion des dispositifs de collecte des déchets et facilitant la circulation des véhicules de collecte. En outre, il développe la perspective de valoriser les Déchets Industriels Banaux, en accord avec le PDEDMA. Enfin, il donne un cadre à l'objectif de département visant à réfléchir aux moyens de stockage durables et respectueux de l'environnement des déchets résiduels, en fixant pour objectif l'augmentation de la capacité d'accueil du site d'enfouissement de Tréméoc.

LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES CARRIÈRES DU FINISTÈRE

En cours de révision

Le schéma départemental des carrières définit les conditions générales d'implantations des carrières. Approuvé en 1998, le schéma du Finistère était en révision à la date de réalisation du présent document. Les schémas bretons pourraient évoluer vers

des documents régionaux intégrant également un volet « granulats marins » pour les départements côtiers.

Le schéma départemental des carrières prend notamment en compte l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du Finistère et des départements voisins, la protection du paysage, des sites et des milieux naturels sensibles ainsi que la gestion équilibrée de l'espace.

Les principales orientations formulées par le schéma en vigueur à la date de réalisation du présent document visent une gestion économe de la ressource et la protection de l'environnement : cette orientation consiste à réaliser, à tous les niveaux, une meilleure insertion des exploitations dans l'environnement et à réduire les impacts des exploitations sur l'environnement.

La mise en œuvre du SCOT n'engendre pas de difficulté à la mise en œuvre du schéma départemental en vigueur à la date de réalisation du présent document. Le SCOT prend en compte le besoin de pouvoir exploiter les gisements existants ou d'en déterminer de nouveaux tout en considérant que de tels ouvrages feront l'objet de procédures et autorisations administratives spécifiques indépendantes de lui. Dans ce contexte, le SCOT ne prévoit pas de secteur favorable ou défavorable à l'exploitation du sous-sol puisque l'acceptabilité d'une exploitation dans un espace donné est tributaire de la connaissance précise des projets, projets que le SCOT ne saurait définir a priori.

Toutefois, le SCOT joue son rôle dans la gestion des grands équilibres du territoire et notamment en matière de cohérence d'utilisation de l'espace et de protection des sites et milieux environnementaux sensibles. En effet, les milieux

naturels à haute valeur patrimoniale inventoriés ou classés ont vocation à conserver leur intégrité spatiale et écologique, comme le prévoit le contexte normatif applicable auquel le SCOT répond dans le cadre de sa trame verte et bleue. Ainsi, l'acceptabilité de toute implantation de carrière dans ces milieux naturels protégés devra être analysée et décidée dans le cadre des procédures spécifiques aux autorisations de carrières en considérant, notamment au travers d'études d'impact, les possibilités d'éviter ou compenser les effets négatifs sur l'environnement.

LES PROGRAMMES D'ACTION POUR LA PROTECTION DES EAUX CONTRE LA POLLUTION PAR LES NITRATES

La directive Nitrates impose la lutte contre les pollutions des eaux par les nitrates d'origine agricole. Plusieurs programmes visant à reconquérir la qualité de l'eau sur les bassins versants sont mis en œuvre sur l'ouest Cornouaille : le contrat territorial de la baie de Douarnenez (2009-2011) et les programmes de bassins versants du Goyen et de la Rivière de Pont-l'Abbé (2008-2012). Ils définissent les mesures et actions nécessaires à une bonne maîtrise de la fertilisation azotée et à une gestion adaptée des terres agricoles en vue de limiter les fuites de composés azotés à un niveau compatible avec les objectifs de restauration et de préservation, pour le paramètre nitrates, de la qualité des eaux superficielles et souterraines. Ils réglementent notamment les conditions d'épandage

de fertilisants et d'effluents d'élevage.

Le SCOT n'agit pas directement sur les pratiques agricoles. Toutefois, par ses diverses orientations, il permet une meilleure prise de conscience et favorise la mise en œuvre de ces programmes. Il favorise notamment la diversification de l'activité agricole par la qualité (pouvant passer par les certifications et labels), en affirmant le besoin de protéger prioritairement les espaces concernés et de prendre en compte les possibilités d'extension ou d'aménagements spécifiques aux évolutions des exploitations agricoles allant dans le sens d'une activité plus qualitative, plus respectueuse de l'environnement et, en particulier, des ressources en eau (réduction de l'usage des engrais azotés, amélioration du potentiel d'épuration,...).

LE SCHÉMA RÉGIONAL DE GESTION SYLVICOLE DE BRETAGNE

Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS), approuvé en septembre 2005 par arrêté ministériel, fixe les grands objectifs de développement durable et détermine les fonctions essentielles que doivent remplir les forêts privées (rôles productifs, sociaux et environnementaux notamment).

Le SCOT a pris en considération ce Schéma. Il n'agit pas directement sur les pratiques sylvicoles mais en respectant l'intégrité des massifs boisés du territoire (au moins ceux supérieurs à 5 ha) tout en n'excluant pas leur exploitation dès lors qu'elle est compatible avec leur sensibilité écologique et en assurant le maintien de leurs liens avec les autres éléments

boisés et bocagers, le SCOT garantit la pérennité des ressources et de la filière.

LES PROGRAMMES SITUÉS À L'INTÉRIEUR DES SITES NATURELS 2000 (DOCOB)

Le tableau suivant récapitule l'ensemble des sites Natura 2000 et des éventuels Documents d'Objectifs (DOCOB) à prendre en compte sur le territoire du SCOT :

À l'heure actuelle, seuls les DOCOB du site de la baie d'Audierne et de la Chaussée de Sein ont été validés. Leurs grands objectifs et leur articulation avec le SCOT sont rappelés ci-après. Ces DOCOB mais aussi ceux des sites des roches de Penmarc'h et des rivières de Pont-l'Abbé et de l'Odé en cours de validation, ont été pris en compte par le SCOT. Ils ont notamment été utilisés pour formuler certaines préconisations dans le DOO (voir EIE et DOO pour plus de détails), et pour réaliser l'étude d'incidences du SCOT sur les zones Natura 2000. Le SCOT a pris en compte l'existence de ces sites, qu'il protège au sein de la Trame Verte et Bleue (pôles de biodiversité majeurs).

Nom de la zone	Référence	Directive oiseau	Directive habitats	Avancement du DOCOB à la date d'arrêt du SCOT
Roches de Penmarc'h	FR 5312009	ZPS	-	En cours
Baie d'Audierne	FR 5310056 FR 5300021	ZPS	ZSC	Validé en 2010
Cap Sizun	FR 5310055 FR 5300020	ZPS	ZSC	-
Rivière de Pont l'Abbé et de l'Odet	FR 5312005	ZPS	-	En cours
Chaussée de Sein	FR 5302007	-	ZSC	Validé en 2010

LE DOCOB DE LA BAIE D'AUDIERNE

Il comporte cinq grands objectifs :

1. Maintenir ou rétablir dans un état de conservation favorable les habitats naturels d'intérêt communautaire ;
2. Maintenir ou rétablir dans un état de conservation favorable les espèces d'intérêt communautaire et leurs habitats fonctionnels ;
3. Maintenir ou rétablir dans un état de conservation favorable les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire et leurs habitats fonctionnels ;
4. Améliorer, maintenir et favoriser des usages écologiquement responsables ;
5. Développer la connaissance du milieu et des espèces, sensibiliser et informer les acteurs et usagers du site.

Le SCOT a pris en compte les actions envisagées par le DOCOB. Notons que la plupart des actions identifiées par ce dernier (liées à la gestion et à l'entretien des sites) n'entre pas dans le champ de compétences d'urbanisme du SCOT. Néanmoins, le SCOT garantit la préservation des habitats d'intérêt communautaire et met tout en œuvre pour éviter les perturbations significatives sur les espèces. Il participe à la bonne conservation des habitats en préservant l'intégrité des lieux, identifiés au sein des pôles majeurs de biodiversité au sein de sa trame verte et bleue, ainsi que leurs liens avec les pôles annexes et les liaisons écologiques associées. En outre, il définit des orientations gérant les abords extérieurs de ces espaces afin d'éviter toute incidence indirecte sur eux.

Par ailleurs, le SCOT garantit la compatibilité des aménagements projetés avec le DOCOB et inscrit ce principe dans son DOO. En zone Natura 2000, les urbanisations y sont, en règle générale, proscrites dès lors qu'elles ne répondent à la nécessaire valorisation patrimoniale, agricole, forestière... des

sites dans le cadre de ce que permet la législation relative aux zones Natura 2000. Les espaces bâtis existants peuvent admettre une densification limitée si cette densification ne s'oppose pas aux principes de préservation des habitats d'intérêt communautaire ni de compatibilité avec le DOCOB.

LE DOCOB DE LA CHAUSSÉE DE SEIN

Il se constitue de deux documents correspondant aux parties maritimes du site et à ses parties émergées (l'île de Sein) :

● Le Plan de Gestion du Parc Naturel Marin d'Iroise, dont fait partie la Chaussée de Sein et qui a valeur de DOCOB pour tous les sites Natura 2000 qu'il comprend. Ses grands objectifs concernent les sept thématiques suivantes :

- I – Patrimoine et milieux remarquables ;
- II – Pêche, aquaculture et ressources halieutiques ;
- III – Qualité de l'eau ;
- IV – Tourisme et nautisme ;
- V – Education à l'environnement marin ;
- VI – Patrimoine culturel maritime ;
- VII – Bonne gouvernance.

Le SCOT, document de planification en urbanisme, n'a pas de prise sur le Domaine Public Maritime et les actions de gestion et de gouvernance proposées par le DOCOB ne peuvent relever de ses compétences. Cependant, il fait siens les enjeux de préservation du patrimoine et des milieux naturels marins

et de maintien de la qualité de l'eau. D'une part, il organise une trame naturelle cohérente et fonctionnelle à son échelle, qui assure la préservation du fonctionnement écologique des milieux aquatiques (marins et continentaux) et le respect de la ressource en eau dans l'ensemble des opérations d'aménagement et d'urbanisation. D'autre part, il fixe des objectifs d'amélioration des conditions d'assainissement (y compris dans les ports et zones de carénage).

Enfin, ses orientations relatives au développement d'activités touristiques et nautiques plus responsables, devraient participer aussi à la réalisation des objectifs du DOCOB (thématique IV).

- Le DOCOB des îles d'Ouessant, Molène et Sein réalisé par le Parc Naturel Régional d'Armorique, dont l'île de Sein fait partie. Il a pour objectifs de :

A1 - Maîtriser la fréquentation sur les zones attractives et les milieux fragiles ;

A2 - Lutter contre la banalisation des habitats d'intérêt communautaire ;

B1 - Veiller au maintien des populations d'oiseaux terrestres nicheurs d'intérêt communautaire en adaptant la gestion des milieux naturels ;

B2 - Garantir les conditions de la présence des espèces d'intérêt patrimonial et améliorer leur connaissance ;

C1 - Sensibiliser les usagers à la préservation des milieux naturels et des espèces, les impliquer et les responsabiliser.

Le SCOT ne porte pas d'orientation ni ne prévoit de projet qui contrarieraient les objectifs du DOCOB de l'île de Sein de manière spécifique. Pour cause, l'île de Sein ne fait pas partie du périmètre du SCOT.

LES AUTRES PLANS, SCHÉMAS, PROGRAMMES ET DOCUMENTS DE PLANIFICATION ADOPTÉS PAR L'ÉTAT, LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES OU LEURS GROUPEMENTS ET LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

Le SCOT prend en compte d'autres documents plans et programmes, dont notamment :

- la politique des Espaces Naturels Sensibles du Département, tout particulièrement à travers la définition des espaces remarquables ;
- le Schéma Régional du Patrimoine Naturel et de la Biodiversité, au titre de l'élaboration de la Trame Verte et Bleue et de l'élaboration de ses mesures destinées à assurer la préservation du patrimoine et de ses fonctions d'accueil de biodiversité ;
- le Schéma Eolien du SIOCA et le Schéma Régional Eolien ;
- la charte du Parc Naturel Marin d'Iroise, principalement au

titre de la maîtrise des incidences sur les zones Natura 2000 (chaussée de Sein) (cf. évaluation environnementale pour plus de précision).

- la charte de développement du pays de Cornouaille ;
- la charte des espaces côtiers bretons.



PIÈCE N°1.6 RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

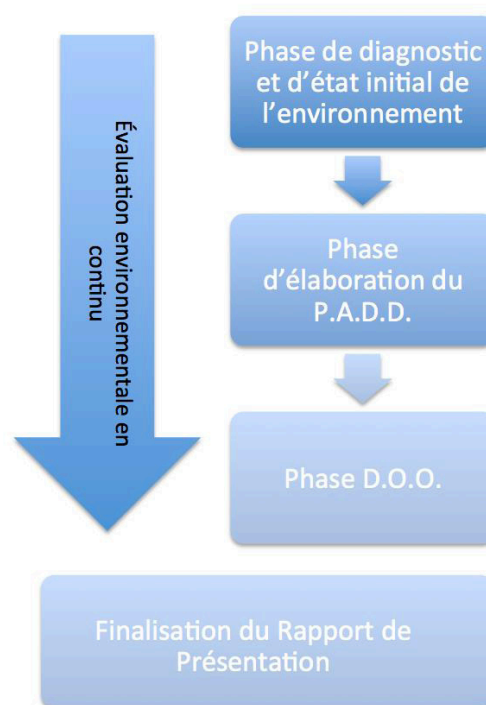


Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) se compose des pièces suivantes :

- pièce n°1 : Rapport de Présentation (contenant notamment le diagnostic, l'état initial de l'environnement et l'évaluation environnementale) ;
- pièce n°2 : Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- pièce n°3 : Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) et ses annexes cartographiques.

Ces documents sont issus des différentes étapes constitutives du processus d'élaboration du SCOT, comprenant trois phases principales auxquelles s'ajoute, en continu, une évaluation de l'incidence du SCOT sur l'environnement et les zones Natura 2000 (cf. schéma ci-contre).

Le présent résumé retrace ce processus d'élaboration et propose une synthèse des éléments essentiels de chacune des pièces constituant le SCOT.



Le rapport de présentation

Le rapport de présentation constitue le premier volet du SCOT.

Il est lui-même composé de 8 pièces :

- 1.1 - le diagnostic ;
- 1.2 - l'analyse de la consommation d'espace ;
- 1.3 - l'Etat Initial de l'Environnement ;
- 1.4 - l'évaluation environnementale ;
- 1.5 - l'explication des choix pour établir le PADD et le DOO ;
- 1.6 - le suivi de la mise en œuvre du SCOT ;
- 1.7 - l'articulation du SCOT avec les autres documents, plans et programmes ;
- 1.8 - un résumé non technique (le présent document).

LE DIAGNOSTIC ET L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DE L'OUEST CORNOUAILLE

Le diagnostic du SCOT présente l'état des lieux du territoire au moment de la finalisation du document. Il le fait à travers l'analyse de données actualisées mais aussi en rappelant quelques tendances à l'œuvre et en pointant, dans la mesure du possible, les principaux enjeux qui se dessinent dans les domaines de compétence du SCOT : population, habitat, économie et emploi, équipements et services, mobilités et infrastructures, aménagement de l'espace.

L'Etat Initial de l'Environnement (EIE) décrit, quant à lui, la situation du territoire sur le plan strictement environnemental. Il le fait avec l'objectif bien défini de constituer un état zéro, une référence initiale, qui permettra, tout au long de l'application du SCOT, d'évaluer l'impact de ce dernier sur le territoire.

Le diagnostic et l'EIE, dans leur dimension d'analyse du fonctionnement du territoire et de photographie générale, ont mis en lumière de nombreux éléments et dégagé un certain nombre d'enjeux à traiter dans le SCOT.

Les principales caractéristiques et les grands enjeux du territoire qui se dégagent du diagnostic et de l'EIE sont les suivants¹ :

Les déplacements, un enjeu majeur pour le développement économique

1 - Le diagnostic est ici extrêmement synthétisé avec le parti pris de ne relever que les difficultés donnant lieu à enjeux. La lecture du document apportera une analyse beaucoup plus nuancée.

La situation périphérique extrême de l'ouest Cornouaille accapare très fortement la question des déplacements liés aux activités économiques : les entreprises ouest-Cornouaillaises doivent surmonter, en permanence, le handicap de l'éloignement des infrastructures rapides et des grandes agglomérations.

Cela concerne le transport de marchandises mais aussi celui des personnels pour lesquels le maintien de l'aéroport de Quimper-Cornouaille est une nécessité.

La logistique industrielle mutualisée, déjà expérimentée, fait partie des solutions à développer.

Les déplacements des habitants comme des touristes restent, avant tout, réalisés en voiture. Cependant, d'autres solutions sont développées autour du co-voiturage, du transport à la demande, du report modal et des déplacements doux.

De façon générale, la fluidité des déplacements vers l'Est, notamment depuis les parties les plus excentrées du Cap Sizun, demeure un enjeu majeur.

Des atouts écologiques et paysagers parfois remis en cause

L'ouest Cornouaille se différencie par ses espaces remarquables nombreux, aux caractères maritime et littoral puissants : dunes et zones humides arrière-littorales de la baie d'Audierne, falaises et côtes rocheuses du Cap Sizun, ...

Sa personnalité réside aussi dans la grande variété de ses nuances paysagères et naturelles, révélatrices d'un fonctionnement environnemental complexe et nécessitant une valorisation et une préservation forte.

Cependant, la fragmentation diffuse et progressive des espaces naturels et agricoles remet potentiellement en cause les qualités du paysage et la fonctionnalité écologique du territoire. De fait, le mitage, l'urbanisation linéaire pourraient être à l'origine de tendances d'évolution dégradantes, banalisant et fragilisant l'espace fonctionnel agricole et les milieux naturels...

Des bases économiques fragilisées

L'économie ouest-Cornouaille se caractérise par le poids encore prégnant des activités primaires. Or, les bases du système territorial se trouvent bouleversées par une fragilisation de l'économie productive qui survient au moment où l'économie résidentielle prend une importance croissante.

Le système productif agricole est fragilisé (pression foncière sur le littoral et en périphérie des villes, contraintes liées au voisinage des cours d'eau et des secteurs urbanisés, ...), la pêche également (accès contraint aux ressources, baisse des effectifs, vieillissement des actifs, ...). Les industries, pour une large part dépendantes des activités primaires, se trouvent aussi déstabilisées.

Une attractivité résidentielle porteuse de déséquilibre

On constate le développement fort et rapide du tourisme résidentiel, matérialisé par le poids croissant des résidences secondaires et l'émergence de flux urbains résidentiels favorisant l'installation de jeunes ménages. Cependant, cette dernière tendance ne remet pas en cause l'enjeu prégnant du vieillissement alors que la première favorise le renforcement des ségrégations sociales.

Le développement résidentiel du territoire a été accompagné, durant la dernière décennie, par une politique d'équipements (services, commerces) poussée menant à une bonne couverture de la population. Cependant, il n'a pas effacé certains déficits qualitatifs (intégration paysagère, accessibilité, ...) et risque de masquer l'enjeu de maintenir les commerces de centre-ville et centre-bourg, cœurs structurants des polarités.

Qui plus est le parc de logements demeure peu adapté à l'évolution des besoins de la population et aux contraintes de gestion de l'espace : on observe majoritairement des propriétés en individuel pur, menaçant la mixité sociale de l'ouest Cornouaille.

Une gestion environnementale à adapter aux enjeux

Un fort enjeu de gestion de la ressource en eau, autour de la capacité d'accueil d'activités et de population (assainissement, eau potable) mais aussi de pérennisation des filières économiques (pêche, aquaculture, ...) se fait sentir aujourd'hui, d'autant plus que le tourisme, fortement saisonnalisé, fragilise la sécurité de l'approvisionnement en période d'étiage.

La capacité d'accueil de l'ouest Cornouaille se joue aussi sur la gestion des déchets et sur la capacité à répondre aux besoins futurs en énergie tout en contribuant à la lutte contre le changement climatique. Pour cela, le territoire doit capitaliser sur son fort potentiel en matière d'énergies renouvelables (solaire, biomasse, hydrolien, ...) ce qui permettra aussi de sécuriser l'approvisionnement d'un territoire en pointe de réseau.

Des risques prégnants de submersion marine, notamment sur les parties sud du territoire, pèsent sur les possibilités de développement des secteurs concernés.

L'ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'analyse de la consommation d'espace et l'évaluation environnementale constituent les documents 2 et 4 du rapport de présentation.

L'ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

L'analyse de la consommation d'espace fait le point sur la consommation foncière engagée dans les 10 années qui ont précédé l'élaboration du SCOT (2001 à 2011) et fait le point sur la consommation foncière projetée pour la durée d'application du Schéma.

Globalement, le début des années 2000, ont correspondu à une période de consommation foncière intense, de l'ordre du 800 ha pour la construction de logements et de 34 ha pour l'activité.

Les objectifs du SCOT en matière de consommation foncière dédiée au logement sont très restrictifs puisqu'ils portent à 498 ha l'enveloppe autorisée pour la période 2014-2034. Ce volume correspond à une diminution de 70% de l'enveloppe foncière habitat consommée entre 2001 et 2011. Dans ce domaine, le SCOT constitue une véritable rupture et impose l'application de nouvelles pratiques.

En revanche, pour tenir compte des objectifs de création d'emplois, des besoins nouveaux des artisans en matière d'instal-

lation et de l'épuisement de certaines réserves foncières, il a été décidé d'affecter à l'activité économique une enveloppe foncière de 120 hectares pour la période 2014-2034. Cette enveloppe est plus importante que celle qui a été consommée entre 2001 et 2011 où les ZAE avaient permis de répondre aux besoins. Elle reste relativement modeste comparée à celle qui est affectée au logement.

L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale rend compte du travail d'analyse effectué, tout au long de l'élaboration du SCOT, sur :

- les incidences potentielles du projet sur l'environnement ;
- la définition de mesures permettant de réduire ou de corriger spécifiquement les éventuelles incidences négatives.

Ce travail est effectué dans une logique de valorisation de l'environnement et d'évitement des incidences plutôt que de leur compensation. Elle comporte un volet dédié aux zones Natura 2000 comprises dans le territoire de l'ouest Cornouaille.

Au global, l'évaluation environnementale démontre que l'application du SCOT devrait améliorer la qualité environnementale du territoire. En effet, la limitation de l'urbanisation en extension, l'accent donné aux formes denses et au renouvellement urbain devraient fortement limiter les effets négatifs liés à la consommation de l'espace agricole et à l'artificialisation des sols issue des aménagements urbains.

La biodiversité profitera également des orientations du SCOT puisque ce dernier met en place une protection renforcée des milieux naturels remarquables (dont les sites Na-

tura 2000) et organise les liaisons écologiques et les espaces de perméabilité permettant à ces milieux d'être reliés pour fonctionner ensemble. Ces espaces apportent un cadre supplémentaire à la préservation des déplacements de la faune et de la flore et contribue également à la préservation des espaces importants pour la gestion du cycle de l'eau (protection du bocage luttant contre les ruissellements,...). Ainsi les incidences du développement ne pourront concerner que des espaces naturels sans véritable intérêt écologique.

La ressource en eau sera davantage exploitée du fait de la croissance démographique et du développement de l'activité économique. Toutefois, cette demande supplémentaire est compatible avec la capacité de la ressource puisqu'elle ne sera sollicitée, localement, qu'à la moitié ou aux trois quarts de son potentiel (à 20 ans). De plus, le renforcement des interconnexions permettra de garantir les approvisionnements, même en période de crise (et notamment dans le sud du Pays Bigouden). En outre, le SCOT permet le renforcement de la qualité des milieux naturels liés à l'eau : cours d'eau, berges, zones humides, bocage. Il les protège et organise l'urbanisation en conséquence. Cette action se traduit au travers de la trame verte et bleue qui, en plus de remplir des fonctions écologiques, permet de lutter contre les ruissellements, les pollutions diffuses et l'augmentation des pressions urbaines sur les milieux remarquables (zones tampons entre l'urbanisation et les milieux naturels, préservation des fonds de vallées, prise en compte du réseau hydrographique pour gérer les relations amont/aval, ...).

L'augmentation de la population entraînera une progression des volumes d'eaux usées à traiter et nécessitera un renfort des systèmes d'assainissement

individuels et collectifs, prévus par le SCOT. A cette fin, le SCOT prévoit des mesures spécifiques pour assurer les capacités des stations d'épuration et que l'assainissement individuel puisse se faire en cohérence avec la densité de bâti.

Le développement des activités et l'accroissement de la population locale peuvent avoir des effets négatifs sur les nuisances et les pollutions, la consommation énergétique et les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire : le SCOT anticipe et prévient ces effets. Pour anticiper ces effets, le SCOT met en place une politique d'aménagement territorial (restructuration des polarités urbaines, développement des transports collectifs et des liaisons douces, prise en compte des problématiques de bruit et de pollution, gestion des eaux et des déchets) et d'amélioration de l'habitat (prise en compte du bioclimatisme, amélioration de l'isolation, ...) qui devrait permettre de maîtriser les dépenses énergétiques, limiter les nuisances et réduire tendanciellement l'augmentation des pollutions, des déchets et des gaz à effet de serre sur le territoire. Dans le même temps, le SCOT favorise la mise en place des filières agro-industrielles sur son territoire et cherche à les valoriser en optant pour une meilleure prise en compte des problématiques énergétiques. Une augmentation des énergies renouvelables, essentiellement sous forme solaire, hydrolienne et biomasse (filiale bois-énergie, méthanisation...) est également attendue dans les années à venir.

La mise en œuvre du SCOT n'augmentera pas les risques, au contraire il améliorera leur prise en compte, qu'ils soient d'origine naturelle ou technologique.

Les paysages naturels et urbains seront valorisés dans l'objectif de respecter les multiples nuances paysagères du territoire et la qualité de ses bourgs et villages.

Bien sûr, les nouvelles urbanisations modifieront ponctuellement l'aspect de certains secteurs (entrée de ville, lisière de village, création de route) en remplaçant des sites naturels ou agricoles existants. Grâce aux orientations du SCOT, ces développements urbains permettront de conserver la qualité paysagère globale du territoire et ne modifieront pas la personnalité existante des bourgs et des villages. Au contraire, les mesures qualitatives du SCOT devraient apporter une amélioration sur la préservation de cônes de vue, sur la qualité des lisières paysagères et la diversité des cadres de vie urbains (gestion végétale autour des urbanisations, accroche des nouvelles urbanisations au tissu urbain ancien, ...).

Pour s'assurer de la conformité de l'application du SCOT avec le projet initialement prévu, des indicateurs de suivi ont été définis. Au plus tard, 6 ans après l'approbation du Schéma, ces indicateurs, à nouveau mobilisés et exploités, devraient permettre au territoire de faire un premier bilan d'application et de décider de poursuivre le projet en l'état ou de le réviser.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.)

Le PADD du SCOT est un « document d'objectifs ». Il détermine, à moyen et long termes, les évolutions souhaitées pour le territoire, sur la base d'une vision prospective largement construite sur la base du diagnostic et de l'EIE.

Le PADD porte le « projet politique », véritable « manifeste » des ambitions de territoire.

LA PHASE PROSPECTIVE

L'élaboration du PADD a été précédée d'une phase prospective.

A partir des variables déterminantes pour l'évolution du territoire, trois scénarios d'évolution probable ont été construits et comparés afin :

- d'apprécier leurs effets à long terme et leur soutenabilité

notamment vis-à-vis des espaces naturels et des ressources environnementales ;

- de construire une stratégie cohérente et consciente de ses implications en termes sociaux, démographiques, économiques, environnementaux.

L'analyse comparée de ces trois scénarios a permis de retenir le scénario « Mare nostrum » approfondi et corrigé, notamment en matière de gestion environnementale. Ce nouveau scénario a donné lieu au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :

Scénario retenu pour le PADD

Un territoire ouvert et moderne pour une identité culturelle et économique forte et vivante.

Le projet stratégique envisage un développement économique plus diversifié, tout en s'appuyant sur les bases économiques traditionnelles du territoire (pêche – agriculture - industrie de transformation alimentaire) en créant les conditions de leur survie et de leur développement.

- ⊕ au travers d'une différenciation, vecteur de valeur ajoutée (labels, terroir...) ;
- ⊕ par le renforcement des services liés à l'accessibilité (Très Haut Débit, logistique...);
- ⊕ intégrant en cohérence, une politique de préservation et de valorisation de l'environnement vecteur d'un positionnement touristique ciblé (écotourisme) ;
- ⊕ pour mieux développer une attractivité résidentielle qui suppose un cadre de vie de qualité et une politique so-

ciala dynamique (mixité résidentielle : actifs/non actifs ; mixité sociale ; vie culturelle et associative).

LES GRANDS AXES DU PADD

En réponse à cette stratégie élaborée sur une base prospective, le PADD développe quatre axes principaux :

PREMIER AXE : UN TERRITOIRE MARITIME... MAIS ENCORE

● Se différencier autour de la qualité

Il s'agit de valoriser, en s'appuyant sur le cadre préservé du territoire, les activités maritimes qui bénéficieront à l'ensemble des activités du territoire (industries de transformation, agriculture, ...).

● Accroître la valeur ajoutée en jouant sur les atouts du territoire :

Il s'agit de jouer sur la performance du complexe portuaire, l'organisation d'événements sportifs et culturels, il s'agit aussi de faire prévaloir une logique de filière, de la production primaire à la distribution, et d'adapter les besoins fonciers et immobiliers à l'évolution des besoins des activités.

DEUXIÈME AXE : UNE AUTRE ACCESSIBILITÉ POUR UN TERRITOIRE PÉRIPHÉRIQUE

● Renforcer l'accessibilité externe

Elle concerne tant les nouvelles technologies que l'organisa-

tion des transports pour améliorer la compétitivité des entreprises (plateforme logistique, développement de la e-pêche, organisation des ports, ...).

● Optimiser l'accessibilité interne

Il s'agit de permettre un accès renforcé et optimisé à l'emploi, aux équipements, aux services, l'accès aux sites et services touristiques également.

TROISIÈME AXE : UNE ARMATURE AGRICOLE ET ENVIRONNEMENTALE EFFICACE

● Préserver un espace agricole fonctionnel

Il s'agit de maîtriser la consommation d'espace agricole et de limiter les impacts indirects liés à la localisation des nouvelles urbanisations, tout en établissant une réglementation urbanistique qui laisse des marges de manœuvre pour les choix d'exploitations.

● Valoriser la trame verte et bleue

Le maintien d'une armature environnementale efficace est un objectif majeur, pour ses fonctions paysagères, le maintien de la biodiversité et la gestion pérenne des ressources.

QUATRIÈME AXE : UN DÉVELOPPEMENT MAÎTRISÉ ET CIBLÉ AU SERVICE DE LA QUALITÉ TERRITORIALE

● Des objectifs de croissance cohérents

Le SCOT vise une population d'environ 100 000 habitants d'ici 20/25 ans, s'agissant d'actifs en lien avec la dynamisation

de l'économie à l'origine d'environ 6 000 à 7 000 emplois créés.

Il correspond à des besoins de 12 000 logements, auquel le territoire répondra à travers une approche qualitative.

● Un aménagement de qualité au service des habitants

L'accent sera mis sur la qualité paysagère, la maîtrise de la consommation d'espace (évaluée à 514 ha pour les besoins résidentiels et 150 ha pour les besoins économiques à horizon 20/25 ans), et l'amélioration du fonctionnement des espaces urbains.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

Le DOO du SCOT définit les modalités de réalisation des objectifs déterminés par le PADD. C'est la partie prescriptive du SCOT qui, en particulier, est opposable aux documents d'urbanisme locaux.

La première partie du DOO définit les orientations relatives au fonctionnement écologique et paysager du territoire, avec une attention spécifique portée aux à l'urbanisation des espaces littoraux de l'ouest Cornouaille, étant donné les en-

jeux particuliers qui s'y concentrent.

Ces orientations mettent l'accent sur le bon fonctionnement des espaces environnementaux (Trame Verte et Bleue), la préservation des espaces paysagers emblématiques du territoire, affirmant notamment sa forte maritimité et le nécessaire maintien de coupures d'urbanisation à l'échelle du grand paysage. La préservation des espaces remarquables, l'organisation des coupures structurantes et le développement de l'urbanisation se font en conformité avec la Loi Littoral.

La deuxième partie du DOO identifie les grands objectifs du territoire pour l'organisation spatiale des activités humaines.

Ces orientations donnent un sens au développement du territoire, affirmant des polarités structurantes en termes d'activité, de transports, de population, de services et de commerces. Elles fixent aussi un cadre en matière de compacité, de morphologie et de dynamisme des développements urbains.

La troisième partie du DOO établit les orientations qui permettent d'affirmer l'identité économique, culturelle et sociale forte et vivante de l'ouest Cornouaille, reprenant le maître mot de la stratégie du PADD. Elle comprend le DACOM du SCOT.

Ces orientations visent la prise en compte des besoins fonciers et immobiliers des activités et la mise en place de conditions favorisant :

- l'organisation d'un tourisme plus responsable et qualitatif ;
- le maintien et la diversification des activités primaires (agriculture, pêche et aquaculture) dans un registre qualitatif ;
- une production de logements équilibrée (quantité, qualité,

densité) et une maîtrise de la consommation d'espaces agricoles.

La quatrième partie du D00 définit les modalités d'une gestion environnementale résolument tournée vers l'avenir et fait écho aux objectifs qualitatifs de la troisième partie et aux objectifs de préservation du bon fonctionnement environnemental de la première partie.

Ces orientations traitent de la gestion des ressources naturelles et des pollutions : approvisionnement en potable, assainissement, gestion déchets. Elles s'appliquent aussi à définir des objectifs en termes de réduction des consommations énergétiques et des émissions de Gaz à Effet de Serre à travers l'habitat, les transports et les activités économiques. Enfin, elles visent une gestion des risques et des nuisances adaptée au contexte littoral et à l'urbanisation à venir.

SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE **OUEST CORNOUAILLE** AMÉNAGEMENT

17, RUE RAYMONDE FOLGOAS GUILLOU | BP 82 035 | 29122 Pont-l'Abbé cedex
Tél. 02 98 82 78 34 | justine.fontaine@sioca.fr

www.sioca.fr

